

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

DU VENDOMOIS

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

# VENDOMOIS

*(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)*

---

TOME XXXVII

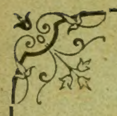
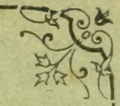
**1898**



VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1898

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

# VENDOMOIS

*(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877).*

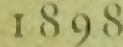
**1er TRIMESTRE 1898**

SOMMAIRE :

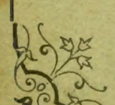



VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ



1898


# SOCIÉTÉ
# ARCHÉOLOGIQUE
*Scientifique & Littéraire*
# DU VENDOMOIS

37e ANNÉE — 1er TRIMESTRE

JANVIER 1898

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 13 janvier 1898, à deux heures.

Etaient présents :

MM. de Sachy, président ; Nouel, secrétaire ; de Trémault, trésorier ; Colas, bibliothécaire-archiviste ; de Saint-Venant, l'abbé Lefebvre et de La Serre, membres du bureau ;

Et MM. Bonhoure, Buffereau, Empaytaz, Letessier, Rabouin.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître que depuis la dernière séance le Bureau a inscrit comme abonnée : Mme de Waresquiel, au château des Radrets, à Sargé.

M. le Président invite M. le Trésorier à présenter les comptes de l'exercice 1897 et le projet de budget pour 1898.

## COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1897

### RECETTES

| | |
|---|---|
| En caisse au 1er janvier 1897 | » » |
| Une cotisation de 1896 | 6 » |
| 262 cotisations de 1897 | 1.572 » |
| 12 diplômes | 12 » |
| Arrérages de rente 3 %. | 15 » |
| Vente de *Bulletins* et recettes accidentelles | 42 53 |
| Compte de Picard, éditeur ; solde de 1896 | 45 » |
| Subvention du Département | 200 » |
| Encouragement du Ministère | 500 » |
| | 2.392 53 |

### DÉPENSES

| | |
|---|---|
| Paiements arriérés de 1896 | 171 33 |
| Frais d'administration | 267 43 |
| *Bulletin*, impression | 1.336 50 |
| Bibliothèque | 14 » |
| Dépenses imprévues | 44 » |
| A compte payé à M. Durand sur l'impression du 4e volume du Cartulaire de la Trinité | 500 » |
| | 2.333 26 |

### BALANCE

| | |
|---|---|
| Recettes | 2.392 53 |
| Dépenses | 2.333 26 |
| Excédent de recettes | 59 27 |

A la suite de cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire. L'Assemblée adopte ces comptes et en donne décharge au trésorier.

Celui-ci donne ensuite lecture du projet de budget pour 1898.

## BUDGET DES RECETTES ET DEPENSES POUR L'ANNEE 1898

### AVOIR DE LA SOCIÉTÉ

| | |
|---|---|
| 15 francs de rente 3 %. | |
| Capitaux en dépôt à la Caisse d'Epargne sur le livret nº 14.417 | 1.912 43 |
| Intérêts capitalisés au 31 décembre 1897 | 57 36 |
| | 1.969 79 |

### RECETTES

| | |
|---|---|
| Solde en caisse au 1er janvier 1898 | 59 27 |
| Reste à recouvrer : 6 cotisations de 1897 | 36 » |
| 267 cotisations de 1898 | 1.602 » |
| Diplômes | 5 » |
| Rente 3 % | 15 » |
| Vente de *Bulletins* et recette accidentelle | 20 » |
| Subvention du Département | 200 » |
| Solde du compte Picard, pour mémoire | » » |
| | 1.937 27 |

### DÉPENSES

| | |
|---|---|
| Frais d'administration | 250 » |
| Impression du *Bulletin* | 1.550 » |
| Bibliothèque | 100 » |
| Dépenses imprévues | 35 » |
| | 1.935 » |

### BALANCE

| | |
|---|---|
| Recettes | 1.937 27 |
| Dépenses | 1.935 » |
| Excédent de recettes | 2 27 |

## RÉSUMÉ

*du compte général de recettes et dépenses de l'édition du Cartulaire de la Trinité*

### § 1. — Dépenses

| | | |
|---|---|---|
| Subvention allouée à M. l'abbé Métais pour mission en Angleterre | | 400 » |
| Impression des 4 volumes du Cartulaire | | 6.854 68 |
| Planches | | 448 54 |

### § 2. — Recettes

| | | |
|---|---|---|
| Don d'un anonyme | 300 » | |
| Encouragement du Ministère | 3.200 » | |
| Vente d'exemplaires du Cartulaire | 2.108 » | |
| Reste à la charge de la Société | 2.095 22 | |
| | 7.703 22 | 7.703 22 |

Ce budget est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. le Président donne la parole à M. Letessier, qui remplace le Conservateur du Musée, empêché.

## DESCRIPTION SOMMAIRE

*Des Objets entrés au Musée depuis la séance d'Octobre 1897*

Legs Maitre. — Je suis heureux d'annoncer à la Socété que le Musée vient d'entrer en possession des importantes collections léguées à la Ville de Vendôme par M. Maitre.

M. Antony Maitre, ancien receveur de l'enregistrement, était membre de notre Société depuis sa fondation, en 1862. Malgré son éloignement et ses déplacements, il nous était resté fidèle, et suivait avec intérêt tous nos travaux. Depuis l'époque de sa retraite, il habitait

tantôt à Paris, tantôt à Briare; mais il avait conservé pour Vendôme, le pays de Madame Maître, une grande affection. Devenu veuf voilà quelques années, n'ayant pas d'enfants, il eut la généreuse pensée de nous confier, pour le temps où il ne serait plus, les monnaies, les médailles et les autographes qu'il s'était plu, pendant toute sa vie, à rassembler de tous les côtés.

M. Maître est décédé à Paris, le 21 janvier 1897. Mais l'autorisation pour la Ville d'accepter le legs, n'a été accordée qu'au commencement du mois de décembre, après l'accomplissement des formalités légales. Nous nous sommes rendus aussitôt à Paris, M. Letessier et moi, pour recueillir et rapporter nous-mêmes ces nouvelles collections qui, s'ajoutant aux anciennes, vont placer notre petit Musée au nombre des mieux dotés sous le rapport de la numismatique, parmi les Musées de province.

Aussi, suis-je sûr d'être l'interprète de la Ville de Vendôme et de la Société Archéologique, en exprimant ici toute notre reconnaissance envers notre regretté collègue, M. Antony Maitre. Nous adressons aussi tous nos vifs remerciements à M. Charles Maitre, frère du défunt, et à son fils, pour le soin pieux avec lequel ils nous ont conservé tous ces objets depuis la mort de M. Antony Maitre, et pour l'excellent accueil qu'ils ont bien voulu nous faire lors de notre récent voyage.

Nous décrirons, en détail, les collections de M. Maitre dans les bulletins de la Société, au fur et à mesure que la classification en sera faite par M. Letessier qui veut bien se charger de cet important travail avec la compétence que chacun lui reconnaît.

Nous commençons aujourd'hui par les monnaies romaines impériales :

---

La partie de la collection de M. Maitre qui concerne les monnaies romaines impériales comprend environ 560 pièces, presque toutes en très bon état de conservation, et dont certaines sont de véritables bijoux numismatiques; il se trouve, parmi les médailles des premiers empereurs, des grands bronzes absolument remarquables comme conservation et patine.

Nous n'avons pas cru devoir décrire chaque pièce en détail, mais nous signalons les plus remarquables.

*Jules César.* — 2 pièces argent.

*Marc Antoine.* — 1 pièce argent de la XXII[e] légion.

*Octave Auguste.* — 1 pièce en or, très belle, avec au revers le taureau cornupète, 11 pièces en argent, parmi celle-ci une qui porte comme revers une comète, et 8 en bronze.

*Agrippa.* — 2 pièces m. b. dont une fleur de coin.

*Octave et Agrippa.* — 2 m. b. de la colonie de Nîmes, pièces d'une très belle conservation et d'une patine non moins belle.

*Tibère.* — 1 superbe pièce en or au revers *Pontif. Maxim.*, 1 pièce en argent et 8 pièces en bronze dont une très rare, au revers du temple.

*Drusus.* — 1 pièce m. b.

*Néron Drusus.* — 1 très beau grand bronze d'une conservation parfaite.

*Antonia, femme de Néron Drusus.* — 1 m. b.

*Germanicus.* — 4 pièces bronze.

*Agrippine.* — 1 très bel exemplaire du grand bronze qui offre au revers le *carpentum* ou voiture des dames romaines, attelé de deux mules.

*Caligula.* — 3 pièces bronze dont 1 fleur de coin.

*Claude Ier.* — 5 bronzes dont un paraissant du Padouan.

*Néron.* — 1 pièce en or avec sa tête jeune, 1 pièce argent, 14 pièces bronze dont plusieurs très belles, — nous citerons particulièrement le revers *Decursio* et celui qui représente le temple de Janus fermé.

*Galba.* — 3 bronzes dont 1 fleur de coin.

*Vitellius.* — 1 pièce en argent, 1 pièce en bronze malheureusement du Padouan.

*Vespasien.* — 3 pièces en argent, dont 1 représente la Judée captive au pied d'un trophée, 6 pièces bronze ; parmi celles-ci on peut citer l'une des perles de la collection comme rareté, conservation et patine ; elle représente Vespasien dans un quadrige traîné par des éléphants et a été frappée par Titus à la mémoire de son père.

*Titus.* — 6 pièces argent, toutes belles ; deux même sont rares ; 2 pièces bronze.

*Julia, fille de Titus.* — 1 pièce m. b. ; les pièces de cette impératrice sont peu communes.

*Domitien.* — 1 pièce argent très belle et 4 pièces bronze dont un G. B. au revers *Jovi victori* d'une patine noire superbe.

*Nerva.* — 1 pièce m. b.

*Trajan.* — 1 pièce en argent, 12 en bronze, dont 2 de moyen module sont presque fleur de coin.

*Hadrien.* — 1 très belle pièce en or, 3 pièces en argent, 9 en bronze dont plusieurs rares, particulièrement l'une d'elles qui représente une libéralité de l'empereur ; malheureusement elle est mutilée.

*Sabine femme, d'Adrien.* — 1 pièce or, 2 bronzes.

*Aelius fils adoptif d'Adrien.* — 1 m. b. peu commun, malheureusement un peu fruste.

*Antonin,* — 1 pièce d'or fleur de coin, revers *cos IIII*, avec l'empereur tenant un globe, 7 pièces argent toutes irréprochables, 15 pièces bronze, l'une d'elles au revers de la piété offre une belle patine vert pâle. Deux grands b. au revers du Tibre couché sont assez rares.

*Faustine mère.* — 1 pièce argent, 5 pièces bronze dont deux sont absolument fleur de coin.

*M. Aurèle.* — 1 pièce or, au revers de la vie libéralité, conservation et frappe remarquables, 6 pièces bronze.

*Faustine jeune.* — 6 pièces bronze, le revers de l'une d'elles représente Commode jouant avec son frère Antonin.

*Lucius Verus.* — 1 pièce d'argent, 3 de bronze.

*Lucille, femme de Lucius Vérus.* — 1 pièce or au revers « *Vota publica.* » Une des plus rares de la collection, malheureusement trouée, 1 g. bronze.

*Commode.* — Deux médaillons de bronze, mais de coin moderne. L'un d'eux est du Padouan, 5 p. bronze dont l'un au revers de la Victoire est parfaitement conservé.

*Crispine, femme de Commode.* — 2 g. b.

*Manlia Scantilla, femme de D. Julianus.* — 1 pièce argent, mais de coin moderne de Becker.

*Septime Sévère.* — 3 pièces d'argent, 1 très beau m. b.

*Julia Domna, femme du précédent.* — 2 pièces d'argent, 2 de g. b., dont une fleur de coin.

*Caracalla.* — 2 pièces d'argent bien conservées, 1 bronze.

*Géta.* — 1 pièce d'argent.

*Macrin.* — 1 m. b. rare et bien conservé.

*Julia Paula.* — 1 pièce argent très belle.

*Aquilia Severa.* — 1 pièce argent belle et rare.

*Sœmias.* — 1 pièce argent mal conservée.

*Maesa.* — 1 pièce argent.

*Alexandre Sevère.* — 7 pièces bronze toutes en bon état.

*Orbiane.* — 2 pièces argent rares.

*Mamée.* — 1 belle pièce argent, 4 g. bronzes bien conservés.

*Maximin.* — 2 pièces argent, 2 g. bronzes.

*Maxime.* — 1 g. bronze rare et bien conservé.

*Balbin.* — 1 pièce argent 1 g. bronze, rares tous deux.

*Pupien.* — 1 pièce bronze et 2 g. bronzes.

*Gordien le Pieux.* — 9 pièces argent, 9 g. bronzes, de plus 1 coloniale avec au revers la tête d'un roi asiatique coiffé d'une sorte de mitre.

*Philippe père.* — 16 pièces argent, toutes en très bon état, et 4 g. bronzes, dont 1 rare porte le revers, *Sæculum novum.*

*Otacilie.* — 2 pièces argent, 2 pièces bronze.

*Philippe fils.* — 3 pièces argent, 1 g. bronze.

*Trajan dèce.* — 4 pièces argent, 1 g. bronze magnifiquement conservé et recouvert d'une très belle patine noire.

*Etruscille.* — 3 pièces argent.

*Hérennius.* — 2 pièces argent très belles.

*Hostilien.* — 1 pièce argent, 2 g. bronzes dont un très beau.

*Trébonien Galle.* — 5 pièces argent, 2 pièces bronze, dont l'une au revers *Junoni martiali* est absolument fleur de coin.

*Volusien.* — 5 pièces argent, 1 p. bronze.

*Æmilien.* — 3 pièces argent, une belle.

*Valérien père.* — 3 p. billon b. conservées, 1 g. bronze, très beau.

*Mariniane.*— 2 p. billon avec le revers *Conservatio*, 2 types différents.

*Gallien.* — 19 p. billon et petit bronze. A partir de cet empereur les deux métaux peuvent être confondus. La collection contient une grande quantité de pièces de cette époque, communes, mais généralement d'une conservation parfaite.

*Salonine.* — 10 p. billon dont 2, *Venus victrix* et *Venus felix*, de conservation hors ligne.

*Salonin.* — 8 p. billon.

*Valérien jeune.* — 4 p. billon dont 1 fleur de coin.

*Postume.* — 36 p. billon et p. bronze sur 24 revers diférents. — Quelques-unes barbares. 11 moyens et grands bronzes, dont l'un présente cette particularité d'avoir été surfrappé sur une médaille de Faustine mère.

*Victorin.* — 8 pet. b. et billon, dont quelques-uns barbares.

*Marius.* — 2 p. b. de moyenne conservation ; les pièces de cet empereur éphémère ne sont pas très communes.

*Claude II.* — 11 p. b.

*Quintillus.* — 3 p. b.

*Aurélien.* — 4 p. b. presque fleur de coin.

*Séverine.* — 3 p. b. dont 2 très beaux.

*Tétricus père.* — Une vingtaine de p. b. sur 7 revers différents, communs et barbares.

*Tétricus fils.* — Une douzaine environ de petits bronzes sur 5 revers. — Les pièces de ces deux empereurs sont généralement mal conservées.

*Tacite.* — 3 p. b. très beaux.

*Florien.* — 1 p. bronze très beau.

*Probus.* — 7 p. bronzes très beaux.

*Carus.* — 2 p. bronzes.

*Numérien.* — 4 p. bronzes dont l'un est fleur de coin.

*Carin.* — 7 p. bronzes.

*Dioclétien.* — 7 pièces m. b. et p. b.

*Maximien Hercule.* — 4 p. b. et 5 m. b., toutes pièces en parfait état.

*Carausius.* — 1 pièce p. b. assez rare.

*Allectus.* — 1 p. b. malheureusement un peu fruste.

*Constance Ier.* — 4 m. b. communs mais très beaux.

*Galère Maximien.* — 8 p. billon et m. b. dont plusieurs fleurs de coin.

*Sévère II.* — 1 moyen bronze assez rare et très bien conservé.

*Maximin-Doza.* — 1 très beau petit bronze et 1 m. bronze très bien conservé portant une variante de légende qui ne figure pas sur les ouvrages dont nous pouvons nous servir.

*Maxence.* — 3 p. m. b., dont l'une, représentant Rome dans un temple, est dans un état de conservation remarquable.

*Licinius, père.* — 5 p. p. b. très belles.

*Licinius, fils,* — 1 pet. br.

*Constantin Ier.* — 21 p. sur 19 revers p. b. et m. b. — Il n'y a pas de rareté, mais toutes les pièces sont belles et quelques-unes fleur de coin.

*Fauste.* — 2 p. dont 1 superbe.

*Crispus.* — 9 pièces toutes très belles.

*Constantin II.* — 3 p. bronzes.

*Constant Ier.* — 1 p. b. un peu fruste.

*Constance II.* — 3 pièces bronze.

*Magnence.* — 3 p. bronze dont l'une portant au revers le chrisme entre l'*alpha* et l'*oméga*.

*Décence.* — 2 p. m. b. très belles.

*Constance-Galle.* — 1 p. b. un peu fruste.

*Julien II.* — 1 p. g. b. avec au revers le bœuf Apis et un aigle.

*Valentinien Ier.* — 1 p. b.

*Valens.* — 2 p. b.

*Gratien.* — 1 pièce en or. Revers : *Concordia auggg.*, très belle et 3 pièces bronze.

*Valentinien II.* — 1 p. b. fleur de coin.

*Magnus Maximus.* — 3 p. bronze.

A la prochaine séance nous espérons présenter à la Société la suite de la collection, probablement les monnaies françaises qui comportent également des pièces très belles.

Nous avons reçu en outre :

De M. Isnard, conseiller à la Cour d'appel de Bourges, notre collègue et ancien président :

Un lot de pièces d'argent, parmi lesquelles M. Isnard nous autorise à prendre toutes celles qui manquent à notre collection. La plus grande partie de ces monnaies sont modernes et relativement peu rares, mais elles sont toutes en très bon état et certaines même paraissent n'avoir jamais circulé, ce qui en fera des types pour le Musée.

Voici celles que nous avons choisies :

FRANÇAISES

15 sols de Louis XVI, an IV

Médaille de la 4e année de consulat de Napoléon.

2 francs de Napoléon Ier, 1815, fleur de coin.

15 sols de Napoléon Ier, roi d'Italie.

1 franc, 0 fr. 50 de Charles X, fleur de coin.

0 fr. 20 de la République de 1848, 0 fr. 20 de Napoléon III, également fleur de coin.

2 obsidionales de l'île Maurice (25 sous et 50 sous).

ÉTRANGÈRES

*Italie.* — 2 lires de Murat, roi de Naples.

25 centimes de Charles-Félix, roi de Sardaigne.

1 pièce de la ville de Pise.

2 lires de Pie IX, fleur de coin.

*Espagne.* — 50 centimes de la République 1869.

*Allemagne.* — 1 thaler de Guillaume Ier, fleur de coin. Des pièces de Bade, Mecklembourg-Schwerin, Saxe, etc.

*Autriche.* — 1 thaler de François-Joseph, fleur de coin et 1/4 de florin du même.

*Angleterre.* — 1 pièce de Guillaume et Marie, de Georges IV pour les colonies.

4 pièces de la reine actuelle Victoria et 2 de la même pour la Compagnie des Indes.

*Belgique.* — 2 pièces de 0 fr. 20 de Léopold Ier, types différents.

*Russie.* — 3 pièces.

*Suisse.* — 1 pièce de Joseph, évêque de Bâle et prince du St Empire, 1788.

De plus, 2 jetons en cuivre de Louis XIV, avec le revers : *Le repos suit la victoire.* Le Musée possédait déjà ces jetons, mais avec de légères différences.

Enfin, 1 pièce en billon, gros au lion imité de ceux de Louis de Mâle, comte de Flandre.

---

De M. l'abbé Haugou, curé de Troò, notre collègue :

*Un jeton de Louis XIV et Marie-Thérèse*, ayant, au revers, le soleil dissipant les nuages avec cette légende : « *Vincit dum respicit* ».

---

## TROUVAILLE DU CHAMP DE LAMOY

Nous avons reçu :

De M. Doireau, fils, cultivateur à Landes, au hameau de Bourges :

*Trois pièces gauloises en laiton*, provenant d'une trouvaille de 62 pièces semblables recueillies par le donateur dans le champ de Lamoy, situé entre Landes et la Chapelle-Vendomoise. Ces monnaies, recouvertes d'une gangue jaune verdâtre, formaient un bloc tellement compact qu'on ne put le rompre qu'à coups de marteau.

M. H. de La Tour, du Cabinet des médailles, a bien voulu nous envoyer un tirage à part de son travail spécial à ces monnaies, publié dans la *Gazette numismatique française*, 1897 ; nous lui empruntons

les renseignements sommaires qui suivent, et les personnes que la question intéresse pourront consulter à la Bibliothèque l'opuscule de M. H. de La Tour :

Au droit de ces monnaies, on voit un masque humain barbu, modelé d'une façon assez grossière et encerclé d'un grénetis. Barbe et cheveux sont indiqués par de simples traits presque imperceptibles. Autant qu'on en peut juger, étant donnés la barbarie et le mauvais état des pièces, le graveur a voulu représenter au revers un quadrupède à longues oreilles, tourné vers la gauche, et très probablement un cheval. Les jambes sont réunies, ou, en quelque sorte, soudées sur une partie de leur longueur. Quelques traits semés verticalement sur le haut du cou figurent la crinière. Au-dessus de ce cheval informe est un objet recourbé, retourné en l'air et renflé à son extrémité, accompagné d'un annelet centré et de trois points, qui ressemble à une massue ou à une corne d'abondance, et qui, en réalité, paraît être le carnyx gaulois. Dans le champ, à gauche et en bas, un oiseau, tourné à droite, semble picorer, et le cheval abaisse la tête vers lui comme pour le saisir. Sous la barre d'exergue, laquelle s'incurve à droite vers le bas, et ressemble à un second carnyx, est figuré un sautoir qui rappelle le chiffre X placé sous la tête de Méduse de face des monnaies d'argent de Populonia.

Le métal, dépouillé de sa patine brune, est d'un jaune brillant, rappelant l'aspect de l'or, mais n'est en réalité que du bronze ou plutôt une sorte de laiton.

M. H. de La Tour se livre ensuite à une savante dissertation sur l'attribution de ces monnaies inédites qu'il considère comme postérieures à la conquête de la Gaule, et il conclut en les rapportant à l'un des peuples du centre de la Gaule, tels que les Bituriges Cubi ou les Carnutes, sans pouvoir spécifier davantage.

### ANTIQUITÉ.

De M. l'abbé Haugou, curé de Troô :

*Un fer de hallebarde* en forme de fleur de lis ; une des fleurs latérales se termine par une sorte de tête d'animal ; c'est une hallebarde de parade ayant servi dans quelque église de campagne. — Trouvé à Saint-Quentin, près Montoire, chez le sieur Vérité.

Par acquisition :

*Un gril ancien* en fer forgé dont la façon est remarquable : On a découpé dans une simple bande de fer, mais sans les détacher, onze minces barreaux dont neuf constituent le gril proprement dit, et deux, retournés

en volutes, servent d'ornement. Le manche est formé par la partie non découpée de la bande de fer ; mais il a été travaillé pour lui donner une forme appropriée à son usage. Les barreaux sont élégamment contournés au départ du manche pour s'étendre ensuite parallèlement entre eux ; les extrémités sont coupées suivant une ligne droite et emmanchées dans une petite traverse qui les retient. Enfin le manche est orné de deux coquilles St-Jacques ménagées en relief dans le fer.

Cet objet a été trouvé à Vendôme et semble provenir de l'ancien hôpital St-Jacques, sur l'emplacement duquel notre Lycée a été construit.

Remerciements sincères à tous les donateurs que nous venons de nommer.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

M. A. Colas, bibliothécaire-archiviste fait connaître les ouvrages entrés à la bibliothèque de la Société depuis la séance d'octobre 1897.

NOUS AVONS REÇU :

I. — DONS DES AUTEURS ET AUTRES :

1° *Revue populaire des Beaux-Arts.* — Nos spécimen des 22 octobre et 12 novembre 1897.

2° *Unité de l'espèce humaine prouvée par la similarité des conceptions et des créations de l'homme*, par le marquis de Nadaillac :

Le savant auteur de cette brochure commence par établir que, tandis que la faune et la flore varient avec les temps et les lieux, tous les ossements recueillis, quelle que soit leur origine et l'époque à laquelle ils remontent, appartiennent à des hommes semblables à nous. Cette identité de l'homme à travers les temps et à travers l'espace ne s'affirme pas moins par l'identité des manifestations de son intelligence et des créations dues à son initiative que par celle de la structure des os. Mais il trouve une preuve plus frappante encore à l'appui de sa thèse dans la ressemblance des rites dûs à un sentiment religieux, à la foi dans une vie future, quelquefois aussi à de curieuses superstitions.

Il ramène ces rites à quatre principaux : l'inhumation, la crémation, la momification, enfin le décharnement des os après la mort. Il s'étend principalement sur ce dernier, qu'on rencontre dès les temps néologiques, qui se poursuit durant tout l'âge de bronze, durant le Moyen Age sur quelques points de l'Europe et persiste encore aujourd'hui chez certaines races sauvages et même chez d'autres que l'on regarde comme plus civilisées. La brochure est remplie des détails les plus intéressants et des faits tirés des publications les plus autorisées pour prouver qu'à côté de la similarité de la structure anatomique chez l'homme de tous les temps et de toutes les races, venait se placer la similarité de son génie prouvée par l'identité de ses conceptions. A. C.

3° *Souvenirs de l'époque gallo-romaine à Champvert* (Nièvre), par Gaston Gauthier. — Remarques complémentaires sur la villa de Champvert, par J. de Saint-Venant, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

4° *Histoire de la ville de Nice par Armand Parrot.* — Don de l'Académie d'Angers.

5° Arrest du Conseil d'Estat du Roy, du dix-septième May 1720, qui règle l'indemnité des officiers du Baillage de Vendôme et de la Juridiction de Saint-Calez, pour la distraction des onze paroisses de Montoire et de celles de Savigny. — Extrait des registres du Conseil d'Etat.

6° Déclaration du Roy pour la réunion au Domaine du Duché de Vendôme, donnée à Versailles le quatrième janvier 1724.

7° Arrest du Conseil d'Etat du Roy qui supprime les droits de Péage prétendus par le Sr Duc de Chevreuse, aux lieux et dans l'étendue des Seigneuries de Châteaudun, Marchenoir et Fréteval, généralité d'Orléans. — 26 août 1747. — Don de M. Paul Martellière.

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

1° *Comité des travaux historiques et scientifiques.* — Revue des travaux scientifiques — tome XVII, nos 6, 7, 8, 9.

2° *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques* (Section des sciences économiques et sociales). — Congrès des Sociétés savantes de 1897.

3° *Romania* — tome XVI, no d'octobre 1897.

4° *Journal des Savants* — septembre, octobre, novembre et décembre 1897.

5° Annales du Musée Guimet — tome XXVI, 2e et 3e parties.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES — ÉCHANGES :

1° *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre* — 1895-1896, XXIe volume.

2° *Revue de Saintonge et d'Aunis*. Bulletin de la Société des Archives historiques — XVIIe volume, 6e livraison, 1er novembre 1897 ; XVIIIe volume, 1er janvier 1898.

3° *Analecta-Bollandiana* — tomus XVI, fasc. 3.

4° *Bulletin monumental* — 7e série, tome II.

5° *La Province du Maine* — octobre, novembre, décembre 1897.

6° *Mémoires de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers* — 1894-1895.

7° *Bulletin de la Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart* — tome VII, n° 4, 1897.

8° *Bulletin de la Société archéologique de Béziers* — 3e série, tome II, 1re livraison, volumes XXV-XXVI de la collection.

9° *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir* — nos 230 et 231, novembre et décembre 1897.

10° *Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers* — 17e année, 5 livraisons de janvier à décembre 1797 ; le chanoine Albanès, bio-bibliographie.

11° *Société de Borda*, Dax (Landes), 22e année (1897), 3e trimestre.

12° *Bulletins trimestriels de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau* — 2e série, tome XXV, 1re, 2e, 3e et 4e livraisons, 1895-96.

13° *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes* — 16e année, 2e série, n° 23, 3e trimestre 1897.

14° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* — 2e série, tome IX, 2e trimestre de 1897.

15° *Bulletins de la Société d'Anthropologie de Paris* — tome VIII (4e série), fascicules 3 et 4, 1897.

16° *Bulletins de la Société archéologique de Touraine* — tome XI, 2e et 3e trimestres de 1897.

17° *Travaux de l'Académie nationale de Reims* — 99e volume, 1895-1896, tome Ier.

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

1° *Archives historiques du diocèse de Chartres* — nos 34, 35, 36, 37, octobre, novembre, décembre 1897 et janvier 1898.

2° *Le Loir-et-Cher historique* — nos 10, 11 et 12, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre 1897.

Il est procédé à l'installation des membres du Bureau nommés à la séance générale du 14 octobre 1897.

Ce sont :

MM. Colas, *bibliothécaire-archiviste ;*
Renault, *conservateur du Musée ;*
l'abbé Lefebvre ;
R. de Saint-Venant.

Le Bureau pour l'année 1898 est ainsi composé :

MM. de Sachy, *président ;*
R. de Saint-Venant, *vice-président ;*
Nouel, *secrétaire ;*
De Trémault, *trésorier ;*
Colas, *bibliothécaire-archiviste ;*
Renault, *conservateur du Musée ;*
Peltereau,
De La Serre,
Masse,
Thauvin,
Lemercier,
L'abbé Lefebvre,
} *membres.*

# NOTICE

SUR

# LA VIE ET LES TRAVAUX

*du Marquis de Rochambeau*

---

Messieurs,

La mort du marquis de Rochambeau, survenue le 2 septembre 1897, a mis notre Société en deuil.

Nous ne pouvions perdre un ami plus sincèrement dévoué. Notre *Bulletin*, depuis son apparition, témoigne à quel point il fut notre auxiliaire, et combien, par ses œuvres et sa sollicitude il avait à cœur de nous rendre service.

Quatre fois il fut notre président : toute sa vie il s'occupa de nos séances ; qu'il fut en résidence à Paris ou à Rochambeau, il tenait à y assister.

Nous ne saurions trop rendre hommage à sa mémoire, et c'est pour moi-même une douce satisfaction de venir, en ces quelques mots, retracer ici cette belle existence et donner un aperçu de ses nombreux travaux.

Achille Lacroix de Vimeur de Rochambeau était né en 1836 à Beaucaire (Gard). Ses parents étaient liés d'amitié avec le marquis et la marquise de Rochambeau. Ceux-ci n'avaient pas d'enfants. Ils prièrent qu'on leur confiât le jeune Achille, afin de l'élever comme leur

propre fils. Plus tard, une adoption légale devait sceller à tout jamais le lien ainsi formé entre eux. Par cet acte, le petit-fils du Maréchal de Rochambeau assurait la continuité de son nom et du même coup rendait à notre pays un éminent service ; il le dotait d'un de ses serviteurs les plus utiles, d'un de ses enfants les plus dévoués.

Le jeune homme fit ses études au Lycée de Vendôme, et son éducation fut spécialement confiée à un des professeurs les plus connus des vieux Vendomois, M. Baillet, mort à Vendôme il y quelques années.

L'étude du droit, au sortir du collège, compléta cette éducation.

Mais son goût l'attirait vers la carrière des lettres en attendant qu'il se fixât dans un genre spécial, les recherches historiques et archéologiques.

En 1860, il s'essayait déjà en publiant dans la *France littéraire et artistique*, une série de petites nouvelles qui n'étaient pas sans saveur, où se voient germer déjà des dispositions particulières aux études historiques. Mais ces nouvelles, tirées souvent de légendes locales, étaient des œuvres de jeunesse faites seulement pour intéresser les jeunes. Notre collègue devait bientôt aborder un genre plus sérieux (1).

En 1862, il était au nombre des quarante premiers membres fondateurs de la Société archéologique du Vendomois. C'est de ce moment, sans doute dans le louable désir de venir en aide à la nouvelle Société et de répondre à son programme, qu'il se mettait à étudier les archives locales ; et, dans le journal l'*Alliance des Lettres*, sous ce titre : *Quelques mots sur les archives des hos-*

(1) Nous publions à la fin de cette notice une liste aussi complète que possible des œuvres de Rochambeau.

*pices, des presbytères et des communes,* il publiait un article non moins intéressant que judicieux. Cet article était bien l'indice des dispositions de son esprit. Il y donne de très sages avis sur l'utilité de la conservation des vieux papiers des fabriques et des communes. Là se révélait son ardeur pour les recherches archéologiques qui devaient occuper plus de la moitié de son existence.

C'est en cette même année 1862 qu'il fit paraître, hors du Bulletin de la Société mais sous ses auspices, une notice sur *Maillé de Bénéhart*, le fameux gouverneur de Vendôme, dont le crâne est conservé au Musée et qui fut mis à mort par ordre de Henri IV entrant à Vendôme en vainqueur des troupes de la Ligue.

L'opuscule commence par des notes généalogiques sur la famille de Maillé. Les ancêtres du gouverneur de Vendôme ainsi connus, il retrace le peu que l'on sait sur le personnage. C'est une suite d'épisodes plus ou moins inédits de l'histoire de la Ligue en notre pays. On voit que c'est là le genre qui convient à l'auteur. Il le sent bien lui-même. Aussi, élargissant tout de suite son programme, il donne comme titre à sa brochure : *Galerie des hommes illustres du Vendomois — Maillé de Bénéhart.*

De la sorte il indiquait que son intention était de poursuivre en des études subséquentes la vie des personnages célèbres de notre pays.

Nous verrons par la suite qu'il ne fit pas faillite à cette tâche.

Dès lors se manifeste chez lui une très grande activité. Il avait trouvé sa voie : il devait la parcourir avec persévérance.

Après diverses publications de peu d'importance parues au Mercure de France, Rochambeau faisait insérer en 1863, au Bulletin de notre Société, une *Etude sur les origines de la Gaule appliquée à la vallée du Loir dans le Vendomois.*

On a reproché à ce titre d'être légèrement ambitieux. Mais ce travail était fort intéressant et parfaitement consciencieux.

Le Bulletin n'avait, du reste, accueilli de cet ouvrage que la partie qui entretenait des recherches dans le Vendomois, laissant de côté celle où l'auteur traitait la question générale. Une brochure parue en 1864 donnait l'ouvrage au complet.

L'auteur, dans cette étude, embrassait un vaste sujet. C'était le signe d'une ardeur juvénile très grande, bientôt contenue par une sage volonté. Elle fit place à la méthode sûre qui devait dans la suite diriger ses travaux.

Dans cette brochure se trouvent décrites avec détail les grottes présumées druidiques de notre pays, notamment celles du Breuil, près Thoré, les plus curieuses de toutes.

L'année suivante paraissait, dans la France artistique et littéraire, un mémoire sur les *sépultures en forme de puits*. La découverte faite à Thoré même de puits funéraires de ce genre, avait amené M. de Rochambeau à parler de ces mœurs des âges disparus. Il ne le fit qu'après avoir étudié la question avec la plus grande attention.

Il repasse tout ce qui s'est écrit à ce propos depuis les temps les plus reculés et dans tous les pays, et, un an après, à la suite d'une invitation faite par le comité des travaux historiques, il revient sur la question et la résume brillamment.

Ce fut pour lui l'objet d'une lecture applaudie en Sorbonne à la réunion des Sociétés savantes en 1866.

A la suite de ce travail, notre laborieux collègue eut l'honneur d'obtenir le titre envié de *Correspondant du Ministère de l'Instruction publique*, première récompense de ses travaux.

La même année paraissait un de ses plus importants ouvrages. C'était la *Monographie de Thoré*.

Cette monographie est l'étude la plus détaillée et la plus consciencieuse que l'on puisse faire d'une paroisse rurale. On pourrait presque dire que la dimension de l'ouvrage est hors de proportion avec la modestie du sujet. Mais il est facile de voir que l'auteur a voulu créer un modèle destiné à tenter des imitateurs.

Il avait souffert, dans ses recherches déjà nombreuses, de l'absense de documents. Par cette monographie de Thoré, il mettait au monde pour les chercheurs de l'avenir un monument véritable, susceptible de rendre les plus grands services aux historiens en quête de renseignements.

Nul mieux que lui n'avait étudié son sujet ; à Thoré il était chez lui ; il pouvait observer journellement les faits ; il avait dans le chartrier de sa famille une source de documents considérables. Aussi traite-t-il de tout ce qui peut regarder la contrée. Avec l'aide de spécialistes qu'il eut soin de consulter, il put remplir les conditions de son vaste programme. Archéologie, histoire, topographie, statistique, géologie, histoire naturelle, météorologie, nosologie même, tout y est passé en revue. Et la brochure se termine par une série de chartes et documents alors inédits et précieux pour les archéologues.

Mais pour ce qui est des chartes, nous doutons que l'auteur eut maintenant donné aussi facilement l'hospitalité dans son livre à quelques-unes d'entre elles. Les cartulaires parus aujourd'hui ont quelque peu éclairé ces questions, et il est bien évident que le *Tauriacum* cité dans ces vieilles chartes est autre généralement que le Thoré d'aujourd'hui (1).

On a reproché à cet ouvrage d'être un peu touffu. C'est que dans la pensée de l'auteur il était beaucoup

(1) Peut-être Toury, en Orléanais.

moins à lire qu'à consulter. Déjà l'on aperçoit, à 30 ans de distance, quelques dissemblances dans certaines choses d'aujourd'hui et celles de ce temps-là ; notamment pour ce qui regarde les méthodes de culture et aussi le chiffre des impôts. Ce livre a donc déjà son utilité.

Dans un ordre quelque peu différent, mais toujours aiguillonné par le désir de mettre en lumière les gloires du Vendomois, Rochambeau, après divers opuscules de peu d'importance, était amené à s'occuper du plus illustre des enfants du pays ; et en 1868 il publiait : *La Famille de Ronsard — Recherches généalogiques, historiques et littéraires sur Pierre Ronsard et sa famille.*

Cet ouvrage eut un vrai succès. On ne le trouve plus en librairie.

C'est un exposé des recherches faites sur l'illustre poète vendomois et sa famille. Tout d'abord, des notes généalogiques puisées aux meilleures sources et aussi détaillées que possible, puis des investigations sur les propriétés possédées par la famille Ronsard dans le Vendomois et ailleurs.

Enfin les souvenirs du poète et l'iconographie de lui et de sa famille et, pour terminer, quelques aperçus sur ses œuvres.

Une table facilite les recherches dans ce petit livre. Il est précieux pour les érudits. Mais l'auteur s'accusait devant nous d'avoir mis trop de hâte à l'éditer ; bien des fautes, disait-il, auraient pu être évitées si sa publication avait tardé de quelques années. Mais quel ouvrage de ce genre publierait-on jamais, s'il fallait attendre d'être arrivé à la perfection ?

Ce livre donnait de l'inédit sur le poète et fournissait des renseignements nouveaux. Dans une annexe, à la fin, il faisait connaître que Ronsard, quoique non prêtre, avait bien été curé, ce qui avait été contesté jusqu'alors.

Ces recherches sur Ronsard avaient mis en goût notre érudit collègue. Poursuivant ses travaux, fouillant les bibliothèques et les archives, il envoyait à notre Bulletin et aux revues des Sociétés savantes des notes toujours reçues avec reconnaissance et lues avec intérêt.

C'est ainsi que, en 1868, il mettait la main sur un manuscrit conservé au fonds *Clérambault*, à la Bibliothèque nationale. C'était *La Chronique rimée de la Maison de Vendôme*, du moine *René Macé*.

Cette découverte fut pour lui une joie. Il se hâta d'analyser le manuscrit du chroniqueur vendomois et de le publier dans le Bulletin (1869). On y trouve des renseignements généalogiques curieux sur des collatéraux de la Maison de Vendôme.

Cette note sur René Macé était pour faire suite à la *Galerie des hommes illustres du Vendomois*, ainsi que la suivante parue en 1871 : *Robert de Willughby, 23e comte de Vendôme*.

C'était un comte de Vendôme, en effet, dont jusqu'alors les Vendomois ne soupçonnaient pas l'existence. Pétigny et l'abbé Simon (1) sont muets sur son compte. Il avait été pourvu du comté de Vendôme par le duc de Bedfort, généralissime anglais, en considération des services rendus à la cause de Henri V d'Angleterre et pendant la captivité de Louis de Bourbon, 22e comte de Vendôme, pris à Azincourt.

Il ne connut, du reste, de son comté que les revenus qu'il en tirait. Nos historiens font bien de ne le point compter au nombre de nos comtes et, pour eux comme pour les Vendomois, Jean VIII de Bourbon est bien véritablement le 23e comte de Vendôme.

(1) L'abbé Simon n'en parle pas ; quant à Pétigny il doit aussi le passer sous silence, car la table de son ouvrage ne mentionne pas son nom.

Mais voici venir la terrible année 1870. Ce n'était plus le temps des recherches paisibles dans les bibliothèques et les archives.

L'âge qu'avait atteint le marquis de Rochambeau ne lui permettait déjà plus de faire un soldat actif. Il était alors conseiller municipal de Thoré et contribua à former dans sa commune une garde nationale. Il ne négligea rien pour lui donner une organisation aussi complète que possible. Mais son activité lui dicta une conduite plus utile ; il se fit attacher à une ambulance auxiliaire et suivit nos troupes dans les plaines de la Beauce pour ramasser les blessés sur les champs de bataille et rendit ainsi à l'armée les services les plus méritoires ; puis, quand l'invasion eut couvert nos campagnes, il ouvrit son château à une vaste ambulance que dirigeaient les docteurs Labadie-Lagrave et Parigaud.

Il eut en outre l'honneur d'être pris pour otage par les Prussiens et n'échappa que par hasard à un internement en Allemagne, après quelques jours d'une sorte d'emprisonnement dans sa propre demeure. C'était à ces vexations parfois fort graves que s'exposaient alors les meilleurs citoyens.

Mais la guerre avait laissé dans notre malheureux pays des traces désastreuses. La misère des campagnes était immense. C'est alors que notre charitable collègue eut l'idée de la fondation du *Comité national vendomois pour réparer les désastres de la Guerre.*

Il en fut nommé président et mit au service de cette cause tout le zèle qu'il apportait à ses travaux. Grâce à ses soins, à ses relations en Europe et en Amérique, il réussit à réunir une somme de près de 79.000 francs qui, par son entremise, furent répartis entre les diverses communes de l'arrondissement.

Avec la conscience qu'il mettait à toutes choses, M. de

Rochambeau fit paraître en brochure un rapport sur les opérations de ce comité. Dans les plus grands détails il y rendait compte des distributions de secours tant en argent qu'en nature faites par ses soins. Par là on peut voir quel bien il a fait et quelle conscience il mit à ces délicates opérations.

Cependant la France se relevait. La vie nationale tout doucement retrouvait son allure.

Il fut décidé que le Congrès archéologique de France se tiendrait, en 1872, à Vendôme, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Ronsard.

M. de Rochambeau en fut nommé secrétaire général. Ces fonctions, du reste, lui convenaient éminemment.

Les séances du Congrès durèrent huit jours. Outre le compte-rendu qu'il rédigea jour par jour, notre collègue y prit part à plusieurs discussions et y fit deux lectures intéressantes sur les *sceaux vendomois* et les *cloches des églises* du pays. Il se fit ainsi remarquer par son érudition déjà grande et l'esprit attentif et sérieux qu'il apportait aux choses de l'histoire et de l'archéologie.

Son rapport acheva de le faire connaître avantageusement du monde savant.

Sa puissance de travail était remarquable et lui permettait de mener de front plusieurs œuvres à la fois. On en a eu la preuve en ces années 1873 et suivantes où, soit dans notre Bulletin, soit dans les revues savantes des pays voisins, soit encore en des brochures spéciales, il faisait paraître de nombreux articles archéologiques et historiques.

Le Bulletin de notre Société donne de lui, en 1874, le *Voyage à la Sainte-Larme*.

C'était un précis historique de ce célèbre pélerinage qui se lie si fort à la vie du monastère de la Trinité. Des planches et gravures faisaient connaître dans leurs détails

le reliquaire et les objets pieux ayant rapport au culte de la fameuse gemme antique. L'auteur nous initie à certains détails curieux de la piété de nos ancêtres. Mais sa conclusion semble mettre en doute l'authenticité de l'objet de ce culte vénérable, aujourd'hui disparu (1).

Les années 1875 et 1876 paraissent moins fécondes ; on dirait que M. de Rochambeau se reposait. En réalité, il travaillait à des œuvres plus sérieuses et de plus longue haleine, ainsi que nous allons le voir.

En 1876, il était choisi comme membre du jury international à l'Exposition de Philadelphie et représentait la France. Nous avons de lui, à cette occasion, un volumineux et remarquable rapport sur l'ameublement, etc...

Nous y constatons avec satisfaction que pour les meubles d'art, nos ouvriers français l'emportaient haut la main sur leurs concurrents.

Mais les recherches infatigables de notre érudit collègue l'avaient conduit à découvrir dans divers dépôts d'archives les *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret*.

Ces lettres, inédites jusqu'alors, furent publiées par lui dans le recueil des travaux de la *Société d'Histoire de France* (année 1877). La Société des Jeux Floraux de Pau, naturellement soucieuse de tout ce qui touche à l'histoire du pays dont Jehanne d'Albret était souveraine, couronna l'ouvrage de M. de Rochambeau en lui décernant une médaille d'or.

Cette publication devait l'amener deux ans plus tard à s'occuper de l'histoire même des illustres personnages dont il venait de produire les lettres.

Sur ces entrefaites s'ouvrit à Paris l'Exposition de 1878. Le rôle joué par Rochambeau à celle de Philadelphie le

(1) Cette conclusion a été combattue par M. l'abbé de Préville dans une brochure citée au Bulletin de la Société arch. du Vend., XV, p. 8.

désignait naturellement pour faire partie du jury chargé de distribuer les récompenses. Aussi fut-il nommé président des deux classes, celle des tapisseries et celle de l'ameublement, et membre du jury de l'Exposition rétrospective.

La façon dont il s'acquitta de ses fonctions lui valut une distinction qu'il avait déjà paru mériter, tant par ses travaux déjà nombreux que par son rôle à l'Exposition de Philadelphie, nous voulons dire la croix de la Légion d'honneur. Chacun applaudit à cette nomination.

Mais ces travaux d'un genre spécial ne le détournaient pas de ceux auxquels il avait consacré ses études, l'Histoire et l'Archéologie.

C'est alors que parut de lui un remarquable livre : *Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret.*

Les lettres de ces deux personnages, collationnées par notre collègue avec tant de soin, lui avaient donné l'idée de s'occuper de l'histoire même de ses héros. Il y était conduit en outre par ce fait que tous deux avaient possédé le duché de Vendôme, et l'on sait combien le passionnait tout ce qui regardait le Vendomois.

C'est uniquement sur leurs lettres qu'il décrit la vie du duc et de la duchesse de Vendôme. Il nous fait suivre ses personnages pas à pas, fait connaître leur caractère, leur manière de vivre, le détail de leur cour et encore le budget de leur duché du Vendomois.

Ce n'est pas là seulement un chapitre de l'histoire du Vendomois et du petit royaume de Navarre ; c'est une véritable page de l'histoire de France.

La lecture en est attachante d'un bout à l'autre. Nous pénétrons les caractères des deux illustres princes, la bravoure et l'inconstance d'Antoine, la fermeté et l'énergie en même temps que le fanatisme religieux de Jehanne.

Nous repassons avec l'auteur l'histoire de ces temps

troublés où ne se voyaient partout que guet-apens, massacres et assassinats, et par les dessous, nous assistons aux intrigues sans nombre de la cour de Catherine de Médicis.

De plus, nous voyons rectifier certaines légendes locales comme celles relatives à la Bonne Aventure au Gué et à Prépatour.

Ces ébats dans les manoirs du Vendomois attribués à tort à Henri IV qui, en réalité, ne fit jamais que passer dans notre pays, il faut les mettre au compte de son père, Antoine, qui, lui, résida douze années à Vendôme, où il entretenait une Cour. Or, il ne fut pas moins galant que son fils et incontestablement plus léger (1).

A notre avis, ce livre est le chef-d'œuvre de Rochambeau. Il était alors dans la plénitude de son talent et sa santé ne lui avait pas encore rendu le travail difficile. Il fit voir là tout ce que pouvait sa patience et sa sagacité d'historien.

Après cet important ouvrage, la fécondité de notre éminent collègue ne devait pas longtemps rester en chômage et, dès l'année 1880, il publiait deux brochures relatives toutes deux à l'histoire et l'archéologie vendomoises.

C'était d'abord : *Les Imprimeurs vendomois et leurs œuvres*, opuscule dont une édition nouvelle devait paraître, revue et augmentée en 1881. Tous les imprimeurs connus résidant en Vendomois, depuis le commencement du XVIe siècle, y étaient passés en revue, avec notice sur leur vie et liste de leurs œuvres. On y voit figurer depuis Mathieu Latheron qui imprimait à Vendôme en 1514,

(1) Henri IV ne mit peut-être jamais les pieds à la Bonne Aventure, tandis que Girard de Salmet, à qui cette résidence appartenait, était un des familiers d'Antoine.

jusqu'à Launay, notre contemporain, en passant par les fameux Hyp, qui, de père en fils, imprimaient à Vendôme au XVIIe siècle.

L'auteur dédiait ce livre au bibliophile Jacob (Paul Lacroix), son parent, qui lui écrivait à ce propos une lettre flatteuse publiée en préface de l'ouvrage.

L'autre publication était intitulée : *L'église de Lavardin*, charmante brochure enrichie de photographies et de planches détaillant ce curieux monument de notre pays, si vieux qu'il est difficile de lui attribuer un âge,

Le but de la brochure était d'attirer sur cet édifice les yeux de l'autorité chargée de veiller à la conservation et l'entretien des monuments historiques. L'église, en effet, menaçait ruine. Qu'a-t-on fait depuis 18 ans pour la restaurer ?

Quelques articles sont encore fournis par notre collègue au Bulletin pendant les années suivantes, pour indiquer qu'il ne se reposait point.

Mais une œuvre autrement importante n'allait pas tarder à nous confirmer dans cette pensée.

Nous voulons parler de la *Biographie vendomoise* parue en 1884. C'était le tome Ier de l' « Histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les personnages remarquables du Vendomois ».

Ce titre était substitué à celui que l'auteur avait auparavant adopté : « Galerie des hommes illustres... etc. ».

L'ouvrage est dédié « à son savant ami M. Ch. Bouchet » qui sûrement collabora quelque peu à cette œuvre, tout au moins en fournissant des indications dont seule son érudition pouvait avoir découvert la source.

On devait y retrouver les personnages dont Rochambeau avait déjà écrit la vie: René Macé, Maillé de Bénéhart, etc.

On y voit figurer le père Agathange Noury, Saint Arnoult, les du Bellay, Saint Bienheuré, les sept Bouchard, comtes de Vendôme, les huit Bourbon-Vendôme, y compris Antoine et Jehanne d'Albret, celle-ci jointe à son mari et dans le même article (c'est du reste la reproduction à peu près identique de leur biographie déjà citée), l'abbé Bourgeois, Mgr de Caumartin (1), le premier des Condé, les deux Crevant, Dessaignes, le général Dorgoni, etc... La liste s'arrête à Duvigneau, le capitaine qui rendit Lavardin aux troupes de Henri IV en 1590.

Soit au total quatre-vingt-un noms de personnages nés en Vendomois ou qui s'y sont signalés pendant leur vie par leurs actions ou leurs écrits.

Ce premier volume finissant à la lettre D, il est assez probable que un ou deux autres auraient du lui faire suite et très certainement l'ouvrage aurait contenu au moins deux cents biographies plus ou moins étendues (2).

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'intérêt considérable que présente ce livre.

Il est extrêmement fâcheux que les autres volumes n'aient pas pu paraître. C'eut été là un monument des

(1) A l'égard de Mgr de Caumartin, il est assez difficile de s'expliquer pourquoi il est classé parmi les personnages vendomois ; son père était seigneur du Fresne d'Authon, mais lui-même ne naquit point au Fresne, ainsi que l'auteur lui-même le fait savoir ; et il ne parait pas avoir demeuré en Vendomois autrement qu'en passant. Seulement il fut évêque de Blois.

(2) Malgré les plus actives recherches, on n'a pu jusqu'à présent retrouver les fiches qui doivent avoir été réunies par l'auteur pour composer les volumes subséquents : Il ne paraît pourtant pas possible qu'il se soit occupé des seuls personnages dont le nom commence par les quatre premières lettres de l'alphabet sans avoir amassé des matériaux et des renseignements pour les autres.

plus remarquables élevé à la mémoire des enfants du pays, et tel qu'il est, bien qu'incomplet, le Vendômois en doit toute sa reconnaissance à l'auteur.

Quelques années avant cette époque, en 1881, les États-Unis d'Amérique s'étaient avisés de célébrer le centième anniversaire de leur guerre d'Indépendance, et à cette occasion, de donner des fêtes splendides, tant à leurs nationaux qu'aux peuples européens invités à y prendre part.

La France devait être la première parmi les nations conviées à ces fêtes; n'avait elle pas joué un rôle prépondérant dans l'évènement célèbre qu'il s'agissait de glorifier?

Les Américains eurent l'idée d'inviter tout spécialement les représentants des familles françaises dont les membres s'étaient distingués dans la fameuse expédition du siècle dernier.

Il était tout naturel que les premiers noms mis en avant fussent ceux de La Fayette et de Rochambeau.

Le marquis et la marquise de Rochambeau acceptèrent cette invitation du gouvernement américain. Le voyage fut une promenade triomphale au travers des États de l'Union. Les journaux du temps relatèrent cet évènement.

Toujours mis au premier rang, notre compatriote représenta dignement et la France et l'illustre famille dont il portait le nom.

Mais il aurait cru manquer à sa tâche s'il n'avait publié une relation de son voyage sous forme d'un volume important qui ne vit le jour qu'en 1886. Il lui avait fallu du temps sans doute pour réunir les matériaux épars de la consciencieuse étude à laquelle il consacrait ses soins.

L'ouvrage, dont le titre était: *Yorcktown, Centenaire de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique* ne contenait pas seulement le récit fort intéressant du voyage de la mission française et des fêtes merveilleuses auxquelles il donna lieu, il comprenait encore d'abord une sorte de préface où l'auteur retrace à grands traits l'histoire des États-Unis et des diverses phases de la fameuse guerre de l'Indépendance, et ensuite des appréciations sur le pays et des notes curieuses sur l'instruction publique aux États-Unis, sur le Harward-Collège, vieux déjà de deux siècles et demi, sur l'École militaire de West-Point et particulièrement sur l'armée du pays qui ne compte que 25 mille hommes en temps de paix et dont les lieutenants ont le traitement de lieutenants-colonels de l'armée française.

Dans cette étude on retrouve les qualités de précision et de vérité qui distinguent les travaux habituels de l'auteur.

Après différentes notes parues en 1887 et 1888 au bulletin de notre Société, notre éminent collègue mit la dernière main au premier volume d'un de ses plus importants ouvrages et le fit paraitre sous ce titre : *Le Vendomois, Epigraphie et Iconographie.*

Ce travail avait coûté à l'auteur des peines infinies. Depuis vingt ans et plus, il parcourait tous les ans les différentes communes de notre arrondissement, il en visitait les monuments, en fouillait les archives, relevait les inscriptions, se faisait raconter les légendes locales. Puis, rentré chez lui, après chaque excursion, il recherchait soit dans les manuscrits, soit dans les livres d'histoire, d'archéologie, de blason, ce qui pouvait se rappporter aux lieux qu'il venait de visiter et composait ainsi sur chaque paroisse, une sorte de petite monogra-

phie toujours curieuse, même pour les étrangers et parfois pleine d'intérêt pour ceux-là surtout qui étaient habitants des lieux explorés.

Le but de l'auteur, il le dit dans son *Avant-propos*, était de sauver de l'oubli les inscriptions et les souvenirs en général qui tendaient à disparaître. Il y a pleinement réussi.

Mais il est de l'essence même de ces sortes d'ouvrages de n'être que des essais. En ces matières surtout, la perfection est impossible; d'ailleurs tous les jours paraissent de nouvelles publications qui donnent des renseignements inédits, inconnus jusqu'alors; et si on attendait d'avoir mis la dernière main à l'œuvre et de l'avoir parachevée pour la faire paraître, on ne la publierait jamais. Voilà pourquoi des lacunes se rencontrent dans « *Le Vendomois épigraphique* », lacunes que l'avenir se chargera de combler.

Ce premier volume contient les cantons de Vendôme, Droué et Mondoubleau.

De nombreuses gravures s'y rencontrent, représentant particulièrement des détails sur les monuments de Vendôme. Naturellement le canton de Vendôme étant le mieux connu de l'auteur, est traité avec le plus de soin. On y trouve des renseignements inédits sur une foule de choses intéressantes.

Le deuxième volume ne devait voir le jour que cinq ans plus tard et contenait les autres cantons du Vendomois. Entre ces deux publications, notre auteur, qui ne se reposait jamais, faisait paraître dans le bulletin de la Société archéologique, un certain nombre de notes sur des sujets divers et sur des découvertes faites par lui dans différents dépôts d'archives, ou bien sur des fouilles pratiquées dans le pays.

Cette ardeur au travail devait lui être fatale. C'est vers

l'année 1893 qu'il sentit sa santé sérieusement ébranlée. Mais il avait hâte d'achever au moins les ouvrages mis sur le chantier. Il se décida alors à faire paraître bien que très imparfait le deuxième volume de son *Vendomois*, et cela en l'année 1894. La confection de la table de ces deux volumes lui coûta des efforts qui ne laissèrent pas que de l'affaiblir.

Il a été donné à l'auteur de cette notice de le suivre dans quelques-unes de ses courses, à travers le pays et d'être le confident de ses pensées intimes et des craintes que lui inspirait alors sa santé. « Je sens quelque chose en moi qui s'éteint » avait-il dit un jour au cours d'une excursion, en se frappant le front. Et, en effet, de grands efforts de mémoire lui devenaient déjà nécessaires pour retenir certaines choses qui, en d'autres temps, lui étaient tout à fait familières.

Ce deuxième volume ne peut manquer de se ressentir de cette état de santé, notamment dans le classement des faits à attribuer aux localités dont il s'occupait.

Ce défaut que l'auteur n'aurait jamais laissé passer dans son ouvrage à une autre époque de sa vie et dont peuvent s'apercevoir les Vendomois connaissant leur pays, n'est pas le seul, comme nous allons le voir, qui lui fut reproché.

L'Académie française, en effet, qui lui avait décerné un accessit pour ses travaux historiques et particulièrement pour ce dernier ouvrage, lui fit savoir que la récompense aurait été plus belle si l'auteur avait été plus soucieux de fournir les sources où il avait puisé ses notes.

Nous croyons que ce reproche n'est qu'à demi fondé.

Il est vrai que nos contemporains sont aujourd'hui devenus fort sceptiques à l'égard des questions historiques. Il leur faut à chaque fait une preuve. Un livre

d'histoire, selon la méthode de Taine doit être bourré de renvois chiffrés et le bas des pages est couvert de notes indiquant les sources. Souvent un quart de la *copie* y passe. Mais c'est là une méthode nouvelle.

Au temps où Rochambeau a commencé son ouvrage sur l'épigraphie vendomoise, c'est à dire vers 1871, on n'était pas encore aussi difficile à ce sujet, aussi ne songea-t-il pas à surcharger son livre de ces renseignements sur les sources qu'il aurait pu cependant à la rigueur reporter à la fin de chaque article.

Il est de l'essence même de ces recherches spéciales à la monographie des paroisses, de provenir pour la plupart des archives locales. Ces citations n'auraient donc été que des répétitions incessantes, comme : *Registres paroissiaux, Registres municipaux,* et même *tradition locale,* non écrite. Lorsque la méthode dont nous venons de parler devint de rigueur, le *Vendomois épigraphique* était en grande partie composé en manuscrit. Remonter à nouveau aux sources eut été un travail rebutant. L'auteur, n'avait donc qu'à continuer comme il avait commencé, et le résultat est un livre remarquable, comme bien peu de pays en possèdent, susceptible de rendre les plus grands services à ceux qui s'occupent de l'histoire du Vendomois et sont curieux des menus faits locaux ; c'est véritablement un monument de plus consacré au pays.

Cependant la fatigue causée par la dernière main mise à cet ouvrage et sa publication avait laissé notre laborieux collègue tout affaibli. Dès lors, la maladie chez lui s'établit en maîtresse (1), et lui défendit de s'occuper des moindres travaux. On juge à quel point ce désœuvrement forcé lui pesait.

(1) Une décomposition du sang.

Nous l'avons vu presque toujours assister à nos séances auxquelles longtemps encore il fut assidu, comme pour témoigner à la Société dont il avait été un des premiers fondateurs et souvent le président, toute la sympathie qu'il continuait à lui porter.

Mais rien ne devait arrêter les progrès de son mal. Les soins les plus éclairés et les plus tendres ne pouvaient le rappeler à la santé et peu après nous avions le chagrin de conduire à sa dernière demeure celui qui, si longtemps, s'était montré notre dévoué collègue et notre ami le plus éprouvé.

Il est mort entouré de sa compagne dévouée et de ses trois fils avec la résignation que lui dictaient ses sentiments profondément chrétiens, la paix d'une conscience pure et le réconfort qu'il devait à la pratique constante des préceptes de la religion.

Nous avons essayé de donner une idée des travaux de l'érudit et de l'historien. Il nous faudrait maintenant ajouter ce que fut l'administrateur et l'homme privé.

Mais la modestie du marquis de Rochambeau laissait à peine deviner ses grandes qualités intimes. Il fallait interroger sa famille et les habitants de Thoré pour savoir le zèle qu'il mettait à ses fonctions de maire, pour connaître les œuvres qu'il a crées.

Il n'y a guère de famille autour de lui à qui il n'ait rendu des services et quand une fois il avait pris en main les intérêts de quelqu'un, il ne mettait pas de relâche à ses peines et à ses soins. Aussi son caractère était-il universellement vénéré.

Et jusqu'à ses ennemis (qui donc n'en a pas en ces temps de politique à outrance) ne pouvaient s'empêcher de rendre hommage à ses éminentes vertus.

En 1870, il avait été élu conseiller général pour le canton de Vendôme. Mais les évènements de l'année

terrible devaient mettre obstacle à ce qu'il siégeât. En 1871, il ne fut pas réélu; le vent avait alors changé.

Ce n'est pas à la Société archéologique de se plaindre de cet échec. Elle y gagna de voir plus souvent notre collègue s'occuper de ses séances et produire des œuvres utiles à la science historique et à l'archéologie. Car nul doute, qu'avec le zèle qu'il déployait dans ses fonctions, il n'eut été quelque peu absorbé par son siège au conseil général.

M. de Rochambeau avait épousé en 1864 Mademoiselle Dutey-Harispe, petite nièce du Maréchal Harispe.

De grands souvenirs et des images de gloire naissaient du rapprochement de ces deux noms.

D'une part, le fameux tacticien, enfant du Vendomois qui devait illustrer son nom en l'attachant à l'un des plus grands évènements de l'histoire.

D'autre part, le brillant soldat qui sut conquérir ses grades par sa valeur et son audace et se fit admirer par des qualités plus rares encore, le désintéressement et la modestie dans les honneurs, toutes choses qui faisaient revivre en lui le type accompli du guerrier français.

Cette union devait donner à notre ami le plus complet bonheur que Dieu puisse accorder ici-bas.

En sa compagne, il trouva toutes les vertus qui font la joie de la famille. Elle l'aida dans ses travaux, le consola dans ses peines, fut de moitié dans sa popularité de bon aloi, se fit son auxiliaire dans l'éducation forte et chrétienne qu'il donna à ses fils, devint le charme du château de Rochambeau, dont elle faisait les honneurs avec une grande amabilité. Et durant sa maladie elle fut d'une sollicitude et d'un dévouement qui auraient dû le sauver, si son mal avait été de ceux qui se pouvaient guérir.

Pour sa douleur et pour celle de ses fils, aujourd'hui qu'ils l'ont perdu, il reste cette apaisante pensée que

leur cher défunt laisse à ses amis et compatriotes des regrets unanimes et que sa mémoire n'est pas près d'être oubliée parmi nous.

Par ses éminentes qualités, ils le savent, le marquis de Rochambeau mérite d'être compté parmi les meilleurs, et sa vie si laborieuse, si charitable et si digne, fut de celles que l'on admire et qu'on souhaiterait d'imiter.

R. DE S-VENANT.

---

## LISTE par ordre de date des ouvrages publiés par Achille Lacroix de Vimeur, marquis de Rochambeau (1).

1860. — Le Chevalier de St-Montant — Nouvelle (La France littéraire et artistique).

1860. — Les Druides — Etude (La France littéraire et artistique).

1861. — Les merveilles de la Baguette divinatoire (La France littéraire et artistique).

1851. — Une pensée de Montesquieu (La France littéraire et artistique).

1861. — Le Pont d'Enfer — Nouvelle du pays basque (La France littéraire et artistique).

1862. — Une double famille — Nouvelle de Provence (La France littéraire et artistique).

1862. — Quelques mots sur les Archives des hospices, des presbytères et des communes (L'Alliance des lettres).

1862. — Galerie des hommes illustres du Vendomois. — Maillé de Bénehart (B. S. A. V.).

1862. — Procès-verbal de la cérémonie de translation, en 1682, de plusieurs reliques de la Collégiale de Vendôme dans les principales églises de la ville (B. S. A. V).

(1) Les articles insérés au Bulletin de la Société archéologique du Vendomois sont marqués ainsi : B. S. A. V.

1863. — Une cérémonie religieuse au XVIIe siècle, d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale (La France littéraire et artistique).

1863. — Marie Duval, nouvelle vendomoise (La France littéraire et artistique).

1863. — Analyse du livre du marquis des Roys : La vérité sur le spiritisme, etc. (La France littéraire et artistique).

1863-1864. — Esquisses historiques du général de Rochambeau (Le Mercure de France).

1863. — Etude sur les origines de la Gaule appliquée à la vallée du Loir dans le Vendomois (B. S. A. V.).

1864-1865 et 1867. — Mémoire sur les sépultures en forme de puits, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours (Bachelin-Deflorenne, la France artistique et littéraire et B. S. A. V. 1866).

1866. — Monographie de Thoré (Paris, Dumoulin).

1866. — Rapport sur la découverte d'une construction gallo-romaine au hameau de la Cunaille, commune de Thoré (B. S. A. V.).

1865. — Renseignements sur la maison de Ronsard à Paris (B. S. A. V.).

1866. — Capitulation du château de Montoire en 1590 (Vendôme, Lemercier).

1867. — Quelques vers inédits de P. de Ronsard. — Lettre à M. Prosper Blanchemain (B. S. A. V.).

1867. — Trois chartes inédites du XIe siècle relatives à l'église de Naveil (B. S. A. V.).

1867. — Généalogie de la famille de Ronsard (B. S. A. V. 1867).

1867. — Le Château de la Poissonnière (Vendôme, Lemercier).

1867. — Fragments de chanson de deste de Girbert de Metz (Paris...

1868. — La Famille de Ronsard, recherches généalogiques sur Ronsard (Paris, A. Franck).

1868. — Notes sur le château et les seigneurs de Beaumont-la-Ronce et sur les peintures de la chapelle St-Gilles de Montoire, publiées dans la Revue des Sociétés savantes en 1868 (B. S. A. V.).

1869. — Transaction entre Pierre de Ronsard, curé d'Evaillé, et l'abbé de St-Calais (Bulletin du Bouquiniste).

1869. — Deux pièces inédites de Ronsard (Bulletin du Bouquiniste).

1869. — Galerie des hommes illustres du Vendomois : René Macé, et la Chronique rimée de la Maison de Vendôme (B. S. A. V.).

1869. — Le dolmen de Vaugouffard ou Pierre Brau (B. S. A. V.).

1869. — Charte de donation de la métairie de Villiers (B. S. A. V.).

1869. — Rapport sur le Congrès scientifique de Chartres (B. S. A. V.).

1870. — Deux sceaux inédits du XVIe siècle (B. S. A. V.).

1870. Charles IX à Vendôme (B. S. A. V.).

1871. — Galerie des hommes illustres du Vendomois : Robert de Willughby (B. S. A. V.).

1872. — Esquisses historiques de la fin du XVIII^e siècle, extraites de documents inédits (Paris, Auguste Aubry).

1872. — Rapport sur les opérations du Comité national vendomois pour réparer les désastres de la guerre (Paris, Pillet fils aîné).

1873. — Discours en prenant la présidence de la Société archéologique du Vendomois, 15 janvier 1873 (B. S. A. V.).

1873. — Excursion archéologique dans le Vendomois : Lavardin, Montoire, etc. (Vendôme, Lemercier).

1873. — Le Congrès archéologique de France, 39e session, tenue à Vendôme en 1872 (Vendôme, Lemercier).

1873. — Congrès archéologique de France, sceaux vendomois et les cloches du Vendomois (Angers).

1873. — Chansons de P. de Ronsard, Ph. Desportes et autres, mises en musique par N. de la Grotte, etc. (Paris, Bachelin-Deflorenne et B. S. A. V.).

1873. — Voyage à la Ste-Larme de Vendôme (B. S. A. V.).

1874. — Le Prieuré de Courtozé et ses peintures murales du XII^e siècle (B. S. A. V.).

1874. — Notes sur une lettre de recommandation pour M. de Ronsard. Marguerite de France à Charles IX (B. S. A. V.).

1874. — Les Fouilles de Pezou (B. S. A. V.).

1874. — Une villa gallo-romaine à Morée (B. S. A. V.).

1874. — Les Allemands dans la Sarthe (B. S. A. V.).

1874. — Compte-rendu de la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne. Séance d'avril 1874 (B. S. A. V.).

1874. — Note sur le cimetière romain de Pezou et les cercueils en pierre du moulin de Galette (B. S. A. V.).

1875. — Discours en quittant la présidence de la Société archéologique du Vendomois, 14 janvier 1875 (B. S. A. V.).

1876. — Discours en reprenant la présidence de la Société, 13 janvier 1876 (B. S. A. V.).

1876. — Note sur Cellé (B. S. A. V.).

1876. — Note sur le crochet mérovingien du Rouillis (B. S. A. V.).

1877. — Lettres d'Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret (publiées par la Société d'Histoire de France).

1877. — Les pierres tombales du Vendomois. — Anne de Warmaise, dame de Grenaisie (B. S. A. V.).

1877. — Exposition internationale de Philadelphie. — Section française. Rapport sur l'ameublement, etc. (Imprimerie nationale).

1878. — Les artistes du Vendomois en 1878 (B. S. A. V.).

1879. — Discours en quittant la présidence de la Société (B. S. A. V.).

1879. — Les imprimeurs vendomois et leurs œuvres, 1623 à 1879 (B. S. A. V. et Vendôme, Lemercier).

1879. — Galerie des hommes illustres du Vendomois. — Antoine de Bourbon, 2e duc de Vendôme et roi de Navarre, et Jehanne d'Albret (B. S. A. V. et Vendôme, Lemercier).

1880. — Nouveaux documents sur l'imprimerie vendomoise (B. S. A. V.).

1880. — L'Eglise de Lavardin (Tours, Paul Bouserez, extrait du Bulletin monumental, 1880).

1880. — Un nouveau cachet d'oculiste romain, découvert à Fontaine, en Sologne (Revue archéologique, mars 1880).

1881. — Renée du Vendomois la recluse (Mamers, G. Fleury et A. Dangin).

1884. — Coup d'œil à vol d'oiseau sur le Vendomois archéologique (Paris, secrétariat de l'Association française pour l'avancement des sciences, 4, rue Antoine-Dubois).

1884. — Biographie vendomoise. — Histoire, par ordre alphabétique, de tous les personnages remarquables, etc... Tome 1er. De la lettre A à D inclus.

1885. — Discours en prenant la présidence de la Société archéologique du Vendomois, 9 janv. 1885 (B. S. A. V.).

1885. — Quelques mots sur M. Gédéon de Trémault (B. S. A. V.).

1886. — Notes nécrologiques. — Gatien Arnoult. — Charles Bouchet (B. S. A. V.)

1886. — Yorcktown. — Centenaire de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique (Paris, Honoré Champion).

1887. — Rapport sur les fouilles de Lavardin (B. S. A. V.).

1887. — Un épisode de la Fronde en Vendomois (1652) (B. S. A. V.).

1887. — Rapport sur une découverte archéologique à Gombergean (B. S. A. V.).

1888. — Discours en quittant la présidence de la Société archéologique du Vendomois, 12 janvier (B. S. A. V.).

1889. — Le Vendomois, épigraphie et iconographie, tome 1er (Vendôme, Lemercier).

1889. Un sonnet inédit de Ronsart (B. S. A. V.).

1890. — L'amiral Bergasse du Petit-Thouars (Blois, Moreau).

1890. — Notice sur une croix de St-Benoit (B. S. A. V.).

1891. — Discours en prenant la présidence de la Société archéologique du Vendomois, 15 janvier (B. S. A. V.).

1891. Mélanges historiques sur le Vendomois. — Adonis Levasseur et Ravaillac (B. S. A. V.).

1891. — Le Régiment de Vendôme (B. S. A. V.).

1891. Un cimetière franc-mérovingien à la Colombe (B. S. A. V.).

1891. — Les Fouilles de la place St-Martin de Vendôme (B. S. A. V.).

1892. — Rapport sur les fouilles d'Artins en 1891 (R. B. A. V.).

1893. Les anciens règlements sur la culture de la vigne (B. S. A. V.).

1894. Discours en quittant la présidence de la Société archéologique du Vendomois, 11 janvier (B. S. A. V.).

1894. — Le Vendomois, épigraphie et iconographie, tome II, (Blois Migault).

Soit 88 notes, articles ou publications diverses.

# NOTICE SUR LANDES

PAR

M. RABOUIN, notaire honoraire

---

## PRÉFACE

Depuis une trentaine d'années, le goût des études et des recherches historiques s'est développé dans toute la France, et il a fait naître, dans les centres importants, de nombreuses sociétés d'archéologie ; le but principal de leurs travaux est de recueillir les traditions et documents en danger de disparaître ; de décrire les monuments qui, eux aussi, passent quelquefois tout à coup dans le domaine des souvenirs ; de rechercher avec soin tout ce qui peut se rattacher à l'histoire locale ; d'étudier sur place les évènements et faits accomplis dans la région et de réunir dans une monographie les renseignements divers intéressant une commune ou un établissement religieux.

Il semble que les détails de l'histoire locale ont une importance réelle, qu'ils sont parfois plus saisissants, plus attachants que les grandes lignes de l'histoire géné-

rale, qu'ils se gravent plus profondément dans la mémoire et qu'ils nous font aimer encore mieux le pays natal en nous montrant son développement, sa prospérité et ses malheurs.

C'est dans cet ordre d'idée que, connaissant le pays où mes ancêtres ont habité pendant plusieurs générations, je présente cette modeste monographie de *Landes*, commune du canton d'Herbault.

Cette localité remonte à la plus haute antiquité; on trouve, sur son territoire, de nombreux monuments mégalithiques ; autrefois florissante, elle avait deux églises et plusieurs châteaux; elle eut beaucoup à souffrir de la guerre de Cent ans et des troubles de la Ligue et de la Fronde; jamais elle n'a pu se relever de ces désastres.

Les renseignements pris aux archives du département et de la commune, dans les minutes des notaires et les chroniques de l'époque, ont permis de mettre en lumière l'antiquité du pays, les malheurs de nos ancêtres, l'organisation féodale, religieuse et municipale d'un petit bourg ainsi que les mœurs et les usages de ses habitants.

Les traditions locales que m'a racontées mon père, les notes manuscrites qu'il a laissées, m'ont été d'un grand secours pour élucider bien des points obscurs.

---

## CHAPITRE PREMIER

### Histoire générale

Landes (1) fut habité aux temps préhistoriques qu'on s'accorde généralement à appeler l'*âge de pierre*, ainsi qu'en font foi les haches de pierre polie et non polie qu'on rencontre en grande quantité sur son territoire. On a découvert récemment un atelier d'armes et d'outils de silex près du moulin de Cholet, à 500 mètres du bourg et à proximité des monuments druidiques ci-après décrits.

En outre, les Druides, grands prêtres de la religion des Celtes et des Gaulois, élevèrent, sur le territoire de Landes, de nombreux dolmens dont les principaux sont situés à une petite distance de la rivière, la Cisse.

Le premier est à un kilomètre à l'ouest de l'église, à 100 mètres environ de la rive gauche de la rivière, sur la pente du coteau ; il est composé d'une table de 4 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur, soutenue seulement par deux supports, les autres ont été renversés ; huit pierres debout à 1m50 de la table semblent former autour un cromlech.

Le deuxième, sur la même rive, est à 1200 mètres environ à l'est de l'église ; sa table, inclinée du sud au nord, mesure 3m60 de long sur 3m40 de large, avec une épaisseur de 0m60 ; elle repose sur trois supports qui la font paraître comme suspendue ; cinq autres supports sont à terre.

Le troisième dolmen, placé à peu près en face du précédent, mais sur le côté droit de la rivière, se compose d'une table de 3 mètres sur 2 mètres, qui a dû glisser en dehors des supports restés debout ; six pierres de dimensions moyennes sont rangées à un mètre autour, sur un plan elliptique ; la table a une épaisseur de 0m50.

(1) Jusqu'au milieu du XVIe siècle, on écrivait *Lande*, en latin *Landa* et aussi *Lenda*.

Le quatrième, dit la Grotte des Fées, sur la rive gauche de la Cisse, à deux kilomètres du bourg, est situé au hameau de Bourges; il comprend une table horizontale de 4m50 de long sur 3m60 de large et 0m75 environ d'épaisseur, qui est supportée par six pierres debout formant une *cella* ayant, à l'intérieur, environ 4 mètres de long, 3 mètres de large et 2m10 de hauteur; les vides, entre les supports, ont été remplis en maçonnerie; la table du dolmen forme la toiture; l'intérieur sert maintenant de fournil dont l'ouverture au couchant est fermée par une porte; le four a été pratiqué à l'est entre deux supports (1).

A une vingtaine de mètres de ce dolmen, se trouve, à mi-côte, une fontaine dont l'eau abondante faisait récemment encore tourner le moulin de Pourré; le ruisseau de cette fontaine forme maintenant, au milieu de rochers et d'arbustes, une très jolie cascade de 3 mètres de hauteur, avant de se jeter dans la rivière.

D'après la tradition, il existait, auprès de ce dernier dolmen, un *couvent de sybilles* ou *druidesses* que les légendes populaires ont appelées fées, en leur donnant un pouvoir surnaturel.

Presque en face de ce dolmen, on voit un menhir qui n'est décrit nulle part à notre connaissance; cependant il a une forme bien caractérisée et il est en bon état de conservation.

Ce menhir, en pierre du pays, est placé au village de Moulins, au dessous du château, presque au bas d'une côte assez abrupte, à 30 mètres de la Cisse, rive droite; il a 2m05 de base sur une hauteur de 2m15, se terminant presque en pointe; son épaisseur à la base est de 0m55 à

(1) Rien, sur la façade, ne distingue ce dolmen des autres bâtiments qu'il joint.

l'ouest et de 0m40 à l'est ; planté verticalement, sa face principale regarde le nord. La disposition de ce menhir permettait à un prêtre des druides de s'en servir comme d'un piédestal pour haranguer la foule assemblée au dessous. Du pied de ce menhir, on voit le dolmen du village de Bourges, appelé la Grotte des Fées, sis à 200 mètres, et celui de Cholet situé à 1200 mètres.

La réunion de ces dolmens et menhir et peut-être d'un collège de druidesses, donnent à croire que cette localité était un centre religieux important. D'après la tradition, le village de Bourges, qui porte un nom celtique, était autrefois une ville ou une localité très-habitée : on trouve, en effet, dans les environs de ce village, placé sur le versant sud de la colline, en outre de la Cisse, plusieurs sources, de nombreuses substructions, ainsi que des caves ou grottes écroulées.

Lorsque, après la conquête des Gaules par Jules César, et la dispersion des Druides, les lieux où se trouvaient ces dolmens ne furent plus des centres de réunion, notre pays ne cessa pas d'être occupé par une population importante, ainsi que le prouvent les découvertes faites à différentes fois et sur plusieurs points de la commune, de monnaies d'empereurs romains (1).

En outre, vers 1861, à deux kilomètres à l'ouest du bourg de Landes, sur la rive droite et à 400 mètres de la rivière, des travaux de terrassement mirent au jour l'aire d'un vaste édifice ayant environ 30 mètres de long sur 14 de large ; on trouva en cet endroit, dit Malvaux, des

(1) Notamment un grand bronze de Dioclétien (284 à 305), trouvé dans le cimetière de l'église Saint-Martin, et une petite pièce d'argent d'Honorius (395 à 423) en une sépulture placée dans la cour de l'ancien château, aujourd'hui ferme de la Motte. *Bulletin de la Société archéologique du Vendomois*, année 1867, p. 130, 131, et année 1874, p. 186.

débris de mosaïque (1), de fresques, de poteries fines ; on recueillit aussi dans les mêmes fouilles, des monnaies d'argent, mais malheureusement elles ont disparu avant qu'on ait pu les étudier. Les matériaux employés à cette construction, permettent de leur donner une origine gallo-romaine. Sur une surface de vingt-cinq ou trente hectares, on trouve une grande quantité de pierres blanches de moyenne dimension et de nombreux débris de tuiles à rebord, dites romaines, provenant de ces constructions qui devaient être importantes (2).

A trois kilomètres de Landes et à pareille distance de Malvaux, on découvrit au mois de juin 1885, auprès des bâtiments de la ferme du Guimier, commune d'Herbault, presque à fleur de terre, des substructions portant des traces d'incendie, des tuiles à rebord, des poteries fines de formes et de grandeurs diverses, gracieusement décorées de scènes mouvementées représentant des chevaux au galop, des Hercules, des danseuses, et une magnifique urne en terre noire ; il n'a point été trouvé de médailles (3).

A une petite distance de cette ferme, des fouilles mirent au jour, sur la commune d'Herbault déjà citée, en avril 1857, un camp romain auprès de Jussay, et, en 1880, au lieu dit Rondeau, où se trouvait autrefois un étang, des substructions portant des traces d'incendie (4).

(1) Un fragment de cette mosaïque se trouve au musée de Vendôme. *Bulletin de la Société archéologique du Vendomois,* t. I, p. 50.

(2) Malvaux paraît avoir été un des endroits les plus anciennement habités du pays ; il est cité dans les plus vieilles chartes comme siège d'une seigneurie ; à une époque très reculée, le château de Rivière en relevait (voir ci-après). La ferme de Malvaux existait encore en 1611, à la place de la villa gallo-romaine ; elle disparut vers cette époque, probablement à la suite des troubles de la Fronde.

(3) Même *Bulletin*, année 1886, page 47.

(4) Dans ces substructions, on trouva une grande quantité d'impériales romaines : un Domitien en argent avec indication de la XI^e^ puis-

Ces constructions, si nombreuses dans notre région, servaient de demeures, soit à de riches propriétaires du pays faisant valoir leurs domaines, soit plutôt à des chefs militaires romains qui avaient reçu pour prix de services rendus à l'armée, un bénéfice composé de terres, d'esclaves et de bétail. On sait, en effet, que, sur les provinces conquises, les empereurs romains avaient établi des vétérans dans des bénéfices militaires, situés sur le bord de rivières et de forêts, et leur avaient donné mission de surveiller la région.

Les pierres druidiques et les restes des constructions ci-dessus décrites prouvent bien que le pays était habité depuis les temps les plus reculés. Le bourg lui-même, placé sur l'ancien chemin gaulois de Vendôme à Blois (1), remonte à une haute antiquité, ainsi que le font voir les nombreuses sépultures romaines, mérovingiennes et autres trouvées dans les différentes parties du bourg et notamment autour des églises.

On découvrit en effet, en 1860, auprès de l'église de Saint-Lubin, lors de la construction des chapelles latérales et du déblaiement du cimetière qui l'entourait, de nombreux cercueils en pierre alignés et très près les uns des autres.

En 1882, lors de la démolition d'une partie importante des restes de l'église Saint-Martin et de l'enlèvement des terres du cimetière y attenant, on trouva aussi des cercueils de pierre.

sance tribunitienne et du XVIe consulat (81-96 ap. J.-C.), un Constantin jeune (337-340), un Valérien jeune (253-267) et trois Posthume en argent. Ces médailles sont au Musée de Vendôme (*Bulletin* déjà cité, année 1885, page 149).

(1) *Histoire du Vendomois*, par M. de Pétigny, 1re édition, pages 30 et 54. — *Une voie romaine*, notice par M. H. de Lavallière ; Blois, impr. Migault, 1892, page 7.

Les objets extraits de ces fouilles ont été dispersés et n'ont pas été examinés par des personnes compétentes.

On avait été plus heureux en 1867, lorsqu'on découvrit, par hasard, dans les cours de l'ancien château (aujourd'hui ferme de la Motte), un cercueil en pierre contenant: 1º, un bracelet en argent de 0m06 de diamètre et dont le contour extérieur était niellé d'une couronne d'étain (il a été trouvé au bras même du squelette) ; 2º, un bracelet cordiforme, en verre opaque bleu-noir, brisé en trois morceaux ; 3º, cinq grains de collier : quatre en ambre et un en jais ; 4º une petite pièce d'argent très usée d'Honorius, et 5º, un verre en forme de cornet, de couleur vert bouteille, ayant 0m11 de hauteur et 0m07 de diamètre. Le nombre et l'importance de ces objets font supposer qu'ils garnissaient le cercueil d'un seigneur du pays ou d'un membre de sa famille (1).

Tout récemment (avril 1897), la charrue a mis au jour, à 200 mètres environ de la Grotte des Fées, dont nous avons parlé plus haut, 62 pièces gauloises en bronze ou laiton, contenant quelques traces d'or. Ces médailles ont été attribuées par M. H. de Latour, conservateur à la Bibliothèque nationale, à l'un des peuples du centre de la Gaule, tels que les Bituriges-Cubi ou les Carnutes, du premier siècle du christianisme (2).

Nous avons vu que le pays, qui depuis fut Landes, a été successivement occupé par les Romains et les Francs qui laissèrent des traces matérielles de leurs passages, dolmens, substructions, cercueils, etc.; mais, que devenait,

(1) Ces objets sont au Musée de Vendôme. *Bulletin* déjà cité, année 1867, p. 129.

(2) Trois exemplaires de ces monnaies sont au riche médaillier du Musée de Vendôme.

après ces guerres et invasions, la population indigène qui était nombreuse. Si on en croit les historiens, qui ont étudié spécialement ce sujet, la population gauloise se fusionna avec les Romains, et, plus tard, avec les Germains; le langage, les mœurs et la condition des habitants des campagnes ne furent pas sensiblement modifiés. Les nobles gaulois conservèrent, après la conquête romaine et l'invasion des Francs, leurs immenses possessions territoriales ; ils furent parfois chargés d'administrer le pays et ils prirent facilement les habitudes et le genre de vie soit des Romains, soit des Francs; souvent même ils modifièrent leurs noms suivant les nouveaux dominateurs. Lors de l'invasion, la population indigène des campagnes se réfugiait avec ses bestiaux et provisions, soit dans des grottes ou caves profondes creusées dans des côteaux, soit dans de grandes galeries souterraines aboutissant presque toujours à un puits (1): et, lorsque le calme était revenu, elle sortait de son refuge et reprenait avec un nouveau maître, ses usages et son mode de vie antérieurs; vainqueurs et vaincus s'accoutumaient à vivre ensemble et finissaient par se confondre; le mélange des deux races s'est ainsi promptement opéré.

Des souterrains de cette nature, si on en croit la tra-

(1) Voir *les galeries souterraines des Carnutes*, par M. H. de Lavallière (*Bulletin de la Société dunoise*, t. v, page 64). Ces grottes et galeries servirent à diverses époques dans de pareilles circonstances ; ainsi on lit dans Froissard, à l'occasion de l'expédition de Buckingham à travers la Beauce en 1380, t. ix, page 279 : « Et se hastaient li Englès « de passer délivrement cette Biausse pour le danger des aiges (eaux) « dont ils estoient à grand meschief pour eulx et leurs chevaulx, car « ils ne trouvoient que puis moult parfons et à ces puis n'avoient nuls « seaulx ni cordes. »

dition, existeraient sous l'église de Saint-Martin, dans la partie supérieure du bourg et sous l'ancien château de la Motte, et ils iraient déboucher au loin dans la vallée de la Cisse (1).

Pendant plusieurs siècles, on a peu de renseignements sur Landes, qui, comme le pays blésois et la Beauce, eut à souffrir, pendant de longues années, des passages et des cruautés des Normands.

Les chroniques de l'époque rapportent seulement qu'en 854, les Danois remontèrent la Loire jusqu'à Blois qu'ils incendièrent ; ils se disposaient à pousser leurs dévastations jusqu'à Orléans, quand ils s'arrêtèrent devant la résistance dirigée par Agius, évêque de cette ville, et Burchard ou Bouchard, comte de Chartres.

Aux calendes de janvier 857, les Normands, établis dans la Basse-Loire, ravagèrent la Touraine et tous les pays circonvoisins jusqu'à Blois. On voit que notre pays eut à subir les dévastations des envahisseurs.

Les habitants tentèrent alors de résister à ces barbares du Nord ; en 859, les paysans s'unirent, entre la Seine et la Loire, pour repousser les Normands ; mais ces combattants mal armés, sans commandement et sans lien entre eux, furent facilement écrasés par les envahisseurs qui mirent à feu et à sang le pays chartrain et le Dunois ; Rollon, leur chef, alla assiéger Chartres qu'il voulait détruire (2).

Les paysans n'avaient point encore osé s'unir pour repousser les barbares, ennemis de leur foi et de

(1) Il est certain qu'on trouve sous l'ancien château de la Motte et dans la côte au-dessus de l'église Saint-Martin, des caves profondes en partie inexplorées.

(2) Annales de Saint-Bertin. Edition de la Société de l'histoire de France, pages 85, 90, 97.

leur nationalité ; nous sommes heureux et fiers de constater que nos ancêtres étaient au nombre des premiers défenseurs de notre pays (1).

Nous avons énuméré et décrit plus haut les monuments druidiques et autres de la vallée de la Cisse ; ils prouvent que notre pays était occupé depuis bien des siècles par une population nombreuse ; cependant le nom de Landes n'apparaît pas encore dans l'histoire locale ; il est cité pour la première fois, à notre connaissance, dans une charte de 1025 à 1030, donnée par Bouchard le Chauve, comte de Vendôme (2). Ce seigneur, avec divers droits sur le territoire de son comté, possédait *vicariam de Lendeis, pariter cum vinagio,* c'est-à-dire que Bouchard avait, à Landes, un vicaire ou lieutenant chargé de le remplacer dans ses fréquentes absences, de surveiller ses intérêts, de rendre la justice dans les causes peu importantes. En outre, il percevait le droit de vinage (3).

On voit par cette charte que Landes relevait du comté de Vendôme et avait alors une certaine importance,

(1) L'auteur du Roman de Rou fait un tableau effrayant des pillages des Normands :

Li plain païx (la plaine, le plat pays) vastérent de Blois trezka Sainliz
Li hommes ont occiz, li aveirs (biens) raviz

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Tuent joenes et vïez, tuent grands et petiz,
Veuves font les molliers (femmes) orfelins font li filz.
Et porgissent (violent) li dames voste (auprès de) lor mariz
Si ceste guerre dure la terre iert (sera) dégastée.....

(2) *Cartulaire de la Trinité de Vendôme,* édité par la *Société archéologique du Vendomois* en 1893, nº 2.

(3) Le vicaire avait le droit de percevoir certaines redevances sur le pays soumis à sa surveillance et à sa juridiction (Ducange qui cite le *tabularium vindocinense*). Le vinage était un droit imposé sur les vignes comme le cens sur les terres ; il était payé à bord de cuve, c'est-à-dire avant qu'on ne sorte le vin de la cuve.

puisque Bouchard ou ses prédécesseurs avaient jugé utile d'y établir un vicaire ou lieutenant.

Quelques années plus tard, en 1033, Geoffroy Martel, comte d'Anjou, s'empara du Vendomois appartenant à Foulques l'Oison, son neveu, qui l'avait bravé ; mais en 1050, sur la demande de Henri Ier, roi de France, il restitua à Foulques son comté de Vendôme, en exigeant de lui le serment de reconnaître à perpétuité la suzeraineté des comtes d'Anjou. Ce changement eut pour résultat de faire du seigneur de Landes un arrière-vassal des comtes d'Anjou, et d'introduire sur la partie vendomoise de notre pays, la coutume d'Anjou qui fut suivie jusqu'en 1789.

Pendant qu'il était possesseur du comté de Vendôme, Geoffroy-Martel donna aux religieux de l'abbaye de la Trinité qu'il venait de fonder, trois arpents et demi de vigne à Landes (1).

Après la défaite de Foulques l'Oison, Geoffroy-Martel tourna ses armes contre Thibault, comte de Blois, son puissant voisin ; pendant plus de quinze ans (1040 environ à 1057) (2), le territoire situé entre Vendôme et Blois devint le théâtre de luttes et de pillages. Ce fut, entre les vassaux des deux seigneurs, une guerre de coups de mains et d'embuscades rendue facile par les bois qui existaient alors ; la nuit, des bandes envahissaient les

(1) Même *Cartulaire* déjà cité, no 170.

(2) Cette guerre durait depuis 1040 environ ; dans une charte de 1040 à 1043 du *Cartulaire dunois de Marmoutier*, no 102, on lit qu'une donation au profit de ce couvent fut faite *apud Capellam Blesensem ante comitem Theobaldum et ante Gaufredum, cognomine Martellum, qui ibi ambo convenerant, ad faciendum inter se concordiam pacis... et cum non possent comites omnino inter se firmare pacem nisi treguam tantummodo* ; ils étaient l'un et l'autre à l'extrême limite de leurs possessions, à la tête de nombreux vassaux.

possessions ennemies, surprenaient les villages sans défense et les fermes isolées qu'ils pillaient et incendiaient, après avoir maltraité les habitants; puis ils rentraient promptement avec leur butin, avant qu'on ait pu réunir des forces suffisantes pour les combattre et les repousser. La dévastation des campagnes amena la famine, une affreuse misère affligea la contrée; les plus riches familles, réduites à la mendicité, abandonnèrent le sol natal, pensant supporter la misère plus facilement dans d'autres pays qu'au milieu de leurs parents et amis (1). Dans le Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, on trouve à cette époque (1050 à 1060) plusieurs chartes par lesquelles des habitants du pays abandonnent leurs biens à ce monastère et se font volontairement serfs des moines, leur demandant seulement en échange la nourriture et un asile.

Enfin, après plusieurs tentatives de conciliation restées infructueuses, Thibault, comte de Blois, voyant que Geoffroy-Martel se disposait à venir au secours de Foulques l'Oison, son neveu, demanda la paix : il fut alors (1057) signé un traité d'après lequel le dolmen, qui existe encore dans la plaine au-dessus de la vallée de Saint-Bohaire et du confluent des deux Cisse, fut reconnu comme borne des deux comtés. La chapelle qui s'élevait dans la plaine, auprès du dolmen du côté de Vendôme, fut nommée alors *la Chapelle-Vendomoise* et est maintenant le centre d'un bourg important ; d'après ce traité, la Cisse devint de ce côté la limite du Blaisois et du Vendomois (2).

Par suite de cette délimitation, la petite rivière, la Cisse,

(1) *Cartulaire de la Trinité* déjà cité, n° 122. Cette charte porte la date de 1058, après Noël.

(2) *Histoire du Vendomois*, par M. de Pétigny, 1re édit., p. 200.

fut, plus tard et à différentes fois, la ligne séparative des possessions des royaumes de France et d'Angleterre ; en effet, par son mariage avec Mathilde, fille unique de Henri Ier, roi d'Angleterre, en 1127, Geoffroy, comte d'Anjou, surnommé Plantagenet, réunit l'Angleterre et la Normandie à ses vastes possessions personnelles, ou plutôt il devint Anglais; alors l'Anjou, la Touraine, le Maine, le Vendomois ne furent bientôt plus que des fiefs anglais. Depuis Geoffroy-Martel, le Vendomois était, comme il a été dit plus haut, sous la suzeraineté des comtes d'Anjou, et, d'autre part, le comté de Blois relevait de la couronne de France.

Le territoire de Landes fut divisé ainsi entre ces deux seigneurs : la rive gauche de la Cisse, la partie nord-est, appartint au comte de Vendôme et la rive droite au comte de Blois.

Chacun de ces seigneurs, pour marquer sa puissance et sa suprématie dans le pays, installa à Landes un de ses fidèles chevaliers et lui donna en fief des terres et des bois, avec mission de surveiller les agissements de son puissant voisin et de s'opposer à tous empiètements de territoire et à toutes usurpations de droits et privilèges ; de là deux châteaux placés en face l'un de l'autre ; l'un, sur la rive gauche, appelé le château de *Rivière,* puis de la *Motte,* dont l'enceinte de murailles et quelques tours subsistent encore ; l'autre, sur la rive droite, paraissant moins important et dont il ne reste qu'une tour et quelques pans de murs ; il portait le nom de *Landes.*

Etant donnée la rivalité qui existait entre ces seigneurs, qui ne voulaient ni ne pouvaient avoir aucun rapport, même pour les affaires religieuses, l'existence de deux églises et de deux paroisses s'imposait ; l'une, sur la rive gauche de la Cisse, à quelques pas du château de Rivière, fut consacrée à Saint-Martin ; l'autre, sur la rive droite,

à une petite distance du château de Landes, fut dédiée à Saint-Lubin.

Cette dernière église, qui subsiste encore et dont nous donnerons ci-après la description, est en effet du XIe siècle. M. Gervais Launay, de Vendôme, savant archéologue, qui a vu quelques fragments des murailles de l'église de Saint-Martin, pensait qu'elle était du XIe ou du XIIe siècle (1).

Chacun de ces seigneurs imposa à Landes sa justice, ses coutumes, ses usages et ses mesures. L'effet du traité de 1057 s'est fait sentir jusqu'à nos jours ; ainsi la paroisse de Saint-Lubin relevait du baillage et de la coutume de Blois : celle de Saint-Martin, régie par la coutume d'Anjou, dépendait du baillage de Vendôme, et les appels de la justice seigneuriale étaient portés devant le tribunal de la seigneurie de Beaugé (2).

Dans la paroisse de Saint-Lubin, la dîme des champs était d'une gerbe sur vingt et seulement d'une gerbe sur vingt et une dans celle de Saint-Martin (3).

La paroisse de Saint-Lubin relevait de l'Election de Blois et celle de Saint-Martin de l'Election de Vendôme (4).

Cet état de choses ne prit fin qu'en 1789, lors de la suppression des baillages et des dîmes (5).

En outre, la mesure agraire du territoire de Landes

(1) Manuscrits de M. Launay déposés à la bibliothèque communale de Vendôme.

(2) *Histoire du Vendomois*, par M. de Pétigny, 1re éd., page 196, et *Coutume d'Anjou*, t. 1er, pages 1717 et 1718, édit. de 1725.

(3) Bail des dîmes passé par Chereau, curé de Saint-Martin, devant le notaire de Landes le 14 juin 1787 ; voir ci-après.

(4) Assemblée des habitans de la paroisse de Saint-Martin rédigée par le même notaire le 11 juin 1789.

(5) *Anciennes circonscriptions du Vendomois*, par Dupré. *Société arch. du Vendomois*, t. VII, p. 90.

fut, pour la rive gauche de la Cisse, celle de Vendôme, et pour la rive droite celle de Blois. Il n'y a pas longues années, la différence des mesures existait encore et c'est à peine si le système décimal, obligatoire depuis 1840, a remplacé ces deux mesures locales (1).

Certains usages se rattachant au culte religieux se maintinrent plus longtemps : ainsi, bien que les deux paroisses eussent été réunies en une seule dans l'église Saint-Lubin vers 1792, on continua, jusqu'en 1842, date de l'établissement du cimetière actuel, à faire les inhumations dans les cimetières entourant les deux églises.

Enfin, la distinction des deux paroisses persista presque jusqu'à nos jours, par la présentation simultanée d'un pain bénit faite, les dimanches et jours de fêtes, par un habitant de chacune des deux anciennes paroisses ; mais, le zèle religieux diminuant, cet usage prit fin vers 1885 ; et à cette époque seulement disparurent les derniers vestiges d'institutions et de coutumes bien des fois séculaires.

Après l'invasion des Normands et spécialement, dans notre pays, à la suite des luttes des seigneurs de Blois et de Vendôme, il y eut une période de tranquillité bientôt suivie d'une grande prospérité. La population, devenue nombreuse, se répandit dans les campagnes et défricha les terres restées incultes ; elle fut aidée dans ce travail par les moines qui fondèrent, de tous côtés, des monastères et des prieurés, ainsi que des centres de culture importants.

Les seigneurs favorisèrent ce mouvement en faisant aux

(1) Bellangé — *Tables de conversion des anciennes mesures*, in-8 imprimé à Blois, 1806, pages 375 et 408. Sur la rive gauche de la Cisse, la boisselée était de 5a 17c et sur la rive droite (Blaisois) de 5a 06c.

religieux, soit par piété, soit par un intérêt bien entendu, des donations de terres et de forêts, à la charge de les mettre en bon état de culture; on remarque cependant que les seigneurs abandonnaient généralement les terres et forêts détachées de leurs domaines et réservaient avec soin celles à proximité de leurs châteaux, où ils pouvaient facilement satisfaire leur passion pour la chasse.

Les moines, concessionnaires de ces terrains, travaillèrent avec ardeur et persévérance, et bientôt on vit de belles moissons où naguère étaient des buissons et des bois; en outre, ils enseignèrent aux habitants les bonnes méthodes de culture que les guerres et la misère des temps avaient fait oublier.

C'est ainsi que nous voyons plusieurs abbayes des environs recevoir des seigneurs du pays des donations importantes, soit en immeubles, soit en dîmes et rentes.

Parmi les monastères qui profitèrent des libéralités des seigneurs, se trouve le célèbre et puissant couvent de Marmoutier, auquel Ulric, surnommé Mauclerc, donna la moitié d'un moulin à Landes *(in villa quæ dicitur Landâ)* et un arpent de pré. Après sa mort, son fils Hugues, prévôt du château de Vendôme, s'empara de force de ce moulin, prétendant que son père ne pouvait en disposer sans son consentement; les moines durent donner de l'argent à Hugues et à ses frères pour avoir leur ratification. Cet arrangement fut arrêté de 1075 à 1085, en présence de Bouchard comte de Vendôme (1).

L'autre moitié de ce moulin avait été vendue antérieurement à 1060 aux religieux de Marmoutier, par Ascelin, vicaire *(Ascelinus vicarius)*, moyennant la somme de trois livres de deniers et dix sols. Cette vente fut

(1) *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendomois,* par M. de Trémault, page 308.

aussi consentie par Raimburge, son épouse, Adélarde, sa sœur, Guillaume, Guicher et Foulques, ses fils, et Odolina, sa fille, qui partagèrent entre eux douze deniers donnés par les moines. Plus tard, cette acquisition fut autorisée par Eudes de Landes (*Odo landanus*), qui paraît être le seigneur du pays; il reçut les droits de vente de ce moulin, sur lequel il lui était dû vingt deniers de cens annuel payables le jour de la fête de la décollation de Saint-Jean; enfin, la ratification ou confirmation de cette vente par Béliarde, femme d'Odon, Hildeburge et Hersende, ses filles, coûta encore à Marmoutier douze deniers; parmi les nombreux témoins qui assistèrent à ces conventions figurent Mainardus de Lendà, Girardus, major de Lendà. Les moines n'avaient pas fini avec les difficultés, car il se présenta alors un chevalier, Thomas de Ginesta (1), qui prétendit avoir des droits sur le moulin. Sur la demande de dom Radulfe, prieur de Marmoutier, le différend fut porté à la Cour de Wicher, seigneur de Châteaurenault; la réclamation de Thomas fut déclarée sans fondement; cependant les religieux, pour mettre fin à tout débat, lui donnèrent un demi-muid d'avoine et obtinrent le consentement de Beldiarde, son épouse, et de Renault, son fils. Cette dernière convention eut lieu en présence d'Hademar de Moulins. Cette charte, non datée, est de 1060 environ (2).

On voit que ces pauvres moines avaient souvent à lutter contre des réclamations soulevées sans motifs sérieux, et que presque toujours ils se décidaient à transiger et à payer, autant par désir de la paix que par crainte des seigneurs qui encaissaient, sans vergogne, l'argent ainsi obtenu.

(1) Ginesta, les Genestes, au nord de Saunay, canton de Châteaurenault (Indre-et-Loire).

(2) Même *Cartulaire*, page 306.

Déjà, vers la même époque, un autre seigneur du pays, Hademar de Moulins (1), avait donné, avec le consentement de Thomas de Ginesta, son suzerain, (*auctorante domino suo Thoma de Ginesta*), aux religieux de Lavardin, dépendant du prieuré de Marmoutier, la place du moulin de Nioches (2), où ils possédaient une maison. Dans cette charte (3), qui n'est pas datée, mais paraît être de la fin du XIe siècle, il est dit qu'un sieur Thierry de Moulins (*quidam homo*), fit remise aux mêmes religieux de dix deniers de cens.

Quelques années plus tard, en 1118, Foucher de Vendôme, dit le Riche, donna au monastère de Marmoutier, mais pour l'usage des religieux du prieuré de Saint-Martin de Lavardin, un alleu appelé Nioches, situé dans le pagus de Vendôme, à environ quatre milles au midi du château de Vendôme, environ quarante arpents de terre à prendre sur le domaine qu'il possédait au même lieu, et un moulin sur la rivière de Landes (*in aquà de Lendà*), avec toutes ses dépendances en terres et pêcheries, ainsi qu'il est dit en une charte signée par Foucher, le 11 mai 1118 (4), en présence notamment de Groaldus, prévôt de la Chapelle-Vendomoise, de Gaultier, prêtre de Saint-Martin de Landes et d'Archambault, prêtre de Saint-Lubin de Landes.

C'est la première fois qu'il est question des curés de Landes (5).

(1) Moulins, château et village de la commune de Landes.

(2) Nioches, village appelé maintenant les Maisons-Rouges, commune de Landes.

(3) Même *Cartulaire*, page 303.

(4) *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendomois* déjà cité, p. 328.

(5) ..... D'où sait-on, s'il vous plaît, qu'on approche
D'un village, sinon qu'on entend la cloche ?
Or la cloche, suppose un clocher. — le clocher,
Un curé.....

(Alfred de Musset, Mardoche, XXI.)

Moins hardi que le poète dans ses déductions, nous dirons seulement qu'un curé suppose une église.

Il résulte de cette charte de 1118, la preuve de l'existence de deux églises à Landes au commencement du XIIe siècle : le style de l'église de Saint-Lubin est bien en effet de cette époque ; il en est de même pour celle de Saint-Martin, d'après les ruines qui subsistent et l'avis des connaisseurs qui en ont vu de grands pans de murailles.

Un autre couvent ou prieuré, environ vingt ans plus tard, fut établi dans notre pays. A la suite de difficultés survenues à l'occasion de la fondation de l'abbaye de Fontaines-lès-Blanches (1), deux des ermites qui vivaient en ce lieu, Ascelin, prêtre d'une grande piété, et Geoffroy, se retirèrent à Landes, où leur monastère possédait des biens ; ils s'y établirent avec le consentement des autres religieux, qui leur avaient permis d'emporter ce qui leur conviendrait (2).

Ils ne tardèrent pas à recevoir des dons et libéralités des seigneurs du pays ; ainsi, en 1140, après la mort d'Ascelin, Renault, seigneur de Châteaurenault, donna à Geoffroy, pour lui et ses successeurs, ce qu'il possédait à Landes avec divers droits de justice ; en outre, il lui concéda le droit de pasnage dans la forêt de Blémars et l'autorisa à y prendre le bois nécessaire pour la construction des bâtiments et édifices et le chauffage des moines. Cette donation fut faite sur la demande et même sur l'ordre du comte de Blois *(prece et volontate bonâ domini comitis Theobaldi)*, et elle fut confirmée par Geoffroy,

(1) Commune d'Autrèche, entre Châteaurenault et Amboise (Indre-et-Loire).

(2) *Histoire de l'abbaye de Fontaines-les-Blanches*, par l'abbé Pérégrin, de ce monastère. *Spicilegium* de Dom Luc d'Ascheri, tome X, p. 373. Pérégrin était Vendomois d'origine. Ce fut vraisemblablement le premier vendomois qui ait écrit une histoire.

évêque de Chartres, qui y appposa son sceau, et par Hildebert, évêque de Tours (1).

La même année, Thibault II, comte de Blois, donna son consentement à cette donation; cette formalité était nécessaire parce que la seigneurie de Châteaurenault ressortissait de celle de Blois (2).

Parmi les bienfaiteurs des moines des Fontaine-les-Blanches établis à Landes, figure aussi Goslein, évêque de Chartres, qui leur donna, pour construire un corps de ferme, un terrain lui appartenant situé à Landes, dans le diocèse de Chartres, non loin de Fontaines-les-Blanches (3). Cette charte n'est pas datée, mais on peut approximativement fixer l'année où elle fut donnée ; en effet, Gosselein ou Goslenus fut évêque de Chartres de 1148 à 1156; parmi les témoins figure Ernaldus, abbé de Bonneval (diocèse de Chartres), de 1130 à 1154. Cette charte fut ainsi donnée de 1148 à 1154 (4).

Les moines de Fontaines, par suite des libéralités qui leur furent faites par les seigneurs du pays et notamment par les châtelains de Landes, relevant du comté de Blois, possédèrent les grandes dîmes de la paroisse de Saint-Lubin qu'ils étaient tenus d'administrer. Plus tard, ils firent l'abandon au curé, qu'ils considéraient comme leur vicaire ou chapelain, en perpétuelle aumône, de trente septiers de blé, vingt septiers d'avoine, mesure de Vendôme, et douze mesures de vin (converties plus tard en trois poinçons), à prendre sur les dîmes de

(1) *Spicilegium*, déjà cité. Tome 10, p. 388.

(2) *Histoire de Blois*, par Bernier, p. 232, et *Histoire du Vendomois*, par M. de Pétigny, p. 186, 1re édit.

(3) *Spicilegium* déjà cité. T. X, p. 340.

(4) Souchet — *Histoire du diocèse de Chartres*. Tome II, pages 448 et 467 ; *Histoire de l'abbaye de Bonneval*, par Dom Thiroux, éditée par la Société Dunoise en 1876, p. 73.

Landes. Cet abandon fut fait au curé de Saint-Lubin, à la charge par lui de dire quatre messes par semaine : le dimanche, le lundi, le jeudi et le samedi, et d'en porter hommage aux religieux. Cette libéralité, consentie par Thibault III, abbé de Fontaines-les-Blanches (1149 à 1170) fut confirmée par Robert II, évêque de Chartres (1156 à 1167); elle était inscrite sur le chartrier de ce monastère.

Pour constater leurs droits sur l'église de Saint-Lubin, les religieux y disaient la grand'messe les jours de Pâques et de la Pentecôte et les dimanches de Carême (1).

La rente dont il est parlé plus haut fut servie jusqu'en 1789 au curé de Saint-Lubin, d'abord par les religieux des Fontaines-les-Blanches, et plus tard par les chanoines de Saint-Sauveur de Blois et par le chapitre de la la cathédrale de cette ville, qui les remplacèrent successivement (2). Elle donna lieu assez souvent à des difficultés et même à des procès, notamment en 1527, 1644, 1701 et 1740 (3).

En leur qualité de gros décimateurs, les moines de Fontaines ou leurs successeurs, firent à plusieurs fois réparer le chœur et le clocher de l'église; les derniers travaux furent exécutés en 1785.

Les religieux de Fontaines, grâce aux donations qu'ils reçurent et aux acquisitions heureuses qu'ils firent, eurent à Landes et aux environs des propriétés importantes; ils construisirent sur le chemin d'Herbault, à deux cents mètres à l'ouest de l'église Saint-Lubin, une

(1) *Archives départementales*, paroisse de Saint-Lubin de Landes.

(2) En 1677, l'abbé et le couvent de Fontaine, abandonnèrent à la collégiale de Saint-Sauveur de Blois, leurs dîmes de Landes; vingt ans plus tard, cette collégiale fut tranférée à Saint-Louis, pour former, avec celle de Saint-Jacques de la même ville, le Chapître de la cathédrale de Blois.

(3) *Archives départementales*, paroisse de Saint-Lubin de Landes.

maladrerie où ils soignèrent les malades. Cette maison, depuis longtemps convertie en ferme, porte encore le nom de Molnerie ; on y trouve beaucoup de fondations de murs et une cave vaste et profonde ; en face et à une centaine de mètres, existe, sur la rivière, un gué appelé encore le gué des malades.

La lèpre ayant disparu et la maladrerie étant inoccupée, les immeubles qui en dépendaient, furent, en vertu de lettres patentes de Louis XIV de décembre 1672, attribués aux hôpitaux les plus rapprochés. C'est ainsi que la maison de Saint-Lazare de Blois s'enrichit de tous les biens appartenant à la léproserie de Landes.

Un troisième monastère, celui de Saint-Laumer de Blois, possédait, près de Landes, le moulin de Cholet, mentionné dans une charte donnée, en 1135, par Geoffroy, évêque de Chartres et légat du Saint-Siège. Ce couvent avait encore un massif important de bois qui porte le nom significatif de Boulaumer et se trouve à l'ouest et à 2500 mètres du bourg (1).

Une autre communauté, riche et puissante entre toutes, l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme possédait, aux environs, les fermes de Rincé et de Libois (2 et 4 kilomètres du bourg) et trois arpents et demi de vignes à Landes, qui lui avaient été donnés, vers 1064, par Geoffroy, comte d'Anjou (2).

En outre des couvents indiqués plus haut, le chapitre de Saint-Sauveur de Blois avait à Landes des possessions d'une certaine importance, en terres, maisons et dîmes :

(1) *Histoire du Monastère de Saint-Laumer de Blois*, par dom Noel Mars, publié en 1869 par M. Dupré de Blois, page 361. Le moulin de Cholet dépendait alors du prieuré du Breuil (commune de Villefrancœur) possédé par cette abbaye depuis longues années.

(2) *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, déjà cité, nº 170.

elles ne provenaient pas généralement de défrichements faits par les moines, mais d'acquisitions réalisées dans de bonnes conditions : ainsi, Philippe Milsendis de Landes vendit aux chanoines de Saint-Sauveur un arpent de terre à Pitouille, en la paroisse de Saint-Lubin, pour trente sols ; acte en fut dressé par M..., doyen de Vendôme, en février 1242. Déjà, au mois d'août précédent, le même chapitre de chanoines avait acquis de Geoffroy de Landes, vassal du comte de Blois (*Gaufridus de Landà, vassalis Blesis*) de Marie, sa femme, de Jehan, son fils, un corps de ferme et ses dépendances, ainsi que toutes les terres qu'ils possédaient à Landes et le tiers d'une maison sise à Blois, sur le *Change*, moyennant trente livres de monnaie blésoise payées comptant. Cette vente fut passée devant B..., doyen de Blois ; dix-huit arpents de terre compris en cette acquisition, étaient sous la suzeraineté de plusieurs seigneurs. Le chapitre fit approuver cette vente par Raoul de Beaugency, comme seigneur du fief dominant, *dominus feodi*, en une charte du 10 septembre 1252 et dans laquelle il est dit que ces terres dépendaient de son fief, *quæ terræ movent de meo feodo*. Raoul de Beaugency réservait le cens qui lui était dû et imposait au chapitre l'obligation de lui fournir un vicaire. Il résulte de la même charte que Philippe de Poncé, prévôt de Vendôme, donna également son consentement sous pareilles réserves et obligations ; et plus tard plusieurs seigneurs des environs, qui avaient ou prétendaient avoir des droits sur ces terres, approuvèrent aussi cette vente, savoir : Bouchard de Villeruche en 1250 ; Johannes de Bellovillare, miles, en 1254, et Guillelmus de Quarterio, en 1256.

Les chanoines de Saint-Sauveur devinrent bientôt, par suite d'acquisitions, propriétaires des dîmes de Rivière, des Vaux, de la Toise ; nous en parlerons dans un chapitre spécial ci-après.

Vers le milieu du XIIe siècle, notre pays souffrit beaucoup des guerres qui eurent lieu entre les comtes de Vendôme et de Blois et Sulpice d'Amboise, avec des alternatives de succès et de revers pour chacun des combattants (1).

Placé sur les frontières des possessions de ces seigneurs puissants et batailleurs, le territoire de Landes et des environs fut souvent le théâtre de ces guerres. Les campagnes étaient pillées et ravagées par les soldats des deux partis, les bestiaux enlevés, les récoltes dévastées; bientôt on cessa d'ensemencer les terres; aussi la population fut-elle réduite à la plus profonde misère et en 1150 et 1151, elle éprouva les horreurs de la famine. Heureusement pour le pays, les couvents, et spécialement celui de la Trinité de Vendôme, ouvrirent leurs coffres et leurs greniers pour venir au secours de la population mourant de faim. « Thibault, comte de Blois, n'était pas « moins charitable; l'hiver il faisait conduire des habits, « des fourrures, des casaques et des chaussures pour « distribuer par les villages et il voulust qu'on ouvrist « tous ses greniers et granges et qu'on donnast aux « pauvres tous les bleds qu'estoient dedans (2).

Pour garantir leurs domaines de Rincé et de Libois, placés sur les limites du Blaisois et du Vendomois et exposés ainsi aux pillages et aux incursions, les moines

(1) Parmi les évènements concernant notre pays, on peut citer les faits suivants : le château-fort de Bury fut incendié en 1138 ; Geoffroy Grisegonelle, comte de Vendôme, fut fait prisonnier par Sulpice d'Amboise en 1132 ; au printemps 1154, les Anglais furent battus à Fréteval, le frère du roi d'Angleterre Henri fut pris dans le combat. (*De Pétigny*, déjà cité page 271. *Bernier*, *Histoire de Blois*, page 200. *Souchet*, déjà cité tome II, pages 415, 426, et *Spicilegium* de dom Luc d'Achery, tome X, pages 575 et suivantes).

(2) *De Pétigny*, page 274, et *Souchet*, tome II, page 454.

de la Trinité, bien avisés, mirent, en 1148, ces fermes sous la protection spéciale de Thibault IV, comte de Blois, et s'engagèrent à lui payer une rente annuelle de dix sols de monnaie blaisoise. Plus tard, en 1185, ils firent un pareil accord avec Hugues, comte d'Amboise, et promirent de lui donner, chaque année, une pelisse fourrée, des bottes, des chausses et cinq sols de rente. Par suite de ces traités, les propriétés de l'abbaye de la Trinité furent un terrain neutre entre les combattants et le pays dût profiter de ce voisinage (1).

Les malheurs occasionnés par les guerres des comtes de Blois et de Vendôme, ne furent pas les seuls que supportèrent nos ancêtres ; ils eurent aussi à souffrir de la rivalité de Philippe-Auguste, roi de France, et de Henri II et Richard Cœur de Lion, rois d'Angleterre.

Les hostilités furent interrompues par la IIIe croisade à laquelle les deux rois de France et d'Angleterre prirent part ensemble (1190-1191). Philippe, seigneur de Landes, accompagna, dans cette expédition lointaine, Thibault V, comte de Blois. Il figura comme témoin au testament de Grawz de Bapeaume, seigneur dunois, fait en 1191 au siège de Saint-Jean-d'Acre (2).

Après cette croisade, qui fut de courte durée, la lutte devint plus ardente que jamais entre Richard et Philippe-Auguste. Les principaux faits de guerre accomplis dans notre pays furent la prise de la ville et le siège du château de Vendôme, alors en puissance des Anglais, par le roi

(1) *Histoire de Vendôme*, par M. de Pétigny déjà cité, page 274.

(2) *Bulletin de la Société dunoise*, tome VIII, pages 205 et 211. C'est à tort que Philippe de Landes est qualifié seigneur de Beauvilliers, canton de Voves (Eure-et-Loir). Dans cette commune il n'existe ni village, ni ferme du nom de Landes. On verra ci-après que ce seigneur figure dans plusieurs chartes concernant le Blaisois et le Vendomois.

de France et sa défaite à Beaufou, entre Pezou et Fréteval, où les Anglais firent un riche butin (1194).

Quelques années plus tard, en 1202, Louis, comte de Blois et de Chartres, partit pour la IVe Croisade ; il était accompagné de plusieurs seigneurs du pays, ses vassaux, Hervé de Beauvoir, seigneur d'Herbault en Beauce, le prévôt d'Orchaise (1), Hugues, seigneur de Cormeray, Geoffroy son frère, Robert du Quartier (2) et autres seigneurs du pays chartrain (3). Philippe de Landes et plusieurs de ces seigneurs faisaient partie de la cour du comte Louis et ils figurent comme témoins dans la charte d'affranchissement qu'il donna aux habitants de Blois le 7 juin 1196 (4).

Philippe de Landes prit encore part à cette nouvelle croisade, et, afin d'obtenir les bénédictions du Ciel pour cette expédition en Terre Sainte, il donna en 1201 aux religieux de Fontaines-les-Blanches une partie des dîmes de Landes et diverses terres ; l'année suivante, pour subvenir aux frais de son voyage, il leur vendit la dîme des vignes, moyennant cent livres de monnaie angevine, somme énorme pour le temps et le pays (5).

On voit que les religieux profitèrent des besoins d'argent des seigneurs du pays pour augmenter leurs possessions territoriales. Il en fut de même pour toute la France ; les chevaliers aliénèrent leurs droits et même leurs terres

(1) *Cartulaire blésois de Marmoutier*, page 187.

(2) Il avait des possessions importantes à Landes (voir page 70).

(3) *Histoire du diocèse de Chartres*, par Souchet déjà cité, page 538, tome II.

(4) *Histoire de Blois* déjà citée, par MM. Bergevin et Dupré, tome 1er, pages 29 et suivantes.

(5) *Histoire du Vendomois*, par M. de Pétigny déjà citée, page 306. *Chroniques de Touraine*, par M. Salmon, introduction page 73, publiées par la *Société archéologique de Touraine*, année 1854.

pour les frais de leur expédition en Palestine ; les biens fonciers de l'Eglise augmentèrent considérablement par suite des croisades.

De son côté, le comte Louis faisait ses préparatifs de départ et demandait aux monastères, placés sur ses états, des secours en argent qu'il obtint sans violence et sans contrainte, est-il dit dans une charte donnée en 1199 (1) au profit de l'abbaye de Bonneval, l'une des plus riches du diocèse de Chartres dont notre pays faisait alors partie ; il réclama aussi à tous ses vassaux, grands et petits, la redevance qui lui était due, suivant l'usage féodal, pour les frais de son équipement et de son voyage en Terre-Sainte.

Le comte Louis ne revint pas de cette croisade, il fut tué au combat d'Andrinople le 14 avril 1205 (2). Plus heureux que son suzerain, Philippe de Landes put revoir son château seigneurial ; en effet, dans une charte de 1218, il confirma la donation faite à l'Hôtel-Dieu de Vendôme par Thierry Le Guercher et son frère, de leur dîme de Villemardy. Il est probable que ce seigneur de Landes mourut peu après, car, dans une charte de 1223, son fils, nommé également Philippe de Landes, affranchit de tous

(1) Ego, Ludovicus Blesensis et Claromontensis Comes, omnibus tam presentibus quam futuris, notum facio quod cum ab abbatia et capitulo Bonevallensibus, *sicut ab aliis abbatiis terræ meæ,* propter crucem quam ad subventionem terræ Jeresolimitanæ, Deo inspirante, receperam, expeterem auxilium in quantum ipsi monachi et eorum *homines* tam de Bonavalle quam de cæterâ terrâ ad eos pertinente, absque aliquâ coactione et violentia, in tanto necessitatis articulo mihi peregrinanti disponerent subvenire, tandem abbas et monachi ad precum mearum instantiam, huic meæ petitioni acquiescere decreverunt. Actum anno gratiæ 1199, Testes & : (Manuscrit de la Bibl. nat., fond latin, nº 17139, pages 108 et 109).

(2) Avec lui périrent nombreux seigneurs et gens du commun tant du pays Chartrain que du Blésois (Souchet déjà cité, tome II, page 555).

droits et redevances les terres que les maître et frères de l'Hôtel-Dieu de Vendôme possédaient dans son fief de Villemardy et confirma à nouveau la donation de la dîme de ce lieu (1).

Ces expéditions lointaines ne furent pas les dernières auxquelles prirent part les guerriers de notre pays ; on trouve, en effet, au nombre des chevaliers qui accompagnèrent Saint-Louis dans sa première croisade, les comtes de Blois et de Vendôme. Ce dernier mourut dans l'île de Chypre en 1248 (2) ; il avait auprès de lui plusieurs seigneurs de ses vassaux et notamment Robert de Sainte-Gemme (3).

Nous avons vu plus haut, page 59, que par le traité de paix signé en 1057, Thibault, comte de Blois, et Foulques, comte de Vendôme, assisté de Geoffroy-Martel, avaient fixé les limites de leurs possessions ; mais toutes les causes de difficultés n'étaient pas supprimées, chacun de ces seigneurs avait, au delà des limites, des domaines et des fiefs enclavés dans le territoire de son voisin et rival. Les sujets de querelles et de conflits augmentèrent encore lorsque le comte de Blois devint, au XIII[e] siècle, maître de tous les fiefs qui avaient appartenu aux seigneurs de Beaugency dans le Vendomois et le Blésois. Ce fut occasion de nouvelles guerres sanglantes et désastreuses pour les habitants du pays.

Voulant mettre fin à cet état de choses malheureux, le roi Philippe de Valois envoya mandement (4), le 2 sep-

(1) *Dictionnaire des biens de l'Oratoire de Vendôme*, manuscrit n° 483 de la bibliothèque de cette ville, page 240.

(2) Michaud — *Histoire des Croisades*, tome IV, pages 125-157.

(3) Sainte-Gemmes, canton de Selommes, arrond. de Vendôme. *Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, par M. de Trémault, page 284.

(4) Le mandement se trouve dans l'*Histoire de Blois*, par Bernier, aux preuves, page 30.

tembre 1328, à Mathieu de Pineuse, chevalier, et aux baillis de Normandie et de Senlis « d'ajourner le comte « de Blois à comparaître devant lui à la quinzième des « fêtes de Noël, lui faisant défense de forfaire au comte « de Vendôme, pour repondre de ses méfaits et notam- « ment de la grande esclandre et dommage du peuple ». Cette intervention du roi amena une transaction entre Guy de Chatillon, comte de Blois, et Bouchard VI, comte de Vendôme, « pour arrester d'une manière fixe les « limites de leurs possessions et pour oster et enlever « toutes matières de dissentions pour le temps advenir. »

D'après cette transaction datée du 29 décembre 1329, la ligne séparative des possessions des deux comtes est ainsi fixée (1) :

« C'est à scavoir que nos comtés de Blois et de Ven- « dosme ont été et sont bornés et divisés dès maintenant « et pour le temps à advenir à toujours-mais ; c'est à « scavoir : dès le puits qui est la ville de Villegrimont « devant la maison Bouchard-Amelot, lequel puits de- « meure à nous comte de Blois en justice et seigneurie « et les chemins nous demeurent, commençans audit « puits au côté de dessus au travers de la rue en revenant « au long par dessus la fontaine de Villelay, et de Vil- « lelay par derrière la grange de la Salle-Marchièze, en « s'en revenant par entre les terroirs de Frontvault et du « Breuil-Saint-Laumer, en venant aux ormes dudict Breuil « jouste la maison de Denis le Barbier, à présent au « Breuil et de l'ormeau de ladite maison en s'envenant et « traversant tout le grand chemin jusqu'au val de la

(1) Cette transaction est copiée in-extenso dans le *Bulletin de la Société des sciences et lettres de Blois* (décembre 1872), ainsi que la ratification par la comtesse de Blois et l'approbation par le roi, ci-après analysées.

« Mezurière (1), et dudit val, tout le chemin à la Croix « au feu Venier, et de ladite croix, tout le chemin aux « bois de Maufrain et de Gouffart, en s'en revenant par « entre les bois dessus dicts, droit parmi le chemin « Marais (2) aux terroirs qui départent de Maurepas (3), « et droit aux terroirs de Lancosme et de Morterèche (4): « sy comme lesdicts chemins et terroirs sont départis, « divisés et bornés par cet accord; et par devers nous, « comte de Vendome, nous demeurent les chemins du « puits dessus dit, en allant pardevant la métaierie de « Brouard toute la rue en s'en venant du chemin de « Rhodon..... etc. » (le surplus concerne les limites vers Sainte-Gemme) :

« Sy comme nous, comtes de Blois et de Vendosme, « avons fait diviser et borner les chemins et terroirs « dessus dicts par les bornes et divises des bornes dessus « dittes. »

Cette transaction fut approuvée par lettres-patentes du roi données « en ses tentes de Lez le Pont de Bou- « vines, l'an de grâce 1340, au mois de septembre ».

Comme conséquence de cette convention, le comte de Blois céda au comte de Vendôme « au delà des bornes par devers le Vendosmois », plusieurs fiefs et rerefiefs et autres droits qu'il possédait. Parmi les fiefs ainsi abandonnés, nous trouvons les suivants qui nous intéressent tout particulièrement, parce qu'ils concernent

(1) La ratification par la comtesse de Haynault, veuve de Guy de Chatillon, contient plusieurs variantes : au lieu de Val de la Mezurière, il est dit *Val d'esne noire*, eau noire. Ce val, à 1500 mètres du Breuil, porte encore le même nom.

(2) Au lieu de Marais, il est dit Morias dans la rectification déjà citée.

(3) Les mots *et Lancosme* sont ajoutés dans la même rectification.

(4) Au lieu de Morterèche il est dit : Marcois et Mourieu.

Landes, ils nous renseignent sur les différents manoirs existant sur son territoire et ils nous donnent les noms de quelques seigneurs et habitants du pays :

Jehannet de l'Isle qui paraît être seigneur de Villeruche (1) et de Villée (1);

Michau de Prencey, tenant fief de Jehannet de Villeruche et de Renault du même lieu ;

Jehan Potager, ayant, à cause de sa femme, fief en la rue de Glatigny (2) ;

Jehan de Drué, seigneur de Landes, pour raison de la justice qu'il avait à Landes (3) ;

Jehan de l'Epine et Noelle-Agathe, veuve de Noel Peltreau, à Malvau-les-Landes (1);

Philippe Basset, à Rivière-les-Landes ;

Jehan de l'Isle, pour son fief de Villeruche ;

Pierre Frouville, seigneur de Frouville ? et de Villeruche (1) ;

Guillaume du Bois-Noras, paroisse de Landes ;

Simon de la Motte, chevalier ;

Jehan de la Thilloye ;

Noel Tardiveau, Thibault le charron, Mortier, Coignard, Michau, Huet de Villeprouvert (4).

Il fut stipulé dans cette convention que les fiefs échangés conserveraient leurs usages et coutumes.

Cette délimitation nouvelle reporta de la Chapelle-Vendomoise au Breuil, les frontières du Blaisois et du Vendomois et le pays de Vendôme perdit sa vieille frontière gauloise qu'il avait défendue dans toutes les guerres des siècles précédents. La paroisse de Saint-

(1) Noms de villages encore existant de la commune de Landes.

(2) On trouve, dans diverses chartes, le fief et le censif de Glatigny

(3) Il devait, d'après plusieurs chartes, être seigneur de Rivière.

(4) Toutes ces familles existent encore dans le pays.

Martin de Landes et celle de Saint-Lubin, complètement incorporées au comté de Blois, gardèrent leurs usages, coutumes et juridiction établis par le traité de 1057. Cette transaction de 1329 devint la base définitive de tous les rapports entre les deux pays. Les limites fixées ne furent point modifiées et durèrent aussi longtemps que les deux comtés et même forment encore à peu près la séparation actuelle entre les arrondissements de Blois et de Vendôme.

Enfin, Jeanne de Hainault, comtesse de Blois, ayant la garde de son fils Louis, comte de Blois, mineur, renouvela, le dernier jour d'août 1347, avec Bouchard, comte de Vendôme, le traité qui précède ; il fut approuvé et confirmé par le roi de France, suivant lettres-patentes données à Paris au mois de septembre de la même année.

Dans les chartes que nous venons de relater, il est dit que ce traité avait été consenti par les comtes de Blois et de Vendôme « pour mettre fin à tous débats, discords « et discentions existant par long temps sur plusieurs « domaines, justices, fiefs et rerefiefs assis et enclavés « ès comtés de Blois et de Vendome dont les fins et « mètes estoient non certaines, troublées et empeschées « en plusieurs lieux et en plusieurs manières ». Ces débats et difficultés étaient presque toujours suivis de prises d'armes entre les seigneurs, de pillages et de violences pour les vilains.

Nous trouvons la preuve de ces pillages dans une charte du 19 mai 1352 (le vendredi avant la Pentecôte) ; le seigneur de Pray (1) (de Pereyo) reconnaît devoir au curé de Saint-Lubin de Landes, douze deniers tournois de rente sur le cens de Villemardy, donné à cette

(1) Pray est à 4 kilomètres de Landes ; il y avait un château important récemment démoli, il reste encore quelques fossés et un puits.

église par le seigneur de Villars (1), son prédécesseur, plus un demi-muid de blé méteil et une mine de mouturage à prendre sur le moulin de Cholet ; depuis *cinquante* ans environ, ce moulin avait été complètement détruit par vétusté et pillage *(vetustate et ruinâ totali dilapidatum, diruptum et destructum)*, aussi le seigneur de Pray s'oblige de le rétablir en bon état afin que le curé de Saint-Lubin puisse recevoir son revenu (2).

Vers la même époque, le 9 août 1363, le gouverneur de Blois donne l'ordre de *rabattre* à Vincent Vinet, naguère prévôt de Landes, soixante-deux sols six deniers tournois sur ce qu'il doit sur la dite prévosté « en consi- « dération de ce qu'il a eues et soustenues maintes et « grandes pertes pour le fet (fait) des guerres »

Quatre ans plus tard, le 8 mai 1367, Vincent le Charron, aussi prévôt de Landes, probablement le successeur de Vinet, reconnaît que remise lui a été faite de dix livres pour les mèmes causes (3).

*(A suivre).*

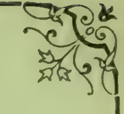
(1) Peut-être Villiers.

(2) Archives Joursanvault, nº 176 de la copie de la bibliothèque de Blois. Cette pièce est contenue dans un vidimus du bailli de Blois du 22 novembre 1406, d'après le cartulaire de l'église de Saint-Lubin.

(3) Mêmes archives Joursanvault, nºs 508, 603.

*Le Gérant : F. EMPAYTAZ.*

*Vendôme. — Imp. Fr. EMPAYTAZ*

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

# VENDOMOIS

*(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)*

---

**2e TRIMESTRE 1898**

SOMMAIRE :




VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ



1898





# SOCIÉTÉ
# ARCHÉOLOGIQUE
*Scientifique & Littéraire*
# DU VENDOMOIS

---

37e ANNÉE — 2e TRIMESTRE

---

**AVRIL 1898**

---

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 7 avril 1898, à deux heures.

Etaient présents :

MM. de Sachy, président ; de Saint-Venant, vice-président ; Nouel, secrétaire ; de Trémault, trésorier ; Colas, bibliothécaire-archiviste ; Lemercier et Thauvin, membres du bureau ;

Et MM. Bonhoure, Buffereau, Empaytaz, Lavallière, Letessier, J. Martellière, Rotier.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaitre les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance de janvier 1898.

Ce sont :

MM. Xavier de Pétigny, lieutenant au 7e chasseurs ;

Le comte René de Rochambeau, à Saint-Gaultier (Indre).

# DESCRIPTION SOMMAIRE

*Des Objets entrés au Musée depuis la séance de Janvier 1898*

---

## NUMISMATIQUE

M. Letessier lit le rapport suivant :

Nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui la seconde partie de la collection Maître, celle qui concerne les monnaies royales françaises jusqu'à nos jours. Elle ne renferme pas, comme la précédente, de véritables objets d'art, la décadence de la monnaie aux derniers temps de l'Empire romain s'étant prolongée durant de longues années, on peut même dire jusqu'à notre époque. Peut-on comparer nos froides monnaies, même celles qui viennent de paraître et qu'on a tant vantées, aux productions si artistiques et si variées des temps anciens ?

Si les monnaies françaises de M. Maître n'ont pas, comme nous le disons plus haut, le mérite de l'art, elles ont au moins celui de la conservation, quelques-unes même celui de la rareté.

Nous avons classé dans cette série 400 pièces environ, dont voici la nomenclature abrégée.

Les carlovingiennes sont au nombre de six seulement :

Un denier de Charlemagne frappé à Melle (METVLLO).

Deux deniers de Louis le Débonnaire au revers du temple.

Un denier de Charles le Chauve frappé à Saosnes, près Mamers (CVRTISASONIEN).

Un du même de l'atelier de Rennes.

Enfin un denier d'Eudes frappé à Blois.

Dans la série capétienne, nous nous bornerons à vous indiquer les pièces les plus remarquables. Malheureusement, beaucoup entreront en double dans notre médaillier, le regretté M. Louis Martellière ayant déjà légué une très belle série de cette époque.

*Robert le Pieux.* — Une très rare obole avec la légende : ROT · BER · TVS, frappée à Paris.

*Philippe Ier.* — Un beau denier d'Orléans.

*Philippe-Auguste.* — Deux deniers de Paris, 3 d'Arras.

*Louis VIII.* — Un denier parisis.

*Saint-Louis.* — Deux gros tournois dont un superbe, deux deniers tournois.

*Philippe III.* — Deux gros tournois.

*Philippe IV.* — Nombreux royaux parisis et doubles tournois.

*Louis X.* — Un denier tournois.

*Philippe VI.* — Deux pièces or (un écu et un pavillon); un gros tournois, une maille blanche, un double parisis.

*Jean le Bon.* — Deux moutons d'or, un piéfort de double tournois; ces pièces types, beaucoup plus épaisses que les monnaies qu'elles représentent, sont peu communes.

*Charles V.* — Un franc à pied d'or, deux gros tournois et quatre blancs.

*Charles VI.* — Un écu d'or, un gros dit florette, nombreux blancs dits guénars de divers ateliers et de différentes émissions.

*Henri VI d'Angleterre.* — Deux blancs aux écus.

*Charles VII.* — Un demi-écu d'or, grands blancs et petits blancs.

*Louis XI.* — Un écu d'or; nombreux blancs à la couronne, au soleil; un hardi frappé à Saint-Pourçain.

*Charles VIII.* — Deux écus d'or, nombreux blancs de divers ateliers.

*Louis XII.* — Un écu d'or aux porcs-épics, un douzain au porc-épic.

*François Ier.* — Deux écus d'or au soleil de types différents, cinq testons de coins et légendes variés, un douzain du Dauphiné, deux douzains à la croisette, un double tournois, 3 liards à l'F.

*Henri II.* — Trois testons, dont un frappé au moulin de Paris; plusieurs gros de Nesle et un liard.

*Charles IX.* — Un écu d'or, variété de légendes de ceux qui sont décrits dans Hoffmann; 4 testons, 1/2 teston et deux doubles sols parisis et deux douzains.

*Henri III.* — Un quart d'écu, trois francs, un huitième d'écu; nombreux gros de Nesle, deux douzains, deux doubles tournois et un denier tournois.

*Charles X de la Ligue.* — Deux quarts d'écus, un douzain, deux doubles tournois.

*Henri IV.* — Un huitième d'écu de France; un quart d'écu de France-Navarre-Béarn; nombreux douzains variés et quatre doubles tournois.

*Louis XIII.* — Un quart d'écu, deux testons, louis d'argent de 30 sols et de 5 sols de 1642, louis d'argent de 1643 (ces dernières pièces sur poinçons de Warin); nombreux doubles tournois et douzains. — A partir de cette époque, qui marque une complète modification dans l'art monétaire par l'adoption de la frappe au balancier, les exemplaires d'or et d'argent recueillis par M. Maître sont tous irréprochables.

*Louis XIV.* — Deux louis d'or de différentes époques ; un écu à la mèche courte, trois 1/2 écus à la mèche longue, un écu de 1664 ; trois pièces de 4 sols ; quatre 1/2 écus de Flandre dits « caramboles » ; quatre écus et 1/2 écu aux 8 L ; un écu et 1/2 écu aux palmes ; un écu aux insignes ; une pièce de 5 sols ; deux écus aux 3 couronnes ; pièce de 30 deniers et douzains ; pièce obsidionale de Lille aux armes de Boufflers ; quatre liards fleur de coin.

*Louis XV.* — Un louis d'or dit « Mirliton » ; un 1/2 louis du type dit « aux lunettes » ; un double louis, un louis, 1/2 louis du type dit « au bandeau ». — Un écu, 20 sols et 10 sols de Navarre ; un tiers d'écu de France ; cinq écus, deux 1/2 écus, 1/10 d'écu et deux vingtièmes d'écu aux lauriers ; quatre écus, un petit écu et 12 sols au bandeau ; un écu et 6 sols à la tête vieille ; doubles sols, sols et demi-sols ; cinq pièces des colonies.

*Louis XVI.* — Deux doubles louis et un louis. — Cinq écus, deux petits écus, deux pièces de 24 sols et une de 12 sols ; pièces de cuivre diverses ; coloniales de Cayenne.

*Monnaies et médailles constitutionnelles.* — Une médaille du patriote Palley, une de Mirabeau, trois monnerons, deux écus, une pièce de 30 sols et trois de 15 sols ; monnaies diverses en cuivre.

*République française.* — Un écu de 6 livres au génie, trois pièces d'essai également au génie ; sols, décimes, pièces de 5, 2 et 1 centimes. — Une obsidionale du siège de Mantoue, trois du siège de Mayence de différentes valeurs. — Deux quarts de franc de Bonaparte, 1er consul.

*Napoléon Ier.* — Pièce de 2 francs, 1 franc, demi et quart de franc de France et d'Italie ; monnaies à l'N ; 10 et 5 centimes d'Italie. — Pièces obsidionales d'Anvers et de Strasbourg.

*Louis-Philippe.* — 1 franc, 0 fr. 50, 0 fr. 25.

*Henri V.* — Franc et demi-franc.

*République de* 1848. — Nombreux centimes.

---

Nous avons reçu de M. Paul Martellière, pour ajouter à la collection d'assignats qu'il nous a donnée au nom de son frère :

Trois pièces de comptabilité de trésorerie :

Une rescription du 16 germinal, an IV, à toucher sur les produits de l'emprunt forcé.

Un bon à vue de la recette générale du département de l'Aude, 15 mars 1807.

Une obligation de 2000 francs des contributions directes du département de l'Ain, 1er décembre 1808.

Ces pièces nous paraissent être de véritables papiers-monnaies.

# BIBLIOGRAPHIE

M. A. Colas, bibliothécaire-archiviste, fait connaître les ouvrages entrés à la bibliothèque de la Société depuis la séance de janvier 1898.

Nous avons reçu :

I. — dons des auteurs et autres :

1° *L'Intermédiaire des Biologistes* — organe international de zoologie, botanique, physiologie et psychologie, — numéros spécimens du 20 février et 5 mars 1898.

2° *Le Royaume de Benin (Massacre d'une mission anglaise)*, par le marquis de Nadaillac.

II. — Envoi du ministère de l'instruction publique :

*Comité des travaux historiques et scientifiques.*

1° *Compte-rendu du Congrès des Sociétés savantes* tenu à la Sorbonne en 1897 — Section des sciences.

2° *Revue des travaux scientifiques* — tome XVII, n^os^ 10 et 11 ; tome XVIII, n^os^ 1 et 2.

3° *Journal des Savants* — Janvier, février, mars et avril 1898.

4° *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse* — neuvième série, tome IX.

5° *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques* — année 1896, 3e livraison.

6° *Romania* — Janvier 1898.

III. — envoi des sociétés savantes — échanges :

1° *Travaux de l'Académie nationale de Reims* — années 1894-1895, tome II.

2° *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, procès-verbal de la réunion de Limours (année 1897) et notices diverses — tome XII, série in-octavo.

3° *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville*, tome II, Cartulaire du comté de Ponthieu — tome XIX de la collection, 4e série, tome III, 2e partie ; bulletins trimestriels 1, 2, 3 et 4, années 1896-1897.

4° *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France* — série in-8°, nos 20 et 21.

5° *Bulletins de la Société archéologique et historique de l'Orléanais* — tome x, nos 114 à 154, 1891-1894; tome xi, n° 160, 1er et 2e trimestres 1897.

6° *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir* — n° 232, mars 1898.

7° *Bulletins de la Société d'Anthropologie de Paris* — tome VIII (4e série), 1897, fascicule 5.

8° *Comité archéologique de Senlis*, comptes-rendus et mémoires — 4e série, tome I, année 1896.

9° *Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais*, bulletins, revues — numéros de juillet à décembre 1896 et de janvier à décembre 1897. — *Catalogue du Musée départemental de Moulins* — 2e partie.

10° *Analecta-Bollandiana* — tomus XVI, fasc. 4.

11° *Mémoires de la Société Eduenne* — nouvelle série, tome XXV.

12° *Bulletin monumental* — 7e série, tome II.

13° *Bulletin de la Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart* — tome VII, n° 5.

14° *Bulletin de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot* — tome XXII, 4e fascicule.

15° *La Province du Maine* — Janvier, février, mars, avril 1898.

16° *Bulletin de la Société Dunoise* — Octobre 1897.

17° *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* — année 1897, 51e volume.

18° *Bulletin de la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher* — Juin 1894, février 1895, mars 1896, décembre 1896.

19° *Mémoires et Documents publiés par la Société nationale des Antiquaires de France*, 1896. — Mettensia, Fondation Auguste Prost, 1897.

20° *Bulletin de la Société archéologique de Touraine* — tome XI, 4e trimestre de 1897.

*Amboise, le Château, la Ville, le Canton ;* magnifique volume in-4° orné d'un très grand nombre de planches, vues, monuments, portraits, culs-de-lampe, etc., ouvrage publié par la Société archéologique de Touraine.

21° *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles* — tome XII, livraison 1-janvier 1898, livraison 2 — avril 1898. — Annuaire 1898, tome IX.

22° *Bulletin de la Société d'Horticulture de l'arrondissement de Meaux* — n° 2, soixantième année.

23° *Bulletin de l'Académie du Var* — tome XX, 1897.

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

1° *Revue de Loir-et-Cher* — Janvier, février, mars et avril 1898.

2° *Archives historiques du diocèse de Chartres* — Février, mars et avril 1898.

3° *Revue numismatique* — 4e série, tome II, 1er trimestre 1898.

# NÉCROLOGIE

## M. Irvoy, statuaire

M. Aimé Irvoy, membre de notre Société, l'auteur de la statue de Ronsard qui décore le square du Musée de Vendôme, est mort à Grenoble, le 18 mars 1898. Voici quelques notes biographiques sur cet artiste vendomois.

Irvoy (Charles-Aimé) est né à Vendôme le 25 novembre 1824; son père était menuisier. Après avoir suivi les cours de l'école primaire, il travailla comme apprenti chez son père. Là, son talent inné de statuaire se révéla spontanément. A l'âge de 14 ans, il avait réussi, avec de la terre glaise et son couteau, à modeler un buste très ressemblant de son père. M. G. Launay, l'habile professeur de dessin de Vendôme, ayant vu ce chef-d'œuvre d'un enfant, lui fit suivre le cours gratuit de dessin fondé par le Conseil municipal de Vendôme et qu'il dirigeait avec tant de talent. Ses progrès y furent rapides et confirmèrent les prévisions du maître. En 1841 (il n'avait pas 17 ans), il réussit à faire, d'après nature, le buste d'une jeune nièce, avec une ressemblance étonnante. Cette pièce fut reçue à l'exposition de Tours qui avait lieu cette année-là. Voici ce que je trouve au journal *Le Loir* du 12 novembre 1841 :

« Un artiste qui, peut-être, un jour illustrera Vendôme, vient de se révéler parmi nous. Il s'agit du jeune Irvoy, âgé de moins de 17 ans, élève de l'école gratuite de dessin dirigée par M. Launay, et qui a obtenu une médaille de bronze à l'exposition de Tours au mois de

juillet dernier ». Le journal ajoute que le Conseil municipal de Vendôme vient de voter un crédit annuel de 800 francs en faveur du jeune Irvoy pour l'aider à aller suivre à Paris les leçons d'un habile sculpteur.

La parole prophétique du *Loir* s'est réalisée. En 1842 Irvoy alla à Paris, comme pensionnaire de la ville de Vendôme, à l'Ecole des Beaux-Arts. Il devint l'élève distingué des statuaires Ramey et Dumont.

Comme témoignage de reconnaissance au Conseil municipal, il envoya à la Mairie de Vendôme deux bustes en plâtre, représentant : l'un, *Ronsard*, daté 1843; l'autre, le *Maréchal de Rochambeau*. Ces deux bustes, qui ornent encore aujourd'hui le cabinet du Maire, sont signés : A. Irvoy, pensionnaire de Vendôme.

Dès 1844, comptant à peine deux ans d'études, il concourt pour le prix de Rome et entre en loge avec le nº 7 sur 8 concurrents. Il avait à peine 20 ans et il dut attendre encore dix ans avant d'atteindre le fameux prix de Rome. C'est en 1854 qu'il obtint le deuxième grand-prix avec le groupe : *Hector et son fils Astyanax*.

On peut voir, dans le vestibule du Musée, le modèle présenté par lui à un autre concours : *Achille blessé*, plâtre offert par l'auteur à sa ville natale.

En 1855, il alla se fixer à Grenoble (1). Une école de sculpture architecturale avait été fondée en 1831 sur l'initiative de M. Sappey, statuaire, qui l'a dirigée jusqu'à sa mort survenue en 1856. M. Irvoy fut désigné pour lui succéder et en conserva la direction jusqu'à son admission à la retraite en 1897, c'est-à-dire pendant 41 ans.

(1) Nous empruntons les détails sur sa carrière de statuaire à Grenoble, au discours prononcé à ses obsèques par M. Lachmann, professeur à la Faculté des Sciences et adjoint au maire, publié au journal *Le Réveil du Dauphiné*, numéro du 23 mars 1898. L'article du journal de Grenoble a été reproduit dans le *Loir* et le *Carillon*, journaux de Vendôme.

« Pendant cette longue période, M. Irvoy s'est consacré avec le plus grand dévouement à la prospérité de l'Ecole. Il a guidé les études de plusieurs jeunes artistes qui ont fait honneur à leur maître et à notre cité ; il a formé des praticiens habiles dont le talent a contribué au développement des industries d'art à Grenoble et dans la région ».

« En 1874, M. Irvoy, associé à M. Soupireau, a tenté de créer à Grenoble un centre de fabrication céramique. Le public, n'ayant pas répondu comme on l'espérait à cet appel en faveur d'une intéressante tentative de décentralisation artistique, la fabrication a cessé après quelques années. De nombreux spécimens de faïences décoratives, créées par M. Irvoy, ornent les salles de l'établissement d'Uriage et les amateurs couvrent d'or, aujourd'hui, les émaux dont ils n'ont pas su encourager la production ».

Il a exposé un grand nombre d'œuvres aux divers Salons, depuis 1849 jusqu'à nos jours. Il a fait surtout des médaillons et des bustes, genre où il excellait.

M. de Rochambeau, au tome XVII de nos Bulletins, page 209, signalait les pièces envoyées par Irvoy au Salon de 1878, savoir : une statue en plâtre, *Sentinelle gauloise* (1) et le buste en marbre de Barnave destiné au Musée de Versailles et il ajoutait : « M. Irvoy a bien mérité de son pays natal. Vendôme peut être fier de son pupille ».

On a de lui, à Grenoble :

*La Charité,* au fronton de l'hôpital ;

Le *Christ* de l'asile de Saint-Robert ;

Le *Saint-Joseph* de la façade du grand Séminaire ;

Le *buste de la marquise de Gautron* sur la façade de l'établissement d'Uriage ;

(1) Cette pièce, à laquelle le jury a accordé une médaille, a été donnée par l'auteur au Musée de Grenoble.

L'Ecole nationale des Ponts et Chaussées possède le buste magnifique de l'ingénieur Vicat;

Le Muséum d'histoire naturelle de Paris a été décoré par Irvoy des médaillons de plusieurs naturalistes.

Mais son œuvre capitale restera la *statue de Ronsard,* dont il voulut offrir le modèle gratuitement à la ville de Vendôme en témoignage de reconnaissance de ce qu'elle avait fait pour lui. On n'a pas oublié la brillante inauguration de cette statue, le 23 juin 1872, et les belles fêtes qui l'accompagnèrent. La Société archéologique avait provoqué, à cette occasion, la réunion à Vendôme d'une session du Congrès archéologique de France et c'est, entouré de savants accourus de toutes parts que Ronsard apparut sur son socle, dans cette attitude noble et fière qui rappelle son époque de gloire.

Comme autre œuvre exécutée pour la ville de Vendôme, je dois signaler le beau buste en terre cuite de *la République* qui orne la salle des séances du Conseil. Ce buste, signé : Irvoy, 1872, n'a été acquis par le Conseil qu'en mai 1878, par suite des circonstances politiques.

M. Irvoy a été nommé successivement officier d'Académie et officier de l'Instruction publique. Ses amis de Vendôme ont fait des démarches, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Ronsard, pour lui obtenir le ruban de la Légion d'honneur, mais la protection du grand poète s'est trouvée insuffisante.

Il s'était fait inscrire comme membre de notre Société dès le début, en 1863.

Il est mort à Grenoble, après trois jours de maladie, le 18 mars 1898, âgé de 73 ans et 4 mois.

E. Nouel.

Une lettre adressée par sa veuve à M. le Maire de Vendôme annonce que M. Irvoy n'a pas oublié sa ville

natale et que, conformément à son désir, elle adressera prochainement au Musée de Vendôme le groupe *(Hector et son fils Astyanax)* qui lui a valu le second grand-prix de Rome en 1854, ainsi que quelques bustes.

Ces objets, joints à ceux que je viens de décrire ci-dessus, perpétueront à Vendôme le souvenir d'un de ses enfants qui lui font le plus d'honneur.

On trouvera au « Dictionnaire général des artistes de l'Ecole française », par Bellier de la Chavignerie et L. Auvray — Paris, Renouard, 1882, tome I, page 803 — un article sur Irvoy, sculpteur, avec une liste de ses principales œuvres.

E. N.

---

# NOTICE SUR LANDES

PAR

M. Rabouin, notaire honoraire

---

## CHAPITRE PREMIER

### Histoire générale

*(Suite)*

Par les dernières dates qui précèdent, on voit que nous sommes arrivés à l'époque la plus malheureuse de l'histoire de France : à la guerre de Cent ans qui fut une période d'effroyables calamités de tous genres. En 1348, notre pays eut à souffrir de la peste noire, qui, d'après les chroniqueurs du temps, causa en Europe de très grands désastres. Les famines, conséquence forcée des guerres et du pillage des campagnes, faisaient de très fréquentes apparitions et décimaient les populations ; les armées anglaises traversaient la France, mettant tout à feu et à sang sur leur passage ; des bandes de routiers, écorcheurs, malandrins, cottereaux... écume de toutes les nations et de tous les pays, ravageaient les campagnes dont les églises servirent d'asiles pour les habitants et pour leurs bestiaux ; les clochers furent transformés en forteresses où l'on faisait le guet ; parfois, aussi, les habitants étaient forcés de se réfugier, avec leurs bestiaux et leurs maigres provisions, dans les retraites souterraines dont nous avons déjà parlé. Chacun devait défendre

sa vie et celle des siens, ainsi que ce qu'il possédait, contre ces ennemis, tous pillards, qui, ne pouvant pénétrer dans les villes et châteaux fortifiés, se répandaient dans les campagnes.

A tous ces désastres venait s'ajouter la guerre civile qui partageait la France en deux fractions : les Anglais, qui possédaient la plus grande partie du royaume et dont le chef, Henri V, roi d'Angleterre, avait été reconnu par le traité de Troyes (1420), comme successeur de Charles VI ; à ces étrangers s'étaient joints les Bourguignons, et, par leur réunion, ils étaient les plus nombreux et les plus forts. En face, le roi de France et les Armagnacs représentaient le parti national.

Chaque paroisse, chaque village était divisé en deux camps ; aussi voit-on souvent, dans les vieilles chroniques, des noms français, appartenant à des familles du pays, mêlés à ceux des Anglais.

Plusieurs causes se réunirent pour attirer les malheurs de la guerre sur Landes qui ne fut jamais fortifié : sa position sur les chemins très fréquentés de Vendôme à Blois (1) et de Tours à Paris (2), sa proximité de localités où eurent lieu plusieurs faits d'armes importants (3), la fertilité du pays produisant en abondance blé et vin pour les hommes et fourrages pour les chevaux ; aussi Landes, sur le passage (4) des troupes des deux

(1) *Histoire de Vendôme*, par M. de Pétigny, page 54.

(2) *Revue de Loir-et-Cher*, année 1896, page 61.

(3) Pray, qui eut les honneurs d'un siège en règle relaté plus loin ; Marchenoir, Beaugency, Meung, Janville, qui eurent des garnisons anglaises. — *Première expédition de Jeanne d'Arc*, par M. de Montlandon, page 39, Herluison, à Orléans.

(4) Dans la chronique de la Pucelle, il est dit qu'à Blois les capitaines décidèrent que, pour aller secourir Orléans, on irait « par la Soulogne parce que toute la grande puissance de l'ennemi estoit du costé de la Beausse ».

partis belligérants et des bandes des routiers, fut complètement dévasté et perdit une grande partie de ses habitants ; l'incendie fit disparaître de nombreuses constructions dont on rencontre les fondations et les caves effondrées sur tous les points de la commune et notamment sur les bords de la rivière ; d'après la tradition, plusieurs villages disparurent. Nous en trouvons une preuve dans une charte du mois de mai 1281, par laquelle Jehan Marpau, escuyer, donne au doyen du chapitre de Saint-Sauveur de Blois une rente de cinq septiers de froment à prendre sur cinq érals (1) situés à Landes, en la rue de Glatigny ; depuis bien des années, il ne subsiste en cet endroit qu'une petite ferme ayant un pignon très ancien.

Un des faits d'armes importants concernant le pays est rapporté, en ces termes, par le chroniqueur Froissart, à la date de juillet ou août 1364 :

« Après avoir pris d'assaut la ville de Dreux, le dus « (duc de Bourgogne) et toutte li hos s'en vinrent devant « Preus (Pray), (2) si l'assiégèrent et l'environnèrent, y « livrèrent plusieurs assaux ainchois (avant) que il le « puissent avoir. Finablement, chil (ceux) de Preus se « rendirent, sauve leurs corps et rien dou (du) leur « n'emportèrent. Et quant li dus eut la saisine dou dit « castel de Preus, il le donna à chevalier de Biausse c'on « nommait Pierre dou Bois-Ruffin (3) qui le fit remparer

(1) Ferme, maison de culture.

(2) Ainsi que nous l'avons dit plus haut, Pray est à 4 kilomètres de Landes ; en 1364, lors du siège, ce château était possédé par Geoffroy de Pray ; les seigneurs de Pray devaient foy et hommage lige et quinze jours de garde au châtelain de Vendôme. — *Bulletin de la Société archéologique du Vendomois*, tome XVIII, pages 86, et tome XIX, pages 149 et 260.

(3) Bois-Ruffin est à 1 kilomètre de Courtalain (Eure-et-Loir) et à 30 kilomètres de Pray ; des ruines importantes du château existent encore.

« et ordonner bien à point et en fist une bonne garnison « pour le tenir et garder bien à point contre les « ennemis (1) ».

Le même chroniqueur (2) relate ainsi les malheurs de la France et ceux du Blaisois en particulier :

« Enssi (ainsi) estoit li royaumes guerryés de plusieurs « lès (côtés), ne nuls n'osoit aller adont pour les pilleurs « qui se nommoient Navarrois (3), entre *Orlyens* et *Bloys*, « ne entre *Bloys et Thours, ne tout sur cette marche « et vous dis que, dans le conté de Bloys, avoit si grand « fuisse (foison) de pilleurs et de robeurs qu'ils cour- « roient tous les jours jusques as portes de Bloys*, quand « un bons escuiers de Haynau, qui s'appeloit Allard de « Doustiévène, (4) y vint de par le comte Loeÿs de Bloys. « Chils emprit le gouvernement du païs deurement « empeschiet que il y vint premièrement. Si y fist sur les « ennemis du pays maintes belles chevauchies et maintes « appertises d'armes et eust maintes belles aventures « sur y ceux et en fit tamaint morir par ses hardies « emprisses et en délivra toutte la ditte conté de Bloys « et fist tant par ses proèches (prouesses) que il en chei « grandement et y devint chevalier (5) ».

Nous trouvons dans le même chroniqueur des détails qui intéressent tout particulièrement notre pays :

(1) Tome VII, page 13, édition Kervin de Lettenhove, membre de l'Académie royale de Belgique, correspondant de l'Institut de France. (Bruxelles, Comptoir universel d'imprimerie et de librairie, 1871).

(2) Froissart, chapelain de Guy, comte de Blois, connaissait bien le Blaisois où il fit de longs séjours.

(3) Froissart appelait les partisans du roi de France Navarrais ou Armagnacs.

(4) Mandement par Charles V de payer ses gages à son amé escuyer Allart de Doustevène, gouverneur de la comté de Bloys. — Mandement et actes divers de Charles V, 1364-1380. Collection Léopold Delisle, imp. nat., 1874. 1er mars 1369, no 645.

(5) Froissart, tome VII, page 16 de la même édition.

« Encorre en ce temps (1357) vint et se leva une « compagnie de gens d'armes et de brigands assemblez « de tous païs et conquerroient et roboient de jour en « jour tous le païs entre la rivière de Loire et la rivière « de Saine, par quoi nuls n'osoient aller entre Paris et « Vendomme ne entre Paris et Orlyens (1).

« Encorres (novembre 1360) avoit adont grande fuisson « (foison) en France et en plusieurs marces de ces « pilleurs anglès et autres qui volloient, ce disoient vivre, « et tenoient encorres grande fuisson de castiaux et « fortereches qu'ils avoient gagniez et déroboient for- « tement le païs où ils conversoient meysmement entre « Paris et Orlyens..... et en la conté de Bloys, en Anjou, « Maine et Tourraine (2) ».

Lors des négociations du traité de Brétigny, (8 mai 1360), qui furent assez longues, « le roi d'Angleterre alloit à « petites journées deviers la Chité de Chartres, toujours « en quérant le plus gras pour mieux trouver à vivre..... « puis par deviers la marce de Vendomme (3) ».

Notre pays n'eut pas seulement à souffrir passivement des désastres de la guerre, il prit une part active à la lutte; en 1364, Charles de Blois, allant combattre en Bretagne Jean de Montfort, réunit ses vassaux et arrière-vassaux. On sait que le comte de Blois fut tué au combat d'Auray, le 29 septembre 1364, avec la plupart des seigneurs qui l'accompagnaient. Cette lutte entre Charles

(1) *Variante.* Nuls n'osoit labourer sur les champs, ne demeurer aux villages, ne nuls n'eust oser aller de Paris à Orlyens, fors en grande routte (troupe) s'il ne vouloit être mort ou deurement rançonné, n'entre *Paris et Vendosme. Et ainsi toutte cette marce demouroit sans labourer*, car les gens de plat païs s'estoient tous retraicts à Paris, Orlyens et Vendosme, tome VI, pages 34, 35, même édition.

(2) Même auteur, tome VI, page 347.

(3) Même auteur, tome VI, page 274.

de Blois et Jean de Montfort dura vingt-trois ans et fut très meurtrière; beaucoup de vassaux du comte de Blois y perdirent la vie.

Plus tard, en juillet 1388, le nouveau comte de Blois, dévoué à la cause du roi, lui envoya « deux cents lances, « écuyers et chevaliers, tous gens d'eslitte de la comté « de Blois et en furent meneurs ou capitaines, le sire de « Viévy, messire Guillaume de Chaumont et le sire de « Montigny (1) ».

Ce malheureux état de choses dura de longues années, car, par un mandement du 30 août 1416, le roi Charles VI donna des ordres pour poursuivre et punir sévèrement « les gens de mauvaise volonté et de condition perverse « qui s'assemblent de jour en jour en grand nombre, « courant et chevauchant par tout notre dict royaume, « envahissant de force et de fait tant par assaut que par « autre voie subtile, villes et chateaux..... éjouissant « d'effusion de sang, ont meurtri et occisent, noient et « mettent à mort les pauvres et simples gens, laboureurs, « marchands, bourgeois et nos aultres sujets, demeurant « et habitant ces dictes villes et chateaux qui n'y pen- « soient et n'y pensent à nul mal..... en oultre prenant « par force femmes mariées, pucelles, veuves et aultres « non mariées? violant icelles comme si c'étoient bêtes « mues (2) ».

De son côté, le duc d'Orléans, s'inspirant des ordres du roi, fit publier dans son duché, un des principaux théâtres de la guerre, que « tous les habitants aient à se « retirer dans les forteresses et bonnes villes pour doubte « des Anglais ». (1418).

Souvent, hélas! sans ordre du roi ou du comte, par suite de la présence des ennemis dans la contrée, les

(1) Froissart, déjà cité, tome XIII, page 193.
(2) Monstrelet, édition Buchon, page 228.

habitants des campagnes étaient obligés d'abandonner leur culture et leurs maisons et de se réfugier dans un château voisin ou dans les églises.

Parmi les seigneurs qui prirent part à la guerre de Cent ans, figure en première ligne Charles, duc d'Orléans et comte de Blois; il fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt (25 octobre 1415) et resta vingt-quatre ans en captivité à Londres.

Il était accompagné de Guillaume de Prunelé, dit le jeune, seigneur d'Herbault en Beauce, son conseiller et son sénéchal, qui, blessé mortellement à Azincourt, succomba quelques jours plus tard (1).

A la même bataille fut tué Raoul de Saint-Remy, époux de dame Alizon d'Estouteville, dame du Bouchet, dont nous parlerons ci-après (2), ainsi que Alain de Vendôme, chevalier célèbre et vaillant, cité plusieurs fois par Monstrelet (3).

Au nombre des prisonniers de marque, se trouvait le comte de Vendôme, Louis de Bourbon (4).

Le duc d'Orléans, comte de Blois, et le comte de Vendôme, étaient à la tête de leurs vassaux qui périrent en grand nombre à cette funeste et meurtrière bataille. Nos ancêtres, soldats obscurs et inconnus, combattirent vaillamment sous la conduite de leurs seigneurs, et, comme eux, perdirent la liberté et la vie dans leurs efforts communs pour chasser l'Anglais du sol de la patrie.

(1) P. Anselme, tome VIII, page 95.

(2) Commune de Crucheray, 3 kilomètres de Landes.

(3) Monstrelet, pages 374-378, édition Buchon.

(4) Pendant sa captivité, qui dura 12 ans, il fit vœu à Dieu et à la Sainte-Larme de Vendôme, s'il recouvrait la liberté, de délivrer, tous les ans, un condamné à mort graciable, des prisons de son comté, le jour du Lazare, (vendredi avant le dimanche de la Passion). Ce vœu fut exécuté jusqu'en 1790. Il établit, à cette occasion, une foire qui existe encore.

Pendant la guerre de Cent ans, on ne trouve nulle trace de l'existence du seigneur de Landes, il n'est mentionné dans aucune chronique et ne figure dans aucune charte locale ; on serait porté à croire qu'il a été tué dans un combat, ainsi que de nombreux gentilshommes, ses compatriotes, ou bien fait prisonnier comme les comtes de Blois et de Vendôme. Le pays, il est vrai, était dans la confusion la plus complète, et le peuple n'entendait parler du pouvoir que pour des levées d'hommes et d'impôts, appatis et contributions de guerre exigés aujourd'hui par les Armagnacs, demain par les Bourguignons, trop souvent par les Anglais. La population, d'ailleurs, était résignée à devenir bourguignonne après avoir été anglaise et ensuite armagnaque après avoir été bourguignonne. Que lui faisait? Etre taillée, pillée, foulée, battue, n'était-ce pas son lot? A qui n'attend que des coups, qu'importe la main qui tient le bâton?

Ces levées d'hommes, les frais de leur équipement, les sommes d'argent fournies au comte et au roi, les impôts (1) de toute nature, la peste si meurtrière de 1348, ainsi que les guerres de seigneur à seigneur dont nous avons déjà parlé, augmentèrent encore, s'il était possible, la misère du pays.

Avant la guerre de Cent ans, Landes était prospère et riche, les terres bien cultivées, la population considérable ; les deux paroisses de Saint-Martin et de Saint-Lubin

(1) En 1411, par mandement du roi, il fut imposé une grande taille sur tout le royaume, même sur le clergé (Monstrelet, déjà cité, page 228) ; d'autres subsides avaient été levés notamment en 1356 et 1360 (Souchet, tome III, pages 199-213). En 1364, Allart de Brebanchon, « gouverneur de la comté de Blois, fut chargé de recevoir « tous deniers des subsides ordennés en laditte comté pour le faict de « la guerre ». *Mandements du roi Charles V*, collection de Léopold Delisle, déjà cité, nº 5, *Archives Joursanvault*, à la Bibliothèque de Blois, suppl., nº 92.

formaient un bourg important dans lequel se trouvaient des rues qui n'existent plus. Nous voyons, en effet, dans le pouillé du diocèse de Chartres de la fin du XII^e siècle, que la population des deux paroisses de Landes était bien supérieure à celle des localités voisines.

Le comte de Blois y avait un prévôt chargé de veiller au maintien de ses droits, de recevoir ses revenus et de rendre la justice sur une certaine étendue du territoire ; l'existence de ce prévôt résulte de plusieurs chartes et pièces ; ainsi dans la donation du moulin de Sudon (1), faite en 1286 au couvent de la Guiche, près Blois, il est dit que ce moulin était situé paroisse de Saint-Bohaire, en la prévôté de Haute-Beauce et de Landes (2). Nous avons relaté plus haut les quittances données en 1363 et 1367, au comte de Blois par deux prévôts de Landes.

Mais, après la guerre, nous ne voyons plus que ruines et masures ; les titres et contrats de l'époque nous montrent dans quel état de misère le pays se trouvait alors ; ainsi, au bourg de Landes, sur la rive droite de la rivière, à 40 mètres du pont, existait autrefois le château de Forges, appartenant à Jehan Thilloye (3) ; la guerre survint, le château fut dévasté et incendié, dans son testament reçu en latin par le curé de Saint-Martin, le 28^me jour de décembre 1435, Jehan Thilloye donna à son fils naturel, Jehan Thilloye, les ruines de son chastel de Forges *(omnes gastias domūs dicte des Forgez in Landa)*, plus deux parcelles de pré et de courtil (4).

Le bâtard, homme de guerre, peut-être même un de

(1) Sur la Cisse, à 3 kilomètres de Landes.

(2) *Histoire de la Guiche*, par M. de Martonne, pages 7 et 8.

(3) Il est question de Jehan de Thilloye dans la convention de 1329, page 78.

(4) Archives départementales de Loir-et-Cher, fonds de la collégiale de Saint-Sauveur de Blois.

ces routiers voleurs et pillards, qui ravageaient les petites villes et les campagnes, quitta le pays en voyant le manoir paternel en si piteux état ; il était à Chartres lorsqu'il vendit aux religieux de Saint-Sauveur de Blois, par contrat devant Jehan Cotard, tabellion-juré du scel aux contraulx de la chastellenye de Bloys, le 5 juillet 1438, ce qui lui avait été légué par son père, savoir : « Une « *masure*, cours, jardin où jadiz eust maison assise en la « paroisse de Saint-Lubin de Landes, joignant les masures « de messire Jehan de Joudouyn, affrontant sur le grand « chemin qui maine de Vendomes à Bloys, cinq ondains « de pré et une planche de courtil, assis audict lieu (1) ». Le vendeur reçut comptant vinq-cinq saluts d'or.

A côté des ruines du chastel de Jehan Thilloye se trouvait l'habitation de messire Jehan de Joudouyn, également détruite et dont il ne restait plus que des masures ; ainsi, après la guerre, dans le même quartier du bourg de Landes, à la place de deux maisons contigues paraissant importantes, on ne trouvait que des murailles délabrées portant des traces d'incendie et de pillage.

(1) Les maison, courtil et pré étaient du censif de la seigneurie de Moulins, qui, en 1460, en rendit aveu au châtelain de Bury, son suzerain, en ces termes : « *Item* la seigneurie de l'église de St-Sauveur « de Bloys, pour le chastel des Forges et appartenances tant pré que « terre et courtils qui furent à feu Jehan Thillois ; lequel les donna à « Jehan Thillois, son fils batard, qui est homme de guerre ; lequel les « a venduz auxdiz sieurs seigneurs de Saint-Sauveur — doibt de cens « 7 deniers et maille, (*Chambre des Comptes des comtes de Blois*). Nouvel aveu de l'hostel et mestoyrie de Forges fut rendu par le doïen et chappistre de St-Sauveur suivant acte devant Georges Alleaume, notaire royal à Blois en 1519.

Dans un bail devant Petard, notaire à Landes, du 3 mai 1790, par les marguilliers de Landes, il est parlé de la métairie de Saint-Sauveur appelé autrefois l'hostel des Forges ; il était placé en face de la rue principale de Landes et dans l'angle formé par le chemin du bourg à Cholet ; les vieillards connaissent encore la maison sous ce nom.

On voit aussi, par cette vente, combien alors était morcelée la propriété dont la grande division a toujours été considérée, avec raison, comme un signe certain de la prospérité d'un pays ; Jehan Thilloye possédait, ainsi qu'il est dit plus haut, une planche de courtil (verger) et cinq ondins de pré, c'est-à-dire cinq fois la largeur de pré qu'un ouvrier coupe d'un trait de faulx.

Ce n'est pas seulement dans les centres habités que l'on trouve des preuves des désastres causés par la guerre ; dans les campagnes, la dévastation et le pillage furent aussi grands ; les bâtiments des fermes étaient incendiés et délabrés et les propriétaires, ne pouvant les rétablir, louaient, quand ils trouvaient, pour un long temps et un petit prix, à la charge de reconstruire. Ce mode d'opérer montre bien combien la misère était grande dans toutes les classes de la société. Les baux de cette nature sont nombreux ; nous ne citerons que ceux concernant le pays qui nous occupe ; ainsi, le 3 avril 1451, les maître et frères de l'Hôtel-Dieu de Vendôme, donnèrent à baillée « l'aistre du Petit Maurepart, paroisse de Lancosme, « (5 kilomètres de Landes), comme il se comporte en « masure, places, puits et trois septrées (1) de terre « moyennant 13 sols 4 deniers de rente *viaire* (viagère) à « la charge de bâtir une maison en deux ans ».

Vingt-cinq ans plus tard, le 6 novembre 1476, les maître et frères du même Hôtel-Dieu « firent baillée à « Pasquier et à sa femme pour leurs vies et celle du plus « vivant de leurs enfants, de vingt septrées de terre à la « Touche de Maurepart, mêmes lieu et paroisse, pour « six septiers de froment chacun an, à la charge d'y « élever une maison à trois fermes ».

Parfois les baux sont faits pour les vies des preneurs « et cinquante-neuf ans après celle du plus vivant de

(1) La septrée de Vendôme valait 62 ares 5 centiares.

« leurs enfants, avec obligation de construire une maison « aussi grande qu'étaient les masures ».

La perturbation et la misère étaient si grandes et furent de si longue durée que les habitants du pays n'avaient ni la force, ni le courage, ni les moyens de relever les trop nombreuses ruines que les soldats des deux partis laissèrent derrière eux. Les paysans travaillaient la terre d'une manière sommaire en crainte des routiers, et, à la première alerte, ils se réfugiaient dans le fort le plus voisin. Les campagnes étaient incultes; les broussailles, les fougères et les genêts reprenaient possession de terres naguère cultivées avec soin et produisant de riches récoltes. Ce fut à cette époque malheureuse que disparurent nombre de petits châteaux dont les seigneurs sont mentionnés dans les chartes antérieures au XV^e^ siècle ; il en fut de même pour des villages et pour des maisons isolées dont il reste à peine les noms..... *etiam perière ruinæ.....* et la charrue du laboureur étonné met souvent à découvert les débris d'habitations et de villages disparus, ainsi que les ossements et les armes des combattants des temps passés !

A tous ces malheurs, se joignaient encore la spoliation et la confiscation; ainsi le duc de Bedford, régent de France pendant la minorité de Henri VI, roi d'Angleterre, pour asseoir sa puissance et récompenser les services des barons anglais qui lui étaient dévoués, leur distribua les provinces soumises : Robert, comte de Wilbech ou de Wilughby, conseiller du roi, « reçut le conté, terre, « seigneurye et justice de Vendosme, avec les rentes, « revenus, cens et autres droiz appartenants au dict « conté, qui furent à Loys de Bourbon, jadis conte du « dict Vendosme, rebelle et désobéissant à mondict « seigneur (le roi d'Angleterre) et son ennemi et adver-

« saire ». Cet acte de confiscation fut signé par le duc de Bedford, à Paris, le 20 septembre 1424 (1).

Un peu avant cette époque, le roi d'Angleterre, Henri V, avait confisqué, pour les donner à la femme de William Pole, comte, puis duc de Suffolk, les biens de Jehan d'Estouteville, grand boutellier de France, qui possédait dans notre pays, le château et la seigneurie du Bouchet-Toutteville (2), (commune de Crucheray), autrefois très importante et dont les dépendances s'étendaient jusque sur la paroisse de Saint-Martin de Landes. Les biens confisqués revinrent à leurs anciens propriétaires après l'expulsion des Anglais, qui, pendant leur court passage, avaient maltraité leurs vassaux d'occasion pour en tirer le plus d'argent possible.

Une autre cause d'épuisement pour notre pays ruiné, fut le séjour que firent à Blois et aux environs, dès le mois de septembre 1428, de nombreuses troupes destinées par le roi de France à surveiller les entreprises des Anglais et à secourir Orléans. Par suite de la disette provenant de l'appauvrissement du pays, les vivres étaient si rares et d'un prix si élevé pendant le siège d'Orléans, qu'on augmenta la paye des soldats anglais qui n'achetaient que lorsqu'ils ne pouvaient prendre (3).

Dès le début de la guerre, la famine était à craindre (4);

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Vendomois*, année 1871, pages 108-115.

(2) Il était allié par sa femme à la famille de Bourbon ; il guerroya longtemps contre les Anglais et défendit, en 1417 et en 1427, Harfleur et le Mont-Saint-Michel ; il n'en fallait pas davantage dans l'esprit du général anglais pour motiver la confiscation des biens de la famille d'Estouteville. — *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, tome XXIII, page 784. *P. Anselme*. Tome IV, p. 740-712. Tome VIII, p. 95.

(3) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, tome XXIII, pages 480-958.

(4) Le pays souffrit cruellement de la famine en 1417-1418.

c'est alors que, dans un intérêt public et pour favoriser l'agriculture aux abois, Charles VI, par un édit de 1388, permit aux seigneurs du pays de faire valoir par eux-mêmes ou leurs gens, les terres non louées et dispensa de la taille les fermes ainsi cultivées ; c'est ce qu'on appela plus tard le privilège des gentilshommes de Beauce.

Les communautés religieuses et les maisons hospitalières, qui ne pouvaient cultiver par elles-mêmes, durent avoir recours au mode de location indiqué plus haut.

On voit aussi, vers la même époque, les seigneurs du pays approuver et confirmer les conventions qui avaient pour but la réparation des désastres de la guerre et le relèvement des ruines ; les chartes à citer à cette occasion sont nombreuses ; nous ne relaterons qu'un fait concernant spécialement notre pays.

Dans une charte donnée à Paris, le 23 décembre 1406, (1) « Loïs, fils du roi de France, duc d'Orliens, conte de « Bloys et de Beaumont et seigneur de Coucy, sur « l'humble supplicacion de Raoulin Poitreau, son subgiet, « demourant en la ville de Bloys, renonce gratuitement à « certains droits lui appartenant et consent à l'abandon « de terres situées paroisses de Landes, mouvantes et « tenues en arrière-fief de son chasteau et chastellenye « de Bloys, cédées en payement de grans rentes admor- « ties (2) envers plusieurs personnes d'église, c'est à « scavoir aux religieux, abbé et couvent de Fontaines « les Blanches au diocèse de Tours, au curé de S[t] Lubin « de Landes et à la Maison-Dieu de Chasteaudun et

(1) Cette chartre très longue contient des dispositions et des détails actuellement sans intérêt, nous ne relatons que les parties les plus importantes.

(2) Admorties : possédées par plusieurs, etc. (*Glossaire du Droit français*, par Laurière, verbo Héritage, page 9).

« constitués sur une certaine place assise en la paroisse « de Landes, en ladite chastellenye de Bloys ; en laquelle « souloit avoir un molin à eaue nommé le molin de « Cholet, mouvant et tenu de nous en arrière-fief, à « cause de nostre chastellenye de Bloys et lequel molin « a esté par longtemps et encore fort en ruines et « inutile ». Le comte « attendu que la réédification de ce « molin sera profitable à lui et à ses subgiez » oblige le « propriétaire du moulin « ses hoirs et ayant cause à le « remettre en bon et suffisans estat et le tenir et le « soustenir perpétuellement à leurs dépens et de ce lui « bailler pour lui, ses hoirs et aïans cause, bonnes et « suffisans obligations » (1).

Le moulin de Cholet n'était pas le seul détruit pendant la guerre de Cent ans ; sur la même rivière et à cent mètres en aval, se trouvait celui de Nioches, qui, comme on l'a vu page 65, appartenait au couvent de Marmoutier. Après la guerre, en 1457, frère Raoul César, prieur de Saint-Martin de Lavardin, donna à bail à perpétuité, à Symon Bonvallet, de la paroisse d'Averdon, une place à faire un moulin en la paroisse de Saint-Lubin de Landes, au lieu de Nioches, à la charge de reconstruire et de payer une modique redevance.

L'autorité religieuse intervint également et accorda des indulgences à ceux qui contribueraient, par leurs aumônes ou leur travail, à la reconstruction des églises ruinées pendant la guerre ; ainsi Pierre, évêque de Chartres, le le 19 janvier 1448, accorda 40 jours d'indulgences à ceux qui prendraient part à la restauration de l'église de Huisseau, près Vendôme (2).

(1) *Archives départementales*, commune de Landes.

(2) *Bulletin de la Société archéologique du Vendomois*, année 1872, page 65.

Après la bataille de Patay, (juin 1429), les Anglais furent repoussés vers Paris, mais le pays ne retrouva pas le calme et la sécurité nécessaires aux travaux de la culture ; il fut, pendant plusieurs années, pressé par des bandes de routiers qui rôdaient dans les campagnes, enlevaient les récoltes, pillaient et maltraitaient les habitants ; aussi voit-on dans les baux des clauses qui indiquent bien quel était alors l'état malheureux du pays. Le 24 janvier 1438 (1), les religieux de Thiron afferment le moulin de Moulineuf, sur la Cisse, (commune de Saint-Secondin, 8 kilomètres de Landes), il est stipulé « que « s'il advenoit que, par fortune des ennemys de cest « royaume, le preneur n'osast résider audict molin et « que par ce faulsit, ledict molin chomast, en ce cas les « dicts religieux ne pourroient contraindre de payer « ledict preneur du temps que ledit molin chomeroit ».

Non seulement Landes avait souffert des dégâts matériels ainsi que nous l'avons établi plus haut, mais la population était devenue rare et pauvre ; en effet, beaucoup d'habitants du pays avaient succombé sous les coups des ennemis ; en outre, par suite de la misère des temps, un grand nombre avait pris part à la lutte dans les rangs de l'armée du Dauphin ; on sait que c'est sur les bords de la Loire, dans le Perche, le Maine et l'Anjou, qu'il trouva le plus de partisans dévoués et entreprenants.

Le pays était donc sans culture et sans habitants, il resta longtemps dans cette triste situation ; ainsi, près d'un siècle après la délivrance d'Orléans, le couvent de Marmoutier, n'ayant pu trouver de fermier, après plusieurs essais malheureux, « donna à Thomas Gaultier, marchand « à Landes, à titre d'emphytéose pour trois vies et « cinquante-neuf ans, c'est à scavoir : la vie durant de lui

(1) *Le Loir-et-Cher historique,* 1896, col. 118.

« et de Reine, sa femme, pour la première vie ; la vie « durant de leurs enfants nez et à naistre pour la « deuxième vie et la vie durant des enfantz de leurs « enfantz et du survivant pour la troisième vie et après « lesquelles vies encore cinquante neuf ans en suivant, la « Mestoyrie appelée Nyoche et les appartenances d'icelle « contenant six vingt septrées (74$^{hect}$ 46$^{a}$) mesure de Ven-« dosme, paroisses de Sainct-Martin et de Sainct-Lubin « de Landes, partie en labour et partie en friches ; item « un molin appelé le molin de Nyoche qui est en ruynes, « au dessous d'un aultre molin appelé Pourret ». Acte de ce bail emphytéotique fut dressé par Simon Targan, tabellion-juré à Tours, le 4 mai 1520.

Vers la fin du XVI$^{e}$ siècle, les désastres de la guerre de Cent ans n'étaient pas réparés, la population était encore moins nombreuse qu'autrefois ; on verra ci-après qu'en 1572 un marché fut établi pour « repopuler le lieu et place de Landes ».

Le pays, grâce à la paix et à la sécurité qui régnèrent pendant longues années, put enfin travailler à relever, dans les limites du possible, les ruines laissées par la guerre ; le séjour de la Cour à Blois, pendant ces jours tranquilles, fut, pour cette ville et les localités voisines, une cause de grande prospérité.

Cette longue période, attristée cependant par la peste, en 1521 et en 1532, et par la famine, en 1523 et en 1531, dura jusqu'aux guerres de religion.

Le protestantisme s'introduisit de bonne heure à Blois et dans la Beauce et il eut pour centre Mer, Marchenoir et Blois ; la noblesse y adhéra en grand nombre ; son exemple fut suivi par la bourgeoisie et bientôt après, par une partie du peuple des campagnes et des villes ; le clergé intervint alors activement pour combattre les nouvelles doctrines : dès le mois de mars 1527, Louis Guillard,

évêque de Chartres, ordonna une enquête contre Messire Nicolas de Saint-Gelais, protonotaire du Saint-Siège, Guillaume Dunis, médecin, et autres habitants de Blois suspectés d'hérésie.

Plusieurs protestants furent brûlés ou pendus à Blois en 1535 (1).

On voit qu'il existait beaucoup d'adhérents à la Réforme autour de Landes; il n'est donc pas étonnant que cette localité, ainsi que le rapporte la tradition, comptât de nombreux protestants.

La rivalité des catholiques et des huguenots donna bientôt lieu à des luttes fratricides qui ensanglantèrent la France pendant de longues années ; le Blaisois et la Beauce ne furent pas épargnés et Landes eut sa bonne part de ces malheurs (2).

Pendant les guerres de Religion et les troubles de la Ligue, Landes eut beaucoup à souffrir à cause de sa position topographique entre Blois et Vendôme et de sa situation sur un grand chemin qui reliait les deux villes : *Blois*, qui resta toujours fidèle au roi et où se tinrent les Etats généraux de 1588, et *Vendôme*, dont Maillé de Bénehard, ardent ligueur, fut le gouverneur et le mauvais conseiller et où séjourna plusieurs fois Jeanne d'Albret, puissante et zélée protectrice des calvinistes.

En outre, Landes, dont les seigneurs étaient les sieurs Le Fuzelier, partisans de la Réforme, fut tout particulièrement désigné aux représailles et aux pillages des catholiques (3).

(1) *Souchet*, déjà cité, tome III, p. 532, 553 et 565, et *Bergevin et Dupré, Histoire de Blois*, tome I, p. 65.

(2) En juillet 1553, Calvin écrivait à Carile : « *In Belsia presertim vexatur nobilitas. Calvini opera* ». Tome XIV, p. 573.

(3) Il résulte de divers renseignements que les sieurs Le Fuzelier se convertirent au catholicisme, à peu près à la même époque que Henri IV, juillet 1593.

Le Blaisois fut un des principaux théâtres de la lutte des deux partis autant politiques que religieux : plusieurs localités alors importantes, Mer, Marchenoir, Landes, furent si maltraitées qu'elles n'ont pu se relever de ces désastres.

Les premières prises d'armes eurent lieu, en effet, dans notre pays : dès le mois de mai 1562, un bataillon de l'armée du prince de Condé, chef des protestants, commandé par le sieur d'Herbault, gentilhomme blésois, s'empara de la ville de Blois où il resta six semaines (1); les catholiques, réfugiés dans l'église Saint-Solesmes (aujourd'hui la cathédrale), y soutinrent un siège meurtrier; on voit encore des traces de boulets et de balles sur cette église et sur une maison voisine.

A la même époque, la reine-mère, Catherine de Médicis, en qualité de Régente et les chefs du parti des protestants, (le prince de Condé, l'amiral de Coligny et autres), eurent, à quelques lieues de Blois et de Landes, au château de Talcy, (canton de Marchenoir), des conférences et des pourparlers sans résultat, selon le désir secret des intéressés; les armées, qui les accompagnaient, vécurent pendant une quinzaine de jours sur le pays où ils commirent de grands dégâts (2); « les troupes, dans leurs « marches et incursions, traversoient les plaines et rava- « geirent les bleds déjà hauts (3) », dit Th. de Bèze.

A la suite de la rupture de ces conférences, l'armée protestante se retira sur Orléans après s'être emparée de Beaugency; un détachement de l'armée royale, commandé par le duc de Guise et Antoine de Bourbon (le père de

(1) *Histoire de Blois*, par Bergevin et Dupré, tome I, p. 69.

(2) *Davila*, tome I, p. 133 et suiv.

(3) *Théodore de Bèze, Histoire ecclésiastique,* année 1562.

Henri IV), reprit la ville de Blois le 4 juillet de la même année 1562 (1) ; beaucoup de protestants furent tués ou noyés ; nombre de catholiques eurent le même sort : les maisons, même catholiques, furent forcées, les femmes violées, les habitants riches rançonnés, les pauvres maltraités avec des raffinements de barbarie.

C'est dans cette ville que le duc de Guise répondit aux habitants, le suppliant de faire cesser le carnage, « qu'aussy « bien y avoit-il trop de peuple au royaume et qu'il en « feroit tant mourir que tous vivres seroient à bon « marché (2) ». La mise en pratique des paroles du chef d'armée par ses lieutenants et soldats, amena bien vite la dépopulation du pays et causa des désastres ineffaçables. On ne distinguait pas alors la différence qu'il y a entre tuer en bataille ou en guet-apens.

Pendant son séjour à Blois, Antoine de Bourbon écrivit, le 25 juillet 1562, à M. de Jarnac de prendre l'argenterie des églises, et de la faire fondre pour payer ses troupes (3). Cette lettre, écrite de sang-froid, montre bien

(1) MM. Bergevin et Dupré (*Histoire de Blois*, tome I, page 70), disent à tort que Blois fut pris le 11 juillet 1562 ; il résulte de plusieurs lettres d'Antoine de Bourbon des 5, 6 juillet et jours suivants, ainsi que du rapport qu'il adressa à Catherine de Médicis, le tout daté *du camp de Blois*, que la ville fut prise le samedi 4 juillet, avant midi (*Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, par M. Alph. de Ruble, tome IV, p. 278, 409 et suiv.)

(2) *Th. de Bèze*, déjà cité, année 1562.

(3) ... Et oultre cela vous ferez lever une compaignye de gens de pied... et pour le payement vous vous ayderez des argenteryes des églises que vous prendrez par bons inventoyres et les ferez fondre pour en faire de l'argent *comme a esté faict par tout le royaume ;* pour lequel effect je vous envoyray une commission du roy par la première occasion pour vous descharger. Mais cependant vous ne laisserez de vous en servir. (*Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret*, publiées par M. le Mis de Rochambeau, page 265).

avec quelle facilité on battait monnaie avec le bien d'autrui et spécialement avec les vases et ornements sacrés; (ce qui ne s'est présenté dans la suite qu'une fois à une époque très troublée de notre histoire), et ce pillage sacrilège fut fait, au nom du roi, par un chef d'une armée catholique! quel exemple donné aux protestants qui réclamaient et préconisaient la simplicité et l'austérité de la primitive église! Ils en ont tous profité, usé et abusé; actuellement nous regrettons les monuments et les objets d'art de toute nature disparus à cette époque néfaste.

De Blois, l'armée catholique se répandit dans les campagnes et notamment à Mer (1), où le massacre des protestants dura neuf jours; les excès furent tels que le prince de Condé, alors à Orléans, écrivit le 23 juillet même année 1562, à Antoine de Bourbon, resté à Blois, une lettre pour le « supplier très humblement de tenir « la main à ce que telles pauvres personnes, qui ont « déjà souffert beaucoup d'affliction, ne soient traitées « si inhumainement. Je pense, ajoutait-il, que telles « cruautés procèdent principalement de la poursuite des « dessusdits de ladite ville (de Blois) pleins de vendi- « cation; si elles continuent, j'en prendrai occasion de « traiter d'une même façon ceux de vostre coté qui sont « entre mes mains ou y tomberont par ci-après (2) ».

Ces plaintes étaient malheureusement vraies et justes, mais les protestants n'étaient pas fondés à faire des reproches aux catholiques, ils agissaient de même. Un chroniqueur de l'époque, François de la Noue, célèbre capitaine calviniste, dit « qu'on voit un si grand nombre

(1) A Mer, le ministre Beaupas fut pendu à l'endroit où deux jours avant avait été mis à mort Jean Malet, cordelier de Châteaudun. *Souchet*, déjà cité, tome IV, page 39.

(2) *Mémoires de Condé*, tome III, page 561.

« de ceux qui manient les armes, mériter, par leurs « mauvais comportements, de porter plus tot le nom de « brigands que de soldats (1) ».

« Il seroit impossible, ajoute un autre chroniqueur, « Etienne Pasquier, de dire quelles cruautés ont été « commises de part et d'autre : où le huguenot est le « maistre, il ruine toutes les images, démolit les « sépulcres et tombeaux, enlève les biens sacrez et vouez « aux églises (2). En contre échange de ce, le catholic « tue, meurtrit et noye tous ceux qu'il connoit de cette « secte ; il n'est pas que parmi cela quelques-uns n'exé-« cutent leurs vengeances privées sur leurs ennemis aux « dépens de la querelle publique »,

Il n'est donc pas étonnant qu'avec de tels hommes et des chefs ne valant pas mieux, les dévastations et les brigandages les plus horribles aient été commis dans les villes et surtout dans les campagnes sans défense et sans représentant ; elles étaient traversées continuellement par des corps d'armées ou par des bandes redoutées des deux partis ; ainsi, dans ce même mois de juillet 1562, le prince de Condé, après la prise de Beaugency, envoya un corps de 800 chevaux, sous les ordres de Coligny, « pour battre la Beauce, au grand détriment « des villages de ces cantons, où il se commit « toutes sortes d'horreurs, de désastres et de profana-« tions (3). »

Au cours de l'été de la même année 1562, les chevau-

(1) Collection Michaud, tome IX, page 599.

(2) « A Orléans, en avril 1562, les Huguenots battoient monnaie d'or « et d'argent, au coin du roi, avec les vases sacrez dont ils s'étoient « emparez » (*Théodore de Bèze*, déjà cité, année 1562, et *le Monnayage à Orléans*, par M. Arnoult, Herluison, à Orléans, 1898), p. 114.

(3) *Histoire du Dunois*, par l'abbé Bordas, tome I, page 274.

légers de *Monsieur* ravagèrent la Beauce avec une telle férocité que les gentilhommes du pays réclamèrent une vigoureuse répression en menaçant de s'insurger et de faire justice eux-mêmes.

L'abbé Souchet (1) signale « le passage dans la même « contrée de plusieurs trouppes, entre autres 2000 reîtres « (allemands) qui firent bien du mal ne laissant rien à « 12000 tant Suisses que Lanskenets qui venoient après « (juillet 1562) ».

Théodore de Bèze (2) est plus précis encore en ce qui concerne notre pays, il dit : « Le 30 du mois « d'octobre 1562, la ville de Marchenoir fut surprise à « l'ouverture des portes, sans aucune résistance, par deux « cents chevaux sortis d'Orléans le soir du jour pré- « cédent ; lesquels y ont séjourné trois jours et *fait* « *plusieurs courses sur le grand chemin de Blois à* « *Vendôme* ».

A tous ces maux, il faut ajouter la peste qui sévit en Beauce et dans les villes voisines pendant la deuxième moitié de l'année 1562 « et exerça ses ravages sur une « grande partie des soldats et sur un grand nombre de « peuple de toutes qualités ; aussi, dit Théodore de Bèze, « était-ce pitoyable, à la vérité, de voir tant de pauvres « gens auxquelles l'ennemi n'avait permis d'habiter seu- « rement en leurs maisons, mourir ainsi à tas au lieu « qu'ils avoient pour retraicte..... comme si Dieu eut « voulu menacer le royaume d'une ruine totale, frappant « ainsi et sur les uns et sur les autres, comme si, à la « vérité, plusieurs horribles confusions et débordements « y regnoient (3) ».

Landes eut non seulement à souffrir, comme les loca-

(1) *Souchet*, déjà cité, tome IV, page 39.

(2 et 3) *Histoire ecclésiastique*, par Th. de Bèze, année 1562.

lités voisines, des malheurs de la guerre, il fut encore spécialement éprouvé parce qu'une portion des habitants, à l'imitation de ses seigneurs, avaient adopté la Réforme. Les pillages et les désastres furent d'autant plus considérables que catholiques et protestants s'y trouvaient réunis. C'était, dans un petit bourg, la guerre civile avec toutes ses horreurs et ses rivalités envenimées des haines et des vengeances personnelles ; le plus petit incident, le moindre passage de troupes de l'un ou de l'autre parti, excitaient de nouvelles luttes suivies de pillages, souvent de meurtres et d'incendies et toujours de représailles.

Ainsi qu'on vient de le voir, les incursions des gens de guerre occasionnèrent de grands dégâts en 1562 ; l'année suivante commença par un évènement qui causa une grande émotion aux habitants de Landes ; dans notre humble bourg se trouvèrent en même temps, avec des situations bien différentes, il est vrai, les chefs des deux partis en lutte.

Le dimanche 24 janvier 1563, Catherine de Médicis, régente de France, passa à Landes (1) conduisant, sous bonne garde, le prince de Condé fait prisonnier à la bataille de Dreux, 19 décembre 1562. La reine-mère, partie de Vendôme le matin, dîna à Landes et elle alla, dans l'après-midi, à Blois, où elle resta deux jours. Le prince de Condé fut enfermé au château d'Onzain jusqu'à l'édit d'Amboise, 19 mars 1563.

Nous avons trouvé, à la Bibliothèque communale de Blois (2), le compte détaillé des dépenses de bouche faites le 24 janvier 1563 par Catherine de Médicis, les

(1) C'est une preuve de plus que Landes était sur le grand chemin de Vendôme à Blois.

(2) Archives Joursanvault, n° 169 du suppl. Une copie de cette pièce figurera aux annexes.

seigneurs et dames qui l'accompagnaient; les frais de l'escorte de la reine et ceux de la garde du prince de Condé ont été pris sur les habitants du pays, ainsi qu'il était d'usage. Cette garde comprenait trois compagnies d'hommes d'armes et deux de gens de pied (1).

Pendant quelques années, il n'y eut aucun fait militaire dans notre pays; les hostilités recommencèrent au mois de septembre 1567, par la prise d'Orléans et l'occupation de Vendôme par les Huguenots. A la même époque, le prince de Condé tenta vainement de s'emparer de Chartres; ces diverses opérations militaires donnèrent lieu à de nombreux mouvements de troupes protestantes qui signalèrent à nouveau leur passage dans la Beauce blaisoise par les brigandages les plus épouvantables, le pillage et l'incendie de plusieurs monastères et églises : les couvents du Petit-Citeaux et de la Guiche, les églises de Fossé, la Chapelle-Vendomoise, Saint-Denis-lès-Blois, Tripleville et de plusieurs localités voisines (2).

(1) *Histoire des princes de Condé*, par le duc d'Aumale, tome I, page 215.

(2) D'après l'historien de Thou, Livre XLIII, vingt mille églises et deux mille monastères furent pillés par les Huguenots. Le curé de Saint-Denis-lès-Blois relate, en ces termes, sur les registres de sa paroisse, les dégâts qui furent faits dans cette localité : « Il est à « remarquer que le présent livre a été commancé à mettre en cette « forme le quinzième jour de janvier de l'an 1580, à la diligence du « dict curé qui a recouvert ce qu'il a peu des baptêmes faits parce que, « par les troubles et guerres civilles de cette France, grande partie « estoient perdus pour raison de bruslement de l'église dudict Saint- « Denis et saquagement qui furent faicts aux seconds troubles 1568 à « Paques que la paix fut faicte; ladicte église au mois auparavant et « le curé qui estoit dedans le logis seigneurial furent bruslés... et ainsi « il y a plusieurs baptêmes perdus. Les minuttes des baptêmes faicts « depuis le 21e jour d'aoust jusqu'en janvier ont été perdus pour une « peur et fuitte en raison des Huguenots. » *Arch. de Loir-et-Cher*, Sie E, supp., page 50.

Nous aimons à croire que le curé ne fut pas brûlé, quoique le texte semble le dire.

Pour protéger Blois, le roi, Charles IX, envoya des troupes qui maltraitèrent les habitants et commirent de tels excès que cette ville paya une somme de 1000 livres, (novembre 1567), pour se débarrasser de pareils défenseurs. Elle ne profita pas longtemps de ce départ si chèrement acheté. Bientôt après, une autre garnison occupa la ville et la pilla, mais elle ne sut pas la défendre, lorsque le 7 février 1568, un détachement de 5.000 hommes de pied et de 4.000 cavaliers, commandés par le capitaine Boucard, vint, du côté de la Beauce, assiéger Blois, s'en empara et mit la ville à feu et à sang pendant les quelques jours qu'il l'occupa.

Aussitôt après le départ de ces troupes, un envoyé du prince de Condé vint en son nom, le 18 février 1568, réclamer une contribution de 100.000 livres; l'assemblée générale des habitants répondit « que la ville était « maintenant réduite à la dernière pénurie..... *pour « comble de malheur, la ville et les environs à plus de « six lieues à la ronde, ont été livrés au pillage.....* « qu'ils supplient le prince de prendre ces remontrances « en considération et de ne permettre pas que les ruines « qui sont bien commencées en ce lieu, se continuent, « ni que les sujets du roi demeurent affligés comme ils « sont..... (1) ».

On voit, par cette délibération, que les habitants de Blois ne furent pas les seuls à souffrir des excès et des pillages des protestants, que les paysans des localités voisines avaient supporté leur part dans tous ces malheurs; aussi, à la vue des maux sans nombre qui affligeaient la France, et dont il avait dans notre pays le triste spectacle sous les yeux, Charles IX avait rendu à

(1) *Histoire de Blois*, par MM. Bergevin et Dupré, déjà citée, tome I, page 81.

Blois, en octobre 1571, un édit qui déclarait insaisissables les outils et bestiaux nécessaires au labourage et accordait trois ans de surséance aux laboureurs pour payer leurs dettes; cet édit avait pour but de réparer les désastres causés à l'agriculture et de lui venir en aide (1).

La ville de Blois, ainsi prise et reprise trois fois en quatre ans, fut pillée à chaque fois d'une manière épouvantable (2) ; d'un autre côté, les campagnes, sans défense et sans soutien, étaient à la merci de soudards aû cœur de bronze, sans foi ni loi, rançonnant par métier et sans vergogne leurs confédérés et leurs adversaires ; tout leur était bon : l'escarcelle du vilain, les meubles et provisions du bourgeois, l'or et les armes du seigneur, les vases sacrés et les trésors des églises et même les sépultures qu'ils violaient ! !

Dans les campagnes, qui n'avaient pas, comme les grandes villes, une administration municipale et des archives, il ne reste plus de tous ces pillages que des traces d'incendies sur les bâtiments, derniers et rares témoins de ces temps malheureux. C'est ainsi qu'à Landes, nous avons récemment vu, dans une maison très ancienne, au milieu du bourg, une

(1) *Recueil des anciennes lois par Isambert*, tome XIV, pp. 241 et 248.

(2) Jérôme Lippomano, ambassadeur vénitien, qui traversa Blois le 21 mai 1577, dit dans ses mémoires : « Nous arrivâmes le soir à Blois, grande et belle ville, mais ravagée elle aussi et peut-être plus que toute autre. Les dégâts y paraissent plus qu'ailleurs, car la ville étant batie sur une éminence, toutes les églises sont en perspective et l'on embrasse d'un coup d'œil leurs ruines. Celles de la cathédrale (Saint-Solenne) notamment sont les plus déplorables ; les huguenots y assouvirent leur rage, même sur les ossements des morts ; ils les exhumèrent, les jetèrent en l'air, acte de fureur inoui même chez les nations les plus barbares de la terre ». (*Relations des ambassadeurs vénitiens,* tome II, page 303. *Monuments inédits de l'Histoire de France*).

vieille poutre de taille extraordinaire, très enfumée et attaquée par le feu dans toute sa longueur; elle s'appuie sur un mur portant des traces de peintures murales; en faisant des réparations, on a trouvé, il y a quelques années, de vieilles solives portant des marques d'incendie et, dans le jardin et sous le pavage de cette maison, des squelettes, de la terre et des pierres noircies par le feu.

En outre, Landes, par son importance, sa position et la fertilité du sol, ainsi que nous l'avons dit plus haut, était exposé aux incursions des soldats en garnison dans les villes voisines, qui venaient prendre les vivres et les fourrages nécessaires pour leur subsistance et celle de leurs chevaux; souvent aussi, sur son territoire, avaient lieu des rencontres d'éclaireurs et de détachements plus ou moins nombreux de soldats des deux partis. La découverte de cadavres enterrés pèle-mèle sur différents points de la commune en est la preuve, ainsi que nous l'avons dit plus haut (1). Il est probable qu'à la suite de rencontres, on avait enfoui précipitamment les soldats tués avec leurs chevaux pour faire disparaître toutes traces de ce combat et éviter les représailles. Pendant la guerre de 1870, pareils faits se sont souvent produits dans les campagnes.

Après ces temps malheureux, le pays fut tranquille et et calme pendant quelques années et on croyait si bien au maintien de la paix et de la sécurité dans notre région que les religieux de l'abbaye de Vendôme firent rentrer dans leur couvent, à Pâques 1574, la Sainte-Larme,

(1) Récemment encore, au cours de 1893, on a trouvé à la ferme des Maisons-Rouges (2 kilom. 1/2 du bourg), dans une fosse profonde de deux mètres, entassés en désordre, des ossements humains avec des os de chevaux et débris de harnais. Pareille découverte avait déjà été faite en 1889, presque au même endroit, dans le parc du château de Moulins. (*Le Loir-et-Cher historique*, 1889, page 61).

relique très vénérée, qui avait été déposée au monastère de Chelles, à cause des troubles; mais ce calme ne fut pas de longue durée, car de nombreuses bandes de gens d'armes parcouraient encore la Beauce en 1581 et en occupaient quelques villes (1). Un corps important de Huguenots, commandés par Saint-Gelais, se réfugia, en 1585, dans la forêt de Marchenoir, pour échapper aux poursuites des ligueurs, et, de cette retraite, il harcelait le pays. En 1589, après l'assassinat du duc de Guise, le duc de Mayenne, son frère, à la tête de 18.000 hommes d'infanterie et de 2.000 chevaux réunis à Châteaudun (2), ravagea le Vendomois et toute la Beauce et s'empara de la ville de Vendôme; d'un autre côté, le roi de Navarre, qui, depuis fut Henri IV, parcourut le Vendomois et la Beauce, laissant ses soldats piller les pays qu'il traversait, et prit Vendôme, (20 novembre 1589), qui fut mis à feu et à sang.

La présence à Blois de la Cour et des troupes nombreuses et dévouées qui la protégeaient contre toute attaque, n'empêcha pas des bandes du duc de Mayenne, rôdant dans les environs, de faire plusieurs tentatives pour s'emparer de cette ville; en mars 1589, la Cour et le corps de troupes qui l'escortait, avaient à peine traversé le pont de Blois pour se rendre à Tours, par la rive gauche de la Loire, qu'un détachement des chevau-légers du comte de Sagone, venant de Beauce, envahit le Faubourg Neuf de Blois; mais il fut repoussé par une compagnie de gardes qui rebroussa chemin; le roi laissa une garnison suffisante pour garder la ville (3).

On voit ainsi que les campagnes, qui n'étaient pas,

(1) *Souchet, Histoire du Diocèse de Chartres*, tome IV, pages 131-133.
(2) *Bordas*, déjà cité, tome I, pages 301-303.
(3) *Bergevin et Dupré,* déjà cité, tome I, page 111.

comme Blois, défendues et protégées par une garnison et des fortifications, avaient encore eu beaucoup à souffrir des incursions et des pillages des soldats des deux partis.

Bien que l'Orléanais, la Touraine et le Maine eussent reconnu, de bon gré ou de force, Henri IV pour roi et que Chartres fut en son pouvoir depuis le mois d'avril 1591, l'ordre et la tranquillité ne régnaient guère dans notre pays et il ne manque pas de faits établissant cet état malheureux et troublé ; ainsi, Gilles Boutaud (1), receveur des tailles de l'Election de Vendôme, fut fait prisonnier par les Ligueurs, dépouillé de ce qu'il possédait ainsi que des deniers publics dont il était détenteur et il dut payer une forte rançon pour être mis en liberté. Sur l'ordre du roi, un arrêt du Conseil d'Etat rendu le 20 novembre 1594, lui accorda une somme de six cents écus pour l'indemniser de ses pertes. A la même époque, le 10 septembre 1594, le Conseil d'Etat « décharge Louis « du Bois, receveur des tailles de l'Election de Vendôme, « des deniers par lui adressés au Sr Cottereau, trésorier « de France à Tours et saisis par les Ligueurs (2) ».

Quelques années plus tard, au mépris de l'autorité royale, les fonds publics étaient remis, de gré ou de force, aux chefs de bandes qui pillaient notre province ; aussi le Conseil d'Etat, par arrêt du 22 décembre 1597, « invalida et annula les paiements faits par Julien « Fontaine, commis à la recette générale de Tourraine, « à des personnes actuellement rebelles (3) ».

La France, en effet, ne fut pacifiée qu'après la soumission, souvent achetée, des derniers chefs protestants

(1) Il appartenait à la famille des seigneurs de Villée ou Villiers, près Landes.

(2 et 3) *Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat, règne de Henri IV*, par M. Noel Vallois, nos 1379-1779-4245, Impr. nationale.

et par la publication de l'Edit de Nantes (13 avril 1598). La guerre civile était finie et si le souhait de ce roi tant soit peu gascon, *la poule au pot du dimanche,* ne se réalisa pas, l'ordre et la paix régnèrent alors sur tout le territoire et leur bienfaisante action ne tarda pas à se faire sentir sur les diverses parties de la France ; ainsi, dans une assemblée générale des habitants des bourgs de « Saint-Lubin et de Saint-Martin de Landes, il est cons- « taté au procès-verbal dressé le 14 novembre 1611, à la « requête du procureur fiscal, que, par l'espace de douze « ans entiers, on est en pleine paix ».

En outre des pertes provenant de pillages, de l'acquit des tailles et autres charges ordinaires, les habitants des campagnes, comme ceux des villes, avaient à payer les contributions extraordinaires imposées sur la province ; ainsi, en juillet 1597, « le Sr Matras, grand rapporteur de « France, fit un voyage en Touraine, Blaisois, Maine, etc., « pour requérir au nom de sa Majesté, des villes et des « communautés desdits pays, de la secourir de quelques « sommes de deniers, en l'urgente nécessité de ses « affaires, etc... (1) » ; une somme de 36.431 écus 2/3 fut ainsi levée sur la Généralité d'Orléans. Les habitants de Blois y contribuèrent pour 2.500 écus qui, par arrêt du Conseil d'Etat du 23 décembre 1597, « furent mis pour « moitié à la charge de la ville de Blois et pour l'autre « moitié à la charge des contribuables aux tailles de « l'Election de Blois (2) ». La paroisse de Saint-Lubin de Landes eut à supporter sa part dans cette contribution extraordinaire, sans préjudice des autres taxes ; celle de Saint-Martin, comprise dans l'Election de Vendôme, n'eut rien à payer.

(1 et 2) *Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat,* cité plus haut, nos 3800-4249.

Nous trouvons à Landes, dans l'assemblée générale des habitants du 14 novembre 1611, déjà citée à la page précédente, une relation bien triste des malheurs de la guerre et de l'abattement dans lequel le pays était tombé ; on avait cessé de cultiver les terres pour lesquelles il fallait faire des labours et semer ou plutôt hasarder du blé et de l'avoine, sans être certain de récolter à cause des pillards ; on avait aussi négligé « d'entre-« tenir les prés dont la plus grande partie estoient « gastés, ayant la rivière pris un aultre courant et « quitté son vray lit, au détriment des dicts héritages « qui sont par ce moyen demourés en marais et presque « toute l'année inondés et demourent inutiles aux parois-« siens qui les possèdent et par conséquent dommageables « aux publicqs qui sont contraincts ainsi d'aller dans « d'aultres paroisses pour du fouin et pasture pour leurs « bestiaux et chevaux (1) ».

Quelques journées de travail eussent cependant suffi pour mettre ces prés en bon état et empêcher l'eau d'y séjourner; on attendit « douze ans entiers de pleine paix » pour aviser aux moyens à prendre afin d'éviter le total dépérissement des prés, assainir la riche vallée de la Cisse et la rendre productive et fertile.

(1) Archives départementales, commune de Landes.

*(A suivre).*

# LE CLIMAT DE VENDOME

PAR M. E. NOUEL (1)

## CHAPITRE VII

LA TEMPÉRATURE *(suite)*

## L'AUTOMNE

L'automne météorologique se compose des trois mois de septembre, d'octobre et de novembre. Nous allons les étudier successivement et nous en ferons ensuite la synthèse sous le nom d'Automne.

### SEPTEMBRE

*Résumé de la température de septembre à Vendôme de 1849 à 1897 (49 ans)*

#### Mois normal

Le mois normal à Vendôme, d'après mes observations de 30 ans (1865-1894), se chiffre ainsi :

| | | |
|---|---|---|
| Moyennes | des minima | 10,75 |
| | des maxima | 21,26 |
| | du mois | 16,00 |

(1) Voir pour le chapitre précédent : *Bulletin* de 1897, p. 223.

## Mois de Septembre froids

*Moyenne inférieure à 14,7 depuis 1849*

| SEPTEMBRE | MOYENNE | | LISTE CLASSÉE | |
|---|---|---|---|---|
| 1850 . . . . | 14,20 | Paris | 1863 . . . . . . . . | 13,45 |
| 1851 . . . . | 14,00 | Renou | 1860 . . . . . . . . | 13,50 |
| 1856 . . . . | 13,90 | — | 1877 . . . . . . . . | 13,58 |
| 1860 . . . . | 13,60 | Boutrais | 1887 . . . . . . . . | 13,75 |
| 1863 . . . . | 13,45 | — | 1856 . . . . . . . . | 13,90 |
| 1877 . . . . | 13,58 | Nouel | 1851 . . . . . . . . | 14,00 |
| 1878 . . . . | 14,67 | — | . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | |
| 1882 . . . . | 14,29 | — | | |
| 1887 . . . . | 13,75 | — | | |
| 1897 . . . . | 14,63 | — | | |

Il est très rare qu'à Vendôme la moyenne d'un mois de septembre descende au-dessous de 14°. Nous en trouvons 5 cas en 50 ans. Le minimum reste 13,45 et 13,50 pour les mois de septembre 1863 et 1860.

Peut-on citer plus froid ? D'après le tableau des observations de Paris, dressé par M. Renou, les plus basses moyennes de septembre, depuis 1800, sont :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Septembre | 1807, | moyenne . . . . . . . . | 12,9 |
| — | 1851, | — . . . . . . . . | 13,5 |
| — | 1863, | — . . . . . . . . | 13,6 |

On voit que la limite actuellement connue serait la moyenne de septembre 1807 qui, à Vendôme, aurait certainement donné un chiffre un peu supérieur à 13°. Ce chiffre peut donc être donné comme la limite inférieure d'un mois de septembre dans notre région.

## Mois de Septembre chauds

*Moyenne supérieure à 17° depuis 1849*

| SEPTEMBRE | MOYENNE | | LISTE CLASSÉE | |
|---|---|---|---|---|
| 1857 . . . . | 17,09 | Boutrais | 1895 . . . . . . . . | 20,35 |
| 1858 . . . . | 17,68 | — | 1865 . . . . . . . . | 19,43 |
| 1865 . . . . | 19,43 | Nouel | 1875 . . . . . . . . | 18,58 |
| 1868 . . . . | 17,60 | — | 1886 . . . . . . . . | 18,02 |
| 1871 . . . . | 17,54 | — | . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | |
| 1875 . . . . | 18,58 | — | | |
| 1886 . . . . | 18,02 | — | | |
| 1895 . . . . | 20,35 | — | | |

Une moyenne de 17° caractérise un beau mois de septembre ; une moyenne de 18° devient rare, et au-delà on atteint les années tout à fait extraordinaires.

Disons un mot des deux mois de septembre 1865 et 1895.

Jusqu'à 1895, c'était septembre 1865 qui détenait le premier rang des septembres chauds pour le siècle actuel, d'après la table des observations de Paris dressée par M. Renou. La moyenne de septembre 1865 avait atteint 19,4 à Paris comme à Vendôme et on croyait bien avoir atteint la limite du phénomène ; mais on ne prévoyait pas septembre 1895 qui, d'un bond, a dépassé tout ce qu'on croyait possible. Sa moyenne de 20,35 est celle d'un mois de grand été. Le maximum y a atteint 35,5, etc. (1). On peut affirmer que nous avons eu en 1895 un mois de septembre comme il ne s'en rencontre pas dans une période de plusieurs siècles.

Les moyennes extrêmes de septembre connues à Vendôme depuis 1849 sont :

| | |
|---|---|
| Septembre 1895, moyenne ....... | 20,35 |
| — 1863, — ....... | 13,45 |
| Ecart........... | 6,90 |

## Températures extrêmes observées en Septembre

*I. — Températures les plus basses depuis 1849*
*(Minima inférieurs à 4°)*

| SEPTEMBRE | MINIMA |
|---|---|
| 1867 ...... | 2,0 le 28 |
| 1872 ...... | 1,1 le 23 |
| 1877 ...... | 2,6 le 29 |
| 1878 ...... | 3,6 le 25 |
| 1879 ...... | 2,9 le 26 |
| 1882 ...... | 2,6 le 15 |
| 1885 ...... | 1,0 le 26 |
| 1887 ...... | 2,5 le 29 |
| 1888 ...... | 3,1 le 10 |
| 1889 ...... | 2,1 le 17 |
| 1892 ...... | 2,6 le 9 |
| 1893 ...... | 2,0 le 25 |
| 1896 ...... | 3,7 le 29 |
| 1897 ...... | 3,0 le 20 |

(1) J'ai publié une note sur ce mois célèbre au *Bulletin de la Soc. archéolog.*, année 1895, p. 336.

| LISTE CLASSÉE | | | |
|---|---|---|---|
| 1885...... | 1,0 le 26 | 1893...... | 2,0 le 25 |
| 1872...... | 1,1 le 23 | 1889...... | 2,1 le 17 |
| 1867...... | 2,0 le 28 | 1887...... | 2,5 le 29 |
| | | ..................... | |

On remarquera d'abord que de 1849 à 1867 (18 ans), on ne trouve aucun minimum de septembre inférieur à 4°, tandis que depuis 1872 le cas se présente fréquemment.

On voit ensuite qu'un minimum de 2° devient très rare en septembre et que la limite connue à ma station reste 1,0 le 26 septembre 1885, c'est-à-dire qu'il n'y a jamais *gelé* sous l'abri.

M. Renou inscrivait 0,7 comme minimum le 26 septembre 1885 au Parc-Saint-Maur et ne connaît pas non plus de cas de gelée en septembre dans cette bonne station depuis 1873. (1) Enfin, dans le relevé des observations de Paris depuis 1800, M. Renou n'a rencontré aucun cas de gelée en septembre ; on peut donc inscrire que la gelée sous abri en septembre est encore à constater dans notre région.

### Gelées blanches en Septembre

Les gelées blanches en septembre ne sont pas très rares. Toutes les fois que le thermomètre sous abri descend au-dessous de 4°, par une nuit claire, on peut être assuré qu'il y a de la gelée blanche dans la campagne. C'est ainsi que dans mon journal météorologique je relève des mentions de gelée blanche aux mois de septembre 1867, 1872, 1877, 1879, 1882, 1885 etc., et 1897.

En septembre 1887 j'ai inscrit 5 jours de gelée blanche ; c'est le plus grand nombre de jours que je connaisse. Ce phénomène n'intéressant pas la grande culture, la vigne notamment, est peu remarqué.

(1) M. Lemercier, au Bourgneuf à Vendôme, a inscrit —0,5 comme minimum le même jour, 26 septembre 1885. Il a donc atteint la gelée ; mais son abri est-il suffisant ?

*II. — Températures les plus hautes observées en Septembre depuis 1848*
*(Maxima dépassant 29°)*

| SEPTEMB. | MAXIMA | | | LISTE CLASSÉE | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1864 . | 30,0 le 6 | Boutrais | | 1895 ..... | 35,5 le 7 |
| 1865 . | 29,3 le 15 | Nouel | | 1872 ..... | 32,4 le 3 |
| 1867 . | 29,6 le 1er | — | | 1874 ..... | 32,1 le 1er |
| 1868 . | 30,7 les 6-7 | — | | 1871 ..... | 31,6 les 1-2 |
| 1871 . | 31,6 les 1-2 | — | | 1886 ..... | 31,5 le 1er |
| 1872 . | 32,4 le 3 | — | | 1875 ..... | 31,3 le 8 |
| 1874 . | 32,1 le 1er | — | | 1868 ..... | 30,7 les 6-7 |
| 1884 . | 30,2 le 19 | — | | 1891 ..... | 30,3 le 12 |
| 1885 . | 30,0 le 15 | — | | 1884 ..... | 30,2 le 19 |
| 1886 . | 31,5 le 1er | — | | 1864 ..... | 30,0 le 6 |
| 1891 . | 30,3 le 12 | — | | 1885 ..... | 30,0 le 15 |
| 1893 . | 29,5 le 15 | — | | ..................... | |
| 1895 . | 35,5 le 7 | — | | | |

On voit que le thermomètre atteint 30° assez souvent en septembre puisque j'ai relevé 11 cas en 50 ans ; 32° devient très rare (1), et le cas de 35,5 du 7 septembre 1895 reste un fait unique et marque l'extrême limite du phénomène dans notre climat.

Les températures extrêmes observées à Vendôme en septembre depuis 1848 sont :

35,5 le 7 septembre 1895
1,0 le 26 septembre 1885
Ecart... 34,5

Ces limites ne paraissent pas pouvoir être dépassées.

Il est rare que le maximum d'un mois de septembre n'atteigne pas 24°.

*Liste des maxima de Septembre inférieurs à 24° depuis 1848*

| SEPTEMB. | MAXIMA | | | SEPTEMB. | MAXIMA | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1850 . | 22,9 le 3 | Paris | | 1856 . | 23,2 le 10 | Renou |
| 1851 . | 22,0 le 12 | Renou | | 1860 . | 22,0 le 17 | Boutrais |
| 1853 . | 23,0 le 21 | — | | 1866 . | 23,7 le 5 | Nouel |

(1) Dans le tableau des maxima de Paris de 1800 à 1886, le chiffre le plus élevé est 31,9 le 11 septembre 1839.

On remarquera qu'aucun cas ne s'est présenté depuis 1866, c'est-à-dire depuis 31 ans; tandis que 4 cas se rencontrent de 1850 à 1856, en 7 ans. La limite inférieure reste 22,0 en 1851 et en 1860.

Les observations de Paris de 1800 à 1886 donnent 3 cas de maximum de septembre inférieur à 22°.

| SEPTEMBRE | MAXIMUM |
|---|---|
| 1829 | 21,5 |
| 1851 | 20,5 |
| 1860 | 21,0 |

Dans cette station, les mois de septembre à chaleur moindre du siècle sont ceux de 1851 et de 1860 et on doit admettre qu'il en est de même pour Vendôme.

**Jours de chaleur en Septembre**

Pendant ma période de 30 ans (1865-1894), qui me sert à fixer les normales de Vendôme, je relève 151 jours de chaleur pour septembre, ce qui donne une moyenne de 5 jours par mois normal; mais il arrive de temps à autre qu'un mois de septembre n'offre aucun jour de chaleur, de sorte que la limite inférieure est 0.

Voici la liste des mois de septembre, depuis 1848, qui n'ont pas offert de maximum atteignant 25° :

1850, 1851, 1853, 1855, 1856, 1860, 1863, 1866, 1873, 1876, 1877, 1883, 1887.

En tout, 13 fois sur une période de 50 ans.

Voici, par contre, la liste des mois de septembre, pour la même période, qui ont offert un nombre marquant de jours de chaleur :

| SEPTEMBRE | JOURS DE CHALEUR | DONT DE GR. CH. |
|---|---|---|
| 1895 | 24 | 13 |
| 1865 | 22 | 0 |
| 1868 | 11 | 4 |
| 1886 | 11 | 2 |
| 1854 | 11 | 0 |
| 1875 | 10 | 1 |
| 1871 | 8 | 2 |

Un mois de septembre qui offre 10 jours de chaleur est un mois chaud. Les deux mois de septembre 1865 et 1895 se placent hors de pair avec leurs 22 et 24 jours de chaleur. Ce sont des mois d'été et même de grand été.

## Jours de Septembre à moyennes extrêmes

Les moyennes normales des jours de septembre oscillent entre 17° et 15° ; mais on peut citer des extrêmes remarquables.

*Jours à moyennes moindres que 9,50 depuis 1857*

| SEPTEMBRE | MOYENNE |
|---|---|
| 1885 | 7,00 le 26 |
| 1887 | 7,50 le 29 |
| 1897 | 8,25 le 20 |
| 1872 | 8,40 le 23 |
| 1882 | 9,10 le 16 |
| 1877 | 9,15 le 27 |
| 1889 | 9,25 le 17 |
| 1893 | 9,30 le 25 |

La limite connue reste 7,00 le 26 septembre 1885.

Par contre nous avons des jours de septembre à moyenne dépassant 23°.

*Liste classée depuis 1857*

| SEPTEMBRE | MOYENNE |
|---|---|
| 1895 | 26,60 le 9 |
| 1867 | 24,55 le 1er |
| 1871 | 24,30 le 1er |
| 1872 | 23,90 le 3 |
| 1886 | 23,75 les 1-2 |
| 1865 | 23,50 le 9 |
| 1865 | 23,30 le 1er |
| 1884 | 23,30 le 19 |

Une moyenne de 24° devient très rare en septembre.

Quant à celle de 26,60 du 9 septembre 1895 elle est absolument hors de pair et atteint la moyenne d'une journée de grand été.

Les moyennes extrêmes d'un jour de septembre à Vendôme, depuis 1857, sont :

| | | |
|---|---|---|
| | 26,60 | le 9 septembre 1895 |
| | 7,00 | le 26 septembre 1885 |
| Ecart.... | 19,60 | |

## OCTOBRE

*Résumé de la température d'Octobre à Vendôme de 1848 à 1897 (50 ans)*

### Mois normal

Le mois normal à Vendôme, d'après mes observations de 30 ans (1865-1894), se chiffre ainsi :

| | | |
|---|---|---|
| Moyennes | des minima.............. | 6,87 |
| | des maxima.............. | 15,12 |
| | du mois................ | 11,00 |

### Mois d'Octobre froids

*Moyenne inférieure à 10° depuis 1848*

| OCTOBRE | MOYENNE | | LISTE CLASSÉE | |
|---|---|---|---|---|
| 1850.... | 8,20 | Renou | 1887.......... | 7,74 |
| 1881.... | 8,39 | Nouel | 1850.......... | 8,20 |
| 1885.... | 9,26 | — | 1881.......... | 8,39 |
| 1887.... | 7,74 | — | 1888.......... | 9,00 |
| 1888.... | 9,00 | — | .................... | |
| 1896.... | 9,35 | — | | |

Les mois d'octobre à moyennes inférieures à 10° sont rares ; au-dessous de 9°, très rares. La limite connue est 7,74 pour octobre 1887.

Peut-on citer au-dessous pour le siècle présent? D'après les observations de Paris de 1800 à 1886, publiées par M. Renou, je ne trouve qu'octobre 1817 qui puisse être comparé à 1887. La moyenne d'octobre 1817 à Paris a été 7,3; en l'augmentant de 0,4, pour concorder avec Vendôme, on retrouve 7,7 qui est la moyenne d'octobre 1887 à Vendôme. Ce chiffre 7,7 serait donc la limite pour le siècle présent.

### Mois d'Octobre chauds

*Moyenne supérieure à 12° depuis 1848*

| OCTOBRE | MOYENNE | |
|---|---|---|
| 1854.... | 12,31 | Renou |
| 1857.... | 12,20 | Boutrais |
| 1859.... | 12,75 | — |
| 1861.... | 13,50 | — |
| 1862.... | 12,55 | — |
| 1865.... | 13,20 | Nouel |
| 1866.... | 12,15 | — |
| 1870.... | 12,06 | — |
| 1874.... | 12,14 | — |
| 1876.... | 13,42 | — |
| 1878.... | 12,21 | — |
| 1886.... | 13,22 | Nouel |
| 1891.... | 12,40 | — |

LISTE CLASSÉE

| | |
|---|---|
| 1861.......... | 13,50 |
| 1876.......... | 13,42 |
| 1886.......... | 13,22 |
| 1865.......... | 13,20 |
| 1859.......... | 12,75 |
| 1862.......... | 12,55 |
| ...................... | |

Il est rare que la moyenne d'octobre à Vendôme dépasse 12,5; je n'en relève que 6 cas en 50 ans. La limite actuellement connue est 13,50 pour octobre 1861.

On peut citer plus chaud dans le siècle actuel; en effet, aux observations de Paris, je relève les chiffres suivants :

| OCTOBRE | MOYENNE |
|---|---|
| 1831...................... | 14,7 |
| 1811...................... | 14,6 |
| 1826...................... | 13,4 |
| 1822...................... | 13,2 |
| 1876...................... | 13,2 |

Il faudrait augmenter ces chiffres de 3 ou 4 dixièmes pour concorder avec Vendôme; de sorte que les mois d'octobre 1831 et 1811 l'emportent de beaucoup sur les mois les plus chauds depuis 1848. Leur moyenne à

Vendôme a dû atteindre 15°, chiffre qui serait la limite du phénomène.

Les moyennes extrêmes d'octobre à Vendôme depuis 1848 sont :

| | | |
|---|---|---|
| Octobre 1861, moyenne | ......... | 13,50 |
| — 1887, — | ......... | 7,74 |
| Ecart | ............. | 5,76 |

## Températures extrêmes d'Octobre

*I. — Températures les plus basses depuis 1848*
*(Minima inférieurs à 0°)*

| OCT. | MINIMUM | |
|---|---|---|
| 1858. | —1,6 le 31 | Boutrais |
| 1859. | —1,0 le 23 | — |
| 1869. | —3,4 le 30 | Nouel |
| 1871. | —3,5 le 28 | — |
| 1872. | —0,9 le 13 | — |
| 1873. | —0,2 le 27 | — |
| 1877. | —2,9 le 20 | — |
| 1879. | —0,6 le 17 | — |
| 1880. | —2,0 le 31 | — |
| 1881. | —2,4 le 31 | — |
| 1887. | —3,2 le 27 | — |
| 1888. | —1,3 le 24 | — |
| 1890. | —3,0 le 29 | — |
| 1894. | —1,3 le 31 | Nouel |
| 1895. | —2,0 le 31 | — |
| 1897. | —0,9 le 8 | — |

LISTE CLASSÉE

| | |
|---|---|
| 1871.... | —3,5 le 28 |
| 1869.... | —3,4 le 30 |
| 1887.... | —3,2 le 27 |
| 1890.... | —3,0 le 29 |
| 1877.... | —2,9 le 20 |
| 1881.... | —2,4 le 31 |
| 1880.... | —2,0 le 31 |
| 1895.... | 2,0 le 31 |
| ........... | ........... |

Je trouve 16 années sur 50 où il a gelé en octobre. Les minima de —2° deviennent rares et au-dessous de —3° très rares, puisqu'on n'en peut citer que 4 en 50 ans.

Le minimum connu reste —3,5 le 28 octobre 1871, à ma station.

Peut-on citer plus bas dans le siècle actuel ? Au tableau des minima de l'Observatoire de Paris, de 1800 à 1877, je trouve :

| | | |
|---|---|---|
| Octobre 1805, minimum | ........ | —3,5 |
| 1889, — | ........ | —3,3 |

C'est dire que —3,5 reste la limite du froid connu en octobre pour notre région.

*II. — Températures les plus hautes observées en Octobre depuis 1848*
*(Maxima dépassant 24°)*

| OCTOBRE | MAXIMA | | |
|---|---|---|---|
| 1854. | 26,5 le 8 | Renou | |
| 1859. | 25,9 le 5 | Boutrais | |
| 1865. | 25,0 le 3 | Nouel | |
| 1869. | 28,0 le 9 | — | |
| 1873. | 28,1 le 3 | — | |
| 1876. | 24,8 le 8 | — | |
| 1877. | 24,4 le 14 | — | |
| 1878. | 24,1 le 5 | — | |
| 1886. | 26,4 le 1er | — | |
| 1891. | 24,4 les 6-10 | — | |
| 1895. | 24,8 le 1er | — | |

| LISTE CLASSÉE | |
|---|---|
| 1873 ...... | 28,1 le 3 |
| 1869 ...... | 28,0 le 9 |
| 1854 ...... | 26,5 le 8 |
| 1886 ...... | 26,4 le 1er |
| 1859 ...... | 25,9 le 5 |
| 1865 ...... | 25,0 le 3 |
| ...................... | |

Un maximum de 25° devient très rare en octobre et 28 reste la limite du phénomène à Vendôme depuis 50 ans.

A Paris, on n'a jamais constaté pareil chiffre depuis 140 ans ; le maximum connu en octobre reste 25,6 en 1873 et 1886.

Les températures extrêmes observées à Vendôme en octobre depuis 1848 sont :

| | | |
|---|---|---|
| | 28,1 | le 3 octobre 1873 |
| | —3,5 | le 28 octobre 1871 |
| Ecart.... | 31,6 | |

Ces limites ne paraissent pas devoir être dépassées.

Il est rare que le maximum d'un mois d'octobre n'atteigne pas 20°.

*Liste des maxima d'Octobre inférieurs à 20° depuis 1848*

| OCTOBRE | MAXIMUM |
|---|---|
| 1887 ...................... | 16,2 le 2 |
| 1881 ...................... | 17,0 le 13 |
| 1850 ...................... | 17,1 le 7 (Paris) |
| 1885 ...................... | 17,1 le 6 |
| 1889 ...................... | 17,4 le 16 |
| 1863 ...................... | 18,0 le 10 |
| 1883 ...................... | 18,5 le 14 |
| 1875 ...................... | 19,6 le 8 |
| 1893 ...................... | 19,8 le 11 |

Les maxima inférieurs à 20° sont donc rares en octobre ; ceux de 17° deviennent très rares et la limite connue à Vendôme reste 16,2 le 2 octobre 1887.

Peut-on citer au-dessous ? Les maxima les plus bas du siècle à l'Observatoire de Paris sont :

| OCTOBRE | MAXIMUM |
|---|---|
| 1842 .................... | 16,0 les 7-8 |
| 1840 .................... | 16,8 le 20 |
| 1850 .................... | 17,1 le 7 |

Il faudrait augmenter ces chiffres de quelques dixièmes pour concorder avec Vendôme, ce qui ramène la limite du possible dans notre station à 16,2 de 1887.

### Jours de gelée en Octobre

Comme nous l'avons établi plus haut, les mois d'octobre où il gèle forment l'exception puisque je n'en relève que 16 sur une période de 50 ans ; mais, d'autre part, il y a des degrés dans ce phénomène exceptionnel, comme le prouve le tableau suivant :

| OCTOBRE | NOMBRE DE JOURS DE GELÉE |
|---|---|
| 1887 .................... | 6 |
| 1869 .................... | 5 |
| 1877 .................... | 5 |
| 1881 .................... | 5 |
| 1895 .................... | 5 |
| 1871 .................... | 3 |
| 1888 .................... | 3 |
| 1890 .................... | 3 |
| 1872 .................... | 2 |
| 1880 .................... | 2 |
| 1897 .................... | 2 |
| 1858 .................... | 1 |
| 1859 .................... | 1 |
| 1873 .................... | 1 |
| 1879 .................... | 1 |
| 1891 .................... | 1 |

Nous retrouvons en tête le mois d'octobre 1887 déjà classé par sa moyenne comme le plus froid de notre période.

### Jours de chaleur en Octobre

Les jours à maximum atteignant ou dépassant 25° sont rares en octobre, comme on l'a vu plus haut; c'est dire que d'ordinaire le nombre des jours de chaleur est 0.

Voici les mois d'octobre depuis 1848 qui ont offert des jours de chaleur à Vendôme :

| OCTOBRE | JOURS DE CHALEUR |
|---|---|
| 1854 | 2 |
| 1859 | 2 |
| 1865 | 1 |
| 1869 | 2 |
| 1873 | 2 |
| 1886 | 3 |

La limite de ce phénomène exceptionnel est donc 3 jours en 1886.

### Jours d'Octobre à moyennes extrêmes

Les moyennes normales des jours d'octobre oscillent entre 13 et 9°, du commencement à la fin ; mais on peut citer des extrêmes remarquables.

*Jours d'Octobre à moyennes moindres que 3° depuis 1857*

| OCTOBRE | MOYENNE |
|---|---|
| 1869 | —1,00 le 30 |
| 1881 | 1,00 le 31 |
| 1871 | 1.35 le 27 |
| 1887 | 1,95 le 27 |
| 1890 | 1,95 le 29 |
| 1891 | 2,20 le 31 |
| 1858 | 2,50 le 31 |
| 1880 | 2,95 le 24 |

Ces jours très froids ne se rencontrent qu'à la fin du mois comme on pouvait s'y attendre. On voit que depuis 50 ans, un seul jour, le 30 octobre 1869, a offert une moyenne inférieure à 0°.

Par contre, nous avons des moyennes de jours d'octobre dépassant 19°, c'est-à-dire atteignant celle d'un beau jour d'été.

*Jours d'Octobre à moyennes dépassant 19° depuis 1857*

| OCTOBRE | MOYENNE |
|---|---|
| 1873 | 20,45 le 4 |
| 1886 | 19,80 le 4 |
| 1861 | 19,50 le 11 |
| 1876 | 19,50 le 13 |
| 1859 | 19,45 le 5 |
| 1895 | 19,40 le 1er |
| 1869 | 19,20 le 9 |
| 1862 | 19,00 le 15 |

La limite 20,45, atteinte le 4 octobre 1873, n'a probablement jamais été dépassée.

Les moyennes extrêmes d'un jour d'octobre à Vendôme depuis 1857 sont :

| | |
|---|---|
| | 20,45 le 4 octobre 1873 |
| | —1,00 le 30 octobre 1869 |
| Ecart... | 21,45 |

---

## NOVEMBRE

*Résumé de la température de Novembre à Vendôme de 1848 à 1897 (50 ans)*

**Mois normal (1865-1894)**

| | | |
|---|---|---|
| Moyennes | des minima | 3,89 |
| | des maxima | 9,75 |
| | du mois | 6,82 |

## Mois de Novembre froids

*Moyenne inférieure à 5,2 depuis 1848*

| NOVEMBRE | MOYENNE | | LISTE CLASSÉE | |
|---|---|---|---|---|
| 1851 . . . . . | 3,11 | Renou | 1851 . . . . . . . . . | 3,11 |
| 1854 . . . . . | 5,14 | — | 1871 . . . . . . . . . | 3,23 |
| 1855 . . . . . | 3,80 | — | 1855 . . . . . . . . . | 3,80 |
| 1856 . . . . . | 5,15 | Boutrais | 1896 . . . . . . . . . | 3,91 |
| 1858 . . . . . | 4,21 | — | 1879 . . . . . . . . . | 4,17 |
| 1868 . . . . . | 5,10 | Nouel | 1858 . . . . . . . . . | 4,21 |
| 1871 . . . . . | 3,23 | — | 1868 . . . . . . . . . | 5,10 |
| 1878 . . . . . | 5,17 | — | 1891 . . . . . . . . . | 5,10 |
| 1879 . . . . . | 4,17 | — | . . . . . . . . . . . . | |
| 1884 . . . . . | 5,12 | — | | |
| 1891 . . . . . | 5,10 | — | | |
| 1893 . . . . . | 5,16 | — | | |
| 1896 . . . . . | 3,91 | — | | |

Les mois de novembre à moyenne inférieure à 5° deviennent rares; à moyenne inférieure à 4°, très rares; j'en compte 4 en 50 ans. La limite connue est 3,11 pour novembre 1851 à la station Renou, et 3,23 en 1871 à ma station.

A l'Observatoire de Paris, depuis 1800 jusqu'à 1877, les mois de novembre les plus froids sont :

| NOVEMBRE | MOYENNE |
|---|---|
| 1858. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 3,1 |
| 1871. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 3,1 |
| 1815. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 3,4 |
| 1851. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 3,5 |

On voit qu'à Paris comme à Vendôme la limite connue pour le siècle reste 3,1 comme moyenne d'un mois de novembre.

## Mois de Novembre chauds

*Moyenne supérieure à 8° depuis 1848*

| NOVEMBRE | MOYENNE | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1852 . . . . . | 10,48 | Renou | 1881 . . . . . | 9,23 | Nouel |
| 1857 . . . . . | 8,02 | Boutrais | 1882 . . . . . | 8,34 | — |
| 1865 . . . . . | 8,08 | Nouel | 1888 . . . . . | 8,72 | — |
| 1872 . . . . . | 8,78 | — | 1892 . . . . . | 8,88 | — |
| 1877 . . . . . | 8,44 | — | 1895 . . . . . | 9,85 | — |

| LISTE CLASSÉE | | | |
|---|---|---|---|
| 1852 . . . . . . . . . | 10,48 | 1892 . . . . . . . . . | 8,88 |
| 1895 . . . . . . . . . | 9,85 | 1872 . . . . . . . . . | 8,78 |
| 1881 . . . . . . . . . | 9,23 | 1888 . . . . . . . . . | 8,72 |
| | | . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | |

Une moyenne de novembre supérieure à 8,5 devient rare; au-dessus de 9° très rare, et enfin le mois de novembre 1852, avec sa moyenne de 10,48, reste tout à fait exceptionnel.

A l'Observatoire de Paris, on a inscrit 10,5 comme moyenne du même mois et ce chiffre reste la limite connue du siècle.

Les moyennes extrêmes de novembre à Vendôme depuis 1848 sont :

| | |
|---|---|
| Novembre 1852, moyenne. . . . . . . . | 10,48 |
| — 1851, — . . . . . . . . | 3,11 |
| Ecart. . . . . . . . . . . | 7,37 |

Une fois de plus, il faut dire que les extrêmes se touchent.

## Températures extrêmes de Novembre

*I. — Températures les plus basses depuis 1848*
*(Minima inférieurs à —5°)*

| NOV. | MINIMUM | |
|---|---|---|
| 1849 . | —5,4 le 27 | Renou |
| 1858 . | —6,8 le 11 | Boutrais |
| 1859 . | —5,0 le 15 | — |
| 1861 . | —5,7 le 20 | — |
| 1862 . | —5,1 le 22 | — |
| 1864 . | —6,3 le 8 | — |
| 1871 . | —5,4 le 21 | Nouel |
| 1876 . | —5,6 le 10 | — |
| 1879 . | —7,3 le 28 | — |
| 1887 . | —6,0 le 17 | — |
| 1890 . | —9,2 le 29 | — |
| 1891 . | —5,7 le 6 | Nouel |
| 1897 . | —6,6 le 27 | — |

| LISTE CLASSÉE | |
|---|---|
| 1890 . . . . . | —9,2 le 29 |
| 1879 . . . . . | —7,3 le 28 |
| 1858 . . . . . | —6,8 le 11 |
| 1897 . . . . . | —6,6 le 27 |
| 1864 . . . . . | —6,3 le 8 |
| 1887 . . . . . | —6,0 le 17 |
| . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | |

On voit qu'un minimum de —6° en novembre devient rare à Vendôme ; —7° est très rare et le chiffre —9,2 du

27 novembre 1890 est tout à fait exceptionnel. Ce chiffre est inconnu à Paris depuis 1800 et il faut remonter à la fin de novembre 1788 pour trouver l'équivalent.

### Le coup de froid de fin Novembre 1890

Je crois intéressant d'ajouter quelques détails sur le froid extraordinaire de cette fin de novembre 1890, à Vendôme et ailleurs. Donc, après une tempête des 23 et 24 novembre 1890, par vent de S-W, le vent sauta brusquement au N-E le 26 et s'y maintint jusqu'au 4 décembre suivant, amenant un froid excessif pour l'époque.

Voici le tableau des chiffres pour Vendôme, à mon Observatoire et « aux Capucins », où M. Renault commençait ses observations :

| NOVEMBRE | NOUEL | RENAULT |
|---|---|---|
| 27 minimum ......... | —6,7 | —7,5 |
| 28 — ......... | —8,4 | —8,7 |
| 29 — ......... | —9,2 | —10,4 |
| 30 — ......... | —5,8 | —7,9 |

Depuis le 26 il n'a pas dégelé dans l'après-midi et le 29 la température moyenne a été —6,30, qui est un chiffre de grand hiver.

D'après des renseignements certains, on a observé, aux environs de Vendôme, des chiffres plus bas encore. Le 29, au matin, —11,4 à Mondoubleau, —12° à Rochambeau, —13,5 à Sasnières et —14° à Herbault.

On a patiné sur les fosses et sur les étangs à la fin de novembre, les 28, 29 et 30, fait sans exemple de mémoire de patineur. Le 30, sur l'étang de Sainte-Anne, j'ai mesuré la glace qui avait 8 centimètres.

A Paris, on a observé les chiffres suivants à Montsouris et au Parc-Saint-Maur (Renou) :

| NOVEMBRE | | RENOU | MONTSOURIS |
|---|---|---|---|
| 27 | minimum ......... | —7,4 | —7,4 |
| 28 | — ......... | —15,0 | —14,0 |
| 29 | — ......... | —11,0 | —10,9 |
| 30 | — ......... | —6,0 | —»,» |

Ainsi on a lu —15° en novembre aux environs de Paris. Il faut remonter au 28 novembre 1788 pour retrouver un chiffre pareil. Le matin de ce jour on a lu —14,1 à l'Observatoire de Paris, et, vu la station défectueuse, ce chiffre correspond certainement à un froid plus grand que —15° au Parc-Saint-Maur. Le même jour, à Orléans, on patinait sur la Loire ; enfin, à Château-du-Loir, le Loir était pris le 30 novembre 1788 ; or, à la fin de novembre 1890, nous n'avons pas vu le Loir gelé. Le froid de fin novembre 1788 l'emporte donc certainement sur celui de 1890.

Peut-on citer des faits analogues dans les siècles précédents? Je trouve ceci à la chronique du chanoine Garault, de Trôo :

« 1576. — Grand froid à partir du 11 novembre, pendant 12 jours. (Pour l'almanach Grégorien c'est du 21 novembre au 2 décembre). « Le Loir portait presque les hommes ! » Et en 1890 le Loir n'était aucunement pris ; mais il l'était fin novembre 1788 ; portait-il presque les hommes? Je crois que le froid de fin novembre 1576 l'emporte sur tous les autres.

*II. — Températures les plus hautes observées en Novembre depuis 1848*

*(Maxima atteignant ou dépassant 18°)*

| NOV. | MAXIMA | | NOV. | MAXIMA | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1852. | 20,3 le 2 | Renou | 1874. | 18,6 le 2 | Nouel |
| 1853. | 18,6 le 6 | — | 1876. | 18,8 le 13 | — |
| 1857. | 19,4 le 3 | Boutrais | 1881. | 20,6 le 4 | — |
| 1861. | 18,9 le 13 | — | 1894. | 18,0 le 1er | — |
| 1867. | 19,4 le 15 | Nouel | 1895. | 18,7 le 16 | — |
| | | | 1897. | 18,1 le 13 | — |

| LISTE CLASSÉE | | | |
|---|---|---|---|
| 1881 ..... | 20,6 le 4 | 1861 ..... | 18,9 le 13 |
| 1852 ..... | 20,3 le 2 | 1876 ..... | 18,8 le 13 |
| 1857 ..... | 19,4 le 3 | 1895 ..... | 18,7 le 16 |
| 1867 ..... | 19,4 le 15 | ..................... | |

Ainsi, un maximum de 18° est rare en novembre ; un maximum de 19° très rare, et la limite est 20,6 atteinte le 4 novembre 1881.

Le chiffre 20° n'a pas été observé à Paris depuis 140 ans.

Les chiffres extrêmes connus sont :

19,9 le 2 novembre 1852 Paris
19,9 le 4 novembre 1881 Parc-Saint-Maur (1)

Les températures extrêmes observées en novembre à Vendôme depuis 1848 sont :

20,6 le 4 novembre 1881
—9,2 le 29 novembre 1890

Ecart .... 29,8

Il est rare que le maximum d'un mois de novembre n'atteigne pas 14°.

*Liste des maxima de Novembre inférieurs à 14° depuis 1849*

| NOVEMBRE | MAXIMA |
|---|---|
| 1855.............. | 10,8 le 9 |
| 1896.............. | 10,8 le 15 |
| 1851.............. | 11,1 le 1er |
| 1864.............. | 12,8 le 14 |
| 1879.............. | 12,8 le 11 |
| 1862.............. | 13,3 les 1, 10 |
| 1878.............. | 13,3 le 27 |
| 1860.............. | 13,4 le 12 |
| 1887.............. | 13,4 le 4 |

(1) Au Parc-Saint-Maur on a inscrit 20,1 comme maximum du 14 novembre 1897.

La limite serait donc sensiblement 11° depuis 50 ans. Peut-on citer au-dessous? A l'Observatoire de Paris, depuis 1800, le maximum le plus bas constaté pour un mois de novembre reste 11,2 le 1er novembre 1851. On retrouve le même chiffre pour novembre 1809. Le chiffre 10,8, observé à Vendôme en novembre 1858 et 1896 paraît donc être l'extrême limite du phénomène.

### Jours de gelée en Novembre

Il est rare qu'un mois de novembre se passe sans gelée. J'ai relevé 164 jours de gelée pendant la période de 30 ans (1865-1894) qui me sert à fixer les normales de ma station à Vendôme, ce qui donne une moyenne de 5 jours 1/4 de gelée par mois normal.

Voici la liste des mois de novembre qui ont offert le plus grand nombre de jours de gelée depuis 1851 :

| NOVEMBRE | JOURS DE GELÉE |
|---|---|
| 1858 | 17 |
| 1871 | 17 |
| 1851 | 14 |
| 1891 | 13 |
| 1879 | 12 |
| 1859 | 11 |
| 1893 | 11 |
| 1854 | 10 |
| 1867 | 10 |
| 1884 | 10 |

On voit que 10 jours de gelée dans un mois de novembre est exceptionnel et que la limite connue depuis 50 ans est 17 jours.

La limite inférieure est 0. Depuis 1851 les mois de novembre sans aucun jour de gelée sont : 1852, 1872, 1882, 1886, 1888, 1892 ; total : 6.

## Jours de Novembre à moyennes extrêmes

Les moyennes normales des jours de novembre oscillent entre 8 et 5° du commencement à la fin ; mais on peut citer des extrêmes remarquables.

*Jours de Novembre à moyenne inférieure à —1° depuis 1857*

| NOVEMBRE | MOYENNE |
|---|---|
| 1890 . . . . . . . . . . . . . . . | —6,30 le 29 |
| 1874 . . . . . . . . . . . . . . . | —2,30 le 25 |
| 1875 . . . . . . . . . . . . . . . | —2,30 le 30 |
| 1864 . . . . . . . . . . . . . . . | —2,15 le 8 |
| 1887 . . . . . . . . . . . . . . . | —2,05 le 17 |
| 1879 . . . . . . . . . . . . . . . | —1,70 le 27 |
| 1897 . . . . . . . . . . . . . . . | —1,60 le 27 |
| 1871 . . . . . . . . . . . . . . . | —1,55 le 21 |
| 1893 . . . . . . . . . . . . . . . | —1,55 le 30 |
| 1858 . . . . . . . . . . . . . . . | —1,55 le 23 |
| 1862 . . . . . . . . . . . . . . . | —1,55 le 22 |
| 1861 . . . . . . . . . . . . . . . | —1,40 le 20 |

Les moyennes au-dessous de 2° deviennent très rares : à noter comme date précoce celle de —2,15 le 8 novembre 1864 : toutes les autres dates appartiennent à la seconde moitié du mois. Enfin, le chiffre de —6,30 du 29 novembre 1890 est tout à fait en dehors des moyennes de novembre et, comme nous l'avons dit plus haut, ne peut se reproduire qu'une fois par siècle.

Par contre, nous pouvons citer des moyennes de novembre dépassant 14°.

*Jours de Novembre à moyenne dépassant 14° depuis 1881*

| NOVEMBRE | MOYENNE |
|---|---|
| 1852 . . . . . . . . . . . . . . . | 16,25 le 2 |
| 1895 . . . . . . . . . . . . . . . | 16,10 le 7 |
| 1881 . . . . . . . . . . . . . . . | 15,25 le 4 |
| 1872 . . . . . . . . . . . . . . . | 14,85 le 7 |
| 1857 . . . . . . . . . . . . . . . | 14,40 le 7 |
| 1859 . . . . . . . . . . . . . . . | 14.40 le 6 |
| 1894 . . . . . . . . . . . . . . . | 14,40 le 10 |
| 1867 . . . . . . . . . . . . . . . | 14,35 le 15 |
| 1876 . . . . . . . . . . . . . . . | 14,10 le 13 |

On voit qu'une moyenne de 14° est rare pour un jour de novembre et qu'elle peut atteindre 16°.

Le 2 novembre 1852 est sans doute le jour le plus chaud connu du siècle pour un mois de novembre :

| | | |
|---|---|---|
| 2 novembre 1852 | minimum........ | 12,2 |
| | maximum....... | 20,3 |
| | Moyenne................. | 16,25 |

Le 7 novembre 1895 est moins remarquable :

| | | |
|---|---|---|
| 7 novembre 1895 | minimum........ | 14,6 |
| | maximum....... | 17,6 |
| | Moyenne................. | 16,10 |

C'est le minimum de 14,6 qui est extraordinaire et qui est, sans doute, le plus haut connu pour un mois de novembre.

Les moyennes extrêmes d'un jour de novembre à Vendôme depuis 1851 sont :

| | |
|---|---|
| | 16,25 le 2 novembre 1852 |
| | —6,30 le 29 novembre 1890 |
| Ecart... | 22,55 |

## AUTOMNE

L'automne est une saison qui ne présente pas de caractère bien précis. Le mois de septembre participe encore de l'été et le mois de novembre est souvent la préface de l'hiver. En outre, cette saison est la fin de la végétation annuelle et, sauf pour septembre où la température a encore de l'importance pour la maturité des fruits, les variations de température des autres mois ne sont pas de nature à intéresser les cultivateurs. Cependant, un bel automne est bien accueilli par le monde des per-

sonnes qui jouissent de la villégiature et notamment par les chasseurs; malgré cela, il reste peu de traces d'un automne chaud ou d'un automne froid, dans les souvenirs du peuple et même du petit groupe des météorologistes.

Appliquons cependant à l'automne la même méthode d'étude qu'aux saisons précédentes.

### Automne normal

Les moyennes d'un automne normal à Vendôme, établies sur ma période de 30 ans (1865-1894), se chiffrent ainsi :

| | | |
|---|---|---|
| Normale | des minima | 7 17 |
| | des maxima | 15,38 |
| | des moyennes | 11,27 |

### Automnes froids depuis 1849

*(Moyennes inférieures à 10,5)*

| AUTOMNES | MOYENNES | LISTE CLASSÉE | |
|---|---|---|---|
| 1850 | 10,40 | 1887 | 8,97 |
| 1851 | 9,49 | 1851 | 9,49 |
| 1855 | 10,37 | 1896 | 9,55 |
| 1856 | 10,27 | 1860 | 10,08 |
| 1860 | 10,08 | 1856 | 10,27 |
| 1864 | 10,34 | 1864 | 10,34 |
| 1871 | 10,43 | 1879 | 10,36 |
| 1879 | 10,36 | 1855 | 10,37 |
| 1887 | 8,97 | ........ | |
| 1896 | 9,55 | | |

Une moyenne au-dessous de 10° est très rare, puisque nous n'en trouvons que trois exemples en 49 ans; la limite connue est 8,97 en 1887.

### Automnes chauds depuis 1849

*(Moyennes de 11,9 ou supérieures)*

| AUTOMNES | MOYENNES | | |
|---|---|---|---|
| 1850 | 11,90 | 1875 | 12,18 |
| 1857 | 12,44 | 1876 | 12,18 |
| 1865 | 13,58 | 1886 | 12,98 |
| 1874 | 11,99 | 1895 | 13,46 |

| LISTE CLASSÉE | |
|---|---|
| 1865 ......... | 13,58 |
| 1895 ......... | 13,46 |
| 1886 ......... | 12,98 |
| 1857 ......... | 12,44 |
| 1875 ......... | 12,18 |
| 1876 ......... | 12,18 |
| ..................... | |

Une moyenne au-dessus de 12° devient rare, comme on le voit. Quant aux deux moyennes, si exceptionnelles, de 1865 et de 1895, elles tiennent aux mois de septembre extra-chauds de ces deux années (voir l'étude de septembre).

Les extrêmes connues à Vendôme sont donc :

| | |
|---|---|
| Automne 1865, moyenne......... | 13,58 |
| — 1887, — ......... | 8,97 |
| Ecart............ | 4,49 |

### Jours de chaleur en Automne

Les jours à maximum de 25° ou au-dessus n'appartiennent, pour ainsi dire, qu'à septembre, de sorte qu'il faudrait refaire ici le tableau des mois de septembre comme classement. Les automnes 1895 et 1865 reparaîtraient en tête, etc.

Plusieurs automnes se sont écoulés sans offrir de jours de chaleur (voir septembre).

### Jours de gelée en Automne

Les jours de gelée sont nuls en septembre et rares en octobre ; c'est dire que le mois de novembre fournit la majeure partie des jours de gelée des automnes et que le tableau des jours de gelée des automnes doit reproduire presqu'exactement celui de novembre.

*Liste des Automnes présentant le plus grand nombre de jours de gelée depuis 1848*

| AUTOMNES | JOURS DE GELÉE |
|---|---|
| 1871 ..................... | 20 |
| 1858 ..................... | 18 |
| 1851 ..................... | 14 |

| | |
|---|---|
| 1891 | 14 |
| 1879 | 13 |
| 1859 | 12 |
| 1869 | 12 |
| 1887 | 12 |
| 1893 | 11 |

La limite connue depuis 50 ans est 20 jours en 1871, et 10 jours de gelée est assez rare.

La limite inférieure est 0. Depuis 1848 on peut inscrire les années suivantes sans aucune gelée en automne :

1852, 1882, 1886, 1892

En tout, 4 en 50 ans.

E. N.

# TABLE DES PARAGRAPHES

## Chapitre VII, tome XXXVII (1898)

# NOTE

# SUR DEUX TABLEAUX DE L'ÉGLISE DE LA TRINITÉ

Par M. A. de Trémault

## Tableau de la chapelle de la Compassion de la Trinité de Vendôme

On voit dans la chapelle de la Compassion de l'église de la Trinité de Vendôme un tableau de très grande dimension représentant une descente de Croix.

La composition du tableau est assez confuse.

C'est une peinture de l'école française du XVII[e] siècle. Dans l'angle inférieur, à gauche de la toile, se voit un écusson armorié, d'argent à un palmier à 5 branches de sinople sur une terrasse de.....? au-dessous duquel on lit la date 1631.

Ce tableau passe pour avoir appartenu à l'ancien couvent du Calvaire de Vendôme, aujourd'hui la maison hospitalière du Saint-Cœur (1).

Lorsque la duchesse de Vendôme, Françoise de Lorraine, femme de César, eut résolu de fonder à Vendôme un couvent de Religieuses Bénédictines, dites du Calvaire, elle trouva pour accomplir cette œuvre un collaborateur plein de zèle et de dévouement en la personne de M. Robert Forestier (ou le Forestier, il signait Forestier), ecuier, seig[r] du Tertre, près Montoire, qui fut bailli, juge civil et criminel du pays et Duché de Vendômois de 1618 à 1649.

Il s'employa activement et de la manière la plus utile à suivre, soit à Paris auprès du duc, soit à Chartres auprès de l'évêque, les négociations qu'il fallut entamer

(1) *Bulletin de la Société Archéologique du Vendomois*, tome XVIII, page 212.

pour obtenir l'autorisation de faire cette fondation, et il fit plusieurs voyages dans ce but.

C'est lui, sans aucun doute, qui donna le tableau en question, car l'écusson qui est peint dans l'angle gauche inférieur porte ses armes que l'on connaît et qui étaient d'argent à 5 palmes de Sinople.

Bien que la composition du tableau soit assez confuse, il est à croire que les personnages qui en occupent la partie inférieure sont des membres de sa famille.

Il se maria deux fois. De sa première femme Marie Souchay, on lui connaît un fils nommé Louis et une fille Renée. Il eut encore trois autres filles, mais on ne sait de quel lit. Sa seconde femme se nommait Isabelle ou Elisabeth Malon. Ses trois filles avaient nom, l'une Marie, une autre Madeleine et la dernière Scholastique.

Madeleine fut mariée à M. Jacques de Comargon et Scholastique se fit Ursuline en la maison de Vendôme. Elle en fut supérieure de l'année 1685 à 1689. On la trouve encore vivante en 1703 et elle signait sœur Scholastique Leforestier.

---

La Trinité possède un autre tableau, exposé dans la chapelle du Sacré-Cœur, représentant le baptême du Christ dans le Jourdain.

Il décorait autrefois le maître autel de l'église des Religieux Bénédictins.

Lorsqu'à la révolution les congrégations religieuses furent supprimées et dispersées, ce tableau fut enlevé comme appartenant à la nation, puis il fut vendu en 1792 à la fabrique de l'église de Selommes, qui le paya de ses deniers, pour en décorer son église.

Bientôt après les églises furent fermées et le tableau redevint une seconde fois propriété nationale.

Les administrateurs du district de Vendôme en disposèrent alors à ce titre, et l'offrirent en paiement d'une somme de 168 fr. que la République devait à un citoyen Buffet, qui l'accepta en paiement de sa créance. Plus tard, il en fit don à l'église de la Trinité.

Mais en l'an XI, les habitants de Selommes réclamèrent le tableau. Pour s'éclairer sur le mérite de leurs prétentions le préfet de Loir-et-Cher demanda au maire de Vendôme des renseignements à ce sujet avec son avis. Dans sa réponse, celui-ci concluait que les habitants de Selommes étaient mal fondés dans leur revendication.

Le préfet partagea sans doute cet avis, puisque le tableau est resté à l'église de la Trinité.

A. de T.

(Regtres municipx no 31bis, fo 50 vo etc...)

---

# CHRONIQUE

## Cartulaire de la Trinité

Sur la demande de l'abbé Métais, le Bureau de la Société Archéologique, dans sa séance du 5 mai 1898, a consenti à l'insertion dans son plus prochain Bulletin de l'avis suivant :

« M. l'abbé Métais d'une part, et la Société Archéologique du Vendomois d'autre part, ne voulant pas, à l'occasion d'un différend purement scientifique survenu entr'eux au sujet de la table géographique du Cartulaire de la Trinité de Vendôme, rompre des relations qui les unissent depuis près de vingt ans, ont conclu un accord par suite duquel il sera possible à M. Métais, si telle est sa volonté, de faire imprimer une nouvelle table géographique de l'ouvrage et de l'offrir gratuitement aux souscripteurs du Cartulaire qui la désireront, en échange de la première table. Ils devront dans ce cas s'adresser à M. Métais, secrétaire de l'Evèché de Chartres. Un avis ultérieur indiquera la date de la publication de cette table.

« Dans cette table, M. Métais propose un assez grand nombre de nouvelles identifications ainsi que des additions et modifications que les érudits peuvent avoir intérêt à connaître.

« La Société Archéologique du Vendomois dégage entièrement la responsabilité de M. Métais pour ce qui regarde la première table géographique publiée en dehors de lui et de son concours. De même M. Métais dégage la responsabilité de la Société à l'égard de la deuxième table publiée entièrement par lui.

« M. Métais annonce le projet de publier, par la voie qu'il jugera opportune, un cinquième volume du Cartulaire contenant les bulles et documents y relatifs, le nécrologe et les réglements de l'Abbaye, des études et autres documents qu'il juge être le complément nécessaire du Cartulaire de la Trinité.

« La Société croit devoir porter ces faits à la connaissance de ses sociétaires et des souscripteurs du Cartulaire. »

---

Nous copions l'article suivant dans le *Nouvelliste de la Sarthe*, numéro du 2 avril 1898 :

## Un Christ historique

L'on peut admirer à la vitrine de M. Querville, 11, rue des Minimes, au Mans, un christ en ivoire de grande valeur.

Ce christ a son histoire. Un prêtre de Vendôme, probablement un ancien religieux de la riche abbaye de la Trinité, était resté caché en cette ville aux plus mauvais jours de la Révolution. A la restauration du culte en France, il avait été un adhérent zélé de la Petite Eglise, et, pendant bien des années, il avait recruté de nombreux dissidents dans les paroisses de Sougé, Lavenay et Bessé.

C'est dans cette dernière localité qu'il venait célébrer les saints mystères et administrer les sacrements. Il avait dès le commencement apporté cet objet d'art dans la ferme de la Montintière, lieu du rendez-vous religieux de ses adeptes.

Sentant que sa santé s'altérait et que ses forces ne lui permettraient pas de venir longtemps au milieu d'eux, il dit à la fermière : « Si je ne dois pas revenir auprès de vous, vous garderez mon christ comme souvenir de nos

pieuses réunions et des enseignements que je vous ai donnés. »

Il y a une trentaine d'années, un jeune prêtre le découvrit chez la fille même de celle qui l'avait reçu, et il fut assez heureux pour l'acquérir. Il désirait le rendre à une église ou à une communauté pour le tirer de l'obscurité et de la poussière où il était enseveli depuis un siècle.

Le jeune prêtre est devenu vieux, et, avant de mourir, il met à exécution le projet qu'il avait formé. Il le lègue à l'église dont il est le pasteur. Là du moins, si ce christ précieux ne revoit pas la ferveur et les splendeurs du riche sanctuaire de la Trinité de Vendôme, il trouvera dans la modeste église dont il sera le plus riche joyau, des cœurs dévoués et fiers de posséder cette riche épave de la Révolution française.

## Congrès des Sociétés savantes (avril 1898)

Le Congrès des Sociétés savantes des départements a eu lieu, comme les années précédentes, à la Sorbonne, du mardi 12 avril au samedi 16.

M. Nouel, secrétaire de la Société Archéologique du Vendomois, y assistait et a relevé les faits suivants :

A la section d'Archéologie, M. Adrien Blanchet, membre de notre Société, a fait une communication sur les ateliers de céramique dans la Gaule romaine. Il a relevé 60 ateliers, tandis qu'on connaissait que 15 avant son travail.

A une autre séance, M. L. Guignard, membre de notre Société, a fait un rapport sur les *tumuli* d'Averdon (côteaux de la Cisse) qu'il a fouillés. Il verrait dans cette région une station celtique importante.

On lit une communication fort intéressante du P. Delattre, le savant explorateur des ruines de Carthage. Il a analysé les paillettes d'or que les indigènes recueillent depuis longtemps dans les sables rejetés par les flots sur les rivages de Carthage et a reconnu qu'elles consistent uniquement en *or ouvré*, fragments de bijoux de l'antique et riche cité de Carthage.

Un ecclésiastique, missionnaire d'Afrique, présent à la séance, cite le même fait dans la rade d'Alexandrie, où les fellahs exploitent également les fragments d'or des sables du port.

A la séance solennelle du samedi 16, M. Alfred Rambaud, ministre de l'Instruction publique, a annoncé au commencement de son discours que, de l'avis unanime du Comité des Travaux historiques et scientifiques, le Congrès des Sociétés savantes se réunirait alternativement dans une ville de province et à Paris. En 1899 en province (lieu à déterminer); en 1900 à Paris.

L'expérience nous apprendra si cette tentative de décentralisation scientifique sera bien accueillie des savants de province qui, pour la plupart, mettaient à profit la réunion de la Sorbonne pour venir à Paris compléter des recherches dans les archives et les bibliothèques de la capitale, dont ils ne peuvent retrouver l'équivalent ailleurs.

Après le discours du Ministre, on a proclamé les récompenses accordées aux membres du Congrès. A relever : M. Adrien Blanchet, nommé officier de l'Instruction publique, et M. G. Vignat, président de la Société archéologique de l'Orléanais, membre de notre Société, nommé officier d'Académie.

---

## Nécrologie. — M. Alfred Bourgeois

Extrait du procès-verbal de la séance du Bureau du 2 juin :

« Le Bureau apprend avec regret la mort de M. Alfred Bourgeois, l'archiviste de Loir-et-Cher, décédé à Blois le 20 mai 1898, à l'âge de 38 ans. Les membres de la Société qui ont eu à faire des recherches aux archives n'ont eu qu'à se louer de la complaisance libérale avec laquelle il mettait à leur disposition les pièces de son riche dépôt. M. Bourgeois a fait partie de notre Société de 1889 à 1894. »

---

## Congrès Archéologique de France

La Société française d'Archéologie pour la conservation des monuments historiques tiendra cette année sa soixante-cinquième session à Bourges. Cette session s'ouvrira le mercredi 6 juillet, à deux heures.

Une invitation à participer aux travaux du Congrès et le programme des questions qui y seront traitées ont été adressés au Président de notre Société.

*Le Gérant : F. EMPAYTAZ.*

*Vendôme. — Imp. F. EMPAYTAZ*




# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

# VENDOMOIS

*(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)*

---

**3e TRIMESTRE 1898**

SOMMAIRE :




VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1898






# SOCIÉTÉ
# ARCHÉOLOGIQUE
*Scientifique & Littéraire*
# DU VENDOMOIS

---

37e ANNÉE -- 3e TRIMESTRE

---

JUILLET 1898

---

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 7 juillet 1898, à deux heures.

Etaient présents :

MM. de Sachy, président ; de Saint-Venant, vice-président ; Nouel, secrétaire ; Colas, bibliothécaire-archiviste ; Lemercier et Thauvin, membres du bureau ;

Et MM. l'abbé Bourgogne, Brize, Buffereau, Chanteaud, l'abbé Clément, Couvelaire, Empaytaz, Granger, L. de Lavau, l'abbé Lizot, J. Martellière, l'abbé de Préville, Ph. de Rochambeau, E. Rousseau, l'abbé Roux, de Sachy fils.

La séance était publique et plusieurs dames y assistaient.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance d'avril 1898.

Un membre a été admis : M Alfred Vuillième, contrôleur des contributions directes à Vendôme.

M. le Président donne la parole à M. Nouel qui remplace le Conservateur du Musée, absent.

---

# DESCRIPTION SOMMAIRE

*Des Objets entrés au Musée depuis la séance d'avril 1898*

## I. — ART ET ANTIQUITÉ

Nous avons reçu :

1° De M. l'abbé A. Gatellier, à Notre-Dame des Aydes, à Blois :

*Un bas-relief*, œuvre du donateur, *Les dernières cartouches*, d'après le célèbre tableau de A. de Neuville ; dimensions 0m 70—0m 47.

Cette scène émouvante est fidèlement rendue ; l'artiste a su habilement donner à ses personnages les attitudes et les physionomies si expressives et si poignantes que chacun a admirées dans le tableau de A. de Neuville. Nous le prions d'agréer ici nos félicitations avec tous nos remerciements.

2° De M. Lantigny-Renard, cultivateur à Rhodon :

*L'armature en bronze du col d'une bouteille en bronze*, de l'époque gallo-romaine ; l'anse est cassée et le couvercle manque ; trouvée avec une petite monnaie de Constantin-le-Jeune, par le donateur, dans un champ situé entre Rhodon et la ferme du Chatelet.

3° De la Mairie de Vendôme :

Les *deux petits canons* qui étaient autrefois logés dans les meurtrières de l'Hôtel de Ville, de chaque côté de l'entrée, du côté du pont. Tous les vieux Vendomois se souviennent de les avoir vus là, se dissimulant modestement dans leur embrasures, comme s'ils avaient eu conscience de leur insuffisance. En 1870, les Allemands les arrachèrent de leur poste pacifique, et, honte imméritée, les enclouèrent !

— Malgré ce déshonneur, nous sommes heureux de les avoir recueillis au Musée ; il est des souvenirs que le devoir impose de conserver, quelque pénibles qu'ils soient.

4° D'un anonyme :

*Une plaque de cheminée, en fonte.*
Provient d'une ancienne maison de Vendôme.

5° Par acquisition :

Une grande *Tuile à rebords*, de l'époque gallo-romaine ; trouvée jadis à Pezou par M. Gentils, maire de cette commune.

## II. — AUTOGRAPHES

1° De M. l'abbé Roux, curé de la Madeleine, notre collègue :

*Un autographe d'Augustin Thierry.* C'est un compliment de nouvelle année, en vers latins adressé de Paris à l'abbé Villain, chanoine à Blois. L'année n'est pas indiquée.

2° De M. Paul Martellière, de Pithiviers, notre collègue :

*Trois lettres autographes de M. de La Porte :*

1° Lettre autographe, du 4 mars sans lieu ni date, signée : H. Delaporte.
Il remercie un inconnu pour le prêt qu'il lui a fait d'un volume qui a passé par les mains de M. de Monmerqué, — dans le temps où celui-ci faisait imprimer l'édition si goûtée des lettres de Madame de Sévigné.

2° Lettre autographe, datée de Vendôme 13 mai 1839 à M. Bérard, trésorier général à Bourges et trésorier de la Société des Bibliophiles. — Il y est question du mariage de Mlle de Lavau l'aînée, le 22 avril, avec M. de Deservillers.
Question de Bibliophilie — reproduction de cartes à jouer ;
Annonce de la démission de M. Artaud comme trésorier de la Société des Bibliophiles.
Lettre signée de la Porte.

3° Ce n'est que la moitié (4 p.) d'une lettre écrite, sans lieu ni date, au même M. Bérard, au sujet d'affaires de la Société des Bibliophiles ;

il est question d'un ouvrage par Duchesne dont on ajourne l'impression faute de fonds.

M. De la Porte menace, à la suite d'une petite contrariété, de donner sa démission de président de la Société des bibliophiles.

Signé: De la Porte.

3° De M. l'abbé Bernaut, au Saint-Cœur, notre collègue.

*Une pièce administrative signée Hésine*, et datée du 21 floréal, an second: Le citoyen Hésine, agent national provisoire du District de Blois, envoie des instructions à son collègue de Chambord, sur les moyens de préparer le charbon destiné à la confection de la poudre.

---

## BIBLIOGRAPHIE

M. le bibliothécaire-archiviste, fait connaître les ouvrages entrés à la bibliothèque de la Société depuis la séance d'avril 1898.

Nous avons reçu :

I. — Dons des auteurs et autres :

1° *Les agglomérations urbaines* par le Mis de Nadaillac, extrait du « Correspondant ».

2° *Les véritables instruments usuels de l'âge de la pierre*, par Thieullen, membre de la Société d'Anthropologie de Paris.

II. — Envoi du ministère de l'instruction publique :

1° *Journal des Savants* — cahiers de mai et juin 1898.

2° *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* — année 1897, 1re et 2e livraisons.

3° *Comité des travaux historiques et scientifiques* — Bulletin historique et philologique — année 1897 nos 1 et 2.

4° *Romania*. Tome XXVII, avril 1898.

5° *Revue des travaux scientifiques*. — Tome XVII, tables des matières; tome XVIII no 3.

6º *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques* — Section des Sciences économiques et sociales — année 1897.

7º *Revue de la Société des Etudes historiques* — 63e année 1897.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES — ÉCHANGES :

1º *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir* — avril 1898. Mémoires — juillet 1898. Procès-verbaux.

2º *Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, sciences et arts d'Angers* — 4e série – tome XI, 1897.

3º *La Province du Maine* — numéros de mai, juin et juillet 1898.

4º *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe* — 2e série — tome XXVIII, années 1897-1898, 2e fascicule.

5º *Société d'Anthropologie de Paris* — tome 9e (IVe série) 1897, fascicule 6, 1898, fascicule 1.

6º *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* — 2e série, tome XIII, 1898.

7º *Revue de Saintonge et d'Aunis* — XVIIIe volume, 3e et 4e livraisons, 1er mai et 1er juillet 1898.

8º *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes* — 17e année, 2e série, nos 25 et 26, 1er et 2e trimestres 1898.

9º *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais* — 1er et 2e trimestres de 1898.

10º *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* — 2e série, tome IX, 3e et 4e trimestres de 1897 — tome XX, 1er trimestre de 1898.

11º *Bulletins trimestriels de la Société d'histoire naturelle de Mâcon* — 1er mars 1898, 1er juin 1898.

12º *Bulletin de la Société dunoise* — nº 114, janvier, avril 1898.

13º *Société archéologique et historique de l'Orléanais* — bulletin, tomes XI et XII, nos 161 et 162, 1er trimestre 1898.

14º *Analecta-Bollandiana* — tomus XVII, fascicules 1 et 2, 1890.

15º *United-States of America* — Annual report of the Board of Regents of the smithsonian institution — Year Ending june 1895.

16º *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* — tome XLVI.

17º *Bulletin de la Société de Borda-Dax* (Landes) — 4e trimestre 1897 et 1er trimestre 1898.

18º *Bulletin monumental* — 7e série, tome II, 2 fascicules. — Une famille de Sainte Marie-de-Gosse. (Tableau généalogique).

19º *Bulletin de la Société « Les Amis des Sciences et Arts de Rochechouard »* — tome VIII, nos 1 et 2.

20° *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure* — tome XXXVII, année 1897.

21° *Revue historique et archéologique du Maine* — année 1897, 2e semestre.

22° *Bulletin de la Société d'horticulture de Meaux* — n° 3, 60e année

23° *Société d'histoire naturelle d'Autun* — 10e bulletin.

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

1° *Archives historiques du diocèse de Chartres*, publiées par M. l'abbé Métais — mai, juin et juillet 1898.

2° *Revue de Loir-et-Cher* — mai 1898.

3° *Revue numismatique* — 2e trimestre 1898.

LES

# RUINES DU GRAND-BOUCHET

PAR

R. DE SAINT-VENANT

---

Lorsqu'on se rend de la Chapelle-Vicomtesse à Boursay, un peu avant d'arriver à ce dernier bourg, on aperçoit sur la gauche, de l'autre côté de la petite vallée de la Grenne, une vieille tour en ruine, couronnant le coteau et paraissant surgir du milieu des bois.

Ce n'est pas que cette tour se laisse facilement voir. Entourée de toutes parts par les arbres, les hautes branches des taillis lui frolent la ceinture, et les cîmes des grands chênes, agités par le vent, caressent son couronnement déchiqueté par de nombreux hivers.

Aussi, sauf pendant la mauvaise saison, alors que les feuilles tombées permettent au grand jour d'éclairer sa masse sombre, l'œil a-t-il de la peine à la découvrir enfouie dans la verdure.

A l'aspect toujours mystérieux des vieilles ruines, cette tour ajoute un air plus mystérieux encore. Par son site solitaire et sauvage, elle rappelle certain conte de

Perrault, et ce château enchanté où reposait d'un sommeil séculaire la *Belle-au-Bois-dormant*.

Les renards et les lapins viennent à ses pieds creuser leur tannière ; ce sont, avec les oiseaux, les seuls hôtes de ces lieux, sauf quand un chasseur, fuyant l'ondée, vient chercher un abri précaire entre ses murs crevassés. Mais tous les ans, à Pâques, il est de tradition que la jeunesse du pays y accoure organiser des danses et s'y livrer à des ébats joyeux. C'est là le seul jour où ces ruines reprennent un éphémère regain de vie.

Cassini, sur sa carte, indique cette tour comme chose en ruine ; il l'appelle la *Tour du Grand-Boucher* (sic). Et par erreur il la place au pied du coteau, dans la vallée même. Mais Cassini ne se pique pas de grande exactitude topographique.

La carte d'Etat-major n'en fait pas mention, et c'est un tort, car cette tour, en temps de guerre, pourrait bien, d'aventure, rendre certains services, en permettant, du haut de ses murs, de plonger au loin les regards par dessus les coteaux.

Pour connaître sa situation exacte, il faut, sur la carte, tirer une ligne droite de l'actuel Grand-Bouchet au moulin de Connebert, au sud-est de Boursay, puis s'arrêter sur le bord de la pente, au-dessus de ce même moulin, à peu près à égale distance entre la Combraise (la Combrayre sur la carte) et la Boutinière.

Là se trouvent ces ruines, à quelques mètres de la limite sud du petit bois qui couvre la pente du coteau et s'arrête à sa crête.

*
* *

D'après une vague tradition, ce château aurait été ravagé du temps de la guerre de Cent ans. Une chose

serait alors plus mystérieuse encore que sa situation, c'est sa propre histoire.

Jusqu'à la seconde moitié du xv$^{e}$ siècle, aucune charte, aucun parchemin, aucun titre des châteaux voisins ne nous parle positivement des sires du Grand-Bouchet. Marmoutiers, Tyron, la Trinité de Vendôme, ont été en rapport avec la plupart des seigneurs de nos pays. Leurs cartulaires sont muets sur le Grand-Bouchet.

La chapelle S$^{t}$-Blaise s'élevait tout près de là ; une publication moderne (1) nous donne de nombreux actes relatifs à cette chapelle, mais il n'y est aucunement question des sires du Grand-Bouchet.

L'importance de ces ruines indiquerait pourtant une puissance féodale assez grande pour qu'il soit fait dans les vieux titres quelque mention des actes de ses seigneurs.

Il y a bien, dans les vieilles chartes du XII$^{e}$ siècle, un Gosbert du Bouchet qui figure comme donnant à Marmoutiers l'emplacement du prieuré de Chauvigny. Il s'y trouve accompagné du sire de Mondoubleau et de Hugues de S$^{t}$-Agil ; toutes raisons de croire ce Gosbert seigneur d'un fief percheron. Mais des chartes subséquentes appellent ce Gosbert : *Gosbert de Preuilly* et l'indiquent comme seigneur, non du Grand-Bouchet, mais du Bouchet de Crucheray qu'on appela depuis le Bouchet-Touteville (2).

Cette absence complète de documents sur le Grand-Bouchet au Moyen âge a fait présumer à ceux qui tiennent ce château comme détruit au temps de la guerre de Cent ans, qu'un nom différent de celui d'aujourd'hui a dû couvrir ces ruines.

(1) Inventaire des archives hospitalières de Châteaudun par *Lucien Merlet*.

(2) Voir chartes 166 et 175 du Cartulaire blésois de Marmoutiers, par l'abbé Métais, et les chartes 183, 185, 225, 226 du Cartulaire dunois de la même abbaye, par Mabille.

Les lieux-dits et terroirs de la commune de Boursay, pas plus que ceux de Choue, ne nous fournissent rien sur ce sujet.

Le petit bois s'appelle le *Bois de la Tour*.

Son nom, la chose est claire, il l'a dû prendre de la tour en ruine. Il semble donc plus nouveau que le château lui-même.

Nombre d'inconnus peuplent nos vieux cartulaires portant des noms de terre ignorés sur nos cartes. On pourrait bien imaginer l'un d'eux seigneur d'un fief qui n'aurait été autre que le Grand-Bouchet. Mais c'est là une simple supposition, ne reposant jusqu'ici sur rien de sérieux.

Nous allons essayer, dans la mesure du possible, de pénétrer ce mystère.

Au xv^e siècle seulement, commence la série continue des seigneurs du Grand-Bouchet, sans qu'il soit dit, dans les documents connus jusqu'à ce jour, si leur château était là où se trouvent les ruines, ou bien sur l'emplacement du manoir situé plus au sud, encore habité aujourd'hui et portant le même nom.

Le chartrier de S^t-Agil indique ce fief comme relevant de la seigneurie de Valennes qui, elle-même, était dans la mouvance de la châtellenie de Saint-Calais, et fut, vers 1654, annexée à la seigneurie de la Quentinière, située sur la paroisse de Valennes (1).

Miles ou Milon d'Illiers, 99^e évêque de Chartres, est le

(1) Valennes eut d'abord comme seigneurs des sires de Valennes et Riverelles jusqu'en 1382 ; elle passa alors dans la maison de Daillon, puis dans celle de Coutances en 1654 et enfin par héritage dans la maison de Courtarvel Aujourd'hui le château de la Quentinière (Cantinière de la carte d'Etat-major) appartient à M^me la marquise de Monteynard, née de Courtarvel. (Voir le *Bas Vendomois historique et monumental*).

premier seigneur du Grand-Bouchet qu'on ait pu rencontrer jusqu'à présent ; il était déjà, en 1461, en possession du lieu appelé le petit Alleray, paroisse de Choue, et comme tel était vassal d'Alleray (1). Il y a bien des apparences pour que, dès cette date, il ait été aussi seigneur du Grand-Bouchet. Et comme sa famille était fort grandement apanagée dans le Perche bien avant cette époque, il est des plus probables qu'il aurait eu cette terre comme bien patrimonial (2).

Après ce prélat, Françoise d'Avaugour, de la maison de Courtalain, est dite dame du Grand-Bouchet. Elle le possédait en même temps que la seigneurie de Boursay, par héritage de son père Pierre d'Avaugour, seigneur de Courtalain et de Bois-Raffin, grand chambellan d'Henri II, qui passait pour être issu de la maison des ducs de Bretagne (3).

Françoise d'Avaugour porta ces biens dans la maison de Courtarvel, par suite de son mariage, en septembre 1516, avec Foulques de Courtarvel, quatrième du nom, seigneur de Pezé, Courtarvel, etc., homme d'armes dans la compagnie du duc d'Alençon (4).

(1) Ainsi qu'en témoigne un aveu rendu en 1461 par Françoise de Grassay, dame d'Alleray, au seigneur du Moulin au Voyer dont relevait Alleray. Elle nomme parmi ses hommes de foy *maistre Milles d'Illiers, à cause des choses du Petit-Alléré.* — Chartrier de St-Agil, notes de M. l'abbé Chéramy, curé de Choue.

(2) Les d'Illiers avaient dans le Perche, dès le XIIIe siècle, de nombreuses seigneuries. On les fait seigneurs de Maisoncelle, Ecorpain et Saint-Mars-de-Locquenay, Bouloire, etc... — (Le *Bas Vendomois historique et monumental*).

(3) *Saint-Allais*, généalogie des Courtarvel.

(4) Françoise d'Avaugour se remaria vers 1535 ou 1540 avec Raoul ou René de Veille ou du Vieille, écuyer, sieur de Courtimont et du Plessis. Il avait été un de ses pages. — *La Chesnaye des Bois*, art. Courtarvel.

Puis c'est Jacques de Courtarvel, son fils, qui réunit dans ses mains les seigneuries du Grand-Bouchet et de Boursay à celles de Pezé, Courtarvel, la Lucassière, Saint-Germain, etc. D'abord homme d'armes dans les compagnies du comte de Lude et du maréchal de St-André, puis lieutenant dans celle du seigneur de Chantemesle, blessé à Saint-Quentin en 1557 et à Gravelines en 1558, il fut gentilhomme ordinaire de la chambre des rois Charles IX et Henri III et mourut en 1581. Il avait épousé en 1544 Suzanne Thouasnon, fille de René Thouasnon, seigneur du Pont-de-Varennes, Saint-Rémy, la Gaubertière, etc., et d'Isabeau Rezay.

C'est leur troisième fils, Pierre de Courtarvel, qui recueillit les seigneuries du Grand-Bouchet avec Boursay et Saint-Germain-de-Coulamer. Il épousa en 1582 Charlotte de Coutances, fille de Guillaume de Coutances, chevalier, seigneur de Baillou et de Negron et de Renée d'Asay, veuve de N. de Marescot.

Leur fils Jacques hérita du Grand-Bouchet, mais son sort est ignoré, sans doute il ne vécut pas longtemps.

C'est son frère, Pierre de Courtarvel, qu'on voit après lui devenir seigneur du Grand-Bouchet. Celui-ci épousa Renée, fille de François de Marescot, et de Jacqueline de Dampierre. Ils eurent une fille, Claude-Marie de Courtarvel, qui épousa en 1650 Denis ou René des Loges, chevalier, seigneur de Villemesle, fils de Martin des Loges et de Jeanne des Personnes (1).

Mais l'administration de ces époux fut dépourvue de sagesse et les conduisit à la ruine. Si bien que le 4 mars 1682 la terre et seigneurie du Grand-Bouchet fut adjugée, par décret sur René des Loges de Villemesle et

(1) Ces renseignements sur la maison de Courtarvel sont tirés de St-Allais et autres généalogistes.

Claude-Marie de Courtarvel, à maître Henri Ollivier, seigneur des Charbonnières, la Herbaudière, les Hostels (*sic*)-St-Eloi, etc. (1).

Celui-ci laissa le Grand-Bouchet à sa fille (ou sa nièce), Marie-Françoise Ollivier, qui épousa Eustache-Auguste Leclerc de Lesseville, conseiller au Parlement. Eux-mêmes laissèrent le Grand-Bouchet à leur fille Charlotte-Françoise qui épousa, en 1708, son cousin germain, Charles-Nicolas Leclerc de Lesseville, seigneur de St-Luc et de St-Prix, baron d'Auton, aussi conseiller au Parlement.

Ceux-ci, à leur tour, cédaient leur terre par acte devant Gaultier, notaire à Paris, le 22 septembre 1775, à leur fils Charles Leclerc de Lesseville, époux de Hélène-Thérèse Pajot de Marcheval.

Enfin ces derniers, le 24 mai 1782, vendaient le Grand-Bouchet à Joseph-Pierre-Honoré Robbé de la Grange et Marie-Catherine-Renée de Moges, son épouse (2).

Ce Robbé de la Grange devint colonel de la garde nationale du pays. En cette qualité, en 1791, il organisa

(1) Sans doute aujourd'hui les *Autels-Villevillon*, canton d'Authon (Eure-et-Loir). Le prix de la terre du Grand-Bouchet était de 32.000 livres. Le domaine se composait du château, des trois métairies appelées le Domaine, le Grand-Pressoir et la Basse-Cour, plus celles de la Combraise, la Harassière, la Boutinière, la Blottière (paroisse de la Chapelle) et le moulin de Connebert. Le fief avait moyenne et basse justice. — Ceci et les faits postérieurs sont tirés des titres du Grand-Bouchet, qu'a bien voulu nous confier M. Amédée de Terras, propriétaire actuel, et aussi de d'Hozier, registre 1er, p. 144, article Leclerc de Lesseville. Dans l'exposé de ce qui formait le domaine (il s'agit du domaine dont le château subsiste aujourd'hui), il n'est pas question des ruines.

(2) Il y a apparence que ce Joseph *Pierre-Honoré Robbé* de la Grange ait été fils de *Pierre-Honoré Robbé* de Beauveset, fils d'un gantier de Vendôme, né vers 1712 et mort en 1792, connu par ses poésies graveleuses, pour ne pas dire plus.

une sorte d'émeute à Mondoubleau, dont le prétexte était le poids excessif des impôts. Il fallut envoyer de Vendôme un escadron du Royal-Cravate pour rétablir l'ordre. Robbé de la Grange fut saisi et envoyé à Blois et condamné à une détention dont la durée est ignorée (1).

Peut-être est-ce à cette cause que le 4 floréal an III (23 avril 1795), Robbé de la Grange vendait le domaine du Grand-Bouchet à Pierre-François Lerasle, homme de loi, et Elisabeth Tirlet, son épouse, tous deux résidant à Belleville, près Paris (2).

Trois ans après, c'est-à-dire en l'an VI (le 26 avril 1798), celui-ci s'en défaisait à son tour en faveur de Louis-Alexandre d'Allois (ou Hallois) d'Herculais, ci-devant colonel du 2e régiment d'artillerie de marine, époux de Mathilde-Anne Bruce de Gordon (3).

Eux-mêmes revendaient le Grand-Bouchet le 13 juin 1821 à Mme Alexandrine-Joséphine Latteignant de Bainville, épouse séparée de biens de M. Pierre-Joseph Fontaine de Biré.

Il parvenait enfin par héritage, vers 1865, au petit-neveu de celle-ci, M. Amédée de Terras, alors officier d'Etat-major et depuis commandant des mobiles de l'arrondissement de Vendôme en 1870. Celui-ci possède encore aujourd'hui le domaine du Grand-Bouchet, dont font partie les ruines qui nous occupent.

Cette nomenclature chronologique ne nous indique en

(1) *Beauvais de St-Paul,* Essai historique sur Mondoubleau.

(2) Le prix en était de 180.000 livres en assignats. Les droits étaient, pour l'Etat, de 2093 livres 16 sous. Robbé était dit demeurer à Blois et sa femme résider au Grand-Bouchet « pour veiller à des intérêts communs entre elle et son mari ». Ce qui laisserait supposer que Robbé était encore en prison.

(3) Le colonel en retraite d'Allois d'Herculais était dit, dans un des actes relatifs au Grand-Bouchet, en 1811, titulaire de l'entrepôt de tabacs de la ville de Blois, et demeurant à Blois.

aucune façon comment et à quelle date fut faite la transposition du chef-lieu du fief. Nous ne pouvons donc y puiser aucun renseignement sur l'époque de la construction ni de la destruction du vieux château.

Dans l'hypothèse où le château aurait été détruit pendant la Guerre de Cent ans, cette transposition se serait faite avant Miles d'Illiers : pour le cas plus probable où cette destruction aurait eu pour cause les guerres de Religion, alors ce serait un sire de Courtarvel qui aurait transporté ses pénates du bord du coteau de la Grenne sur le plateau en arrière, plus au centre de la terre qu'il possédait.

Pour ce qui est du château actuellement habité, il se compose d'un bâtiment du XVIII[e] siècle, construit, la chose est visible, sur l'emplacement d'un plus ancien.

Des douves assez larges défendaient autrefois ce manoir, il en reste des vestiges en deux endroits. Ailleurs elles ont été comblées. Elles formaient une cour rectangulaire d'environ 30 mètres sur 40 de côté. Chaque angle était défendu par une tourelle baignant dans la douve. De ces tourelles, une existe encore ; intacte avec ses meurtrières de défense, elle flanque au Sud-Est le château moderne. Celle du Sud-Ouest est debout aussi, mais altérée et empâtée par des constructions postérieures ; celle du Nord-Ouest est totalement noyée dans les bâtiments de service ; quant à la dernière, celle du Nord-Est, elle a complètement disparu avec la douve.

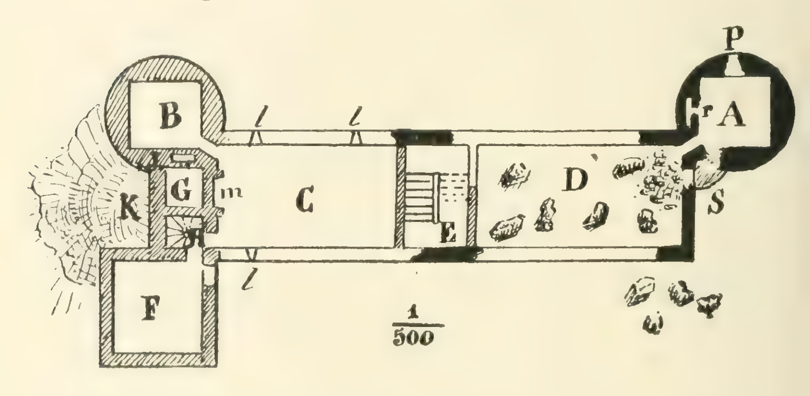
Cette cour carrée, munie de quatre tourelles, c'est la construction classique des manoirs de nos pays à la fin du XV[e] et pendant le XVI[e] siècle.

Il y a donc tout lieu de croire que le Grand-Bouchet actuel, dans la partie la plus ancienne de ce qui reste aujourd'hui debout, date du XVI[e] siècle, ce qui ne veut pas dire du tout qu'il n'ait pas existé antérieurement.

Quoi qu'il en soit, comme importance de constructions, il n'y a pas à le comparer au château ruiné qui va nous occuper spécialement.

Si l'on possédait la date certaine de l'édification de ce petit manoir, on pourrait alors en tirer quelques inductions au sujet, tout au moins, de la destruction de l'autre; mais les renseignements nous faisant défaut de ce côté, nous allons tâcher d'en raisonner par l'étude même de ses ruines.

Pour faire comprendre notre description, nous donnons ici un plan de ces vieux murs, à l'échelle de deux millimètres par mètre (1).




La partie de ce plan figurée *en plein* représente les murs restés dans leur hauteur ou à peu près. Les traits doubles non remplis figurent ceux rasés au niveau du sol et dont il ne reste plus que les soubassements. Enfin, les hachures indiquent les parties de murailles rasées à un même niveau, établi à deux mètres environ au-dessus du sol, plus ou moins, suivant les ondulations du terrain.

(1) Les dimensions ne peuvent être absolument exactes, à cause de la difficulté du mesurage dans les broussailles, mais elles sont prises avec un soin suffisant pour ce que nous avons à en faire.

Tout d'abord, au Nord-Est, une tour A à laquelle nous reviendrons plus loin. En pendant de celle-ci, suivant la façade Nord, et du côté Ouest, une autre tour B semblable entièrement à la première. Entre ces deux tours, un grand bâtiment d'environ 30 mètres de long sur une largeur de 7 mètres dans œuvre.

Ce bâtiment était composé de deux grandes salles dont les soubassements seuls subsistent et qui sont séparées par un escalier E.

La première de ces salles C a 12 mètres sur 7. Il n'en subsiste que le sous-sol établi à 2 mètres au-dessous du niveau des terres, et ce sous-sol est absolument net de débris. Au milieu de cette salle poussent deux grands chênes, d'autant plus vigoureux que leurs racines s'abreuvent de toute l'humidité des terres environnantes concentrée en cet endroit.

On voit encore en *l* trois soupiraux qui éclairaient cette cave, et, suspendues maintenant à 2 mètres environ de hauteur, les restes d'une cheminée *m* qui devait chauffer le rez-de-chaussée.

La deuxième salle D, un peu plus longue que la première, a 14 mètres de long sur 7 de large. Celle-ci est couverte de blocs de débris. Il est bien possible qu'au rez-de-chaussée (le sous-sol seul en subsistant comme à la première) cette salle ait été coupée par une cloison ; sa grande dimension porterait à le croire. Néanmoins, au château de Glatigny, on voit une salle de cette taille et que ne coupe aucune cloison (1).

(1) Glatigny (commune de Souday) est à environ 12 kilomètres de là, vers l'ouest. Il ne serait pas impossible que le cardinal du Bellay se fût inspiré des ruines du Grand-Bouchet pour former, au moins en partie, le plan de son château. Mêmes deux grandes salles séparées par un escalier de forme identique.

L'escalier E qui sépare ces deux salles est d'à peu près 4 mètres de large et séparé des salles par des murs d'environ un demi-mètre d'épaisseur. Il est à rampes droites et se replie sur lui-même à mi-hauteur d'étage, les deux moitiés réunies par un palier (1).

Cet escalier était voûté, ses marches sont recouvertes aujourd'hui par des débris ; mais la rampe qui descend dans les caves existe encore, parfaitement visible avec sa voûte cintrée sans nervures. Cette voûte était formée de moellons du pays.

Un pavillon carré F, construit à l'angle Sud-Ouest et faisant vers l'Ouest pendant à la tour B, contenait une pièce dont le rez-de-chaussée existe encore. Une porte de ce bâtiment donnait sur l'extérieur, tandis qu'une autre conduisait à un petit escalier H, dont la cage a environ 2m30 de côté, et qui s'ouvrait aussi par une porte intérieure sur la grande salle C, proche la cheminée.

Enfin, de cette cage d'escalier à vis, dont les premières marches sont encore existantes, on accédait à un petit réduit G, d'une dimension à peu près égale, pouvant servir d'office ou de cabinet et dans lequel, en J, on découvre l'orifice d'une sorte de puits de forme carrée.

Toutes ces pièces B, G, H, F, dont subsiste seul le rez-de-chaussée sans sous-sol (au moins en apparence),

(1) Cet escalier, dans sa forme, semble être postérieur au XVe siècle ; mais il n'existe que du rez-de-chaussée au sous-sol. Il est bien difficile de dire s'il montait plus haut. Si la chose était parfaitement prouvée, il faudrait en conclure que cette partie du château ne datait que du XVIe siècle, car au XVe on ne construisait encore que des escaliers à vis. Il faudrait alors renoncer à regarder Milon d'Illiers comme son constructeur et en reporter l'édification à un Courtarvel.

On pourrait alors supposer que, commencé au XVe, ce château aurait été continué au XVIe siècle et arrêté dans sa construction par une cause fortuite.

sont comprises entre des murs rasés d'une manière horizontale, et paraissent ainsi avoir été arrêtées dans leur construction. Sauf pour les tours, les murs de ce château avaient environ trois pieds ou un mètre d'épaisseur.

Il subsiste en K comme un reste de douve. Mais il est bien possible que cette excavation irrégulière provienne plutôt d'une ancienne fouille faite pour tirer du sable ou du minerai de fer et au travers de laquelle le constructeur du château a jeté ses fondations, à moins pourtant que ce n'ait été l'amorce de travaux plus étendus. Il n'y a pas ailleurs, autour de ce château, la moindre trace de douves.

Il n'y a pas non plus de vestiges de bâtiments de service, écuries, étables, granges, etc. Et cela ne contribue pas peu à rendre plus profond encore le mystère qui plane sur ces lieux.

Tel est donc, aujourd'hui, l'état des ruines du Grand-Bouchet. Notre regretté collègue Launay, dans son album (1), en donne un dessin; de même Beauvais de St-Paul, dans son *Essai historique sur Mondoubleau*, en publie un croquis. Ces deux dessins représentent la tour du Nord-Est, seule subsistante, vue de l'intérieur de la salle D, avec les fragments de murailles qui accompagnent cette tour. Ce sont les seuls murs debout aujourd'hui.

Pour le surplus, une photographie ne donnerait aucune indication nouvelle et un dessin ne peut qu'équivaloir à un simple plan.

Ce plan ainsi exposé, une chose frappe tout d'abord, c'est la quasi-régularité des bâtiments en ruine. Ce bâtiment central avec ces grandes salles se faisant pendant, avec son escalier à rampe droite, puis ces tours de

(1) A la bibliothéque de Vendôme.

dimensions identiques, se faisant aussi pendant à l'extérieur, tout cela répond-il à l'idée que l'on nous donne des constructions du Moyen âge?

Avant la fin du xv[e] siècle, on n'avait guère l'habitude de rechercher la symétrie dans les constructions. L'architecte faisait fi des choses régulières. C'est à cette époque seulement que l'on commença à s'occuper moins de la défense que de l'agrément intérieur des habitations et de leur aspect extérieur.

On s'arrangea de manière à donner plus de jour et d'air aux salles destinées au séjour du maître et de sa famille. Les murs se firent moins épais, les fenêtres plus hautes, plus larges, d'une position plus régulière, de manière à bien éclairer les appartements. C'est bien dans cette forme que nous paraît avoir été édifié le bâtiment qui nous occupe. Nous ne pouvons, aux sculptures, aux meneaux des fenêtres, étudier l'époque de la construction, parce que pas une pierre de taille ne reste ni aux portes, ni aux fenêtres, ni aux cheminées.

Seule, la tour subsistante est d'un aspect rébarbatif qui lui donne un certain air de vétusté.

Elle est encore debout dans toute sa hauteur ou à peu près, ce qui fait qu'elle se compose de trois salles superposées, lesquelles salles sont carrées, et comptent à peu près cinq mètres de côté. Celle du sous-sol est voûtée en berceau, sans aucune arète ni sculpture, orientée du Sud au Nord. La voûte est en moellons du pays.

La salle du rez-de-chaussée est assez bien conservée, quoi qu'éventrée sur deux de ses côtés. Sa voûte est curieuse. C'est une calotte sphérique. Elle est aussi en moellons du pays, c'est à dire en silex bruts et en pierres de grison mélangés (1). C'est cette voûte grossière qui

(1) Le grison est le véritable moellon du pays. Formé d'aggloméra-

laisse croire que la construction de cette tour date du moyen âge. Et il est de fait qu'on serait bien obligé d'admettre cette hypothèse sans quelques particularités à signaler.

Nous avons dit que cette tour ronde avait un diamètre extérieur de 8 mètres environ; comme, à l'intérieur, les salles sont formées d'un carré régulier de cinq mètres de chaque côté, il s'ensuit que l'épaisseur de sa masse dans la partie la plus large à 1m 50, mais dans la partie étroite, correspondant aux angles du carré, seulement 40 centimètres, ce qui serait véritablement trop mince pour une tour du moyen âge. De plus, dans l'angle compris entre le pignon Est et la tour subsistante, se trouve, à hauteur environ du 1er étage, une sorte d'auvent en maçonnerie S destiné, la chose est visible, à protéger contre la pluie un tambour ou plutôt une tourelle, disparue aujourd'hui, dont la raison était de donner passage, de la tour même, dans la grande salle, par une autre porte que celle située à l'angle du bâtiment. La présence de ces deux portes à côté l'une de l'autre semble bien indiquer que la grande salle était coupée en deux pièces, avec couloir du côté du nord. Mais nous n'aurions pas fait mention de ce reste de toiture s'il n'était pas évident que la tourelle qu'elle couvrait ne pouvait avoir que des murs très peu épais. Or, le peu d'épaisseur des murs en cet endroit ne fait que renforcer notre thèse qui consiste à donner la construc-

tion de petits silex réunis par une sorte de ciment naturel, il se trouve en grandes quantités et de grosseurs variables à peu de profondeur dans le sol de certains terrains percherons. Mou et friable quand il est extrait de terre, il acquiert au contact de l'air une très grande dureté. La plupart des vieilles maisons de cette partie du Perche sont construites en grison, celles au moins qui ne sont pas formées de pans de bois.

tion de ce château comme faite à une époque bien postérieure au moyen âge (1).

Tout, au moyen âge, dans la construction d'une maison forte, était subordonné à la défense. On n'édifiait de châteaux que dans le but de se protéger contre ses ennemis, et la première condition pour ce faire était de leur opposer des murailles solides et d'une grande épaisseur. Il n'est donc pas croyable qu'un architecte de cette époque ait commis la faute lourde de laisser même en une surface restreinte, des murs de 40 centimètres, soit 13 à 14 pouces, exposés à la sape et au bélier, sans compter cette tourelle dont nous venons de parler, dont les murs étaient sûrement aussi minces, autant qu'on en peut juger par les débris et ruines d'aujourd'hui.

Il nous paraît donc à peu près certain que ce château

(1) Il ne nous faut pas quitter cette tour sans mentionner une particularité qui a toujours exercé l'imagination des visiteurs. Il s'agit d'une sorte de conduit intermural (E) partant du sous-sol pour aboutir au premier étage par une ouverture carrée en forme de porte. Une brèche pratiquée dans la salle du rez-de-chaussée permet d'y plonger les regards, grâce aussi à la fenêtre P fort élargie en forme de brêche, donnant une bonne lumière à la chambre. Au premier abord on prendrait cela pour un conduit de cheminée ; mais son orifice n'étant pas à ciel ouvert, on a pensé à un puits. Or, il y a quelque 40 ou 50 ans, on y a pratiqué des fouilles qui ont fait découvrir le fond à quelques mètres au-dessous du sol. On a parlé alors de cachette ; mais quelle cachette incommode que celle qui forcerait à descendre les objets dans une sorte de puits ! On a pensé à un conduit destiné à décendre des prisonniers dans la salle du sous-sol. Mais, pourquoi cette précaution pour isoler des humains un prisonnier qui pourrait communiquer avec le dehors au moyen d'un soupirail existant. Et d'ailleurs, il y avait à ce souterrain une porte latérale communicant avec les soubassements du château. Enfin, on a parlé d'oubliettes. On sait aujourd'hui que les oubliettes n'ont jamais existé que dans l'imagination des romanciers. Pour nous, cette sorte de conduit participe bien de la cachette et de l'oubliette ; mais c'est une oubliette comme en ont toutes les maisons modernes et qu'on appelle en langage réaliste, des latrines.

ne date que du XVe, et même de la deuxième moitié de XVe siècle. Mais, ce n'est pas tout ; à certaines particularités, à certains indices, nous croyons bien qu'il n'a jamais été achevé.

Tout d'abord, pourquoi cette absence de douves? Il n'en existe de traces qu'en K, vers l'ouest, et nous avons dit que ces traces paraissaient plutôt celles de fouilles antérieures que de douves, à moins que ce ne soit un travail amorcé et non achevé.

Bien qu'au XVe siècle, et surtout dans sa deuxième moitié, on se souciât déjà moins de la défense que de l'agrément des habitations, néanmoins, un seigneur aurait cru déroger s'il n'avait pas pourvu son château, tout au moins d'une apparence de force qui fut comme le signe de sa puissance. Les douves et fossés étaient caractéristiques de l'habitation noble, particulièrement quand celle-ci était de grandes dimensions.

Il est donc tout à fait inadmissible qu'on n'ait pas eu, au Grand-Bouchet, l'intention d'en creuser, et même d'une certaine largeur, en rapport avec l'importance du château.

Or, on a beau chercher, dans les champs à côté, vers le Sud, là où devait se fermer la cour carrée qui inévitablement accompagnait tout manoir de l'époque, on ne voit pas trace de fossés ni de douves, pas le moindre débris de construction.

Et pourtant, il est bien impossible qu'il n'y ait pas eu, à ce château, des bâtiments de service vers le sud, le côté nord étant en pente vers la vallée. Il est vrai que les propriétaires qui se sont succédé en cet endroit auraient pu combler les douves entièrement et transporter les matériaux des bâtiments au moderne castel pour aider à sa construction, et la chose évidemment a dû se passer ainsi. C'est peut-être la seule raison qui explique

l'absence, au milieu de ces ruines, de pierres de taille, et de montants de portes et de fenêtres.

Mais si bien comblées qu'aient été les douves, du moment où leur emplacement n'est occupé ni par une cour, ni par un jardin d'agrément, il est inadmissible qu'au moins un tassement des terres n'ait pas en cet endroit marqué leur emplacement.

Or, non seulement il n'y a rien de cela, mais encore nous en avons plusieurs années de suite examiné la culture, et nous n'avons rien vu qui, là plus qu'ailleurs, indique un sol profondément remué. Il est donc avéré pour nous que ce château n'a jamais eu de douves, partant qu'il n'a jamais été achevé.

Une autre preuve encore du non achèvement de ce château est cette sorte de rasement horizontal de toute la partie de l'ouest. Car si la partie de l'est paraît avoir été achevée dans toute sa hauteur, au moins jusqu'à l'escalier du milieu, ce qui semble attesté par une certaine quantité de blocs de pierre épars dans la salle et au-dehors, en revanche, à partir de l'escalier, les murs de la salle C sont rasés à hauteur du sol et aucun bloc de démolition n'en existe dans la salle qui est nue et encombrée seulement de quelques broussailles surmontées par deux grands chênes. Il paraît bien impossible que les débris, s'ils avaient jamais existé, en aient été tous jusqu'au dernier transportés ailleurs, alors qu'il en reste encore en nombre si considérable vers l'est. Il est impossible, en outre, d'admettre qu'une démolition raisonnée ou fortuite eut procédé de façon à laisser ainsi debout toute une suite de murs à niveau constant sur un plan horizontal, comme le sont ceux de la partie ouest, figurés sur le plan en B. G. H. F.

Ils devraient être déchiquetés, telle partie à une certaine hauteur voisine d'une autre ou plus haute ou plus basse.

Dans ces salles de l'ouest, dont le sol du rez-de-chaussée seul est conservé, sans qu'on puisse savoir au juste s'il y avait un sous-sol, on ne voit aucun bloc de démolition. Or, si ces matériaux de démolition avaient été enlevés, pourquoi l'avoir fait ici et dans la salle C, de manière à laisser place nette tandis qu'il s'en trouvait ailleurs de plus faciles à emporter.

Il n'y a guère de doute, par conséquent, que, de ce château, la partie Est seule ait dû être menée jusqu'à un dégré avancé de construction.

Quel serait donc le constructeur, sitôt découragé, d'une habitation aussi importante et placée en un lieu isolé, au milieu de campagnes sauvages?

C'est ici que la nomenclature chronologique fournie plus haut, des seigneurs du Grand-Bouchet, va peut être pouvoir nous rendre service. Nous voyons, en effet, qu'en 1470, Milon d'Illiers était seigneur du Grand-Bouchet, et déjà cité en 1461 comme possesseur de biens à Choue. Ce château nous paraissant être de la seconde moitié du XVe siècle, il est assez naturel que nous en attribuions la construction à cet évêque de Chartres.

Miles ou Milon d'Illiers, évêque de Chârtres (1459 à 1492) était né vers 1431 (1). Il était frère cadet de Florent d'Illiers, bailli et capitaine de Chartres. Tous deux étaient arrière-petits-fils au 5e dégré de Philippe de Vendôme, fils puiné d'un Bouchard, comte de Vendôme (2).

(1) Ces renseignements sur Milon d'Illiers nous sont fournis par Doyen, l'Epinois et d'autres auteurs chartrains qui tous ont copié Souchet (Histoire du diocèse et de la ville de Chartres). Mais Souchet lui-même ne parle de Milon d'Illiers qu'à bâtons-rompus, de telle manière qu'il laisse planer bien des obscurités sur ses faits et gestes, ou du moins sur leur succession.

(2) Ce fait est rapporté par Moreri et La Chesnaye des Bois ; La Chesnaye s'avançe plus que Moreri, et dit que ce Philippe était fils de

Pour épouser Yolande, héritière de la maison d'Illiers, ce Philippe avait accepté de faire porter au puiné de ses fils et à ses descendants le nom et les armes des d'Illiers. En sorte que tous ces d'Illiers qui ont essaimé dans la Beauce et le Perche jusqu'au XVII^e siècle étaient en réalité des Vendôme de la maison de Preuilly (ou de Montoire).

C'était, du reste, un singulier prélat que ce Milon d'Illiers; il avait été d'abord régent de l'Université de Paris, puis en 1445, avant même d'avoir la prêtrise, il fut nommé curé de Saint-Nicolas de Faye près Blois (1).

Bouchard IV comte de Vendôme. Mais il suffit de rapprocher les dates pour voir qu'il y a là erreur. Car Bouchard IV, d'après le père Anselme, mourut en 1202; or, en 1193 il était déjà grand père (de Jean II fils de Jean, mort avant son père Bouchard). Il n'était donc déjà plus jeune en 1202 à sa mort et sans doute déjà vieillard, puisque Jean II son petit-fils était apte à gouverner. Donc Bouchard IV mort en 1202, ne pouvait être le père de Philippe marié aux alentours de l'an 1289, avec Yolande d'Illiers.

Si Philippe était fils d'un Bouchard de Vendôme, ce ne pouvait être que de Bouchard V qui, en 1271 était déjà mort, sa femme ayant la tutelle de ses enfants. Ceux-ci étaient donc mineurs, ce qui s'accorderait assez avec l'âge présumé de Philippe sans doute jeune marié en 1289. — Mais nous devons dire que le père Anselme pas plus que les autres, ne donnent ce Philippe parmi les enfants d'aucun des deux Bouchard. — La seule chose à retenir, c'est que cette Yolande, héritière des d'Illiers, a su imposer son nom à ses enfants, cadets de la maison de Vendôme.

(1) Nous n'avons pas pu trouver la paroisse de Saint-Nicolas de Faye près Blois, et nous sommes bien persuadé qu'il s'agit là de St-Nicolas du Foix, aux fors-bourgs de Blois. Cette église était située au sud-ouest du château, sur la rue qui a conservé son nom. A une certaine époque, cette paroisse absorba celle de St-Pierre du Foix, assise au-dessous d'elle, dans le faubourg de Foix, et elle porta alors le nom de Saint-Nicolas du Foix, bien qu'elle fut au-dessus du Foix. Aujourd'hui détruite, l'église Saint-Nicolas a donné son nom à la belle basilique du couvent de Saint-Sauveur qui a absorbé les trois paroisses Saint-Pierre, Saint-Nicolas et Saint-Sauveur du Château. — Notes manuscrites de M. Dupré à la bibliothèque de Blois.

Ordonné prêtre en 1450, on le voit alors pourvu de la cure d'Illiers, au berceau de sa famille. En 1458, il est choisi par Charles VII comme ambassadeur auprès du pape Pie II. C'est à cela, et sans doute aussi à sa haute naissance, qu'il dut d'être pourvu de l'évêché de Chartres en 1459.

Doyen, dans son histoire de Chartres, le représente comme étant d'un caractère impérieux et difficile. Après sa nomination, il refusa obstinément de prêter serment dans la forme usitée par ses prédécesseurs. Ce refus lui attira toutes sortes de désagréments de la part de son chapitre, qui se mit en révolte ouverte contre lui. En 1484, quand le roi Louis XI vint à Chartres, ce serment n'était pas encore prêté. Le roi dut remettre à la raison l'évêque, contre lequel il reçut des plaintes nombreuses, motivées par ses singuliers agissements.

Milon d'Illiers passa sa vie à molester les couvents de son diocèse. En 1467, il eut une querelle avec la maison de Saint-Père de Chartres ; un de ses serviteurs alla jusqu'à tuer un des religieux. L'affaire fut portée devant le Parlement, qui condamna l'évêque à payer une forte amende. Celui-ci refusa de payer et se vit, pour ce fait, privé du temporel de son évêché (1).

Ces méfaits finirent par émouvoir la Cour pontificale. Le pape Paul II commit Guillaume d'Etampes, évêque de

(1) Le temporel de l'évêché de Chartres devait se composer de biens considérables. — Les cinq baronies du Perche, c'est à dire Alluyes, Brou, Montmirail, Authon et la Bazoche, formaient, entre autres, la mouvance de l'évêché. — Pour ces biens, l'évêque devait foi et hommage au comte de Chartres (en l'espèce, le roi de France, héritier des comtes de Chartres). Or, Souchet nous dit (t. III, p.    ) que Milon d'Illiers refusa de porter l'hommage à son suzerain. Il y avait là un motif pour saisir le temporel de l'évêché. Il est probable que c'est cette cause principalement qui amena la saisie du temporel de l'évêché.

Condom, pour informer, et lui donna pouvoir de formuler, contre Milon, l'excommunication. L'évêque de Chartres n'en tint compte, sous prétexte que l'évêque de Condom était son égal, bien que l'excommunication ait été confirmée par Pierre de Brébant, juge sous-exécuteur des bulles de Sa Sainteté. Et il était encore dans les liens de l'excommunication, lorsque Louis XI vint à Chartres. On peut concevoir si le roi, très dévot, dut garder bon souvenir de l'évêque.

La visite de Milon d'Illiers à l'abbaye de Vendome en 1477, resta légendaire. Il fit si bien que les religieux voyant qu'il voulait attenter à leurs droits et privilèges, le mirent à la porte de leur église, et comme il voulait monter à cheval dans la cour de l'Abbaye, ce qui pouvait encore créer des précédents préjudiciables aux moines, l'abbé Aimeric de Coudun, de sa propre main, le précipita à bas de son cheval (1).

Tout le temps de son gouvernement, il bataillа avec son chapitre, fort ennuyé d'avoir un évêque excommunié (2) et d'ailleurs tyrannisé par lui à propos de tout. Milon, du reste, aimait tant les procès, qu'il en avait, disent les historiens, jusqu'à cent à la fois. On conçoit que tout cela n'était pas fait pour la bonne administration d'un diocèse. Aussi, l'évêque excita-t-il contre lui tant d'animosités que, fatigué sans doute de ces luttes perpétuelles, il résigna son évêché en faveur de son neveu René d'Illiers en 1492 et mourut l'année suivante.

(1) Ce fait est relaté par Souchet ; l'abbé Simon se borne à faire savoir qu'il y eut des violences commises. Par erreur, il dit que cette visite, qui eut lieu en 1477, fut faite par le successeur de Milon.

(2) Il est assez remarquable que cette excommunication n'ait pas soulevé contre lui les populations. Il y a là un fait qui prouve l'affaiblissement de la foi, en nos contrées comme ailleurs, au XVe siècle.

Tel était le seigneur du Grand-Bouchet.

Cette vie étant ainsi connue, nous ne serions nullement étonné que cet homme bizarre ait eu l'idée de la construction de ce château, pour venir dans un site pittoresque, au milieu de la partie la plus sauvage de son diocèse, dans un fief qui lui appartenait en propre, se reposer des mille tracas qu'il s'était attirés. Possesseur du domaine, il aura sans doute voulu, du plateau où ils étaient, transporter les bâtiments sur le bord de la vallée de la Grenne, dans une situation véritablement séduisante.

Pour jouir de la vue qu'on pouvait avoir de ce château, il faut faire quelques pas en dehors du bois, vers l'ouest, et porter ses regards du côté du nord. Là, au pied du coteau, s'ouvre la petite vallée de la Grenne avec ses prairies verdoyantes, coupées de haies enchevêtrées de marsaules au vert tendre, et de blancs de Hollande aux reflets argentés. La rivière ou plutôt le ruisseau serpente dans ces prairies et roule ses eaux claires sur un lit de cailloux. Ce frais cours d'eau doit à sa pente prononcée, de faire tourner de nombreux moulins cachés sous les aulnes et les grands peupliers.

En face, se dresse le coteau de la Renardière, couvert de bois touffus. Sur la gauche, la vallée fait un coude et offres aux regards des champs en pente raide, entourés des inévitables haies percheronnes, parsemées de trognes aux bras puissants, à la tête chevelue.

Au haut de la pente, le bourg pittoresque de Boursay, avec ses toits mélangés de tuiles et d'ardoises, que surmonte la flèche aigüe de son église, se découpant sur l'azur du ciel.

Et au-delà, dans le bleu des lointains, les coteaux boisés de Saint-Avit et du Plessis-Dorin, dominés par la masse sombre de la forêt de Montmirail.

C'est un tableau qui ne déparerait pas un paysage vosgien.

On conçoit qu'un homme riche, à même de satisfaire à ses caprices, ait été séduit par le charme du lieu et ait rêvé d'en faire une retraite pour ses vieux jours.

Reste à savoir comment un pareil château a pu être abandonné par son propriétaire en cours de construction.

Ici, naturellement, nous entrons de plus en plus dans le domaine des hypothèses.

Le manque subit d'argent, la mort du seigneur, des troubles quelconques, tout est supposable (1).

Mais si le constructeur était vraiment Milon d'Illiers, différentes circonstances de sa vie ont pu spécialement être cause de l'abandon de ses projets. D'abord la privation du temporel de son évêché, puis ses procès sans nombre et les multiples affaires qu'il eut sur les bras; enfin sa démission en 1492 et finalement sa mort en 1493.

Chacun de ces évènements a pu arrêter l'édification d'une résidence qu'il aurait choisie comme demeure de repos.

Une autre raison, politique, celle-là, peut aussi être mise en évidence.

Louis XI, chacun le sait, passa son temps à mettre obstacle au pouvoir de la noblesse dans son royaume. Son esprit ombrageux le portait à voir partout des enne-

(1) A ces suppositions peut s'en ajouter encore une autre. C'est la démolition pour cause de félonie. Il arrivait en effet que pour cette cause, le roi prescrivait la démolition des châteaux jusqu'à quelques pieds au-dessus du sol. Mais encore resterait-il à expliquer pourquoi tout le bâtiment n'aurait pas passé sous le niveau égalitaire, et aussi pourquoi l'absence de douves.

mis, surtout chez les grands personnages. Et nous savons qu'il refusait l'autorisation aux seigneurs de construire à nouveau des châteaux dans lesquels il était, par jalousie, porté à voir des citadelles élevées contre sa puissance (1).

Il se peut donc que l'évêque de Chartres, qui était certes, un grand Seigneur, et très sûrement mal en Cour pour les raisons que nous avons fait connaître, se soit heurté à la mauvaise volonté du roi, quand il s'est agi d'obtenir de lui l'autorisation de construire ce château important, et de le pourvoir d'appareils, tout au moins visibles, de défense, que l'esprit soupçonneux du monarque aurait été fort capable d'éxagérer.

D'ailleurs, un esprit aussi brouillon et aussi processif que celui de Milon d'Illiers, assez entêté pour refuser de prêter serment dans la forme ordinaire employée par ses prédécesseurs, et pour se soustraire aux obligations de ses devoirs féodaux, pouvait facilement inspirer quelques craintes à un roi même moins jaloux de son autorité que Louis XI.

C'est là peut-être la raison pour laquelle, voulant transporter dans un endroit plus riant, son manoir du Grand-Bouchet, l'évêque de Chartres se vit arrêté dans ses projets, et pourquoi ces ruines à l'aspect bizarre sont ainsi solitaires et envahies par les broussailles et les bois.

Depuis, au XVII[e] siècle, sans doute, au moment du partage en famille de la seigneurie de Boursay et terres voisines, un seigneur du Grand-Bouchet, peut-être Pierre de Courtavel, mari de Renée de Marescot, désireux d'établir sa résidence dans sa terre, renonçant à

(1) Voir sur ce sujet, les réflexions de Caumont dans son abécédaire d'Archéologie XV[e] siècle.

achever ce château aux proportions considérables, aura dû réparer et rebâtir le manoir actuel qui, comme nous l'avons dit, doit dater de la fin du XVI^e ou du commencement du XVII^e siècle (1).

Voilà bien des suppositions, bien des hypothèses. La vérité toute nue est que pour tout ce qui regarde ce château, on est réduit aux simples conjectures. Le mystère qui le couvre est trop grand. Tout au plus pouvons nous espérer avoir soulevé un coin du voile.

Mais deux faits restent pour nous, sinon absolument certains, du moins des plus probables. Tout d'abord, que le constructeur en ait été Milon d'Illiers ou un autre, ce château ne date pas d'une époque antérieure à la fin du XV^e siècle ; et ensuite, il n'a jamais été habité, ni achevé. Voilà ce qui ressort de l'étude sérieuse que nous en avons faite.

Il est aujourd'hui tout à fait invraisemblable que ces ruines soient jamais relevées et même aient chance de voir s'animer leur solitude. Le vent n'est pas à la reconstruction de grands châteaux, et la population de nos campagnes, si lente à s'accroître quand elle ne décroît pas réellement, n'est pas près de bâtir, en cet endroit sauvage, les nouvelles maisons rurales du Perche aux briques éclatantes, aux jolis toits d'ardoises.

Sur le faîte de la vieille tour, continueront à nicher le bibou et l'orfraie ; à ses pieds, longtemps encore les animaux sauvages fouilleront leur terrier ; le vent et la pluie ne cesseront de battre et miner ses vieux murs, tandis qu'au milieu des débris pousseront dru les chênes

(1) Nous parlons bien entendu du manoir, aujourd'hui détruit, dont il ne reste que deux tourelles et remplacé aujourd'hui, pour le logis habitable, par une construction de la fin du siècle dernier.

et les noisetiers. L'archéologue et l'artiste aimeront toujours à visiter ce lieu solitaire, et, dans l'avenir comme par le passé, les hôtes du Grand-Bouchet prieront leurs aimables amphytrions de les conduire à ces ruines, but d'une promenade charmante, l'un des agréments de leur gracieuse et cordiale hospitalité (1).

(1) Il va sans dire que nous serions heureux que notre petit travail nous attirât des contradictions et pût inviter quelque chercheur à creuser davantage la question et entreprendre à la Bibliothèque nationale ou ailleurs des investigations de nature à jeter un peu plus de lumière sur l'histoire de ces ruines.

---

# LES ORGUES

## DE L'ABBAYE DE LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ DE VENDOME

PAR

JULES BROSSET
*Organiste de la Cathédrale de Blois*

---

Il doit paraître incontestable que la très illustre abbaye de la Trinité de Vendôme, si riche, si puissante à l'époque de sa splendeur, dût posséder, par le grand nombre de religieux qu'elle renfermait, un *chœur organisé de musique* et un *orgue,* pour accompagner les chants monastiques. Nous avons la preuve que des chœurs similaires existaient dans les abbayes bénédictines de St-Benoît-sur-Loire, au diocèse d'Orléans et de St-Laumer de Blois.

Les documents que j'ai recueillis sont bien peu nombreux et, par là même, bien incomplets ; tels je les ai trouvés, tels je les présente à la studieuse *Société archéologique de Vendôme*, qui recueille *con amor* les moindres traces du glorieux passé de *sa vieille abbaye.* J'éprouve une très vive satisfaction à apporter ma pierre — bien petite, mais enfin ! — à l'édifice de ces vénérables souvenirs : édifice pourtant fort compact mais, par la force des choses, toujours incomplet...

Le premier document concernant l'orgue est du 10 juillet 1595 ; il est extrait d'un bail à ferme de la

Mense abbatiale, consenti par le R. P. Michel Sublet à Claude Gault.

« Claude Gault..... sera tenu de fournir et bailler aux « religieux de la dicte abbaye, jusques au nombre de « trente religieux, si tant y en a, NON COMPRINS L'ORGA- « NISTE, maistre et précepteur des novices..... tout le « pain, vin, pitance et aultres choses que le dict sieur « cardinal est tenu de fournir et que luy ou ses fermiers « ont accoustumé bailler et fournir aux jours et mois « qui sont DEUBS..... » (Arch. départementales de Loir-et-Cher, grosse de 34 feuillets sur parchemin).

Ce bail a été « faict et passé en la maison où pend « l'enseigne du *Plat d'Estain*, ès-forsbours de la porte « chartraine de ceste ville de Vendosme, en présence « de..... maistre *Claude Raoullet, organiste de la dicte « abbaie*, le lundy 18e jour de juillet de l'an 1595, « après midy ».

Il est donc prouvé que, antérieurement à l'année 1595, l'église de la Trinité possédait un orgue, placé dans la chapelle de droite du transept.

Claude Roullet (ou Raoullet) était encore en fonctions l'an 1604, car il figure sur les registres de baptême de la paroisse de St-Martin de Vendôme, en qualité de parrain et ce, à la date du 22 octobre 1604.

Les anciens bénédictins s'étant fusionnés avec la congrégation de St-Maur, un concordat fut passé entre les parties le 30 septembre 1621, duquel nous extrayons ce passage relatif à l'entretien de l'orgue :

« Il est convenu..... que les *orgues* et les orloges « seront entretenues comme il a été faict de tout « tems..... » (1).

(1) Source : Minute originale en l'étude de Me Ragot, notaire à Paris, 11, rue Louis-le-Grand (Arch. nationales, Vs 1229, fo 245 à 249).

Le 10 juin 1637, Alexandre Fournier, organiste de la Trinité, fut parrain en l'église St-Martin de Vendôme (Regist. de baptême de St-Martin).

En l'année 1638, le dit Alexandre Fournier, organiste de l'abbaye, passa comme tel un acte avec les chapelains et prieurs de la chapelle N.-D. de la Trinité.

En 1641 « l'on renouvelat, en ceste année, les orgues « et y ajoutàt *un* des jeux ». Ces deux pièces sont relatées dans la *Chronique de la Trinité*, de 1521 à 1669, écrite par un religieux du monastère.

L'abbaye de la Trinité possédait une relique très vénérée dans la contrée, la *Sainte-Larme* du Christ. Une fête se célébrait solennellement le vendredi d'avant le dimanche de la Passion.

J'extrais du *Directoire de l'Organiste* la rubrique suivante concernant le service de l'orgue, ce jour-là : « *On touche l'orgue, seulement à la Grand'Messe qui se* « *dit après le sermon. La fête est du 1er ordre et il n'y* « *a point de* GLORIA IN EXCELSIS.

« *Si cette cérémonie tombe le jour de l'Annonciation* « *de la Ste Vierge*, POUR LORS *on chante la messe de la* « *Sainte Vierge, après Prime et Tierce en 2e ordre et* « *celle de la Sainte Larme à l'heure ordinaire* ».

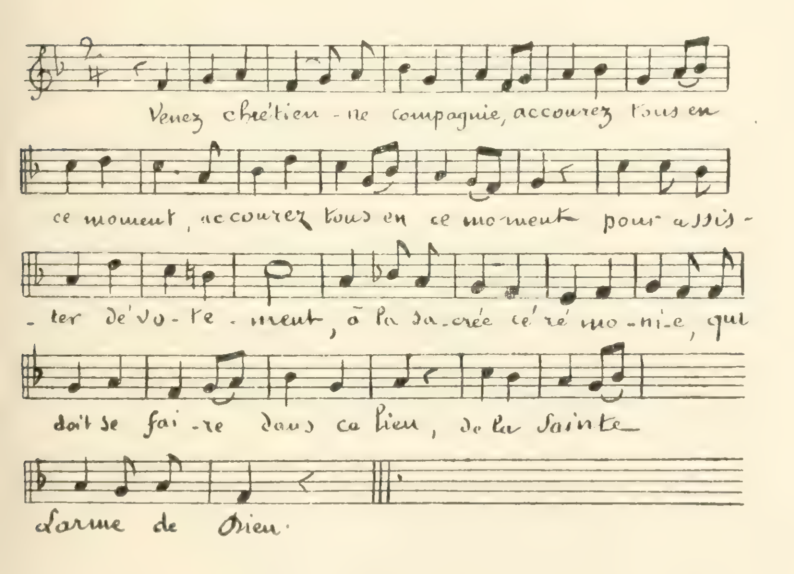
En 1719, les Bénédictins voulant ajouter un lustre plus grand à cette fête, composèrent le *Cantique* ou *Complainte de la Ste-Larme* et le firent imprimer à Vendôme ; cette poésie populaire comporte 20 couplets adaptés à un air larmoyant, bien en rapport avec le sujet. M. l'abbé Métais l'a publié dans son opuscule « *Les Processions de la Ste-Larme à Vendôme* » et voici ce qu'il en dit, page 27 :

« Nous avions les paroles du cantique, mais ce que « nous désirions le plus c'était la musique. Nous étions « curieux de connaître cet air populaire chanté par les « bons Vendomois et, sans doute, en vogue parmi eux.

« Nos recherches étaient vaines et nous allions déses-
« pérer quand nous vint d'Orléans une bonne nouvelle.
« M. Alexandre Lemoine, maître de chapelle de la
« cathédrale d'Orléans (1), mais qui, auparavant, était
« professeur de musique au Lycée de Vendôme, avait
« trouvé, dans un lot de vieilles paperasses, un chiffon
« de papier de musique contenant un *air* s'adaptant
« parfaitement aux paroles de notre cantique. Il y avait
« d'autant moins à douter que la musique portait aussi le
« titre de « *Cantique à la Sainte-Larme* ». Nous trans-
crivons ici la musique retrouvée :

## CANTIQUE DE LA SAINTE LARME

### DE VENDOME




(1) M. Lemoine fut maître de chapelle à Orléans de 1866 à 1890 ; il mourut à Vendôme le 3 février de l'année 1895.

2

L'histoire en est très véritable,
Nous en avons des monuments
Et des miracles surprenants
Qui la rendent recommandable,
De sorte que de tous pays
Les pélerins abordent icy.

3

Louis de Bourbon, comte de Vendôme,
Etant prisonnier des Anglais,
Se voyant réduit aux abois
Pour retourner dans son royaume,
A la Sainte Larme fit vœu
Et il fut délivré dans peu.

4

C'est pourquoi par reconnaissance,
Le jour du Lazar sans manquer
Il ordonna d'un prisonnier
Tous les ans qu'on fit la délivrance,
Tant il avait de piété
Et d'amour pour la charité.

5

La reine estant à Blois malade
Et toute preste d'accoucher
Se fit la Sainte-Larme apporter
Qui luy fut granment secourable ;
De manière que tous les ans
Elle y faisoit de beaux présens.

6

Aux aveugles, elle donne la vüe
Les exemples en sont très-fréquents.
Il n'y a pas encore longtemps
Que la même chose s'est vüe.
Et l'on scait qu'à la Ville-au-Clair
Il y a vingt jours une femme vit clair.

7

Aussi, grand malheur à quiconque,
De sa vertu, ose douter.
Apprenons à la respecter
Comme on le doit dans tout le monde,
Car c'est la Larme du Seigneur
Et c'est sa véritable Pleur.

8

Ce fut bien seurement un ange
Qui luy-mesme la ramassa
Lorsque Jésus Christ pleura
Du saint Lazar la mort étrange :
A la Madeleine il la donna
Qui dans une phiole l'enferma.

9

A Constantinople portée
On la gardoit avec honneur
Cette relique du Seigneur
Qui sanctifiait cette contrée,
Lorsque les impies Sarrazins
Vinrent faire la guerre aux Chrétiens.

10

Geoffroy Martel, ce dévòt Prince,
A leur ayde veint aussi-tôt.
Secondé du secours d'en haut,
Il délivra cette province.
Et eut sujet d'être content
Car il reçut un beau présent.

11

Ce présent fut la Larme sainte
Que l'empereur Paphlagonien
Remit en ses pieuses mains
D'une sincérité sans feinte,
Craignant que ce précieux bien
Ne fut volé par les Payens.

12

Martel estant comte de Vendôme
En cette ville il l'apporta.
Une abbaye il y fonda.
Puis après, renonçant au monde
Il se mit moine en ce couvent
Pour garder ce dépôt charmant.

13

Devant cette pieuse Larme
Nous venons élever nos voix.
Monseigneur l'Evêque de Blois
Touché de nos justes alarmes
Accorde la permission
De faire une procession.

14

Aussi la ville s'est assemblée
Pour l'en prier très humblement.
Les Bénédictins mesmement
A nos désirs l'ont accordée.
Pour la grâce du Ciel attiré
Pendant trois jours ils ont jeûné.

15

Bon Dieu, que de magnificence,
Les banières avec les croix
Et les clochettes et les haubois
Dans un fort bel ordre s'avance,
Les Cordeliers, les Capucins
Et des curez plus de six-vingt.

16

Les Bénédictins en prières
Marchent tous fort dévotement.
Ils sont revêtus d'ornement
Tous d'une beauté singulière.
Après vient le dévôt Prieur
Portant ce bijou sur son cœur.

17

Il est suivi de la justice ;
Le peuple aussi y va en rang
Chacun à haute voix chantant
Pour nous rendre le Ciel propice,
Et pour plus grande seureté
Tous les bourgeois y sont armé.

18

Cependant une sonnerie
La plus belle de l'Univers
Fait retentir dedans les airs
Un carillon en symphonie.
Enfin, à vos Larmes, Seigneur
On rend toute sorte d'honneur.

19

En révérant la Sainte Larme
Adorons Jésus-Christ, pleurant
D'un cœur contrit et pénitent
Qu'un chacun de nous le réclame ;
Si nous le prions tout de bon
Nous aurons sa protection.

20

Grand Dieu soyez-nous favorable
Vous voyez nos besoins pressants
Répandez sur nos tristes champs
Cette pluye si désirable
Et que votre Larme, Seigneur,
Nous préserve de tout malheur.

*Amen.*

Imprimé à Vendôme, avec permission, **1719**.

En 1750, le sieur Moulineuf fut agréé comme organiste du monastère et conserva cette fonction jusqu'à la suppression des ordres religieux, en 1791 ; il remplit donc cette charge pendant 41 ans.

Pour son usage, on dressa, à l'abbaye, un *Directoire* qui nous a été conservé et qui est déposé aujourd'hui à Bibliothèque communale de la ville de Blois. Ce manuscrit porte la date de 1753 avec ce titre : « *Directoire pour* « *l'organiste de l'Abbaye de la Très-Sainte-Trinité de* « *Vendôme, 1753* ». Nous y relevons certaines particularités relatives à la célébration des fêtes de l'abbaye.

Ainsi le 1er Janvier, fête de la *Circoncision de N.-Seigneur J.-C.*, il est dit que « *l'organiste est dans* « *l'usage de donner les étrennes au Révérend Père Prieur* « *en touchant les sorties des première et deuxième* « *Vespres* ».

Le 20 Janvier, fête de *St-Fabien et St-Sébastien*, « *les paroissiens de St-Martin viennent icy en pro-* « *cession, après la Grand'Messe; on est dans l'usage de* « *toucher l'orgue, pour l'entrée et la sortie, pourvû* « *qu'on aye obtenu la permission du R. P. Prieur; les* « *paroissiens de St-Martin doivent donner vingt sols à* « *l'organiste et dix sols au souffleur* ».

Le 15 Août, fête de l'*Assomption de la Ste-Vierge*, après Vêpres, et le « *Benedicamus Dño* » chanté, on fait la procession pour le vœu du roi *Louis XIII*. — Lorsqu'on est arrivé à la chapelle des Trois Roys, on chante *Sub tuum* et, après l'oraison, les chantres entonnent *Inviolata* que l'orgue continue de toucher alternativement. Après l'oraison, les chantres disent l'antienne *Tua est potentia*, après laquelle l'orgue touche le psaume *Exaudiat*, du 1er ton, à l'alternative. Il y a sept versets de préludes pour l'orgue et, après l'oraison, on touche la *sortie*.

Le jour de la *Tous Saints*, après les 2e Vêpres chantées, il y a le NOTA suivant : Il faut toucher l'orgue après le *Benedicamus Dño*, jusqu'à ce qu'on fasse signe, du chœur, afin de donner le temps à l'officiant de prendre

les ornements noirs pour les Vèpres des Morts, mais, si l'office des morts est transféré au lundi, *pour lors*, on touche comme à l'ordinaire après le *Benedicamus* et ensuite l'organiste joue la sortie. On ne joue point l'orgue à complies, à cause de l'office des morts.

Le 13 Novembre se célébrait *La Fête de tous les Saints Moines de l'ordre de St-Benoit.*

NOTA : Au *Deo Gratias* l'orgue joue un peu plus longtemps que d'habitude, à cause des Vepres des Morts qu'on chante ensuite.

Le 22 Novembre, *Ste-Cécile,* vierge et patronne des musiciens.

NOTA : Si, à cause des musiciens qui font la fête de leur patronne, on veut toucher l'orgue, il faut chanter la *Messe du 8e ton,* l'hymne du 1er ton avec 3 versets et le *Magnificat* du 8e ton.

FÊTES MOBILES. — 1° On ne touche pas l'orgue les dimanches de la Septuagésime et Sexagésime.

Le dimanche de la Quinquagésime et les deux jours suivants, il y a l'oraison des *Quarante-Heures*. Pendant la procession, les chantres entonnent *Pange lingua* et l'orgue alterne par des versets.

L'organiste doit faire en sorte que cet hymne dure jusqu'à l'entrée du cloître de notre abbaye.

LA SOLENNITÉ DE LA SAINTE LARME — fête de l'Abbaye — *qui est le vendredi d'avant le dimanche de la Passion.* On touche l'orgue seulement à la Grand'Messe, qui se dit après le sermon.

NOTA qu'on ne touche pas l'orgue les deux dimanches suivants qui sont ceux de la Passion et des Rameaux.

Le *Jeudi saint* la Grand'Messe est du 1er ordre ; on touche l'orgue aux *Kyrie* et *Gloria* seulement.

Le *Samedi saint* on commence à toucher l'orgue au

*Gloria in excelsis*, en même temps que toutes les cloches de l'abbaye se mettent à sonner.

*Le Dimanche Saint Jour de Pasques.* Pour la sortie de la procession on touche l'antienne *Regina Cœli* alternativement avec le chœur.

Les versets joués par l'organiste doivent être un peu longs afin que l'antienne dure jusqu'à ce qu'on soit arrivé à l'autel des *Trois Rois*, dans la chapelle de ce nom.

Au retour, dans le cloître, on chante le répons *Christus resurgens.* L'orgue touche, alterné avec le chœur, la séquence ou prose de Pâques : *Victimæ Paschali laudes.*

Le *Deuxième Dimanche après Pasques.* Messieurs les Chanoines du château viennent à l'abbaye de la Ste-Trinité, en procession avec leurs reliques, après la Grand'Messe qui se dit plus tòt qu'à l'ordinaire..... On joue l'*Entrée* après laquelle ils chantent une antienne ; ensuite ils entonnent la prose *Victimæ* que l'orgue continue alternativement et après l'oraison, l'organiste joue la sortie.

Le *jour de la Pentecoste,* pendant les Vèpres et après le *Benedicamus,* il faut que l'organiste joue jusqu'au signal qu'on lui fera, afin de donner le temps au célébrant et aux officiers d'aller au maître-autel pour descendre la châsse de St-Eutrope ; après que les chantres ont entonné l'antienne *O Eutropi,* l'orgue continue, alternant avec le chœur.

Le *lundy et mardy de Pentecoste :* Nota que le lundy de Pentecoste la procession de St-Lubin vient icy, sur les onze heures, après avoir obtenu la permission de laisser toucher l'orgue. On donne vingt sols pour l'organiste et dix sols au souffleur.....

La *veille de la fête de la S. S. Trinité,* FÊTE PATRONALE DE NOTRE ABBAYE,.... on chante les Matines, ce soir, à 6 heures.....

Le *Dimanche de la S. S. Trinité;* l'orgue joue l'*Entrée,* qui devra être plus longue et plus solennelle qu'à l'ordinaire.

Après le *Graduel* on chante la séquence : *Profitentes,* qui se chante sur l'air de la prose : *Lauda Sion,* avec alternance par l'orgue et le chœur.

La *Fête-Dieu.* Aujourd'huy, sur les onze heures, la procession du château vient dans cette Eglise de la Ste-Trinité. L'organiste joue l'entrée du cortège, jusqu'à ce qu'on lui fasse signe. Sitôt l'Entrée, on chante un *Motet,* après lequel il faut que l'organiste prélude un instant..... ou bien, on chante l'*O Salutaris* et l'organiste touche l'autre verset, s'il le juge à propos.... après l'oraison, il touche la *sortie.*

Il en est ainsi tous les soirs, pendant l'octave; on touche l'orgue selon l'ordre accoutumé, c'est-à-dire qu'après les *Litanies* les chantres entonnent *Pange lingua* que l'orgue continue avec le chœur et au dernier verset, on y joint le *Domine salvum fac Regem.* Après l'oraison, on touche les *jeux doux* pendant la bénédiction et ensuite l'organiste attaque la *sortie* sur les grands jeux de l'orgue.

Le *Dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu et l'octave de la S. S. Trinité* (Fête de 2e ordre).

Après la Grand'Messe, la procession de St-Martin vient à l'église de notre abbaye. Il faut toucher l'*Entrée* et après on chante *Ave Verum,* enfin, après l'oraison, on joue la *sortie.*

Nota que si la paroisse St-Martin ne vient point icy, on fait la procession avant la Grand'Messe et l'on donne la *Bénédiction* pendant laquelle l'orgue fait entendre un *jeu doux* et ensuite joue une brillante *sortie.*

La *Fête des S. S. Reliques* (3e dimanche après la Pentecôte).

On fait la procession des S. S. Reliques avant la Grand'Messe.

Après l'aspersion, les chantres entonnent *Veni Creator* et l'orgue joue jusqu'à ce que la procession soit hors de l'Eglise.

Après Vespres, on remonte la châsse de St-Eutrope en chantant l'antienne *O Eutropi* et on ne joue pas de *sortie*.

Les *Dimanches des Avents*, on ne touche pas l'orgue ces dimanches, excepté le 3e dimanche ; ce jour-là on le touche, *seulement* à la Grand'Messe.

## CHAPITRE VIII

*Quelques rubriques et usages, concernant l'Organiste*

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

3o Tous les samedis de l'année, excepté la veille de Pâques, l'organiste touche, après Vesprès, l'antienne *Inviolata*.

4o Tous les ans, le R P. Visiteur fait sa visite. Le jour de l'ouverture de la visite, il fait un discours au Chapitre, après lequel on va au chœur..... le chantre ayant entonné le *Tantum Ergo*, l'orgue continue le même verset sur le chant de *Pange lingua*. Pendant la bénédiction, l'organiste touche un *jeu doux* jusqu'à la fin.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

7° Lorsqu'on doit recevoir Mgr l'Evèque ou Mr l'abbé ou lorsqu'il y a un jubilé ou quelque procession générale, ou prières de quarante heures pour quelque nécessité publique, l'organiste consultera l'ordonnance du R. P. Prieur ou le mandement de Mgr l'Evêque, s'il y en a.

Nous trouvons dans le *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité,* publié par M. l'abbé Charles Métais, secrétaire-archiviste de l'Evèché de Chartres,

auquel nous devons certains renseignements intéressant notre étude, dans le *tome troisième*, pages 449 et 450, à l'article des *Charges perpétuelles* (Article 2e), l'indication suivante : *Le monastère paye annuellement pour les décimes, tant dans la mense conventuelle qu'offices claustraux*....... à l'organiste et son souffleur,

cy . . . . . . . . . . 324 livres.

Ceci est classé à la date de 1757.

La Révolution surgit ; les communautés religieuses sont supprimées. La municipalité de Vendôme fait dresser un inventaire des biens de la communauté ; cet inventaire eut lieu chez *Messieurs les Bénédictins de Vendôme* le 28 avril 1790 ; nous en extrayons le passage suivant qui nous intéresse :

« Dans le chœur se trouve un grand aigle [de lutrin] « en cuivre. Dans le bras [du chœur] du côté droit, est « un *buffet d'orgues* en très mauvais état, ledit orgue de « *Douze pieds* avec son positif et montre d'étain ». L'apposition des scellés sur le mobilier de l'Eglise eut lieu le 9 décembre 1790. « Nous, membres du directoire « du district de Vendôme..... avons fait apposer le sceau « de la municipalité sur la porte de l'orgue ». (*Cartulaire*, « *abbé Métais*).

Le 29 mars 1791, *M. Molineuf* (le nom a été estropié, car d'autre part il est appelé *Moulineuf*), organiste de la Trinité depuis 1750, demande une pension en raison de ses 41 années de service. Le Directoire du District lui accorde une pension de 300 livres, à la charge par lui de continuer à toucher l'orgue, soit dans l'église de la dite abbaye, si elle est érigée en paroisse, soit dans toute autre église paroissiale de la ville de Vendôme. (Arch. départ., l. 50, p. 573).

Le 24 février 1791, Bouzy, chantre gagé de l'Eglise de Vendôme, fait aussi une demande d'indemnité (l. 108,

p. 301) (Délibérations du Directoire, Arrêtés du Département).

M. Moulineuf avait laissé en gage, entre les mains des religieux bénédictins, une certaine somme et il demande, dans l'acte ci-dessous, qu'on veuille bien le rembourser (3 août 1791).

### Délibérations du Directoire
### Arrêtés du Département

D'un mémoire présenté par le sieur Molineuf, organiste à Vendôme, qui demande le payement d'une somme de *1.800 Livres* par lui laissées en dépòt entre les mains des ci-devant Religieux Bénédictins de Vendôme, pour six années de ses appointements échus en 1787 et *300 Livres*, pour l'année de ses appointements échus en 1790.

Vû le mémoire ci-dessus et l'avis du District O. L. R. et L. P. G. S. il a été arrêté que la créance de l'exposant est légitime, qu'en conséquence il lui sera délivré un mandat de 900 Livres pour moitié de sa créance et que, pour obtenir le payement du surplus, il sera tenu de se pourvoir au Commissaire du Roi, chargé de la liquidation des créances sur l'Etat.

Il a été en outre arrêté qu'il sera payé au dit sieur Molineuf, la somme de *Trois cents livres* pour ses honoraires d'organiste échus en 1790, le tout à prendre sur la Caisse du District de Vendôme.

Cette décision a été portée sur le registre de liquidation nº 30.

(Archives départementales, l. 111, p. 74).

Je trouve ensuite une délibération écrite du Conseil de fabrique constitutionnel, datée du 5 avril 1792, constatant que l'orgue de la Trinité a besoin d'une réparation,

mais qu'elle doit être supportée par la fabrique et non par l'administration du District ; voici l'extrait de la dite délibération :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

4º Le transport des trois cloches de la cÿ-devant paroisse St-Martin dans le clocher de la Trinité.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

7º Les réparations du jeu d'orgues, ainsi que le tout est porté au procès-verbal dressé par les membres du Directoire à MM. les officiers municipaux de Vendôme ;

Vu ledit procès-verbal en date du 5 août 1791 et le rapport des sieurs Moulineuf (organiste) et Hérold, musicien (1), qui constate que le jeu d'orgues est susceptible d'être réparé.

Le Directoire est d'avis que le jeu d'orgues mérite d'être réparé et que la vaste étendue de l'Eglise de la Trinité le rend nécessaire pour soulager les chantres, mais que les *coûts* de cette réparation doivent être supportés par la fabrique (Délibérations du District de Vendôme, l. 99, nº 728, Arch. départ.).

Il paraît que le buffet de cet orgue était admiré pour la beauté et le fini de sa menuiserie ; il est probable qu'il avait dû être mis en harmonie, au point de vue des sculptures, avec les belles stalles du chœur qui ont été conservées et qui font encore aujourd'hui les délices des connaisseurs. M. de Passac, dans son ouvrage « *Vendôme et le Vendômois* », 1823, constate qu'avant la Révolution la Trinité possédait un beau jeu d'orgues, détruit et pillé par les Vandales de ce temps néfaste.

La réparation qu'on projetait ne fut pas faite, faute de fonds ; l'administration décida la vente du buffet d'orgue

(1) Hérold était professeur de musique au Collège de Vendôme.

et de son matériel et le 25 Floréal, An III de la République (14 mai 1795), il fut procédé, dans la Salle des Ventes, à l'adjudication sus-mentionnée.

Nous avons entre les mains l'*affiche* qui avait été posée à Vendôme afin de porter cet avis aux habitants ; nous la transcrivons fidèlement à titre documentaire :

## VENTE DE L'ORGUE

*existant dans la ci-devant Eglise de la Trinité de Vendôme*

---

On fait savoir que, le vingt cinq floréal de l'an 3 de la République Française, une et indivisible, en exécution de l'arrèté du Comité des Finances de la Convention Nationale, du 4 Ventôse dernier, il sera procédé par devant les administrateurs du Directoire du District de Vendôme, en la Salle ordinaire des Ventes, à l'adjudication du Buffet d'**Orgue** existant dans la ci-devant Eglise de la Trinité de Vendôme, consistant en soufflerie et porte-vents en bois, tuyaux du positif en étain, et le plomb qui les accompagne ; le Jeu d'échò, la montre du grand orgue ; vingt-deux tuyaux d'étain de cinq pieds chacun ; deux autres tuyaux de chacun neuf pieds ; deux trompettes, un clairon et un cromorne, fond du grand orgue et grand cornet ; les porte-vents du grand cornet et des montres, enfin la carcasse du dit orgue et la tribune sur laquelle il est construit.

*Le dit orgue estimé la somme de Trois mille cent quatre-vingt-cinq Livres, ci. . . . . . . . . . . . . . . 3.185 Livres*

Au-sur-plus, les citoyens qui désireront avoir une connaissance plus précise des objets qui composent cet instrument, pourront prendre communication au Bureau des Domaines nationaux du District, du procès-verbal d'estimation rédigé par les experts, portant consistance des différentes parties de l'orgue et l'évaluation d'icelles.

Fait et arrêté par le Directoire du District de Vendôme, le Cinq floréal de l'An trois de la République Française.

Signé : POTHÉE, MEREAUX, MARGANNE-RULLIÈRE, LAMBRON, administrateurs ; JUTEAU, procureur-syndic.

Certifié conforme : MORIN,
*secrétaire.*

A Vendôme, de l'Imprimerie de SOUDRY, Imprimeur-Libraire, place du Commerce, n° 299

Dans le courant de Germinal, an III (mars-avril 1795), les différentes pièces de l'orgue furent démontées et l'estimation en fut faite par le dernier organiste lui-même, le citoyen Moulineuf; la boiserie fut vendue à divers particuliers et la montre (on appelle montre les gros tuyaux d'étain qui sont placés sur la façade de l'instrument), qui était en étain, fut envoyée à la fonderie (*abbé Métais*). Nous n'avons pu nous procurer le procès-verbal d'estimation, qui nous eut fixé sur les différentes parties de l'orgue et sur le nombre de ses jeux.

Du *libellé* de l'affiche ci-copiée, nous pouvons reconstituer par à peu près l'importance que pouvait avoir cet orgue.

Il devait posséder trois claviers à mains, par la désignation faite des jeux d'étain qui, en facture, s'appellent « *jeux d'anches* », se distribuant ainsi :

1° Sur le jeu d'écho;
2° Sur le positif;
3° Sur le grand orgue.

Des deux trompettes, l'une devait parler sur le clavier de *grand orgue* ainsi que le *grand cornet*, ce qui formait les grands chœurs de l'instrument.

Sur le *positif*, on avait placé le *cromorne* et la 2e trompette. Par un accouplement qu'on emploie habituellement, on devait pouvoir réunir, à volonté, les deux claviers du *positif* et du *grand orgue*.

Il nous est difficile de dire de combien de jeux l'orgue se composait parce que sous la rubrique « *fonds du grand orgue* » on englobe, sur l'affiche, tous les tuyaux de bois constituant chaque jeu individuellement ; on peut présumer qu'il devait contenir environ 12 à 15 jeux au plus.

Nous ne voyons pas trace d'un clavier de pédales, ce

qui nous confirme dans la pensée que l'instrument n'était pas très important.

Pour clore la période ancienne, nous relevons le détail de la cérémonie *sans-culottide,* célébrée dans l'Eglise de la Trinité, le 23 Thermidor, an III, appelée « *Fête du 10 Août 1795* «, en mémoire de la proclamation de la République et de la chûte du Trône [l'orgue n'y était plus] : « Le cortège se rendit au *Temple de l'Eternel* (la Trinité) . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
« un citoyen avait composé un chœur pour la fête du
« 10 Août, lequel a été mis en musique par le Citoyen
« Hérold, instituteur de musique au Collège National de
« Vendôme, qui l'a fait exécuter par le Comité de
« musique ». (*Vendôme pendant la Révolution, abbé Métais,* p. 33).

Le grand orgue actuel (1897), placé au-dessus de la troisième arcade du chœur, du côté droit, se compose de 11 jeux, distribués sur un clavier à mains et un pédalier; il ne porte pas de nom de facteur; voici le nom des jeux :

| JEUX DE GAUCHE | JEUX DE DROITE |
|---|---|
| 1. Hautbois. | 7. Flûte de 8 pieds. |
| 2. Doublette. | 8. Nazard. |
| 3. Solicional. | 9. Clairon. |
| 4. Trompette. | 10. Bourdon de 8 pieds. |
| 5. Gambe. | 11. Trompette. |
| 6. Prestant. | |

Blois, 1er Avril 1897.

JULES BROSSET,
*Organiste de la Cathédrale de Blois.*

---

L'auteur de cette notice nous ayant prié d'ajouter à son travail les noms des organistes qui ont été en fonction depuis le commencement du siècle jusqu'à nos jours, et ce que l'on sait de l'acquisition de

l'orgue actuel, nous consignons ici les quelques renseignements que nous avons pu, non sans peine, recueillir à ce sujet.

Depuis le rétablissement du culte en France jusqu'à la fin de l'année 1845, l'église de la Trinité a été privée d'orgue et, pendant de longues années, le chant liturgique fut exécuté par les voix seules des chantres et des enfants de chœur. Lorsqu'on songea à le faire accompagner par des instruments, ce qui n'eut pas lieu avant 1830, les instruments employés furent successivement le serpent, remplacé bientôt par l'ophicléide, le cornet à pistons, simultanément avec le violoncelle et la contrebasse.

Il en était ainsi lorsque, vers 1840, M. le curé Caille, si connu par son zèle pour tout ce qui contribuait à la pompe du culte dans sa chère église, fit venir de Blois, comme maître de chapelle, un jeune séminariste, excellent musicien, M. Lefèvre. Celui-ci quitta bientôt l'habit ecclésiastique et se fixa à Vendôme où, pendant plusieurs années, il dirigea avec talent la maîtrise qu'il avait organisée.

Ce fut une époque où, sous sa direction, on put entendre à Vendôme de fréquentes exécutions de musique religieuse, avec le concours réuni des artistes et des amateurs de la ville ainsi que des musiques militaires de la garnison, exécutions qui étaient loin de mériter le blâme contenu dans une lettre publiée dans le numéro du *Loir* du 7 avril 1845 par un paroissien aussi gascon que grincheux et dont voici quelques passages :

L'auteur, qui signe P..., se permet d'indiquer aux curés des paroisses le moyen de ramener à la pratique de la religion bon nombre de ceux qui s'en sont éloignés pour un autre motif que le manque de foi, ce moyen c'est de réformer entièrement la musique qui se fait le dimanche dans les deux paroisses. « Il s'est introduit, dit-il,

« entr'autres exagérations, dans nos temples, sous des « noms plus ou moins barbares, des instruments de bruit « qui semblent faits pour en interdire l'entrée à ceux « qui aiment la musique qui contristent les âmes des « fidèles », etc... « Est-il possible, ajoute-t-il, de méditer, « de penser seulement, dans nos églises, quand les éclats « des cornets, les mugissements des trombonnes et les « détonations de SIX ophicléïdes nous font TREMBLER « sur nos chaises et tressaillir douloureusement de la « tête aux pieds ? »

Le numéro suivant du même journal contenait une rectification d'un autre paroissien aux exagérations de cette lettre.

« En bon paroissien, y est-il dit, je dois relever ce « qu'il y a d'inexact et d'outré dans les critiques et les « articulations de M. P... Ainsi je ne vois pas SIX ophi- « cléïdes au lutrin, mais bien UN seul ; je n'y vois pas « de *trombonnes* et au lieu de cet attirail *infernal* d'ins- « truments en cuivre qui, de leurs bruyants éclats, *font* « *trembler* M. P... sur sa chaise, je ne vois qu'une « contrebasse, un clavicor et quelquefois un cornet à « pistons. La totalité du chant est alternée par les enfants « de chœur et les chantres. Puisque les yeux de M. P... « voient d'une si singulière manière, nous sommes, « malgré nous, entraînés à ne pas avoir plus de confiance « dans le témoignage de ses oreilles que dans celui de « ses yeux.... Soyons exacts avant tout.

« Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable » (1).

(1) Les maîtres de chapelle de l'église St-Sulpice, de Paris, dans laquelle le chant liturgique a toujours été exécuté avec une rare perfection, auraient-ils donc eu l'oreille moins délicate que notre paroissien P... de la Trinité, car nous avons entendu jusqu'en 1888 le chant de l'hymne et des répons des petits offices qui se chantent avant

Est-ce la conséquence de la critique de M. P... ou par tout autre motif? Toujours est-il que peu de temps après, la fabrique de la Trinité faisait l'acquisition de l'orgue actuel, provenant d'une église qui s'en défaisait pour le remplacer par un autre plus important.

Nous n'avons pu, à notre grand regret, trouver le moindre renseignement sur le facteur, ni sur le vendeur, pas plus que sur le prix de l'instrument, vu qu'il ne reste aucun registre de la fabrique remontant à cette époque. Ce que nous savons, c'est qu'il devait servir à deux fins, comme grand orgue et comme orgue d'accompagnement, et qu'il fut solennellement inauguré, le 1er février 1846, par Danjou, le premier organiste de Notre-Dame de Paris.

Le marché du Conseil de fabrique semble, ainsi qu'il arrive fréquemment, n'avoir pas été du goût de tout le monde, comme le prouve cet extrait d'un article du *Loir* du 16 janvier 1846, dans lequel le jugement porté sur l'instrument est plutôt optimiste.

« Dimanche dernier, Vendôme a pu juger de l'effet « des orgues que l'on vient d'acheter. Beaucoup louaient, « d'autres blamaient. Les uns disaient : L'église de la « Trinité méritait de plus belles orgues; mieux aurait « valu dépenser un peu plus d'argent et avoir quelque « chose de complet; les autres se disaient déjà étourdis « par le bruit, voulaient reléguer l'orgue au bout de « l'église et le trouvaient trop fort pour accompagner « le chœur. M. Danjou a mis tout le monde d'accord;

et après la grand'messe, ainsi que des enterrements, accompagné constamment par un ophicléide, ce dont personne ne s'est jamais plaint à notre connaissance et il en est très probablement encore de même aujourd'hui, et je ne sache pas que ce formidable son de l'ophicléïde ait jamais réveillé un mort.

« sous ses mains habiles, l'orgue a été tour à tour doux
« et touchant, frémissant et terrible. Le chœur a été
« soutenu sans être écrasé, et quand l'orgue a joué seul,
« il est impossible de chanter avec plus de suavité et de
« goût... Quant à l'instrument, on peut dire aujourd'hui
« qu'il a atteint complètement le but désiré. Il a très
« bien accompagné le chant, et sa sonorité est très
« suffisante pour jouer seul quand on le désire. Notre
« cathédrale est enfin dotée d'un instrument qui n'est
« pas indigne d'elle. Grâces soient donc rendues à ceux
« qui ont mis fin à cette entreprise que tout le monde
« désirait et devant laquelle chacun reculait. C'est aujour-
« d'hui une chose jugée sans appel, l'entreprise et l'ins-
« trument ont parfaitement réussi ».

Il fut un peu plus tard, question de transporter cet orgue dans une tribune que l'on devait construire au-dessus de la grande porte de l'église ; mais ce projet, qui avait déjà reçu un commencement d'exécution, a dû être abandonné devant l'opposition irréductible de l'architecte du monument. C'est alors que l'instrument fut définitivement posé à la place qu'il occupe actuellement. A partir de ce moment, son rôle fut réduit à celui de grand orgue et il fut remplacé par un harmonium pour l'accompagnement du chant religieux.

Le premier organiste de la Trinité a été M. Bouleau, professeur de piano au Collège de Vendôme, qui, après une assez longue absence, reprenait, le 1er février 1846, la direction du chœur en touchant de l'orgue. Le journal le *Loir* nous apprend que le vendredi 31 juillet de la même année, dans une cérémonie funèbre célébrée pour les victimes des Journées de Juillet 1830, une messe de *Requiem* de Mozart fut exécutée, avec accompagnement de l'orgue par les artistes et amateurs vendomois.

Mais la Trinité ne devait pas posséder longtemps

l'organiste de talent qu'était M. Bouleau, car on lit dans le même journal que le jour de Noël de la même année l'orgue était tenu par M. Rauch, professeur de piano au Collège, remplaçant M. Bouleau, que nous voyons, le dimanche 22 février suivant, inaugurer un orgue dans l'église de St-Nicolas de Saumur, dont il devenait organiste. Ce M. Rauch a-t-il été organiste de la Trinité ou n'y a-t-il joué qu'accidentellement ? On serait porté à le croire, car, peu de temps après, l'orgue était tenu par M. l'abbé Léonard, vicaire de la paroisse. Celui-ci conserva ces fonctions jusqu'en 1856 ou 1857 et eut pour successeur M. Hulman, professeur de piano au Lycée, ainsi qu'il ressort d'un article du *Loir* rendant compte d'une messe de sa composition que fit exécuter ce même abbé Léonard en 1857 et dans laquelle l'orgue était tenu par M. Hulman. Ce dernier garda le poste jusqu'en 1866, époque à laquelle il remplaça, comme organiste à la Madeleine, M. Lemoine, nommé maître de chapelle à la cathédrale d'Orléans.

L'emploi d'organiste de la Trinité fut alors confié à une toute jeune fille, Mlle Haugou, professeur de piano à Vendôme, qui l'a conservé sans interruption jusqu'à ce jour.

Je ne puis, en terminant, résister à la tentation de raconter un emploi des moins respectueux, j'allais dire une profanation, de notre orgue, qui m'a été raconté par un témoin oculaire. Sous le règne, comme organiste, de l'abbé L....., lors d'une réception solennelle de Monseigneur l'Evêque de Blois, on avait installé dans le chœur un massif de verdure dont devait jaillir un jet d'eau et, comme les tuyaux faisaient défaut, on ne trouva rien de mieux *(horresco referens)* que de faire servir à cet usage quelques-uns de ceux de notre malheureux instrument ! !

A. Colas.

# NOTICE SUR LANDES

PAR

M. RABOUIN

## CHAPITRE PREMIER

### Histoire générale

*(Suite)*

La paix et la tranquillité signalées dans l'assemblée générale relatée ci-dessus, furent troublées quelques années plus tard ; en 1626, à la suite de pluies et et d'orages, qui causèrent de grands dégâts aux récoltes, il y eut, dans la Beauce blaisoise, une disette qui donna lieu à des réunions tumultueuses : les habitants de Blois, les halles n'étant plus approvisionnées, « envoyèrent « chercher du bled dans plusieurs villages de la Beauce « et du Berry ; ils furent empêchés de l'enlever par les « gens des campagnes ; lesquels s'eslevoient en armes « contre eux et les charretiers qu'ils envoioient et cou- « poient les poches où estoient les dicts bleds ». Comme presque toujours, cette disette fut suivie d'une peste qui occasionna une grande mortalité pendant plusieurs années (1).

(1) Assemblée des habitants de Blois du 6 février 1626. — *Histoire de Blois*, par MM. Bergevin et Dupré, déjà citée, t. I, pages 130-131.

A peine Landes commençait-il à oublier les guerres de Religion et avait-il pu en réparer les désastres, qu'il eut à souffrir des luttes de la Fronde qui répandirent à nouveau la misère et la désolation dans toute la France.

Bien que Gaston d'Orléans, comte de Blois, où il habita longtemps, et sa fille, surnommée la *Grande Mademoiselle*, fussent au nombre des principaux fauteurs de ces luttes, la population blaisoise ne prit point part à toutes ces rivalités de cour ; le pays fut néanmoins fort maltraité par les bandes indisciplinées soudoyées par la Fronde.

Divers faits locaux nous montrent l'état malheureux dans lequel Landes et les environs se trouvèrent pendant cette triste période ; ainsi, le 15 février 1652 et le 8 janvier 1654, « sur la requête des parties intéressées, le bailli « de Landes ordonne la vente à bref délai, nonobstant « opposition, de meubles et bestiaux saisis, pour en « éviter le dépérissement, parce que le *temps des « troubles pourrait causer la perte totale des dicts « meubles* ». On n'était pas sûr du lendemain.

Le pays était très troublé et continuellement traversé par des troupes rivales ; ainsi, au commencement de février 1652, une bande nombreuse de soldats de la Fronde s'empara du château de Morand (16 kilomètres de Landes) ; il fut repris, après un siège meurtrier, par le Maréchal de Schomberg, le 22 février même année. (Registre de la paroisse de Morand à cette dernière date).

On était également très effrayé à Blois. On lit, en effet, dans des délibérations des assemblées générales des habitants de cette ville, réunis les 6 février et 10 mars 1652, « que les gens de guerre font des incursions de toutes « parts et des désordres partout où ils passent, qu'ils « commettent toutes sortes de violences, vols, meurtres « et voyes de fait extraordinaires ». On voit, d'après

les registres municipaux, que les habitants redoutaient l'entrée dans leur ville des soldats qu'ils laissaient piller et ravager les environs.

A Vendôme, les alarmes n'étaient pas moins grandes ; presque le même jour, le 12 mars 1652, il est dit dans une assemblée générale des habitants de cette ville « qu'il y avoit aux environs plusieurs troupes et gens de « guerre à pied et à cheval qui faisoient de grands « désordres, pillant, ravageant, violant dans leurs loge- « ments, emmenant les chevaux des laboureurs, prenant « les meubles. » (1).

On trouve dans les lettres de Denyau, notaire à Mondoubleau (2), la relation des misères endurées par les habitants de notre région :

« 27 mars 1652, je vous diroi que l'armée du Roy qui « a passé entre *Vendôme et Blois* et celle de MM. les « princes qui a passé et repassé dans ces quartiers, ont « entièrement tout ruiné partout où ils ont passé : volé, « pillé, violé sans acception de personnes ; depuis un « mois, nous avons des alertes continuelles du côté de « Vendôme ; Son Altesse ayant donné une telle épouvante « dedans tout le pays que l'on dit que tout étoit perdu ; « qu'il n'y avoit espérance de se sauver qu à Vendôme ; « si bien que tous les voisins généralement y ont envoyé « leurs femmes, leurs filles et biens..... toute la noblesse « se fortifiait en ses maisons..... l'armée du roi, dans le « Vendomois, a tout mis en interdit, sans exception ; les « officiers du roi n'ont pas été exceptés..... les uns « prennent le parti du roi, qui est le plus assuré, à

(1) *Archives municipales de Vendôme* et *Histoire du Vendomois*, par M. de Pétigny, 1re édition, pag. 372.

(2) *Histoire de Mondoubleau*, par M. Beauvais de St-Paul, pag. 114.

« l'exclusion de M. Mazarin..... les autres, l'autre parti,
« aura Orléans pour retraite..... J'appréhende bien fort
« la continuation de ces misérables troubles, ne sachant
« où l'on pourra avoir de sûreté..... nous n'avons à
« craindre quant à présent que les voleurs et les
« coureurs..... le malheur des guerres fait bien quitter les
« mestayers par nécessité, les bestiaux ayant été volés.....
« la misère est fort grande encore que le bled amoin-
« drisse, c'est la misère du pauvre peuple qui n'a moyen
« d'en acheter qui cause cette diminution..... bref le
« monde est fort effrayé plus deux fois qu'il n'estoit lors
« des guerres de la Ligue..... Droué a été entièrement
« pillé et les femmes violées..... ».

Les faits ci-dessus rapportés font bien voir que la région entre Vendôme et Blois eut plus que toute autre à souffrir du passage et du pillage des troupes : Landes, sur le grand chemin qui relie ces deux villes, eut à supporter tout particulièrement les continuelles déprédations des soldats et des rodeurs. La lettre du notaire Denyau montre bien quelles atrocités étaient commises.

Un fait local contribua encore à attirer dans notre pays des bandes des deux partis. La duchesse de Bouillon s'était réfugiée, avec un de ses enfants, au château de Fréchines (4 kilomètres de Landes) ; sa présence donna lieu à un rassemblement important de soldats pour surveiller le château.

Les chroniqueurs de l'époque nous apprennent que les troupes, dont on vient de lire les nombreux forfaits, étaient presque toutes étrangères et formées de régiments Croates et Allemands ; nous sommes heureux de le constater.

Les nobles eux-mêmes n'étaient pas, dans leurs châteaux, à l'abri de tous ces excès ; aussi ils eurent le projet de s'unir pour arriver à la paix générale et pour empêcher « les désordres et ravages des gens de guerre

« dont le débordement, est-il dit dans un écrit du « 16 mai 1652, était arrivé à un tel point qu'il semblait « qu'on ait traité avec eux à forfait au prix de nos biens, « de nos vies et encore de l'honneur de nos femmes et « de nos filles. »

Cet écrit-circulaire, adressé à tous les gentilshommes du royaume, était signé notamment par ceux du Blaisois et du Vendomois. Les circonstances où l'on se trouvait, la rentrée du roi dans Paris (octobre 1652), empêchèrent ce projet d'union de s'accomplir; les termes de cette circulaire prouvent que l'anarchie régnait de la manière la plus épouvantable, puisque chacun était réduit à se faire justice soi-même. On voit, par ce qui précède, que les membres de la noblesse du Blaisois et du Vendomois réunirent leurs armes contre les pillards dans l'intérêt du pays.

Pendant les guerres civiles, les campagnes ont plus souffert que les villes des incursions et des pillages des deux partis ; c'est, en effet, le malheur des faibles, en temps de troubles, d'être pillés successivement par leurs ennemis et par leurs défenseurs. A Landes, notamment, où il n'a jamais existé de fortifications, les habitants ne pouvaient se défendre derrière les murailles ; ils étaient exposés à toutes les surprises et vexations des bandes, même peu importantes, des pillards sans chefs et sans foi ni loi ; à peine avaient-ils le temps de se réfugier dans le château fortifié du seigneur ou dans l'église, avec leurs bestiaux et partie de leur mobilier ; mais si la vie était sauve, les maisons étaient incendiées et ce qu'elles contenaient était pillé et emporté sous les yeux des habitants.

Les villes fortifiées, au contraire, étaient, grâce à leurs murs, à l'abri d'une surprise et d'un coup de main ; et même, parfois, l'administration locale, très vigilante,

faisait des démarches auprès des chefs de corps pour leur demander de prendre une autre direction (1).

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, Landes avait eu beaucoup à souffrir des guerres de Religion et des troubles de la Fronde ; aussi, après le retour de la paix et de la tranquillité, on travailla activement à relever les ruines.

L'église de Saint-Lubin avait été dévastée, et le clocher était en si mauvais état que la partie supérieure s'écroula, en écrasant une partie de la nef et du chœur. L'entretien du chœur et du clocher étaient à la charge des chanoines de Saint-Sauveur et de l'abbé de Fontaines lès Blanches, en qualité de gros décimateurs de la paroisse ; mais ce ne fut qu'à la suite d'une condamnation prononcée contre eux par le siège présidial de Blois, le 16 février 1676 (2) qu'ils firent les réparations nécessaires. Ces travaux, mis en adjudication devant le Lieutenant Général le 9 mars 1677, coûtèrent 1700 livres. Cette somme, considérable pour l'époque, montre l'importance des dégâts.

(1) Le 14 mai 1576, la ville de Blois envoya deux échevins au roi de Navarre, pour le supplier de ne point passer par Blois ; le roi y consentit et n'entra pas dans la ville (*a*), mais les troupes de son parti continuèrent leurs incursions aux environs ; les campagnes, probablement Landes fut du nombre, étaient maltraitées et pillées pendant que les habitants de Blois étaient tranquilles derrière leurs murailles.

Vers la même époque, la ville de Blois députa des échevins vers le comte de Soissons, chef d'un détachement alors cantonné à Onzain, « pour le prier de faire destourner ses troupes hors de ce pays et lui « remonstrer le dégast qu'elles y font » (*b*). On a ici une nouvelle preuve des pillages commis dans les campagnes ; quant à la ville de Blois, elle crie avant qu'on y touche.

(2) Dans son compte de 1674 à 1677, le marguillier de la boite des trépassés porte en dépense : payé 60s à Guinebault, procureur, pour *l'affaire de la tour*.

(*a*) *Histoire de Blois*, par MM. Bergevin et Dupré déjà cité, t. I, page 85

(*b*) *Histoire d'Onzain*, par M. Dupré, Société des lettres de Blois, 1876.

De nouveaux travaux furent exécutés au clocher ou tour de la même église en 1683, par les soins et aux frais du chapitre de Saint-Sauveur seul; la dépense s'éleva à 1850 livres d'après un bail au rabais ou marché passé devant Gaillard, notaire-tabellion à Blois, le 15 mai 1683.

On fit, à la même époque, dans la nef et à la toiture, d'autres réparations à la charge des habitants : table de communion, marche-pied de l'autel, etc., ainsi le marguillier de la boîte des trépassés pendant sa gestion de 1674 à 1677, paya « 3 livres 10 sols pour deux milliers de tuiles fournies à ladite église » ; dans un testament reçu par Souchay, le 13 juillet 1688, une âme pieuse, aimant son église et son pays, légua une somme importante pour contribuer au rétablissement du grand autel. Quelques années auparavant, un s^r Jehan Viau avait donné un lot de terre contenant 78 boisselées (3^h 94^a 80^c) dont les revenus devaient être employés aux réparations des églises de Saint-Lubin et de Saint-Martin.

Les habitants étaient plus généreux pour leur église que pour le presbytère, au sujet duquel une grosse affaire s'engagea entre messire Jehan Bourdais, curé de Saint-Lubin, et les manants et habitants de la paroisse.

Le presbytère avait également été pillé pendant les guerres de Religion et les troubles de la Fronde; en outre, depuis bien longtemps, on n'avait point fait de réparations; aussi M^re Jehan Bourdais, récemment installé en remplacement de M^re Corbinelly (1), s'appuyant sur les ordonnances ecclésiastiques, qui prescrivaient la mise en bon état de réparations du presbytère, lors de l'entrée en fonction d'un nouveau curé, demanda qu'on

(1) Il avait été curé pendant plus de 35 ans.

lui livrât un logement convenable (1). Il prétendait que le presbytère était inhabitable ; ses paroissiens soutenaient le contraire ; un procès s'engagea, et, après plusieurs remises demandées par Me Guinebault, procureur des habitants, le bailly de Landes rendit, le 3 août 1679, le jugement suivant : « Nous condampnons les défendeurs « (les habitants) solidairement à faire bastir et édifier un « logement ou presbytaire convenable à loger le curé « dans deux mois ; sinon, à faute de ce faire, avons permis « au demandeur (le curé) d'en faire bastir et construire un « à leurs risques, périls, fortune et dépens ; refusant « acte audict Guinebault, qui ne veult plus comparaître. »

Les habitants se soumirent au jugement du bailli et reconstruisirent le presbytère (2).

Souvent et avec raison, on a reproché à la justice de l'ancien régime toutes ses lenteurs, mais cette affaire, où les passions locales ont dû être très surexcitées, a été jugée avec une rapidité rare, même de nos jours : l'instance, commencée le 6 juillet 1679, était terminée le 3 août suivant, elle avait duré moins d'un mois. On ne voit pas, il est vrai, trace de l'ingérence administrative avec ses expertises, enquêtes, etc., etc.

Les maisons particulières ne furent pas plus épargnées que l'église et le presbytère ; mais il est rare et difficile d'en trouver les traces, les familles d'alors ont disparu et leurs papiers ont été dispersés ou détruits ; cependant

(1) D'après un arrêt du Conseil d'État, ce logement devait consister en deux chambres à cheminée, l'une pour servir de salle à manger, l'autre pour coucher, un cabinet, une cuisine, un puits si le local le rendait indispensable, une fosse d'aisances, une très petite cave et un bas-cellier.

(2) Il existe de grandes caves sous la cour d'entrée du presbytère actuel, ce qui paraît indiquer qu'il était autrefois plus important.

nous voyons que le 14 novembre 1649, René Le Fuzelier, seigneur de Landes, vendit devant Lubin Volant, notaire à Landes, « *la place d'une maison ruinée,* sise au bourg, « près de l'Eglise de Saint-Lubin, joignant le chemin qui « descend de la place du Marché au chemin de Château- « renault, à la charge de *rebatir* quelques logis et de payer « 4 deniers de rente et 4 chapons » ; le seigneur paraît, étant donnée la minime redevance réclamée, avoir voulu faire disparaître les traces des guerres civiles.

En outre des malheurs relatés plus haut, le pays eut à souffrir de l'épidémie de 1650, qui a laissé les plus lamentables souvenirs. Edward Bascone, docteur anglais, dans son histoire des pestes et épidémies, la cite parmi les plus meurtrières : « L'hiver de 1650 fut « rigoureux, le printemps froid et humide. Cette fâcheuse « influence se manifesta en France sous la forme de « fièvre inflammatoire. Cette épidémie d'un caractère « redoutable, appelée feu sacré, feu Saint-Antoine, « ergot, sévit par une grande mortalité ; les basses classes, « mal nourries, tombaient accablées au moindre souffle « de la maladie, comme il arrive d'ordinaire ; le mal « commençait par la lassitude, la faiblesse, suivies de « torpeur, sommeil, membres brûlants, douleurs atroces « dans les membres inférieurs qui devenaient gangrenés ; « tout porte à croire que cette maladie provenait de « nourriture insuffisante..... On observa qu'il périssait « beaucoup plus de personnes depuis 35 jusqu'à 50 ans... « l'épidémie se faisait ressentir plus communément dans « les quartiers où l'armée avait campé... les gens de la « campagne, affaiblis de longue main, n'y résistaient pas « longtemps, le nombre en fut réduit à la moitié (1).

(1) *La misère au temps de la Fronde et Saint Vincent de Paul,* par Alph. Feillet, Didier, édit., t. 1, p. 257.

L'épidémie trouva malheureusement à Landes un milieu favorable pour se développer : habitants affaiblis par la famine et par les privations de toute nature, pays épuisé où les troupes avaient souvent campé.

Le pays était à peine remis de ces malheurs qu'il éprouva toutes les horreurs de la famine suivie bientôt de maladies épidémiques et contagieuses qui, en 1662, 1663 et 1664, désolèrent le centre de la France.

Des renseignements nombreux et authentiques, provenant de sources locales, donnent des détails navrants sur les misères que nos ancêtres subirent alors.

Ainsi, on lit dans le *Livre des Choses mémorables du couvent de Saint Laumer de Blois* : « Les pauvres se « multiplièrent en telle quantité, la ville et les villages en « estoient si remplis, qu'il fut impossible de les secourir « suffisamment ; c'est pourquoi il en mourut de faim « partout, encore qu'un chacun semblat contribuer selon « son pouvoir pour subvenir à la nécessité.... ; avec ces « secours, les pauvres veiscurent et empesché que peult « être une grande maladie et mortalité qui estoit sensi- « blement apparente, quoique de toutes parts voyait-on « plusieurs pauvres qui mouroient de faim, *mais incom- « parablement davantage à la campagne qu'à la « ville* » (1).

Dans une lettre adressée officiellement par M. Bellay, médecin à Blois, au marquis de Sourdis, gouverneur du Pays Chartrain, de l'Orléanais et du Blaisois, en 1662, on lit : « Il est vrai que depuis 32 ans que je fais la « médecine en cette province et en cette ville, je n'ai

(1) *Arch. départ.* et *Bulletin du Comité des travaux historiques du Ministère de l'Inst. publ.*, — *Section des Sciences économiques*, 1891, page 312, art. de M. Bourgeois, archiviste départemental de Loir-et-Cher.

« rien vu de la désolation qui y est, non seulement à « Blois où il y a 4000 pauvres par le reflux des paroisses « voisines et par la propre misère du lieu, mais dans « toutes les campagnes. La disette y est si grande que « les paysans, manquant de pain, se jettent sur les « charognes et aussitôt qu'il meurt un cheval ou quelque « autre animal, ils le mangent; dans la paroisse de « Cheverny, on a trouvé un homme, une femme et son « enfant morts sans être malades et ce ne peut être que « de faim. Les fièvres malignes commencent à s'allumer « et lorsque la chaleur donnera sur tant d'humidité et de « pourriture, ces misérables, qui manquent desjà de « force, mourront bien vite et si Dieu ne nous assiste « extraordinairement, on doit attendre une grande mor- « talité; la pauvreté est si grande qu'il y a eu même un « peu d'orge en un bateau que l'on n'a pas acheté, manque « d'argent. Nos artisans meurent de faim et le bourgeois « est incommodé à ce point qu'encore qu'il soit rempli « de bonne volonté pour assister ces misérables, le « nombre et leur impuissance les empêchent de satisfaire « à la charité chrétienne..... Ce qui nous donnoit en ce « pays moyen de subsister estoit le vin, mais on n'en « veut point et chacun en est incommodé; on ne le vend « point et on manque de chevaux pour l'enlever à cause « des grandes impositions ..... » (1).

Les misères supportées dans les campagnes du Blaisois étaient en effet épouvantables; à peine si on peut croire la relation qui en est faite dans une enquête passée en mars 1662 devant René Grymaudet, lieutenant général du baillage et siège présidial et gouverneur de Blois, en

(1) *Mémoires sur l'Histoire de France*, documents inédits publiés par le Ministère de l'Instr. publ., impr. nat., 1861. Mémoires de d'Ormesson. Introduction, tome II, page LX.

présence du procureur et des échevins de la ville; les curés de onze paroisses, au nombre desquelles se trouvaient celles de Chambon, Mesland, Monteaux (1), Saint-Denys-lès-Blois, Mer, etc., jurèrent et affirmèrent « qu'il « n'y a pas la vingtième partie de leurs paroissiens qui ne « soient réduits à demander publiquement l'aumone et à « coucher sur la paille, les uns à plate terre et les autres « élevés sur de méchants chaslits qu'ils se sont faits eux-« mêmes à coups de goué et soustenus de quatre « méchants pieux à cause que les collecteurs ont enlevé « pour la taille sy peu ès meubles qu'ils avoient : leurs « lits, draps, couvertures et jusqu'au moindre linge « servant à leur usage.

« Que lesdits paroissiens depuis trois mois vivent de « troncs de choux et de racines qu'ils vont dérober dans « les jardins..... qu'ils paissent l'herbe en plaine cam-« pagne ainsi que les bestes, mangent les vaches, veaux, « brebis et toutes sortes d'animaux qui meurent de leur « mort naturelle, même la chair toutte crue des chiens, « chats, asnes, chevaux et autres bestes que l'on jette à « la voirie; qu'il n'y a que 4 ou 5 habitants au plus dans « chaque paroisse qui ayt semé leurs terres, partie des « autres est restée à faire faute de chevaux et partie à « ensepmancer faute de grains. »

Le curé de Chambon ajoute « avoir enterré depuis peu « 25 garçons aagez de 12 à 13 ans et 13 autres personnes « tous mors de faim sans y comprendre les enfants à la « mamelle dont il n'échappa aucun, ne pouvant plus « trouver de laist ni de nourriture au seing de leurs « mères qui en manquent pour elles-mêmes.

(1) Chambon, Mesland, Monteaux sont ainsi que Landes du canton d'Herbault.

« Qu'il a aussi enterré depuis 9 à 10 jours trois « personnes mortes de faim en un seul jour. »

Le curé de Saint-Denis-lès-Blois (1) dépose..... « que « la nourriture dont subsistent les pauvres gens de la « dicte paroisse engendrera telle malignité et corruption « dans leurs corps que l'air en est déjà infecté et les « maladies très communes » (2).

Landes eut le sort des localités voisines : la famine d'abord (3) et ensuite l'épidémie causèrent de grands désastres ; la mortalité fut très grande, ainsi en la paroisse de Saint-Lubin où, année moyenne, il y avait 7 à 8 décès, on en compta 18 en 1659, 12 en 1661, 14 en 1662, 21 en 1663 et 4 seulement en 1664 ; la paroisse de Saint-Martin, moins importante, fut encore plus éprouvée : en 1659, il y eut 10 décès et en 1660 et 1661 9 décès chaque année, 25 en 1662 et 3 seulement en 1665.

Les craintes exprimées plus haut au sujet du développement de la contagion par suite des grandes chaleurs, furent malheureusement justifiées, l'épidémie se manifesta dès le mois de juin 1662 ; par mesure d'hygiène et de salubrité publiques, du 18 juillet 1662 jusqu'à la fin de 1664, on célébra, sous la galerie qui entourait l'église Saint-Lubin, les rares mariages qui eurent lieu pendant ce temps (4).

La dépopulation était alors si grande que le gouvernement royal s'en préoccupa et, en décembre 1666, on

(1) Saint-Denis est à 14 kilomètres de Landes.

(2) *La Misère dans le Blaisois en 1662*, par M. Fernand Bournon, archiviste de Loir-et-Cher, 1882. Marchand, imp. à Blois.

(3) Le blé valut jusqu'à 300 livres le muid, soit 40 fr. l'hectolitre. (*Histoire de Blois*, par Bergevin déjà citée, t. I, page 146).

(4) Registres des paroisses de Saint-Martin et de Saint-Lubin de Landes, que M. Claveau, maire de la commune nous a gracieusement communiqués. Chose curieuse, les naissances ne diminuèrent pas.

vérifia, à la Cour des Aydes à Paris, une déclaration par laquelle « le roy donnoit exemption des tailles aux pères « roturiers qui avoient dix enfants, pourvu qu'il n'y en oit « aucun ni prêtre ni religieux, et aux exempts de taille « une pension de 1000 livres et de 2000 pour ceux qui « en ont douze; on donnoit exemption de taille jusqu'à « 25 ans à tous ceux qui se mariaient avant 20 ans, avec « autres conditions qui marquent l'esprit de multiplier « les hommes pour la guerre et pour le commerce; car « pour la robe, on en ferme la porte autant qu'on le peut; « c'est par cette raison qu'on en a reculé la réception « jusqu'à 27 ans. On consulte maintenant comment on « dressera une desclaration pour retarder les vœux des « religieux et religieuses jusqu'à 20 ans..... » (1).

Il y eut, dans la deuxième moitié du XVII[e] siècle, par suite de la paix et de la tranquillité qui succédèrent aux troubles de la Fronde, une transformation importante dans la propriété foncière des campagnes.

Les nouveaux riches, soit de noble ou de roturière extraction, se créèrent de vastes domaines, en rachetant, parcelle à parcelle, tout ce qu'avaient successivement aliéné les héritiers ou représentants des détenteurs du sol aux siècles précédents.

Cette transformation fut encore facilitée par l'état malheureux dans lequel le pays se trouvait alors; pendant les troubles, beaucoup de gentilshommes des campagnes avaient fait partie des bandes de la Fronde, au milieu desquelles ils avaient perdu l'amour du sol natal et l'habitude d'une vie calme et régulière. Après la pacification

(1) *Mémoires sur l'histoire de France,* documents inédits publiés par le Ministère de l'Instruction publique, impr. nat., 1861. Mémoires de d'Ormesson, tome II et anciennes lois françaises, tome XVIII, pages 90-190.

et le licenciement des troupes, ils durent revenir au manoir paternel qu'ils trouvèrent dévasté et délabré; ils vendirent le domaine patrimonial dont les maigres revenus ne pouvaient suffire à leurs goûts de dépenses contractés dans les camps et ils allèrent briguer emplois et pensions à la cour du Roi-Soleil et commandements dans les armées.

Nous en avons un exemple bien frappant à Landes : M. Henri de Bault, marquis de Sainte-Frique, dit dans la déclaration qu'il fit au roi, à cause de son comté et château de Blois, le 25 mai 1666, « qu'il est seul (1) « seigneur du vicomté des deux paroisses de Landes, à « présent composé de quantité de fiefs, seigneuries et « censifs qui relevoient autrefois les uns des autres et « appartenoient à plusieurs seigneurs particuliers, d'où « souventes fois naissoient quantités de divisions, de « querelles et beaucoup de confusions entre les dits « seigneurs. Enfin le temps, l'ambition, les alliances, les « richesses d'aucuns, la nécessité des autres, ont peu à « peu réuni tous les dits fiefs et seigneuries en la famille « de Messieurs Le Fuzelier, desquels ledit sieur de « Sainte-Frique avait acquis la totalité, etc. (2).

Mais, par suite de la réunion de nombreux domaines en la même main, beaucoup d'anciens châteaux, souvent peu importants, il est vrai, cessèrent d'être habités ; on y faisait peu ou point de réparations et bientôt ils tombèrent en ruines ou furent convertis en bâtiments ruraux ; de belles demeures furent délaissées par leurs

(1) Il exagére, car il ne fut jamais propriétaire de Villée ni de la Hoctière qui furent acquis par le seigneur d'Herbault, ni de Moulins qui resta toujours dans la même famille.

(2) *Bulletin de la Société archéologique du Vendomois*, année 1894, page 154.

propriétaires qui étaient à la cour ou à l'armée ; les lambris seigneuriaux n'abritèrent plus que des cultivateurs et parfois leurs bestiaux et leurs récoltes.

On voit, par la déclaration qui précède de M. de Bault, que plusieurs des gentilshommes du pays étaient dans une position très précaire et qu'ils durent *par nécessité*, vendre leurs châteaux ; ils n'étaient pas les seuls, car on lit, dans les bulletins d'une société de bienfaisance, formée sous l'inspiration de saint Vincent de Paul, la relation des faits suivants : « La petite noblesse de province est, « comme les autres, sans pain, sans argent, sans cou- « verture et réduite sur la paille..... elle n'ose mendier..... « et à qui demanderoit-elle, puisque la guerre a mis « égalité partout : l'égalité de la misère! (1).

C'est ainsi qu'à Landes disparurent successivement les châteaux du Pommier-Rond, du Colombier, de la Pie, de Villeruche, de la Boissière, de Beyne, de Gouffart, de la Hoctière, de Villiers ou Villée, de Malvau, de Pitouille, etc. ; c'est à peine si maintenant, pour plusieurs d'entre eux, on peut reconnaître leur emplacement.

Deux seulement ont survécu : Moulins et Chassay.

Le pays ne reprit confiance qu'après la fin des troubles de la Fronde et la pacification des provinces, lorsque Louis XIV commença à gouverner par lui-même, après la mort de son premier ministre Mazarin ; il fit respecter son autorité ; l'Etat, c'est moi, avait-il dit au Parlement ; aussi ses ordres furent-ils exécutés avec la plus grande exactitude, souvent même avec rigueur. Toutefois, cette autorité fut active et utile à la France ; le roi fit régner la tranquillité et la sécurité et bientôt l'ordre et la pros-

(1) *Histoire de France*, par M. Henri Martin, tome XIII, page 637, pièces justificatives.

périté existèrent dans les provinces et partout on travailla avec ardeur à réparer, dans la limite du possible, les désastres occasionnés par les guerres et les troubles antérieurs.

Landes suivit le mouvement général et releva ses ruines (1), mais il ne retrouva point son importance et sa prospérité d'autrefois; cependant, il faut le reconnaître et le dire hautement, plusieurs seigneurs, par leur crédit à la cour et parfois avec leur argent, employèrent tous les moyens en leur pouvoir afin de relever le pays, mais sans y parvenir.

Pour ne point interrompre la relation des guerres et des malheurs qui les suivirent, on n'a point encore parlé des seigneurs de Landes : nous allons maintenant faire connaître ceux qui ont vécu pendant les trois derniers siècles et rapporter les renseignements recueillis dans les anciennes chartes, ainsi que dans les titres et papiers relativement modernes de ces seigneurs. Les études des notaires et les archives départementales et municipales nous ont fourni bien des documents intéressants et utiles pour ce travail.

Après la guerre de Cent ans, on parvient à établir la liste, à peu près complète, des seigneurs de Landes (2), paroisse de Saint-Lubin.

Le premier fut Pierre Lesbahi, Lesbaÿ ou L'esbaÿ (3), capitaine (gouverneur) de Blois le 6 décembre 1432 ; puis son fils Jacques qui « rendit le 5 septembre 1454, « foy et hommage-lige au duc d'Orléans, comte de Blois

(1) Nous avons parlé plus haut de la restauration de l'église Saint-Lubin et de la reconstruction de son presbytère.

(2) Cette seigneurie porta aussi le nom du Pommier-Rond.

(3) Les armes de la famille Lesbahi étaient : d'or au sanglier de sable, au chef de gueules, chargé de trois roses d'argent.

« pour sa chatellenie de Landes ». Le dernier seigneur de cette famille paraît avoir été Nicolas du Paisant, qui obtint de Charles IX, roi de France, en mars 1572, un édit pour l'établissement d'un marché (1). Environ trente ans plus tard, il vendit sa seigneurie de Landes, sise paroisse de Saint-Lubin et tous ses droits, à Claude Le Fuzelier, déjà sieur de Rivière, paroisse de Saint-Martin. Ce dernier réunit ainsi en sa possession le château de Landes proprement dit et celui de Rivière et devint le seul seigneur du bourg. Ces deux châtellenies, qui porteront désormais le nom de Landes, bien qu'appartenant au même maître, continuèrent à avoir une existence distincte au point de vue féodal. Landes relevait du comté de Bury, et, par arrière-fief du château de Blois, tandis que Rivière, après avoir dépendu de Malvau, puis du comté de Vendôme, jusqu'à la convention de 1329 citée plus haut, était un fief direct ou servant du comté de Blois.

La famille Le Fuzelier (2) arriva à Landes par le mariage de Claude Le Fuzelier, commissaire des guerres à Blois, avec Richarde Sénéchal ou Le Sénéchal, fille de Jehan Sénéchal, conseiller et avocat du roi à Blois, seigneur de Rivière, en la paroisse de Saint-Martin, et de Villeruche. Claude Le Fuzelier est qualifié seulement escuyer, *seigneur de la Motte* (3), paroisse de Saint-Martin, dans un acte d'acquêt de 1595 et dans un échange

(1) Cet édit est relaté ci-après.

(2) Cette famille est originaire du Blaisois : le 7 septembre 1436, Jehan Le Fuzelier était général des finances du duc d'Orléans, à Blois. Archives Joursanvault, déjà citées, nº 1245.

(3) Dans plusieurs chartes et titres, on lit Rivière ou la Motte, indistinctement. La ferme, qui a remplacé le château, s'appelle encore la Motte.

de 1598, tandis que René Le Fuzelier, son fils aîné, prend le titre d'escuyer, *seigneur de Rivière et de Landes*, dans son contrat de mariage avec Anne Du Plessis, reçu par Barthelémy Guichelin, notaire à Châteaudun, le 7 septembre 1605; c'est donc vers 1600 qu'eut lieu la réunion des deux seigneuries entre les mains de Claude Le Fuzelier; ce qui est confirmé par l'aveu de foy et hommage de la seigneurie de Landes fait au roi par M. de Bault, relaté plus loin, dans lequel il est dit que « peu à peu tous lesdits fiefs et seigneuries ont été « réunis en la famille de Messieurs Le Fuzelier ».

Claude Le Fuzelier fit bâtir à cette époque, aux lieu et place de l'ancien manoir féodal de la Motte ou Rivière, le château existant actuellement. On lit la date de 1608 sculptée sur une pierre au-dessus de la porte principale à laquelle on accédait par un perron à double rampe (1).

René Le Fuzelier mourut le 7 septembre 1609, quatre ans après son mariage, laissant trois enfants : René et Jacques et une fille morte en bas âge.

Après le décès, arrivé en 1610, de Claude Le Fuzelier (1er du nom), la seigneurie resta quelque temps indivise; puis Jehan, son fils puîné, acheta la part des représentants de son frère René et devint seul propriétaire de Landes, que, par son testament du 17 juin 1629, il légua à René (2e du nom) et à Jacques Le Fuzelier, ses neveux; mais à la mort de Jehan, arrivée à Landes le 2 janvier 1630, Jacques était lui-même décédé; par suite la seigneurie et toutes ses dépendances passèrent à René Le Fuzelier (2e du nom).

La prospérité du pays fut l'objet des soins actifs de la

(1) Depuis environ 40 ans, le château sert de maison d'habitation au fermier; le perron a été démoli.

famille Le Fuzelier; ainsi Claude Le Fuzelier obtint de Henri IV, au mois de juillet 1607, la confirmation d'un édit antérieur créant et établissant un marché et des foires à Landes, et il fit construire, sur la place de l'église, une halle, qui contribua à embellir le bourg si éprouvé pendant les guerres et à augmenter l'importance du marché, en fournissant au public un lieu de réunion et un abri; vers la même époque, des étaux furent établis pour les bouchers (1).

Jehan Le Fuzelier, à la suite de difficultés suscitées par le baillage de Blois, au sujet de la concession d'un marché et de deux foires faite par Henri IV, obtint, le 18 mars 1614, une ordonnance royale (2) confirmative des édit et concession ci-dessus énoncés.

(1) Bail des étaux de boucherie devant le lieutenant de justice de Landes, par adjudication du 5 juillet 1612 pour 18 tournois et 6 langues de bœuf salées et fumées.

(2) Ces édit et ordonnances sont relatés ci-après.

*(A suivre).*

# « MA TROUVAILLE »

PAR

M. JEAN MARTELLIÈRE

---

Est-il, d'après l'opinion générale, rien de moins intelligent et de plus justement méprisé par tous les gens de goût, que cette manie qui consiste à collectionner les choses qui ne présentent aucune utilité immédiate, vieux papiers, vieux parchemins, vieux pots cassés ? Il semble même au profane que, comme la gazza ladra, l'archéologue prend sa délectation à recueillir de préférence les morceaux plutôt que les choses entières, les feuilles arrachées d'un livre, plutôt qu'un livre entier.

Ramasser des fragments qui resteront toujours incomplets, des pages dont on ne pourra jamais lire la suivante, quel peut bien être, même pour la Science, le profit d'un pareil travail de chiffonnier ?

A quoi donc cela sert-il ?

A quoi ?

Mais à faire des trouvailles comme celle-ci !

*
* *

C'est un simple feuillet de parchemin, couvert des deux côtés d'une écriture qui paraît illisible.

Et puisqu'il va constituer la justification du maniaque, mieux vaut avouer tout de suite que ce n'est pas par sa beauté extérieure qu'il réjouira le cœur des vieux Vendômois. Dans quel état il est arrivé dans mes mains pieuses !

Trop visiblement il servit de couverture mobile à un petit livre ou carnet. Même, des ciseaux effrontés l'ont entaillé en son milieu, pour renforcer à chaque extrémité la solidité du dos ; système excellent, que j'emploie et recommande mais je ne me sers pas de parchemins du XIe siècle. Les plis brutaux des rentrages n'ont pu réussir à casser le solide parchemin ; et si la partie qui constitua le dos de la couverture, laissa, parce qu'elle était plus exposée, décolorer l'encre robuste du temps, en revanche à l'intérieur quelle splendide conservation !

Mais aussi quel ennui de conserver pendant vingt ans, trente ans peut-être, un fragment de manuscrit aussi défiguré, sans pouvoir même espérer qu'un jour viendra où l'on pourra dire ce que c'est, d'où il vient, l'identifier enfin ! Sans doute les deux colonnes de texte, comprimées dans leurs cadres rigides, offrent un aspect tout à fait curieux. Mais le texte, lui, l'est-il ? ou n'a-t-il d'autre intérêt que d'avoir été écrit, il y a très longtemps, par des scribes ennuyés qui abrégeaient leur besogne par des abréviations immenses ?

Que faire pour sortir d'embarras ? Deux choses : lire en tête de cette page « Chasteaulx en Anjou » et « de sta m. de Chastello » et attendre impatiemment que le quatrième et dernier volume du Cartulaire de la Trinité ait été publié.

Il n'y a plus alors qu'à se précipiter sur sa précieuse Table géographique, chercher à son rang alphabétique le mot « *Chasteaulx en Anjou* », rebondir au renvoi indiqué « *Castellum* », reprendre la forme « *Château la*

*Vallière ou Chasteaulx en Anjou* », sauter enfin sur le renvoi « *Castello (ecclesia de)* », et à tout hasard se reporter à la première des vingt-six chartes indiquées.

Et la lumière est faite, car c'est le texte même de ce parchemin.

Tout le monde sait que la puissante abbaye de la Trinité de Vendosme a disparu depuis plus d'un siècle.

Tout le monde sait — ou doit savoir — que son « énorme Cartulaire » a subi le même sort.

Sans doute quelques fragments subsistent, mais ils sont en Angleterre, dans une bibliothèque privée — et très fermée. Pour être admis à vénérer ces reliques, il nous faut, comme les pèlerins d'avant les croisades, avoir à la main le rameau d'or, et en détacher chaque jour une feuille. Et ce fut grâce à de prudentes gestions que la Société Archéologique fut assez riche pour procurer ce luxe à l'un de ses membres.

Il n'est plus besoin d'aller si loin et si chèrement.

Ce parchemin, **c'est une page du Cartulaire**, et la vue n'en coûte rien, soit ici, soit même chez moi.

Ils ne l'ont pas, en Angleterre ! Ils ne l'ont jamais eue ! Et comme ils ne l'auront pas, ils vont perdre du coup le monopole de la possession de nos vieux titres.

Le Cartulaire, que les moines appelaient « Le Libvre des Fondations de l'abbaie » était un gros volume in-quarto « couvert de cuyr blanc relié (au XIII^e siècle) en ays de bois » et composé de quatre folios pour la Table et de « 281 feuillets de parchemyn escript » à quatre fois différentes.

Les 190 ou 200 premiers feuillets auraient été écrits d'un même coup à la fin du XI^e siècle.

Le texte se composait de la transcription des titres de

propriété de l'abbaye, ou mieux, des titres qu'elle se confectionnait.

L'abbé Geoffroi, qui aurait fait exécuter ce recueil, a voulu évidemment assurer la pérennité des chartes de son abbaye, redoutant le sort qui semble réservé aux feuilles volantes.

Vanité de la prudence humaine ! Les archives publiques et privées ne sont remplies que de feuilles volantes, et c'est parce qu'elle était volante, que cette feuille a volé jusques à moi.

Et c'est au contraire cet énorme volume, si massivement relié, que la tempête s'est amusée à démembrer, et à disséminer jusque dans les pays hyperboréens.

L'Angleterre (nous apprend, comme tout le reste, M. Métais), possède deux fragments du Cartulaire :

| | |
|---|---|
| L'un forme la plaquette n° 2970 qui comprend 40 folios, du f° 21 au f° 52 inclus, ci . . . . . . | 40 |
| L'autre forme la plaquette n° 2971 qui comprend : d'une part 23 folios, du f° 250 au f° 272 ; d'autre part 8 folios, du f° 274 au f° 281, ci . . | 31 |
| Total . . . . . . | 71 f^os^ |

Et moi, j'en possède un, un seul ; mais il est et il restera à Vendôme.

C'est le folio 61.

Sur chacune de ses deux faces, deux colonnes de vingt-neuf lignes chaque dévident sans alinéas le texte de la charte « *oportunum valde et non minimum* », que le scribe préposé aux couleurs numérota du chiffre 168, écrit d'un vermillon éclatant et reluisant, en chiffres romains, au dessus de l'incipit. Quelques siècles plus tard, un autre numérotage eut lieu, et la charte, qui

pourtant n'avait pas bougé, reçut le numéro 191, écrit en chiffres arabes et à l'encre noire.

Deux titres lui furent donnés, l'un probablement au XV^e^ siècle « *de s^ta^ m[aria] de Chastello et Cosma* ». Au XVI^e^ siècle on ajouta « *Chasteaulx en Ajou* » ce qui signifie, paraît-il, « Château la Vallière ».

La charte tient presque complète dans ce feuillet : elle s'arrête au mot *Assumptionis*. C'est du reste la fin, et le folio suivant, 62, ne contenait que l'indication de la date et autres mentions finales.

Son sujet ? C'est l'acquisition faite en 1062 par la Trinité d'une foule de droits variés, dont la réunion constitua « la prieuré de Notre-Dame de Chasteaulx en Anjou ». Son intérêt ? Considérable, puisque nous assistons à la création d'un prieuré, et pouvons apprécier avec quelle sûreté de main la Trinité débattait ses intérêts temporels.

Au surplus, vout n'avez qu'à la lire, cette charte, car elle est imprimée. Le tome I^er^ du Cartulaire la reproduit en entier, pages 280, 281 et 282.

Mais d'après un vidimus ! Or ceci est l'original sur lequel ce vidimus fut dressé.

Mais voici qu'un doute affreux m'envahit et me point. Je parle d'original : est-ce bien la page même du Cartulaire que j'offre à vos yeux ?

Premier moyen de nous rassurer : Je rapproche cette page de l'héliogravure encartée au Cartulaire réédité, tome I^er^, page 6, et qui reproduit la photographie du folio 37 du fragment n° 2970 conservé à Cheltenham. Même aspect, même contexte, même écriture, mêmes abréviations.

Passons aux signes matériels. Il est loisible de voir sur cette page comme sur l'héliogravure, les cadres des

deux colonnes de chaque page, et les lignes aussi, formés par des rayures à la pointe sèche, signe caractéristique, paraît-il, des écrits du XI^e siècle. Le scribe, avant de tracer ses lignes, en indiquait d'abord la place, en perçant le fin bord des marges d'une série de trous de compas homologues, et en réunissant les trous équidistants par un tracé, sans doute avec la pointe du même compas. Les voyez-vous, les trous du compas ! C'était le moyen pratique, puisque le scribe suivait au verso les tracés du recto, d'obtenir d'une façon absolue la juxtaposition des lignes d'écriture. Nous avons oublié cela. Mais qui donc écrit maintenant des deux côtés d'une feuille !

Cette page a, comme celle reproduite par l'héliogravure, 28^cm de hauteur sur 23^cm6 de large. Les cadres des colonnes ont 6^cm7 de largeur, et l'écriture tantôt déborde, tantôt n'atteint pas le cadre. Mais tandis que l'héliogravure compte 31 lignes remplies, cette page n'en compte que 29 ; les deux lignes du bas, très apparentes, sont restées inoccupées. De sorte que la page présente 5^cm1/2 de vide en bas et seulement 2^cm en haut — effet disgracieux.

Très visiblement ce feuillet commençait un cahier de cinq ou dix feuilles cousu en son milieu. Les trous de couture sont intacts, car la coupe qui sépara ce feuillet de son autre moitié lui en attribua une petite bande.

Enfin, écoutons M^e Brossier, notaire, qui, chargé en 1487, de faire de cette charte une copie collationnée, destinée à être produite en justice, a décrit son état matériel.

« Nous avons veu, leu, tenu et dilligemment regardé de mot à mot

ung chappitre (charte) escript en (sur) parchemin, en lettre ancienne (façon de s'excuser d'avoir mal copié).

faisant mencion, entre autres droitz, des droitz de l'ancienne fondation... et choses données... à la prieuré de Notre Dame de Chasteaulx en Anjou, membre déppendant de l'abbaie de la Saincte Trinité de Vendosme; icelui chapitre sain et entier (hélas ! ) en parchemin et escripture,

lequel chappitre est escript en ung feuillet de parchemin partie, et l'autre partie et parchèvement d'iceluy est en ung autre feuillet parchemin prouchain d'iceluy premier, (preuve, dit avec raison l'abbé Métais, que le registre n'était pas encore folioté à cette époque).

en ung cahier, avecques plusieurs autres cahiers reliez en ung livre vieil et anxien;

lequel nous a esté cejourd'huy monstré et exhibé en ladite abbaie... ;

et lequel chappitre est escript au chappitre cent soixante et huit,

duquel chappitre, ensemble des *choses qui sont escriptes en testes* et *soubz icelle* la teneur s'ensuit : De sancta, etc. »

A moins que le Cartulaire de la Trinité n'ait eu un frère jumeau, cette page doit bien être le folio 61 du Cartulaire unique — et démembré.

Et maintenant, à la besogne !

Le champ est vaste. 71 folios en Angleterre, 1 à Vendosme, cela fait 72 connus. Restent 209 à retrouver.

Est-ce bien difficile ? Je ne le pense pas. Il me semble même que maintenant je vais en voir partout. Une fois que l'esprit se sera habitué à ne pas refuser d'en voir, et que la rétine aura enregistré la disposition typographique de ce texte, qui donc n'en découvrirait pas ?

Car ces pages qui nous manquent, elles sont à coup sûr toutes encore à Vendosme.

Car le parchemin est si solide, qu'il fut d'un usage très restreint, ce qui délimite tout de suite le champ des recherches. Il est bien certain que jamais personne

n'a pu avoir l'idée de le brûler. Il suffit donc de passer en revue les tampons de nos bocaux à cornichons, et les livres ou les registres que le relieur installé sous la Restauration près de l'Hôtel de Ville, recouvrit largement de tous les parchemins que la Mairie lui fournissait libéralement.

Heureux celui qui rencontrera des registres dont les plats furent solidifiés par le collage d'un feuillet entier. Heureux surtout celui qui retrouvera les chartes originales elles-mêmes dont le Cartulaire n'était qu'une copie. Trois fois heureux enfin sera celui qui nous apportera une charte inconnue, inédite.

Cette joie suprême, elle sera réservée, parce qu'il est une justice, à ces travailleurs inlassables qui n'ont pas hésité à sacrifier une partie de leur vie à nous reconstituer le Cartulaire en son entier. Si le hasard paraît s'être trompé d'adresse en laissant tomber une curiosité aux mains d'un amateur, dont ce n'est guère l'occupation, c'est qu'il ménage à nos modernes et aimables bénédictins une superbe revanche.

Et ce jour là, pour les remercier, nous aurons l'embarras de savoir comment dépasser les limites de notre gratitude actuelle.

*Le Gérant : F. EMPAYTAZ.*

*Vendôme. — Imp. F. EMPAYTAZ*




# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

# VENDOMOIS

*(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)*

**4e TRIMESTRE 1898**

SOMMAIRE :




VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ



1898





SOCIÉTÉ
# ARCHÉOLOGIQUE
*Scientifique & Littéraire*
# DU VENDOMOIS

37[e] ANNÉE -- 4[e] TRIMESTRE

OCTOBRE 1898

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 13 octobre 1898, à deux heures.

Etaient présents :

MM. de Sachy, président ; de Saint-Venant, vice-président ; Nouel, secrétaire ; Colas, bibliothécaire-archiviste ; Lemercier, Peltereau et l'abbé Lefebvre, membres du bureau ;

Et MM Brize, Buffereau, Champelauvier, Chanteau, Dufay, Duriez, Empaytaz, l'abbé Haugou, Lavallière, Letessier, l'abbé de Préville, Rabouin, Thillier.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la dernière séance.

Ce sont :

MM. Chamaillard, notaire à Mondoubleau ;
Gaignaison, notaire à Mondoubleau ;

Garnier, conseiller général de Montoire ;
Prillieux, sénateur de Loir-et-Cher ;
Raymond Renou, ancien capitaine aux chasseurs à pied ;
Royau-Huet, négociant à Vendôme ;
De Maupas, château de Chalais (Saint-Quentin).

## Renouvellement partiel du Bureau pour 1899

On procède aux élections pour remplacer quatre membres sortants qui sont :

MM. Nouel, secrétaire, rééligible ;
Peltereau ;
De La Serre ;
Masse.

Il y a 20 votants ; le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Sont élus pour trois ans, à partir du 1er janvier 1899 :

MM. Nouel, secrétaire ;
Letessier, directeur de l'Usine à gaz ;
L. de Lavau, propriétaire à Meslay ;
Jean Martellière, avoué à Vendôme.

---

# DESCRIPTION SOMMAIRE

*Des Objets entrés au Musée depuis la séance de juillet 1898*

M. Letessier donne lecture du travail suivant :

### NUMISMATIQUE

Nous continons aujourd'hui la description de la collection Maître par les monnaies féodales et les jetons.

#### MONNAIES FÉODALES

Celles-ci sont au nombre de 80 environ et se recommandent en grande partie par leur bonne conservation. Il s'en rencontre aussi quelques-unes de peu communes qui seront signalées au fur et à mesure.

*Orléans.* — Deux variétés, un denier et une obole à la légende « Di dextra benedicta ».

*Normandie.* — Un denier barbare attribué à cette province sous toutes réserves, vu sa mauvaise conservation.

*Bretagne.* — Un blanc de Jean V (1399-1442).

*Maine.* — Un denier au type immobilisé d'Herbert-Eveille-Chien.

*S. Martin de Tours.* — Deux deniers au type ordinaire du châtel.

*Blois.* — Deux deniers anonymes.

*Vendôme.* — Deux deniers anonymes à la légende « Udon Caosto ».

*Châteaudun.* — Un denier de Geoffroy V (1215-1235).

*Déols.* — Deniers d'Eudes l'Ancien (1012-1037), 4 variétés ; Raoul IV, V ou VI, un denier. Philippe-Auguste, nombreux deniers sur deux variétés.

*Gien.* — Quatre deniers au type commun.

*Sancerre.* — Deux deniers au nom de Jules César.

*Nevers.* — Un denier d'Hervé de Douzy (1199-1223) ; Jean Tristan (1265-70), un denier offrant une légère variante de celui qui est cité dans Poey-d'Avant.

*Souvigny.* — Trois deniers au type ordinaire de S. Maïeul.

*Poitou.* — Un denier de Richard Cœur-de-Lion.

*Angoulême.* — Un denier anonyme de belle conservation.

*Aquitaine.* — Un très beau hardi du Prince-Noir, provenant de l'atelier de Poitiers.

*Navarre.* — Un teston de très belle fabrique de Henri II, devenu plus tard Henri IV de France. Un liard du même.

*Toulouse.* — Un denier de Raimond VII (1222-49) ; cette pièce est absolument fleur de coin.

*Provence.* — Un franc à pied (or) de Jeanne de Naples, semblable à celui qui faisait partie de la dernière trouvaille de Danzé.

*Avignon.* — Un patard du pape Paul V (1605-1621) ; cette pièce n'est signalée ni par M. Poey-d'Avant, ni par M. Caron. Un gros du pape Innocent XII (1691-1700).

*Lyon.* — Un denier au type commun « prima sedes galliarum ».

*Dombes.* — Un double et un liard de Marie (1608-26). Doubles et deniers de Gaston d'Orléans.

*Bourgogne.* — Blancs de Jean-sans-Peur, communs. Grand blanc de Philippe-le-Beau.

*Rethel et Arches.* — Double-liard, liards et doubles de Charles II de Gonzague (1601-1637). Double et denier de Charles III (1637-1659).

*Château-Renaud (Ardennes).* — Doubles de François de Bourbon, prince de Conti.

*Phalsbourg et Lixheim.* — Double de Henriette de Lorraine (1634).

*Bouillon.* — Doubles de Sedan de Frédéric-Maurice de la Tour.

*Lorraine.* — Une curieuse pièce qui montre l'importance attachée au gros de St Louis lors de son apparition. — C'est une imitation de cette monnaie par les ducs de Lorraine; les types sont les mêmes, les légendes seules diffèrent. — Ces sortes de contrefaçons ont eu lieu d'ailleurs par de nombreux pays voisins.

De plus une pièce de 30 deniers et un liard de Lorraine de Léopold Ier.

*Savoie.* — Un blanc de Louis, duc de 1439 à 1462.

JETONS

La série de ces pièces se compose d'environ 230, tant en cuivre qu'en argent. Elle renferme des raretés et beaucoup de jetons sont d'une conservation irréprochable.

Notre série vendomoise va s'augmenter d'une nouvelle pièce et nous allons en parler avant tout autre chose.

C'est un jeton de César de Vendôme, en argent, portant la date de 1647 et la légende « Sed sine labe ». Il est décrit tout au long dans l'étude de M. J. Chautard, où il porte le nº 13. — Malheureusement la conservation laisse à désirer.

Nous allons maintenant donner une description succincte des autres pièces de la collection. Quand le métal ne sera pas spécifié, il sera entendu que le jeton est en cuivre.

1º Jetons banaux. — Il y en a dix, les uns portant l'écu de France, d'autres imitant les types des monnaies dont ils étaient contemporains. — C'est ainsi qu'on y trouve la couronne, le mouton, etc., avec des légendes vagues et souvent insignifiantes.

2º Jetons des rois :

*Henri II.* — Deux jetons dont l'un de la Chambre des comptes.

*François II.* — Très belle pièce de 1560, conservation remarquable.

*Charles IX.* — Un jeton de la Chambre des comptes de 1566, deux autres pièces.

*Henri III.* — Chambre des comptes, 1584.

*Henri IV.* — Trois pièces très communes.

*Louis XIII.* — Chambres aux deniers, 1615, 1 pièce ; Conseil privé, 1 pièce ; Parties casuelles, 1639, 1 pièce ; Chambre des comptes, 1 pièce ; deux autres jetons de 1611 et 1626.

*Louis XIV.* — Nombreuse et très belle série : Chambre aux deniers, 1 pièce ; Parties casuelles, 1657, 1 pièce argent très belle ; Conseil privé, 1 pièce ; Bâtiments du roi, 1682 et 1684 ; Ordinaire des guerres, 3 jetons sans date ; Trésor royal, 1 sans date, 1 de 1700, 1 de 1690

argent, très beau ; Ponts et chaussées, 1 jeton un peu fruste ; Marine, 1 jeton, 1712.

Viennent ensuite une longue série de jetons divers se rapportant à différents événements du règne : sacre, entrée du légat, etc., 30 pièces dont une en argent au revers « late cuncta profundit ».

*Louis XV.* — Trésor royal, 1740, 1745 ; de ces derniers un magnifique exemplaire en argent ; Chambre aux deniers, 2 jetons de 1741, en cuivre doré ; Bâtiments du roi, 1736, 1749 (argent), 1 beau jeton en argent sans date ; Parties casuelles, 1747 ; Secrétaires du roi, 1731, argent ; Ponts et chaussées, 1 belle pièce argent ; Académie française, 2 pièces argent ; 6 jetons divers dont 2 en argent.

*Louis XVI.* — Trésor royal, jeton octogone en argent ; Ordre de S. Louis, jeton octogone en argent ; Académie des sciences, 3 jetons en argent ; Ecuries du roi, 1 jeton cuivre octogone ; 3 jetons divers.

*Napoléon Ier.* — Jeton du couronnement.

Reines, princes et princesses :

*Anne d'Autriche.* — Jeton de 1642.

*Marie-Thérèse.* — 2 jetons.

*Charles, cardinal de Vendôme* (le roi de la Ligue). — Jeton à la légende « Follium ejus non defluet ».

*César de Vendôme.* — Jeton déjà décrit.

*Le comte de Toulouse.* — Jeton argent de la Marine, 1733.

*Le duc du Maine.* — Jeton de 1711 pour l'artillerie.

*Le régent Philippe d'Orléans.* — Magnifique jeton en argent d'une conservation remarquable.

*Catherine de Bourbon*, comtesse de Beaufort, 1588.

Personnages divers :

*Nicolas de Courberon*, premier président d'Alsace, et sa femme, 1730.

*Louis de la Trémouille.* — Pièce malheureusement un peu fruste.

*Le cardinal de Richelieu.* — Une pièce cuivre.

*Guillaume Baudry*, général des monnaies, 1573.

*Anne de Lévis*, archevêque de Bourges, 1655.

Villes et provinces :

*Paris.* — Jetons en cuivre sous Louis XIV, 2 pièces.

Jetons de la prévôté de :

*Alexandre de Sève*, 1660.

*Charles Trudaine.* — 1718, argent.

*P.-A. de Castagnère*, 1721, argent.

*J.-B.-Fr. de la Michodière*, 1775-1777. — Six pièces argent sur différents types.

*Flandre wallonne.* — Jeton des Etats, 2 pièces argent octogones.

*Languedoc.* — Jeton des Etats, 1769, argent.

*Blois.* — Maison commune, sous Louis XIII.

*Bretagne.*— Jetons des Etats, 1726, 1742, 1744, 1766, 4 pièces argent.

*Cambrai.* — Jeton de la ville sous Louis XVI, argent.

*Angers.* — Jeton du Conseil, argent.

*Nantes.* — Jeton de Mtre Berrouette, maire.

*Artois.* — Jeton des Etats sous Louis XV.

*Orléans.* — Jeton de la Maison de ville.

*Bourgogne.* — Jetons des Etats, 1674, 1692.

*Tours.* — Jeton de Montmorant, maire.

*Rouen.* — Jetons de la ville sous Louis XV.

*Dijon.* — Monin, victe mayeur, 1678 ; Etienne Baudinet, 1719 ; autre jeton fruste de 1751.

*Lorraine.* — Chambre des comptes.

*Administrations diverses, jetons divers.* Une grande partie des pièces qui vont suivre sont modernes, et beaucoup à la rigueur pourraient malgré leur usage, être classés parmi les médailles :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Comptoir national d'Orléans, 1848, | | | | argent | octogone. |
| Chambre des huissiers de la Seine, | | | | d° | d° |
| Chambre des notaires de l'arrt de Mantes, | | | | d° | d° |
| d° | d° | d° | Chartres, | d° | d° |
| d° | d° | d° | Dieppe, | d° | d° |
| d° | d° | d° | Laon, argent, jeton rond. | | |
| d° | d° | d° | Pithiviers, | argent | octogone. |
| Avoués près la cour d'appel de Paris, | | | | d° | d° |
| d° | au tribunal de l'instance | d° | 1802 | d° | d° |
| Chambre de commerce de Dieppe, | | | | d° | d° |
| d° | d° | | Rouen, | d° | d° |

d° d° la Rochelle, 1754-1774, et sous le règne de Louis-Philippe, 3 pièces argent.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Chambre de commerce de Lyon, 2 variétés, argent. | | | | |
| Société d'agriculture | d° | | d° | |
| Agents de change | d° | | d° | |
| Conseillers du roi et notaires | d° | 2 variétés | d° | |
| Juges et consuls sous Louis XV, | | | d° | |
| Comptoir d'escompte de Lille, | | | d° | octogone. |

Comptoir commercial, 1842.
Approvisionnements de Paris, 2 jetons octogones, argent.
Assistance publique, 1 jeton argent.
Collège de pharmacie, 1775, 1 d°
Ecole de chirurgie, 1775, 1 jeton cuivre.
Banque de France, an VIII, 1 jeton argent.
Agents de change, 1853, 1 d°
Contrôleurs de papier, 1730, 6 jetons argent.
Communauté des cordonniers, 1 pièce cuivre.
Un jeton d'entrée aux jardins de Versailles, 1785.
Différents jetons de mines, de maisons de commerce, etc.

Deux jetons hybrides, composés de 2 revers ; l'un en argent, l'autre en cuivre.

Un jeton d'un évêque inconnu dont les armoiries pourront être déchiffrées peut-être plus tard.

Jetons étrangers, etc.

Ce que nous avons présenté jusqu'à ce moment de la collection Maître, n'est pas encore, quoique possédant un très grand intérêt, la partie la plus intéressante. Il reste encore, en plus des monnaies anciennes, étrangères, etc., toute la série des médailles artistiques pour lesquelles M. Maître avait une prédilection marquée. Il reste aussi toute une série concernant la numismatique si curieuse de 1848, et particulièrement les essais monétaires de cette époque.

Ces parties de la collection feront l'objet d'articles ultérieurs.

---

Nous avons reçu de M. Isnard, notre collègue, de Bourges :

Une série de monnaies françaises et étrangères, et de jetons, le tout en billon et cuivre. Il n'y figure pas de raretés, et nous possédons déjà une partie de ces pièces. Néanmoins, comme beaucoup sont en très bon état, elles pourront prendre, dans le médaillier, la place de monnaies moins bien conservées.

Voici ce qui peut être cité sur les 110 pièces contenues dans l'envoi :

Blanc à la couronnelle de Louis XI.
Blanc au soleil, du même.
Carolus de Charles VIII.
Gros de Nesle de Henri III.
Denier tournois de Henri IV, fleur de coin.
Pièces diverses en cuivre de Louis XIV, Louis XV, Louis XVI et la

Révolution. Monnerons, monnaies de confiance. Pièces obsidionales d'Anvers 1814, de Strasbourg 1815.

Pièces étrangères de différents pays, dont une espagnole de Charles-Quint et une des Etats-Unis de 1798.

Jeton banal à la légende « AVE MARIA ».

Un jeton commun de Henri IV, un autre de 1600 ; légende « sæcli melioris origo ».

Deux jetons de Louis XIII, dont un du Conseil privé, l'autre de 1612 ; légende « musarum martisque decus ».

Huit jetons de Louis XIV, dont un portant au revers la tête de Louis XV enfant.

Un jeton de Gaston, frère du roi, 1644.

Deux jetons divers et 5 jetons de Nuremberg.

---

## BIBLIOGRAPHIE

M. le bibliothécaire-archiviste, fait connaître les ouvrages entrés à la bibliothèque de la Société depuis la séance de juillet 1898.

Nous avons reçu :

I. — dons des auteurs et autres :

1° *La Société philharmonique de Blois*, par M. Jules Brosset, organiste de la cathédrale de Blois. Don de l'auteur.

2° *Les Orgues de l'abbaye de la très sainte Trinité de Vendôme*, par le même.

II. — envoi du ministère de l'instruction publique :

1° *Congrès des Sociétés savantes* du 16 avril 1898.

2° *Comité des Travaux historiques et scientifiques ;* Revue des Travaux scientifiques — tome XVIII, nos 4, 5, 6, 7.

3° *Journal des Savants* — cahiers de juillet et août 1898.

4° *Romania* — no de juillet 1898.

5° *Annales du Musée Guimet* — tomes XXVIII et XXIX.

6° *Histoire de la sépulture et des funérailles dans l'ancienne Egypte*, par E. Amelineau.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES — ÉCHANGES :

1° *La Province du Maine* — tome VI, août et septembre 1898.

2° *Revue de Saintonge et d'Aunis* — XVIII^e volume, 5^e livraison, 1^er septembre 1898.

3° *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais* — troisième trimestre de 1898.

4° *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* — 2^e série, tome XIV, 1898.

5° *Bulletin de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot* — tome XXIII, 1^er fascicule.

6° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe* — années 1897 et 1898, 3^e fascicule.

7° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Sémur* (Côte-d'Or) — 2^e série, n° 10, année 1897.

8° *Bulletin monumental* — 7^e série, tomes II et III.

9° *Bulletin de la Société d'horticulture de l'arrondissement de Meaux* — n° 4.

10° *Bulletin de la Société dunoise* — n° 115, juillet 1898

11° *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles* — tome XII, juillet-octobre 1898.

12° *Bulletin de la Société de Borda-Dax* (Landes) — 23^e année (1898), 2^e trimestre.

13° *Bulletin de la Société philomatique de Paris* — 8^e série, tome IX (1896-1897).

14° *Bulletin et Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest* tome XX (2^e série), 1897.

15° *Bulletin trimestriel de la Société d'histoire naturelle de Mâcon* — 1^er septembre 1898.

16° *Travaux de l'Académie nationale de Reims* — volume 100^e et 101^e, années 1895-1896 et 1896-1897.

17° *U. S. Department of agriculture* — Division of Chemistry, Composition of Maize (Indian Corn).

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

1° *Revue de Loir-et-Cher* — juillet et août 1898.

2° *Archives historiques du diocèse de Chartres*, publiées par l'abbé Métais — n^os d'août et septembre 1898.

3° *Revue numismatique* — tome II, 3^e trimestre 1898.

## LE CARTÉSIANISME A VENDOME

---

# LE PÈRE NICOLAS-JOSEPH POISSON

(1637-1710)

SUPÉRIEUR DU COLLÈGE DE L'ORATOIRE (1)

PAR

L'ABBÉ CLÉMENT

*Aumônier du Lycée*

---

Le Collège César de Vendôme attend encore son historien.

Ce serait, croyons-nous, faire œuvre utile et dépassant de beaucoup les étroites limites d'un intérêt purement local, que de rassembler les documents épars dans les dépôts publics ou privés, et de nous retracer l'histoire d'une maison qui par la valeur des maîtres, le nombre des élèves, le niveau élevé des études, compta parmi les fondations les plus florissantes de l'ancien Oratoire.

A cette histoire que nous appelons de tous nos vœux, il existe déjà plus d'une utile contribution. Nous n'osons guère revendiquer ce mérite pour les simples notes qui vont suivre.

(1) Ce travail a été lu à la séance du 7 juillet 1898.

Le personnage auquel elles sont consacrées, nous intéresse pourtant à plus d'un titre.

Le Père Nicolas-Joseph Poisson n'est pas Vendomois de naissance, c'est vrai, mais il fut l'un des maîtres et des supérieurs les plus remarquables de notre ancien Collège. Il fut aussi l'un des premiers propagateurs des doctrines cartésiennes en France et dans sa congrégation. S'il ne connut pas personnellement Descartes (il n'avait encore que treize ans à la mort du grand philosophe emporté par le rude climat de la Suède en 1650), il eut, du moins, une vive et pénétrante intelligence des diverses parties de son système.

Baillet n'hésite pas à déclarer que les *Remarques* du P. Poisson sur le *Discours de la méthode,* sont, avec l'*Exposition du cartésianisme* de Clauberg, l'un des plus importants commentaires sur la philosophie de Descartes (1).

M. Francisque Bouillier ratifie pleinement ce jugement dans sa savante *Histoire de la Philosophie cartésienne :* « Pour la science de Descartes, dit-il, je mets au-dessus de Clerselier et de Du Roure le P. Poisson de l'Oratoire... Mathématicien et philosophe, il servit également la physique et la métaphysique cartésiennes... Le P. Poisson ne mêle pas, comme plusieurs de ses confrères de l'Oratoire, Descartes avec saint Augustin, il s'en tient à Descartes lui-même. » (2).

Après tant d'excellents travaux sur un système qui devait opérer dans la philosophie moderne une révolution qui n'a de comparable avec elle que la révolution socratique dans l'antiquité, il y a donc encore intérêt à

(1) Baillet. *Vie de Descartes*, t. I, p. 285.
(2) F. Bouillier. *Histoire de la philosophie cartésienne.* Paris, 1854, t. I, p. 495.

étudier l'œuvre d'un des premiers et des plus fidèles interprètes de la pensée de Descartes. Nous sommes, avec le P. Poisson, à la source du cartésianisme primitif, pur encore de tout apport étranger. D'autres cartésiens, Malebranche, par exemple, pour ne citer que ce contemporain et ce confrère du P. Poisson, laisseront un nom plus célèbre sans entamer en rien son mérite.

Pour ce double motif, nous espérons que l'on voudra bien prendre quelque intérêt aux notes très incomplètes que nous présentons sur le P. Poisson.

Commencées il y a seulement huit jours, nos recherches ont besoin d'être reprises, révisées : nous les livrons telles quelles aux lecteurs du *Bulletin* sachant bien qu'elles n'auront à leurs yeux d'autre mérite que celui dont elles seront redevables à leur bienveillante indulgence.

Nous ne nous attacherons aujourd'hui qu'aux détails biographiques concernant l'homme, réservant pour plus tard, si le bureau de notre Société nous y autorise, une étude sur le philosophe et le commentateur de Descartes. Ces détails se réduisent à peu de chose. En attendant qu'il nous soit possible de les compléter, nous les illustrerons par des remarques qui seront autant de parenthèses, mais des parenthèses appropriées.

Le P. Nicolas-Joseph Poisson est né à Paris en 1637 (1), l'année même où Descartes publiait à Leyde le *Discours de la méthode,* avec la *Dioptrique* et les *Météores.* Il appartenait à une famille d'honnêtes marchands qui frappés, selon toute apparence, de ses heureuses dispositions et de sa piété, l'appliquèrent aux études avec le

(1) Un an avant Malebranche, né le 6 août 1638.

secret espoir, peut-être, de lui voir obtenir quelque riche bénéfice ecclésiastique.

A vingt-trois ans, après avoir terminé ses trois cours de théologie en Sorbonne, le jeune Poisson entra à l'Oratoire en 1660, la même année que Malebranche (1).

Nous ne possédons aucune indication sur les emplois qu'il occupa pendant les premières années qui suivirent son incorporation définitive dans la Congrégation (2), ni sur la date exacte de sa nomination à la maison de Vendôme. On verra plus loin qu'en 1670 il y remplissait la charge de supérieur. S'il y fut envoyé plus tôt, ce ne fut pas, toutefois, pour y enseigner la philosophie. Nous lisons, en effet, dans un manuscrit (3) de la Bibliothèque de Vendôme qu'à la date de 1669 la chaire de philosophie était occupée depuis six ans par le P. Lefort.

« Le Jeudy 23 may 1669 monseigneur l'Euesque de Chartres (4) vint entendre soustenir les thèses de Philosophie pour le Père Lefort Philosophe, qui furent soustenues par le Confrère Reynault, et le fils de M. Venier nostre Bailly, led. père Lefort professait alors la Philosophie pour la sixiesme année. Mondit seigneur l'Euesque de Chartres fit ensuitte sa visitte en ces quartiers. »

Jusque-là, malgré de très solides études en mathématiques, en physique, philosophie et théologie, le P. Poisson n'avait encore donné au public aucun ouvrage.

(1) Sous la direction générale du P. Bourgoing. Le P. Poisson n'a donc pas précédé Malebranche à l'Oratoire, comme le dit M. F. Bouillier (*Hist. de la Philosophie cartésienne*, t. II, p. 12).

(2) Probablement en 1664. L'incorporation définitive avait lieu trois ans et trois mois après l'épreuve du noviciat.

(3) Man. 288. *Usages et Coustumes de l'Oratoire de Vandosme.*

(4) Ferdinand de Neuville de Villeroy (1608-1690) nommé à l'Evêché de Chartres en 1657.

Nommé très jeune régent dans l'un des collèges les plus importants et les plus prospères déjà de sa congrégation, peut-être jugea-t-il le temps venu de justifier les espérances qu'on avait conçues de son mérite, et se crut-il autorisé par sa situation même, à inaugurer sa propagande cartésienne.

Quoi qu'il en soit, c'est en 1668 qu'il commença à se faire connaitre par une lettre insérée au *Journal des Savants*.

Dans cette lettre, le P. Poisson se révèle, non comme philosophe, mais comme physicien. Auzout, l'un des premiers membres de l'Académie des Sciences, venait de faire paraître son *Traité du micromètre* (1667). On sait que ce mathématicien est précisément l'inventeur du micromètre à fils mobiles qui sert aux astronomes pour mesurer les diamètres apparents des corps célestes. Cet instrument constituait un progrès considérable sur les appareils de Huygens et de Malvasia de Bologne.

Dans sa lettre, le P. Poisson soutient contre Auzout que l'ouïe ne possède aucun avantage sur les autres sens et qu'il est impossible de juger de combien de degrés une lumière est plus grande qu'une autre, comme l'on juge de combien de tons un son est plus aigu qu'un autre son. C'était une erreur, le P. Poisson en conviendrait lui-même aujourd'hui, depuis que nos cabinets de physique se sont enrichis successivement des photomètres de Rumford, de Bouguer, de Bunsen et de Foucault, et que l'on peut mesurer tant les pouvoirs éclairants totaux de deux sources lumineuses, que leurs pouvoirs émissifs (1).

(1) C.-à-d., les quantités de lumière envoyées normalement à l'unité de distance, sur l'unité de surface, par l'unité de surface de chacune des deux sources.

La même année 1668, le P. Poisson publia une traduction française du Traité de la mécanique de Descartes, sous le titre : *Traité de la méchanique de M. Descartes, suivi de l'Abrégé de musique du même philosophe, traduit du latin en français avec des éclaircissements et des notes. — Paris, 1668, chez Angot. — 227 p. in-4o*

Comment le P. Poisson fut-il amené à donner au public ces deux petits ouvrages que Descartes n'avait pas jugé bon de faire paraître ? C'est qu'à l'inverse de tant d'auteurs qui pratiquent à rebours le sage conseil :

Avant donc que d'écrire, apprenez à penser,

Descartes avait éprouvé par une longue pratique la troisième règle de sa méthode et s'était contenté de « conduire par ordre ses pensées ».

Il avait voulu lire tout d'abord, et lire longuement, attentivement dans le grand livre du monde, alors que tant de jeunes gens, aujourd'hui, à peine échappés des bancs du Collège où ils ont lu, souvent, tout autre chose que le livre du monde, prétendent gravement nous en livrer les secrets. Descartes n'avait que vingt-deux ans lorsqu'en 1618 il composa pour un ami (1) le *Compendium musicæ*, petit traité de musique « broché tumultuairement, nous dit-il, dans un corps de garde ».

C'était son premier ouvrage : il devait rester longtemps manuscrit. Dix-huit ans plus tard, au commencement de l'année 1636, il composait, cette fois encore, à la requête d'un de ses admirateurs et amis, son *Abrégé de mécanique,* non plus dans le tumulte d'un corps de garde,

(1) Le Dr Isaac Beeckmann, recteur du Collège de Dordrecht, qui voulut plus tard s'en attribuer l'invention dans un opuscule qu'il venait de publier. Descartes lui redemanda son manuscrit en lui disant « Je ne trouve rien dans votre écrit qui vaille mieux que sa couverture ».

mais dans le calme de sa délicieuse retraite de Leuwarden. Rappelons, à ce propos, que Descartes ne faisait pas difficulté de reconnaître le pieux et savant fondateur de l'Oratoire, le cardinal de Bérulle, comme le principal auteur de ses desseins de réforme philosophique et de sa retraite hors de France.

L'ami qui le sollicitait d'écrire un Traité de mécanique, était M. de Zuytlichem, Constantin Huygens (1), conseiller et secrétaire des commandements du Prince d'Orange « homme fait également, dit Baillet, pour la cour, pour la guerre et pour le cabinet ; homme d'un esprit délicat, aisé, agréable, appliqué, profond, mais libre et dégagé, d'une érudition fort diversifiée dans les langues et les sciences qu'il possédait, et dans les arts libéraux dont il savait la pratique autant que la spéculative » (2).

La requête de M. de Zuytlichem avait surpris Descartes dans un temps où il était fort éloigné de s'occuper de ce genre d'études ; il dût prendre sur lui pour condescendre au désir de son ami, et, comme il l'avait fait pour son *Abrégé de musique,* « brocha » nous dit-il lui-même, son *Traité de mécanique,* plutôt qu'il ne le composa, prenant à la lettre le désir de M. de Zuytlichem qui ne lui demandait que « trois petits feuillets ». Dans la pensée de l'auteur, c'était un recueil de simples notes jetées à la hâte et sans grande rigueur de composition, sur les principes les plus essentiels de la mécanique. Il y avait omis à dessein les questions les plus élevées.

(1) Né à La Haye (1596-1687). Il est le père du célèbre physicien, géomètre et astronome Christian Huygens (1629-1695). Il mit le *Cogito ergo sum* en vers hollandais dans un ouvrage intitulé : *De ledige Uuren* (Heures de loisir) paru en deux parties : *Amsterdam*, 1644 et *Schiedam*, 1647.

(2) Baillet. *Vie de Descartes*, t. I, p. 267.

De simples notes, venant de Descartes, ne pouvaient pas ne point porter la marque de son génie. M. de Zuylichem lui en exprima sa plus vive reconnaissance.

Descartes, qui ne pouvait souffrir que l'on fît tant de cas de ce qu'il considérait comme une esquisse informe, se contenta de lui répondre que les trois feuilles qui composaient son *Traité de mécanique* ne valaient pas ensemble la moindre parole de remerciement.

M. de Zuytlichem en usa comme de son bien, et, avec la permission de Descartes, communiqua le *Traité de mécanique* à M. de Pollot, l'un des amis du philosophe, qui fréquentait la cour du Prince d'Orange et celle de la Reine de Bohème, retirée à La Haye depuis qu'elle avait été chassée de ses états, à la suite de la bataille de la Montagne Blanche, près de Prague (1).

Quelque temps après, Descartes écrivait à M. de Pollot qu'il « ne saurait trouver que très bon que M. de Zuytlichem lui communiquât, s'il lui plaisait, le petit écrit des mécaniques, sur lequel il ne s'était réservé aucun pouvoir, mais qu'aussi bien, il ne saurait trouver mauvais qu'il s'en abstînt pour la honte qu'il avait qu'on vît de lui un écrit si imparfait ».

On voit par là que Descartes était loin de songer à faire imprimer son *Traité de mécanique*. Ni M. de Zuytlichem, ni M. de Pollot, ni aucun autre de ses amis n'y eût davantage songé, si Descartes eût tenu la promesse qu'il avait faite de travailler à un Traité complet et régulier de mécanique.

L'oublia-t-il, ou n'en eut-il jamais le loisir? Nous ne savons. Un médecin zélé pour sa mémoire, Borel, se

(1) Gagnée par Maximilien, duc de Bavière, général des Impériaux, sur l'armée du prince palatin Frédéric V. (nov. 1620).

trouvant en Hollande, quelque temps après la mort du philosophe, fut mis en possession d'une copie du *Traité de la mécanique*, ainsi que de deux lettres adressées à la princesse Elisabeth (1).

Borel fit imprimer le tout, avec le *Traité de la musique*, par les soins du P. Poisson, auteur de la traduction française de ces deux petits écrits de Descartes, qu'il fit suivre d'éclaircissements et de notes.

Cet ouvrage manque malheureusement à notre bibliothèque. « Tout imparfait qu'est cet écrit, dit Baillet, les connaisseurs l'estiment comparable aux plus gros ouvrages, et, si l'on veut instruire le procès de Descartes, il le faudra juger bien plus sur sa paresse que sur son ignorance du sujet » (2).

Le P. Poisson fut du sentiment des connaisseurs et se rangea à l'avis de MM. Zuytlichem et de Pollot.

Il convenait pourtant que son édition n'avait pas toute la perfection désirable. Mais, remarque Baillet, « c'est ce qu'on peut accorder à la modestie de ce Père pourvu qu'on sache qu'il a été obligé de deviner les figures de ce Traité (3), et qu'il n'a pu y suppléer qu'avec le secours d'une copie manuscrite que M. de Loménie lui avait fait venir de Stockholm ».

Il fallait donc qu'à l'âge de trente et un ans la réputation de savoir du P. Poisson fût bien établie pour qu'on

(1) Fille aînée de Frédéric V, électeur palatin, roi de Bohême, la seule personne, s'il faut en croire Descartes, qui comprît également bien la partie géométrique, et la partie métaphysique de sa philosophie.

(2) Baillet. Cf. sup. *Ibid.*

(3) Dans une lettre au Père Mersenne (datée d'Amsterdam, mars 1636) relative à l'impression du *Discours de la Méthode*, de la *Dioptrique*, des *Météores* et de la *Géométrie*, Descartes reconnaît qu'il traçait très mal les figures.

lui confiât l'honneur d'être, avant le duc de Luynes, Clerselier et Claude Picot, le premier traducteur et commentateur français d'une œuvre de Descartes.

La première mention certaine que nous ayons trouvée de la présence du P. Poisson au Collège de l'Oratoire de Vendôme, nous le montre comme supérieur de cette maison en l'année 1670 (1). Il succédait, en cette qualité, au Père Nicolas Morin.

Nous lisons, en effet, au folio 19 (recto) du manuscrit 288 de notre Bibliothèque, intitulé « *Usages et Coustumes de l'Eglise collégiale de Saint Jacques des Prestres de l'Oratoire de Jésus establis à Vendôme* », ce curieux fait-divers de notre ancienne histoire locale :

« Le 21 décembre 1670, le Révérend Père Poisson pour lors supérieur de cette maison, fut prié par M. le Bailly de Vendôme et Mr Le Febure, procureur du Roy et de son Altesse, d'assister un pauure criminel qui auoit tué, vollé et bruslé chez Mr le Curé de Villerable, lequel criminel fut rompu vif, il demeura trois heures sur la roüe auant que d'expirer, et le Père Poisson l'assista auec le frère Michel et Mr Mitton, curé de St-Bienheuré ».

La philosophie, on le voit, n'entravait en rien le P. Poisson dans l'exercice des devoirs, fussent les plus pénibles de son ministère charitable.

Car, en cette même année 1670, sûrement avant le mois de juin, le P. Poisson échangeait le rôle de simple traducteur et d'humble annotateur de quelques petits

(1) Il faut donc rectifier les dates indiquées par M. l'abbé Métais dans sa liste des supérieurs du Collège de l'Oratoire de Vendôme : Nicolas Morin, 1668-1671 — N. J. Poisson, 1672-1674. La direction du premier a duré un an de moins, celle du second commença deux ans plus tôt.

traités scientifiques de la jeunesse de Descartes, pour celui de commentateur de l'ouvrage capital de l'illustre philosophe, le *Discours de la Méthode.*

*Habent sua fata libelli.* Les plus petits livres ont leur histoire : on nous permettra de résumer brièvement celle du livre du P. Poisson. La bibliothèque de Vendôme en possède deux exemplaires. L'un est intitulé : *Commentaire ou Remarques sur la Méthode de René Descartes, où on établit plusieurs principes généraux, nécessaires pour entendre toutes ses œuvres, par L. P. N. I. P. P. D. L. — A Vandosme, chez Sébastien Hip, Imprimeur de son Altesse. M.DC.LXX. Avec Privilège du Roy.* Petit in-8° de 237 pages avec Table des matières et un Avis à la fin du volume.

Le second exemplaire ne diffère guère de celui-ci que par la feuille du titre où le nom de l'imprimeur est orthographié *Hyp,* et d'où la mention : *Avec Privilège du Roy* est absente.

Quelques auteurs signalent cet ouvrage comme ayant paru, non pas en 1670, mais en 1671 ; à Paris et non pas à Vendôme ; non dans le format petit in-8°, mais en in-4°. Le P. Lallemand, dans son bel ouvrage sur l'*Histoire de l'Education dans l'ancien Oratoire de France,* dit simplement : in-8° (1). Il y a là un petit problème bibliographique dont la solution ressortira, croyons-nous, assez clairement des détails qui vont suivre.

Un souffle de liberté philosophique avait passé de bonne heure sur la Congrégation de l'Oratoire (2).

(1) M. Ad. Garnier, dans son édition des œuvres philosophiques de Descartes (partie bibliographique peu soignée) cite même une édition in-8° à Paris, 1681.

(2) « La Congrégation en matière de doctrine, n'épouse aucun parti, et n'a aucune opinion de corps et de communauté ». (Assemblée V ; session 7).

Le Cardinal de Bérulle, nous l'avons dit, sans trop prévoir peut-être l'importance et l'étendue du mouvement dont Descartes devait donner le branle, et qui devait causer tant de troubles dans sa congrégation, instruit de ce que le philosophe méditait, lui avait fait une obligation de conscience de s'employer sans retard à l'accomplissement de son dessein. Le P. Gibieuf, un de ses premiers compagnons, avait lié, comme lui, amitié avec le jeune philosophe dont il prévint ou corrigea plus d'un écart de pensée (1).

Le cartésianisme trouva donc, dès la première heure, grande faveur et bon accueil dans les maisons de l'Oratoire. Mais les défenseurs de la philosophie traditionnelle veillaient. Et ils étaient nombreux, puissants, prêts à entrer avec la Congrégation nouvelle dans des démêlés qui ne restèrent pas toujours, il faut le reconnaître, purement philosophiques. En 1663, les ouvrages de Descartes avaient été mis à l'*Index, donec corrigantur*. En 1671, l'Université prononçait la peine d'exclusion contre ceux qui professeraient des opinions opposées au péripatétisme.

Aussi, le Régime de l'Oratoire, soit prudence, soit timidité, prenait-il grand soin de prémunir ses jeunes professeurs contre les séductions des théories nouvelles (2).

Mais le cartésianisme avéré de plusieurs d'entre eux fut l'occasion des premières querelles. Elles éclatèrent sous le généralat du P. Bourgoing. Prêtre austère,

(1) Cloyseault *Recueil des vies de quelques prêtres de l'Oratoire*, publié par le P. Ingold. I, p. 145. Paris, chez Sauton.

(2) P. Lallemand. *Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France*. Paris, Thorin, 1889. — Ch. IV. *Difficultés avec le Roi et les Evêques*. — Le Cartésianisme.

homme de règle et d'administration, tempérament autoritaire et absolu, il exigeait volontiers des membres d'une Congrégation libre, le genre de stricte obéissance imposée par la règle aux fils de saint Ignace.

Les Pères André Martin, l'auteur de la *Philosophie de saint Augustin*, en 1652, et Blampignon, en 1654, firent l'épreuve de la rudesse de son gouvernement. Le 10 juillet 1654, par une circulaire envoyée à tous les collèges, le P. Bourgoing enjoignait aux professeurs de philosophie « d'enseigner la Philosophie commune et ordinaire, et en la manière qu'elle est enseignée dans toutes les Universités de France, afin qu'il ne puisse y avoir parmi eux aucune singularité. » En 1658, la onzième assemblée générale de l'Oratoire, élabora dans sa douzième session un « *Directoire des études de philosophie et de théologie* » absolument hostile au cartésianisme.

En 1661, le Conseil interdisait, au Mans, la soutenance de thèses contenant l'exposition des nouvelles théories. Mais les infractions croissaient avec les mesures de sévérité. Nulle part elle ne furent plus audacieuses qu'en Anjou, dans les collèges de Saumur et d'Angers (1). Il est vrai que Descartes était de tout près et que Paris était loin.

Nous arrivons à l'année 1670, date de la publication du Commentaire du P. Poisson.

Le P. Senault, Général de l'Oratoire après le P. Bourgoing (de 1663 à 1672), invita les professeurs d'Angers à ne donner aucune place aux nouveautés dans leur enseignement. Ce fut en vain. Dans une protestation, dont fut probablement avisé le P. Poisson, ils déclarèrent « qu'il a toujours été libre à chacun de philosopher à sa

(1) Dr Dumont. — L'*Oratoire et le Cartésianisme en Anjou.*

façon » (1). C'était dire qu'ils continueraient toujours à enseigner la philosophie de Descartes.

Le grand défenseur du cartésianisme à Angers fut le P. Bernard Lamy (1640-1715). Cet oratorien nous appartient quelque peu, puisqu'il fit ses débuts dans l'enseignement des belles-lettres à Vendôme. Nommé successivement à Juilly, préfet au Mans, professeur de philosophie à Saumur (1669), il fut chargé du même enseignement à Angers en 1671. Son zèle pour Descartes lui suscita de violents ennemis parmi les docteurs péripatéticiens de l'Université de cette ville. Le recteur, Rebous, écrivit au Roi pour lui dénoncer l'enseignement philosophique donné dans un collège qui relevait de l'Université. Le 25 janvier 1675, le Régime de la Congrégation écrivit au P. Coquery, supérieur de l'Oratoire d'Angers, une lettre infligeant un blâme sévère à l'obstination du P. Lamy. Il recevait, en conséquence, l'ordre de ne plus enseigner les opinions de Descartes et de ne plus faire imprimer de thèses sans l'approbation du P. Général et de son Conseil (2).

Mais le P. Lamy ne se contentait pas d'être un cartésien déclaré, épris seulement de physique et de métaphysique. N'avait-il pas eu l'audace d'enseigner que « dans l'état de nature, il n'y aurait point eu d'inégalité de conditions : c'est par une suite du péché qu'il y a maintenant une différence parmi les hommes dont les uns commandent et les autres obéissent » ?

Louis XIV n'entendait pas qu'on assignât une origine aussi basse à la Royauté et au Roi.

(1) *Libera semper fuit unicuique philosophandi ratio.*

(2) Cette lettre, signée par les PP. Pineau, Saumaise, de Saillant, est citée par Cousin. *Fragments philosophiques*, 3e édit. 1838, pp. 200 et suiv.

Il avait, disait-il, de très bonnes raisons pour empêcher qu'on enseignât la philosophie de Descartes.

Ce qu'il voulait empêcher, c'était qu'on en fît « un fondement de doctrine » (1). Il ne voulait pas que l'on parlât de l'Etat ni de la monarchie (2). Le P. Lamy, coupable de ce crime, fut, à deux reprises, dénoncé par Voisin, recteur de l'Université d'Angers, au secrétaire d'Etat, M. de Châteauneuf. Le 10 décembre 1675, une lettre de cachet exilait d'Angers le P. Lamy, avec interdiction d'exercer aucun ministère soit ecclésiastique, soit d'enseignement dans toute l'étendue du royaume.

Effrayés de cet acte de l'autorité royale obtenu par les péripatéticiens d'Angers, les Supérieurs de l'Oratoire firent du P. Lamy un péripatéticien malgré lui et l'envoyèrent, ou plutôt le reléguèrent à Brive-la-Gaillarde, puis en un lieu, selon toute apparence, plus dénué encore de charme et d'agrément, à Saint-Martin de Misère, près Grenoble. Les tribulations du P. Lamy devaient prendre fin huit mois plus tard. Devenu probablement plus philosophe, après tant d'épreuves, il fut nommé à une chaire de théologie au séminaire de Grenoble. Il occupa cette chaire pendant vingt ans (3), au bout desquels il fut enfin rappelé à Paris pour enseigner à Saint-Magloire.

(1) Audience du Roi au P. de Saillant du 26 septembre 1675, publiée par M. l'abbé Blampignon dans le *Correspondant* (1871).

(2) « Votre petit homme d'Angers (le P. Lamy), disait le Roi au P. de Saillant, aurait eu besoin de cet avis ».

(3) Nous nous permettrons de signaler au R. P. Lallemand un *erratum* qui lui a échappé p. 127. C'est en 1696, et non en 1686, que le P. Lamy dût être rappelé à Paris. Ou bien s'il faut maintenir la date de 1686, le P. Lamy n'est resté à Grenoble que dix ans et non pas vingt.

Le P. Poisson, moins fougueux de tempérament que le P. Lamy (1) n'éprouvait pas de moindres ennuis. Il dût quitter Vendôme, à quelle date au juste, c'est ce que nous n'avons pu découvrir. Ce ne fut certainement qu'après 1673, trois ans après la publication de son *Commentaire ou Remarques sur la Méthode de René Descartes*.

Le même manuscrit qui nous le montre, en 1670, assistant le criminel de Villerable fait, en effet, mention de lui comme supérieur du Collège de Vendôme en 1671 et en 1673.

« Le dixiesme dud. mois de juillet aud. an 1671 fut mis et posé le cœur de Son Altesse Mondit Seigneur César Duc de Vendôme dans ladite Pyramide au dessus des deux anges par led. sieur Bistel en présence du Reuérend Père Poisson, pour lors supérieur, du R. P. Vallay, du R. P. Longuet, du frère Michel pour lors sacristain qui l'a posé luy-mesme, d'Antoine Vélard marbrier du Louure à Paris, de René Augier masson à Vendôme, et Estienne Dupin cocher de sadite Altesse, tous trois de Paris. »

En 1673, le P. Poisson nous apparait dans des circonstances à la fois moins tragiques et moins solennelles, mais qui témoignent de son zèle pour la vieille église du Collège. Il achète « six chandeliers d'argent pour le grand autel qui coustèrent 850 liures et il y amploye une partie de l'argent du Frère Rouault. »

Hélas ! les temps ont bien changé. Les chandeliers du

(1) Le cardinal Le Camus lui rendait pourtant ce témoignage dès son entrée au Séminaire de Grenoble. « Le P. Lamy est un trésor. C'est un homme sage, réglé, et très capable pour le Séminaire. » Lettre au P. de Sainte-Marthe; dans Batterel : *Mém. domest.* III, 273.

P. Poisson ont disparu et l'église St-Jacques du lycée de Vendôme n'a plus de Frère Rouault et encore moins d'argent!

On avait été informé à Paris que le P. Poisson s'apprêtait à faire imprimer les *Remarques sur la méthode de Descartes*. Par ordre du Conseil de l'Oratoire en date du 13 juin 1670, défense lui fut faite de publier cet ouvrage. L'ordre arriva trop tard, épargnant ainsi au P. Poisson un acte de désobéissance. Le livre était sorti des presses de Sébastien Hip, imprimeur de Son Altesse, avec privilège du Roi, présupposé, j'imagine, plutôt que sollicité et obtenu. Le P. Poisson fut mandé à Paris avec ordre d'apporter tous les exemplaires imprimés de son livre. Etait-ce dans l'intention de les détruire? Non : les rigueurs se bornèrent à les mettre sous clef dans la bibliothèque de la maison de Vendôme.

Mais la réputation de l'auteur avait fait quelque bruit autour de l'apparition du livre. Un certain nombre d'exemplaires se répandirent dans les divers collèges de la Congrégation. Ceux qui furent débités à Paris parurent avec légère modification du titre :

*Commentaires ou Remarques sur la Méthode de M. Descartes où on établit plusieurs principes généraux nécessaires pour entendre toutes les œuvres, par L. P. N. G. P. P. D. L. — Imprimé à Vandosme — Se vend à Paris chez la Vve Thiboust. — 1671* (in-8o — d'autres disent in-4o — 237 pp.).

Voilà donc, avec les deux exemplaires ci-dessus mentionnés que possède notre Bibliothèque, trois titres pour un même ouvrage, et nous sommes ici en présence (à notre avis, du moins), non d'une édition de format différent, ni même d'une simple réimpression avec variantes au titre. Car, après les deux ordres expédiés de

Paris au P. Poisson au sujet de son *Commentaire*, il n'est pas croyable que tous les exemplaires du premier tirage aient été si rapidement écoulés qu'il devînt nécessaire de procéder à un second.

Ne pourrait-on supposer, plutôt, que le premier tirage restant en feuilles on ne mit à la reliure que ce qu'il fallait pour satisfaire aux demandes?

Ainsi s'expliqueraient très bien, croyons-nous, les légères différences de titre des deux exemplaires que possède notre Bibliothèque et de ceux qui furent mis en vente à Paris pour un écoulement plus prompt et plus facile. Et puis n'était-ce pas le moyen le plus avantageux de payer les frais d'impression?

Voilà, selon nous, résolue d'une façon assez plausible la petite difficulté bibliographique que nous signalions plus haut.

Quoi qu'il en soit, le P. Poisson avait pleinement conscience des ennuis auxquels il s'exposait. Pour les prévenir, il plaça son *Commentaire* sous le patronage de « Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevesque de Nazianze, Coadjuteur de Reims, Conseiller du Roy en tous conseils, Grand-maître de la Chapelle de Sa Majesté » (1).

*(A suivre).*

(1) Charles-Maurice Le Tellier (1642-1710), fils puîné du Chancelier, frère de Louvois. Grâce au crédit de son père, il obtint en 1668, à vingt-six ans, une des dignités d'église les plus enviées, celle de coadjuteur de l'archevêché-duché de Reims, qui lui assurait à la mort du cardinal Antoine Barberin, l'héritage de ce siège et la première pairie ecclésiastique de France. Il fut, avec l'archevêque de Paris, de Harlay, le principal meneur de l'Assemblée de 1682.

## UN POÈTE VENDOMOIS

---

# ROBBÉ DE BEAUVESET

---

Au sein d'une Compagnie habituée à magnifier Ronsard, dont la statue évoque dès le seuil de ce Musée, la haute figure du prince des poètes français et atteste la fidèle et légitime admiration dont il jouit en cette cité, il n'est pas sans imprudence et sans quelque ironie, de qualifier de poète vendomois, ce plat rimeur et ce triste sire, Robbé de Beauveset.

D'après les biographes, Pierre-Honoré Robbé de Beauveset naquit cependant à Vendôme, en 1714, sans que nous ayons pu trouver trace de cette naissance.

C'est, il est vrai, une gloire dont peut aisément se passer la ville de Vendôme et point n'aurait-elle à se montrer jalouse de Morée, si à Morée, — où m'a été signalée une famille Robbé, — avait vu le jour cet enfant perdu de la Muse.

Au surplus, c'est bien d'une famille vendomoise qu'il

s'agit. M. de Saint-Venant dans son étude sur la terre et la seigneurie du Grand Bouchet, nous en a relevé l'achat, le 24 mai 1782, par Joseph-*Pierre-Honoré Robbé* de la Grange, époux de Marie Catherine Renée de Moges. L'identité des prénoms et du nom patronymique ne sauraient être l'œuvre du hasard. C'était sans doute quelque neveu, ou tout au moins un filleul de Robbé de Beauveset.

Les parents de Pierre-Honoré, marchands gantiers à Vendôme, à en croire M. Gence (1), lui firent faire de bonnes études chez les Oratoriens. Dès le collège se seraient révélées sa facilité à rimer et aussi sa tendance marquée vers la poésie érotique et satirique.

Il dut à cette heureuse disposition le désagrément d'avoir à quitter Vendôme d'une façon un peu précipitée. D'après Collé, dans son *Journal historique* (2), des écrits injurieux pour plusieurs de ses compatriotes lui auraient valu des coups de bâton et auraient amené sa fuite.

Une autre version — et c'est la tradition locale — tendrait à aggraver, pour l'époque, sa situation. Les visées de l'adolescent eussent été plus hautes et ce serait contre le gouverneur même du Vendomois, M. le Comte de Rochambeau, qu'il aurait exercé sa verve. Un duel s'en serait même suivi ou aurait été près de s'en suivre.

Dans un cas comme dans l'autre, le séjour lui devenant impossible, force fut à Robbé de quitter en hâte sa famille et de se réfugier à Paris, tant pour échapper aux poursuites qui le menaçaient que pour chercher à s'y faire un nom.

Fort heureusement, l'homme éminemment moral dont

(1) Biographie universelle ancienne et moderne — Tome 38 — Paris, L. G. Michaud, 1824, in-8, p. 176.
(2) Janvier 1751.

s'enorgueillit à juste titre le Sénat français ne sévissait pas encore : sans quoi ç'eût été pour lui tomber de Charybde en Scylla. De nos jours, bien plus que des petits vers injurieux, fussent-ils adressés à Monsieur le Préfet, son *Débauché converti* et plus encore le poème qui suivit, vaudraient à qui se permettrait ces gentillesses, l'honneur de comparoir devant les juges de son pays.

Le *Débauché converti* avait été attribué à Piron, qui, tout d'abord ne protesta pas, et laissa même insérer ce poème dans certaines éditions de ses œuvres.

Mais la vieillesse venant, et aussi certaines ambitions, Piron, déjà suffisamment gêné par la paternité, malaisée à renier, de son *Ode à Priape*, dont il s'efforçait de faire oublier les hardiesses, de jeter par dessus bord Robbé de Beauveset, et de l'exécuter même assez proprement en la préface de sa *Métromanie*.

Passons de ce qui peine à ce qui soulage ; et puisque, de l'entier et volontaire aveu de nos fautes s'ensuit naturellement le droit de protester contre celles qui nous sont faussement imputées, saisissons l'occasion de m'inscrire ici contre mille misères en tous genres, répandues sur mon compte dans des recueils abominables, dont les compilateurs, après avoir foulé aux pieds toute pudeur et tout respect humain, ne se sont pas moins fait un jeu de nos réputatious et de nos noms. La pièce sur laquelle, entre tant d'autres, depuis longues années, je vois le mien avec le plus de douleur, en est une, intitulée : le *Débauché converti*. Mélange horrible et révoltant d'ordures et d'impiétés. Le *Débauché* devenu peut être depuis ce qu'assurément alors il était fort peu, feroit beaucoup à l'acquit de sa conscience, si, pour pénitence, il s'imposoit le juste et pieux effort de me laver, en faisant sa confession publique ainsi que je fais la mienne. N'a-t-il pas assez joui de mon malheur ? S'il pense autrement, et qn'il fasse état d'en jouir long-temps encore, je lui parle en ami :

Qu'il soit prudent du moins, s'il n'est pas généreux.

Qu'il se garde de ces écumeurs de Manuscrits, dont le plus fameux et le plus vigilant de nos Poëtes vivans a plus que jamais à se plaindre aujourd'hui, et dont en effet il se plaint si fort. Qu'il jette au feu son portefeuille enflé, dit-on, de pièces d'un style et d'un goût pareils, qui publiées, le décéleroient sans réplique, et, me justifiant malgré

lui, me récompenseroient enfin de la plus méritoire peut-être et de la plus pénible des discrétions (1).

Robbé de Beauveset ne se fit point prier ; et, le plus galamment du monde, se reconnut, comme d'une peccadille, l'auteur du *Débauché converti*.

Quant au second poème, auquel il dut le plus clair de ce qui fut pour lui la réputation, il est difficile sinon impossible, d'en dire le sujet et le titre en bonne compagnie.

Au XVIe siècle déjà, en 1530, exactement, le grand médecin Jérôme Fracastor, avait consacré son talent et sa science, à cette donnée (2), mais avec une élévation de pensées et de style qui firent l'admiration de tous ses contemporains et de Scaliger en particulier. L'on n'en saurait dire autant du poème de Robbé. De par la ville, le bruit courut malignement que l'auteur était *plein de son sujet*.

C'est d'ailleurs à ce poème manuscrit, — il ne l'imprima point, mais le récitait à qui voulait l'entendre — qu'il dut de figurer dans la *Dunciade* de Palissot :

Est-ce donc vous que j'apperçois ici,
Mon cher Robé, Chantre du mal immonde,
Vous dont la muse en dégoutait le monde.
Ah ! je conçois d'où vous vient cet honneur.
La dureté n'est pas toujours vigueur.
Il faut en vers allier l'énergie
Avec les sons de la douce harmonie.
Vous n'avez pas observé ce grand art,
Ami Robé, dans votre poésie :

(1) *Œuvres complètes d'Alexis Piron*, publiées par M. Rigoley de Juvigny, conseiller honoraire au Parlement de Metz, de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Dijon. — Tome II. A Paris, de l'Imprimerie de M. Lambert, MDCCLXXVI in-8 pp. 248-249.

(2) Une traduction française du poème de Fracastor a été publiée, en 1753, par Macquer et Lacombe.

Je vous le dis, peut-être un peu trop tard ;
Mais je vous laisse en bonne compagnie (1).

Cette critique, dont les citations que je compte donner de l'œuvre de Robbé démontreront la justesse, se trouve ainsi résumée par une note laconique de l'exemplaire de la *Dunciade* que j'ai sous les yeux, caractérisant à merveille la manière et les défauts de l'auteur :

Poëte excessivement dur, et plus bizarre encore par un choix singulier de rimes très-exactes, mais d'une recherche et d'une difficulté puériles (2).

Avouerai-je que ce poème, — je ne sais trop si la librairie belge ne l'a pas édité depuis et la négative m'étonnerait fort — fut presque la fortune pour Robbé.

L'on connaît cette confession, faite, au cours d'un procès retentissant, par le collaborateur d'un journal, où le chantage se pratiquait en grand et où la *copie* était le plus souvent une *partition,* au Président, que ne laissèrent pas d'étonner ces mœurs un peu nouvelles.

— Mais vous ignorez, Monsieur le Président, que les articles qui rapportent le plus à un journal, sont ceux qui ne paraissent pas.

Ce qui fut vrai au *XIXe Siècle,* l'était déjà à la fin du XVIIIe, et à défaut de chèques, Robbé touchait deux pensions, sous l'extrême condition que son poème ne fût pas publié, l'une de 1,200 francs de Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, et l'autre, à titre de gratification annuelle et *pour des considérations particulières,* du roi Louis XV.

Il ne m'appartient pas d'approfondir ces considéra-

(1) Œuvres de M. Palissot. Nouvelle édition, considérablement augmentée, enrichie de figures. — Tome troisième contenant la *Dunciade.* A Liège, chez Clément Plomteux, Imprimeur de Messeigneurs les Etats MDCCLXXVII, pp. 56-57.
(2) Œuvres de M. Palissot. Tome III, pp. 56-57.

tions qui lui valurent même un logement qu'il conserva jusqu'à la révolution au château de Saint-Germain-en-Laye, mais l'origine est plaisante que l'on donne communément aux rapports du roi et du poète.

Comme il avait accoutumé, Robbé, que n'avaient point guéri ses infortunes vendomoises, avait composé, non plus sur M. de Rochambeau, mais sur le roi, des vers injurieux. Il s'en cachait si peu, que le bruit en parvint en haut lieu et qu'une perquisition fut ordonnée dans le logis du poète.

C'était pour le drôle la Bastille en perspective. Mais, prévenu à temps, il eut celui d'opérer dans ses papiers une substitution habile : si bien que les agents de M. de Sartines trouvèrent au lieu des vers injurieux dont ils étaient en querre, une pièce apologétique.

La comédie était bien jouée. Robbé avait été aux yeux du roi indignement calomnié. Ses vers et ses contes plurent et le roi ne sut reconnaître tant d'honnêteté qu'en accordant au sieur de Beauveset la pension dont il a été parlé.

Ces contes, qui après la mort de leur auteur, ont été réunis à Londres, sous le titre d'*Œuvres badines*, ainsi que certain nombre d'épîtres et de satires, figurent dans l'*enfer* de la Bibliothèque de Vendôme. Ils sont là à leur place. Il est à désirer qu'ils en sortent peu et il n'y a qu'à regretter qu'une réédition en ait été faite en 1888.

Heureusement, pour faire connaître la manière du poète, les hasards d'un legs, récemment fait à la Bibliothèque de Blois, m'ont permis d'y découvrir un exemplaire, assez rare aujourd'hui, d'un poème de Robbé. Chose extraordinaire, en dépit d'un conte assez gaillard, que l'auteur a, d'ailleurs, soin de mettre dans la bouche d'un prélat, et des heurts et des cahots du style, ce petit livre n'est ni obscène, ni par trop ennuyeux. Quelques

descriptions de nos bords de Loire présentent, même, un réel intérêt. Je le citerai donc abondamment d'autant que les Blaisoises ne me pardonneraient point, je suppose, de passer sous silence le los chanté à leur gloire, par l'ami Robbé, dont les amours avec elles, ne furent, j'aime à le croire, que platoniques (1).

C'est un petit in-8 de 125 pages, — hélas, le volume est passé entre les mains du relieur qui en a rogné les marges — imprimé en caractères elzéviriens, un peu trop blanc peut-être d'aspect, étant trop largement interligné.

Le titre, qu'orne un cuivre maniéré et charmant d'après Boucher, un amour, saillant, une flèche dans la main gauche, d'un panier, enrubanné, de roses, est tel :

Mon Odyssée
ou
Le journal
de mon retour
de Saintonge.

Poëme
A Chloé

A La Haye
MDCCLX

Quatre autres figures, dessinées par Desfriches et gravées par Cochin, servent de frontispice à chaque chant, car, mieux que tout autre, le poème de Robbé semble mériter cette amusante remarque — qui n'a point cessé d'être vraie à l'heure présente — que j'emprunte également à la *Dunciade* de Palissot, en me bornant à

(1) Deux exemplaires de *Mon Odyssée* existent à la Bibliothèque de Vendôme.

mentionner, moi-même, les estampes, bien de l'époque (1776), dont elle s'adorne :

Il semble que les Editions les plus belles, les plus ornées, ayent été réservées, de nos jours, aux ouvrages les plus insipides. On a cru leur donner du prix par ces ornemens : erreur qui ressemble à celle de ces femmes laides qu'un excès de parure ne rend que plus effroyables. Un homme de goût qui venait d'acheter un de ces ouvrages si magnifiquement décorés, rendit au Libraire tout ce qui était imprimé et n'emporta que les Estampes. La surprise de l'Auteur du livre, que le hazard rendit témoin de cette Scène, eut fourni le sujet d'une gravure très piquante (1).

Je n'analyserai pas de la Saintonge à Tours ce voyage à pied. A partir de Poitiers c'est, à peu de chose près, l'itinéraire classique de *Bordeaux-Paris* que suit l'auteur et, quoique n'ayant pas la moindre voiturette pour l'entraîner, il n'a pas même un mot d'amertume pour les côtes trop connues de Sainte-Maure. Ce qui semble tendre à indiquer que si Robbé faisait de méchants vers, il n'était pas, au fond, si méchant que cela.

A partir de Tours jusqu'à Cléry, son Odyssée devient plus attachante, car le voilà pour tout de bon dans notre pays. Aux impressions de voyage de Jodocus Sincerus, de Jekyll, de sir John Evelyn, et de ce jeune voyageur bourguignon, M. La Valette, dont M. de Saint-Venant analysait naguère, ici même, le *Voyage sur les bords de la Loire, en 1729* (2), il nous semble intéressant de joindre celles de notre Vendomois.

Après une apparition inévitable — ô ferblanterie de l'épopée ! — de Rabelais et un court arrêt à Chinon, où il lui va rendre ses hommages, c'est Tours, puis Amboise.

(1) *La Dunciade*. Edition précitée, chant VI, p. 105, en note.
(2) *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendomois*, 1896, tome XXXV, pp. 147-163.

Amboise, il est vrai, ne semble provoquer chez lui qu'un médiocre enthousiasme.

Sept vers de décent souvenir à la Conspiration d'Amboise (1) et à l'horrible drame si puissamment et magnifiquement évoqué par d'Aubigné (2), un peu moins sur le grand escalier et autant, pour aboutir à une facétie de vaudevilliste ou de commis-voyageur, sur le cerf crucifère de la Chapelle Saint-Hubert et c'est tout :

Aussi gagnai-je, avant le soir
Ce Châtel où la Renaudie,
Chef d'une troupe en désarroi,
Manquant l'entreprise hardie
D'enlever un Pupile Roi,
La paya du chanvre annulaire
Qui rétrecit la jugulaire.
J'y vis ce fameux Escalier
Que la sçavante Architecture
Adoucit si bien, qu'en voiture
On peut franchir chaque palier.
Mais ce bois de grandeur si rare
D'un Cerf à qui César donna
Le beau collier dont il se pare,
Bien autrement nous étonna.
Je priai Dieu, si sur ma tête
Certain bois devait s'arborer,
Que ma femme sur telle bête
Se passât de la mesurer (3).

Je passerai sous silence le souper qui suivit en bien mauvaise compagnie, une quadragénaire mutine, une jeune personne point davantage farouche, un jacobin, un jésuite et un capucin. Ces gens font de la théologie après boire, et la soirée se termine par une audition du poète Robbé de Beauveset dans ses œuvres — comme spécifie-

(1) 16 mars 1560.
(2) *Mémoires de Théodore Agrippa d'Aubigné* : édition Lalanne. Paris, Charpentier, 1854, in-12, p. 5.
(3) *Mon Odyssée*, chant III, pp. 91-92.

raient, aujourd'hui, les affiches des cabarets de Montmartre. Ce dernier numéro du programme dut surtout séduire les deux voyageuses.

Le lendemain, au matin, ne se ressentant pas trop des fatigues de cette soirée mouvementée, Robbé se remettait en route. C'est le chant quatre et dernier, accompagnons-le... jusqu'à Cléry :

Je ne suis plus ce piéton lâche
Et dont le tendon sans ressort,
Pour se mouvoir faisant effort,
Fournit en rechignant sa tâche.
Mon corps ne m'est plus un fardeau.
D'esprits nouveau mon nerf abonde ;
J'entreprendrois le tour du monde,
*Et vires crescunt eundo.*
Par quoi, donc, si-tôt que l'Aurore
Dérobant les Astres couverts,
Eut fait voltiger dans les airs
Les drapeaux du jour qu'elle arbore,
Semblable au Messager des Dieux,
Aux talons j'attache mes ailes ;
Et je prends congé de nos Belles
Qui d'un baiser délicieux
Vont gratifiant mes adieux.
Du fleuve, suivant la lisière,
Je laissois errer ma visière
Sur ces riches voiles qu'enfloit
L'Ouest en pouppe qui leur soufloit ;
Quand dans sa main tenant le manche
D'un fouet dont main Silphe est frappé,
Je vois un Postillon drapé
D'un harnois bleu doré sur tranche,
Qui poussant un maigre Coursier
Dont les fers font voler la poudre,
Venoit à moi comme la foudre,
En criant de tout son gosier
Au pesant Roulier : gare, gare.
Au lointain mon œil qui s'égare
Voit venir un Char radieux
Que, suspendu sur deux essieux,
Font voler six chevaux rapides,

Animés par la voix des guides.
Sur un duvet bien rebondi,
Y siège un mortel arrondi,
Tranchant de l'homme d'importance,
Haussant le dos, bouffi d'orgueil,
Qu'on eut pris, au premier coup d'œil,
Pour un des Satrapes de France.
Pour charmer son massif ennui,
Ce Seigneur avoit avec lui
Deux Nymphes à Paris connues,
Et par lui bien entretenues,
C'est à dire, aux dépens d'autrui,
Car c'étoit une des Sangsues
Qui s'attachant sur notre peau,
Ne lâchent jamais le morceau
Que de tout notre sang repues.
Si quelqu'un de moi désiroit
Son nom (ces gens n'en portent guère)
Mais laissons lui son nom de guerre,
Vous l'appellerez Turcaret.
J'avois vû de près l'opulence
De ce Traitant faisant fracas,
A ces soupers si délicats
Où regnent le goût, l'abondance,
Où la serviette sur le bras,
Réglant leur pompeuse ordonnance
Comus sur vingt plats superflus,
Des tribus de l'air et de l'onde
Garnit une table féconde
Comme il faisoit chez Lucullus.
Mon Apollon de gloriole
Plus enflé que l'Outre d'Eole,
Dans un état aussi piteux
De se montrer étoit honteux.
Aussi, doucement je dérive
Le long de ce plan incliné
Qui descend jusques à la rive.
Mais sçavez-vous ce qui m'arrive ?
Sur le talus mon pied tourné
Me fait choir et montrer par preuve,
En roulant, quelle est la hauteur
Des bords de la levée au fleuve.
Bien peu s'en fallut que l'Auteur
N'allât aux gouffres de la Loire

S'ensevelir avec sa gloire ;
Sans un secourable buisson
Qui mieux armé qu'un Hérisson,
Sçut me retenir par l'échine
Où je m'enfonçai force épine,
Je m'y voyois précipité.
Pour un peu de sang j'en fus quitte ;
Mais mon Financier passe vite,
Sans de moi s'être inquiété :
Et moi me voilà remonté,
A border ce côteau de Vignes
Connu sous le nom des Grouais,
Dont les Vins ne sont pas indignes
Du palais des plus fins gourmets.
Là je fis force vains souhaits
Pour qu'une gente closerie
Qu'y mangea ma mere chérie,
Put revenir à ma merci,
Afin de la gruger aussi. (1)
Sans avoir fait toute sa vie
Etude de Géograghie,
On peut aisément deviner
Où le Poëte va dîner.
Voyez-vous en Amphithéatre (2)
S'élever l'antique Château
Où l'on montre encor sur le plâtre
Le sang que ce fameux couteau,
Qui pour la vengeance s'aiguise,
Fit couler des veines des Guise ?
Voyez-vous ce riche Evêché, (3)
Où de dessus ces larges masses
Formant de superbes Terrasses,
Le mépris des biens est prêché ;
Ces Clochers voisins de la nue,
Dont la pointe à l'œil s'atténue,

(1) Cette gente closerie, ne serait-ce pas la terre de la *Fontaine-la-Gourre*, propriété actuelle de M. Storelli, qui au commencement de ce siècle appartenait encore à une famille Robbé, dont les cartons de la Bibliothèque de Blois nous ont conservé le souvenir des démêlés avec ses voisins de *la Vicomté* ?

(2) Que la ville étagée en long amphithéatre.

VICTOR HUGO (*Les Feuilles d'automne*)

(3) Institué par bulle d'Innocent XII, en date du 25 juin 1697.

Ce long cordon de murs, de toits?
Voilà ce que l'on nomme Blois.
Entrez dedans : la circassie
Onc ne sçut si bien se monter
En objets propres à tenter ;
Et les Monarques de l'Asie
Pourroient y venir recruter.
En Cyclope l'Amour habile,
Y forge ses traits, son brandon ;
Et vous prendriez cette Ville
Pour l'Arsenal de Cupidon.
Touchantes Beautés dont émane
Le souffle de la volupté,
Souffrez qu'un Pélerin prophane
Vous offre un encens mérité.
Dans votre séjour enchanté
Toute ame devient Musulmane ;
Déjà l'on se croit transporté
Dans cette éternelle retraite
Où les ineffables Houris
Que promet le galant Prophéte
Charment l'œil de ses favoris.
Ah ! si ma Lyre renommée,
Par vos doux regards animée,
Pouvoit déployer ses accords ;
Monté sur le ton le plus tendre,
Anacréon pour les entendre
Revoleroit des sombres bords !
Autrefois mes Muses naissantes,
Pour chanter l'Amour et Cypris,
Voyant vos graces ravissantes,
Alloient s'échauffant les esprits ;
Mais depuis, des Beautés nouvelles
A leurs Meres ont succédé.
L'empire qu'ont sur nous les Belles
Est à leur jeunesse cédé ;
Et la Deesse de Cythere
A dans ses decrets arrêté,
Qu'éternellement la Beauté
Seroit à Blois héréditaire.
En partant reçois mes regrets
O ma Françoise Géorgie,
Dont j'eusse avec plus d'énergie

Desiré rendre les attraits. (1)
Jà le flambeau du jour décline
Par les heures congédié ;
Il sera tard quand à Saint-Dié
J'aurai transporté ma machine.
Aussi vîmes nous répétés
Dans le crital de la Riviere,
Ces lustres brillans de lumiere
Aux Cieux fixément arrêtés.
Quand la double poste achevée
Enfin termina la Levée.
Dans le plus apparent Hôtel
J'entrois, quand à mes yeux se montre
En drap violet un mortel
Servant un Métropole Autel. (2)
Qui s'en venant à ma rencontre,
Bien enchanté de me revoir
D'un baiser larde son bon soir.
C'étoit un brave Dignitaire
Qui laissant là son Presbytère
Vers sa Campagne avoisinant
La Touraine, alloit cheminant.
Garçon charmant, meuble de table,
Ayant toujours maint trait nouveau,
Faisant toujours de son cerveau

(1) Puisse l'enthousiasme de Robbé de Beauveset pour mes compatriotes atténuer un peu l'effet déplorable de cet exemple dont les traités de grammaire et de logique ont attristé mes plus jeunes années :

Un étranger passant par Blois, remarquant que son hôtesse était rousse et acariâtre, écrivit sur son carnet : — Toutes les femmes de Blois sont rousses et acariâtres. »

Non, blond-vénitien, tout au plus, — cela pour réjouir les mânes d'Armand Baschet : — et encore, quelques unes, seulement.

(2) Ce mortel en drap violet, — à moins que cette rencontre ne soit due qu'à l'imagination du poète, — pourrait bien être Mgr May de Termont, alors évêque de Blois.

La chose est possible, et le portrait que trace de ce prélat M. Dupré, peu susceptible cependant d'être taxé de libertinage, dans le sens classique du mot, la rend vraisemblable :

« Cet évêque grand seigneur, était homme du monde au moins autant qu'homme d'église. Ses brillants salons firent plus de bruit que ses synodes, et la réputation de ses diners surpassa de beaucoup celle de ses mandements. Il fit rebâtir dans l'état actuel le joli château de Madon, où il recevait souvent une société choisie qui pouvait en remontrer aux premiers cercles de la ville. »

(Histoire de Blois, par L. Bergevin et A. Dupré, Blois, E. Dezairs, 1846-1847, 2 in-8 tome II, p. 225).

Ce serait alors précisément au joli château de Madon, que se rendait le brave Dignitaire... en faisant le grand tour.

Partir quelque saillie aimable ;
Aimant les Lettres, les Talens,
Tournant par fois des vers galans ;
Mais voyant les saintes querelles
Que nos Eglises ont entre elles,
D'un œil parfaitement égal ;
Encor qu'il fut Théologal,
Neuf sur les systêmes de Grace
Que jamais il n'examina,
Ayant mieux juger Perse, Horace,
Que Quesnel, ou que Molina ;
Et s'en tenant sur ces matieres
A la Foi simple de nos Peres. (1)
Vous jugez qu'à notre repas
L'ennui portant langue collée
Dans une bouche entrebaillée,
En tiers ne se présenta pas.
Il me demande que je veuille
Lui laisser voir mon Porte-Feuille.
Qui devait être bien garni
De tout ce que m'avoient fourni
Six mois de loisir en Saintonge.
Las ! lui dis-je c'est un terrein
Qui rend une verve d'airain ;
Où, bien qu'un Poëte se ronge
Les ongles, si près qu'il voudra,
Jamais rime n'en sortira ;
Où les Vers avortent de même
Que tous les grains que l'on y sème.
Mais attendez, mon cher Abbé
Que mon poumon soit imbibé
De l'air qu'au Loiret on respire ;
Vous verrez si dans son Vallon,
Sur ma veine maître Apollon

(1) Si c'est bien de Mgr de Termont qu'il s'agit, son œil parfaitement égal sur les querelles des églises, ne l'empêcha point d'user de rigueur vis à vis de ses ouailles enclines à témoigner de quelque sympathie pour les doctrines de Jansénius :

« M. May de Termont, successeur de M. de Crussol, traita avec la même intolérance les personnes soupçonnées de jansénisme : les refus de sacrements furent les actes les plus importants de son administration. »

(L. Bergevin ; et A. Dupré, Hist. de Blois, tome II, p. 224).

Ne reprendra pas son empire.
Je veux, ainsi que Bachaumont,
Gravissant avec mon Orquestre
Le roidillon du Sacré Mont,
Chanter mon voyage pédestre.
J'approuve assez ce projet là,
Reprend l'Abbé, mais je souhaite
Que vous m'égayiez tout cela
Par quelque gente historiette.
S'il y pouvoit être enchassé
Certain récit d'une aventure
Qui nous arriva l'an passé,
Par vous en rimes compassé
Cela prendroit à la lecture (1).

C'est ici, je le dois confesser, que l'auteur s'embarrasse. L'aventure est plutôt gaillarde que raconte le prélat et je ne sais si je dois lui donner place. La supprimer serait cependant dommage ; ce serait enlever au poète l'un de ses côtés les plus caractéristiques, ce conte, encore qu'assez leste, est de tous ceux qu'il composa un des seuls qui se puissent citer.

Faisons comme Robbé, qui tout en se défendant de le publier, n'a rien de plus pressé que de le reproduire en ses vers, en se plaisant à en laisser toute la responsabilité au digne prêtre.

Je ne saurais invoquer plus honorable excuse.

J'allois, un soir me promenant
Le long d'un Bois d'épais feuillage
Propre à ces larcins qu'au jeune âge
Fait un amant entreprenant
Sur les droits d'un sûr mariage ;
Je vois un double être isolé
Qui sur le Serpolet se campe,
Me présentant la vraie estampe

(1) *Mon Odyssée*, Chant IV, pp. 99-111.

Qu'on voit dans Daphnis et Chloé (1).
Un manant qui fait sentinelle,
Appercevant ma soutanelle
Va, criant : voilà le Curé.
Mais sans en être déféré,
Le compagnon gardant son poste,
A l'homme en vedette riposte :
Bon, il n'empêche pas cela,
Par Dieu ! c'est pour lui que l'on seme.
Il voit fort bien que ce jeu là
Pourra lui valoir un Baptême (2).

Mon Dieu, je veux bien que l'historiette soit plutôt vive, — comme toutes les historiettes ; — mais n'est-ce pas là un des mille bons contes dont s'éjouissait, sans y chercher mal, la gaieté de nos pères, et, en manière d'enseignement, le chevalier de La Tour-Landry en contait bien d'autres à ses filles.

Robbé, cependant, de se défendre de narrer pareille aventure, et de faire, en passant, à la façon de la mode qui court si fort de notre temps, un peu d'autobiographie, reconnaissant, une fois de plus la paternité du *Débauché converti,* non sans chanter pouille à ses ennemis et à ses confrères et leur donner le coup de patte de rigueur :

Par ma foi je n'en ferai rien
Repris-je, l'histoire est trop grasse ;
De la gazer ne sçais moyen.
Voudriez-vous qu'aux gens de bien
J'allasse encor demander grace ?
Que j'excitasse les clameurs
De tous ces Pédans Littéraires
Dont les reproches ordinaires
Sont que j'en veux aux bonnes mœurs ?

(1) La fameuse et rare estampe, dite des *petits pieds,* reproduite, d'ailleurs, en frontispice de l'édition Cazin (*Les amours pastorales de Daphnis et Chloé.* A Genève. M DCC L XX VII), avec, au-dessous, ces quelques mots, plutôt inutiles, empruntés au au roman : « Tout se passa à l'ordinaire ».

(2) *Mon Odyssée,* pp. 112-113.

Que qui de mes titres retranche
Les provisions de couleur,
Va bientôt à la carte blanche
Réduisant le stérile Auteur ?
Ma foi, dit-il, tu m'édifies
Par tout ce que tu sacrifies.
Enfin : voilà par ce parti
Notre débauché converti.
Buvons à ton repentir sage ;
Et de sabler d'un Champenois
Dont sa cantine chaque fois
Se garnissoit pour le voyage.
Nous en avons bientôt assez.
La sainte vapeur qui gravite
Vers nos chapiteaux terrassés,
A gagner nos lits nous invite ;
Et sur nos yeux ce soir Bacchus
Fixe nos stores abattus.
Mon Odyssée, enfin, s'achève,
Muse, il faut redoubler d'effort.
Ton Vaisseau pour cingler au Port,
N'a plus qu'une carriere breve.
Aussi-tôt que j'eus éveillé,
L'Homme au bras portant sa fourrure,
Qui paresseux de sa nature,
Dit avoir trop peu sommeillé ;
Je me traverse l'ésophage
Aux Bacchiques Jeux aguerri,
D'un flacon de son Vin chéri (1)
Dont je renforce mon courage,
Et je fais voile pour Cléri. (2)

Je vous ferai grâce du pavé tant inhumain de Cléry, et de

Notre Dame de Cléry,
Vendôme ! Vendôme !

(1) Il (Mr de Termont) mourut d'apoplexie à Blois en 1776 (Bergevin et Dupré, *Hist. de Blois*, tome II, p. 224)
(2) *Mon Odyssée*, pp. 113-115.

où Robbé put contempler

> .... sous le marbre et le Bronze,
> Dans sa Chasse de plomb enclos,
> Le feu Monarque Louis Onze, (1)

et de son enthousiasme un peu factice pour le Loiret, pour ce joli coin de verdure qu'est Olivet, pour Sainte-Croix elle-même, pour le pont d'Orléans et pour Jehanne, la bonne Lorraine :

> Cette Pucelle que traita
> Si mal Albion qui l'abhorre,
> Que le vieux Chapelain rata,
> Et que Voltaire deshonore. (2)

Qui le croirait, subissant un nouvel avatar, c'est moins de deux ans après, sous les traits d'un janséniste, — qu'eut dit Mgr de Termont? — et d'un convulsionnaire même, que nous retrouvons Robbé. Bachaumont est à ce sujet très affirmatif :

M. Robbé ce poète érotique également licencieux et impie, mais dont le cerveau faible s'altérait dès qu'il lui survenait quelque petite maladie, est enfin rendu à son état naturel : il donne à corps perdu dans le jansénisme. C'est un convulsionnaire intrépide, et un acteur zélé qui a besoin des *secours* les plus abondants. Il a passé par tous les états; il a été assommé, percé, crucifié : sa vocation est des plus décidées (3) (3 juillet 1762).

Palissot va même plus loin, Robbé ne se serait point contenté de cotoyer la folie et aurait été pour tout de bon enfermé aux Petites Maisons, où une des formes de sa folie mystique était d'annoncer la venue proche du prophète Elie.

(1) *Mon Odyssée*, page 115.
(2) *Mon Odyssée*, page 122.
(3) *Mémoires secrets de Bachaumont*, revus et publiés avec des notes et une préface, par P. L. Jacob, bibliophile. Paris, Garnier frères, 1883, in-12, p. 35.

Mais Palissot est seul à parler de cet accident auquel aucun contemporain ne fait allusion.

Son internement paraît donc peu probable, d'autant que nous le retrouvons en 1764 interprétant décidément lui-même le *Débauché converti*, attelé à un poème sur la Religion :

M de Robbé de Beauvezet, si connu par ses ouvrages libertins et par son fameux poëme sur le mal de Naples, vient de tremper sa plume dans une autre encre. Depuis quelque temps, sans être dévôt, il s'est jeté dans le parti des convulsionnaires, dont il est l'apôtre le plus zélé. Il pousse sa fureur au point de faire un poëme en faveur de la religion, en six chants. Il paraît avoir suivi, à peu près, le plan de M. Racine. Il se distinguera sans doute par une manière différente ; mais ce qui rendra cet ouvrage original c'est une apologie des convulsions, par où le poëte termine son poëme, et pour laquelle tout le reste semble avoir été préparé (18 octobre 1764). (1)

Ce poème non plus, ne parut pas, mais, à son ordinaire, Robbé en faisait en petit comité des lectures. Elles lui valurent cette épigramme :

L'homme-Dieu but jusqu'à la lie
Le calice de sa douleur :
C'est la dernière ignominie
D'avoir Robbé pour défenseur.

Ce qui n'empêcha pas une bizarre grande dame, la duchesse d'Olonne, morte à Avignon, le 1er janvier 1777, de laisser, par son testament, en manière de don de nouvel an, à ce poète « *avantageusement connu dans les lettres* », un legs de quinze mille francs.

Entre temps, Robbé avait composé, en 1769, un poème en six chants, *Les victimes du despotisme épiscopal*, qui ne put paraître qu'en 1792, (in-8 de 119 pp.) alors que les tracasseries qu'avaient eu à subir au sujet de la bulle

(1) *Mémoires secrets de Bachaumont* ; édition précitée, pp. 129-130.

*Unigenitus*, les religieuses de Saint-Charles, de la part des évèques d'Orléans n'offraient plus qu'un bien médiocre intérêt (1).

Délivré lui aussi du despotisme épiscopal, que la pension de Mgr de Beaumont avait du, cependant, l'aider à supporter, Robbé de Beauveset n'avait point attendu cette date pour entonner les louanges du régime fraîchement issu de la Révolution.

Dès 1791, pensionnaire sans doute encore du roi en le château royal de Saint-Germain, il consacrait les huit premiers chants d'un poème qui ne fut jamais terminé à célébrer l'aurore des temps nouveaux.

Plus que jamais, c'était de la versification et quelle versification ! Le titre suffit à juger de l'œuvre : *La France libre, poème sur la révolution actuelle de ce royaume.*

Pas plus que la religion, cette nouvelle corde n'aurait sans doute suffi à sauver de l'oubli le nom du rimeur vendomois, qui, en 1794, s'éteignait, ignoré, à Saint-Germain, si, de par le monde, ne survivait aux écrivains de troisième ordre et aux *poetæ minores*, l'éternelle famille des chercheurs et des curieux.

PIERRE DUFAY.

(1) Cette édition figure également sur les rayons de la Bibliothèque de Vendôme.

# NOTICE SUR LANDES

PAR

M. RABOUIN

## CHAPITRE PREMIER

### Histoire générale

*(Suite)*

---

Après avoir servi l'Etat, pendant longues années, en qualité de contrôleur ordinaire et provincial des guerres en Bretagne, Jehan Le Fuzelier revint à Landes, son pays natal, où il mourut le 2 janvier 1630; il fut inhumé dans la crypte de l'église de Saint-Lubin où l'on voit encore sa pierre tombale (1).

René Le Fuzelier (2e du nom), à qui revint ensuite la seigneurie de Landes, ne paraît pas avoir souvent résidé en son château de la Motte; il demeurait à Bréviande, paroisses de Crouy et de Saint-Cyr-Semblecy, par année alternative, au bailliage de Blois (2), lorsque, par contrat devant Delespine, notaire-tabellion à Blois (3), le 23 sep-

(1) La pierre tombale est décrite et l'inscription relatée ci-après.

(2) Crouy, canton de Bracieux. — St-Cyr-Semblecy, maintenant commune de la Ferté-St-Aignan, canton de Neung-sur-Beuvron.

(3) Actuellement étude de Me Pilon, qui nous a gracieusement communiqué cette vente. — Nous sommes heureux de lui adresser ici nos remerciements.

tembre 1653, il vendit « son bien, terre et seigneurie de « de Landes, avec ses dépendances, à Messire Henry « Debault, chevalier, baron de Sainte-Frique, seigneur de « Romainville, conseiller du roy en ses conseils, ma- « reschal des camps et armées du roy et premier « chambellan de la chambre de son Altesse royale « *Monsieur*, duc d'Orléans, demeurant à Paris, au « faubourg de Saint-Germain, paroisse de Saint-Sulpice, « étant alors à Blois, chez sadite Altesse.

« La vente fut faite moyennant 51,000 livres tournois « en principal achapt et 2000 livres pour vin de marché. »

La désignation des propriétés et surtout des droits féodaux de toute nature compris en cette vente, est relatée, avec détails, dans l'aveu de la seigneurie de Landes que M. Debault, baron de Sainte-Frique, rendit au Roi, à cause de son comté et château de Blois. Il en fut dressé acte le 25 mars 1666 par M. Delespine, notaire-tabellion déjà nommé (1).

La seigneurie de Landes, d'après cet aveu, comprenait notamment :

« Le fief du *Colombier*, paroisse de Saint-Lubin, près « de la halle, *tenu en foy et hommage du comté de Bury*, « qui ne consiste qu'en un colombier et un tour d'échelle « d'environ demi-boisselée et duquel relevoient plusieurs « terres :

« Le fief du *Petit-Villeruche*, paroisse de S^t^-Martin, « avec haute, moyenne et basse justice, censif (2) à cher

(1) Nous avons supprimé, dans cette désignation très longue, bien des détails actuellement sans intérêt.

(2) Le censif était la circonscription territoriale sur laquelle le le seigneur percevait les cens et rentes dus au possesseur du fief. Les limites de chacun des censifs sont indiqués avec les plus grands détails dans l'aveu.

« prix et droit de suzeraineté sur le Grand-Villeruche.

« La quatrième partie de la grande dîme de Saint-« Martin de Landes, pour raison de laquelle il paye dix « septiers de blé de gros à la cure de Saint-Martin. « La rente noble d'un muid de blé sur la métairie de « Pamplune, paroisse de Villemardy.

« Ledit sieur de Sainte-Frique avoue tenir foi, hom-« mage de Sa Majesté, à cause de son comté de Blois, « tout le reste qu'il *possède en fiefs et en arrière-fiefs* « *par ses vassaux :*

« *Pommier rond*

« L'ancienne seigneurie de Landes, consistant en : « une grande maison couverte en tuiles, dans laquelle il « y a nombre de chambres, caves, puits, grange, étables, « cour et jardin, le tout contenant environ trente bois-« selées, situé à l'une des extrémités du bourg de « Landes, paroisse de St-Lubin; dans lequel il y a cens « et rentes foncières; droit de four banal dans ledit bourg « et les maisons adjacentes et pour ce sujet ledit « Mre Debault possède une maison et jardin situés au « milieu du bourg, consistant en : une chambre, cellier, « étables et une grande salle dans laquelle il y a deux « fours pour servir à la commodité des habitants (1).

« Droit de pressoir banal dans ledit bourg et maisons « adjacentes; à présent inutile, attendu qu'il n'y a quasy « plus de vignes.

« Un pont de pierres bâti tout proche de Saint-Martin, « sur lequel il a droit de péage et qu'il n'a point encore « levé ni perçu, attendu qu'il ne l'a fait construire que

(1) Cette maison porte encore le nom de four banal ou four à ban : il était payé par chaque feu 6 sols pour le pain.

« depuis un an et qu'il ne passe point de quoi pouvoir « entretenir un commis.

« Un notariat royal qui s'exerce dans l'étendue desdites « paroisses de Landes.

« Une belle et grande place au milieu dudit bourg, « avec une grande halle bastie sur de gros piliers de « pierres de taille, où se tiennent un marché le jeudi de « chaque semaine, deux foires par année les vigiles de « St-Félix en mai et de St-Thomas en décembre et une « grande et belle assemblée le dimanche d'après la Saint-« Giles, 1er septembre, avec droit de lever et percevoir « les droits ordinaires, qui se perçoivent coustumièrement.

« Tous droits de péages, aubenages et un jeu de quilles « et de rampan, le droit de boucherie dans l'étendue « desdites paroisses, avec les étaux couverts, bâtis dans « ladite place vis à vis de la halle.

« La tierce partie des grosses et menues dîmes de « Pitouille.

« Trente cinq livres et trente six poules ou chapons « de rente à recevoir chaque année des habitants du « bourg, avec droit de censif valant par an huit sols ou « environ.

« Tout le droit de haute, moyenne et basse justice et « voirie ; pour laquelle exercer et conserver, il y a un « bailli, un lieutenant, un greffier, des sergents, un « notaire-tabellion particulier qui exercent et rendent la « justice dans et sur le vicomté. Dans l'étendue de la « justice est enclavée la justice du Petit-Villeruche, rele-« vant du seigneur de Villerogneux.

« Dans la rivière, droit de pesche.

« *Censif de Glatigny*

« Le fief de Glatigny situé sur la paroisse de St-Lubin « de Landes, consistant jadis en une maison complètement

« disparue et en plusieurs terres, censif qui valoit autrefois
« 25 sols deux deniers et ne vaut plus que 18 sols ou
« environ; il est à cher prix en ventes et reliefs.

« *Le Nuisement*

« Le fief du Nuisement, même paroisse, comprenant
« une grande maison bien bastie............... avec un
« censif valant douze sols 4 deniers ou environ, à cher
« prix en rentes et reliefs à mutation.

« *Fief de Malvau*

« Le fief de Malvau, dans la dite paroisse de St-Lubin,
« consiste en justice, terres et censif; il y avoit autrefois
« une maison, jardin et garenne; il n'y paroit plus rien
« à présent; le censif à cher prix en rentes et reliefs peut
« valoir 12 sols par an. A cause de ce fief, relevent du
« du vicomté de Landes : 1o le fief de Pitouille, paroisse
« de Saint-Lubin; 2o le censif de Crannes, même paroisse,
« avec cens payable au lieu seigneurial de Malvau; 3o et
« un petit censif valant six deniers en la paroisse de
« St-Martin de Landes. A cause du fief de Malvau relèvent
« quantité de petits vassaux au delà et en deçà du village
« de Pitouille.

« *Censif de la Pie*

« Ce fief est situé en la paroisse de St-Martin de Landes,
« où il y avoit autrefois une belle maison à présent
« démolie; il ne consiste plus qu'en un grand jardin
« enfermé de murs et un pré attenant, joignant la rivière
« la Cisse et la rue du bourg de Rivière, vis à vis l'église
« de St-Martin.

« *La Guillotière*

« Le fief appelé la Guillotière, au milieu du village de
« Villeruche, même paroisse, jadis bâti et dont il ne reste

« plus qu'un colombier, dans lequel il y avoit droit de « haute, basse et moyenne justice, à présent réuni et « incorporé au vicomté; la justice étoit exercée par les « mêmes officiers.

« *Rivière*

« Le fief et seigneurie nommé Rivière est assis en la « paroisse de Saint-Martin de Landes; il relevoit ci-devant « de Malvau en plein fief, foi et hommage suivant la « coutume de Blois et consiste en une grande et superbe « maison, environnée de cinq tourelles, couverte d'ar- « doises, accompagnée de cour, basse-cour, dans laquelle « il y a plusieurs bâtiments, logement de concierge, « grange, étables, four, pressoir, couverts en tuiles, « puits, cour basse et cour haute, jardin devant et « derrière, petits réservoirs à poisson; la dite maison « appelé fief de la Motte, joignant d'une part le chemin « qui va de Landes à Vendôme, d'autre à la rue du bourg « de Rivière, aboutissant d'un bout sur et vis-à-vis le « cimetière de Saint-Martin et d'autre à la ferme de la « Roussellerie.

« Droit de pesche dans la rivière de Cisse-Landaison.

« Droit de garenne pouvant contenir quatorze arpents.

« Droit de four banal dans le bourg de Rivière; le dit « droit dès longtemps abandonné à deux sols six deniers « par chaque maison, moyennant quoi les habitants « cuisent où il leur plait.

« Environ huit livres onze sols trois deniers, six poules « ou chapons de rente qui se paient au lieu seigneurial « de La Motte.

« *Grand censif commun de Rivière*

« Un grand censif appelé le censif commun de Rivière « qui est à cher prix, en rentes et reliefs, à toutes muta-

« tions ; qui se paye comme tous les autres cens à cher prix
« ci-dessus énoncés, c'est-à-dire le douzième denier du
« prix du bien qui change de main, évalué par experts
« même en succession directe ; ledit censif valant vingt-
« cinq sols par an, portant lods et ventes sous l'amende
« de soixante sols parisis par vente recellée non acquittée
« dans l'an ; ledit cens de la nature de cher prix payable
« au lieu seigneurial de La Motte, à peine de cinq sols
« d'amende contre les défaillants.

« Sont sujettes audit cens : les églises de St-Lubin et
« de Saint-Martin de Landes, etc., etc.

« Tous lesquels lieux, terres, seigneuries, fiefs, justices,
« cens, rentes, droits, vassaux et héritages ci-dessus
« déclarés, tiennent et relèvent *dudit comté et château*
« *de Blois* ; Ledit seigneur vicomte de Landes a dit les
« tenir en plein fief, foi et hommage, suivant la coutume,
« du Roy, notre sire » (1).

Mre de Bault (2) ne négligea pas les droits honorifiques et pécuniaires lui revenant ; moins de six mois après son acquisition, lors des assises extraordinaires tenues sur son ordre le 25 février 1654, il fut notamment « enjoint « aux habitants, manants et justiciables, de porter l'hon« neur, respect et révérence deubs à Monsieur leur « seigneur et de bailler, par aveu et déclaration censuels, « les héritages qu'ils possèdent et relevant des seigneuries « de Landes, Rivière et autres appartenant à Mre de « Bault, dans la quinzaine et sous peine d'amende ».

Mre de Bault eut, à cette occasion, une difficulté avec les habitants de la paroisse de St-Lubin ; ils disaient que le seigneur de Landes leur avait fait indûment déclarer

(1) *Société archéologique du Vendomois*, tome XXXIII, page 153.
(2) Dans les actes, on lit Debault, de Bault et Debaux.

qu'ils tenaient de lui à *cher prix*, des héritages grevés seulement de pur cens et de double cens à chaque mutation ; ils obtinrent des lettres de rémission le 20 novembre 1655 ; mais ces lettres n'ayant été ni vérifiées ni entérinées au bailliage de Blois, un nouveau procès allait s'engager lorsqu'il fut convenu, à titre de transaction, que les habitants de la paroisse de St-Lubin tiendraient *à cher prix* les terres sises dans le censif de Rivière, non sujettes à terrage, et seulement à deux deniers de cens, par arpent, les terres situées dans les censifs de Landes, Glatigny, Nuisement et Malvau ; ils en passèrent déclaration dans ces termes devant Me Volant, notaire-tabellion à Landes, le 5 juillet 1667 ; « Les pro-« cureurs des boîtes de la fabrique s'obligèrent en outre « par la même déclaration à rendre icelui cens au lieu « seigneurial de Rivière au jour de la St-Martin d'été et « la taille à la Saint-Martin d'hiver à peine de cinq sols « d'amende » ; ils nommèrent un vicaire ou homme vivant et mourant, au décès duquel ils paieraient le double cens pour six septrées de terre, et vingt deniers par livre de l'estimation de l'héritage pour 33 boisselées à cher prix.

Le soin de ses intérêts n'empêchait pas Mre de Bault de faire des démarches pour l'érection de la seigneurie de Landes en vicomté ; il obtint d'abord, le 10 octobre 1655, du duc d'Orléans, comte de Blois, les consentement et autorisation nécessaires ; puis le 22 avril de l'année suivante, Louis XIV donna des lettres-patentes dans lesquelles il est dit notamment : « Sçavoir faisons que, « mettant en considération les recommandables services « que notre amé et féal conseiller en nos Conseil d'Etat « et privé et maréchal de nos camps et armées, Henry « Debault, sieur de Sainte-Frique, baron de Romainville, « nous a rendus plusieurs années et au feu Roy, notre « seigneur et père, tant en nos armées qu'en d'autres

« emplois qui lui ont été commis pour notre service et
« dont il s'est dignement acquitté et sachant qu'il tient
« les terres et seigneuries de Landes, Rivière et le Petit-
« Villeruché dans lesquels il y a les fiefs de Malvau, de
« Glatigny, de Nuisement, du Colombier et de la Poistière
« avec les droits de fours, pressoirs bannaux, droits de
« dixmes, de pesches, d'espaves, d'aubainages, trois foires
« et une assemblée par chacun an, un grand marché tous
« les jeudis de chaque semaine, dans lequel il a droit de
« mezurage, pezage à crochet, d'aunage, de boucherie,
« dont il est en possession immémoriale, nombre de
« vassaux et arrière-vassaux qui en relèvent..... le tout
« situé dans les paroisses de Saint-Martin et de Saint-
« Lubin dont il est seigneur et dans partie de tous
« lesquels fiefs il a droit de justice, haute, moyenne et
« basse, ressortissant à notre présidial de Blois.

« A ces causes, inclinant à la très humble supplication
« dudit Sr de Sainte-Frique et en confirmant et approu-
« vant les lettres de notre très cher oncle, le duc
« d'Orléans, comte de Blois, avons, de nos grâces spé-
« ciales, pleine puissance et autorité royale, par ces
« présentes signées de notre main, créé et érigé, créons
« et érigeons, en nom de *Vicomté,* icelles terre et
« seigneurie de Landes, circonstances et dépendances et
« ce faisant, voulons et nous plait que, dorénavant, elle
« soit appelée la *Vicomté de Landes* pour en jouir par
« ledit sieur de Sainte-Frique, ses hoirs, successeurs et
« ayant cause, tant masles que femelles, pleinement,
« paisiblement, perpétuellement à telz et semblables
« droitz, prérogatives, prééminences que les autres
« vicomtes de ce royaume..... à la charge de tenir la
« justice en foy et hommage de notre dit comté de Blois
« et qu'icelle justice s'exercera par le bailly de Landes
« et que les appelations ressortiront par devant notre dit

« bailly de Blois ou son lieutenant et gens tenant le siège
« présidial au dit lieu,

« Car tel est nostre plaisir » (1).

M^re de Bault s'occupa beaucoup du relèvement et de la prospérité du pays si éprouvé pendant les troubles récents de la Fronde ; il essaya, par plusieurs moyens, ainsi qu'il sera dit ci-après, de donner de l'importance au marché et aux foires ; ainsi, vers 1655, il fit rétablir à ses frais, vis-à-vis de la halle, des étaux couverts pour les bouchers et des abris pour les autres marchands ; à la même époque un pont de pierre fut construit sur la Cisse par les soins et aux dépens de ce seigneur ; il se réserva, il est vrai, un droit de péage qu'il ne fit point payer. Ce pont était à environ 50 mètres du château de la Motte et reliait les deux paroisses de S^t-Martin et de S^t-Lubin. Ce ne furent pas les seuls travaux exécutés par M^re de Bault dans l'intérêt du pays ; en 1681, il éleva, au-dessus de la halle, un palais ou, plus modestement, un auditoire pour le bailliage (voir ci-après).

En outre, M^re de Bault fit pratiquer vis-à-vis de l'entrée de son château, dans le mur d'enceinte, une porte monumentale d'assez grandes dimensions et n'ayant aucun rapport, comme style et genre, avec les autres constructions ; elle est encore en parfait état et elle comprend : le portail ou ouverture principale en plein cintre, surmonté d'un fronton en pierres décoratives finement sculptées, et à gauche une porte cavalière surmontée d'un fronton du même style.

Sur la clef de voûte on lit la date de 1673.

(1) L'original de cet acte de concession était au chartrier du château d'Herbault. Le 5 mars 1790, le notaire d'Herbault en fit une copie collationnée.

Ce travail paraît confirmer la tradition d'après laquelle Mre de Bault aurait eu l'intention de construire à Landes un château important ; si ce projet avait été mis à exécution, le sort du pays aurait été bien différent.

On voit, dans les jugements du bailliage et dans les actes du notariat-tabellionage de Landes, que Mre de Bault habitait souvent son château de Rivière (1) ; il est même dit dans un acte notarié du 24 novembre 1677, qu'il y demeurait ; plusieurs fois, sur les registres des deux paroisses, il figure comme parrain des enfants de ses vassaux.

Il avait un grand train de maison et un personnel nombreux ; on voit, en effet, sur les registres des paroisses, comme témoins ou parrains, un secrétaire et un page de M. le Marquis de Sainte-Frique (2).

Il mourut en 1683.

Après lui, la seigneurie de Landes fut possédée par Paul-Henri de Bault, chevalier, capitaine de chevau-légers ; puis, en 1692, par Michel-Paul-Henry de Bault, marquis de Sainte-Frique, ses fils et petit-fils ; ils séjournèrent très souvent à Landes, et Michel-Paul-Henry de Bault intervient dans un acte passé devant Souchay, tabellion à Landes, le 21 février 1694.

On voit ensuite comme seigneurs de Landes :

Lebrun, dont l'existence n'est connue que par l'autorisation qu'il donna, le 4 novembre 1703, aux marguilliers de l'église de Saint-Lubin d'accepter des biens légués à la fabrique ; l'autorisation qui ne fut accordée qu'après paiement à ce seigneur d'une indemnité pour droits de main-morte.

(1) 26 octobre et 15 décembre 1670 — 22 août 1680, 13 mai 1683.

(2) Registre de la paroisse de St-Martin du 18 novembre 1667 Mre de Bault porta le titre de marquis après celui de baron.

Damoiselle Claude-Marguerite Hallé, ou Haslé, mineure, demeurant à Paris, sous la tutelle de Guillaume Tartarin, son oncle, avocat au Parlement de Paris, est qualifiée dame de la terre et de la vicomté de Landes, en Blaisois, dans un arrêt de la cour du Parlement de Paris du 20 juillet 1711. « Elle appelait de sentences du « bailliage de Blois, des 29 aoust 1709, 16 janvier et « 27 février 1711, qui, au mépris des droits seigneuriaux « de la dame de Landes, avaient fait défense au Sr André « Requille, lieutenant au bailliage de Landes, de faire « aucune fonction de juge dans la justice de Landes et de « prendre la qualité de lieutenant de ladite justice ».

Le Parlement donna gain de cause à la dame de Landes qui conserva sa justice.

Malgré de nombreuses recherches, nous n'avons pu savoir comment Lebrun et damoiselle Hallé devinrent possesseurs de la seigneurie de Landes ni connaître aucun autre fait les concernant.

A cette époque, notre pays subit, comme presque toute la France, les malheurs occasionnés par le terrible hiver de 1709, le plus désastreux de tous ceux connus. Il commença subitement le 6 janvier et dura jusqu'à la fin de mars, avec des périodes de dégel et des reprises de froid qui firent périr les blés et beaucoup d'arbres.

Les malheurs supportés par nos ancêtres ont été relatés dans des écrits contemporains, parmi lesquels nous reproduirons seulement (1) les notes mises par le curé de

(1) La relation des malheurs causés par cet hiver se trouve aussi, à peu près dans les mêmes termes, dans le *Livre des choses mémorables de l'abbaye de St-Laumer de Blois*, aux Archives départementales, manuscrit no 1, de 1696 à 1777, page 37.

St-Sulpice sur les registres de sa paroisse, presque limitrophe de Landes (1).

« Cette année 1709 a été remarquable par l'affliction « que la Providence a envoyée sur la terre : le froid, qui « n'a commencé que le jour des Rois, a été si rude « pendant trois semaines, qu'on n'en a jamais entendu « parler d'un semblable.

« Tous les bleds ont été gelés, on n'a pas recueilli le « quart de la semence : on a été obligé de relabourer les « terres semées en bled et d'y semer de l'orge qui a « valu jusqu'à 200 livres le muid ; le bled a valu jusqu'à « 240 à 260 livres le muid.

« La misère a été si grande depuis Pasques jusqu'à la « récolte que la plupart des hommes en sont morts ; la « vigne a gelé si bien qu'il a fallu l'abattre jusqu'au pied ; « on n'a point cueilli de vin, il a monté jusqu'à 200 livres « le tonneau ; les arbres les plus gros sont morts, parti- « culièrement les noyers et les chateigniers dont il ne « reste que les petits, car les gros noyers sont morts « tous.

« Par ordre du Roy et du Parlement, on a fait des « rôles pour faire subsister les pauvres ; chaque parti- « culier a été tenu de payer un sol la livre des deux tiers « du revenu de son bien ; ce qui s'est exécuté pas fort « exactement : j'ai reçu 133 livres 18 sols 6 deniers pour « les pauvres.

« Le Seigneur a béni les orges, on en a cueilli une si « grande quantité qu'elles ont tenu place du bled ; à la « Pentecote elle ne valait que 40 livres le muid » (2).

(1) St-Sulpice est à 8 kilomètres de Landes ; le curé de St-Sulpice était notaire apostolique.

(2) Inventaire des Arch. de Loir-et-Cher, Série E, supp., page 70.

Ces faits sont rapportés par un témoin oculaire, un curé de campagne qui, au milieu de ses paroissiens et comme eux, a supporté sa part des souffrances occasionnées par cet hiver et par la famine qui l'a suivi. Ils méritent toute créance.

On trouve encore le récit de ces malheurs dans un écrit publié par un comité formé à Paris pour venir en aide aux pauvres habitants de notre pays.

« Un vertueux ecclésiastique, qui a voulu être témoin « de ce qu'on disoit, écrit de Blois, le 5 mai 1710, qu'à « Blois il a trouvé, dans la rue, un pauvre qui tiroit la « langue d'un demi-pied et qui expiroit de faim.....

« Qu'à Onzain (1), il prêcha à 4 ou 500 squelettes, ces « gens, qui ne mangent plus que des chardons crus, des « limaces, des charognes et autres ordures, sont plus « semblables à des morts qu'à des vivants ; que la misère « passe tout ce qu'on écrit et que sans un prompt remède, « il faut qu'il meure de cette seule province (Orléanais « et Blaisois) plus de 20.000 pauvres. ... le désespoir a « rendu le brigandage si commun que personne ne s'en « croit à couvert..... ; il est commun dans tout ce pays là « de faire du pain avec de la fougère toute seule concassée « avec un septième de son ; et du potage avec le gui des « arbres et des orties..... des vaches, chèvres, moutons, « agneaux d'un an ont été trouvés morts et gelés en leurs « étables.....

« Les neiges ont été emportées et amoncelées par « endroit, les bleds en étoient découverts et ont été « entièrement gelés ; les pêchers, abricotiers, pruniers « pour la plupart ont été gelés, ainsi que les romarins, « l'oseille, etc.

(1) Onzain, canton d'Herbault, est à 16 kilomètres de Landes.

« Les moulins ne pouvoient moudre à cause des « glaces, ce qui augmenta encore la misère » (1).

L'autorité royale s'occupa, avec la plus grande activité, de cet état désastreux et prit des mesures énergiques pour l'atténuer dans le présent et pour le prévenir dans l'avenir; ainsi, un édit du 7 mars 1709 ordonna à chaque chaque sujet de faire la déclaration exacte des grains et farines qu'il avait chez lui. On veilla avec rigueur à l'exécution de cet ordre.

Ensuite, le 9 avril même année (1709), des commissaires furent envoyés dans toute la France pour faire « une « enquête sur la misère du pays, ses pertes, les ressources « pouvant encore exister, les mesures urgentes à prendre « pour diminuer les maux actuels de la famine et y « remédier pour les années suivantes ». Ils devaient, dans le plus bref délai, en rendre au roi un compte fidèle et exact.

Sans attendre la fin de cette enquête, le roi rendit, le 11 juin 1709, l'édit suivant :

« Louis, etc., l'affection que nous avons pour nos « sujets, ne nous engage pas seulement à remédier aux « maux présents, elle nous porte encore à prévoir de « loin ceux qu'ils peuvent craindre à l'avenir et à em- « pècher qu'une année de stérilité soit suivie de plusieurs « autres encore plus stériles, comme il arriveroit infail- « liblement si la culture des terres étoit négligée; c'est « dans cette vue que, sur les visites des commissaires « que nous envoyons dans toutes les provinces de notre « royaume, en exécution de notre déclaration du 9 avril « dernier et sur le rapport qui nous en sera fait, nous

(1) *Magasin pittoresque*, année 1854, page 171.

« avons pu pourvoir pleinement à tout ce qui regarde « une matière si importante ; nous avons jugé à propos « d'animer dès à présent le courage et d'exciter l'industrie « de tous nos sujets par les privilèges que nous avons « résolu d'accorder à ceux qui cultiveront leurs terres « ou celles que les propriétaires ou fermiers auroient « abandonnées, afin que l'intérêt des particuliers les « engageant à travailler également pour le bien public, « nos peuples puissent se consoler des pertes de cette « année par l'abondance de l'année prochaine, s'il plait « à Dieu, comme nous l'espérons, de l'accorder à nos « vœux et aux soins que nous prendrons pour la procurer.

« A ces causes et autres à ce nous mouvans, de l'avis « de notre Conseil, nous avons, par ces présentes, dit, « déclaré et ordonné et nous plait :

« Art. 3. Tous propriétaires, qui en jouissent par leurs « mains et pareillement tous fermiers conventionnels ou « judiciaires, seront tenus, dans la huitaine à compter « de la publication de la présente déclaration, dans « chaque bailliage ou sénéchaussée, de déclarer, au « greffe de la justice ordinaire du lieu, s'ils entendent « faire cultiver et ensemencer leurs terres et de com- « mencer à les faire labourer dans la huitaine suivante, « *sinon et faute par eux de le faire dans ledit temps,* « *permettons à toutes sortes de personnes de faire donner* « *les façons aux dites terres pour les semer en bleds* « *dans la saison convenable.*

« Art. 5. *Les fruits, qui se recueilleront sur les terres* « *qui auront été ensemencées au refus des propriétaires* « *ou fermiers, appartiendront en entier à ceux qui les* « *auront cultivées sans qu'ils soient tenus d'en donner* « *aucune part et portion auxdits propriétaires ou* « *fermiers.....* »

Cette mesure nous paraît arbitraire et cependant, il

faut le reconnaître, il était urgent et nécessaire de la prendre : beaucoup de cultivateurs ne pouvaient faire l'avance des frais de semences à cause du prix élevé du blé; il ne fallait pas laisser de terres incultes afin de prévenir pour les années suivantes la famine qui aurait fait des ravages effroyables dans le pays déjà épuisé par les maladies et les privations de toute nature; malgré les facilités accordées pour cultiver les terres, un tiers seulement fut ensemencé.

Par le même édit, il est pris des mesures très rigoureuses pour la conservation de la récolte sur pied et il est défendu à tous, nobles et autres, de chasser sur les terres ensemencées en blé, seigle et orge, sous les peines les plus sévères.

Nous avons vu plus haut que, pendant cet hiver terrible, quantité de moutons étaient morts gelés, en outre beaucoup furent tués pour atténuer l'effet de la disette ; aussi le nombre des moutons était-il très diminué et il était à craindre que l'espèce ne disparût complètement au grand préjudice des manufactures employant la laine, de la richesse du pays et de l'alimentation publique; pour remédier à cet état le roi, par édit du 5 novembre 1710, défendit de tuer les agneaux d'un an et renouvela cette prohibition pour les années 1712, 1713 et 1714, par une déclaration du 16 février 1712 (1).

(1) « Art. 1er. Aucun fermier, laboureur et autre qui élève et nourrit « des troupeaux de moutons ne pourra pendant les années 1712, 1713, « 1714, à commencer de la date des présentes, tuer des agneaux et en « vendre aux bouchers, rotisseurs, hoteliers, traiteurs, cabaretiers, « pour être tués et mangés, et aucun des dits bouchers, rotisseurs, « hoteliers, traiteurs, cabaretiers et autres ne pourront pendant ledit « temps acheter, tuer, apprêter et vendre, exposer en vente pour être « mangés, à peine contre les uns et les autres de 100l d'amende pour

On peut voir, par ce qui précède, les souffrances endurées par nos ancêtres; quelques détails feront connaître la situation malheureuse du Blaisois et des pays voisins.

Le pain, dont on ne peut se passer, fut vendu quatre ou cinq fois au-dessus du prix moyen (1); lorsque le pain, objet de première nécessité, vient à manquer, c'est la famine, mauvaise conseillère, avec toutes les horreurs d'une lente agonie; aussi, jusqu'à la moitié de ce siècle, regardait-on le pain comme une chose sacrée et les vieilles familles, qui avaient vu et peut-être ressenti les misères de la famine et ses suites, défendaient à leurs enfants de gaspiller le pain sous les châtiments les plus sévères. Des lois anciennes, non abrogées, protègent la culture du blé.

La population des villes, bruyante et tumultueuse (2), était secourue par les habitants riches et les nombreux couvents; elle se procurait des ressources par tous les moyens licites et autres; ainsi, à Blois, d'après le moine de St-Laumer cité plus haut, les pauvres avaient pillé les forêts du Roy et vendaient ouvertement le produit de leurs vols.

Les habitants des campagnes, à cause de leur iso-

« chaque contravention, sans que cette peine puisse être réputée com-
« minatoire, remise ni modérée sous quelque cause et prétexte que ce
« puisse être ».

(1) A Chartres, au centre de la Beauee, pays de production du blé, le pain qui, en temps ordinaire, valait 7 à 8 sous les 9 livres fut vendu 22 sous les 14 avril et 35 sous le 15 juin; il monta même jusqu'à 45 sous à Châteaudun. Inventaire des Arch. municipales de Châteaudun par M. L. Merlet, série 44, nº 1.

(2) Il y eut des troubles à Paris, au cours des mois de mai et juin, à cause de la cherté du blé (*Journal de la Cour*, par le Mis de Dangeau, tome XII, page 411 et passim., édition Didot, 1857).

lement, étaient peu assistés; ainsi, à Landes, les pauvres n'avaient pour les secourir ni seigneur opulent habitant son château toute l'année, ni moines ayant d'importantes réserves de blé; réduits aux seules ressources du pays, ils souffrirent cruellement et arrivèrent bientôt, après avoir utilisé tout ce qui pouvait servir à l'alimentation, à cet état de misère où l'homme n'a plus de force ni de courage pour lutter contre la faim.

Il résulte des relations ci-dessus transcrites, que la mortalité fut très grande dans les campagnes.

L'effet de cet hiver et de la famine qui en fut la suite se fit sentir jusqu'à la récolte en orge de 1709.

La récolte de 1708 était cependant suffisante pour nourrir la France et faire attendre la moisson de 1709; cependant la cherté excessive se fit sentir dès qu'on eut la certitude que la récolte de 1709 était complètement perdue dans presque tous les pays.

Une autre cause augmenta encore la disette : pendant la période la plus intense du froid, on ne pouvait pas faire de pain, il n'y avait plus de farine, car les rivières étaient gelées et les moulins à eau ne pouvaient pas tourner.

Il faut ajouter à ces causes la panique qui empêche les populations affolées de juger sainement; chacun ne songeait qu'à se procurer à tout prix du pain et autres subsistances; aussi le commerce s'arrêta, tous travaux cessèrent et l'ouvrage manqua aux ouvriers.

On passa l'hiver suivant bien péniblement, avec la récolte d'orge de 1709 et quelques réserves des années précédentes.

La récolte en blé de 1710, que l'on attendait avec une grande impatience, fut en partie égrenée, le 10 août, par un vent violent; elle fut insuffisante pour nourrir la population : alors la misère fut extrême, toutes les res-

sources avaient été épuisées ; on dut avoir recours pour vivre à des mélanges où le blé et l'orge ne tenaient qu'une petite place, quand ils y figuraient ; aussi, le prix du blé fut-il plus élevé en 1710 qu'en 1709 et la mortalité plus grande en 1710 et 1711 que les années précédentes.

Cette famine et la mortalité qui en fut la suite, sévirent cruellement dans le Vendomois et dans le Blaisois ; Landes souffrit beaucoup de tous ces malheurs et fut de longues années avant de revenir à un état prospère.

*(A suivre).*

---

# NOTE

SUR LE

# BUSTE DE RONSARD

## DU MUSÉE DE VENDOME

PAR

M. E. NOUEL

---

Au tome VI de nos bulletins (1867) p. 8, à la liste des dons offerts au Musée on lit : Reçu de M. de la Saussaye, membre de l'Institut, recteur de l'Académie de Lyon : un Buste en plâtre de Ronsard, de grandeur naturelle ; morceau fort précieux.

Voici ce que le donateur écrivait à notre honorable secrétaire à ce sujet :

Monsieur et cher collègue,

« Je suis très heureux d'apprendre que l'envoi de mon buste de Ronsard a été agréable à notre Société Archéologique. Je joins quelques renseignements sur l'origine de ce buste... Je l'ai acheté à Tours, il y a plus de 30 ans et j'ai supposé que c'était le résultat d'un moulage fait jadis sur le buste de marbre ou de bronze qui décorait le tombeau élevé par Joachim de la Chetardie, prieur commendataire de Saint-Cosme, à son illustre prédécesseur, dans l'église du monastère où Ronsard avait été enterré.

Un autre exemplaire de ce moulage avait été transporté aux Archives de la Préfecture de Loir-et-Cher, ainsi qu'un fragment de l'épitaphe sur une plaque de marbre noir ; le buste fut déposé à la Bibliothèque communale..... »

Au Bulletin de 1870 (IX^e année) p. 6, à la liste des dons offerts au Musée on lit : « Reçu de M. P. Blanchemain : Une *Photographie* faite par lui, d'après un dessin du Recueil de Gaignières et représentant le tombeau de Ronsard dans l'église du prieuré de Saint-Cosme près Tours. Au dessus du monument est le buste du poëte presqu'entièrement semblable à celui de notre Musée. (Les petites différences qui existent prouvent seulement que les dessins de Gaignières n'étaient pas toujours très exacts.....) Ainsi se trouve justifiée la conjecture de M. de la Saussaye, relativement à l'origine de ce buste. »

La question de provenance de ce buste était donc bien résolue, aussi le comité d'érection de la Statue de Ronsard qui venait de se former n'hésita pas à prêter ce buste au statuaire Vendomois Irvoy comme le seul modèle authentique que l'on possédât de l'image du poëte.

Mais on ignorait l'histoire de l'original de ce buste et de ses moulages. Cette histoire a été faite dernièrement par M. Ch. de Grandmaison, ancien archiviste de Tours, dans un mémoire lu à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, tenue à Paris le 17 avril 1895. Ce mémoire a été publié en tirage à part sous le titre suivant :

Buste de Ronsard, d'après celui qui ornait son tombeau à Saint-Cosme près Tours, par Charles de Grandmaison, correspondant de l'Institut, 7 pages d'impression et une photographie représentant le moulage en plâtre dont nous possédons un exemplaire.

M. P. Martellière, notre collègue, vient de m'adresser un exemplaire de cette brochure pour la Bibliothèque de Vendôme et j'en extrait les détails suivants.

L'auteur du mémoire débute ainsi : « Il existe dans les Musées de Blois, Vendôme et Tours, à la Bibliothèque de cette ville et aux Archives d'Indre-et-Loire, peut-être ailleurs encore (1) des bustes en plâtre de Ronsard qui sont évidemment des moulages faits sur un même original qu'on ne retrouve plus. (Suit une description du buste). Tout annonce un véritable portrait etc. »

« Mais où se trouvait autrefois l'original dont nous n'avons que des moulages.. ? »

M. de Grandmaison, s'appuyant sur le dessin du monument de Ronsard élevé en 1607 à Saint-Cosme, dessin conservé par Gaignières et qui se trouve aujourd'hui à la Bodlienne d'Oxford conclut (comme nous l'avions fait nous-même) que l'original était bien le buste qui couronnait la pierre tumulaire du poète à Saint-Cosme.

Voici maintenant l'histoire du buste lui-même, d'après M. de Grandmaison.

« Lors de la suppression, en 1742, du prieuré de Saint-Cosme, qui dépendait de la Collégiale Saint-Martin, les chanoines firent transporter le tombeau et le monument à Tours, dans leur salle capitulaire, où il demeura jusqu'à la Révolution. Après la destruction de la Collégiale, le buste trouva un asile dans le Musée de l'Ecole centrale d'Indre-et-Loire... Il en sortit en thermidor an X et fut alors remis par le préfet, M. de Pommereul au département de Loir-et-Cher... »

(1) En effet, je puis en citer un autre exemplaire qui orne actuellement la bibliothèque de M. Coeffeteau, avoué à Tours. Ce buste provient d'Avaray (Loir-et-Cher) où il décorait l'étude de M. Roger ancien notaire. On n'a pas de renseignement sur son origine.

Voici l'arrêté et les lettres écrites par M. de Pommereul à ce sujet et dont les minutes sont aux Archives d'Indre-et-Loire.

18 thermidor an X (6 août 1802).

« Vu la lettre du préfet de Loir-et-Cher par laquelle il nous invite à permettre la translation au chef-lieu de son département du buste de Ronsard déposé au Musée de Tours : considérant que Ronsard était né dans ce département, qu'il est utile que chacun de ceux de la République s'accoutume à honorer les images et la mémoire des hommes qui les ont illustrés ;

Arrête : Le citoyen Ravarot, conservateur du Musée de Tours, est autorisé à remettre à la disposition du préfet de Loir-et-Cher et spécialement au citoyen Montlivault, le buste de Ronsard..... »

En même temps M. de Pommereul écrivait au préfet de Loir-et-Cher :

Préfet de Loir-et-Cher, 18 thermidor an 10.

« Je vous envoye, suivant votre désir et mes promesses, mon cher collègue, notre buste de Ronsard. Il ornait ci-devant son tombeau à Saint-Cosme, où il était mort..... »

Quatre jours après l'arrêté et la lettre ci-dessus, le préfet d'Indre-et-Loire écrivait à son collègue la lettre suivante qui nous donne l'histoire des moulages.

22 thermidor an 10. Préfet de Loir-et-Cher.

« Je vous préviens mon cher collègue, que j'ai retardé d'environ 10 jours l'envoi de Ronsard. J'ai trouvé ici un artiste qui m'en fait le creux, au moyen duquel j'en tirerai des plâtres. Vous ne perderez rien au retard, puisque je joindrai à l'original une copie pour vous, si vous faites les frais de l'emballage..... »

M. de Grandmaison ajoute : « Les minutes de ces deux lettres et de l'arrêté sont entièremement de la main de M. de Pommereul, et toutes trois portent au bas la mention : *Expédiée.* »

Il résulte de ces documents que les moulages conservés à Tours, à Blois, à Vendôme, ont été exécutés à Tours sur le buste original, en août 1802 par les soins du préfet d'Indre-et-Loire.

Nous devons bénir l'idée conservatrice de M. de Pommereul d'avoir fait exécuter ces moulages avant de se séparer de l'orignal, car l'histoire du buste, lui-même, s'arrête là. On n'en retrouve plus aucune trace. Il a certainement été expédié à Blois en août 1802 avec un moulage en plâtre. Le moulage a été déposé aux Archives de la préfecture de Loir-et-Cher, puis à la Bibliothèque communale d'après le dire de M. de la Saussaye. Il est enfin au Musée de Blois ; mais qu'est devenu l'orinal auquel le préfet de Loir-et-Cher attachait de l'importance puisqu'il l'avait réclamé à son collègue de Tours ?

M. de Grandmaison ne hazarde aucune conjecture à ce sujet et c'est aux archéologues de Blois que revient la solution de cet intéressant problème.

On ignore même de quelle matière le buste original avait été fabriqué. Voici ce qu'en dit l'auteur de la notice p. 9 : « La reproduction d'Oxford (dessin de Gaignières) nous montre que le buste était peint ; cheveux blancs avec laurier d'or, barbe blanche en pointe, visage coloré, collet blanc, vêtement noir. On est bien tenté, d'après cela de voir dans l'original de ce buste une terre cuite ; mais un excellent juge, notre ami M. de Montaiglon, est persuadé qu'il était en bronze... Nous croyons cependant que le doute est permis, jusqu'à la découverte d'un document qui viendrait trancher la question. » M. de la Saussaye (v. *supra*) avait hazardé l'hypothèse du marbre.

qui se prête mieux à la peinture que le bronze (1).

Quoiqu'il en soit, il reste fort étrange qu'un pareil buste transmis par voie administrative du Musée de Tours au Musée de Blois ait pu ainsi disparaître sans laisser aucune trace.

Cette perte irréparable ne fait que donner plus de valeur aux moulages qui sont aujourd'hui conservés pieusement dans les Musées de Tours, Blois et Vendôme.

(1) Je me range, pour mon compte, à l'avis de M. de Grandmaison, savoir que l'original était en terre cuite. A l'argument tiré du fait que le buste était peint, ne faut-il pas joindre celui de sa disparition même. Un buste de cette dimension en marbre et surtout en bronze ne se perd pas sans laisser de traces ; tandis qu'il suffit d'un *accident* pour briser un buste en terre cuite dont on fait ensuite disparaître les morceaux.

---

# LA

# SAISON CHAUDE DE 1898

# A VENDOME

PAR

M. E. NOUEL

---

Au point de vue du climat et de la végétation, l'année peut se diviser en deux périodes : la saison chaude, d'avril à septembre, et la saison froide, d'octobre à mars.

Il y a peu d'exemples de saison chaude dont les six mois dépassent la moyenne ; dans le siècle présent on ne peut citer que 1822 qui soit dans ce cas. Les grands étés offrent généralement quatre mois d'exceptionnellement chauds : exemple l'année 1870 où les mois d'avril, mai, juin et juillet furent très chauds.

D'autres années peuvent offrir un ou deux mois exceptionnels sans qu'on puisse en conclure à une année chaude. Telle est la présente année 1898.

Le mois d'avril fut ordinaire comme température et très sec ; le mois de mai a été décidément mauvais ; froid en moyenne, sans beau jour, très pluvieux, très couvert ;

manque remarquable de soleil. La végétation herbacée très abondante ; les blés très hauts et sujets à la verse.

Juin encore mauvais; température moyenne de 15,7 inférieure de 1°, 6 à la normale. Pas de chaleurs; ciel couvert; temps pluvieux. Toujours manque de soleil, beaucoup de blés ont versé par les grandes averses des 26 et 27. La vigne très en retard n'avait pas commencé de fleurir à la fin du mois. L'été s'annonçait mal.

Juillet n'a pas encore été chaud. Moyenne 18,2, inférieure de 1° à la normale. Cependant à partir du 15 le beau temps a pris ; le soleil a reparu amenant la chaleur et la moisson a pu se faire dans les meilleures conditions. La vigne ne fleurissait partout que vers cette époque et la récolte du vin paraissait sérieusement compromise.

En résumé les quatre premiers mois de la saison chaude étaient au-dessous de la normale et on pouvait supposer que la fin serait ordinaire. Mais l'*imprévu* qui règne en météorologie comme en toutes choses, en se faisant souvent la part du lion, nous réservait une fin de saison (août, septembre) tout à fait extraordinaire comme température, comme sécheresse et comme insolation.

## Août 1898

La première décade n'a rien offert d'exceptionnel ; beau temps, suite de la 2e quinzaine de juillet. A signaler, le 8, un mouvement barométrique des plus violents ; le baromètre est descendu de 750mm, à 0 heure du matin, à 738m à 6 heures du soir pour remonter à 759m (de 21mm) le 9 à 10 heures du matin. Ce mouvement qui d'habitude ne s'observe que dans les mois d'hiver, a été accompagné d'une pluie abondante de 21mm 6, la seule pluie importante du mois. Cette anomalie atmosphérique a servi de préface à une période de chaleur absolument extraordinaire qui a éclaté le 11 août et s'est maintenue jus-

qu'au 24. La moyenne de ces 14 jours a atteint 24° 8! chiffre inouï pour Vendôme (1).

Le thermomètre a atteint pendant cette période les chiffres exceptionnels de 35,5 le 15, 36,3 le 18, 36,0 le 21.

La moyenne du 18 a été de 28,0 chiffre extrême et rarement dépassé (2), et enfin le 22 le minima a été de 21°,8, chiffre presque sans exemple (3). Grâce à mon inscripteur, j'ai pu savoir que le thermomètre qui marquait 23°,4, à 10 heures du soir, le 21, a *remonté* dans la nuit et atteint 25° à 1 heure du matin, fait peut-être sans exemple, pour redescendre à 21°,8, à 6 heures du matin le 22. Du 24 au 31 août, la température tout en restant élevée s'est rapprochée de la normale et a permis de respirer plus librement.

En résumé la moyenne totale de ce mois d'août a atteint 21°,45 à Vendôme, dépassant de 2°,9 la normale. C'est d'abord le mois d'août le plus chaud observé à Vendôme depuis 51 ans. Le plus chaud connu auparavant était août 1884 avec une moyenne de 20°,72. Ensuite il faut remonter à 1842 pour trouver un mois d'août plus chaud; sa moyenne à Paris ayant atteint 22°,45.

Dans mon article sur le climat de Vendôme, intitulé l'Été (*Bulletin 1897*, 4e trimestre), après avoir donné la

(1) Il m'a été impossible d'en retrouver l'équivalent dans les 50 années d'observations faites à Vendôme, depuis 1849. Le mois le plus chaud de cette période reste juillet 1859, avec une moyenne de 23°,0 (Boutrais). La moyenne de la 2e décade (du 11 ou 20) atteint il est vrai 25°,0! mais celle du 7 au 20 (14 jours) n'atteint que 24°,55, chiffre inférieur à 24°,8 de la période ci-dessus.

(2) Le jour le plus chaud observé à Vendôme depuis 50 ans serait le 19 juillet 1881 : minimum 19,8; maximum 37,4 et moyenne 28°,6.

(3) Les minima au-dessus de 20° sont très rares; dans la période de mes observations (1865-1898) j'avais noté comme minima le plus élevé 21°,1, le 10 août 1868.

liste des mois d'août les plus chauds observés à Vendôme depuis 1849, je faisais observer (p. 243) que dans la première moitié du siècle, on avait enregistré, à Paris, plusieurs mois d'août plus chauds que ceux-ci et j'ajoutais : On voit donc que dans la période 1848-1897 il n'y a pas eu de mois d'août très marquants et qu'il y a lieu de s'attendre à revoir des mois d'août plus chauds que ceux que nous avons éprouvés depuis 50 ans. »

Cette parole prophétique s'est réalisée, comme on le voit, quelques mois après avoir été écrite et le mois d'août 1898 est venu justifier ma prévision. Il doit se classer probablement le deuxième du siècle, immédiatement après 1842 qui garde le premier rang.

## Septembre 1898

On pouvait croire qu'après une pareille débauche de chaleur en août, septembre serait plus clément et tout au moins ordinaire ; mais il n'en a rien été. Après 3 jours à nuits fraîches (on a observé de la gelée blanche dans quelques localités le 2 au matin) la chaleur reprenait avec une intensité de grand été, du 4 au 18, c'est-à-dire pendant 15 jours. La moyenne de ces 15 jours a été de 21, 6, chiffre de grand été. Dans cette période les maxima ont dépassé sept fois 30° pour atteindre 33°,0 le 7, 33°,7 le 8, 33°,8 le 9.

Ces chiffres sont absolument exceptionnels pour septembre et n'ont été dépassés qu'une fois depuis le commencement du siècle, il y a 3 ans, en 1895 où le thermomètre a atteint 35°,5 le 7 septembre.

Le 18, un orage et de la pluie fermaient cette série extraordinaire et le reste du mois se maintenait à la normale. Les derniers jours ont même été froids le matin, puisque le 29 le minima descendait à 3°,5 à mon abri, avec gelée blanche générale.

La moyenne totale du mois a atteint ici 18°,24 qui l'emporte de 2°,24 sur notre normale. Ce qui classe le mois de septembre 1898 comme n° 4, au point de vue de la température depuis 50 ans.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Septembre | 1895 | moyenne | 20,35 |
| | 1865 | — | 19,43 |
| | 1875 | — | 18,58 |
| | 1898 | — | 18,24 |

Ajoutons à cela une insolation des plus vives puisque la nébulosité du mois n'est que de 18,4. Deux mois seulement sont inférieurs :

Septembre 1865, nébulosité 12
— 1895, — 15

et une sécheresse très grande. Sauf deux jours de forte pluie les 12 et 30, le reste du mois a été on peut dire sans pluie. Aussi l'eau manquait partout en août et septembre et les cultivateurs de nos environs avaient été obligés de reprendre leur pénible service d'aller chercher de l'eau au loin dans des tonneaux pour abreuver leurs bestiaux.

Comme incident météorologique, noter une aurore boréale le 9, à 9 heures du soir.

Ces grandes chaleurs tardives (août et septembre) ont permis à la vigne de rattraper le retard du commencement de l'été et la vendange s'est accomplie dans de bonnes conditions moyennes au commencement d'octobre.

Comme effet physiologique, les chaleurs exceptionnelles d'août et septembre ont occasionné une grande mortalité sur les enfants de moins d'un an, surtout dans les villes dont les statistiques municipales présentaient un chiffre navrant de décès pour cause de diarrhée infantile. Les adultes ont souffert de cette chaleur mais sans maladies graves.

La conclusion reste : heureux les mois comme les peuples qui n'ont pas d'histoire.

# CHRONIQUE

## Congrès des Sociétés savantes en 1899

M. le Ministre de l'Instruction publique a adressé au Président de notre Société une circulaire qui commence ainsi :

« Me référant à la résolution prise par mon prédécesseur, sur l'avis unanime du Comité des travaux historiques et scientifiques, de tenir désormais alternativement en Province et à Paris la réunion annuelle des Sociétés savantes, j'ai décidé que le 37e congrès aura lieu en 1899, à Toulouse, durant la semaine de Pâques... »

A cette circulaire sont joints plusieurs exemplaires du programme de ce congrès, que le secrétaire de la Société archéologique tient à la disposition des membres.

Le texte des mémoires proposés à l'approbation du Comité devra être parvenu, avant le 20 janvier prochain, au 5e Bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur.

*Le Gérant : F. EMPAYTAZ.*

*Vendôme. — Imp. F. EMPAYTAZ*

# TABLE

## Séance du 13 janvier 1898



## Séance du 7 avril 1898

### Séance du 7 juillet 1898



### Séance du 13 octobre 1898

---


Prix du BULLETIN : Chaque trimestre. 2 fr. — L'année entière 7 fr. 50

*Pour les deux derniers ouvrages et le bulletin, s'adresser au Concierge du Musée*

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

## SCIENTIFIQUE & LITTÉRAIRE

## DU VENDOMOIS

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

# VENDOMOIS

*(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)*

TOME XXXVIII

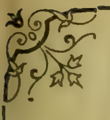
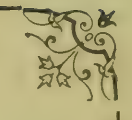
1899



VENDOME

Typographie F. Empaytaz

1899

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

# VENDOMOIS

*(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)*

---

**1er TRIMESTRE 1899**

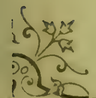
SOMMAIRE :




VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ


1899


# SOCIÉTÉ
# ARCHÉOLOGIQUE
*Scientifique & Littéraire*
# DU VENDOMOIS

---

38e ANNÉE — 1er TRIMESTRE

---

**JANVIER 1899**

---

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 12 janvier 1899, à deux heures.

Etaient présents :

MM. de Sachy, président ; R. de Saint-Venant, vice-président ; Nouel, secrétaire ; de Trémault, trésorier ; Colas, bibliothécaire-archiviste ; Renault, conservateur du Musée ; L. de Lavau et Jean Martellière, membres du bureau ; et MM. Brize, Buffereau, Duriez, l'abbé Haugou, l'abbé Oger, Rabouin, Royau.

M. le Président déclare la séance ouverte ; il invite M. le Trésorier à présenter les comptes de l'exercice de 1898 et le projet de budget pour 1899.

## COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1898

### RECETTES

| | | |
|---|---|---|
| En caisse au 1er janvier 1898 | | 59 27 |
| 7 cotisations arriérées de 1897 | | 42 » |
| 253 cotisations de 1898 | | 1.518 » |
| 10 diplômes | | 10 » |
| Arrérages de rente 3 °/₀ | | 15 » |
| *Vente de publications de la Société* | | |
| 4 exemplaires 4e volume du Cartulaire de la Trinité | 32 » | 67 50 |
| Autres publications | 20 50 | |
| Picard, solde de son compte de 1897 | 15 » | |
| Recettes accidentelles | | 34 52 |
| Subvention du Département | | 200 » |
| Retrait de la Caisse d'épargne | | 500 » |
| | | 2.446 29 |

### DÉPENSES

| | |
|---|---|
| Frais d'administration | 273 63 |
| *Bulletin*, impression | 1.428 35 |
| Bibliothèque | 54 » |
| Versement fait à l'abbé Métais | 500 » |
| | 2.255 98 |

### BALANCE

| | |
|---|---|
| Recettes | 2.446 29 |
| Dépenses | 2.255 98 |
| Excédent de recettes | 190 31 |

A la suite de cette lecture, M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire. L'Assemblée adopte ces comptes et en donne décharge au trésorier.

Celui-ci donne ensuite lecture du projet de budget pour 1899.

## BUDGET DES RECETTES ET DEPENSES POUR L'ANNEE 1899

### AVOIR DE LA SOCIÉTÉ

15 francs de rente 3 °/₀.

| | |
|---|---|
| Capitaux en dépôt à la Caisse d'Epargne sur le livret nº 14.417 | 1.469 79 |
| Intérêts capitalisés au 31 décembre 1898 | 49 67 |
| | 1.519 46 |

### RECETTES

| | |
|---|---|
| Solde en caisse au 1er janvier 1899 | 190 31 |
| Reste à recouvrer : 3 cotisations de 1898 | 19 » |
| 250 cotisations de 1899 | 1.500 » |
| Diplômes | 5 » |
| Rente 3 °/₀ | 15 » |
| Vente de *Bulletins* et recette accidentelle | 20 » |
| Subvention du Département | 300 » |
| | 2.049 31 |

### DÉPENSES

| | |
|---|---|
| Frais d'administration | 250 » |
| Impression du *Bulletin* | 1.550 » |
| Planches | 100 » |
| Bibliothèque | 100 » |
| Dépenses imprévues | 45 » |
| | 2.045 » |

### BALANCE

| | |
|---|---|
| Recettes | 2.049 31 |
| Dépenses | 2.045 » |
| Excédent de recettes | 4 31 |

Ce budget est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. le Président donne la parole à M. Renault, conservateur du Musée.

# DESCRIPTION SOMMAIRE

*Des Objets entrés au Musée depuis la séance d'octobre 1898*

---

## I. — ART ET ANTIQUITÉ

NOUS AVONS REÇU :

ENVOI DE L'ETAT :

*Un tableau de Trouvé*, paysage, représentant « Un moulin à eau », vue prise en Normandie. Cette toile fut exposée su Salon de 1848.

Trouvé (Nicolas-Eugène), né à Paris en 1808, fut élève de Bertin et Picot, entra à l'école des Beaux-Arts en 1827, obtint uue médaille de 3e classe en 1846, et fit admettre ses œuvres à tous les Salons depuis 1835; il exposait encore en 1874. Ses sujets sont presque toujours des paysages et le plus souvent animés par une scène champêtre ou populaire.

Toile encadrée de 1 mètre sur 82 centimètres.

---

Don de Madame IRVOY, veuve du statuaire notre compatriote, l'auteur de notre statue de Ronsard :

*Cinq bustes* de personnages étrangers au Vendomois, mais qui ne nous offrent pas moins de précieux spécimens du talent de notre habile compatriote.

L'un, le plus grand, en terre cuite, représente le docteur Paul Vidart, fondateur de l'établissement hydrothérapique de Divonne (Ain);

Un autre également en terre cuite, est le portrait d'un grand manufacturier ; il a été exposé en marbre au Salon et il avait été tellement remarqué que, contrairement à l'usage qui veut qu'il ne soit pas décerné de premières médailles pour les bustes, il a cependant failli en obtenir une.

Le troisième, en plâtre, qui représente un vieillard, a figuré en marbre à l'exposition universelle de 1878 ; c'était un gros négociant de Grenoble, oncle de Madame Irvoy.

Le quatrième, en plâtre stéariné, est le portrait de Monsieur Charrut, conseiller à la Cour impériale de Grenoble, et père de Madame Irvoy.

Et le cinquième, en plâtre teint, fait il y a longtemps, est le général de Montcla.

Don de M. DANIET-JOURDAIN, à Vendôme.

*Portrait de Mareschal fils*, peint par lui-même ; panneau de 24 sur 32.

Mareschal, François-Germain-Charles, fils de Charles Mareschal-Duplessis, l'un des directeurs de notre ancien collège, était né à Vendôme, le 3 mars 1823. Cet artiste dont le talent promettait beaucoup, est mort prématurément à Hyères (Var), le 8 octobre 1844, dans sa vingt-deuxième année.

Le tableau d'autel du Saint-Cœur, terminé par M. Launay est de lui, et nous avons au Musée le croquis d'une tête de vieillard dessinée par ce jeune homme.

---

Don de M. Parrain-Renard, cultivateur à Rhodon, par l'intermédiaire de M. Dehargne, notaire à Selommes :

*Une meule en grès* de l'époque gallo-romaine, provenant des environs de Rhodon. Celle-ci est la meule tournante de l'appareil à bras usité alors pour moudre le grain. On la rencontre bien plus rarement que la meule dormante.

---

Don de M. Lantigny-Renard, cultivateur à Rhodon, par l'intermédiaire de M. Dehargne, notaire à Selommes :

Une sorte de *gouge angulaire*, en fer, de l'époque gallo-romaine. Ce curieux instrument dont je ne puis encore préciser l'usage, a été trouvé dans un champ appartenant au donateur et dans le voisinage de l'endroit où il avait déjà ramassé l'armature d'une bouteille en bronze décrite à la dernière séance ; il y a recueilli aussi une nouvelle petite monnaie du Bas-Empire.

Ce cultivateur, en me remettant ces objets, m'a expliqué qu'il existe dans l'endroit de sa trouvaille et dans les champs environnants de nombreuses substructions avec débris de matériaux, du charbon, des cendres, etc. Il y a là une indication certaine pour des fouilles à pratiquer et que la Société ne devra pas perdre de vue.

---

Don de M. Paul Girard, maréchal au faubourg Chartrain, à Vendôme :

*Deux fers de chevaux, anciens*, trouvés dans la terre, au niveau des sépultures, dans l'ancien cimetière, sur l'emplacement duquel on a construit le théâtre.

Le plus petit, qu'au premier abord on prendrait pour un fer d'âne ou de mulet, est bien un fer à cheval, au dire du donateur, en raison de sa forme ronde et de certaines particularités techniques qui le feraient remonter à une époque lointaine.

Don de Mademoiselle THILLIER, sur le Mail, à Vendôme :

*Deux anciennes serrures*, trouvées dans une vieille maison de cette ville.

---

Don de M. l'abbé DE PRÉVILLE, archiprêtre de la Trinité, notre collègue :

*Un douzain à la croisette de François Ier.*

HISTOIRE NATURELLE

Don de Madame CHARPENTIER-BORDIER d'Amiens :

*Une Salamandre noire*, conservée dans l'alcool, et provenant de la cascade du Steeg, dans le Tyrol.

Don de M. BONNIGAL, vétérinaire à Vendôme :

*Une vertèbre cervicale de mastodonte,* provenant des sablières de Sambin (Loir-et-Cher).

---

**Don de Madame la marquise de Rochambeau :**

J'ai conservé pour la fin, la description d'un lot important d'objets que Madame la marquise de Rochambeau a bien voulu donner au Musée et qui proviennent des collections recueillies par notre regretté président. Malheureusement, quelques-uns seulement portent l'indication de leur origine ; nous sommes réduits, pour les autres, aux conjectures.

Je suivrai, autant que possible, l'ordre chronologique.

Voici d'abord des silex de l'époque néolithique.

*Un nucléus* en silex couleur de cire, duquel il a été détaché une grande lame d'environ 25 centimètres ; la partie supérieure a été cassée car le plan de frappe avec le conchoïde de percussion ont disparu. C'est néanmoins une belle pièce analogue à celles du Grand-Pressigny que nous possédons déjà, et qui probablement a la même origine.

*Un silex ébauché à grands éclats* pour préparer une hache de grande dimension ; il a en effet 25 cent. de longueur sur 12 de largeur et 7 d'épaisseur ; son poids est d'un peu plus de 2 kilog. Il avait été trouvé entre Prépatour et Varennes par M. de Rochambeau qui l'avait rapporté lui-même et non sans peine, au château. Ce silex aurait produit une hache de taille remarquable.

*Un autre silex ébauché*, semblable au précédent, mais moins grand, semble aussi être du pays.

*Une hache en silex* toute prête pour le polissage. Elle est finement et régulièrement taillée à petits coups. On a régularisé avec soin les

grandes facettes du dégrossissage présenté par les deux échantillons précédents ; elle présente la suite du travail, forme allongée, long. 17, larg. 6.

Trouvée à Sasnières en 1868.

*Une hache polie en silex grisâtre*, de forme allongée, trouvée dans les rochers de Rochambeau ; en bel état, long. 16, larg. 6.

*Une hache polie en silex veiné gris-bleuâtre,* remarquable par son peu d'épaisseur ; bien conservée, trouvée aussi dans les rochers de Rochambeau ; long. 10 sur 4 1/2 de larg.

*Une petite hache polie, en roche noir-verdâtre,* que je regrette de ne pouvoir dénommer aujourd'hui ; elle est en très bel état, mais malheureusement de provenance inconnue ; dimensions 8 sur 4.

*Cinq fragments de haches polies,* de natures et de grandeurs variées et sans indication de provenances.

*Une très belle Pointe de javelot en silex translucide*, avec crans à la base et pédoncule légèrement arrondi ; long. 63 mill. sur 32 de larg.

Provenance étrangère, probablement américaine.

*Autre Pointe de javelot*, avec crans à la base, mais grossière par rapport à la précédente ; provenance inconnue, long. 57 sur 27 de long.

---

*Une petite hache en bronze*, à douille rectangulaire et anneau latéral, face tout unie ; elle rentre dans la catégorie des haches dites votives dont le tranchant n'était pas aiguisé et qui d'ailleurs étaient trop petites et trop légères pour être utilisées comme armes ou comme outils ; je la rapporte à l'époque hallstatienne, c'est-à-dire à la première du fer où le bronze fut encore longtemps en usage, ou peut-être à l'époque gauloise qui a suivi. — Dimensions, long. 8 cent. sur 26 mill. au tranchant.

*Un bracelet en bronze*, ouvert, à bourrelet plein, épais, à bouts amoindris, sans ornement ; grand diamètre 6 cent. — Je le considère comme étant de la même époque que la hache.

C'est surtout pour ces deux derniers objets que nous devons regretter de n'en pas connaître l'origine, car s'ils sont vendomois, ils combleraient une lacune de nos collections locales.

---

Passant maintenant aux objets de l'*époque gallo-romaine*, nous trouvons *huit statuettes en bronze,* presque toutes incomplètes, et n'offrant d'ailleurs qu'un médiocre intérêt au point de vue artistique : on y remarque deux Hercule. — Une autre plus grande, d'un art très primitif, représente un personnage très allongé, très maigre, aux bras

et aux jambes écartés, qui pouvait bien être qu'un simple jouet. — Un bras isolé de statuette est d'un beau modèle. Je ne saurais affirmer d'ailleurs que plusieurs de ces statuettes appartiennent bien à l'art romain.

*Une Vénus anadyomène*, en argile blanche du type qui s'est rencontré si abondamment dans l'Allier.

*Une statuette en argile*, informe quoiqu'intacte, et dont il me semble impossible de deviner le représentation.

*Une jolie clef en bronze*, de la forme dite à rateau, à quatre dents égales, à tige forée, à manche ajouré, surmonté d'une sorte de bélière pour la suspension.

*Une grande fibule en bronze*, qui pourrait peut-être aussi être franque.

*Un lot de Poteries dites Samiennes*, comme d'habitude brisées ; nous n'y trouvons d'intact qu'une petite et élégante coupe, je ne parle pas de ce vase en entonnoir qui n'est, à mon avis, qu'une mauvaise imitation. Dans les débris j'ai relevé 14 noms de potiers parmi leequels Secundus, Onicus, Triupus, Scotius, Formosus ; j'espère que ce dernier nom pouvait s'appliquer également aux œuvres sorties de ses mains. Aucune indication sur les origines de ces trouvailles, communes d'ailleurs.

Une série de *dix-neuf vases ou bouteilles divers en terre grise*, savoir :

3 vases à large ouverture sans anses ni pieds ;

1 vase en forme de petite marmite, à une anse et sur trois petits pieds ;

5 bouteilles à large panse, à goulot étroit, avec une anse ;

1 vase forme grecque, à deux anses d'amphore ;

3 bouteilles à goulot étroit, sans anse ;

1 biberon à anse ;

1 autre biberon, sans anse, de forme surbaissée, en terre fine, très joli ;

1 petit pot ;

1 petite terrine en terre noire dont les trois pieds ont disparu ;

2 petites écuelles, l'une en terre blanche, l'autre en terre grise

Nous n'avons trouvé aucune indication relativement à ces vases dont plusieurs ne sont peut-être pas aussi anciens.

Verrerie. — *Trois fioles funéraires* à parfums dites *lacrymatoires* ;

*Un grand couvercle d'urne funéraire ;*

Un autre moins grand à tige et ornements en bourrelets ;

*Une coupe apode,* très élégante, intacte, de forme très évasée : probablement un des nombreux verres à boire de cette époque.

Ces verreries sont revêtues de la couche irisée qui leur donne tant de cachet.

*Quatre épingles en os.*

### Epoque mérovingienne

*Une très grande boucle de ceinturon, avec ardillon et plaque,* en fer, avec traces de damasquinure ;

*Une boucle sans ardillon, avec plaque,* aussi en fer autrefois damasquiné, moins grande que la précédente ;

*Une boucle avec ardillon, sans plaque,* aussi en fer ;

*Une boucle en bronze,* avec ardillon soudé par l'oxyde, très élégante ;

*Une boucle sans ardillon, en bronze* contenant une forte proportion d'étain, ce qui lui donne son aspect blanc ;

*Une plaque de ceinturon à ornements en creux* formé de ronds concentriques, et qui certainement provient du cimetière franc-mérovingien de La Colombe, comme probablement aussi les deux précédentes ;

*Une autre petite plaque ajourée ;*

*Trois autres petits ornements en bronze ;*

*Un couteau en fer,* très oxydé et cassé en deux ; de La Colombe ?

*Quatre perles de collier,* dont 3 grosses en pâte de verre, moulée ;

### Objets divers

*Un vase franc,* en terre noire, provenant du cimetière de Londinières en Normandie, fouillé par M. l'abbé Cochet ;

*Deux jolis petits vases* d'art mauresque, provenant de Pau ;

*Une lampe ancienne, en terre cuite, à anse,* avec en-dessus un grènetis de points en relief, provenant de Pau ;

*Une statuette en argile grise,* représentant un chien couché, provenant de Pau ;

*Une autre lampe en terre, sans anse,* sans origine ;

*Deux clefs en fer,* relativement récentes, à râteau de 4 dents, dont une pour serrure à canon tournant.

Enfin, *un échantillon de roche porphyrique et un d'agate.*

Nous adressons nos sincères remerciements à tous les donateurs que nous venons de nommer.

---

## BIBLIOGRAPHIE

M. Colas, bibliothécaire-archiviste fait connaître les ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis la séance d'octobre 1898.

Nous avons reçu :

I. — DONS DES AUTEURS ET AUTRES :

1° Les Légendes de l'Histoire. — *Démosthène était-il bègue ?* par le docteur Chervin, directeur de l'Institut des bègues de Paris.

2° *Ménélik II, Négus Négusti, roi des rois de l'Ethiopie*, par le M^is de Nadaillac, extrait du *Correspondant.*

3° *L'homme et le singe,* par M. le M^is de Nadaillac, extrait de la *Revue des Questions scientifiques. (Voir à la fin de la Bibliographie le compte-rendu de ce travail).*

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

1° *Comité des travaux historiques et scientifiques. — Revue des travaux scientifiques* — tome XVIII, n^os 8 et 9.

*Bulletin historique et philologique 1898*, n^os 1 et 2. — Missions, Bibliothèques, Archives. — Bibliographie de leurs publications au 31 décembre 1897.

*Comptes-rendus du Congrès des Sociétés savantes* tenu à la Sorbonne en 1898, section des Sciences.

2° *Bulletin Archéologique* — 3^e livraison, 1897.

*Journal des Savants* — septembre, octobre, novembre et décembre 1898.

3° *Romania* — tome XXVII, octobre 1898.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES — ÉCHANGES :

1° *La Province du Maine* — n^os d'octobre, novembre, décembre 1898, et janvier 1899.

2° *Société d'Anthropologie de Paris* — Bulletins de 1898, fascicules 2 et 3. — Mémoires de la Société — tome II (3^e série) 2^e fascicule.

3° *Bulletin de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir* — octobre, novembre 1898, janvier 1899.

4° *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* — années 1897-1898, 4^e fascicule.

5° *Bulletin de la Société de Borda-Dax* (Landes) — année 1898, 3e et 4e trimestres.

6° *Bulletin de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot* — tome 23, 2e et 3e fascicules.

7° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* — 2e et 3e trimestres de 1898.

8° *Revue de Saintonge et d'Aunis.* Bulletin des Archives historiques — XIXe volume, 1re livraison, janvier 1898.

9° *Annales de la Société Historique et Archéologique du Gâtinais* — 4e trimestre de 1898.

10° *Report of the Secretary of Agriculture. Washington* — 1898.

11° *Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers* — 1re, 2e, 3e et 4e trimestres de 1898.

12° *Mémoires de la Société Archéologique de l'Orléanais* — tome 27e.

13° *Bulletin trimestriel de la Société d'Histoire naturelle de Mâcon* — 1er décembre 1898.

14° *Bulletin de la Société Archéologique du midi de la France* — série in-8, n° 22 mars, mars et juillet 1898.

15° *Bulletin de la Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart* — tome VIII, n° 4.

16° *Mémoires de l'Académie de Nismes* — année 1897.

17° *Société Archéologique et Historique de l'Orléanais* — 2e trimestre de 1898.

18° *Analecta-Bollandiana* — tomus XVII, fasc. III.

19° *Revue Historique et Archéologique du Maine* — année 1898, 1er semestre.

20° *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.* Relation des fêtes organisées à l'occasion du cinquantenaire de la Société les 5, 6, 7 et 8 juillet 1897 — année 1897, 51e volume.

21° *Bulletin da la Société nationale des Antiquaires de France* — mémoires 1896-1897.

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

1° *Bulletin monumental* — 7e série, tome 3e.

2° *Archives historiques du diocèse de Chartres* — nos d'octobre, novembre, décembre 1898 et janvier 1899.

3° *Revue numismatique* — 4e trimestre 1898, fascicule in-8.

4° *Revue de Loir-et-Cher* — octobre, novembre et décembre 1898.

Dans le remarquable travail intitulé : « *L'Homme et le Singe* », notre savant collègue réfute, à l'aide d'arguments puisés aux sources les plus autorisées, les hypothèses sur lesquelles s'appuient avec grand tapage les partisans du transformisme pour prétendre que l'homme descend du singe.

Son travail est subdivisé en six parties. Dans les deux premières, il signale les efforts que font ces derniers pour faire ressortir les ressemblances qui existent entre l'homme et les anthropoïdes, en négligeant toujours les différences, au double point de vue anatomique et physiologique : différence dans la structure du bassin et des membres qui permettent à l'homme, seul parmi les êtres vivants, la station verticale dans la marche, différence dans la construction du pied, dans la main surtout, dans le crâne, dans la configuration et le poids du cerveau, etc.

Tandis que l'animal est guidé par ses seuls instincts ayant pour but unique la satisfaction de ses besoins matériels, chez l'homme, au contraire, les instincts sont soumis à la direction de la raison et de l'intelligence, du sentiment de la responsabilité qui lui permet d'accomplir les devoirs si divers et si importants pour lesquels il a été créé.

Le docteur Topinard, un des savants anthropologistes de notre époque, affirme que l'homme est descendu d'un primate ; mais à quelle époque, ajoute-t-il, cette transformation a-t-elle eu lieu ? Quel est l'ancêtre direct de notre race ? nous l'ignorons. Peut-être faut-il le chercher dans des familles de primates qui ont disparu. Et l'auteur de la brochure de réfuter une théorie qui nous représente comme issus d'ancêtres inconnus, descendus eux-mêmes de pères plus inconnus encore, et tout cela à des époques dont nous ne savons rien et dont nous ne pourrons jamais rien savoir.

Si encore on voulait bien nous dire comment se sont opérées ces étranges transformations, par quels procédés certains primates sont devenus des hommes, et pour quelles raisons d'autres sont devenus des singes. Comment expliquer que l'on puisse arriver de l'être matériel à l'être pensant ? de la force mécanique à la puissance intellectuelle ? L'homme, a dit Darwin, est l'être unique qui peut se rappeler ses actions passées, apprécier leurs motifs, approuver les unes, désapprouver les autres. Comment a-t-il pu acquérir ces qualités maîtresses ? On a le mot magique qui répond à tout : l'*Evolution*.

L'auteur fait remarquer que depuis la publication du livre de Darwin, sa doctrine qui admet que la sélection naturelle, la lutte pour la vie, la survivance des plus aptes, l'influence des milieux ont formé des races, des espèces ou des genres, n'a fait aucun progrès sérieux.

Romanes, un de ses disciples, reconnait qu'on ne peut prouver ainsi la transformation des espèces, et un autre, Gaudry, qu'en suivant les êtres à travers les âges, les paléontologistes ne voient pas, dans ces luttes pour la vie, la victoire rester aux mieux doués, ce sont, au contraire, eux qui disparaissent. Wirchow admet que le climat et les circonstances extérieures agissent sur les organismes, mais aucun fait ne démontre que ces facteurs aient donné naissance, non plus à une espèce nouvelle, mais même à une simple race.

La génération spontanée se place au début de l'*évolution*; or Pasteur a démontré que la vie ne pouvait provenir que de la vie. Elle se produit par l'union du mâle et de la femelle, union qui produit toujours des êtres semblables à leurs progéniteurs. L'union entre des individus de la même espèce reste féconde et donne naissance à des individus également féconds. Le contraire a lieu entre espèces différentes, et les hybrides sont généralement inféconds. Si la fécondité existe chez ces produits du premier sang, elle ne tarde pas à disparaître, et si exceptionnellement elle persiste, le phénomène du retour aux types primitifs intervient bientôt. L'hybridation est d'ailleurs rendue sinon impossible du moins très difficile par l'instinct puissant qui empêche les animaux de s'appareiller avec les animaux d'une autre espèce, même très voisine. On est obligé pour l'obtenir de recourir à des stratagêmes, à la force même.

Le but visible de la création est de maintenir la continuité de la vie sur le globe, et pour l'assurer, le créateur a doué tous les êtres d'un instinct génésique dont la force et la puissance éclatent dans la nature entière. Si donc toutes les espèces, comme le veulent les évolutionistes, sortent d'une même souche, comment et pourquoi cet instinct a-t-il disparu ? Pourquoi s'est-il transformé chez les êtres d'espèce différente en une invincible répugnance ? La seule réponse qu'on fait : c'est l'*évolution*, mot commode et mal défini qui a le don de masquer les lacunes de notre science, et qui n'empêche que dans la nature vivante nous ne voyons jamais de nouvelles espèces sortir de celles que nous connaissons, ni une espèce en voie de formation.

Tout ce que nous savons des temps historiques, continue l'auteur dans les deux parties suivantes, montre que l'organisme des différents êtres n'a subi, pendant ces temps, aucune modification sérieuse, et il le prouve par de nombreux exemples. En vain les Transformistes opposent à l'immutabilité des espèces celle des milieux. Si la sélection naturelle et la lutte pour la vie sont des lois générales elles ont toujours existé et ont dû agir, même en dehors du milieu ambiant, et on

n'en peut supprimer l'effet sans supprimer en même temps la cause. Ils s'appuient aussi sur la longue durée du globe ; la formation des terrains statifiés, disent-ils, a demandé des milliers de siècles, et pendant une partie au moins de ce temps la vie organique a certainement persisté ; or ces siècles sont indispensables pour que des déviations de types puissent acquérir peu à peu la fixité et devenir finalement le caractère exclusif d'une race ou d'une espèce. Nous sommes donc mal venus à nous appuyer sur les temps relativement courts que l'histoire et l'archéologie embrassent. Mais si courts que soient ces temps, l'effet de l'évolution n'a pas dû s'arrêter et toute trace de son action disparaître, si elle est la loi universelle.

D'ailleurs, si haut que l'on remonte dans la durée des temps, il faudra toujours arriver au moment où des espèces issues d'un ancêtre commun, naturellement fécondes entre elles par conséquent, perdent cette fécondité. Darwin a dû reconnaître l'impossibilité d'expliquer cette séparation physiologique des espèces. Quant à ce qui est relatif à l'homme, nulle part nous ne trouvons de traces d'évolution ou de transformation. Les innombrables squelettes, remontant à tous les âges et provenant de toutes les régions, que renferment nos musées appartiennent tous à une humanité semblable à la nôtre. Ce qui faisait dire au savant Wirchow, en parlant de l'homme au Congrès de Moscou : « Toutes les recherches entreprises dans le but de retrouver la continuité dans ses développements progressifs ont été sans résultat : il n'existe pas d'homme-singe ». Mais répondent les évolutionistes : s'il est vrai qu'on ne connaît aucun intermédiaire entre l'homme et les anthropoïdes durant les temps relativement courts désignés sous le nom de quaternaires, il n'en est pas de même pour les temps tertiaires, d'une durée autrement longue ; il est facile à cette époque, de montrer l'existence d'êtres déjà très supérieurs à ces derniers et cependant très inférieurs aux hommes.

Les amas de silex, prétendus taillés intentionnellement, découverts à Thénay par l'abbé Bourgeois dans une couche tertiaire non remaniée, ont été le point de départ de ces hypothèses ; mais beaucoup de savants, à l'inspection de ces silex, ont refusé d'admettre l'existence de l'homme à une époque aussi reculée ; il faudrait pour l'admettre des preuves autrement convaincantes que quelques *Nucleus* irrégulièrement craquelés à la surface et entourés vers le long des bords d'une ceinture de petits éclats insignifiants.

Dans les deux dernières parties de sa brochure, l'auteur répond d'abord à un argument mis en avant pour justifier l'origine animale de

l'homme. On cite à cet effet les races encore si nombreuses, Australiens, Cafres, Hottentots, Eskimos, Tinneh, etc., qui croupissent dans une misère et une dégradation dont elles ne cherchent même pas à sortir. Ne forment-elles pas de véritables chaînons qui rattachent par des degrés insensibles l'homme à l'animal ? sans nier l'extrême dégradation de ces races, on peut se demander avec Hale, si la race sémite, la race arienne, les mieux douées, condamnées à vivre durant de longues générations dans le milieu où croupissent les Australiens, ne seraient pas tombées à leur niveau. Leur barbarie, au lieu d'impliquer une infériorité intellectuelle, ne doit-elle pas être attribuée au milieu dans lequel ils végètent sans aucune possibilité d'en sortir ? ce qui le prouve c'est que les enfants, amenés jeunes dans les centres civilisés, ont souvent surpris par leur intelligence, par leur facilité à apprendre les langues, la musique. Une autre preuve est empruntée à ce fait, que la perfection du langage est un signe certain de la supériorité intellectuelle d'une race. Or, on est étonné de la perfection atteinte par certains dialectes australiens qui sortent tous de la même origine. Tout prouve que ces races deshéritées descendent d'une race plus civilisée et que le milieu auquel elles sont condamnées les a conduites à leur barbarie actuelle. En effet, on a suivi les migrations de rameaux sortis des Tinneh à travers la Colombie anglaise, les états de Washington et de l'Orégon, jusqu'aux riches vallées de la Californie du Nord, et là leurs descendants forment la plus belle race de la région.

Il est encore une distinction qui séparera toujours l'animal de l'homme. L'animal acquiert avec une rapidité inouïe toute la science instinctive dont il a besoin ; il marche, il nage, il apprécie les distances aussitôt après sa naissance ; l'homme au contraire doit tout apprendre lentement par une éducation prolongée. Les sociétés animales ont eu, dès le début, toute la perfection dont elles sont susceptibles, nulle part, chez aucune espèce, elles ne témoignent d'un progrès apparent ; l'homme au contraire, est le seul être capable de s'assimiler l'œuvre de ses devanciers, de profiter des connaissances qu'ils ont acquises. Les singes, quelque intelligence qu'on veuille leur supposer, sont restés ce qu'ils étaient dès leur première apparition sur la terre.

Enfin l'auteur, après avoir établi qu'il est impossible de montrer les traces, encore moins le progrès de l'*évolution*, soit durant les temps historiques, soit durant la partie des temps préhistoriques qu'il nous est possible d'embrasser, qu'à une distance de cinquante siècles, l'habitant du Caire reproduit, trait pour trait, la ressemblance des anciens Pharaons et qu'il en est de même pour les métis Indiens de l'Amérique,

se demande s'il en était de même dans les temps géologiques, dont le passé immense dépasse la compréhension humaine et qui ont vu s'accomplir de si prodigieuses modifications soit dans le système des montagnes, soit dans les limites et l'étendue des océans et des continents, soit dans la flore et la faune.

Ces modifications sont-elles dues à des apparitions où à des disparitions successives, à des créations multipliées, à l'action incessante du créateur ou à des transformations, à des évolutions, comme on les appelle aujourd'hui, dont la science recherche en vain les causes, mais dont le principe est prétend-t-on hors de doute. Assurément, comme le proclame l'éminent paléontologiste Gaudry, la théorie de l'évolution montre mieux que la théorie des créations multiples et indépendantes l'unité et l'harmonie du plan divin ; pourtant il convient de ne pas oublier les objections faciles à leur opposer. Incontestablement les faits qui affirment les passages entre des espèces bien dissemblables sont nombreux et importants, mais si l'*évolution* est la loi qui régit la vie, elle ne peut être qu'une loi générale embrassant tous les êtres qui ont habité ou qui habiteront le globe. Or dans les temps actuels comme dans les temps préhistoriques, nous ne voyons aucune trace de l'évolution, aucune espèce, aucun genre, à fortiori aucun ordre en voie de formation. Dans les temps géologiques eux-mêmes, aussi haut que nous pouvons remonter, combien est-il d'êtres qui échappent à cette loi fondamentale ? Les foraminifères secondaires, par exemple, ressemblent à ceux de l'époque actuelle ; plusieurs genres actuels de polypes vivaient durant la période jurassique. M. de Lapparent montre dans le monde actuel des types presque identiques à ceux des premiers âges géologiques, vivant à côté d'autres dont les périodes, même les plus voisines de la nôtre, semblent n'avoir connu aucun précurseur. D'autres fois, c'est l'inverse, et certaines couches de terrains offrent, à côté d'espèces dont il est facile de reconnaître aujourd'hui les congénères, des combinaisons organiques dont la nature actuelle n'a gardé aucun souvenir. Il faut bien admettre d'après cela que les espèces géologiques ont paru sur le globe à des époques différentes. Comment sont-elles apparues ? est-ce par des créations répétées ? est-ce par des transformations successives ? Ne peut-on pas supposer qu'au début de son œuvre le créateur a doué quelques-uns des êtres sortis de sa main d'une puissance de modification se développant dans l'immensité des temps sous l'empire de lois que nous ignorons atteignant parfois des limites extrêmes par des changements lents et imperceptibles, et se continuant de génération en génération jusqu'à l'accomplissement d'immuables

desseins qu'il ne nous est pas donné de pénétrer. Mais en admettant cette hypothèse, il faut ajouter que nous sommes dans la plus complète ignorance des lois qui ont dû régir ces transformations. Il faut bien avouer, ajoute comme conclusion l'auteur de cette intéressante brochure, que la science humaine ne peut satisfaire notre curiosité, qu'elle ne peut rien nous apprendre, ni sur la première apparition sur le globe des êtres organisés, ni sur leur succession dans le temps, ni sur leur merveilleuse expansion dans l'espace. Nous ne savons comprendre le mystère de la vie, que nous sentons, que nous voyons en nous. Le redoutable inconnu nous enveloppe de toutes parts ; nous avons rejeté les affirmations de nos devanciers, prenons garde que nos successeurs ne rejettent à leur tour les affirmations acceptées avec un si visible engouement et qui ne reposent presque toujours que sur des hypothèses plus ou moins plausibles qui restent encore à prouver. Et il cite en finissant cette magnifique page de notre illustre astronôme, M. Faye :

« Il y a autre chose que les objets terrestres, autre chose que notre propre corps, autre chose que les astres splendides, il y a l'intelligence et la pensée. Et comme notre intelligence ne s'est pas faite elle-même, il doit exister dans le monde une intelligence supérieure d'où la nôtre dérive. Dès lors, plus l'idée qu'on se fera de cette intelligence suprême sera grande, plus elle approchera de la vérité. Nous ne risquerons pas de nous tromper en reportant à elle ces splendeurs des cieux qui ont éveillé notre pensée, en croyant que nous ne lui sommes ni étrangers, ni indifférents, et finalement nous sommes préparés à accepter la formule traditionnelle : « *Dieu, père tout puissant, créateur du ciel et de la terre.* »

A. C.

---

Il est procédé à l'installation des membres du Bureau nommés à la séance générale du 13 octobre 1898.

Ce sont :

MM. Nouel, *secrétaire* ;
Letessier,
L. de Lavau,
J. Martellière, } *membres.*

Le bureau pour l'année 1899 est ainsi composé :

MM. de Sachy, *président ;*
R. de Saint-Venant, *vice-président ;*
Nouel, *secrétaire ;*
de Trémault, *trésorier ;*
Colas, *bibliothécaire-archiviste ;*
Renault, *conservateur du Musée ;*
Lemercier,
Thauvin,
l'abbé Lefebvre,
Jean Martellière,
L. de Lavau,
Letessier,
} *membres.*

# LE CARTESIANISME A VENDOME

—

# LE PÈRE NICOLAS-JOSEPH POISSON

(1637-1710)

SUPÉRIEUR DU COLLÈGE DE L'ORATOIRE

PAR

L'ABBÉ CLÉMENT

*Aumônier du Lycée*

(Suite)

---

Dans une préface qui est un modèle de souplesse insinuante et de délicate flatterie, le P. Poisson, après un hommage rendu à la mémoire de Descartes auquel il donne, entre les philosophes et les mathématiciens de son siècle, le rang de Platon et d'Aristote parmi les anciens, s'excuse d'ajouter à ses écrits des remarques destinées à en rendre l'intelligence facile à tout le monde. « Celles que j'ay méditées il y a quelque temps, écrit-il, auroient eu la mesme fortune que les autres que le respect que tout le monde porte à la mémoire de Monsieur Descartes nous a cachées, si la grâce que vous me faites, Monseigneur, de les vouloir honorer de vostre protection ne m'avoit rendu insensible aux reproches que me fait ma conscience de mon incapacité, et

ne me faisoit oublier le dessein que j'avois de ne jamais donner prise, soit à la mauvaise humeur de quelques sçavans, à qui rien ne plaist de ce qu'on fait sur cette matière, ou à la hardiesse et à la témérité de certaines personnes qui ne sont connues parmy les Doctes que par leurs calomnies et par leurs injures. »

Il croit néanmoins être à couvert des uns et des autres. Que craindrait-il en effet de ces savants que la seule jalousie a pu animer contre M. Descartes ? N'est-il pas aisé de s'en défendre en leur opposant la gloire et le mérite d'un nom aussi célèbre que celui du Coadjuteur ?

Et ne peut-on répondre que ce prélat, ayant l'esprit si éclairé dans toutes les sciences et autant d'amour pour la vérité qu'il en témoigne en toute occasion, il est assez difficile qu'il ait voulu se rendre le protecteur d'un ouvrage qui lui eût été contraire ?

Quant aux autres qui ne se font connaître qu'aux dépens de leur réputation, qu'ils perdent presque toujours en voulant ruiner celle de tous ceux qu'ils se figurent être leurs ennemis, en quoi les redouterait-il davantage ?

« Car enfin, Monseigneur, on n'ignore pas que si vous estes Sçavant pour satisfaire les Sçavans, vous estes trop Sage pour ne pas mépriser ces foibles esprits, et assez puissant pour les corriger.

« Ces éminentes qualitez qu'on reconnoist en Vous, Monseigneur, et qui m'ont fait perdre la crainte que j'avois de donner quelque chose au public, sont les mesmes qui m'ont tiré de l'admiration où j'estois de tant d'autres, dont tout le monde a pû estre le témoin.

« Vostre modestie, Monseigneur, m'oblige à ne pas m'expliquer plus nettement ; et il suffit pour vostre gloire, que l'on sçache en général que si Vous n'avez pas

encore obtenu toute la récompense qu'on a souvent donnée à des services beaucoup moindres que ceux que Vous rendez à l'Eglise et à l'Estat par Vous-mesme et par vostre illustre Famille, Vous ne laissez pas d'en avoir tout le mérite; et le temps sans doute achevera le reste.

« On a déjà commencé à donner des témoignages de cette estime qu'on a pour Vous, Monseigneur, dans le choix qu'on a fait de vostre personne, pour l'élever à la dignité la plus Sainte et la plus Auguste qui soit dans l'Eglise. Et s'il est vrai que le charactère des véritables Evesques soit la Science et le Zèle selon l'application qu'on leur fait de cette qualité de Saint Jean : *Erat lucerna ardens et lucens* &c. de quelque costé qu'on jettât les yeux on ne pouvait rencontrer personne qui en donnât plus de marques que Vous.

« Ce n'est pas icy, Monseigneur, où ie voudrois faire le détail de vos actions qui justifient ces titres. Je laisse cet ouvrage à ceux qui ont assez de génie pour les faire paroistre dans tout leur éclat; et si je n'ay pas assez d'éloquence pour relever mes paroles, ie me consoleray toujours dans mon impuissance, lors que je sçauray que leur simplicité vous aura fait connoistre avec combien de respect je suis,

« Monseigneur,

« De Vostre Grandeur

« Le très-humble et très-obéissant

Serviteur.

« N. I. Poisson, P. de l'Oratoire. »

Par cette épître dédicatoire on voit quelle puissante protection le P. Poisson estimait nécessaire de se ménager, pour pouvoir philosopher à son aise sans courir de risques trop graves.

Dans un *Avis au lecteur* qui suit cette dédicace, il

rend compte au public « des raisons qui l'ont obligé de travailler sur Monsieur Descartes. »

« Je ne m'y sentois pas fort porté, écrit-il, tant parce que je reconnoissois de bonne foy que je n'avois pas le mérite et les qualitez que j'eusse souhaittées pour cela dans un autre, qu'à cause du temps, dont il n'est pas permis à un chrestien de disposer que selon l'ordre de Dieu qui en est le maistre. Et comme ma profession m'obligeoit à l'employer à des choses plus saintes en elles-mesmes que ne sont celles qui regardent la Philosophie et les Mathématiques, je croyois pouvoir demeurer dans le dessein que je m'estois proposé de n'en rien escrire sans appréhender pour cela de pécher contre l'obligation qu'ont les hommes d'éclaircir la vérité selon leur pouvoir, ny de manquer à la charité qui les engage de s'entr'aider selon leur zèle.

« Cependant je ne sçay comment il est arrivé que ces raisons qui sembloient me mettre à couvert du reproche qu'on me pouvoit faire de ce costé là, ont esté celles-là mesme qu'on a ensuitte employées pour me faire changer la résolution que j'avois prise d'estre simple spectateur, et de ne point prendre parti dans les demeslez qui partagent aujourd'huy toutes les Ecoles et les Académies de l'Europe. »

Après avoir énuméré en détail les diverses raisons d'ordre général qu'on opposait à ses scrupules pour le décider à parler « des matières de philosophie », et reconnu qu'il n'avait rien à répondre, le P. Poisson ajoute qu'il en restait une particulière, savoir son peu de mérite, qui lui défendait d'en rien faire. « Et autant que celles-là ont coustume d'entraisner beaucoup de monde par leur apparence, autant aussi estois-je retenu par la force de celle-cy dont j'estois intérieurement convaincu. »

Aussi, avant de se décider à se mettre à l'œuvre lui-même, le P. Poisson crut devoir écrire « dedans et dehors le Royaume, afin de solliciter ceux qu'il croyoit avoir toutes les qualitez nécessaires pour escrire sur les ouvrages de M. Desc. »

Malgré ses instances, tous ceux auprès desquels il les multiplia se récusèrent, alléguant « qu'il falloit estre également versé en Théologie, en Philosophie et dans les Mathématiques pour demesler ses raisons et, les mettant dans leur jour, répondre en mesme temps à cent reproches malicieux qu'on lui a faits de les avoir rendues sujettes à de fâcheuses conséquences. »

D'ailleurs, ajoutaient les correspondants du P. Poisson, « comme il estoit difficile de rencontrer quelqu'un qui eût tellement ménagé son temps qu'il en eût trouvé suffisamment pour s'instruire à fonds de ces sciences, ils ne pouvoient pas s'engager dans un dessein si vaste et si estendu. »

A cet égard, le P. Poisson avait déjà fait ses preuves; on fit donc appel à sa bonne volonté. Il l'avait, nous dit-il, assez bien disposée, et pour être utile au public, s'il s'en trouvait de plus heureux et de plus capables que lui, (et il y en avait beaucoup, il le confesse avec modestie), il doutait fort qu'il y en eût de mieux intentionnés et qui eussent plus de zèle.

« Je souhaitte que pour l'exercer j'aye lieu d'achever jusques au bout le commentaire que je me suis proposé de faire sur tous les ouvrages de Monsieur Descartes. »

Que si, pourtant, il apprenait qu'un autre entrepend un travail du même genre, à la moindre nouvelle qu'on lui en donnera, il ne pensera pas davantage au sien. Ce sera, à la fois, profit pour le public, à qui on épargnera beaucoup de patience, et bénéfice personnel, puisqu'il épargnera sa peine.

Dans quel esprit le P. Poisson a-t-il écrit ses *Remarques ?* A la manière étroite, minutieuse des commentateurs ordinaires ? Non : il s'est donné beaucoup plus de liberté, s'attachant plus au sens qu'aux paroles de son auteur, ne poussant jamais le scrupule jusqu'à vouloir, comme font les grammairiens, compter les syllabes et les lettres de son texte, mais lui donnant le sens le plus probable et passant aux choses plus nécessaires pour s'y arrêter davantage.

C'est dans ce large esprit d'indépendance qu'il a écrit ses *Remarques ;* « car estant plus amy de la vérité que de M. Desc. j'ay osé quelquefois, dit-il, ne pas souscrire à son sentiment et montrer en quoy il péchait contre la vérité. Il est vray que je n'ay pas eu lieu d'en user de la sorte dans le traitté de la méthode, mais je ne suis pas à le faire voir dans d'autres remarques que j'ay desja données, et ie suis dans la disposition de faire le mesme, lorsque je le jugeray à propos dans la suitte. »

Le P. Poisson n'ignore pas que l'indépendance de son commentaire soulèvera quelques critiques ; il y répond d'avance en assurant que ses *Remarques* « sont pleines de choses assez curieuses, qu'elles ne sont pas seulement nécessaires pour entendre la méthode, mais que leur usage est aussi étendu que la méthode mesme : qu'elles donnent une entrée facile pour entendre les principes de M. Descartes. Et le choix que j'ay fait de quelques difficultez que j'y ay éclaircies, peut leur mériter quelque légère estime ; en sorte que chaque endroit pourra être lû à part, comme seroit une question qui n'auroit point de liaison avec les autres : et quand mesme on n'auroit pas devant les yeux le texte de M. Desc. on ne laissera pas, si l'on veut, de lire avec satisfaction le Commentaire que j'ay fait à son occasion. »

Le P. Poisson passe ensuite à l'indication des « choses

curieuses » que l'on trouvera dans ses *Remarques* et des difficultés qu'il a éclaircies : la supériorité de la méthode cartésienne sur la « logique vulgaire », sur les rêveries de Raymond Lulle, les essais de Laurent Valla, d'Agricola, de Vivès, de Ramus ; il rend hommage aux progrès dont la méthode est redevable au chancelier Bacon et considère comme une logique complète, qu'on pourrait appeler le supplément de celle de Descartes, les ouvrages de Clauberg (1) et de l'auteur de l'*Art de penser*.

Il a aussi traité des qualités de l'esprit philosophique et des règles à suivre pour les acquérir ; des causes de l'erreur, des préjugés et des moyens de nous en garantir ; d'un problème d'optique alors fort à la mode (2), des propriétés des *larmes bataviques* ; de l'analogie entre nos raisonnements et certaines règles de l'arithmétique ; de l'analyse et de la synthèse ; du fondement du syllogisme et d'une règle générale pour en apprécier la valeur.

Puis il justifie Descartes du reproche qu'on lui avait fait d'avoir parlé contre les vœux des religieux et de quelques conséquences dangereuses que la malignité de ses adversaires avait voulu tirer de sa morale.

Il parle ensuite de quelques points nécessaires à connaître pour la conduite pratique de la vie et touche, en passant, la question du probabilisme ; il mentionne les démêlés soulevés en Hollande par la métaphysique carté-

(1) Né en 1622 à Solingen, en Westphalie. Il appartient au groupe des cartésiens hollandais. Entre autres ouvrages il publia une logique sous le titre : *Logica vetus et nova vel novantiqua* « l'un des meilleurs antécédents, dit Bouillier (t. I, p. 279) de l'*Art de penser* de Port-Royal qui l'a mise à profit. »

(2) La solution du P. Poisson, pour ingénieuse qu'elle puisse être, est cependant inexacte, l'existence du *punctum cæcum* étant inconnue de son temps.

sienne; réfute le principe *Nihil est in intellectu quod non prius fuerit in sensu* d'où est venue l'opinion des sacramentaires; discute rapidement la question de la découverte de la circulation du sang (1), et, avec plus de développements celle de l'âme des bêtes. Il justifie l'opinion de Descartes à ce sujet par l'autorité de S[t] Augustin et de S[t] Thomas; s'il est coupable d'un crime, ces grands docteurs « en sont complices ». Toutefois, il ne va pas lui-même jusqu'à dire que les animaux soient de pures machines « comme seroit une horloge, la colombe d'Archytas et l'aigle de Regiomontanus. » Il leur accorde donc une âme, *quia loquendum ut multi*, mais non pas une âme qui pense et connaisse comme la nôtre.

Il passe à la question du mouvement de la terre et dit quelques mots pleins de réserve du décret de l'Inquisition portant condamnation de Galilée. L'un des endroits les plus nécessaires de son ouvrage est la 2[me] observation sur la 6[e] partie du *Discours de la méthode*, où il traite de la nature des hypothèses, de leur rôle en physique, des règles pour les vérifier et connaître quand elles peuvent tenir lieu de démonstration. Il montre l'usage qu'en a fait Descartes et signale dans le mauvais emploi de l'hypothèse la source d'un grand nombre d'erreurs d'Aristote.

Enfin, dans sa dernière remarque, il prend le parti de Descartes contre Descartes lui-même, établissant que la modestie seule du grand philosophe a pu lui faire dire qu'il n'était pas l'auteur de tout ce qu'il avait mis dans ses écrits. Il le justifie contre les calomnies dont Henri de Roy (2) avait essayé de ternir sa mémoire.

(1) Le P. Poisson l'attribue non pas à Harvey mais à Fra Paolo Sarpi.

(2) Henri de Roy ou Regius, médecin d'Utrecht, l'un des premiers disciples de Descartes (1598-1679). Il s'éloigna d'assez bonne heure du

On jugera, par cette analyse des principales remarques du P. Poisson sur le *Discours de la méthode*, de la richesse de son commentaire.

Il se termine par une *Réponse à la lettre d'un Amy touchant l'Ame des Bestes*. La table des matières est suivie d'un *Avis* où, pour se mettre en règle avec ses supérieurs, le P. Poisson insiste une fois de plus sur son indépendance de pensée vis-à-vis de Descartes. « Néantmoins, dit-il, comme ceux à qui ma condition m'oblige d'obéir, et aux ordres desquels ie dois toute sorte de respect et de soumission, m'ont donné quelqu'avis sur ce sujet, je déclare encore que ie ne prétens aucunement défendre non seulement ce que l'Eglise mais mesme les moindres Universitez auroient condamné, et, n'y eût-il que l'amour de la Paix et de l'Union, j'aimerois mieux en certaines rencontres laisser la vérité sans défense que de l'entreprendre aux dépens de la charité qui reçoit toujours quelque atteinte dans la dispute. »

Frappé déjà d'un avertissement par ses supérieurs, le P. Poisson espérait sans doute, par cette déclaration, se concilier leur bienveillance pour lui et pour son ouvrage. L'ouvrage eut moins à souffrir que l'auteur ; les exemplaires imprimés ne furent même pas envoyés à Paris, on se contenta de les enfermer à la bibliothèque de Vendôme. En 1685, un ordre du Conseil exigea que le livre fût mis sous clef et rendit les supérieurs responsables de toute négligence à cet égard.

Dans la pensée du P. Poisson, nous l'avons vu, les *Remarques sur la Méthode* n'étaient que le commencement d'un commentaire général qu'il s'était proposé de

véritable esprit du cartésianisme. Il alla même jusqu'à prétendre que Descartes lui avait emprunté les principes de sa philosophie. Descartes dut protester et le désavouer.

faire de tous les ouvrages de Descartes. Les amis du philosophe, Clerselier surtout, le pressaient vivement de mettre à exécution son projet. Il en fut empêché par les tracasseries qui le mirent dans l'obligation de quitter Vendôme quelque temps après la publication de son livre. Nous savons qu'il était encore supérieur du Collège en 1673. De 1673 à 1677, date de son voyage en Italie, s'ouvre une lacune qu'il nous a été impossible de combler.

A Rome, le P. Poisson fut accueilli avec enthousiasme par la reine Christine de Suède, cette admiratrice passionnée de Descartes, qui l'avait appelé près d'elle à Stockholm pour conférer avec lui sur des matières de philosophie. Conférences trop matinales (1), non pour une reine qui ne prenait que cinq heures de sommeil (2), mais pour un philosophe qui s'en accordait habituellement de dix à douze et travaillait au lit le matin! Descartes en mourut.

La reine de Suède fit auprès du P. Poisson les plus vives instances pour qu'il se décidât à écrire la vie de Descartes, ni Chanut, ni Clerselier n'ayant consenti à se charger de ce travail. « Ceux qui ont vu, dit Baillet, le commentaire du P. Poisson sur la méthode de M. Descartes, où il se trouve quelques traits de son histoire, et qui savent qu'outre ce qu'il a fait sur sa *Musique* il avait entrepris de faire encore un ample commentaire sur toutes les œuvres de ce Philosophe peuvent juger l'avantage que le public aurait recueilli d'une juste histoire composée par un auteur dont il reconnait la doctrine et

(1) Elles avaient lieu à cinq heures du matin dans la bibliothèque du palais.

(2) Portrait de la Reine Christine de Suède par Chanut. *Œuvr. phil. de Descartes*, édit. Ad. Garnier. (T. I, p. LXX).

la piété..... Mais quelques obstacles survenus (1), avec le prétexte plausible de s'occuper de choses moins éloignées de la sainteté attachée à sa profession, ont fait tomber toutes nos espérances (2). »

Cette « juste histoire » il était réservé à Baillet de l'écrire, non sans reconnaître tout ce dont il était redevable au P. Poisson (3).

Ce dernier semble avoir craint de compromettre davantage sa Congrégation toujours en butte à l'hostilité des péripatéticiens.

C'était tenir parole et observer scrupuleusement l'engagement pris dans l'*Avis* par lequel se terminent ses *Remarques sur la méthode.*

D'autres préoccupations l'absorbaient, d'ailleurs, qui, en l'éloignant de la philosophie, ne lui firent pas retrouver pour cela le calme et le repos.

Quel était le vrai but de son voyage à Rome, en 1677? Se proposait-il seulement de se soustraire à l'acrimonie des querelles soulevées contre l'Oratoire, et de leur donner, autant qu'il dépendait de lui; le temps de s'apaiser en son absence?

Peut-être; mais ce voyage avait d'autres motifs, des « affaires de conséquence » nous dit Nicole, dans ses

(1) « Il y a toute apparence qu'il eût entrepris avec joie d'écrire cette histoire sans les fascheuses affaires qu'on lui suscita à l'occasion de son voyage en Italie. Ce voyage l'ayant rendu suspect et odieux à la Cour l'auroit fait chicaner sur tout ce qu'il auroit voulu donner au public sur cette matière alors odieuse. C'est ce que Baillet appelle : quelques obstacles survenus, etc.. » Batterel : *Mémoires domestiques*. M. 220, p. 670.

(2) Baillet. *Vie de Descartes.* (T. I. pp. XII et XIII).

(3) « Je dois aussi au R. P. Poisson de l'Oratoire quelques particularités qu'il avait apprises tant de la bouche de la reine de Suède, étant à Rome en 1677, que d'une lettre que le P. Viogué, aumônier de l'Ambassadeur en Suède lui avait écrite touchant la conduitte particulière et l'esprit de M. Descartes. » (T. I, p. XXVI).

*Lettres posthumes*. Muni d'une simple permission du Conseil du 19 avril 1677, le P. Poisson partait pour Rome, sous le prétexte de satisfaire sa curiosité ou sa dévotion, en réalité, pour y traiter deux affaires bien distinctes (1).

Le Pape Innocent XI semblait témoigner aux Jésuites moins de bienveillance que ses prédécesseurs. Le parti janséniste ne pouvait laisser échapper cette heureuse circonstance.

En 1676, l'archevêque de Malines avait envoyé à Rome un franciscain, le P. Bruno Neusser pour dénoncer au Pape 31 propositions extraites des ouvrages des disciples de Jansénius.

La riposte ne se fit pas attendre.

Les propositions jansénistes étaient encore à l'étude, quand les évêques d'Arras et de St Pons envoyèrent à Innocent XI une lettre latine, composée par Nicole, où ils demandaient au Saint-Siège de condamner 65 propositions attribuées, assez gratuitement d'ailleurs, à quelques casuistes jésuites, et déjà dénoncées par la Faculté de théologie de Louvain. A la lettre était joint un mémoire particulier contenant le détail des propositions incriminées. Le P. Poisson fut chargé de remettre le tout au Pape Innocent XI : c'était sa première mission (2). Elle nous prouve qu'il était aussi janséniste que cartésien.

(1) Le Conseil ne paraît pas avoir été mis dans le secret des négociations confiées au P. Poisson.

(2) En le recevant, lui et les autres députés qui l'accompagnaient, le confesseur d'Innocent XI dit : « Voilà des gens qu'une intrigue pleine de malice amène ici pour rendre suspecte et odieuse la juste plainte des Docteurs orthodoxes. » Grâce à de puissantes influences, les 65 propositions furent condamnées en mars 1679. — Quant aux 31 propositions jansénistes dénoncées en 1676 par l'archevêque de Malines, Innocent XI les soumit à une commission de quatre théologiens chargés, avant tout, de s'assurer de leur origine et de leur authenticité. Il fit produire, à cet effet, les livres et les listes de thèses d'où elles avaient été extraites.

La seconde lui était confiée par Caulet évêque de Pamiers (1). Le P. Poisson était chargé d'agir en sa faveur auprès d'Innocent XI dans la lutte que seul de tous les évêques français, à l'exception de son voisin Pavillon, évêque d'Alet, il soutenait contre le roi dans l'affaire de la régale.

D'abord abbé de Foix, ramené à l'esprit de son état par le P. de Condren, général de l'Oratoire, principal coopérateur de M. Olier dans la fondation du séminaire de St Sulpice, Etienne-François de Caulet avait été désigné, en 1644, par St Vincent de Paul, pour l'évêché de Pamiers. Il y avait beaucoup à faire, de nombreuses réformes à introduire dans ce diocèse ruiné par les guerres civiles, où les calvinistes dominaient, où les mœurs publiques étaient affreusement dépravées. Caulet y fit preuve d'un zèle, d'un désintéressement et d'une charité admirables et justifia amplement le choix que M. Vincent avait fait de lui. Nombre d'ecclésiastiques le venaient consulter de loin, C'est d'après ses conseils que l'abbé de Rancé renonça à tous ses bénéfices pour ne conserver que la seule abbaye de la Trappe. Sa première éducation l'avait mis en garde contre Port-Royal. Ce fut l'évêque d'Alet, Pavillon qui l'entraîna dans le jansénisme.

On sait que par édit de 1673 (édit qui reçut un effet rétroactif à l'égard des évêques déjà nommés) Louis XIV avait étendu à tous les diocèses de France, même à ceux du Languedoc en dépit des privilèges dont ils se réclamaient, l'exercice des droits de régale.

(1) L'un des quatre évêques qui, à l'occasion du formulaire dressé en 1665 par le St Siège et imposé par Louis XIV sous peine de la perte des bénéfices, avaient publié des mandements où ils se prononçaient en faveur du silence respectueux à l'égard des décisions ecclésiastiques dans les questions de fait comme celle des cinq propositions condamnées en 1653 par le Pape Innocent X.

Aux termes de cet édit, devraient-être considérés désormais comme vacants tous les sièges dont les titulaires ne reconnaîtraient pas le nouvel ordre de choses, consistant essentiellement dans le droit que s'attribuait le pouvoir royal de conférer les prébendes dans chaque diocèse. C'est ce qu'on appelait assez improprement la *régale spirituelle* pour la distinguer d'une autre régale supprimée en 1641 : la *régale temporelle*, ou droit que revendiquait le roi, depuis le XII[e] siècle, de percevoir les revenus des évêchés vacants et de nommer, pendant la vacance des sièges, à tous les bénéfices dont la collation ordinaire appartenait à l'évêque, sauf les paroisses.

Les évêques d'Alet et de Pamiers furent seuls à protester contre l'édit de 1673. Pavillon mourut trop tôt (en 1677, l'année même du voyage du P. Poisson à Rome) pour voir l'effet de sa protestation. Caulet défendit à tous ses chapitres, sous peine d'excommunication, de recevoir et d'installer les pourvus en régale qu'il qualifiait d'intrus. L'archevêque de Toulouse, son métropolitain, cassa ses ordonnances. Caulet, seul désormais pour soutenir la lutte, résista énergiquement et en appela au S[t] Siège. Ni les lettres de cachet lancées contre ses adhérents, ni la saisie de son temporel ne purent le fléchir dans une cause qu'il considérait justement comme la cause de l'Eglise. Louis XIV eût voulu le faire venir à Paris. « Gardez-vous en bien, Sire, lui dit Bossuet, le peuple qui le regarde comme un saint persécuté, accourrait sur son passage pour l'honorer comme un martyr et lui demander sa bénédiction. » Touché de la détresse de Caulet, un ecclésiastique lui avait fait parvenir une lettre de change de 2.000 écus. En conseil du roi, une voix proposa de faire enfermer cet ecclésiastique à la Bastille, comme soutenant un sujet rebelle. « Lorsque j'ai fait saisir le temporel de M. de Pamiers, répondit Louis XIV

(et cette parole l'honore) je n'ai pas prétendu qu'il mourût de faim ni empêcher qu'on l'assistât. Il ne sera pas dit que sous mon règne on aura puni quelqu'un pour avoir fait un acte de charité. »

Tel était le prélat (1) dont le Père Poisson avait mission de soutenir la cause : tel était aussi, avec la présentation du mémoire des évêques de St Pons et d'Arras le vrai but de son voyage à Rome (1676-1677).

Malheureusement pour lui, le secret de sa double mission fut éventé. On ne va pas à Rome traiter la plus simple affaire auprès des Congrégations sans avoir beaucoup de démarches à entreprendre, beaucoup de visites à faire, de nombreux mémoires à rédiger et à présenter. Les deux missions dont était chargé le P. Poisson étaient particulièrement délicates et demandaient à être entourées du plus grand secret. Les fréquentes visites qu'il dût rendre à plusieurs des membres du Sacré-Collège, ne passèrent pas inaperçues : que venait faire à Rome ce Père de l'Oratoire de France? Sans doute machiner quelque intrigue contre les Jésuites « qui n'étaient pas alors trop bien dans l'esprit du Pape (2) »

Le P. de Sainte-Marthe se crut obligé d'écrire au P. Honoré Le Blanc, supérieur de la résidence de Saint-Louis, que « si l'on disait à Rome que le P. Poisson était député pour les affaires de la Congrégation, il n'avait qu'à dire que cela était faux ; que si l'on avait des affaires à traiter dans cette Cour, on n'en aurait pas chargé d'autre que le P. Le Blanc lui-même ; mais que le P. Poisson ayant demandé à faire ce voyage pour ses propres affaires, on l'avait seulement chargé que dans les

(1) Cf. G. Doublet : *Un prélat janséniste : Fr. de Caulet.* Paris, Picard, 1896.

(2) Batterel loc. cit.

occasions qu'il pourrait avoir de rendre visite aux cardinaux et aux prélats romains il les assurât que la Congrégation conservait et conserverait, comme elle a toujours fait, un sincère respect pour le Saint-Siège (1). »

Il écrivit aussi au P. Poisson, quand il fut de retour à Lyon après avoir été obligé de quitter Rome : « J'ai pris toute la part possible à ce qu'on vous a fait souffrir injustement, parce que l'on prétend que vous aviez des ordres pour le service de la Congrégation dans des choses de grande importance que je suis très assuré que ni nos RR. PP. assistants ni moi ne vous avions point données. Vous demandâtes par le R. P. de Saillant d'aller à Rome en dévotion comme on vous l'avait déjà accordé il y a quelques années. J'y consentis de très bon cœur et ne vous donnai d'autre commission que de prier Dieu pour notre Congrégation et pour moi au pied des Saints Apôtres.

« Cependant on a empoisonné cela comme on a accoutumé de faire une infinité d'autres choses. Quelques lettres que vous avez écrites sans y penser et quelques discours que vous avez tenus, à ce qu'on prétend, ont réveillé de certains qui n'ont d'autres pensées si ce n'est *ut sagittent in obscuro rectos corde* (2). »

Ce ne fut pas seulement à Rome qu'on prit ombrage de l'assiduité du P. Poisson auprès des membres du Sacré-Collège.

Instruit sans doute par ses émissaires, l'Archevêque de Paris, François de Harlay, le soupçonna aussi de s'être exprimé trop librement sur son compte et d'avoir répondu avec trop de sincérité aux demandes que quelques cardinaux lui avaient faites à son sujet.

(1) Lettre du 18 juin 1677.
(2) Lettre du 10 janvier 1678. (Goujet. *Supplément de Moréri*, t. III).

Un autre accident acheva de gâter les affaires du P. Poisson. Un Espagnol qu'il avait pris comme secrétaire pour rédiger les mémoires qu'il avait à présenter au Pape contre la morale relâchée, trahit sa confiance, et, s'il faut en croire Batterel (1) alla révéler aux Jésuites le secret de sa mission. On ne tarda pas à en être informé à Paris et, sur un ordre de la Cour, le Conseil de la Congrégation dût enjoindre au P. Poisson de quitter Rome sans délai et de se rendre à Lyon (Reg. Cons. 23 juillet 1677). Le P. Le Blanc était chargé de tenir la main à la prompte exécution de cet ordre « en cas que le P. Poisson incidentât, parce que le Roi l'entendait ainsi et que ce Père ne devait s'en prendre qu'à lui pour les bruits qui s'étaient répandus touchant sa députation à Rome (2). »

Innocent XI, reconnaissant le mérite du P. Poisson, chercha à le retenir et à l'attacher à la Cour pontificale. Le P. Poisson ne crut pas pouvoir accepter ces offres si bienveillantes. Il ne voulut exposer ni sa Congrégation ni sa famille aux suites fâcheuses qu'il redoutait pour elles d'une désobéissance aux ordres du roi. Il quitta Rome, laissant son œuvre inachevée, mais cependant en bonne voie. En effet, deux ans plus tard, (2 mars 1679) le Souverain Pontife condamnait les 65 propositions déférées à son jugement. « Cette censure, dit Batterel, ne passa point en France parce qu'alors étant ouvertement brouillé avec le Saint Siège, le Roi la fit supprimer par un arrêt du Parlement de Paris, pour faire dépit à Innocent XI. »

Le P. Poisson revint à Lyon, comme il en avait reçu l'ordre de ses supérieurs. On fut bientôt informé à Paris qu'il se rendait incognito dans cette ville soit pour se

(1) Batterel. *Mémoires domestiques*, m. 220, p. 673.
(2) Batterel, loc. cit. p. 674.

justifier soit pour revoir ses amis. Les supérieurs de l'Oratoire lui intimèrent, sous peine de désobéissance (Reg. Cons. 12 nov. 1677) l'ordre de retourner à Lyon et de s'y tenir sans bouger. Ils notifiaient en même temps cet ordre aux Supérieurs des diverses maisons qui se trouvaient sur la route que devait suivre le P. Poisson, les priant de l'en aviser secrètement s'il passait chez eux, et de lui faire bien entendre que sa propre sûreté et le bien de la Congrégation demandaient qu'il s'en retournât sans délai.

Le P. Poisson se soumit et rentra à Lyon. Il y reçut avis (Reg. Cons. 30 nov. 1677) « que l'on ouvrait sûrement les lettres de l'Oratoire sur la route de Lyon; que cela le regardait sans doute, et qu'il prît garde à ce qu'il écrivait et à qui il adresseroit ses lettres. Je ne sais s'il se trouva compromis dans quelqu'une, mais, Monsieur de Paris le fit peu de temps après reléguer à Nevers (Ordre du 10 Janvier 1678) à cause de certains propos qu'on l'accusa d'avoir tenus avec le Curé de Montoire (1). Il avoit partout des espions secrets à ses trousses » (2).

(1) Le P. Poisson quitta Nevers vers la fin de l'année 1678 pour se rendre à Vendôme, où il ne séjourna d'ailleurs que trop peu de temps, à son gré. C'est à Vendôme, sans doute, qu'il eut occasion de se rencontrer avec le curé de Montoire, le vénérable M. Moreau. On sait que M. l'abbé Moreau avait établi dans sa paroisse une maison de sœurs consacrées au service des pauvres et des malades. Cette maison fournit les premières religieuses de la Congrégation des Filles de la Charité de Nevers, fondée par les soins de Dom Delaveyne, bénédictin, et de M. Bolacre, vicaire général et supérieur du petit séminaire. La règle de M. Moreau ayant paru trop sévère, les communautés de Nevers et de Saint-Saulge furent complètement détachées de la maison de Montoire. L'évêque de Nevers, Edouard Vallot, confia aux Pères de l'Oratoire le soin de rédiger une règle définitive approuvée et promulguée le 6 février 1698. (Cf. Mgr Crosnier : *Annales de la Congrégation des Filles de la Charité de Nevers.*)

(2) Batterel. *Mém. domest.*, p. 675.

De Nevers, son nouveau lieu d'exil, on écrivit encore contre lui des lettres de dénonciation, adressées au P. de La Chaise. Sur ses plaintes, les Supérieurs de l'Oratoire allaient reléguer le P. Poisson à Notre-Dame de Grâce, en Forez, (Ordre du mois d'Avril 1679) (1) quand l'évêque de Nevers, Edouard Vallot, et le Lieutenant Général de la ville intervinrent à Paris en sa faveur, et le justifièrent des griefs intentés contre lui. On l'accusait « d'avoir des sentiments dangereux, de porter M. l'Evêque à faire la guerre aux Réguliers et à les interdire dans son diocèse. »

Le P. Poisson resta donc à Nevers où on l'exhorta à se tenir en repos.

Il crut pourtant devoir écrire au P. de La Chaise pour présenter lui-même sa justification. Le Confesseur du roi lui répondit (9 Mai 1679) « qu'avant qu'il eût reçu sa lettre obligeante il avait déjà prié ses Supérieurs de ne le plus inquiéter sur le passé, que M. de Nevers lui avait rendu témoignage de sa prudente conduite, qu'il lui conseillait de n'avoir plus d'inquiétude sur le passé à quoi on ne pensait plus ». Il ajoutait en finissant : « Les résolutions que nous avons prises de travailler tous de concert feront que l'Oratoire de Jésus et la Compagnie de Jésus n'auront plus désormais qu'un même cœur. »

Ces dispositions étaient trop conciliantes pour ne pas rendre courage au relégué de Nevers. Le P. Poisson s'adressa de nouveau au P. de La Chaise, lui demandant conseil et appui pour obtenir la liberté de se rendre à Paris. Sa Révérence lui répondit à la date du 11 Septembre 1679 : « Quoique je témoigne à tous ceux qui me parlent de vous l'estime que je fais de votre mérite, je

(1) Après informations prises auprès du P. Vallée, supérieur de Vendôme.

n'ai pu néanmoins réussir dans la première tentative que j'ai faite pour vous obtenir la permission que vous désirez. Mais on s'est contenté de me dire que le temps n'était pas encore venu, et qu'il fallait un peu de délai. Cela ne m'empêchera pas de retourner bientôt à la charge et j'espère faire en sorte que le Roi concevra de si bons sentiments de vous qu'il vous rendra la liberté qu'il a accordée à tous vos autres confrères. »

« C'est ainsi, dit Batterel (1), que le Père Confesseur l'amusoit et le repaissoit d'espérances à cause du crédit qu'il savoit bien que le P. Poisson avoit sur l'esprit de M. de Nevers dont il craignoit le ressentiment envers les Jésuites de cette ville. Le P. Poisson, continuant de lui faire sa cour, lui envoya un exemplaire de son édition des *Actes de l'Eglise de Milan* (2). Le P. de La Chaise loua ce travail, lui faisant toujours espérer qu'un peu de patience raccommoderoit ses affaires. Il lui disoit cependant : « On m'avoit fait espérer que vous me communiqueriez ce que vous auriez trouvé de nouveau des écrits de saint Charles avant que de les faire imprimer et je me persuadois qu'il n'auroit pas fallu aisément donner au jour de notre tems ce que des gens très sages n'ont pas jugé à propos de faire imprimer en Italie, étant à présumer qu'ils ont eu quelques bonnes raisons de faire choix parmi les œuvres de ce grand homme de ce qui devoit avoir une approbation universelle. » (3).

Trois ans après, le P. Poisson insistait de nouveau auprès du P. de La Chaise et recevait, à la date du 6 août 1683, cette réponse courtoise, il est vrai, mais assez peu en-

(1) P. 676.

(2) *Acta Ecclesiæ Mediolanensis sub sancto Carolo. — Lugduni-Certe.* 1681-1683, 2 vol. in-fº.

(3) Lettre du P. de La Chaise au P. Poisson, du 16 Avril 1680.

courageante : « J'ai toute la bonne volonté possible pour votre service ; mais pour le dessein que vous avez de faire un voyage à Paris, je vous conseille de vous adresser à M. l'Archevèque de Paris par l'organe duquel vos affaires ont passé jusqu'à présent (1). Et pour vous montrer que je ne manque pas de bonne volonté pour vous, je vais vous faire une confidence dont vous profiterez, s'il vous plait, la chose vous regardant de trop près, et peut-être qu'aucun ami ne vous avertit. C'est qu'on reçoit de tems en tems dans ce pays-ci des lettres et des billets, quelques-uns anonymes, d'autres partant de prêtres et ecclésiastiques, que je crois empruntés, qui vous décrient d'une manière qui ne vous est pas avantageuse (2). La dernière lettre que j'ay vue dit que vous êtes le plus intrigant homme du monde ; que vous vous mêlez de tout ; que vous faites tourmenter tous les ecclésiastiques du diocèse quoiqu'ils vivent fort bien ; que vous avez, à la vérité, un extérieur dévot et que vous prêchez l'abstinence, que néantmoins vous faites bonne chère avec certaine dévote avec laquelle vous êtes à toute heure ; que vous mettez mille vanités dans la tête d'une abbesse qui est dans votre ville ; que vous êtes grand ami du P. du Brueil ; que vous déplorez continuellement ses malheurs ; que vous vous déclarez assez ouvertement pour le parti des Novateurs et que vous parlez d'une manière horrible de ceux qui contrarient leurs sentiments. Vous pouvez bien croire que si je n'étais de vos amis, je ne vous manderois pas ce

(1) Le conseil a tout l'air d'une ironie : l'archevêque de Paris n'était-il pas, en effet, l'adversaire le plus acharné du P. Poisson !

(2) Un jour que le P. de Roncherole lui demandait de citer les noms des accusateurs de l'Oratoire, le Confesseur du roi répondit « qu'il ne pouvait déclarer nos délateurs ; que, d'ailleurs, ces sortes d'affaires étaient toujours bonnes pour réveiller et faire tenir en attention nos gens. » (P. Lallemand, *Histoire de l'éducation*, p. 152.)

détail. Mais il est bon que vous soyez averti que sous ces prétextes on demande votre éloignement de Nevers et de toute la Province, à quoi j'ai déjà paré quelquefois, M. de Nevers m'en ayant prié et connoissant moi-même que vous êtes tout autre qu'on ne vous a dépeint. Il seroit cependant bon d'ôter par votre conduite extérieure tous les prétextes qu'on pourroit prendre de vous inquiéter à l'avenir. » (1).

Les ennemis du P. Poisson ne devaient pas désarmer cependant. Ils avaient juré d'obtenir par tous les moyens son départ de Nevers, et ils y auraient sans doute promptement réussi sans la bienveillance que lui témoigna l'évêque de cette ville, Edouard Vallot. Le P. Poisson avait gagné dès la première heure sa confiance et son affection. Mgr Vallot ne faisait rien que par ses conseils; il l'emmenait toujours avec lui dans ses visites pastorales et voulait l'avoir constamment près de sa personne (2). Il poussa même l'attachement pour lui jusqu'à se brouiller irrémédiablement avec le P. Vidal, chanoine théologal de la Cathédrale et Grand-Vicaire « sur le soupçon mal fondé que celui-ci avoit écrit au P. de La Chaise contre le P. Poisson (3). Et s'il ne nomma pas le P. Poisson son Grand-Vicaire il lui en fit faire toutes les fonctions et il ne lui en manqua que le titre qui n'auroit fait qu'aigrir davantage la Cour contre un exilé, en sorte que ce qu'elle avoit fait pour le mortifier tourna à sa gloire » (4).

(1) Lettre du P. de La Chaise au P. Poisson, du 6 Août 1683.

(2) Lettre du P. Vidal au P. de Sainte-Marthe, 1679.

(3) Le P. Vidal, fort de son innocence, hésitait à se démettre de ses fonctions de théologal. Le 10 janvier 1680, il recevait du Conseil ordre de donner satisfaction à M. de Nevers avant Pâques « à faute de quoi l'on ne pourra lui donner de chambre dans notre maison de Nevers, à quelque condition que ce puisse être ». MM 582.

(4) (P. Cloyscault). Batterel. *Mém. domest.*, p. 681.)

L'Evêque de Nevers donna une autre marque de faveur au P. Poisson en lui confiant la direction d'un séminaire qu'il avait fait bâtir et où il avait appelé les Pères de l'Oratoire.

Depuis son voyage d'Italie, le P. Poisson avait abandonné les études philosophiques pour se consacrer tout entier aux sciences ecclésiastiques, spécialement à celles de la discipline. C'est aux premières années de son séjour à Nevers qu'il faut rapporter la publication de l'ouvrage que nous avons mentionné plus haut : les *Actes de l'Eglise de Milan*. Comme les *Remarques sur la Méthode de Descartes,* le nouvel ouvrage du P. Poisson était dédié à Letellier, archevêque de Reims. Dans une lettre du 24 septembre 1679 adressée au Conseil de la Congrégation, le P. Poisson dit que « n'y ayant mis ni son nom, ni préface à la teste, et ne s'agissant que d'une simple traduction de plusieurs pièces mêlées, Lettres pastorales, Mandements, Ordonnances, Mémoriaux, Directoires, Règlemens synodaux dont la plupart étoient en Italie, il n'a pas cru que la permission du P. Général pour imprimer lui fût préalablement nécessaire. Au reste, on peut s'en fier à lui pour la circonspection avec laquelle il lui convient d'en parler; d'autant plus que depuis deux ans qu'on l'épie partout en ses discours et en sa conduite, on n'a pu le surprendre en rien et il n'a encore donné prise à personne. Enfin, il a même évité à dessein certaines expressions un peu dures de l'original, sans intéresser néantmoins l'exactitude du texte. »

Malgré ces protestations, il fut obligé d'envoyer à Paris le premier volume déjà imprimé et la préface du second qui était sous presse, l'Archevêque de Paris ayant exprimé le désir de juger par lui-même de ce qu'était l'ouvrage. Son libraire, Anisson, voulait passer outre et prendre sur lui tous les risques. Le P. Poisson n'osa pas

le suivre dans cette voie : il obéit. Il écrivait le 18 février au P. Bahier (1) : « Je jure devant Dieu que quoi que l'on ait pu dire ou mander à M. l'Archevèque, je n'avois pas même pensé à faire une préface. » Et le 20 février : « Je n'écrirai que dans trois semaines ce qui me reste à traduire de tout l'ouvrage que je laisserai reposer jusqu'à ce que M. de Paris agrée qu'on l'achève. On poussera si loin qu'on voudra son indignation contre moi. Qu'on me laisse ici ou ailleurs sans espérance d'être jamais rappelé, j'en serai sans inquiétude, sachant que je ne me suis point attiré cette peine. »

*(A suivre).*

(1) Auteur d'un poème latin en faveur du surintendant Fouquet : *Fouquetius in vinculis*. Adry : B. N. F. F. : 25681.

NUMISMATIQUE VENDOMOISE

# DEUX GRANDES MÉDAILLES DE CÉSAR

DUC DE VENDOME

ET

SCEAU DU CARDINAL LOUIS DE VENDOME

**suivis des dessins de deux jetons inédits de César**

ET D'UN AUTRE DE

**Charles de Bourbon, 1er duc de Vendôme.**

PAR

M. J. CHAUTARD

I. — Dans un précédent travail sur les jetons des ducs de la 2me maison de Bourbon-Vendôme (1), j'ai donné la description d'une fort jolie médaille de César de Vendôme que je ne connaissais alors que d'après la mention qui en a été faite, en 1860, dans le catalogue de la collection PÉTÉTIN. Depuis cette époque j'ai pu voir la pièce au Cabinet des médailles, à Paris, et en obtenir une excellente empreinte, grâce au concours obligeant de M. le Conservateur, DE LA TOUR. Il m'a été permis ainsi d'en faire un dessin exact que je me plais à reproduire aujourd'hui (2). PL. Fig. A.

Cette médaille a été gravée par un nommé LORFELIN (3),

(1) Bulletin de la Soc. Arch. de Vendôme, 1882, p. 116.

(2) Un exemplaire de cette belle et rare pièce a été acquis récemment par le musée de Châteaudun. (Bull. de la Soc. Arch. 1872, p. 9).

(3) JEAN DARMAND ou D'ARMAND, dit L'ORPHELIN ou LORFELIN, fut tailleur général des monnaies de 1630 à 1646. Après avoir acquis l'office qui avait été saisi et mis en vente par les créanciers de NICOLAS

dont elle porte la signature sous le bras, et a dû être frappée vers 1650, époque de la nomination de César à la dignité de grand-maître de la navigation.

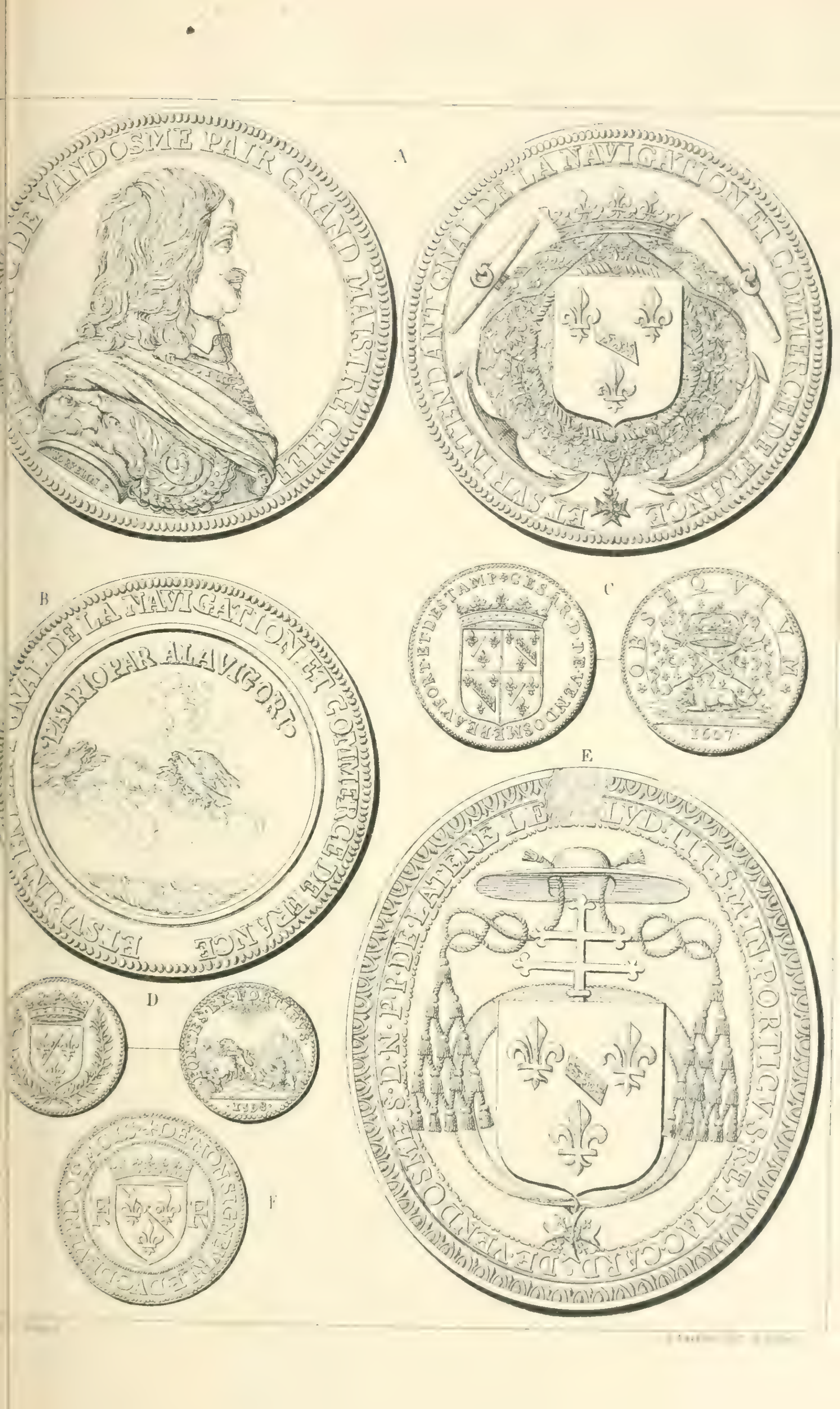
II. — A la suite du rappel de cette pièce, nous donnons la description et le dessin d'une seconde grande médaille de César de Vendôme, provenant de la collection du baron Jérome Pichon, et indiquée par MM. Rollin et Feuardent au catalogue de la vente faite à Paris en avril et mai 1897 (1). Pl. Fig. B.

Cette médaille fait aujourd'hui partie de notre Cabinet. Elle est en bronze et ne semble pas être due à l'action du balancier, mais paraît avoir été coulée dans un moule emprunté pour le droit, à la pièce précédente dont elle est loin d'offrir les contours nets et finements ciselés. Son diamètre est de 0,61 m/m de diamètre, légèrement plus faible que celui de la précédente, effet attribuable au retrait après le refroidissement au moment du moulage ; mais, du côté de la tête, elle est identique, pour le dessin et la légende, à la première sans porter toutefois le nom du graveur qui doit présumablement avoir disparu dans le flou du moulage.

CESAR DVC DE VANDOSME PAIR GRAND MAISTRE, CHEF, buste cuirassé et drapé à droite, *sans nom de graveur sous le bras ;* — ℟ ET SVRINTENDANT

Briot, Lorfelin en fit, en 1646, la cession à Jean Varin. Deux ans après, il fut chargé de graver pour la reine Christine de Suède, les coins d'une pièce de monnaie de la grandeur d'un écu, portant l'effigie de la reine avec son nom et ses titres. Cet artiste mourut à Paris le vendredi 6 décembre 1669. (*Annuaire de numismatique*, 1867, p. 153 — et Dictionnaire de Biographie et d'Histoire, par A. Jal ; chez Henri Plon, Paris, 1867.)

(1) Voir page 71 du Catalogue des Médailles et Jetons du baron J. Pichon. 1 vol. grand in-8, 167 pp. et XVI pl., rédigé par Rollin et Feuardent. Paris, 1897.



A
DE VANDOSME PAIR GRAND MAISTRE CHEF
ET SVRINTENDANT GNAL DE LA NAVIGATION ET COMMERCE DE FRANCE
B
GNAL DE LA NAVIGATION ET COMMERCE DE FRANCE
C
OBSEQVIVM
1607
D
E
F

GNAL DE LA NAVIGATION ET COMMERCE DE FRANCE; au lieu des armes de César et des attributs de la navigation que présente la première médaille, le revers de celle-ci porte deux aigles planant dans les airs au milieu des nuages et au-dessus d'un sol gazonné. Dans la partie supérieure du champ, on lit en légende circulaire : PATRIO PAR ALA VIGORI, — *son vol égale en vigueur celui de son père,* — devise qui se trouve, ainsi que la représentation de l'aigle et de l'aiglon, sur l'une des médailles dont le dessin accompagne le portrait de César, gravé par GRIGNON, d'après MIGNARD, avec accessoires dessinés par CHAUVEAU.

---

## Sceau de Louis, duc de Vendôme, cardinal.

III. — Ayant déjà exquissé les principaux traits de la vie de ce personnage dans notre travail sur les jetons des princes de la 2me maison de Vendôme (1), à propos du jeton frappé à ses armes et à celles de sa femme, LAURE MANCINI, nous n'y revenons ici que pour élargir le cadre que nous nous étions tracé et donner le dessin d'un sceau relatif au Cardinal Louis. (PL. Fig. E).

Ce sceau a déjà été mentionné, sans figure à l'appui, dans le compte-rendu de la session du Congrès archéologique de France, tenu à Vendôme en 1872 et emprunté au travail de M. DROUET D'ARCQ, sur les sceaux du royaume. Le fac-simile que je possède est en soufre et m'a été gracieusement envoyé par M. SERVAIS, conserva-

(1) Bulletin de la Soc. Arch. 1883, p. 47.

teur des archives nationales, d'après l'exemplaire appendu à une bulle du Cardinal, en faveur des filles de la Charité, datée de Paris le 6 des Ides de juin (8 juin) 1668. La pièce est ovale de 0,82 m/m de large, légèrement échancrée dans le haut. Elle présente, dans le champ, l'écu aux armes de Vendôme *(de France au bâton de gueules, péri en barre, chargé de trois lionceaux d'argent)* timbré d'une croix patriarcale, entouré du cordon de l'ordre du Saint-Esprit et surmonté d'un chapeau de cardinal dont les glands, au nombre de quinze, pendent de chaque côté. En légende, entre un grenetis intérieur et un filet extérieur lui-même entouré d'une sorte de bordure festonnée : LVD. TIT. S. M. IN. PORTICV. S. R. E. DIAC. CARD. DE. VENDOSME. S. D. N. P. P. DE. LATERE. LE. (G), (LUDovicus, TITuli Sanctæ Mariæ IN PORTICU, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ DIAConus CARDinalis DE VENDOME, Sanctissimi Domini Nostri Patris Papæ DE LATERE LEgatus).

Entré dans les ordres après la mort de sa femme, Laure Mancini, Louis ne dépassa jamais le diaconat et fut créé Cardinal, sous le titre de Sainte Marie in porticu, le 7 mars 1667, par le pape Alexandre VII. Il assista au Conclave qui eut lieu pour l'élection de Clément IX et fut nommé légat *à latere* par ce pontife pour tenir sur les fonds baptismaux, au nom de ce dernier, le dauphin de France (24 mars 1668). En sa qualité de légat, Louis régularisa, à la même époque, le mariage de sa nièce, Marie-Jeanne de Savoie, avec Charles-Emmanuel, duc de Savoie, cousin de cette dernière, auxquels il accorda dispense (1) de parenté. Il avait été compris antérieure-

(1) *Les trophées et les disgraces de la maison de Vendôme*, par Stuart de Bonair (gentilhomme attaché à la maison des princes de

ment dans la promotion des Chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit qui eu lieu en 1661, dans l'Eglise des Augustins de Paris. Retiré à Aix, capitale de son gouvernement de Provence, il y mourut au mois d'août 1669. Son corps ramené à Vendôme, fut inhumé dans le caveau de ses ancêtres, en l'église collégiale de Saint-Georges. Ce fut le dernier Bourbon dont Vendôme posséda les restes, dispersés comme les autres à la Révolution (1).

---

## Deux jetons inédits de César et un autre de Charles, duc de Vendôme.

IV. — Sur la même planche que ces différentes médailles, nous joignons le dessin de deux jetons décrits dans le bulletin de la Société (année 1888, page 82) d'après une communication qui nous en avait été faite par M. MAZEROLLES, archiviste à la monnaie. Ces jetons existent au musée de Cluny où nous avons pu, récemment, nous en procurer d'excellentes empreintes d'après lesquelles ont été dressées les figures C et D de la planche.

Vendôme), manuscrit en double exemplaire faisant partie de la bibliothèque nationale (Extrait publié dans le Bull. de la Soc. Arch. 1882).

(1) On voit un beau portrait de Louis, peint à l'huile, debout en costume de Cardinal, dans la salle servant aujourd'hui de parloir au lycée de Vendôme. A côté existent deux autres portraits, l'un de César, revêtu d'une armure, en pied également; l'autre, de Louis-Joseph, à cheval, en costume de généralissime des armées de Louis XIV. Les élèves de l'ancien collège peuvent se rappeler avoir vu ces portraits distribués dans deux salles distinctes situées, l'une à gauche de l'escalier de pierre et servant de salon aux directeurs de l'établissement, l'autre pièce, à droite, était une salle à manger commune à tous les professeurs non mariés qui, alors, logeaient et étaient nourris dans la maison.

V. — C'est le propre de toutes les publications numismatiques de n'être jamais complètes au moment de leur apparition. Nous avons déjà fait plusieurs fois cette remarque qui montre l'utilité de ces sortes d'études pour provoquer de nouvelles recherches. Que de pièces resteraient ainsi inconnues enfouies dans les coins de tiroirs au détriment de la science sans ces descriptions, même inachevées, qui attirent d'obligeantes communications de la part des amateurs?

Nous en avons aujourd'hui au nouvel exemple pour un jeton anonyme de Charles, premier duc de Vendôme, révélé par notre ami M. Richebé auquel nous devons déjà de si nombreux et si savants documents. La pièce en question est une variété de celle qui a été indiquée pl. II, fig. 6, de notre travail sur les jetons de la première maison de Bourbon-Vendôme auquel nous renvoyons le lecteur (1).

La bande de l'écu de Bourbon au lieu de sa largeur habituelle est réduite à l'état de simple cotice, comme sur la pièce suivante (fig. 7 de la même planche) et passe sous la première fleur de lis. De plus l'écu est accosté des lettres F R, en monogramme de chaque côté et n'est pas entouré du collier de l'ordre de St Michel, dignité dont Charles fut revêtu en 1521 (2). Cette remarque permet, sinon d'assigner une date certaine à l'émission de la pièce, du moins de restreindre l'espace de temps pendant lequel elle a pu être frappée.

L'absence de la brisure des trois lionceaux la recule après l'année 1527, date à laquelle Charles devient chef

(1) Voir Bullet. de la Soc. Arch. année 1896, pages 286 et suiv., pl. II.

(2) Recueil historique des Chevaliers de l'ordre de St Michel, par Jean-François d'Hozier, publié par L. Sandrat dans la *Revue historique, nobiliaire et biographique*, 1879, page 470.

de la maison de Bourbon par suite de la mort du Connétable. L'absence du collier de S[t] Michel lui assigne une date antérieure à la frappe du jeton fig. 7, sur lequel l'écu est entouré des insignes de l'ordre.

Enfin la légende du revers ne se termine pas par le mot VENDOSME, mais par celui VENDOSMOIS (cons. planche ci-jointe, fig. F.) écrit avec un I, au lieu d'un Y comme on le voit sur les jetons de son fils Antoine, fig. 11 et fig. 12 de la même planche, auxquels il a du servir de modèle. Par suite l'émission semble avoir eu lieu vers l'année 1530.

---

BIOGRAPHIE VENDOMOISE

# LES ALVERGNIAT DE DROUÉ

PAR

M. E. NOUEL

Tous les savants s'occupant de sciences physiques, chimiques ou naturelles, tous les professeurs des mêmes sciences ont connu M. Alvergniat, constructeur d'instruments de verrerie, souffleur célèbre, artiste dans son genre Il avait fondé avec son frère une maison spéciale « Maison Alvergniat frères » d'abord passage de la Sorbonne, puis rue de la Sorbonne ; mais ce que presque tout le monde ignorait c'est que les Alvergniat sont enfants du Vendomois étant nés à Droué.

A ce titre je crois à propos de leur consacrer dans notre Bulletin une notice nécrologique dont j'emprunte les premiers éléments au journal « La Nature » numéro du 24 septembre 1898.

Ce numéro renferme un article sur Adrien Alvergniat, né à Droué le 21 septembre 1834 et mort à Paris, le 4 septembre 1898. C'est lui qui a illustré son nom comme souffleur de verre. L'auteur de l'article qui a signé C. V., donne des renseignements intéressants sur les travaux scientifiques du grand Alvergniat, mais la partie biographique restait à faire.

Notre collègue, M. Jean Martellière, s'est adressé à son correspondant M. Poirier, notaire à Droué et a obtenu de lui des renseignements sur la famille Alvergniat, extrait des registres de l'état civil de Droué.

Il restait à suivre les Alvergniat frères allant s'installer à Paris et y fondant leur maison de constructeurs d'instruments de verrerie. Je me suis adressé pour cela à leur successeur M. Chabaud qui, avec une complaisance dont je le remercie a bien voulu me fournir des renseignements précis qui vont me permettre, avec les documents cités précédemment, de reconstituer la biographie des Alvergniat frères.

*Charles*-Désiré Alvergniat est né à Droué en novembre 1831 ; son frère Auguste-*Adrien* est né au même lieu le 21 septembre 1834.

Ils étaient fils de Joseph Alvergniat, charpentier à Droué, né lui-même à Droué, le 13 mai 1800 et marié à Droué, le 8 octobre 1821.

Ce Joseph était lui-même fils d'Antoine Alvergniat, charpentier, également né à Droué, le 18 octobre 1751 et décédé au même lieu, le 21 février 1806, et enfin cet Antoine était fils de Jean *l'Alvergniat*, charpentier à Droué.

Là s'arrêtent les renseignements fournis par l'état civil de Droué. Ils me paraissent suffisants pour établir que dans la première moitié du XVIII[e] siècle, un Jean, charpentier, est venu d'Auvergne se fixer à Droué, il fut surnommé *l'Alvergniat* et ce surnom de pays est devenu le nom de famille d'une dynastie de charpentier qui s'est éteinte et transformée par un mystère de l'imprévu en souffleurs de verre éminents. C'est le cas de répéter le mot de l'Ecriture : « L'esprit souffle où il veut. »

La transformation des fils du charpentier de Droué en souffleurs de verre se fit à Paris. Les parents des frères

Alvergniat, Charles et Adrien, quittèrent Droué vers 1838 pour aller chercher fortune ou aventure à Paris. Le jeune Adrien avait environ 4 ans.

L'aîné Charles fut mis en apprentissage de souffleur de verre dans la maison Fastré. Ce Fastré était un très habile ouvrier qui travaillait pour V. Regnault le célèbre physicien du collègue de France. Charles fit comme son patron et lorsqu'il se sentit assez habile, il voulut travailler à son compte et se fixa rue Pavée-Saint-André-des-Arts (aujourd'hui rue Séguier).

Quant à Adrien, après avoir travaillé successivement dans une fabrique de teinture de laines, dans la fabrication des boutons et dans la librairie, il se fit donner les premières notions de soufflage de verre par son frère Charles. Il avait environ vingt ans, c'est-à-dire avait de beaucoup passé l'âge de l'apprentissage, mais il avait le génie latent de l'art si délicat de souffler le verre et en peu de temps il dépassait son maître. Nous le retrouvons quelques années après ouvrier de la maison Salleron. Il se maria en 1858 dans cette position.

Peu de temps après, il se mettait à son compte et ouvrait un atelier rue Gît-le-Cœur qu'il quittait vers 1862 ou 1863 pour créer la maison du Passage de la Sorbonne. Son extrême habileté dans son art lui avait acquis une réputation méritée et sa maison prospéra.

Quelques années après, il décidait son frère Charles à venir le rejoindre au Passage de la Sorbonne. C'est ainsi que fut fondée la maison « Alvergniat frères. »

La maison du Passage de la Sorbonne trop à l'étroit, fut transférée en avril 1874, rue de la Sorbonne, nº 10.

C'est à l'habileté et à l'intelligence d'Adrien Alvergniat qu'est due la prospérité et la réputation de cette maison. De bonne heure il fut apprécié des hommes de Science ; quelques-uns surent lui éviter les découragements du

début en l'aidant de leurs conseils et même de leur appui.

On peut dire que beaucoup d'appareils scientifiques n'ont pu être réalisés que grâce à l'habileté du souffleur de verre qui disparaît. Il fut le premier à construire en France les tubes de Geissler, qu'avant ses travaux on était obligé de faire venir d'Allemagne. Il consacra une partie de sa carrière à la construction des appareils employés pour faire le vide barométrique ; tout le monde connaît la pompe et les trompes à mercure qui portent son nom, et la trompe à eau, qu'avec l'ingénieur Lasne il sut rendre pratique à ce point qu'il n'existe guère de laboratoires scientifiques ou industriels qui ne l'utilisent.

Alvergniat s'est beaucoup occupé de la construction des tubes et des radiomètres de Crookes. Il a été le premier à établir sur une base solide, une méthode de jaugeage qu'on apprécie encore aujourd'hui dans les laboratoires scientifiques.

Il serait trop long d'énumérer toutes les modifications qu'il a apportées aux instruments les plus divers ; bien longue serait aussi la liste des appareils qui ont été imaginés par lui. Des notes à l'Académie des Sciences, des présentations aux Sociétés Scientifiques ont marqué les différents étapes de ses travaux. Qu'il suffise de rappeler qu'Adrien Alvergniat s'est fait remarquer dans toutes les Expositions Universelles pour la précision de ses instruments et par le fini de ses pièces soufflées. Après avoir été récompensé par un grand nombre de médailles il a été enfin décoré de la Légion d'honneur à la suite de l'Exposition Universelle de 1889.

Il avait perdu son frére Charles le 26 octobre 1883, mais par un sentiment de piété fraternelle, il maintint à sa maison le titre « d'Alvergniat frères. »

En mai 1890, il la cédait à un de ses élèves M. Victor

Chabaud qui la dirige avec succès en lui conservant le titre « d'Alvergniat frères » si connu du monde savant (1).

Adrien Alvergniat est décédé à Paris le 4 septembre 1898, âgé de 64 ans. Marié en 1858, il ne laisse pas de postérité. Son frère Charles est resté célibataire de sorte que cette branche des Alvergniat transplantée à Droué au XVIIIe siècle, est actuellement éteinte, mais non sans gloire, laissant un nom qui persistera sans doute encore longtemps dans le monde savant (2).

(1) En 1897, M. Chabaud a dû quitter la rue de la Sorbonne et a transféré ses ateliers et magasin 58, rue Monsieur-le-Prince.

(2) Il existe encore des Alvergniat, non plus à Droué, mais dans les communes voisines.

# ORAGES D'HIVER A VENDOME

PAR

M. E. NOUEL

---

La nuit du 1er au 2 janvier 1899 une tempête violente de l'ouest, accompagnée de torrents de pluie a passé sur notre région ; le baromètre était descendu à 735 le matin.

A 8 h. 1/2 la tempête était dans toute sa force, l'obscurité était presque nocturne, lorsqu'à 8 h. 3/4 on entendit, mêlé aux mugissements du vent, successivement deux roulements bien semblables à ceux du tonnerre. On pouvait hésiter sur la cause de ces roulements lorsqu'à 8 h. 50 un reflet d'éclair, suivi de près d'un fort et très long coup de tonnerre vint faire cesser tous les doutes. La nuée aux flancs noirs était bien orageuse.

A 11 3/4, une nouvelle nuée poussée par une violente bourrasque, donnant une forte averse mêlée de grésil, était encore accompagnée d'un roulement de tonnerre.

Aux environs de Vendôme, quelques accidents sont à signaler.

A Areines, le vent a enlevé une partie de la toiture d'un bâtiment dépendant de la ferme de M. Riverain en bordure du chemin. Cette toiture en zinc a été enlevée sur une longueur d'environ 25 mètres et projetée violemment dans la cour.

A Coulommiers, la foudre est tombée et a mis le feu à une meule de fourrages. Sur la route de Tours, à la

hauteur de St-Amand, un gros peuplier a été foudroyé à 8 heures du matin (renseignement de M. Oger, curé d'Ambloy.)

Cet orage paraît avoir eu une grande extension en France. Je puis citer Châteaudun, d'après M. Rabouin ; Paris d'après la dépèche du bureau central météorologique qui signale tonnerre et grèle vers 2 h 20 du soir, et Troyes d'après une correspondance. Dans cette ville à 9 heures du matin, ouragan, averse de grèle accompagnée de plusieurs coups de tonnerre.

Tout le monde a pu lire dans les journaux des détails sur la tempête du 2 janvier qui a embrassé une grande partie de la France et a occasionné de nombreux sinistres sur nos côtes.

Cet orage très rare à cette époque de l'année excita l'attention générale et on se demanda s'il y avait des exemples de faits semblables.

Il doit y en avoir ; un phénomène météorologique n'est jamais nouveau, mais il peut être rare. Pour m'en assurer je n'ai eu qu'à parcourir mon journal météorologique tenu complètement depuis 1865 et où tous les phénomènes locaux sont inscrits.

Voici ce que j'ai rencontré comme orages d'hiver, observés dans les trois mois de décembre, janvier et février.

Je remonte le cours des années en partant de l'orage du 2 janvier 1899. Je rencontre d'abord la note suivante : le 20 février 1896, au matin, entre 6 h. 1/2 et 7 h., les laitières venant en ville ont entendu tonner au sud.

J'arrive ensuite à l'hiver météorologique 1895. Le 19 décembre 1894, à 3 h. 1/4 de l'après-midi on a vu éclairer et on a entendu tonner 3 ou 4 coups dans un nimbus venant de l'Ouest. Ce nimbus a donné une averse de grésil suivi d'eau.

Puis janvier 1895. On a vu éclairer le 12 au soir à l'horizon sud ; de même le 15 à 10 h. du soir, à l'horizon sud-ouest. Le 23, à 3 h. 1/4 nimbus à grêle ; on a entendu tonner plusieurs fois, et il est tombé une averse de grésil.

Enfin le 24, entre 5 h. et 6 h. du soir, de nombreux éclairs sillonnaient un nimbus qui a donné une averse d'eau mêlée de grésil.

Voilà donc un hiver remarquable par ses manifestations orageuses.

Je dois ajouter que cette année 1895 a été remarquable par ses orages ; sauf pour le mois de février de si froide mémoire, il a été observé du tonnerre dans les onze autres mois ; fait sans précédent.

Le 4 décembre 1891, de 7 h. à 9 h. du soir, on a vu éclairer, du Bois-aux-Moines (Naveil) dans les nuées au sud-ouest.

Le 2 janvier 1891, à 10 h. du soir, au Bois-aux-Moines près Vendôme, on voyait à l'horizon sud une bande de nuages sombres où il éclairait.

Le mercredi 29 janvier 1890, à 4 h. du soir, une petite nuée du nord a donné une courte averse de pluie mêlée de grésil. On a entendu un roulement de tonnerre. Le bureau central météorologique de Paris a noté, en même temps, à 4 h. 10 soir du tonnerre avec pluie mêlée de neige.

Le dimanche 12 décembre 1886, à 2 h. de l'après-midi, une nuée très épaisse arrive de l'ouest et donne une grosse averse de pluie et de grêle. A 2 h. 10 on voit un éclair suivi quelques secondes après d'un roulement de tonnerre.

A Paris, à l'observatoire de Montouris, on a également inscrit du tonnerre ce jour-là.

Le 15 du même mois, à 2 h. 3/4, fort grain du sud-

ouest ; courte averse avec quelques grains de grésil. On a vu éclairer et on a entendu tonner.

Le 29 décembre 1885 de 8 h. 1/2 à 9 h. du soir, un témoin digne de foi a vu éclairer plusieurs fois dans une nuée passant au nord.

M. Renou à son observatoire du Parc de St-Maur (Seine) a noté de même des éclairs le 29 à 8 h. 1/2 soir.

L'hiver 1885 à fourni plusieurs manifestations orageuses. Le 11 décembre 1884 on a entendu tonner à Thoré, et le 20 du même mois, à 6 h. 1/2 du matin pendant une bourrasque des plus violentes on a vu éclairer à Villaria.

Le 17 février 1885, au Bois-aux-Moines à 7 h. 1/2 du soir pendant une averse on a vu éclairer et entendu tonner.

L'hiver 1884 a été également signalé par des orages. Pendant la célèbre tempête du 26 janvier, entre 10 h. et 11 h. du soir, on a vu éclairer à Azé ; et le lendemain 27 à la même heure, on voyait des éclairs du Bois-aux-Moines.

Le vendredi 1er février 1884, averses et bourrasques dans la journée. Plusieurs coups de tonnerre les ont accompagnées.

A Tours, même jour, fort orage avec chute de foudre dans la ville.

Le même jour un orage a passé à Cormeray (Loir-et-Cher).

Le 24 du même mois, on m'a signalé des éclairs à l'horizon sud, vus de Fréteval.

Le 9 janvier 1883, un peu avant 6 h. du soir, on a vu éclairer au sud et entendu tonner. Les journaux ont signalé de l'orage, ce soir-là, à Blois, Orléans et Tours.

Orage marquant le 9 février 1880 ; c'est le dégel du grand hiver. A 2 h. 1/2 de l'après-midi une nuée très

sombre monte du sud-ouest, des éclairs vifs la sillonnent et on entend 4 ou 5 coups de tonnerre qui se rapprochent. A 3 h. la foudre est tombée sur une grange, à Autainville (canton de Marchenoir).

Le 30 décembre 1878 au soir, grand vent et pluie ; à 10 h. 1/2 du soir, il éclairait. Dans la nuit, tempête et grande pluie ; il a tonné au dire des jardinières.

Le 21 janvier 1875, dans la soirée, tempête et grandes averses ; on a entendu tonner à la Tuilerie. Le 24, à 5 h. 1/2 soir, pendant une bourrasque furieuse on a vu plusieurs éclairs et on a entendu tonner ; vers minuit, second orage avec tonnerre.

Dans la nuit du 19 au 20 janvier 1873, tempête violente. Entre minuit 1/2 et 1 h. nuée d'eau et de grêle, j'ai vu un éclair et j'ai entendu tonner.

Le 22 suivant, à 3 h. de l'après-midi passe une nuée avec tempête et pluie ; à 3 h. 1/2 un coup de tonnerre a été entendu à la Chappe.

Le 13 février 1872, un orage court et violent passe sur Vendôme le soir de 6 h. à 6 h. 1/2. Une nuée grise s'avance lentement du sud-ouest sur nous. A 6 h., un éclair des plus vifs suivis suivi d'un coup de tonnerre très fort et rapproché. Les coups se succèdent à 10 ou 20 secondes d'intervalle. J'ai évalué à 25 environ le nombre des coups de tonnerre de ce court orage.

Le 8 décembre 1868, à 1 h. après midi passe une nuée avec tonnerre.

Le 15 février 1867, de 6 h. 1/2 soir à 7 h. passe une nuée orageuse avec pluie. J'ai noté 4 coups de tonnerre. Ce mois de février est le plus chaud connu dans nos pays.

Le 9 janvier 1866, jour de tempête ; à 5 h. 10 du soir, pendant une giboulée, je constate un éclair vertical à l'ouest de Vendôme, accompagné d'un fort coup de tonnerre.

Le 1er février suivant, d'après le rapport d'un jardinier on a entendu tonner deux fois à 11 heures du soir.

En février 1865, d'après le registre des observations de M. G. Boutrais, à Vendôme, on a vu des éclairs au Coudray (Villiers) le 16, au commencement du dégel; à Vendôme, on a vu éclairer le 19 au soir; et enfin le 24, au moment d'une tempête accompagnée d'une forte pluie, dans la soirée, il a encore éclairé.

J'arrête là mon enquête locale; mes observations antérieures étant moins complètes.

On peut récapituler ainsi les orages d'hiver pendant les 35 années dernières (1865-1899) :

Décembre, 5 mois donnant 6 jours de tonnerre. En outre 3 jours d'éclairs seulement.

Janvier, 7 mois, avec 9 jours de tonnerre. En outre 6 jours d'éclairs.

Février, 7 mois avec tonnerre. En outre 4 jours d'éclairs.

Il tonnerait donc un mois tous les 7 ans en décembre et un mois tous les 5 ans en janvier et février.

On doit noter que ces phénomènes électriques accompagnent d'ordinaire les bourrasques ou tempêtes qui succèdent aux périodes de gelée et constituent les grands dégels.

Peut-on tirer quelques présages des orages d'hiver pour les saisons suivantes? D'après le long tableau qui précède, on n'en peut tirer aucun. Les années les plus variées ont suivi ces phénomènes exceptionnels d'hiver.

Cependant nos anciens regardaient les orages d'hiver comme de mauvais pronostics ainsi que le témoignent les proverbes suivants que j'ai recueillis ici :

S'il tonne en janvier
On peut mettre les cuves sur le fumier.

et

S'il tonne en février
La truie n'a que faire sous le pommier.

On retrouve ici la préoccupation si fréquente des cultivateurs et du public relativement à la récolte soit du vin soit du cidre, c'est-à-dire à la boisson qui gouverne en partie le monde.

8 janvier 1899.

---

## L'orage du 12 février 1899

Le mois de février n'a pas voulu en céder au mois de janvier pour les anomalies. Après un coup de froid du 1er au 4, qui a atteint — 7°7 le 4, à mon abri, et — 9° ailleurs, nous avons eu du 5 au 11 une période de véritables chaleurs pour le mois de février. Les maxima se sont élevés de 12° à 14,8 le 8 ; à 15,6 le 9, pour atteindre 19,6 le 10. Ce jour là a donné une moyenne de 14,45 qui nous reporterait, comme normale à la mi-mai.

Le maximum de 19,6 dépasse tous les chiffres observés depuis 50 ans à Vendôme en février. Le chiffre le plus élevé était 18,9 lu à mon abri le 26 février 1885. Je dois ajouter qu'*aux Capucins*, chez M. Renault, on a lu le 10 février 21,0, comme maxima sur un thermomètre vérifié et bien abrité du soleil.

Cette température absolument anormale a amené le dimanche 12, un orage violent et très rare pour la saison. Voici les détails que j'ai pu réunir sur notre région. A Vendôme c'est à 10h53m du matin, qu'un fort roulement de tonnerre s'est fait entendre dans une nuée très sombre au nord-ouest. Le vent était sud-ouest et violent. J'ai noté quatre coup de tonnerre successifs en cinq minutes, et se rapprochant de nous. Le dernier coup n'était séparé de l'éclair qui l'annonçait, que de sept secondes ; ce qui

suppose une distance d'un peu plus de deux kilomètres seulement.

A 11$^{h}$, la nuée accompagnée d'une violente bourrasque, véritable tempête crevait en donnant une forte averse, mêlée de grésil. A 11$^{h}$23$^{m}$, fin de la tourmente ; le bleu reparaît à l'ouest.

Le fort de l'orage était au nord-ouest de Vendôme. Voici les détails que m'ont donné des témoins oculaires sur nos environs.

A Villiers, à 11$^{h}$, la nuée éclatait accompagnée d'une grêle abondante et d'une tempête furieuse ; la foudre est tombée sur un fournil dont il a abattu la cheminée et endommagé le four.

M. de Sachy m'a adressé de l'Epau, des détails très précis sur la nuée du 12, que je résume. Vers 10$^{h}$45$^{m}$, le ciel est devenu extrêmement sombre ; le vent soufflait avec force du sud-ouest, des éclairs ont brillé et le tonnerre s'est fait entendre ; une pluie mêlée de grêle est tombée, dont la grosseur, un moment, atteignait celle d'une noisette. Le vent était devenu extrêmement violent et a produit des dégâts importants.

A Haie-de-Champ (C$^{ne}$ de S$^{t}$-Firmin) une maison couverte en ardoise et d'une dizaine de mètres de façade a été entièrement découverte, les portes de la grange ont été jetées hors de leurs gonds. La bourrasque traversant ensuite les bois de l'Epau a déraciné une dizaine de grands pins maritimes ; continuant sa marche, elle a atteint une maison sise au *Clos-pâtis* et l'a aux trois quarts découverte. La nuée a pris en écharpe la côte de Pezou, laissant le bourg sur sa droite ; plusieurs pommiers ont été arrachés. Près de l'embranchement de la route de Busloup avec la grande route de Paris une maison a beaucoup souffert. Au passage à niveau de la voie ferrée sur la route de Paris, à un kilomètre au nord

de Pezou, un peuplier a été renversé sur la voie et a retardé le passage du train de Paris, qui arrive à Vendôme à 11 h. 45. Le mécanicien a heureusement pu voir l'obstacle à temps pour s'arrêter et permettre de l'enlever.

Ajoutons qu'à la Ville-aux-Clercs, la grêle a été très grosse et très abondante.

On lit dans *le Carillon* du 16 février : Lunay ; ouragan très violent le 12, vers midi (?) (doit être onze heures); éclairs et tonnerre; on signale des arbres abattus et des bâtiments endommagés, notamment à la Champilandière.

Droué, le 12 février, vers 11 h., la foudre est tombée à Boisseleau sur la grange d'une ferme appartenant à M. d'Attainville, et a occasionné des dégâts à la toiture; un homme a été renversé par la commotion, dans l'étable aux vaches et en a été quitte pour la peur.

Tous les détails qui précèdent paraissent s'appliquer à une même nuée marchant du sud-ouest au nord-est et que nous suivons depuis Lunay, Villiers et Vendôme, jusqu'à Pezou, La Ville-aux-Clercs et Droué. Les renseignements qui suivent doivent s'appliquer à d'autres nuées marchant parallèlement et se rattachant au même orage.

A Couture (canton de Montoire) le tonnerre est tombé pendant la grand'messe, sur le clocher en pierre qu'il n'a pas endommagé pour suivre ensuite la toiture de l'église, au grand émoi des paroissiens.

A Bessé (Sarthe), l'orage du 12 a été très violent.

A Châteaudun, même observation.

Enfin, on m'a cité *Prénouvellon* (Canton d'Ouzouer-le-Marché) où l'orage a été accompagné d'un coup de foudre sur le presbytère.

Voilà donc un nouvel orage d'hiver pour février, et des plus caractérisés, accompagné de grêle et de plusieurs cas de foudre.

23 février.

---

# NOTICE SUR LANDES

PAR

M. RABOUIN

## CHAPITRE PREMIER

### Histoire générale

*(Suite)*

Le coup le plus funeste au relèvement de Landes fut porté par M. Dodun, contrôleur général des finances, puis commandeur et grand trésorier des ordres du Roi, lieutenant-général du gouvernement de l'Orléanais.

Il était propriétaire du domaine d'Herbault depuis la fin de 1711, lorsqu'il acquit, le 14 janvier 1720, la seigneurie de Landes, et plus tard, celles de Villée, de la Hoctière et de Pray.

M. Dodun habitait fréquemment le château important qu'il avait fait construire à Herbault en 1723 (1). Pour

(1) D'après la tradition, Dodun fit démolir en partie les fortifications du château de Landes pour construire celui d'Herbault et une ferme y attenant. (Voir « la Gabelle et le Grenier à sel à Herbault ». *Société archéologique du Vendomois*, année 1895, page 188). — Le duc de St-Simon, un peu mauvaise langue il est vrai, dit notamment que « Dodun avait de la capacité et autant de probité que la place de contrôleur général en comporte » (Mémoires t. XIX, pages 312, 313, édition Hachette, 1856. Voir aussi Mémoires de Lebarbier et de Mathieu Marais.

augmenter l'importance de cette localité, il obtint du Roi, au mois d'octobre 1723, la création d'un grenier à sel, au préjudice du marché de Landes déjà peu fréquenté et qui bientôt cessa d'exister.

A la même époque, Dodun fit ériger la seigneurie d'Herbault en marquisat-pairie, ce qui eut pour résultat de supprimer la justice de Landes ; toutes les affaires en ressortissant furent jugées à Herbault, siège d'un tribunal d'un degré supérieur à cause de la *pairie ;* les plaideurs durent s'y rendre. Par suite, les offices de bailli, de lieutenant du bailli, de procureur fiscal, de greffier et de sergents de la justice de Landes, devenus inutiles, ne furent plus occupés et leurs titulaires, ainsi que les procureurs postulants (avocats-avoués), quittèrent le pays et quelques uns allèrent à Herbault.

Le seigneur ne résida plus à Landes, la justice cessa d'y être rendue, le commerce local ne profita plus des dépenses faites par les officiers du baillage et par les plaideurs ni de celles provenant du train de maison d'un châtelain riche et opulent.

Toutes ces causes contribuèrent à la diminution de la population, à l'affaiblissement et à l'isolement de Landes qui perdit alors en même temps son marché et sa justice.

Dodun ne fit rien pour nuire directement à Landes, cependant ce fut au détriment de cette localité qu'Herbault prit de l'importance par suite des établissements fondés par son châtelain.

Il mourut sans postérité le 24 juillet 1736, à Paris, en son hôtel, rue de Vaugirard (1), laissant Marie-Anne

(1) Les armes de Dodun étaient : d'azur à la fasce d'or, chargée de lion issant de gueules accompagné de trois grenades d'or fruitées et ouvertes de gueules.

Sachot, sa veuve, donataire de ses biens en usufruit et son exécutrice testamentaire. Après le décès de cette dame arrivé vers 1740, les seigneuries d'Herbault et de Landes furent vendues par les héritiers de M. et de Mme Dodun à M. Charles-François-Louis Devezeaux de Rancougne, de Puyraveau et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie au régiment de Dauphin-Etranger. Cette vente fut faite par acte sous signatures privées du 11 décembre 1742, déposé pour minute à Mes Roger et Brochand, notaires au Châtelet de Paris, le 20 mars 1743. A partir de cette époque, Landes perd son importance et n'a plus d'existence propre ; aussi voit-on la seigneurie de Landes et ses dépendances comprises comme annexes dans la vente faite à M. de Rancougne. Les seuls faits désormais intéressants sont les calamités qui affligèrent le pays.

Le jour de la Pentecôte de l'année 1748 (2 juin) ou le lendemain, Landes et les environs eurent à supporter les dégâts occasionnés par une quantité extraordinaire d'eau tombée, pendant un orage, dans la partie supérieure de la vallée de la Cisse (Gombergean, Lancôme) ; la levée d'un étang important au-dessus du bourg de Lancôme ne put résister et fut rompue ; alors, une masse d'eau se précipita dans la vallée, détruisit un moulin appelé Malytourne, placé au bas du village de Rincé ainsi que plusieurs petits étangs et arriva sur le bourg, en renversant le pont de pierres bâti par M. de Bault auprès de l'église de Saint-Martin.

La partie basse du bourg de Landes fut inondée et l'eau pénétra dans les maisons jusqu'à une hauteur de trois pieds ; les habitants furent obligés de se réfugier dans les greniers.

Le moulin peu important de Malytourne ne fut point rétabli, c'est à peine si maintenant on reconnaît son emplacement.

Une passerelle sur poteaux en bois remplaça, à titre provisoire, le pont de pierres, ce provisoire dura jusqu'à 1855; les voitures passaient dans un mauvais gué.

Le souvenir de cet évènement est encore vivace dans le pays, et les vieillards indiquent les maisons du bourg qui furent inondées.

M. le marquis de Rancougne, Charles-François-Louis sus-nommé, mourut avant 1768 et sa succession revint, par droit d'aînesse, à Charles-François de Rancougne, son fils, à l'exception cependant de la seigneurie de Landes qui fut donnée à M. Charles-Henri de Rancougne, fils puîné. Ce dernier, connu sous le nom de chevalier de Rancougne, prit le titre de vicomte de Landes; il mourut célibataire, alors le vicomté et les domaines et terre en dépendant, revinrent à son frère aîné (1).

Le pays eut encore à supporter les dommages occasionnés par l'hiver de 1788-1789 : un froid extraordinaire commença le 24 novembre 1788 et dura jusqu'au 12 janvier suivant (2); la gelée fut si forte que les noyers, les châtaigniers et la vigne périrent en grande partie; la cime des chênes dans les forêts fut gelée sur une longueur de trois ou quatre mètres et sécha sur l'arbre; quarante ans plus tard, écrit un témoin oculaire, on voyait encore les traces de cet hiver.

Heureusement les blés ne souffrirent pas, ils avaient été protégés par la neige qui les couvrait; cependant on avait craint que la récolte ne fut compromise par la rigueur et la durée du froid : les rivières étaient gelées, les mou-

(1) Les armes de la famille de Rancougne sont : d'azur à la fasce d'argent, surmontée d'une étoile de même, au chef denché d'or (*Etat de la noblesse*, 1873, par Bachelin-Defresne).

(2) Le maximum du froid atteignit à Vendôme, 24 degrés au dessous de zéro et dans le val du Loir 27 degrés (Notes de M. Nouel, de Vendôme).

lins à eau n'avaient pu tourner et les farines étaient rares; toutes ces causes avaient jeté la panique dans la population déjà éprouvée par la disette de l'année précédente. Il en résulta dans notre pays, comme dans toute la France, une certaine effervescence à laquelle les évènements politiques ne furent peut-être pas étrangers : on arrêta et on pilla les voitures de blé allant à Blois; les cultivateurs cessèrent alors d'approvisionner le marché de cette ville; le prix du pain augmenta et des troubles étaient à craindre. Pour les prévenir, « M. de Maupas, lieutenant du roi à « Blois, écrivit, le 31 juillet 1789, aux curés des paroisses « de la Beauce pour réclamer le concours de leur influence « sur les laboureurs et fermiers; il est dit dans cette lettre : « Si les détenteurs de grains refusent d'amener au mar- « ché, ils s'exposeront à voir le peuple de Blois se porter « en foule à leurs domiciles et enlever les gerbes de « leurs granges, *comme il menace hautement de le* « *faire* (1). »

Cette lettre lue au prône des deux paroisses de Landes jeta l'alarme dans la population.

En 1789, les seigneuries d'Herbault et de Landes étaient possédées par M. Charles-François Devezeaux de Rancougne, déjà nommé; les châteaux, ainsi que les fermes et bois en dépendant, ne furent ni confisqués ni vendus, et après la tourmente révolutionnaire, M. de Rancougne, qui ne paraît pas avoir émigré, retrouva intacts ses biens et ses titres et en reprit possession.

En 1790, lorsqu'on organisa, sur de nouvelles bases, l'administration civile et judiciaire, les doyennés ecclésiastiques servirent généralement à établir les circonscriptions des cantons et des justices de paix; aussi

(1) *Histoire de Blois*, par MM. Bergevin et Dupré, T. 1er, page 173.

devait-on croire que Landes, où, de temps immémorial, existait un doyenné, serait choisi pour être le chef-lieu du canton ainsi que le siège de la justice de paix ; il n'en fut rien. Sur les démarches de M. de Rancougne, qui avait une grande influence, on réunit les deux doyennés de Landes et d'Onzain pour former un seul canton dont Herbault fut le chef-lieu. On ne pouvait, en effet, trouver une localité plus centrale et un lieu plus convenable et mieux approprié : le bâtiment de la gabelle, vacant depuis quelques mois, avait de grandes salles pour les réunions cantonales, un auditoire, un greffe et autres locaux pour la justice de paix ; c'était un centre administratif tout indiqué, et depuis cinquante ans, les populations étaient habituées à s'y rendre. Ce canton comprenait et comprend encore toutes les communes de l'arrondissement de Blois qui avaient fait partie du ressort du grenier à sel d'Herbault. On fit ainsi une exception à la règle suivie pour l'établissement des nouvelles circonscriptions judiciaires et administratives et Landes, qui pouvait espérer devenir le chef-lieu d'un canton, ne profita pas d'une occasion qui aurait, peut-être, ramené la prospérité d'autrefois.

Landes, remontant à la plus haute antiquité, placé dans un territoire fertile, arrosé par une petite rivière et plusieurs fontaines abondantes, se trouvait dans une situation très favorable pour devenir un centre riche et important ; il le fut en effet pendant de longues années ; cette prospérité dura jusqu'à la guerre de Cent ans contre les Anglais qui incendièrent le bourg et plusieurs villages, saccagèrent et dévastèrent le pays. Plus tard, les guerres de Religion et les troubles de la Fronde ajoutèrent de nouvelles ruines.

Enfin, par une fatalité persistante, à la suite d'influences néfastes, volontaires ou involontaires, Landes fut privé,

au profit de localités voisines, de ce qui aurait contribué au rétablissement de son ancienne importance : marché, création de canton, route et chemin de fer de Blois à Vendôme ; ce qui aurait pu aider à son relèvement lui fit toujours défaut.

---

## CHAPITRE DEUXIÈME

### Églises

Il y avait à Landes, ainsi que nous l'avons dit plus haut, deux paroisses et deux églises : Saint-Lubin sur le plateau dominant la rive droite de la Cisse et Saint-Martin sur la rive gauche et presque au bas du coteau. Elles furent construites au commencement du XIIe siècle. Leur existence est constatée dans une charte du 11 mai 1118, déjà relatée.

#### *Saint-Lubin*

L'église de Saint-Lubin est orientée et comprend une nef, un chœur et une abside semi-circulaire ; la longueur totale est de 33m50c (100 pieds anciens), la largeur de la nef est de 7m75c et la hauteur des murs de 7m60c ; le chœur est un peu moins large, il n'a que 6m de largeur sur 5m40 de profondeur.

Les deux chapelles latérales formant les bras de la croix, sont de construction récente ; elles remontent à une trentaine d'années.

On remarque aux quatre angles des colonnes engagées sur des piliers avec chapiteaux frustes.

La nef, imparfaitement soudée au chœur, était percée de fenêtres romanes étroites dont on voit encore quelques

montants ; elles furent remplacées par de plus grandes.

La porte principale au couchant est bien conservée ; à droite et à gauche se trouvent deux colonnes aux chapiteaux surmontés d'une imposte archivolte à centre brisé, aux nombreuses moulures en retraite, ornées de feuillages, dents de scie et étoiles, avec corniers saillants au-dessus supportés par des modillons variés.

Une porte latérale de moyenne dimension euvre au midi.

Une construction en appentis sur poteaux en bois reposant sur un mur d'appui d'une hauteur d'un mètre, régnait au midi et au couchant. Sous cette construction à jour appelée *galerie*, se tenaient les plaids de la justice de Landes, ainsi que les assemblées générales des habitants de la paroisse ; elle fut démolie vers 1865, lorsqu'on enleva les terres de l'ancien cimetière pour y établir une place publique.

Une crypte appelée cave ou chapelle de Saint Jean est placée sous le chœur ; les arcs-doubleaux de la voûte retombent sur des piliers carrés aux assises énormes qui ont fait dire que l'église actuelle avait été construite sur les fondations d'une précédente remontant aux premiers siècles de la chrétienté ou même d'un temple païen ; d'après l'état de dégradation de ces piliers et voûte, on ne peut avoir une opinion bien arrêtée sur ce sujet.

Dans cette crypte, qui servait de chapelle funéraire pour les familles des gentilshommes du pays, on trouve des tombes de seigneurs et dames de la Hoctière, de Villée et de Landes. Sur une pierre funéraire, on lit cette inscription :

*Ci-gist*

*Jehan Le Fuzelier,*

*en son vivant escuyer, seigneur de Landes, Rivière, Villerusche, et Malveaux, qui décéda le IIe de Janvier 1630, Priez Dieu pour le repos de son âme.*

Au bas sont les armes de la famille Le Fuzelier.

On voit encore sur la voûte des traces de peinture et sur les côtés une litre ornée d'écussons à demi effacés et les armes de la famille Le Fuzelier.

Deux escaliers, ayant leurs points de départ dans la nef, permettaient de descendre dans la crypte ; ils furent supprimés lorsqu'on construisit les chapelles latérales ; on y pénètre maintenant par une trappe se trouvant dans le chœur du côté de l'épître. On y allait processionnellement tous les ans, le jour de la Chandeleur. Cet usage cessa vers 1840.

Une chapelle de l'église était sous le vocable de Saint-Jacques ; le seigneur de Villiers y avait un banc.

Le clocher ou tour de forme quadrangulaire a des contreforts énormes à la base, ce qui permet de croire qu'autrefois il était plus élevé ; en effet, la partie supérieure s'écroula en 1670, on procéda à sa refection en 1676 et en 1683, ainsi qu'il est dit plus haut. Il est bien visible qu'alors, par économie probablement, la hauteur du clocher fut réduite et la tour fut couverte par le toit actuel qui n'est pas dans le style de l'église.

En 1770, les curés et marguilliers s'adressèrent au chapitre de Saint-Louis, gros décimateur de la paroisse, pour des réparations à faire au clocher placé au-dessus du chœur ; après visite des lieux et devis dressé en novembre 1770 par Refoulé, architecte à Blois, les travaux nécessaires furent exécutés l'année suivante, aux frais et par les soins du chapitre.

Douze ans plus tard, le même chapitre, dans une séance du 26 janvier 1782, ordonna l'envoi d'ouvriers pour réparer les dégats occasionnés par le vent aux vitres du chœur de l'église de Saint-Lubin (1).

(1) Inventaire des archives départementales de Loir-et-Cher. Clergé

De nouvelles réparations furent encore faites en 1785 par le chapitre de Saint-Louis; ce furent les dernières; quatre ans plus tard, la dîme fut abolie.

Pour finir la description de cette église, il nous reste à dire que sur le mur de l'abside, à l'extérieur, se trouve une plaque d'ardoise, à moitié détruite par le temps et surtout par les enfants et sur laquelle on lit l'inscription suivante :

*Cy gist par son choix, Mre Nicolas Claude Chereau, né à Vendôme, le 16 octobre 1694; — depuis 1720, il gouverna cette paroisse avec zèle, instruisant par ses discours, édifiant par sa conduite. Sa piété fut solide et éclairée, sa charité envers les pauvres n'eut pas de bornes; son amour pour la religion, son attachement à l'église, son juste discernement pour la doctrine, ses vertus éminentes lui méritèrent la confiance de trois évêques et de ses confrères. Il fut doyen rural de ce lieu et décéda le 8 janvier 1773.*

*Requiescat in pace.*

*Cette épître* (sic) *a été dictée par Mgr G. de Termont.*

Ainsi qu'on le voit par cette inscription, la cure de Saint-Lubin était le chef-lieu d'un doyenné, circonscription administrative de l'autorité ecclésiastique et dont le ressort s'étendait sur plusieurs paroisses voisines (1). La cure-doyenné était ordinairement une des plus importantes de la région; on voit, en effet, dans un pouillé du

séculier. G, 215, page 6. Chapitre de Saint-Louis. Tome Ier du manuscrit, 26 janvier 1782, page 73.

(1) Il existe dans la sacristie de l'église d'Herhault une cruche en étain destinée autrefois à contenir les saintes huiles et sur laquelle sont gravés ces mots : doyenné de Landes. C'est probablement le dernier souvenir de cette circonscription. Le doyenné de Landes comprenait : les deux paroisses de Landes, Francay, Gombergean, Lancé, Jussay-Herbault, Lancôme, Pray, Saint-Lubin, La Chapelle-Vendomoise.

diocèse de Chartres dressé dans la deuxième moitié du XIIIe siècle, qu'il y avait à Saint-Lubin 220 paroissiens, population bien supérieure à celle des localités voisines (1).

L'état établi en 1750 des bénéfices du diocèse de Blois porte qu'il y avait dans cette paroisse 200 communiants, que le revenu de la cure s'élevait à 900 livres et celui de la fabrique à 150 livres ; le présentateur à la cure était le seigneur d'Herbault ; la dîme appartenait au chapitre de la cathédrale, mense de Saint-Sauveur.

### *Saint-Martin*

La paroisse de Saint-Martin était moins importante que celle de Saint-Lubin. Elle comprenait seulement la partie du bourg située entre le château de Rivière et la rive gauche de la Cisse, où se trouvaient cinq ou six maisons et en outre plusieurs villages ; d'après le pouillé du XIIIe siècle, il y avait 80 paroissiens, le revenu de la fabrique était de 80 livres.

L'église orientée remontait au XIe siècle, autant qu'on peut en juger par quelques pans de murailles qui subsistent encore, et, si on s'en rapporte à la tradition, elle aurait été construite en même temps que celle de Saint-Lubin ; son curé est cité comme témoin dans une charte du mois de mai 1118, relatée plus haut.

La construction simultanée des deux églises de Landes n'a rien d'extraordinaire ; on sait en effet qu'après les terreurs de l'an mil, il y eut une grande recrudescence de foi religieuse qui donna lieu à la construction de nombreuses églises ; les deux seigneurs de Landes, à l'envi l'un de l'autre, fondèrent une église chacun sur son territoire.

Avec le temps, la paroisse de Saint-Martin prit de l'importance ; nous voyons dans un état des bénéfices

(1) Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, par Guérard. Tome Ier, introduction.

dressé en 1750, déjà cité, qu'il y avait alors 150 communiants, que le revenu de la cure était de 800 livres et celui de la fabrique de 100 livres; le présentateur à la cure était le seigneur d'Herbault; la dime appartenait au chapitre de la cathédrale de Blois (mense St-Sauveur) et au curé (1).

L'église et le presbytère y attenant furent vendus comme biens nationaux au district de Blois, le 16 juillet 1792.

La municipalité de Landes déposa, le 30 octobre 1793, sur le bureau de Guimberteau, représentant du peuple en mission à Blois : deux calices, un ciboire et une boîte aux huiles ci-devant saintes (2).

L'église fut en partie démolie vers 1793, il ne reste plus que des pans de murs qui soutiennent les terres d'un jardin.

Le presbytère subsiste encore, avec des additions qui l'ont transformé en une maison bourgeoise très agréable.

### *Chapelle*

En outre de ces deux églises, il existait une chapelle dédiée à saint Avertin ou Aventin; son existence est révélée par un jugement du bailli de Landes, en date du 9 août 1650, portant condamnation « à une amende de 17 sols 6 deniers « applicable à un cierge pour la réparation et la décora- « tion de la chapelle de Monsieur Saint-Avertin de ce « lieu (sic) ». Nous n'avons pu avoir de renseignements sur son emplacement.

Serait-ce la chapelle domestique du château qui aurait eu ce vocable? Elle se trouvait, d'après un vieux planque nous avons vu, dans une tour à droite de l'entrée principale.

*(A suivre.)*

(1) Dans un bail de ces dîmes consenti par le curé de Saint-Martin suivant acte devant Pétard, notaire à Landes, le 14 juin 1787, on voit quelles étaient, deux ans avant leur abolition, l'importance et la variété de ces redevances en nature si vexatoires et si impopulaires.

(2) Recueil des actes du comité du Salut public, par Aulard. T. VIII, p. 153, impr. nat., 1895.

# CHRONIQUE

## Un archéologue centenaire

M. Frédéric Moreau, l'archéologue bien connu par ses fouilles de Caranda (Aisne), est mort le 20 octobre 1898. Né à Paris le 1er juillet 1798 il était, par conséquent, âgé de 100 ans, trois mois et 20 jours.

On voit que si le travail use quelquefois, il conserve aussi.

Nous rappellerons que M. F. Moreau avait offert à notre Société son magnifique *album des principaux objets recueillis dans les sépultures de Caranda (Aisne) pendant les années 1873 à 1875*. (V. le Bulletin de 1877, p. 99.

## Le buste de Ronsard

A la séance d'octobre 1898 j'ai fait une communication relative à l'origine du moulage du buste de Ronsard, que possède notre Musée (1).

Il résulte des recherches de M. Ch. de Grandmaison, ancien archiviste à Tours, que ce moulage a été fait sur l'original qui ornait le tombeau du poète à Saint-Cosme-lès-Tours. Quant à l'original envoyé au préfet de Blois par son collègue de Tours (août 1802), il a disparu et les moulages seuls sont restés. L'article se terminait par cette question : De quelle matière était l'original, lequel était peint?

(1) V. Bulletin de 1898, p. 317.

D'après ce détail, M. de Grandmaison opinait pour un buste en terre cuite, et cela malgré l'avis de M. de Montaiglon qui le croyait en bronze, et il ajoutait que le doute était au moins permis jusqu'à la découverte d'un document qui viendrait trancher la question. Ceci était écrit en 1895. Eh bien ce document a été découvert par M. Ch. de Grandmaison et communiqué par lui au Congrès des Sociétés des Beaux-Arts des départements, session de 1897.

Voici la note que m'a adressée à ce sujet M. E. Boué, architecte à Tours et membre de notre Société, note qui lui a été fournie par M. de Grandmaisou fils, archiviste à Tours.

« Dans un état des *tableaux, statues, bustes*, etc. *du Musée de Tours*, dressé en l'an X (1802), on trouve sous le n° 193 un *buste de Ronsard en terre cuite*. M. Charles de Grandmaison, en publiant cet état dans le volume consacré à la 21e session de la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, année 1897, p. 583, fait précéder cette publication de la note suivante (p. 566) : « Ce buste est sans aucun doute celui qui ornait le tombeau du poète à Saint-Cosme, près Tours, et dont il n'existe plus que des moulages, l'original envoyé à Blois étant perdu. On voit que celui-ci était en terre cuite, contrairement à l'opinion du regretté Montaiglon qui le croyait en bronze. »

La question du buste original de Ronsard, en terre cuite, se trouve donc tranchée et cette solution vient confirmer l'opinion que j'avais émise dans la note qui termine l'article du Bulletin de 1898, p. 322. J'avais motivé cette opinion du buste original en terre cuite : 1° sur le fait que ce buste était peint; 2° sur sa disparition à Blois, que j'attribue à un *accident* qui ne pouvait atteindre un buste en bronze. J'aurais pu ajouter une

3e raison, c'est qu'un buste en bronze déposé à Tours dans la salle capitulaire des chanoines de Saint-Martin (p. 319), n'aurait pas échappé aux réquisitions révolutionnaires et aurait été rejoindre les cloches des Eglises pour fondre des canons ou fabriquer des sols, de sorte que c'est à son caractère plus humble, de terre cuite, que ce buste a dû d'échapper au vandalisme de la Terreur; mais par un retour bizarre de la destinée, la fragilité de sa substance a été la cause de sa disparition après 1802, lorsqu'il avait atteint, en apparence, le port de salut à Blois.

E. N.

Le Gérant : F. EMPAYTAZ.

*Vendôme. — Imp. F. EMPAYTAZ*




# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

# VENDOMOIS

*(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)*

**2e TRIMESTRE 1899**

SOMMAIRE :




VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1899






# SOCIÉTÉ
# ARCHÉOLOGIQUE
*Scientifique & Littéraire*
# DU VENDOMOIS

---

38E ANNÉE -- 2ME TRIMESTRE

---

AVRIL 1899

---

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 13 avril 1899, à deux heures.

Etaient présents :

MM. de Saint-Venant, vice-président ; Nouel, secrétaire ; de Trémault, trésorier ; Renault, conservateur du Musée ; Letessier, membre du bureau ; et MM. Brize, l'abbé Clément, Empaytaz, l'abbé Oger, l'abbé de Préville, l'abbé Roux, Royau-Huet.

M. le Président déclare la séance ouverte.

# DESCRIPTION SOMMAIRE

*Des Objets entrés au Musée depuis la séance d'octobre 1898*

---

## Don de Madame Philibert Dessaignes

Notre musée, Messieurs, s'est encore enrichi d'un don important et très intéressant dont j'ai à vous rendre compte aujourd'hui ; je veux parler de celui que vient de nous faire Madame Philibert Dessaignes, veuve du généreux philanthrope dont la mémoire restera vénérée dans ce pays, en raison des grandes œuvres de bienfaisance qu'il y a fondées :

Madame Dessaignes, désirant laisser au musée de Vendôme les monnaies et les médaillles qu'elle a rassemblées depuis de longues années, a voulu, au lieu de nous les léguer, se donner la satisfaction de nous les offrir elle-même, et de recueillir, en échange, la gratitude de notre Société et de tous ceux qui s'intéressent à nos collections. C'est dans cette pensée, si louable à tous égards, que Madame Dessaignes nous fit mander à Champigny pour choisir les pièces qui ne feraient pas double emploi avec celles existant d'avance au musée. Heureux de cette bonne nouvelle, nous acceptâmes avec empressement, et le mardi 17 janvier, nous nous rendîmes M. Nouel et M. Letessier, avec M. Peltereau et moi, au château de Champigny.

Je ne saurais entreprendre ici, Messieurs, une narration détaillée de notre journée et de l'accueil à la fois si gracieux et si touchant que nous reçûmes de la digne et vaillante octogénaire et quasi nonagénaire qu'est Madame Philibert. Ce serait sortir de mon rôle. Mais je dois cependant vous expliquer comment il se fit qu'en outre de la récolte de monnaies attendue, nous nous trouvions à la fin, munis des nombreux objets d'archéologie et de curiosité que vous avez sous les yeux.

Avec une exquise urbanité, Madame Philibert ainsi que Madame Juvénal Dessaignes, sa belle-fille, tinrent à nous faire elles-mêmes, les honneurs de leurs collections. Ces dames, voyant le puissant attrait qu'exerçaient sur nous les objets archéologiques prirent plaisir à rechercher tout ce qui pouvait exciter notre intérêt ; et, peut-être notre admiration laissa-t-elle parfois soupçonner une secrète convoitise. — Pourtant, Messieurs, veuillez croire que votre bureau, même avec l'amour de la science pour excuse, était incapable d'une pareille indiscrétion. — Toujours est-il que ces dames, certaines de toucher nos cœurs d'archéologues, et n'écoutant que leur générosité, nous

offrirent les antiquités qui avaient plus particulièrement attiré notre attention; c'est ainsi que nous recueillîmes ces belles parures, ces armes, ces silex, ces curiosités diverses; et enfin, au moment de prendre congé, Madame Philibert retirait de son salon cette belle épée pour mettre le comble à ses largesses. Vous comprenez, messieurs, que retarder notre départ eût été abusif.

Aussi je suis certain d'être l'interprète de la Société tout entière en adressant ici, à Madame Philibert et à Madame Juvénal nos remerciements les plus vifs et les plus sincères.

Je vais avoir l'honneur, Messieurs, de vous présenter successivement et par ordre chronologique autant que possible, tous ces objets; Monsieur Letessier a bien voulu, de son côté, se charger de la partie numismatique :

## 1°. — ÉPOQUE SOLUTRÉENNE

Une série de 7 *petites pointes en silex* et *une pointe de javelot en os*, provenant des fameuses grottes de Menton :

Ces petits éclats, très abondants dans ces grottes situées, en réalité, sur le territoire italien et dénommées « les Baoussé-Roussés », sont généralement considérés comme des pointes de flèches, mais il semble qu'en raison de leurs formes variées, ils pouvaient bien servir à d'autres usages; ils sont taillés d'un seul côté, la face inférieure est restée lisse, plusieurs sont finement retouchés, et tous ils témoignent d'une grande habileté de main. — Ils appartiennent à l'époque solutréenne. Quant à l'instrument en os, poinçon ou plutôt pointe de javelot, il n'est pas de la même époque quoique trouvé dans le même lieu. C'est qu'il provient sans doute des sépultures qui, à l'époque robenhausienne, ont été pratiquées dans le dépôt archéologique solutréen où se trouvent les petits silex. — On sait que l'homme dit « de Menton » appartient en effet, à l'époque robenhausienne, c'est à dire la première des temps actuels.

## 2°. — ÉPOQUE ROBENHAUSIENNE

Une très belle *Pointe de lance ou de javelot, en silex blond translucide;* forme ovale, allongée en feuille de saule, longueur 15 centimètres. Elle présente d'un côté la face d'éclatement tout unie, tandis que les bords du côté du dos sont très finement retouchés. L'emmanchement était ménagé du côté du plan de frappe où l'on reconnaît le conchoïde de percussion; cette partie plus épaisse, est arrondie à l'extrémité par des retouches au pourtour.

C'est, en somme, une fort jolie pièce, intacte, sauf une très légère ébréchure, et qui nous offre d'autant plus d'intérêt qu'elle est de ce pays; elle a été trouvée à Villegrimont.

La moitié environ d'une *Hache polie massive*, à section quasi

circulaire, en silex gris veiné blanc. Il est vaisemblable que cette belle pièce avait été trouvée entière ; car c'était une arme ou un outil d'une solidité remarquable en raison de sa forme et de sa grosseur ; et vous en serez convaincus comme moi, quand vous saurez qu'elle servait à peser le beurre dans une ferme ; on l'avait réduite à coups de marteau au poids convenable pour cet usage, c'est à dire à la livre comme je m'en suis assuré ; toutefois je dois, pour être exact vous avouer, sans commentaires, qu'elle ne pèse que 492 grammes... et déplorer bien vivement cette application à l'art primitif des besoins de la civilisation moderne.

Une *petite Hache* en calcaire siliceux blanchâtre ; en l'examinant attentivement on reconnait que c'est simplement un caillou roulé dont le tranchant seul a été obtenu par le polissage ; c'est une particularité intéressante. Provenance inconnue.

Une *petite Hache triangulaire* en roche noirâte dioritique.

La pointe d'*une hache* en jadéite ; elle offre cette particularité bonne à noter, que ce morceau de hache a été poli du côté de la cassure, pour servir à un nouvel usage, comme molette à broyer, ou pour polir ou affuter de petits instruments...

## 3o. — ÉPOQUE HALSTATTIENNE (1re du fer)

Une petite *Hache votive* en bronze, à douille carrée, avec deux filets en relief d'un côté et un seul visible de l'autre ; elle rentre dans la catégorie de celles que j'ai décrites à la dernière séance ; elle ne pouvait pas être affûtée attendu que le vide de la douille se prolonge jusqu'à l'extrémité, ce qui prouve bien que c'était un objet de parade. Provenance inconnue.

## 4o. — ÉPOQUE GAULOISE

Notre musée assez pauvre en objets de l'époque gauloise, va se trouver heureusement enrichi d'une *parure de jeune gauloise*, trouvée dans une tombe ouverte en présence de Madame Juvénal-Dessaignes, à Marson-sur-Marne (1). Cette parure se compose :

Un *torque en bronze* de 14 centimètres de diamètre ; il est orné de fines stries circulaires régulièrement entrecoupées de séries de petits ronds en creux avec un point central ; les tampons des fermoirs en sont un peu renflés et plus ornementés.

*Deux bracelets*, du même style.

Une *paire de boucles d'oreilles* en bronze, finements striées en feuilles

(1) Marson-sur-Marne, chef-lieu de canton à 14 kilom. est de Châlons-sur-Marne.

de fougères; leur forme, en coquille, est assez rare et ne se rencontre guère que dans les sépultures de personnages marquants.

Une *paire de fibules* en bronze, en forme de boutons.

Une *fibule* en bronze à ressort en boudin, caractéristique.

Une *épingle-fibule* à ressort.

Une *fusaïole* en terre cuite, ou peson de fuseau.

Une *coquille de limaçon*. On sait que des coquilles faisaient souvent partie du mobilier funéraire. — Etait-ce un symbole de la résurrection comment le pensent certain auteurs ?

*Quatre monnaies gauloises* des Catalauni; ou autres peuples de l'Est.

A la même époque, je rattache *deux vases en terre noire,* dont un très grossier en forme de gobelet conique, et l'autre de la forme que l'on retrouve plus tard dans les tombes franques.

## 5°. — ÉPOQUE GALLO-ROMAINE

Un *Poignard de chef gaulois* en fer. Cette arme est encore dans sa gaine de cuir, très altérée, il est vrai, mais reconnaissable ; la lame en est large, courte et pointue, tranchante de deux côtés ; elle offre une grande analogie de forme avec les glaives des légionnaires romains.

Une *grande épée en fer*, à deux tranchants, sans garde ; longueur 75 centimètres, y compris la soie, largeur 3 à 4 centimètres. C'est une pièce rare. L'abbé Cochet, dans ses fouilles célèbres des cimetières de Normandie semble n'en avoir pas rencontré de semblables ; il y a recueilli plutôt de longs sabres à un seul tranchant ; et M. Frédéric Moreau qui en a trouvé une douzaine dans le cimetière d'Armentières, laisse entendre que ces épées sont rares et les attribue exclusivement à des chefs gallo-romains. — Provient du cimetière de Marson-sur-Marne.

Un *couteau en fer* à lame courbe, dont un coin du manche, en os, est resté adhérent.

Un *grand vase* en terre cuite, en forme d'urne sans anse ; Madame Dessaignes nous l'avait remis en morceaux et malheureusement incomplet. Je l'ai reconstitué à l'aide de plâtre, tant bien que mal, et vous pouvez voir, Messieurs, que ses dimensions et sa forme le rendent remarquable. Il est décoré sur toute sa panse de bandes de hachures gravées et disposées en feuilles de fougères. Le pourtour du col est orné d'un quadrillé en losange et d'un rang d'oves, assez peu visibles aujourd'hui, qui avaient été exécutés après coup à l'aide d'une pâte ou peinture noire offrant un léger relief.

J'ai classé ce vase gaulois dans la période gallo-romaine, mais peut-être est-il antérieur à la conquête ; je pense qu'il provient aussi du cimetière de Marson.

## 6°. — ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

Les armes et objets francs-mérovingiens qui suivent proviennent d'un cimetière mis à découvert en 1884, à Marché-le-Pot, département de la Somme.

Une série de *quatre grands couteaux* ou *scramasaxes* en fer ; on voit encore sur l'un d'eux, malgré la rouille, les traces des rainures longitudinales qui, avaient pour but, dit-on, de retenir du poison.

*Quatre fers de lances*, à douilles, de formes variées ; un *fer de javelot*, et un *fer de flèche*, ce dernier trouvé à Champigny et d'une époque plus récente probablement.

Une sorte de *grand clou* en fer, à base obtuse, de ceux que l'abbé Cochet appelle fiche-pattes, dont le sommet était recourbé en anneau et dont l'usage est resté indéterminé.

Un *collier* de 75 perles, en verre et pâte de verre, bariolées de couleurs ; une seule est en ambre.

Une jolie *plaque de ceinturon* avec *boucle* et *ardillon*, en bronze, ornée de dessins en relief et formé de bandes entrelacées qui semblent représenter quelque chose, tête ou animal fantastique ; sur la petite plaque de l'ardillon on distingue une tête humaine d'un dessin grossier et barbare tout à fait inférieur à l'art qui a présidé à la confection de l'objet.

*Deux autres plaques* en bronze avec *boucles* adhérentes, et une *contre-plaque*.

Une *plaque carrée* en fer avec *boutons* en bronze ; et désignée ordinairement sous le nom d'appendice.

Une *vingtaine de boucles* variées en bronze, rondes ou rectangulaires plus ou moins complètes dont la moitié de petites dimensions. Les petites agrafes se rencontrent d'ordinaire sur les jarrets, dans les sépultures.

Un beau *Style*, de 23 centimètres de longueur avec ornement au milieu, et *trois autres* moins grands ; *trois aiguilles*.

Une *terminaison de ceinturon*, ornée de petits cercles.

*Quatre petites lames de bronze*, dites *terminaisons de bandelettes*, ou *aiguillettes* ou *ferrets*.

Une série d'une quinzaine de petits *boutons* en bronze.

Un objet composé de deux petits *cylindres de bronze* soudés entre eux.

Une *bague en bronze* avec chaton orné de deux petites croix ou swastikas gravées.

*Trois anneaux*, en bronze, dont un recouvert d'une pâte colorée et gravée.

Enfin plusieurs fragments d'objets d'ornement, et un avec une petite plaque d'os pouvant provenir d'un coffret.

## 7°. — OBJETS DIVERS

Une sorte *d'applique en terre cuite* provenant des ruines de Babylone et rapportée par M. Octave Dessaignes qui avait jadis offert au musée d'autres souvenirs du même voyage ; un trou de suspension existe dans la partie supérieure, une ouverture carrée est pratiquée par derrière, et la façade bombée représente, dans un cadre à colonnettes une Vénus (?) assise dont les deux bras relevés soutiennent la chevelure.

*Quatre charmantes petites têtes en terre cuite*, provenant des ruines de Pœstum (1) avec un petit lacrymatoire en même matière.

*Le Moulage d'une jolie statuette égyptienne.*

*Une brique* portant l'empreinte du *sceau de l'abbaye de Clairvaux* avec cette note : « Les moines de l'abbaye de Clairvaux plaçaient une brique avec leur sceau sous chacune des bornes limites de leurs terres. »

*Fragment d'un mortier en fonte fleurdelysé*, trouvé dans une voiture de sable amenée de la Loire.

*Une défense d'hippopotame*, sculptée par les indigènes du Gabon, travail moderne. Les sculptures, très curieuses, représentent des personnages européens et américains plus ou moins « chargés ».

---

Don de M. DARDENNE, régisseur au château du Fresne, notre collègue.

*Un mors ancien*, complet, provenant des ruines de l'ancien manoir du Fresne détruit vers la fin du XV^e^ siècle, et qui était situé près de la Charterie, commune de Saint-Arnoult ; ce mors est muni d'une gourmette plate, cintrée et rigide qui me permettra j'espère, de fixer l'époque à laquelle il appartient.

*Un pavé vernissé uni*, provenant des ruines de la chapelle du prieuré de la Hubaudière, commune de Sasnières.

*Un bloc de scories de fer*, ramassé sur l'emplacement d'une ancienne forge, près des bois de Clairmarchais, commune d'Authon ; l'existence de cette forge au centre de l'ancienne forêt de Gastines est un fait notable, ignoré jusqu'ici, et dont nous devons remercier notre zélé collègue qui s'occupe avec soin de recueillir dans sa contrée tout ce que peut intéresser la Société.

---

(1) Pœstum, sur le golfe de Salerne, à 40 kilom. S. E. de Naples, autrefois colonie dorienne fondée au VIII^e^ siècle avant J. C. détruite par les Sarrasins en 915 de l'ère chrétienne.

Par acquisition :

*Deux photographies relatives aux combats de Vendôme en 1870 :* Ce sont les photographies de deux tableaux allemands rappelant deux épisodes de cette époque néfaste ; l'une représente la batterie Thomae prenant position à l'Ouest de Broche-Poisson et ouvrant le feu sur les batteries françaises du Temple, le 15 décembre 1870 ; et l'autre figure l'attaque de la batterie Devrez par les troupes allemandes près de la ferme de La Fosse, au bas du Tertre de la Tuilerie, le 16 décembre.

On peut voir que l'artiste allemand ne s'est pas piqué d'exactitude.

---

## NUMISMATIQUE

Par acquisition, nous nous sommes encore enrichis des trois pièces suivantes intéressant Vendôme tout particulièrement.

*Un denier de Foulques Nerra* ou *Foulques III d'Anjou* (987-1040) + GRACIA DI COMES. Monogramme. Au revers + ANDECAVIS CIVIT. Croix. Foulques Nerra avait épousé en premières noces, Elisabeth, fille de Bouchard-le-Vieux, comte de Vendôme ; et, en second lieu Hildegarde dont il eut Geoffroy qui fut Geoffroy II d'Anjou, surnommé Martel.

*Une obole de Geoffroy II d'Anjou* (1040-1060) ; elle est au monogramme de Foulques ; Geoffroy II, surnommé Martel, devint comte de Vendôme par suite de la cession que lui fit de ce comté, sa sœur Adèle. On aime toujours à se souvenir que c'est à lui ou plutôt à Agnès de Poitiers, sa femme, que nous devons notre belle église de la Trinité.

*Une obole de Jean III*, comte de Vendôme (1207-1218) : IEHA. Type chinonais. Au revers, ✠ VEDOME CASTR. Croix cantonnée d'une rosette. Pièce très rare et en très bon état. Jean III de Vendôme était fils de Bouchard IV, dit Bouchard de Lavardin, dit aussi l'Ecclésiastique ; il donna le droit de foire à l'abbaye de la Trinité.

---

### Pièces offertes par Mme Dessaignes

1° *Monnaies anciennes*

1 pièce bronze d'Athènes, avec la chouette au revers.

4 autres pièces grecques en bronze, à déterminer.

3 pièces bronze de l'époque des Ptolémées, malheureusement frustes.

5 pièces bronze de Carthage, au revers du cheval dans différentes attitudes. — Ces pièces ont été trouvées à Carthage et aux environs.

2 pièces gauloises en potin, probablement des Catalaunii.
2 autres pièces dont une en billon, à déterminer.

*2° Monnaies romaines*

*Octave-Auguste.* — 2 pièces argent dont une très-belle.

*Tibère.* — 1 pièce bronze, fruste.

*Néron.* — 2 moyens bronzes en très bel état ; l'un au revers *Genio augusti* ; l'autre, au revers *Securitas augusti*, a été trouvé à Champigny.

*Vespasien.* — 2 pièces argent, l'une *Pont. Max.*, l'autre *Tr. pot.....* ; la première est très belle, la seconde fruste. 1 très beau moyen bronze, revers *Fides publica*.

*Nerva.* — 1 grand bronze fruste, revers *Libertas publica*.

*Trajan.* — 2 pièces argent *s. p. q. r. Optimo principi* et *clem ; p. m. tr. p. cos III* ; 1 petit bronze *s. p. q. r. Optimo principi*, (trophée).

*Hadrien.* — 1 pièce coloniale, fruste, en billon.

*Antonin.* — 1 pièce argent, *Vota suscep. decennali*. 1 pièce grand bronze fruste, *Opi aug.*

*Faustine mère.* — 1 pièce argent, *Æternitas*.

*Marc-Aurèle.* — 1 pièce argent, revers *Liberal aug. V cos III*.

*Julia Mæsa.* — 1 pièce argent, revers *Pietas augg.*

*Elagabale.* — 1 pièce argent, revers *Fides exercitus*.

*Maximin.* — 1 pièce grand bronze, *Victoria aug.*, fruste.

*Gordien le Pieux.* — 1 grand bronze *p. m. tr. p. VI*. Cette pièce offre cette particularité qu'à une époque éloignée on y a pratiqué quatre entailles lui donnant la forme d'une croix à branches égales. — D'après une note de M. Dessaignes, elle a été trouvée à l'emplacement d'Hippone, près du tombeau de saint Augustin.

*Philippe père.* — 1 grand bronze, *Felicitas temp.*

*Otacilie.* — 1 pièce billon, *Pudicitia*.

*Philippe fils.* — 1 très belle pièce billon, revers *Sœculares aug.* ; 1 grand bronze au même revers.

*Trajan-Dèce.* — 2 pièces billon, *Genius exerci illyrianus* et *Pannoniæ*. — 1 pièce bronze, revers *Pannoniæ*.

*Tribonien Galle.* — 2 pièces billon, *Apoll. salutari* et *Pietas aug.*

*Volusien.* — 1 pièce billon, *Æquitas augg.*

*Valérien père.* — 1 pièce bronze, *Virtus augg.*

*Gallien.* — 1 pièce bronze, *Diana felix*, et 1 pièce coloniale en bronze.

*Salonine.* — 1 pièce billon, *Vesta*.

*Valérien jeune.* — 1 pièce billon, *Spes publica*.

*Quintillus.* — 2 petits bronzes, *Marti paci* et *Securitas*.

*Probus.* — 2 petits bronzes, *Romanæ eternæ* et *Fides militum*.

*Dioclétien.* — 2 petits bronzes, *Jovi aug.* et *Vot. XXX.*

*Maximien Hercule.* — 3 pièces billon, *Felicit. publ.*, *Pax aug.*, *Salus augg.*

*Licinius père.* — 1 petit bronze, *Votis V.*

*Constantin-le-Grand.* — 1 petit bronze, revers *Genio augusti.*

*Valentinien II.* — 1 petit bronze un peu fruste. Trouvé en 1853, à Champigny.

*Gratien.* — 1 petit bronze, *Vot. mult. XV...?*

1 pièce byzantine en bronze à l'effigie de deux empereurs non encore déterminés.

D'après les renseignements que nous a fourni Mme Dessaignes, la plupart de ces pièces ont été trouvées à Champigny ou aux environs. En plus des vides qu'elles comblent dans notre médailler, elles en retirent un nouvel intérêt.

### 3° *Pièces françaises*

*Jean-le-Bon.* — 1 grand blanc aux fleurs de lys, fruste.

d° 1 franc à cheval en or, venant de la célèbre trouvaille de la rue Vieille-du-Temple, en 1882.

*Charles V.* — 1 franc à pied en or, trouvé avec la pièce précédente.

d° 1 franc à cheval en or, trouvé à Landes.

*Henri II.* — Teston frappé à la Rochelle.

*Charles IX.* — Demi-teston, dit *morveux*, malheureusement très usé. Frappé, dit-on, à Orléans par les Huguenots qui y auraient ajouté par dérision l'appendice dont il est pourvu et qui a donné son nom à cette monnaie.

*Henri IV.* — Demi-franc frappé à Troyes.

*Louis XV.* — Sol de Béarn. Revers *Produit des mines de France.*

*Louis XVI.* — Magnifique exemplaire de l'écu dit de Calonne, qui ne fut frappé que comme essai. Le revers de cette pièce porte deux L entrelacées, l'une en palmes, l'autre en feuilles de laurier.

*Louis XVIII.* — Pièce de 5 francs de 1814.

*Henri V.* — Pièce de 5 francs de 1831, frappée dans un atelier clandestin.

### 4° *Monnaies féodales*

12 deniers à étudier. Nous avons reconnu parmi ces pièces des monnaies de Blois, Châteaudun, Le Mans, etc., et une pièce de Vendôme anonyme.

1 douzain de Henri II de Navarre (Henri IV de France).

1 franc du même, frappé au moulin, malheureusement fruste.

### 5° *Jetons*

4 pièces cuivre, jetons banaux, dont l'un, du type dit au banquier, offre un revers différent par les détails de ceux que nous possédons déjà.

*Charles IX.* — 1 pièce cuivre, *Duæ leges in una.*

*Henri III.* — 1 jeton de la cours des Monnaies, 1580 ; 1 de la ville de Pontoise, 1580, cuivre.

*Henri IV.* — 1 jeton de 1598, cuivre.

*Louis XIII.* — 2 jetons du conseil privé, cuivre.

*Louis XIV.* — 1 jeton cuivre extraordinaire des guerres.

d° 1 d° argent, trésor royal, 1707.

d° 1 d° cuivre, secrétaires du roy, 1673.

d° 1 d° cuivre, aliénation des domaines, 1677.

d° 1 d° cuivre, hybride composé d'un revers de l'ordinaire des guerres et d'un revers des revenus casuels.

*Louis XIV.* — 1 jeton cuivre, ordinaire des guerres, 1643.

d° 1 d° cuivre, mariage du roi.

d° 6 jetons cuivre se rapportant à divers événements du règne.

*Louis XVI.* — 2 jetons argent très beaux, l'un de l'ordre du Saint-Esprit, l'autre au revers *Consociare amat.*

*Anne d'Autriche.* — 1 jeton cuivre de 1657.

*François de Vendôme, duc de Beaufort.* — 1 jeton cuivre de l'année 1667. Ce jeton manquait à notre série vendomoise. Il est malheureusement en très mauvais état.

*Comte de Flandre.* — Jeton de 1582.

*Henri-Jacques de Caumont de la Force.* — Jeton cuivre de l'Académie de Bordeaux.

*Divers.* — 1 jeton cuivre de la ville de Nantes ;

2 jetons cuivre des états de Bourgogne ;

1 jeton argent de la communauté des marchands merciers-drapiers de Versailles sous Louis XVI ;

1 jeton argent, *Conventus cleri gallicani*, 1700 ;

1 d° communauté des maîtres menuisiers et ébénistes ;

1 d° de présence de la Société des forges et chantiers de la Méditerranée ;

1 médaille bronze coulé à l'effigie de Louis XIV jeune. Mauvais état ;

11 jetons en cuivre de Nuremberg.

### 6° *Pièces étrangères*

1 pièce en or des Pays-Bas, 1776.

1 pièce en billon de Philibert de Savoie, vers 1472.

1 très belle monnaie en argent de la république de Lucques, 1754.

1 baiocco de la république romaine, 1847.

1 pièce billon de la république de Genève, 1641.

1 pièce cuivre de la province de Guyane (Ferdinand VII d'Espagne, 1815).

1 pièce de Guillaume et Marie d'Angleterre pour l'Irlande, 1694.

Nous avons reçu de M. Jules Chautard les moulages des sceaux qui ont servi à l'établissement de la planche jointe à son travail inséré dans le bulletin du premier trimestre 1899, sur deux médailles de César de Vendôme et sceau du cardinal de Vendôme.

---

# BIBLIOGRAPHIE

M. Colas, bibliothécaire-archiviste fait connaître les ouvrages entrés à la Bibliothèque de la Société depuis la séance de janvier 1899.

Nous avons reçu :

I. — dons des auteurs et autres :

1° *La cuillère à travers les âges*, par M. J. de Saint-Venant, correspondant du ministère de l'Instruction publique.

2° *Etudes d'Ethnographie préhistorique*. Fouilles à Brassempouy en 1897, par E. Piette et J. de Laporterie.

3° *De l'importance de certains noms de lieux pour la recherche des antiquités*, par Adrien Blanchet, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale.

4° *Deux médailles de César, duc de Vendôme, et sceau du cardinal Louis de Vendôme, suivis des dessins de deux jetons inédits de César et d'un autre de Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme*, par J. Chautard, doyen honoraire de Facultés.

5° *Lettre à M. Chauvet*, président de la Société historique et anthropologique de la Charente, par A. Thieullen.

6° *Guide historique sur le clocher et les cloches de la cathédrale de Blois*, par J. Rotier, membre des Sociétés archéologiques Vendomoise et Dunoise.

7° *Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours*. Sa vie, ses lettres, par A. Dieudonné, attaché au département des médailles antiques de la Bibliothèque nationale.

L'évêque Hildebert, dont la vie a inspiré à M. Dieudonné le livre remarquable qui fait l'objet de cette analyse, n'est pas un étranger pour nous, étant né, vers 1056, au château de Lavardin, dans le bas Vendomois. Il n'appartient pas, comme le pourrait faire supposer le nom d'*Hildebert de Lavardin*, sous lequel il est connu dans l'histoire, à la Maison qui portait ce nom. Les *Gesta* lui attribuent une origine

plus modeste, « *mediocribus quidem, sed honestis exortus parentibus* ». Son père, Hildebert, était l'homme de confiance du seigneur Salomon, *l'intendant de sa Seigneurie*. Une charte, publiée par Beluse, nous apprend que ce même Hildebert ayant offert à Dieu un de ses fils, Geoffroy, frère du futur évêque, pour être consacré à la vie régulière, à *Marmoutier*, fit don à Saint-Martin, entr'autres choses, d'une terre d'une charrue située *dans la Varenne de Vendôme*, et d'un arpent de terre arable à *Melche*. On ignore absolument sous quel maître étudia le jeune Hildebert. Une tradition veut qu'il ait suivi les leçons du célèbre Bérenger de Tours, archidiacre et écolâtre d'Angers, mais le savant auteur de sa vie, M. Dieudonné, pense qu'il n'a jamais quitté l'école cathédrale du Mans, non moins célèbre que celle d'Angers. Ce qui est hors de doute, c'est que l'évêque Hoel, son prédécesseur au siège du Mans, le choisit pour diriger son école (*scolarum magister*), et le nomma plus tard archidiacre.

A la mort de ce prélat, en 1096, une lutte acharnée s'engagea entre l'archidiacre Hildebert et le doyen Geoffroy, tous les deux candidats à sa succession. Le premier ayant été élu, malgré l'hostilité du comte Hélie, celle du roi et d'une grande partie des chanoines, les partisans de Geoffroy, pour s'opposer à l'intronisation du concurrent victorieux, eurent recours aux insinuations les plus perfides sur ses prétendus désordres de jeunesse. Ils en écrivirent à Yves de Chartres, comme au prélat de France le plus autorisé pour parler au nom de la discipline ecclésiastique ; mais celui-ci, sans se prononcer sur la question de culpabilité, renvoya purement et simplement la lettre anonyme à l'accusé, en l'invitant *à faire son examen de conscience*. Quoi qu'il en soit des jugements contradictoires émis sur la jeunesse d'Hildebert, du jour où il eut accepté le poids des hautes responsabilités, il mérita d'être appelé *le vénérable*.

Son épiscopat n'échappa pas aux vicissitudes et aux agitations trop fréquentes aux temps troublés dans lesquels il vécut. Dès son intronisation, au milieu de la lutte engagée entre les ducs de Normandie, rois d'Angleterre, et les comtes d'Anjou, pour la possession du Maine, la ville du Mans et son prélat eurent fort à souffrir des déprédations commises par les bandes armées de l'un et l'autre parti, jusqu'à ce que le comte Hélie, rentré enfin en possession de son comté, y eut ramené le calme et aidé à la réparation des désastres accumulés par la guerre, prêtant jusqu'à sa mort, arrivée en 1110, à notre évêque le plus loyal et constant appui.

Quelques années plus tard, Hildebert ayant consenti à se charger, de la part de Rotrou, comte du Perche, alors prisonnier de guerre dans la grosse tour du Mans, d'une mission auprès de sa mère, à Nogent, à peine arrivé se vit saisi comme otage par le *dapifer* du comte, jeté en prison, pendant qu'on se partageait ses vêtements et ses chevaux, et ne recouvra sa liberté qu'après plusieurs mois, par suite d'un échange de prisonniers. Il connut bientôt après des ennuis d'un autre genre. Prêt à entreprendre un voyage à Rome, il avait autorisé, un peu légèrement peut être, à prêcher le carême dans son diocèse, un prédicateur venant de Suisse et qui n'était autre qu'un fougueux

hérésiarque, dont les sermons violents contre les grands et en particulier contre les chanoines suscitèrent de graves désordres à la suite desquels le prédicateur fut excommunié par le chapitre. Hildebert rappelé en hâte, reçut dans sa ville épiscopale un singulier accueil des habitants, qui refusaient sa bénédiction, et il ne recouvra son influence que grâce au prestige de saint Julien si cher aux Manceaux.

Les possessions nombreuses de la Trinité de Vendôme dans le diocèse du Mans donnèrent lieu, entre l'abbé Geoffroy et l'évêque Hildebert, à une correspondance qui met en évidence la violence de caractère de l'abbé et, d'autre part, l'habileté et la souplesse de l'évêque, qu'on a bien pu accuser d'être mondain, mais auquel on n'a jamais contesté sa douceur et son extrême amabilité. Dans une de ses lettres, le premier se plaint amèrement d'avoir perdu, dans le seul diocèse du Mans, par la faute d'Hildebert, plus de deux cents mesures de terre ; mais la vérité est que ce dernier, qui avait eu un instant l'intention de faire don de ces terres à la Trinité, ne donna pas de suite à son projet à cause des mauvais procédés de l'abbé à son égard. Dans une autre circonstance, la comtesse de Vendôme, Euphrosine ayant repris violemment aux moines de la Trinité la terre de Savigny-sur-Braye, qu'elle avait été obligée de leur céder, Geoffroy en appela à Hildebert, sous l'obédience duquel la terre se trouvait. Celui-ci voulant entendre la comtesse avant de la condamner, les cita tous les deux à sa cour ; mais Geoffroy, qui réclamait impérieusement une sentence immédiate et sans phrases, refusa de se rendre au Mans, prétextant que les routes n'étaient pas sûres, *l'autorité de l'évêque étant partout méconnue*, accusa celui-ci de complicité avec la comtesse, et alla jusqu'à se permettre une malicieuse exhortation pour que « *sa simplicité fût en garde contre des séductions trompeuses* », faisant ainsi allusion aux accusations portées autrefois contre le prélat de n'avoir pas été jadis insensible aux charmes des femmes.

A la fin, la comtesse fut condamnée et même excommuniée par le prélat, ce qui ne l'empêcha pas d'être à tout propos tourmenté par le vindicatif abbé qui ne cessait de railler son autorité, tout en y ayant recours pour mettre à la raison ses nombreux compétiteurs..

Une nouvelle querelle éclata entr'eux lorsque Hildebert entreprit de réparer sa cathédrale, incendiée par les Anglo-Normands. Geoffroy lui ayant prêté un maître maçon ou plutôt un architecte fort habile, le moine Jean de la Trinité, l'évêque fut si satisfait des services du moine qu'il le garda auprès de lui au-delà du temps convenu ; de son côté, Jean refusait de rentrer au couvent, trop heureux d'avoir échangé la rude discipline de l'abbé contre l'existence heureuse qu'il trouvait auprès de l'aimable Hildebert. De là, plaintes amères de Geoffroy ; malgré l'excommunication lancée par lui contre son moine récalcitrant, l'évêque continua de le couvrir de sa protection. La levée par Hildebert d'une autre excommunication encourue par Hamelin de Montoire fournit encore à l'irascible abbé l'occasion de tourner l'évêque en ridicule pour la faiblesse qu'il apportait dans l'administration de son diocèse.

Hildebert, promu en 1125 au siège archiépiscopal de Tours, n'était pas au terme des déboires qui ne lui avaient pas manqué sur le siège

du Mans. Le comte d'Anjou, le roi de France et ses palatins, les riches abbayes de Saint-Martin et de Marmoutier, telles étaient les puissances rivales au milieu desquelles tombait notre archevêque, dans un âge fort avancé. Un an après son arrivée à Tours, comme les charges de doyen et d'archidiacre étaient devenues vacantes, Hildebert refusa de recevoir deux des palatins de Louis VI, en faveur desquels celui-ci en avait disposé, et s'attira ainsi le ressentiment du puissant monarque qui ne cessa de le poursuivre jusqu'à la fin de sa carrière ; c'est ainsi qu'il se vit dépouillé des revenus de toutes les possessions de l'Eglise de Tours placées sous l'autorité royale. Cette saisie ne fut levée que vers 1130, grâce à l'intervention du roi d'Angleterre, Henri Ier.

Un peu plus tard, des mesures disciplinaires prises contre certains chanoines par le doyen qu'avait choisi Hildebert devinrent l'occasion de désordres qui troublèrent et ensanglantèrent la ville de Tours, empoisonnant la fin d'une vie si bien remplie, arrivée en 1133.

Mais au milieu des agitations qui ne lui furent pas épargnées pendant sa belle et longue carrière, notre grand évêque ne cessa jamais de s'adonner à la culture des Belles-Lettres. Grâce aux fortes études de sa jeunesse, embrassant les Lettres profanes aussi bien que les Lettres sacrées, il laissa, outre sa nombreuse correspondance, des écrits en prose comme en vers qui établirent au loin sa renommée littéraire et faisaient écrire de lui, en 1109, par le chroniqueur de Saint-Mérian d'Auxerre : « *Florebat hoc tempore Hildebertus, vir sciencia perspicuus et tam versificando quam in dictando* (en prose) *gratiam peculiarem adeptus.* »

Ajoutons, en finissant, que si les évêques de nos jours ne possèdent plus les *droits féodaux* attachés autrefois à la dignité épiscopale, ils trouvent, en se renfermant dans les attributions de leur ministère apostolique, une considération auprès des pouvoirs publics et un respect chez les fidèles qui les dédommagent avantageusement de la perte de prétendus droits, qui n'étaient trop souvent qu'une occasion de mauvais traitements de la part de leurs grossiers suzerains du moyen-âge.

A. C.

---

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

1° *Journal des Savants* — janvier, février, mars et avril 1899.

2° *Comité des travaux historiques et scientifiques. — Revue des travaux scientifiques* — tome XVIII, n° 10 et 11.

3° *Bulletin archéologique* — année 1898, 1re livraison.

4° *Bulletin historique et philologique* — année 1897, nos 3 et 4.

5° *Romania* — tome XXVIII, 1899.

6° Revue de la Société des Etudes historiques — 64e année, 1898.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES — ÉCHANGES :

1° *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir* — février 1899.

2° *Bulletin de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-*

*Lettres de Toulouse* — tome I, 1897-98, nº 1, décembre, janvier, février. Mars et avril. Mai, juin, juillet.

3º *Mémoires et documents publiés par la Société des Antiquaires de France.* Cartulaire de l'abbaye de Gorze, publié par d'Herbomez.

4º *Bulletin trimestriel de la Société archéologique de Touraine* — tome XI, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres de 1898, janvier-avril 1899.

5º *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan* — années 1895-96-97.

6º *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure* — tome XXXVIII, année 1897, 2e semestre, tome XXXIX, 1898, 1er et 2e semestres.

7º *Bulletin de la Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot* — tome XXIV, 1er fascicule.

8º *Société d'Archéologie de Bruxelles* — annuaire 1899, tome X.

9º *Revue historique et archéologique du Maine* — tome XLIV, année 1898, 2e semestre.

10º *Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais.* Bulletin revue — tome VI.

11º *La Province du Maine* — février, mars 1899.

12º *Analecta Bollandiana* — tome XVII, fascicule IV.

13º *Bulletin de la Société des Archives historiques.* Revue de la Saintonge et de l'Aunis — XVIII.

14º *Comité archéologique de Senlis.* Comptes-rendus et mémoires — 4e série, tome II, années 1897-1898.

15º Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin — tome XLVII.

16º *Bulletin de la Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart* — tome VIII, nos 5 et 6.

17º *Bulletin de la Société d'Horticulture de l'arrondissement de Meaux* — 61e année, nº 1.

18º *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes* — 18e année, 2e série, nº 27, 3e trimestre 1898 ; nº 28, 4e trimestre 1898 ; nº 29, 1er trimestre 1899.

19º *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers* — 3e série, tome II, 2e livraison.

20º *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris* — tome IX (4e série), 1898, fascicules 4 et 5.

21º *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles.* Mémoires, rapports et documents — tome XIII, livraison 1re, janvier 1899.

22° *Smithsonian Institution* — (Annual Report of the Board of Regents of the), 1896.

23° *United States Department of agriculture.* Division of Biological Survey – Bulletins nos 9, 10, 11, 1898.

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

1° *Bulletin monumental* — 7e série, tome III, nos 3 et 4 (1898).

2° *Archives historiques du diocèse de Chartres* — nos de février et mars 1899.

3° *Revue de Loir-et-Cher* — février 1899.

# NOTICE

SUR

# LA ROCHE-TURPIN

COMMUNE D'ARTINS (L.-&-C.)

PAR

**M. CLÉMENT,**

*Instituteur à Artins.*

---

La Roche-Turpin, bien qu'un des fiefs les plus considérables du comté de Vendôme, tant par son ancienneté que par ses dépendances et ses nombreux privilèges, est peu connue des historiens. M. de Pétigny dans son histoire n'en dit presque rien. C'est pour combler cette lacune que nous allons essayer d'en faire la notice d'après les nombreux documents qui existent aux archives départementales de Loir-et-Cher (série E, du nº 91 au nº 152 inclusivement), documents que nous avons longuement étudiés grâce à l'obligeance de M. le Préfet et de celle de M. Bourgeois, archiviste départemental.

Aujourd'hui transformé en ferme et en plusieurs maisons d'habitation, le château de la Roche-Turpin conserve de son ancienne splendeur des débris assez importants. Bâti sur la rive gauche du Loir, il domine toute la riante vallée du Loir.

De la terrasse principale du château on jouit d'une vue magnifique : devant soi on a Sougé, tout à droite Troô ; à l'extrême gauche, on aperçoit l'église de Poncé et Ruillé.

## Seigneurs de la Roche-Turpin

Le premier seigneur de la Roche-Turpin dont l'histoire fasse mention est « Ottrad ou Otradus », qualifié seigneur d'Artins et fidèle de Bouchard II le Chauve, comte de Vendôme. Fût-il aussi seigneur de la Roche-Turpin ? c'est très probable puisque son petit-fils Fromond, comme on va le voir plus loin, est surnommé Turpin ou appelé simplement Turpin.

Ottrad faisait guet et garde au château de Vendôme pendant le mois de septembre comme le témoigne la charte II du Cartulaire de la Trinité, 2e vol. de M. l'abbé Métais *(september faciebat Otradus pater Salomonis de qua tenebat septo et Artins.*

Bouchard II, dit le Chauve (1025-1030) avait organisé le service de garde de son château de Vendôme et assigné à ses vassaux le temps où ils devront faire le guet à tour de rôle dans l'une des cinq portes de la forteresse et concède des revenus correspondants, sauf réserve de ses droits.

Otredus eut trois fils : 1o Salomon (voir ch. 2, 85, 151, 217, du cartulaire de la Trinité et ch. 25 et 32 du cartulaire vendômois de Marm.) ; 2o Vivien (ch. 85 et 151 du cartulaire de la Trinité) ; 3o Hubert (ch. 85 du cartulaire de la Trinité).

Salomon avait sa demeure dans l'enceinte du château de Vendôme près la porte (ch. 2 cart. Tr.), aussi fut-il appelé le portier « portarius » (ch. 94 et 152 cart. Tr. et 82 cart. v. de Marm.). Il fut aussi vicaire ou viguier des comtes Foulques l'Oison et de Bouchard III son frère et

peut-être aussi forestier (ch. 7 cart. Tr.). Il vendit à la comtesse Agnès un jardin ou pré pour l'abbaye de la Trinité (ch. 85 cart. Tr.) vente qui soulève plus tard les protestations de son frère Vivien (ch. 151 cart. Tr.). Celui-ci pourtant se désista de ses réclamations et reçut pour cela dix sous.

Il possédait un certain droit sur un moulin à la Chappe (1), près Vendôme, car il prouva à Guismand (2) son vassal (ch. 32 et 85 du cart. v.), qu'il faisait partie de son fief. Cependant il se désista de sa réclamation moyennant 7 livres deniers.

Salomon eut plusieurs enfants : 1° SALOMON « filius Salomonis postarii » (ch. 94, 152 du cart. Tr. et 82 cart. v.), qui fut aussi viguier « vicarius » (ch. 185, 268, 296 du cart. Tr. et ch. 20, 104, 122 cart. v.). 2° HUGUES LE CHAUVE (ch. 152, 268, 295 et 329 cart. Tr.) ; 3° FROMOND dit Turpin (ch. 322, 327, 425, 426 du cart. Fr.). On l'appelle aussi simplement Turpin (ch. 398 du cart. Tr.), et ce fut lui sans doute qui donna son nom à la seigneurie de la Roche-Turpin ; 4° GUILLAUME TURPIN (ch. 327, 446 du cart. Tr.); 5° ALBÉRIC (ch. 327, 427 du cart. Tr.); 6° BOUCHARD (ch. 390 cart. Tr.); 7° et GUY TURPIN, qui fut croisé (ch. 327, 391, 425, 426, 452 du cart. de la Tr.).

Fromond Turpin eut des démêlés avec l'abbaye de la Trinité au sujet d'une de ses serves, nommée Marie, qui épousa un serf, cordonnier de son état nommé Gauthier et appartenant par droit d'héritage à un moine de l'abbaye

(1) Voir dans cartulaire vendomois de Marmoutier. Notes sur les moulins de la Chappe, préface, page XX.

(2) Guismand de Vendôme, personnage considérable du Vendômois, avait épousé Emeline, fille de Hugues Doubleau, fondateur du château de Mondoubleau, et de Adèle, fille de Foucher II le Riche, puissant seigneur du Vendômois.

de la Trinité de Vendôme, Geoffroy fils de Frodon. Celui-ci, ami de Fromond, le pria pendant longtemps de lui donner la serve afin qu'il pardonnât la faute du serf. A la fin Fromond et deux de ses frères, Albéric et Guillaume, donnèrent leur consentement et leur mère Cécile promet de faire ratifier ce même don par le comte Bouchard qui était leur suzerain.

Turpin donna également à la Trinité en 1086 l'église de Villemardy qu'il possédait par droit héréditaire, moyennant 300 livres et un cheval.

Mais son frère Guy Turpin éleva des prétentions sur cette donation et revendiqua sa part de quatre livres qu'il avait en dîmes sur Villemardy. Cependant il se soumit et l'an 1100, étant croisé et se disposant à aller à Jérusalem, il fit don de la 3e partie de sa dîme, sur le grand autel de la Trinité en y plaçant en témoignage un « certain petit couteau. » Aussi l'abbé lui donna 50 livres de deniers blésois et 40 sous vendômois.

Plus tard ses fils, Salomon et Herbert, tentèrent de reprendre cette dîme, mais ils reconnurent leur tort et accordèrent l'offrande de leur père.

Fromond eut pour fils Guillaume Turpin (ch. 446 cart. Tr.) qui chicana aussi les moines de Vendôme au sujet de la terre de Taillatoire ; comme les autres il se soumit et reconnut son injustice en 1124. Il abandonna aussi en 1133 ses prétentions sur la terre de *Bolomeio* en considération de l'abbé Fromond.

Un Simon Turpin de Faye (2) donna à l'abbaye de Vendôme une roche (cave) près de Saint-Bienheuré (1). Ses deux neveux approuvent ce don (ch. 538 cart. Tr.) (1150-1152).

(1) Faye, commune du canton de Selommes.
(2) Saint-Bienheuré, faubourg de Vendôme.

A partir du XIII^e siècle, on ne suit plus la généalogie des Turpin. Cependant ils portent surtout le prénom de Guillaume et il en est question dans plusieurs chartes.

Dans les archives départementales de la Vienne (série H. 158) nous avons trouvé la traduction, d'après un original en parchemin qui y est attaché, d'un curieux arbitrage au sujet d'un droit de chasse contesté entre le commandeur d'Artins d'une part et Guillaume Turpin, d'autre part :

« A tous ceux que ces présentes lettres verront, Nicolas, chantre de Tours, choisi par compromis à l'amiable, pour arbitre par le frère Henri de Carnaut procureur du frère Thomas Bac, lieutenant au prieuré de France, pour ledit Maître et frères de la maison hospitalière de Jérusalem, d'une part et de l'autre par Guillaume Turpin chevalier, sur les différents et débats meus entre les mêmes parties comme il paraît ci-dessous plus amplement, salut éternel dans le Seigneur afin qu'il soit retenu à perpétuelle mémoire par le témoignage des présentes.

« Nous faisons savoir à tous que s'étant élevé un différent entre les religieux Maître et frères dans un point et de l'autre entre ledit Guillaume Turpin chevalier, ledit chevalier disant avoir droit de chasse possédant une garenne sur les terres et vignes desdits religieux proches l'hôpital d'Artins et que de tout temps immémorial il était et ses prédécesseurs en possession.

« Les susdits religieux le niant ont dit que de certaines terres incultes situées dans les... *(in exemplis)* de Gâtines leur appartenaient autant qu'elles s'étendent depuis le chemin des Essarts jusqu'au chemin de Lavardin et de là jusqu'au chemin tendant de l'hôpital d'Artins.

« Ledit Guillaume assurant le contraire en disant que ces terres lui appartiennent et après que le compromis nous a paru et de quelle manière touchant ces mêmes

différents, le frère Henri de Carnaut sous le nom de procureur commun, il a été dit et ledit Guillaume se sont promis fidélité une fois et plusieurs tant jour de fêtes qu'autres, tant sur peine corporelle que sur celle de payer 100 livres, nous croyons que ces dites parties observeront inviolablement ce qui suit :

« Le susdit Guillaume ne pourra chasser, ni autre de sa part dans tout le clos situé proche ledit hôpital, vis-à-vis le susdit chemin de Lavardin entre la ruelle de défunt Mandré d'un côté et de l'autre du chemin droit par où on vient à la maison de l'hôpital et jusqu'au devant de ladite maison. Il pourra cependant chasser au-delà du clos et des bornes susdites mêmes dans le fief dudit hôpital au moyen que ce sera sans filets, collet et furet, que s'il arrive que ses chiens ou les chiens de ses gens entrent dans le susdit clos, le chasseur appellera ses chiens autant qu'il pourra sans entrer lui-même dans le clos. Quant à ce que lesdits religieux veulent chasser sur les terres et vignes qu'on appelle à la Macone c'est un autre différend, mais sur les terres incultes de Gâtines nous avons vu qu'il fallait s'en arrêter à l'avis des experts, que ledit Guillaume n'a point prouvé comment elles devaient être adjugées à Dieu et à la sainte maison de l'Hôpital, nous adjugeons auxdits religieux lesdites terres que ledit Guillaume a dit avoir labouré ou fait labourer jusqu'au chemin de Lavardin, du chemin droit qui est proche les terres de Geoffroy Rollière jusqu'au chemin droit par où on vient à la maison dudit hôpital, soutenant que ledit Guillaume n'a point de droit sur elles, etc., etc...

« Fait à l'hôpital d'Artins, le samedi qui suit le dimanche où l'on chante la messe *Oculi mei* (3e dimanche de carême), en l'an 1281. »

Le fils aîné de Guillaume, Herbert Turpin (voir le

chapitre forêt, bois) vendit les bois de Monfenais, situés communes de Ternay et de Saint-Martin, au couvent de Saint-Georges-du-Bois le 8 septembre 1318, (série E. 98).

Après lui on trouve seulement (E. 93) en 1363 le jour de Saint-Etienne d'août (3) date d'une foy hommage faite à « dame Jehanne Turpine » seule descendante probablement des Turpin.

Jehanne Turpin se maria sans doute vers 1373 à Jean de Courtremblay, sieur de Connerré, car nous voyons de 1374 à 1377 de nombreuses « foy hommage » (1) à son nom où il est qualifié ainsi : « Jean de Coutremblay seigneur de Ponssay et la Roche-Turpin à cause de Madame Jehanne Turpine sa femme ».

Leur fille Jeanne de Courtremblay épousa Jean d'Angennes chevalier, chambellan du roy et du duc de Guyennes à qui elle apporta en dot Poncé et la Roche-Turpin.

A la mort de Jean d'Angennes arrivée vers 1445, la Roche-Turpin passa aux mains de Jean de Chambray. Comment? est-ce par achat ou par héritage, on l'ignore. Toujours est-il qu'il était marié à dame Gilette Cholet, dame d'Urbois de Leureville et de Bretoncelles, fille du seigneur de la Choletière. Il mourut en 1459 laissant, paraît-il, six enfants.

L'aîné Jean II de Chambray, chevalier, qualifié dans les actes de seigneur de Chambray, de Varennes, Blandé, Chicon, Thevray et Menilles, baron de Poncé et de la Roche-Turpin, épouse dame Françoise de Tillay et mourut en 1528 laissant plusieurs enfants, entre autres une fille, Charlotte, mariée en 1503 à Pierre Filhet de la Curée à qui elle apporta en dot la moitié de la Roche-Turpin.

(1) Voir ces foy hommages à propos des aveux de la Roche-Turpin.

Le 20 mars 1525 par devant Devezen, notaire à Lavardin, Jean II et son épouse, stipulant par Me Nicolas de Chambray leur fondé de procuration, vendaient à Mre Pierre de la Curée et à Charlotte de Chambray son épouse, le domaine, fief et seigneurie de la Roche-Turpin (la 2e moitié) détaillée audit contrat (E. 143) moyennant 6500 livres et six vingts écus et dix livres de vin de marché. En outre du domaine il lui concédait le droit de conduire la haquenée du comte de Vendôme.

C'est avec Pierre de la Curée que la famille de Filhet de la Curée fait son apparition dans le Vendômois. Antérieurement nous la rencontrons dans le midi de la France. Jean de Filhet fut évêque d'Apt de 1390 à 1410 et vers 1450, Louis de Filhet de la Curée, pannetier du roi (probablement père de Pierre de la Curée), dans un procès (à propos d'héritage, qu'il eut avec un Jean Dodin dit l'Espinasse) est qualifié de seigneur de la Curée et de et de Terrières, au pays de Forez.

De son mariage avec Charlotte de Chambray, Pierre de la Curée eut sept fils :

1o Jean *l'aîné,* se retira dans la seigneurie de la (*Petite*) Fosse, paroisse de Tréhet. Il avait eu cette seigneurie par suite d'un testament passé devant Imbert et Arragon, notaires à Paris, le 9 février 1558, fait par noble homme Louis de Vort (*Voré* plutôt), seigneur de la Fosse en Vendômois, étant alors prisonnier au Châtelet de Paris et par lequel celui-ci donna à Jean de la Curée la seigneurie de la Petite Fosse.

Jean fut lui-même prisonnier à Paris avec Joachim le Vasseur, gouverneur de Vendôme, sans doute après le meurtre de Gilbert de la Curée, son frère ; peut-être, comme lui, était-il protestant. Voici une pièce qui en en fait foi : « Extrait des registres du greffe de la Conciergerie du Palais de Paris ? Du mardy dix-neuvième jour

de febvrier 1565 ce jour d'huy, par Pierre de l'Aulnay, huissier en la cour du Parlement, Jehan de la Curée escuyer, seigneur de la Petite Fosse ici-présent, prisonnier des prisons de céans, etc... »

Voici son élargissement avec celui de le Vasseur :

En marge : Elargissement de défunct Monseigneur Jehan de la Curée d'une prison de Paris.

Du lundy premier jour de décembre 1565, Joachim le Vasseur seigneur de Congniers, natif dudit lieu de Congniers et y demeurant et Jehan de la Curée escuyer, seigneur de la Fosse, natif de la Roche-Turpin, paroisse d'Artins, pays du Vendômois, etc...

2° Jean *puisné,* étudiant, demeurant à Poitiers et à Paris, possédait des revenus sur la Roche-Turpin comme le témoignent les reçus suivants :

« Je Jehan de la Curée, puisné de ce nom, cognoys et confesse avoir eu et receu des sieurs Ragueneau et Gilles Lucquet, marchand, demeurant à Sougé, la somme de 111 livres tournois pour raison de la somme à moy deue pour la ferme et seigneurie de la Roche-Turpin. »

« Je soubz signé cognoys et confesse avoir eu et receu de Mathurin Denyau fermier de la Roche-Turpin la somme de dix livres pour ung terme de la penssion que me donne Monseigneur Jehan de la Curée puisné de ce nom led. terme escheu dès la fête de la Nativité Monseigneur sainct Jean-Baptiste dernier an passé de laquelle somme de dix livres je tiens quite ledit Denyau et tous aultres tesmoings mon seing manuel ey mys le dernyer jour d'aoust l'an mil cinq cent cinquante et six.

« Pierre Bougreau. »

3° François, abbé commandataire de l'abbé de Cormeilles, diocèse de Lisieux, donne à Gilbert de la Curée,

son frère, une rente de 800 livres tournois à prélever tous les ans sur les revenus de son abbaye tant qu'il sera abbé. En contre échange Gilbert donne à François de la Curée, son frère, les terres de Turières, de la Salle, de la Curée, de Lignières de la Borde (propriétés situées dans le Forez).

4º CADET qui signe plusieurs quittances.

5º MARTIN dont il est mention dans des titres de 1554 à 1561 qualifié seigneur de Thurières. Le 29 septembre 1561, Jehan de la Curée faisait à Martin de la Curée une donation importante de revenus pris sur la Roche-Turpin.

6º GILBERT le plus célèbre de tous les seigneurs de la Roche-Turpin. Il succèdera à son père Pierre de la Curée.

7º ANTOINE dont le nom se trouve en 1554 au bas d'une transaction entre Jean et Gilbert ses frères.

Pierre de la Curée devait être au mieux avec son suzerain Charles de Bourbon, duc de Vendôme, qui avait en lui toute confiance, car nous voyons que le 12 juin 1534, Charles de Vendôme et Françoise d'Alençon, sa femme, donnent procuration à Pierre de la Curée, seigneur dudit lieu et de la Roche-Turpin, de pouvoir affermer et arrenter leurs terres, d'en recevoir les déclarations et d'en percevoir les droits seigneuriaux. Charles de Vendôme réitère cette procuration le 17 janvier 1536.

Le 15 septembre 1540 il obtint de Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, la permission de faire « élever une tombe dans le chœur et chancel (1) de l'église d'Arthins, sur le

(1) Chancel. Partie du chœur d'une église qui est entre le maitre-hôtel et la balustrade qui le ferme ; c'est où se mettent les ministres servant la messe. C'est un droit honorifique d'avoir droit de banc et de sépulture dans le chancel d'une église.

lieu de sa sépulture et de celles de sa femme et enfants » ; lesquelles lettres il présente au bailly de Vendôme pour être enregistrées et publiées ; mais Jean des Loges, seigneur d'Arthins et patron de l'église en ayant eu avis, forme opposition à la publication et à l'enregistrement desdites lettres.

Il y a toute une liasse de pièces de procédures au sujet de cette question qui a l'air de se terminer à l'avantage de Pierre de la Curée, puisque le 11 novembre 1542, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, lui accorde permission de faire « élever dans le chœur de l'église d'Arthins une tombe pour lui servir de sépulture à lui et à ses enfants comme fondateur de ladite église. »

Le 8 septembre 1544 Pierre de la Curée faisait donation à son fils Jean (l'aîné probablement) de plusieurs terres mentionnées audit contrat et entre autres de la Roche-Turpin et des meubles étant au château.

Le 28 avril 1545 il vendait à Tours à N. H. messire Charles Mesnager notaire et secrétaire du roi, au nom et comme tuteur de Charles Mesnager, son fils, la métairie et seigneurie de la Berthoisière, maisons, granges, étables, bois, futaies, terres comprenant 60 arpents en un tenant, proche la Roche-Turpin avec rétention de 3 deniers de service à Notre-Dame de septembre moyennant 1600 livres et faculté de réméré « toute et quante fois le vendeur voudra ». La prolongation de ce réméré fut faite 2 fois : le 6 mars 1548 et le 5 mars 1553.

Pierre de la Curée mourut en 1553 après avoir fait son testament le 12 juillet 1552.

Gilbert Ier *de la Curée.* Ainsi que nous l'avons dit plus haut Jehan l'aîné, qui aurait dû avoir la Roche-Turpin, se contenta de sa seigneurie de la Petite Fosse. A la mort de son père probablement (dans une pièce en date du 6 avril 1553, Gilbert est qualifié nouveau seigneur de la

Roche-Turpin) il cède à son frère Gilbert, non sans plusieurs procès, le fief principal de la Roche-Turpin moyennant la somme principale de 4000 livres, réduite plus tard à 3700 livres.

Gilbert sut comme son père se concilier les bonnes grâces de son suzerain Antoine de Bourbon, le père de Henri IV. Doué d'un caractère aventureux et ambitieux il n'hésita pas à suivre la fortune des chefs du parti protestant, alors à cette époque Antoine de Bourbon, et son frère le prince de Condé. En 1562, Condé qui faisait le siège d'Orléans lui confia une importante mission pour son frère alors au siège de Rouen, ainsi que le témoigne le sauf conduit suivant :

« De par la Royne,

« A tous lieutenants généreaux du roy notre cher seigneur et fils, gouverneurs, maréchaux, amiraulx, visamiraulx, baillifs, sénéchaulx et aultres? juges ou leurs lieutenants, chefs et conducteurs de gens de guerre tant de cheval que de pied, maires, eschevins, consuls et gardes de villes, citez, chasteaux, forteresses, ponts, ports, péaiges, passaiges, jurischons (juridiction?) et destroicts (1) maistres de postes et autres justiciers, officiers et subjects, à qui ces présentes seront montrées, salut et dilection (2).

« Nous vous mandons et expressément enjoignons que vous souffrez et laissez séurement et sans contredit passer par chemins de vos pouvoirs destroicts et juridictions le

(1) Destroicts (détroit) signifie ressort, étendue du pays soumise à la juridiction temporelle ou spirituelle d'un ou de plusieurs juges. Un juge ne peut instrumenter hors son détroit. Cette paroisse est dans le détroit de ce parlement, de cette généralité. (Dictre de Trév.).

(2) Dilection. Ce mot s'employait dans l'adresse des rescrits apostoliques et royaux. A tous les fidèles chrétiens, salut et dilection. A notre fidèle vassal, salut et dilection.

sieur de la Curée que notre très cher et très ames cousin le prince de Condé envoye devers notre très cher et très amé frère le roy de Navarre sans qu'il puisse ètre fouillé ni qu'il luy soict faict mie (aucunement) ou donné aucun trouble arrest ni empeschement soit en venant ou en sen retournant. Lequel si faict (mie) on donne luy estoit mectre incontinant et sans délay aplanis et entier dévouement et au premier estat et deu luy faisant bailler et administrer chevaulx de poste et tout ce qu'il lui sera nécessaire pour son voyage. En payant raisonnablement car tel est notre plaisir. Donné au camp de Rouen soubs notre seing et armes le 29e jour d'octobre 1562.

« **Caterine.** »

Après avoir accompli cette mission, Gilbert fut presque aussitôt nommé gouverneur général du pays du Vendômois, charge importante et dans laquelle il déploya un zèle ardent pour les partisans de la réforme. Il fit peser même sur le Bas-Vendômois une telle oppression que dès 1563 une association de catholiques se forma dans le but de se défendre contre les fureurs des protestants. Ils obtinrent la protection royale et Catherine de Médecis envoya à Vendôme un conseiller du Parlement de Paris, Gabriel Myron, avec le titre de commissaire général.

Gilbert essaya tout d'abord de l'indisposer contre les catholiques, mais ceux-ci se défendirent vivement et Gabriel Myron ordonna des informations. Il chargea de ce soin Joachim le Vasseur seigneur de Congniers, gouverneur de Vendôme, et Gilbert tous deux partisans enragés de la Réforme. Ils déployèrent tant de zèle dans leur mission qu'ils déchaînèrent contre eux l'indignation publique et surtout celle de Myron. Celui-ci dépêcha contre Gilbert, le plus à craindre, des émissaires avec ordre de le « prendre et tailler en pièces ». C'est ce

qu'ils firent : il fut tué dans la plaine de Couture, en allant à Tréhet voir son frère, le 16 août 1564 par un nommé le Poudrier, assassin aux gages des seigneurs voisins de la Poissonnière, la Flotte, de Bénéhart. (Voir le récit du meurtre d'après les mémoires de Condé, au bulletin XI de la société archéologique du Vendômois, p. 280).

Sa veuve Charlotte Errault, fille de François Errault seigneur de Chemans (près Durtal) et de Marie de Loynes (elle était veuve en première noces de Jean des Loges, seigneur d'Arthins qu'elle avait épousé le 25 février 1538) s'adressa inutilement aux tribunaux ; un simulacre d'information qui fut fait à Vendôme fut tout ce qu'elle obtint. Pourtant l'en-tête de cet acte, en date du 8 juin 1565, est ainsi libellé : « Jugement contre des particuliers qui ravageaient le Vendosmoys et massacraient tous ceux qui leur résistaient et entre autres choses pour avoir tué Gilbert de la Curée, lesquels particuliers sont condamnés à être rompus et les gentilshommes à être décapités. »

Néanmoins un peu plus tard, elle obtenait, le 28 février 1569, des lettres patentes du roy Charles IX l'exemptant « de la contribution au ban et arrière ban du dûché de Vendôme pour l'année dernière et advenir, attendu que son mary était gentilhomme ordinaire de la chambre du roy », entérinées à Vendôme le 26 mars 1569 par le bailly Montigny.

Au moment de son mariage, Gilbert faisait à Charles Mesnager la curieuse reconnaissance dont voici la teneur :

« Je Gilbert de la Curée, seigneur dudit lieu, de la Roche-Turpin et de la Salle, cognoys et confesse debvoir à Charles Mesnager eschevin de Tours la somme de 70 escus d'or au soleil pour ung dizain d'agathes garnies d'or, deux emeraudes dont l'une est orientale et l'autre du Pérou, de cinq rubi raborzan, de ung diamant

enchassé en quatre endroits, d'une médaille d'or qu'il m'a ce jourd'hui baillé et vendu... laquelle somme de 70 escus le luy promets payer dan ung ang que l'on dira l'an mil cinq cent quarante-et-quatre (1) ou six jours après que je serai marié si plus tôt que lui je me marie. Tesmoing notre seing manuel j'y mis le 18e jour d'avril mil cinq cent cinquante-trois. Mon frère Jehan de la Curée puisné de ce nom présent. »

Gilbert de la Curée résida un certain temps à la Flèche comme le prouvent nombre de lettres faisant partie du « Miscellanea de la Roche-Turpin ». En voici notamment deux :

No 1 art. 15-quatre. — « La Curée j'ay entendu que en vacquant par vous aux affaires de feu monseigneur en vicomté de Beaumont et baronnie de Sonnoys vous avez trouvé qu'il y a quelques deniers esquels madame ma mère a partie et moy lon (ne comptait?) plus et qu'ils se montent à deux mil tant de livres. Vous savez les affaires que jay et le voyage qui soit présentement. A cette cause après que vous aurez faict veoir avec ma dame ce qui luy en peut appartenir je vous ordonne que vous ayez au-dedans la feste de Pasques prochain mectre entre les mains du trésorier du Vendosmoys ce qui nous appartient desdits deniers pour le nous faire tenir ou que soyons au plus tost que faire ce pourra. En la fin de la présente priant Dieu, la Curée, il vous aict en sa garde. A Borssay ce XXIIIe de mars.

« Le duc de Vendosmois,
« per de France,

« **Antoine.** »

Au dos est l'adresse suivante : *Au sr de la Curée à la Flèche.*

(1) Gilbert a voulu dire mil cinq cent cinquante-quatre.

N° 1 art. 15-huit — « La Curée jay receu vos lettres et vous celles que vous ont escript mes officiers de Sonnoys. Par ou jen disons que leur coustume est de bailler et terminer le temps de la signification des hommages et que l'on admet est que ceulx de Beaumont et Fresnay se doivent tenir au lundy du reste de la sepmaine. Ledit lundy commençant au 13e jour de janvier présente année et ceux de Sonnoys après au mercredy, jeudy, vendredy 23e, 24e, 25e jour de janvier... suis bien de l'advys desdits officiers et à ceste fin... mais pour ce que vous dites que ne pourroyt avoir le temps soutenu du cens? desdites lettres pour tenir ces dits hommages et qui ferrays tort à mes subjects si vous voyez que ainsi je ne doive faire vous en advertirez ces dits officiers et me renvoyrez mes lettres et sur ce ferez pour le mieux selon et ainsi que vous l'entendrez. J'espère estre jeudy prochain à la Flèche... La Curée je suis bien aise de l'ordre que vous avez mis et mettez à ma maison.

« A Tours le dimanche 24 décembre.

« La duchesse du Vendosmoys,
« Comtesse de Beaumont,

« **Françoyse.** »

En marge : La Curée faites diligence il fat nettei (nettoyé) ma chambre.

On lit au dos : *Au sr de la Curée gouverneur du dûché de Vendosmois et vicomté de Beaumont. — A la Flèche.*

Charlotte Errault vivait encore en 1582 car elle fait cette année le 18 may, à la Roche-Turpin devant Me Jacques Bouju notaire d'icelle et demeurant à Artins, avec N. H. Nicolas du Pessan escuyer seigneur des Landes, un arrangement par lequel ils ont accepté ensemble « de ce qui

était dû par ladite haute et puissante dame à Isac fils de défunct Martin de la Curée vivant escuyer seigneur de Thurières tant pour ses droits des terres de la Curée et de la Roche-Turpin ensemble pour le douaire que ledit seigneur des Landes a droit d'avoir à prendre sur lesdits lieux à cause de demoiselle Marguerite des Croix son épouse, veuve en premières noces dudit défunt seigneur de Thurières. »

De son mariage avec Gilbert de la Curée, Charlotte Errault (1) laissait deux fils : Gilbert et Pierre et deux filles Esther et Judith.

Gilbert IIe du nom, né en 1555, hérita la Roche-Turpin. Il fut successivement conseiller d'Etat, capitaine lieutenant des chevau-légers de la garde et de 500 hommes d'armes, chevalier des ordres du roi le 31 décembre 1619 et maréchal de camp en ses armées.

Le 13 septembre 1608 il présente à M. le duc de Vendôme une requête par laquelle il expose « qu'à cause de la Roche-Turpin il est fondé en titre par les aveux de ses auteurs à avoir et prétendre le cheval sur lequel est monté le duc de Vendôme lors de sa première entrée à Vendôme ; que néanmoins ce droit lui était contesté par le seigneur Daguier vicomte de Vendôme, en conséquence il requiert que le cheval sur lequel ledit seigneur duc de Vendôme était monté le jour de son entrée lui fut délivré ». (Ch. V, art. 7, E 93).

Au bas de cette requête est une ordonnance de César de Vendôme qui renvoie la contestation devant les officiers du siège de Vendôme.

Elle était présentée au bailly de Vendôme le 11 novem-

(1) Charlotte Errault. Nous n'avons pu jusqu'ici trouver sa mort qui doit avoir lieu vers 1597 à Artins ?

bre 1608 et celui-ci rendait dès le lendemain 12 novembre sa sentence par laquelle Gilbert de la Curée était tenu de produire les titres en vertu desquels il prétendait avoir le cheval sur lequel est monté le duc de Vendôme lors de sa première entrée à Vendôme.

Le seigneur Daguier étant absent ou probablement mort car dans la suite il n'en est plus question, mais bien le seigneur Nicolas de Lestrugnant (il y a ailleurs Lestranguant et Lestringuant) stipulant pour les enfants de messire Claude Daguier, vicomte de Vendôme, Gilbert présente le 28 novembre 1608 à M. le bailly de Tours (Vendôme plutôt) une requête « tendant à ce que le seigneur Lestrugnant fut assigné à comparoir dans la maison dudit bailly et être présent aux extraits qui seraient faits des aveux fournis par les seigneurs de la Roche-Turpin aux comtes et ducs de Vendôme et à la collation d'iceux qui justifient le droit du seigneur de la Roche-Turpin d'avoir le cheval du duc. »

Le lendemain 29 novembre, dans un procès-verbal fait en la maison du bailly de Vendôme, en présence du seigneur de la Curée, suivant l'assignation du jour précédent donnée au seigneur de Lestringant, qui n'a comparu, ce dit procès-verbal contenant la vérification et collation des titres qui prouvent que le cheval des ducs de Vendôme appartient au seigneur de la Roche-Turpin.

Enfin, un inventaire de production produit au greffe du baillage de Vendôme, le 3 décembre 1608, par Gilbert de la Curée, contient les pièces justificatives du droit immémorial qu'avaient toujours eu les seigneurs de la Roche-Turpin de posséder ledit cheval.

En 1620 il eut l'occasion de faire valoir ce droit singulier à la première entrée de la femme de César duc de Vendôme, Françoise de Lorraine, duchesse de Mercœur. « Le 11 juin 1620 M. Gilbert de Filhet de la Curée, sei-

gneur de la Roche-Turpin s'étant trouvé à l'entrée de Mme la duchesse de Vendôme, il s'était offert de conduire le cheval de limon, ce que ladite dame refusa par politesse, en conséquence il se présenta à M. le duc de Vendôme pour avoir ledit cheval et la ceinture de la duchesse, suivant le droit qu'il en avait par les aveux de la Roche-Turpin rendus au dùché de Vendôme par ses auteurs, de laquelle réquisition il lui a été donné acte par les juges de Vendôme ». (E 93, ch. V, nº 21).

Gilbert II fait encore valoir un autre droit qu'avaient les seigneurs de la Roche-Turpin, « d'avoir un huissier ou sergent qui avait le pouvoir de contraindre les nobles du Vendômois, par exécution à payer les amendes par eux encourues faute de devoirs faits à la Roche-Turpin. Le 8 novembre 1608 il présentait une requète au bailli de Vendôme « tendant à ce que le nommé Jean de Lanoy fut reçu audit office ».

Enfin continuant à augmenter les prérogatives et l'importance de la Roche-Turpin il obtenait « lettres patentes en parchemin données à Paris au mois de mars 1609 par Henri IV portant réunion de plusieurs fiefs (Artins, le Fresne, Richeborde, etc.) à la seigneurie de la Roche-Turpin et érection de ladite seigneurie et fiefs en chastellenie ».

Ces lettres furent enregistrées au Parlement de Paris le 14 avril 1609 — par le bailli de Vendôme, le 20 may 1609 — par le juge de la Roche-Turpin le 27 du même mois et enfin par le juge de Montoire (pour le fief de la Mardelle), le 5 juin 1609 (E. 93).

D'après un acte passé le 31 mars 1609 devant le Semelier et le Cat, notaires à Paris, N. H. Denis Lesueur tuteur comptable de M. le duc de Vendôme et de Beaufort, consentait à l'érection de la Roche-Turpin en châtellerie et à la réunion desdits fiefs.

En outre, au mois de mars 1609 probablement en même temps que l'érection susdite, Gilbert II obtenait également « l'érection des foires et marchés audit lieu d'Artins ».

D'après un acte daté du 8 novembre 1609 il avait la permission de faire dire la messe à la chapelle du château de la Roche-Turpin.

Gilbert avait agrandi considérablement la seigneurie de la Roche-Turpin en achetant les fiefs d'Artins, la Mardelle, le Fresne, Richeborde et autres fiefs dépendants. Il devenait réellement seigneur d'Artins par suite de cette acquisition faite sur Jacques des Loges seigneur d'Artins, le 23 septembre 1605, son frère utérin.

Cependant il n'habite guère la Roche-Turpin. Il résidait le plus souvent à Paris pour les affaires de sa charge de conseiller d'Etat. Il épousa en premières noces Marie Spifame (1) et en seconde noces Jehanne Hennequin (2) veuve de Georges Babou (3) seigneur de la Bourdoisière.

Il mourut à Paris le 3 septembre 1633 à l'âge de 78 ans, sans laisser de postérité.

Treize jours après, le 20 septembre, Claude Lemaistre, bailly de la Roche-Turpin fit l'inventaire du château.

(1) Spifame. Famille du Parlement de Paris venue d'Italie dont un évêque de Nevers, Jacques-Paul Spifame qui renonça à son évêché pour adopter la doctrine de Calvin. Il se retira à Genève, joua un rôle important dans les affaires du calvinisme et soupçonné de trahison il eut la tête tranchée à Genève le 23 mars 1565. (Voir dictionnaire de Bayle).

(2) Jehanne Hennequin, fille de Nicolas H. seigneur du Perray, président au grand Conseil, épousa Gilbert de la Curée et en troisième noces Gabriel d'Aremberg, colonel des suisses de Gaston, duc d'Orléans.

(3) Babou IIe du nom, seigneur de la Bourdoisière, comte de Sagonne, capitaine de cent gentilshommes de la maison du roi, après son père et tué en duel en 1615 à Bordeaux par le comte de Barrault lors du mariage de Louis XIII.

N'étant pas habité il ne contient rien de bien remarquable. (Voir cet inventaire à la monographie).

Gilbert de la Curée n'ayant pas d'enfant, la Roche-Turpin passa alors aux mains de sa nièce Elisabeth du Faure de la Roderie, fille de François du Faure de la Roderie, gentilhomme périgourdin, lequel avait épousé en premières noces Judith de la Curée, puis en secondes noces Anne de Givès.

Elisabeth se maria par contrat du 18 mars 1646 à Nicolas-Alexandre de Gouffière, chevalier, marquis de Crèvecœur, baron d'Engoudessen dans le Boulonnais et depuis lors seigneur de la Roche-Turpin et d'Artins. Il mourut le 17 mars 1705 à l'âge de 85 ans et fut enterré dans l'église Saint-Benoist à Paris.

Il n'habita pas la Roche-Turpin et se contenta d'en faire valoir les terres par un intendant. Mais dès le 27 octobre 1653 et le 5 juin 1655 par suite d'obligations de 2000 et de 6029 livres non payées par le seigneur de Crèvecœur, la Roche-Turpin, saisie réellement, était vendue à Paris le 31 août 1673 à messire Jacques le Coigneux, président au Parlement, lequel seigneur a déclaré par acte que cette adjudication était pour François le Coigneux, son frère, seigneur de Bachaumont, conseiller d'Etat, pour la somme de 41000 livres. (Voir détails de la vente à monogr.).

Le château de la Roche-Turpin étant peu ou point habité depuis presque cent ans par ses seigneurs devait s'en ressentir au point de vue de la beauté et peut être de la solidité. Témoin un procès-verbal des réparations à faire à la Roche-Turpin à la date du 13 novembre 1673. (Le lire à monogr.).

François le Coigneux son nouveau propriétaire fit faire les réparations nécessaires. Il agrandit le domaine de la Roche-Turpin en achetant la seigneurie de Fains, paroisse

de Ternay, le 13 août 1683 moyennant 20000 livres. Voici ce que sa femme Monique Passart écrivait à un conseiller du roi à Paris.

« De la Roche-Turpin, ce 23 septembre 1693.

« Monsieur,

« En l'absence de M. le Coigneux jai ouvert une lettre signée Chaulme qui lui donne advis que la terre de fins lui a été adjugée pour 20000 livres mendé moi ce qui en est et ci la chous est asseurée et ce qui faut faire sur les lieux car jappran que M. de la Morière il me semble est venu dans les fermes pour faire paier les fermiers et pour faire batre les grins et cependant la letre porte que les fruicts nou sont adjugés mende moi ce que il dois faires et me crois Monsier

« Votre très affectionnée servente,

« M. Passart le Coigneux. »

De Fains dépendaient les fiefs, terres et seigneuries de Ferrières qui devait 10 sols de service annuel au jour de Saint-Christophe, d'Asse qui devait 10 sols de service annuel au jeudi absolu, la Fosse, Petit Fains et Vaublusson également 10 sols, Saint-Rimay 5 sols dus à la Saint-Rimay. Lesquels cens étaient dus à la seigneurie des Hayes.

François le Coigneux ne les ayant pas payés, Jacques Lemoine, licencié es-lois, bailly et juge des Hayes rendait une sentence dans la maison de Me Jean Laudereau, notaire à Ternay le 6 novembre 1684 laquelle sentence ordonnait que les fiefs de Ferrières, Vaublusson, Asse, métairie de la Fosse et Saint-Rimay seront saisis féodalement à la requête de messire François du Bellay seigneur des Hayes et de Ternay, faute de devoirs rendus, droits

non payés. Puis une autre saisie féodale faite par M. de Ternay (Joseph Renoux sergent en la haute justice des Hayes demeurant au bourg des Hayes) desdits fiefs le 14 novembre 1684.

Les seigneurs de la Roche-Turpin et de Ternay entrèrent alors en procès et leur différend durera longtemps, 12 ans environ, avec beaucoup de procédures. Mais François le Coigneux sera définitivement « débouté » de ses demandes par arrêt du Parlement déclarant les fiefs susdits mouvoir de la seigneurie des Hayes. Les 2 liasses 91 et 92 série E des archives départementales de Loir-et-Cher (14 pièces de parchemin, 197 pièces de papier) ne contiennent que les procédures, arrêts et autres pièces relatives à ce procès.

Dans une de ces requêtes François le Coigneux à la date du 18 décembre 1684 demande à « faire replacer les grilles du château de Fains dans lequel on a fait plusieurs ravages en arrachant les pavés et rompant plusieurs autres choses dans lesdites chambres ».

Autre requête de François le Coigneux :

« A Nosseigneurs du Parlement en 4e chambre des enquêtes.

« Supplie humblement François le Coigneux, chevalier seigneur de la Roche-Turpin, Fains, Saint-Rimay et autres lieux. Disant que sitôt qu'il a eu acquis ladite terre et seigneurie de la Roche-Turpin le seigneur de Drouilly s'est attaché sans aucun sujet à lui faire tous les procès imaginables tant pour les limites de ladite terre avec celle de Ternay à laquelle elle est contiguë que pour les droits qui en dépendent, ayant même avec la dernière violence fait arracher un poteau que le suppliant avait fait planter en la rivière d'Artins pour en marquer les limites. De quoi le suppliant ayant fait informer par

arrêt contradictoire de la cour, le seigneur de Drouilly avait été condamné à faire rétablir ledit poteau et aux dépens. De quoi ledit seigneur de Drouilly et toute sa famille on conseu une telle haine et une telle animosité contre ledit suppliant qu'il cherche avec soing toutes les occasions pour lui faire de la peine et des procès. Cela il est véritable qu'au mois d'août 1684 ladite terre et seigneurie de Fains, Saint-Rimay fut adjugée au suppliant moyennant 20000 livres et parce que la sentence n'en purgeait aucune hipotèque par autre sentence contradictoire du 21 aoust 1648 rendue avec les seigneurs et dame de Jussac sur lesquelles la terre avait été saisie réellement et leurs créanciers et même le poursuivant criée. Il fut ordonné que le suppliant jouirait des fruits de la terre et seigneurie à commencer du jour de saint Martin audit an duquel jour il paiera les intérêts des 20000 livres et ferait faire un décret volontaire dans 6 mois et quoique le suppliant eut 6 mois pour le faire faire, néanmoings François du Bellay fils du seigneur de Drouilly avec lequel le suppliant a plusieurs procès pour raison de quelques mouvances et fiefs de la Roche-Turpin n'a pu attendre ce temps pour marquer qu'il ne veut pas eschaper la moindre occasion de faire des procez audit suppliant pour cet effet le 14 novembre sous le nom de son procureur fiscal en justice des Hayes, fait saisir les fiefs de Ferrières, Nasse, Vaublusson, la Fosse, comme le domaine entier de Fains, prétendant qu'ils composent la principale partie de la terre de Fains lesquels fiefs le suppliant ne possède et ne connaît point quoique compris dans le contrat de vente et dans la sentence d'adjudication lesquels ledit seigneur de Ternay prétend relever de lui et *sous prétexte de faire saisir lesdits fiefs il a fait saisir tous les revenus de la terre et seigneurie de Fains* qu'il convient lui-même ne point relever de lui à laquelle

saisie il a établi commissaire. De laquelle le suppliant a interjeté appel en la cour par arrêt contradictoire du 20 décembre 1685. Le suppliant a été reçu appelant et sur ledit appel les parties ont été appointées au Conseil et a été donné acte audit suppliant de la déclaration qu'il n'est point en possession des fiefs de Ferrières, Nasse, etc., et audit seigneur de Ternay de ce qu'il prend le fait et cause de son procureur fiscal et de son bailly. Néanmoins au préjudice des appointements il est arrivé que le lundy 8 juillet François du Bellay seigneur de Ternay accompagné de son père le seigneur de Drouilly, du seigneur abbé de Drouilly, son frère, du reste de sa famille, de 8 fuseliers et de 40 à 50 paysans, avait été dans la ferme du château de Fains et autres fermes dépendantes ; ont fait sciez tous les blés qui n'étaient pas encore mùrs, les auraient battus et engrenés dans les champs, auraient emporté les grains chez eux n'ayant point laissé la part afférente aux métayers qui tenaient lesdits lieux à moitié, les auraient menacés et menaceraient journellement de venir faucher leurs prés au premier jour et faire un pareil dégât ont fait manger une partie des foins sur pied par plusieurs chevaux et bestiaux qu'ils avaient emmenés exprès dans les prés pour faire ces désordres, etc., etc. ont menacé de faire tous les ans pareils désordres et dégâts en telle sorte que les fermiers n'ont aucune paille ni grains pour leur subsistance ny pour leur fourrage lesquels ont été contraints d'abandonner lesdites fermes. Ce qui est un procédé violent qui ne peut être souffert ce qui oblige le suppliant de se pourvoir, etc… »

(du 17 juillet 1686).

Arrêt rendu en la 4e chambre des enquêtes le 30 août 1686 qui ordonne que les fruits et revenus des fiefs de Ferrières, Vaublusson, Nasse, la Fosse et Saint-Rimay

seront régis par Daniel Arnoult que la Cour nomme pour séquestre à la caution du seigneur du Bellay. Ordonne que par le plus prochain juge des lieux il sera dressé procès-verbal de la qualité et quantité des terres dépouillées par le seigneur du Bellay.

Le 23 septembre 1686 Jacques Guillot, conseiller du roi, président et lieutenant général en la sénéchaussée et siège royal de Château-du-Loir étant à l'hôtellerie du Plat d'Etain, paroisse d'Artins, arrivé du jour d'hier, distant de six lieues du Château-du-Loir avec Pierre Serpin greffier, visita les terres ravagées par M. de Ternay.

Du 30 avril 1688 requête de François le Coigneux en dénonciation de M. du Bellay, aux enfants et héritiers du seigneur de Ranay ou au seigneur de Préaux, leur curateur à ce qu'ils aient à faire cesser la demande du seigneur de Bellay.

Quittance du 6 juillet 1689 donnée par François du Bellay de la somme de 900 livres par lui reçue de Nicolas Bellamy et de Georges Loyau fermiers de la Jarretière et qu'il disait avoir droit de prendre, à cause de la saisie féodale par lui faite sur le Coigneux faute d'homme et devoirs faits.

Quittance du 8 octobre 1690 de 345 livres et 10 sous reçus de Marin Fleuriau, fermier du moulin de l'Aunay pour pareille cause.

Copie signifiée le 12 août 1694 à la requête de M. du Bellay à M. le Coigneux :

1° De l'arrêt du 15 janvier 1694 qui ordonne qu'avant faire droit sur les demandes il sera procédé par devant le plus prochain juge des lieux à la ventilation des fiefs appartenant à chaque seigneur dans l'étendue de Fains ;

2° De la requête présentée par M. du Bellay au lieutenant général du Château-du-Loir, tendante à ce qu'il lui soit permis de faire assigner M. le Coigneux pour parvenir à l'exécution de l'arrêt ;

3° L'ordonnance du lieutenant général du 2 mars 1694 portant que ledit arrêt sera exécuté, que M. le Coigneux et autres seigneurs seront assignés pour assister à ladite ventilation.

Plus une assignation donnée le 11 septembre 1694 à la requête de M. le Coigneux à M. de Ranay tuteur des enfants de feu M. de Préaux pour être présent à ladite ventilation.

Plus une autre réquisition de M. le Coigneux à monseigneur le duc de Vendôme le 10 et 14 septembre 1694 pour faire trouver une personne de sa part à ladite ventilation et stipuler ses droits, etc., etc.

Enfin dans ces pièces classées sans ordre nous avons encore remarqué :

« Sentence du 10 et 17 may 1684 du juge de Montoire pour attribuer la mouvance en arrière fief (des Hayes ?), du fief de la Petite-Salle, quoiqu'il soit mouvant de Bois freslong.

« Sentence rendue le 7 mars 1668 contre Claude Pillet notaire et fermier de la Petite-Salle pour le forcer à moudre au moulin des Hayes, ce qui a été exécuté.

« Julien Matrat qui lui succéda fut également forcé d'y moudre.

« Les métairies de Plante-chou, Nasse, Glandas, Chaise dépendaient aussi de Bois-Freslon.

« Aveu du 25 mars 1583 à Charles de Sourches, seigneur des Hayes par Jean de Gonzolles escuyer seigneur de Bois freslon et de Chaise, d'un aistre et ses apparte-

nances vulgairement appelé la Petite Salle (1) situé paroisse d'Artins et consistant en maison manable, grange, étable, cour issues, jardin et terres labourables.

« Foy hommage en 1497 rendue par Louis de Gonzolles seigneur de Bois freslon à Charles des Sourches, seigneur des Hayes à cause de partie de ladite terre de Bois freslon relevant des Hayes.

« Foy hommage du 21 août 1587 par Jean de Sourches seigneur de Bremian, chevalier seigneur de Boisfrelon à messire Charles du Plessis de Liancourt seigneur des Hayes.

« Offre de foy hommage du 19 novembre 1602 par Magdeleine de Courches (Sourches) dame de Boisfreslon et de Bellegarde au seigneur des Hayes.

« Foy hommage du 9 janvier 1613 par Gédéon de Thianges seigneur de Boisfrelon et de la Beuvrière mari de M. de Sourches.

« Foy hommage du 7 may 1618 par de Thianges au seigneur de Liancourt.

« Foy hommage du 6 juillet 1647 par Jean de Vieux pont de Somille (plutôt Dozonnille comme c'est écrit en plusieurs endroits) et de Boisfrelon à Claude du Bellay, chevalier seigneur des Hayes père du seigneur de Ternay. »

### *Foy hommage regardant la Roche-Turpin*

« Foy hommage du 31 may 1513 par Louis de Gonzolles au seigneur de Chambray pour Bois freslon — à remarquer la mention — sans aucune exception.

« Offre de foy hommage du 14 juin 1526 par Gauvin de Chourches (sans doute Germain de Sourches qui

(1) Métairie détruite entre 1780 et 1790. Les dépendances sont aujourd'hui en herbages et appartiennent à M. Chauvin de Poncé, propriétaire de la Salle.

épousa Anne de Gonzolles) seigneur de Bremain et de Bois freslon au seigneur de la Roche-Turpin.

(Bois frelon avait une contenance de 80 arpents et 2 étangs avec maison, aistre, touche de bois. Il devait 12 sols et 6 deniers mailles de cens et rentes).

« Du 9 novembre 1677 aveu présenté par Nicolas Préjean procureur de Jean de Vieux-pont seigneur de Dozonnille et Bois frelon. Cet aveu est refusé et blâmé par M. le Coigneux.

François le Coigneux vendait le 31 avril 1701, à son frère Gabriel le Coigneux les terres et seigneuries de la Roche-Turpin, Fains, Saint-Rimay, etc., moyennant 45000 livres.

Gabriel le Coigneux, marquis de Bellabre, était marié à Magdeleine Pollart. Bien qu'il habitât la Roche-Turpin, qu'il restaura et embellit beaucoup, rien de remarquable ne vint troubler sa vie probablement calme. Il décéda à Bellabre, en Berry, le 16 mars 1709.

De Magdeleine Pollart, Gabriel le Coigneux eut 3 fils. L'aîné Jacques le Coigneux eut, avec son plus jeune frère Gabriel-Louis, la terre de Bellabre et ses nombreuses dépendances; le cadet Gabriel le Coigneux IIe du nom eut la Roche-Turpin et ses dépendances.

Il est qualifié dans les titres Gabriel le Coigneux, marquis de Bellabre, baron de la Flotte, de la Roche-Turpin et seigneur d'Artins, brigadier des armées du roi, maître de camp d'un régiment de dragons, chevalier de l'ordre militaire de sa Majesté.

Il épousa en premières noces Marie-Anne-Thérèse d'Armagnac dont il eut un fils, Joseph-Gabriel le Coigneux qui devint cornette des chevau-légers de la garde du roi et qui fut tué à la bataille de Dettingen le 27 juin 1743.

Il épousa ensuite Marie-Elisabeth Frottier de la Messelière et eut une fille, Gabrielle-Elisabeth, mariée le

27 mai 1758 dans l'église d'Artins à Emmanuel-Joseph de Bermondet, (1) chevalier, seigneur marquis de Crosmières, la Fougeraie et autres lieux et capitaine au régiment royal de dragons.

Le marquis de Crosmières étant probablement venu à mourir (à moins de divorce, car elle est qualifiée dans plusieurs actes séparée d'habitation d'avec son mari) Gabrielle-Elisabeth le Coigneux épousa en seconde noces François-Louis-Marie de Fesques, marquis de la Rochebousseau, né le 13 juin 1720 dans la paroisse de Nueil près Passavant (Maine-et-Loire). Par son mariage en 1764, il devint baron de la Flotte, seigneur des Essarts de Sougé-sur-Braye de Lavenay, de la Roche-Turpin et d'Artins.

Il eut deux garçons : Gabriel-François-Alexandre et Jacques-Marie et deux filles : Madeleine-Gabrielle et Adélaïde-Louise.

Gabrielle-Elisabeth le Coigneux, marquise de la Rochebousseau mourut à Ecquilly en 1776.

L'aîné des enfants Gabriel-François-Alexandre eut en partage la Roche-Turpin qu'il habita jusqu'à la fin de 1791, époque de son émigration car le 20 janvier 1792 le maire d'Artins (plutôt l'adjoint) écrivait au président du directeur du district de Vendôme la lettre suivante :

« D'Artins ce 20 janvier 1792.

« Cher citoyen,

« J'ai l'honnenr de vous écrire pour vous marquer que je vous envoie les fusils et vieux canons de fusils et serrures et verrouil et autres effets provenant du cy devant

(1) Fils de Armand-Charles de Bermondet, marquis de Crosmières et de Marie-Anne de Vivonne et demeurait avec cette dernière (son père étant mort) au château de la Fougeraie, paroisse de Peroux, en Poitou.

château de la Roche-Turpin par la voiture publique. Outre les quatre tableaux que j'avais mis au citoyen Garanger pour vous les remaitre et je pence qu'il vous les remaîtera je suis avec fraternité votre serviteur Rotier cy devant maire. »

La Roche-Turpin et ses dépendances furent déclarées bien nationaux et vendues en détail.

Le lieu seigneurial de la Roche-Turpin fut vendu le 12 vendémiaire de l'an III, moyennant 92200 livres et à condition de descendre ledit lieu d'un étage.

Les meubles du château furent vendus le 16 novembre 1792.

A propos de cette vente, le vieux marquis de la Rochebousseau qui, lui, n'avait pas émigré, prétendit avoir des droits sur lesdits meubles et voulut s'opposer à cette vente. Il envoya au ministre la supplique suivante :

« Citoyen Ministre,

« Par mon contrat de mariage avec demoiselle Gabrielle Elisabeth le Coigneux de la Roche-Turpin, veuve de Bermondet de Crosmières, passé devant Baulard et son confrère notaires à Paris, le 31 juillet 1764 il est dit que la terre de la Roche-Turpin appartient à mon épouse.

« De plus par le même contrat nous nous sommes fait donation entre vifs mutuelle et réciproque l'un à l'autre et au survivant de nous : de tous les biens meubles, meublant, deniers comptant, vaisselle d'argent, diamants, etc., et autres effets mobiliers, sans exception, qui, au jour du décès du premier mourant, se trouveraient lui être dus et appartenir, pour par ledit survivant en jouir faire et disposer en pleine propriété et comme de choses à lui appartenante, soit qu'il y ait des enfants, soit qu'il n'y en ait pas.

« Il fut stipulé qu'il n'y aurait pas de communauté entre nous. Mon épouse est décédée. La propriété de la terre de la Roche-Turpin a passé à mon fils aîné qui est présumé avoir émigré. D'après la donation mutuelle portée en mon contrat de mariage, je suis devenu propriétaire de la totalité des effets mobiliers qui garnissaient le château de la Roche-Turpin. Cette terre est située dans l'étendue du district de Vendôme département de Loir-et-Cher.

« Aussitôt que le décret sur le mode de sequestre des biens des émigrés, a été rendu, je m'y suis conformé en faisant remettre aux administrateurs du district de Vendôme : 1° un extrait de mon contrat de mariage sus daté ; 2° un certificat de ma résidence à Paris.

« Mais ils n'ont pas voulu voir dans mon titre la vérité du fait que j'étais réellement le propriétaire des meubles qui garnissaient le château de la Roche-Turpin. Par un procès-verbal du 20 septembre dernier, ils ont inventorié ces mêmes meubles comme appartenant à mon fils et de plus ils (les) ont compris dans un affiche imprimée et placardée à Artins.

« Nouvelle réclamation de ma part.

« Elle a donné lieu à une délibération par laquelle il a été arrêté que lesdits meubles compris en ladite affiche seraient vendus et adjugés le 16 octobre dernier jour indiqué par ladite affiche.

« Alors et par exploit du 8 dudit mois d'octobre j'ai déclaré aux administrateurs et au procureur syndic du département de Vendôme, parlant à la personne du citoyen Morin secrétaire, que je m'opposais formellement à la vente et adjudication desdits meubles et effets.

« J'ai même envoyé un nouveau certificat de résidence.

« Alors la connaissance de cette affaire a été portée au

département de Loir-et-Cher qui a renvoyé le tout au district de Vendôme.

« Mes réclamations et mon opposition n'ont produit aucun effet, mes meubles ont été vendus et adjugés. Il y a plus : je suis propriétaire d'une terre appelée Marcilly, les titres de cette terre se trouvaient à la Roche-Turpin ; les administrateurs du district les ont enlevés et n'ont jamais voulu me les rendre quelques instances que j'aie pu faire.

« Je n'avance rien que de vrai.

« Ainsi vous le voyez, Citoyen Ministre, que les administrateurs du district de Vendôme ont prévariqué dans leurs fonctions, en faisant vendre sur mon fils, des biens qui m'appartenaient incontestablement. C'est en connaissance de cause qu'ils se sont comportés ainsi, puisque d'après la remise qui leur a été faite de l'extrait de mon contrat de mariage et d'après mon opposition du 8 dudit mois d'octobre, ils ne pouvaient avoir aucun doute sur la sincérité de ma propriété.

« J'ai rempli le vœu de la loi en joignant à la copie de mon titre un certificat de résidence. J'en ai envoyé un second lorsque j'ai fait former mon opposition. Tout est donc en ma faveur.

« Ainsi je suis fondé à demander :

« 1° Une indemnité dans le prix de la vente de mes meubles et effets qui garnissaient la Roche-Turpin ;

« 2° Une indemnité proportionnée à la perte que cette même vente m'a fait éprouver ;

« 3° La remise de mes titres de propriété de la terre de Marcilly.

« Et comme la notoriété publique annonce que la totalité desdits meubles garnissant le château de la Roche-Turpin n'a pas été comprise dans ladite affiche, de sorte

qu'il paraît qu'une partie des meubles reste à vendre. Je demande que vous fassiez défense aux administrateurs du district de procéder à la vente de cette partie des meubles et que vous leur ordonniez de me les rendre pour en disposer ainsi que de tous les autres meubles qui pourraient se trouver à moi appartenant en quelque lieu qu'ils puissent être, aux offres de donner aux administrateurs soit par moi, soit par mon fondé de procuration bonne et valable décharge et de laquelle remise desdits meubles procès-verbal avec description sera dressé par telle personne qu'il vous plaira commettre.

« Votre concitoyen,

« La Rochebousseau ancien maréchal des camps,
« rue Minime, au Marais. »

Voici la réponse du Ministre :

ÉMIGRÉ

—

1re DIVISION

—

37

—

Renvoyé au district de Vendôme, pour avoir son avis. Le 29 germinal.
PÉAN.

—

« Paris, le 4 février 1793, l'an II de la République Française.

« Le ministre de la justice faisant par intérim les fonctions de ministre de l'Intérieur.

« Aux citoyens administrateurs du département de Loir-et-Cher.

« La Rochebousseau ancien maréchal de camp a adressé à mon prédécesseur le mémoire que vous trouverez ci-joint par lequel il réclame contre la vente que le district de Vendôme a faite des meubles qui garnissaient le ci-devant château de la Roche-Turpin quoiqu'il ait justifié par son contrat de mariage qu'il en était propriétaire et non son fils.

« Il demande en conséquence : 1° (comme dans le mémoire précédent).

« Je vous prie de vérifier les faits avancés par ledit la Rochebousseau et me faire part des renseignements que vous vous serez procurés. Vous voudrez bien y joindre votre avis sur chacun de ces chefs de demande.

« Garat. »

Le district de Vendôme prenait à ce sujet la délibération suivante extraite du registre des délibérations du Directoire de Vendôme.

« Séance publique du 4 octobre 1792, l'an Ier de la République Française.

« Ce jourd'hui... Le Directoire de Vendôme assemblé au lieu ordinaire de ses séances publiques es personnes des citoyens Girodon, Bordier, Mereaux des Baucheries et Bazin.

« Vu l'extrait du contrat de mariage du citoyen François L. M. Fesques de la Rochebousseau et de Gabrielle-Elisabeth Le Coigneux, veuve de Emmanuel J. de Bermondet, sa femme, duquel il résulte que le survivant d'entre eux devait avoir en propriété par donation mutuelle tous leurs meubles et effets sans distinction soit qu'il y ait des enfants soit qu'il n'y en ait pas et en outre qu'il reprendrait de gain de survie sur les biens du prédécédé la somme de 25000 livres de meubles suivant la prisée de l'inventaire qui en sera fait et sans crue ou deniers comptant à son choix.

« Le certificat de résidence donné audit Fesques le 24 mars dernier par la municipalité de Saint-Avit et visé par le district le 23 may dernier.

« Vu en outre l'article 4 de la loi du 8 avril dernier qui prescrit aux Directoires du dictrict de nommer un

commissaire à l'effet de faire l'inventaire des meubles et effets qui pourront se trouver dans les maisons des émigrés et ce en présence de 2 membres de la municipalité du lieu. L'inventaire qui a été dressé le 26 septembre dernier par un commissaire du Directoire des meubles et effets restants dans la maison du seigneur Fesques fils lui appartenant à titre de propre du côté de sa mère en présence de 2 membres de la municipalité d'Artins et ce après l'avertissement qu'elle a donné au Directoire de son émigration l'assurance que ladite maison ainsi que les meubles et effets lui appartenaient.

« La loi du 14 août dernier qui porte que les meubles et effets des émigrés seront vendus.

« Les affiches faites en conséquence et qui indiquent la vente des meubles et effets restants dans la maison au 16 dudit mois, ensemble l'article 3 de la loi du 10 février dernier qui porte que les certificats de résidence ne seront valables que pendant 2 mois à compter de la date d'avis au Directoire du district. Et ouï le procureur syndic :

« Le Directoire considérant : 1° Que l'expédition du contrat de mariage du seigneur Fesque père, ne mérite aucune foy pour deux raisons, la première qu'elle n'est nullement conforme puisqu'elle n'est point légalisée et la deuxième qu'elle contient une contradiction manifeste qu'on ne peut attribuer qu'à une cupidité répréhensible en ce que ce contrat paraît d'abord exprimer que le survivant jouira en propriété de la totalité des meubles des 2 conjoints et plus loing qu'il prélevera 25000 livres à prendre sur les meubles du prédécédé (c'est absolument incompatible).

« 2° Que le certificat de résidence rapporté par le sieur Fesques est nul aujourd'hui puisque 4 mois et plus se sont écoulés depuis le visa du Directoire daté du 23 mai dernier et qu'aux termes de la loi sus datée il ne

pourrait être valable que 2 mois, qu'il en résulte que dans tous les cas il ne se serait pas mis en règle.

« 3° Qu'il est de notoriété publique que la maison en question appartenant audit Fesques fils qui l'occupait avant son émigration, que conséquemment les meubles et effets qui s'y trouveront sont censés lui appartenir, par une suite naturelle vendables, puisqu'il est émigré, qu'il est contre toute vraisemblance que s'ils eussent appartenu au sieur Fesques père il ne sy en serait pas mis en possession d'une manière ni d'autre.

« Considérant que l'intérêt public exige de la part du corps administratif qu'il ne s'arrêtait aux oppositions formées aux ventes des meubles et effets des émigrés que lorsqu'elles sont évidemment fondées et qu'il y soit procédé le plus tôt possible et à l'effet de pourvoir d'autant aux besoins d'Etat sous la réserve des droits que des étrangers peuvent avoir à exercer contre eux.

« Est d'avis d'après les considérations ci-dessus exposées qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la pétition du sieur Fesques père dit la Rochebousseau et que les meubles et effets appartenant au sieur Fesques son fils et restant dans sa maison de la Roche-Turpin à Artins doivent être vendus en la manière accoutumée mardy 16 de ce mois, conformément aux affiches sous les réserves des droits du sieur Fesques père, ce dont il sera tenu de justifier.

« En Directoire, à Vendôme, ledit jour, etc... ». (Voir la suite et les pièces y relatives à monogr.).

Gabriel-François-Alexandre Fesques de la Rochebousseau fut donc le dernier des nombreux seigneurs de la Roche-Turpin.

# NOTICE SUR LANDES

PAR

M. RABOUIN

*(Suite)*

---

## CHAPITRE TROISIÈME

### Administration

#### *1° Municipale*

Landes fut administré jusqu'au XVII^e^ siècle par les représentants du seigneur-châtelain; au commencement du XI^e^ siècle, Bouchard, comte de Vendôme et ses successeurs, avaient un lieutenant ou vicaire; au XIV^e^ siècle, le comte de Blois avait établi un prévost; plus tard, le bailli fut chargé des pouvoirs judiciaires et administratifs et rendit les ordonnances de police qui sont actuellement de la compétence des maires.

Les habitants prenaient une part sérieuse et active à l'administration des biens et deniers de la *Communauté;* leur action s'exerçait, publiquement et directement en assemblée générale, sur bien des sujets qui maintenant sont du ressort du pouvoir central; ainsi, la répartition des impôts entre les manants de la paroisse et leur recouvrement étaient faits par des collecteurs élus en assemblée générale des habitants et choisis parmi eux. Cette fonction était toujours désagréable et difficile, aussi chacun usait de tous les moyens pour s'y soustraire; elle était très souvent onéreuse, car les collecteurs répondaient personnellement du paiement de la taille; maintenant,

ils sont rèmplacés par des agents aux ordres du gouvernement qui les nomme et leur indique, dans des circulaires inconnues du public, la conduite à suivre dans l'intérêt unique de l'administration.

On ne trouve point l'influence ni l'ingérence du pouvoir seigneurial dans les assemblées des habitants, qui parfois eurent à lutter contre les exigences du châtelain.

Les affaires importantes étaient discutées et arrêtées dans les assemblées générales, réunies sur la convocation et sous la présidence du bailli en présence du procureur fiscal de la seigneurie, qui prenait toutes conclusions utiles dans l'intérêt du châtelain, de ses droits et prérogatives.

Souvent aussi des assemblées générales étaient convoquées sur la demande des habitants ; ainsi, « le 14 no-
« vembre 1611, sur la remontrance du jugement des
« assises tenues par les plus notables laboureurs, manants
« et habitants de ce bourg (1), paroisses de Saint-Lubin
« et de Saint-Martin, et encore du procureur des seigneu-
« rie et justice de Rivière et Landes, et sur la requête
« de ce dernier, le bailli enjoignit aux debtenteurs de
« prés proches, contigus et joignant la rivière dud. Landes,
« de faire curer, chacun en droit soy, ladite rivière,
« sous peine d'amende. »

Dans les affaires d'une importance exceptionnelle, les habitants nommaient, en assemblée générale, un mandataire ou procureur spécialement chargé de soutenir leurs intérêts ; nous avons vu, en août 1679, un sieur Guinebault recevoir mission de s'opposer à la demande du curé de Saint-Lubin, réclamant la reconstruction de son presbytère (voir page 224, année 1898).

Il arrivait aussi parfois que les habitants des deux

(1) Il s'agit probablement d'une pétition des intéressés.

paroisses se réunissaient pour soutenir un procès engagé dans un intérêt commun ; ainsi, dans une assemblée générale du 9 mars 1780, dont procès-verbal fut dressé par Me Lebeau, notaire à Tourailles, les habitants des paroisses de Saint-Lubin et de Saint-Martin convinrent de poursuivre en commun le sieur Lecorneur, curé de Saint-Lubin, qui refusait de payer la taille de biens dont il était simplement fermier. A la suite de ce procès, lorsqu'il fallut en payer les frais, les habitants se réunirent à nouveau et décidèrent, en une assemblée générale du 21 juillet 1784, devant Pétard, notaire à Landes, qu'il serait levé sur les deux paroisses, une somme de six cents livres, pour rembourser les syndics des avances qu'ils avaient faites.

A l'occasion, les habitants et manants de Landes résistaient à leurs seigneurs et engagaient des procès contre eux ; ainsi, les habitants de la paroisse de Saint-Lubin plaidèrent contre messire de Sainte-Frique, qui, prétendaient-ils, leur avait fait indûment déclarer tenir de lui, à cher prix (1), des héritages grevés seulement de pur cens et de double cens à chaque mutation. Ils obtinrent des lettres de rescision le 20 novembre 1655 ; mais ces lettres n'ayant été ni vérifiées ni entérinées au baillage de Blois, un nouveau procès allait s'engager lorqu'on convint, à titre de transaction, que les paroissiens de Saint-Lubin tiendraient à cher prix les terres situées dans le censif de Rivière, non sujettes à terrage, et seulement à deux deniers de cens par arpent les terres situées dans les censifs de Landes, de Glatigny, du Nuisement et de Malvau. Ils en passèrent déclaration devant Lubin Volant, notaire-tabellion à Landes, le 5 juin 1667.

(1) Le cens à cher prix était du douzième sur les successions des biens roturiers. (Art. 109 de la coutume de Blois de 1523).

Ce ne fut qu'à la suite de l'édit royal de 1717 que l'administration locale fut confiée à des syndics élus par les habitants; ils étaient placés sous la surveillance du subdélégué et leurs comptes étaient soumis au contrôle de l'intendant, qui, dans le procès avec le curé de Saint-Lubin dont il a été parlé à la page précédente, exigea une délibération des habitants pour autoriser le remboursement des frais avancés par les syndics; on voit que ce contrôle était sérieux.

Les syndics étaient dispensés de la taille et du logement militaire; ils jouissaient de quelques petits avantages qui ne compensaient pas les charges. Les assemblées générales se tenaient ordinairement le dimanche, issue de la grand'messe, sous la galerie et devant la principale porte de l'église, après trois publications faites au prône. Nous avons cependant trouvé une réunion au banc de la marelle, c'était, il est vrai, le 27 décembre. Le tabellion dressait le procès-verbal de la séance.

### 2° *Ecclésiastique. — Fabrique*

Nos pères très religieux ne croyaient pas faire acte d'impiété ou de défiance en surveillant les intérêts matériels de leur église. L'administration des biens des fabriques et des confréries ou boîtes, qui souvent se confondaient avec ceux de la *communauté* des habitants, était confiée à des marguilliers élus pour trois ans, dans l'église même, à l'issue de la messe. Ils étaient chargés de toucher les fermages et autres produits en deniers et de recevoir et vendre les redevances en nature; ils avaient aussi mission de veiller au service exact des fondations, de payer les frais du culte, les gages des serviteurs de l'église ainsi que certaines dépenses s'y rattachant.

Les habitants, réunis en assemblées générales, après

trois publications au prône, ordonnaient les réparations à faire, examinaient les comptes qui leur étaient soumis chaque année par les marguilliers au banc de fabrique ou de marelle, et, s'il y avait lieu, prescrivaient des poursuites pour le recouvrement des diverses créances. Ils acceptaient les donations ou legs à charge de fondations perpétuelles et affermaient les biens de la fabrique ou des confréries ; pour les habitants, la paroisse était une seconde forme de *communauté* plus restreinte. Ainsi, dans une assemblée générale du 15 février 1576, les curés, procureurs, marguilliers et habitants des deux paroisses de Landes, louent séparément des terres données par Jehan Viau et dont le revenu était affecté aux réparations des églises de Saint-Lubin et de Saint-Martin.

Voici encore un exemple des objets soumis à la délibération des habitants : « Le 27e jour de décembre de l'an « 1661, au banq de la marelle de l'église de Saint-Lubin, « pardevant Me Lubin Vollant, notaire et tabellion royal à « Landes, Marguerite Foucher, veuve de defunct honneste « homme Mathurin Requille, vivant laboureur à la « Hoctière, donna à perpétuité à la confrérie du Rosaire, « cinq boisselées de terre au Nuisement, paroisse de « Saint-Lubin. Elle faisait cette donation pour satisfaire « à la volonté de son mari, qui était de participer aux « prières qui se font dans lad. église, et en considération « particulière qu'il avait à la confrairie du Rosaire nouvel- « lement érigée ; à la charge par le receveur et le procu- « reur de ladite boeste de faire dire et célébrer à perpé- « tuité en ladite église, chacun an, le jour de Saint-Michel, « une messe de jour à haute voix et, à la fin d'icelle, un « *libera*, le psalme *de profundis* et l'oraison sur la fosse « dudit défunct Mathurin Requille, comme aussi à faire « dire, les jours de la feste de l'Assomption et de la « Nativité de la sainte Vierge, avec le verset du même

« jour, un respons de la Vierge et l'oraison à haute voix « pour le repos de l'âme du défunct et de celle de la « donatrice et de leurs enfants, après leurs décès, et de « faire insérer la présente donation dans le martyrologe.

« Ce qui fut accepté et stipulé par Pierre Michelin, « receveur et procureur de ladite confrairie, de l'avis de « vénérable et discrète personne messire André Corbi- « nelly, prêtre recteur de ladite église, de messire Michel « Champion, son vicaire, et de... tous habitants de cette « paroisse, etc., etc... »

De nombreuses dispositions étaient faites, soit au profit de l'église, soit en faveur des confréries ou boites qui en dépendaient ; elles se ressemblent presque toutes ; nous relaterons seulement celles qui sont intéressantes à un titre quelconque :

Une donation provenait de « discrète personne Messire « Jehan Potier, presbtre, demeurant à Landes, qui, par « testament reçu le 2 août 1510, par Jehan Gallier, clerc « commis juré par justice pour Pierre Muneil, clerc « tabellion-juré du scel aux contractz de la chastellenie « de Bury, donna à Mathurin Potier, son nepveu, « demeurant à Landes, un quartier de vigne et un verger, « à la charge de fournir par chascun an et à toujours- « mais, du vin à l'église de Saint-Lubin de Landes à « toutes personnes qui recepvront le corps de Jésus- « Christ le jour de Pasques, avecque cinq deniers tour- « nois qu'il sera tenu de ses mains, à cause de lui, payer « en chacun an, le jour de Pasques, aux procureurs et « marelliers de ladite église pour faire faire la commu- « nion pour l'asme de lui et de ses amis trespassés (1). »

(1) D'après les renseignements qui nous ont été donnés par M. l'abbé de Préville, archiprêtre de la Trinité de Vendôme, ces agapes auraient été supprimées, il y a longues années, à la suite d'abus ; cependant,

La piété des fidèles revêtait parfois des formes qui maintenant nous paraissent bien singulières ; ainsi, « par « acte devant Souchay, notaire à Landes, du 14 décembre « 1681, Charles et Nicolas les Roberdeaux, vignerons à « Landes, se reconnaissent possesseurs d'une pièce de « vigne sujette et redevable envers la boîte de N. D. de « la quantité d'huile nécessaire pour l'entretènement « d'une lampe qui estoit *autrefois* devant l'autel de la « Vierge de l'église de Saint-Lubin. » Cette fondation paraît remonter à longues années, mais non sans interruption, s'il faut en croire certains termes des actes. Le service de cette rente en nature et sans fixation de la quantité d'huile à fournir, donna sans doute lieu à des difficultés, car, par acte devant le même notaire, le 20 juillet 1697, elle fut convertie en une rente de trois livres, affectée à l'achat de l'huile. Pareille fondation avait été faite au profit de l'église de Saint-Martin.

Pour assurer et faciliter le service exact des fondations, comme aussi pour rappeler les bienfaiteurs de l'église au souvenir et aux prières des habitants, les conciles et les évêques avaient ordonné la rédaction et la mise au courant d'un tableau sur lequel seraient inscrits les charges et services de la fabrique et des confréries envers les fondateurs et leurs familles (1). Un tableau, remontant au 4 avril 1483, avait été dressé, selon ces prescriptions, pour l'église de Saint-Lubin, par Gallier, notaire au comté de Bury.

dans certaines cérémonies pontificales, notamment dans les ordinations, il reste des traces de cet ancien usage.

Nous avons trouvé à Vendôme une semblable fondation remontant à 1425, pour la paroisse de Saint-Martin.

(1) Louis Guilliard, évêque de Chartres, renouvela cette prescription dans un synode, en 1526. Aux archives, il existe plusieurs de ces tableaux à diverses dates.

Parmi les titres de la fabrique de Saint-Lubin de Landes, nous avons trouvé un de ces tableaux écrit sur une belle feuille de parchemin (0m60 sur 0m62) encadrée de larmes noires; il contient, sur deux colonnes, trente-et-une notices dont nous ne donnerons qu'une comme spécimen; il est intitulé :

*Martyrologe ou Cathalogue des bienfaiteurs de cette Eglise. S'en suit en bref les legs, messes, service et prières pour les trespassés fondés en l'église tant par testament que aultrement.*

*In memoriâ æternâ erunt justi*

« 7o Jehan Chamberlin et Jehanne Henriou, sa femme,
« ont délaissé à toujours-mais, à la boueste des trespas-
« sés, dix-huit boisselées de terre assises à Villemême,
« au censif de Molins, à la charge de faire dire, chacun
« an, et à chacun, un *subvenite* sur leurs fosses, sçavoir
« est : deux messes, l'une à l'intention et pour le remède
« de l'âme dudit Chamberlin, le jour de la commémo-
« ration des trespassés et l'autre messe pour sadite
« femme, le mardi des féries de Pentecoste, avec prières
« au dimanche précédent; 8o etc., etc. »

Au bas est écrit : *Memoria eorum non peribit in finem.*

*Ce présent Martyrologe fait et extrait des titres par Messire André Scot, presbtre, curé dudit Sainct-Lubin de Lande, soussigné, l'an 1614, dernier décembre.*

*Beati, qui justiciam diligunt, quoniam filii Dei vocabuntur.*

*Omnia judicia Ecclesiæ jubere memento.*

Ce tableau paraît avoir été affiché; d'après les ordonnances des évêques, il devait, en effet, être apposé sur les murs de la sacristie ou de l'église.

Pareil tableau existait pour la paroisse de Saint-Martin

de Landes; il est à peu près dans les mêmes termes, mais il ne contient que le détail des biens et rentes de la fabrique sans l'énonciation des fondations, services et charges; il est ainsi libellé :

*Cy enssuit le Martilloge* (sic), *déclarations, nombre et quantité des terres, cens, rentes, revenus et debvoirs appartenant à la fabrique de Sainct Martin de Lande ou diocèse de Chartres.*

Il est divisé en trois chapitres :

Le premier chapitre contient « les rentes, pièces de « terre qui sont et appartiennent par moitié et par indivis « à la fabrique de Sainct-Martin et à la fabrique de « Sainct-Lubin de Lande. »

Au deuxième chapitre se trouvent « rentes, terres et « debvoirs et choses qui singulièrement appartiennent à « la fabrique de Sainct-Martin. »

Sous le troisième chapitre est le détail des « charges, « devoirs dont ladite fabrique de Sainct-Martin est tenue « chacun an à toujours-mais envers les *seigneurs* dont les « choses sont tenues chascun en leur droit (1). »

*Lequel Martilloge a esté faict et escrit et entesmoiney de vérité, signé et grossoïé par Jehan Gallier, clerc tabellion juré, substitut et commis pour les tabellions jurez du scel aux contraulx de la chastellenie de Blois, à la requeste de Jehan Loreau, Philippe de Baynes, procureurs et marelliers de laditte fabrique, Mathurin Lesplaigne, Mullot, André Guillot... et plusieurs aultres paroissiens de laditte paroisse. Desquels marelliers laditte déclaration s'en suit.*

(1) Ces seigneurs sont ceux de : Rivière, Fontaines-les-Blanches, Molins (Moulins), Glatigny, Villiers, Villeruche, la Hoctière.

Sur ce martyrologe sont des notices à peu près semblables à celle relatée plus haut pour l'église Saint-Lubin ; il est ainsi clos :

*Par Je Jehan Gallier, tabellion juré, comme dessus, a esté faict, escrit des lieux et placés ainsi qu'ilz sont déclairées par chacun article, pourquoi, à la requeste desdittes parties, ai signé ce présent martylloge de mon seing manuel. L'an de Nostre Seigneur mil quatre cens quatre vingts et trois, après Pasques, le 14e jour d'apvril.*

(Signé) *Gallier* (avec paraphe) *et N. Pourvienne.*

Le soin apporté au service des fondations religieuses existait également pour la bonne gestion des biens des confréries, ainsi qu'on le voit par un compte de la boite des Trépassés que nous avons eu la bonne fortune de découvrir aux archives départementales.

Ce compte est présenté et rendu aux curé, manants et habitants de la paroisse de Saint-Lubin, par un marguillier de cette boîte sortant de charge ; il contient le détail des biens et revenus encaissés pendant trois années commençant à la Toussaint 1674 et finissant à la Toussaint 1677.

Les recettes consistent en : produits de quêtes (1), luminaires et ouvertures de fosses, rentes, fermages en blé, méteil et avoine livrés en nature d'après la mesure de Châteaurenault, rarement celle de Blois, et vendus par le marguillier, et encore dans le montant des amendes prononcées par le bailli.

Le chapitre des dépenses est plus intéressant et donne des renseignements curieux sur l'administration intérieure et sur quelques usages des habitants :

(1) En trois ans, il a été donné aux quêtes 15 livres 10 sols, soit moins de 2 sols par semaine.

Ainsi, cette boîte contribuait à l'entretien de l'église (1), payait au curé (2) ce qui était dû pour l'acquit des fondations, aux serviteurs et employés divers, leurs gages et fournitures.

On y voit aussi que les habitants de la paroisse de Saint-Lubin allaient tous les ans en procession à Vendôme et que les dépenses faites à cette occasion, ainsi que celles d'un dîner au premier mai, étaient à la charge de la boîte. Le compte ne fait connaître ni à quelle date ni à quelle occasion avaient lieu ces processions; M. de Pétigny dit (3) qu'elles allaient le jour de la Trinité à l'abbaye de Vendôme et le lundi de la Pentecôte à l'église de Vienne-lès-Blois (4).

En sus des fermages et redevances annuels, les différentes boîtes recevaient des dons et legs de sommes d'argent et même de grains en nature; alors les marguilliers, administrateurs soigneux et vigilants, plaçaient en rentes foncières les sommes disponibles provenant de recettes extraordinaires ou d'économies ainsi réalisées. Par contrat devant Lebeau, notaire à Landes, du 23 janvier 1727, Messire Charles de Lescoux, seigneur de Saint-Bohaire, et damoiselle Louise de Croisilles, son épouse, dame de Moulins, constituèrent, au profit des boîtes de N. D., des Trépassés et de la Charité, une rente

(1) Payé 3 livres 10 sols pour deux milliers de tuiles fournis par Paul Raymond, pour l'entretien de l'église.

(2) Payé 89 livres au sieur curé de Saint-Lubin, pour trois ans des services qu'il a faits à la décharge de ladite boueste des Trépassés.

(3) Histoire du Vendomois, page 306, 1re édition.

(4) Payé la somme de 3 livres 10 sols pour la deppanse faite à Vandosme au retour de la procession. — Ce mot *retour* fait supposer qu'on était allé *au-delà* de Vendôme.

Payé 3 livres 8 sols pour le dîner du 1er jour de mai.

Payé à Vandosme 30 sols le jour de la procession.

Payé 110 sols pour la procession de l'année dernière.

Payé à M. l'archidiacre 25 sols (sans indication de la cause).

foncière annuelle de 60 livres, hypothéquée sur le moulin de la fontaine de Saint-Bohaire, moyennant 1200 livres fournies par les boîtes indiquées plus haut.

Dans chaque église, il existait plusieurs confréries ayant chacune à sa tête un marguillier ou procureur, élu pour trois ans en assemblée générale des paroissiens.

Dans l'église de Saint-Lubin, il y avait cinq confréries ou boîtes, savoir :

1° La confrérie du Rosaire ou de Notre-Dame ;

2° Celle du Saint-Sacrement ;

3° Celle de Saint-Lubin, patron de la paroisse ;

4° Celle de la Charité, fondée par Mre Morillon, curé de la paroisse, ainsi qu'il est expliqué ci-après ; elle était destinée spécialement à l'instruction des enfants pauvres ;

5° Et celle des Trépassés qui était la plus riche et la plus importante.

Nous n'avons trouvé que deux confréries dans l'église de Saint-Martin :

La confrérie des Trépassés et celle de N. D..

Chacune de ces boîtes avait une existence propre et possédait des rentes et biens distincts, provenant de fondations faites à la charge de messes et prières pour le repos des âmes des bienfaiteurs, de leurs familles et même de leurs amis.

Pendant longues années, chaque confrérie était administrée, ainsi qu'on l'a dit plus haut, par un marguillier élu pour trois ans, mais le retard apporté dans les paiements par les débiteurs de rentes ou de fermages et les pertes qui en furent la suite, firent modifier le mode de gestion suivi jusqu'alors et « dans une assemblée générale « des paroissiens tenue, le 26 novembre 1752, sous la « galerie de l'église de Saint-Lubin, après avis donné au

« prosne par le curé et au son de la grosse cloche, issue
« de la messe, il fut résolu et arresté ;

« Qu'il seroit passé, sans délai, des obligations par les
« redevables en retard et que tous les trois mois, en
« assemblée générale, on conviendroit ce qu'il y auroit
« lieu de faire pour faire acquitter, par les débiteurs,
« tout ou partie des obligations ;

« Que, pour faciliter pour l'avenir les recouvrements et
« paiements des moisons (*sic*, pour fermages) et des
« sommes de deniers qui seront dues et écherront, lesdits
« assemblés et délibérants, ayant remarqué que la gestion
« de chaque marguillier continuée pendant l'espace de
« trois ans, était occasion à la plus part des redevables
« de refuser de payer qu'au bout desdites années révo-
« lues et en accumulant ainsi moisons, ou sommes de
« deniers, le payement en devenoit plus difficile à raison
« de l'amas et de la multiplication de trois ans de dubs
« accumulés et les marguilliers comme destitués d'autorité
« pour en faire faire le paiement chaque année ; il a été
« résolu : 1° de nommer trois marguilliers qui auroient
« séance dans le banc de la marelle ensemble trois ans,
« afin de se suppléer et prendre conseil les uns des
« autres ;

« 2° De réunir dans une seule masse le revenu des
« boites de ladite église pour être administrées par un
« seul des marguilliers pendant le cours d'une année, de
« Toussaint à Toussaint, à la charge par les marguilliers
« de rendre compte dans les trois mois suivant leur
« gestion. »

Procès-verbal de cette assemblée générale fut dressé par Pétard, notaire à Landes.

On ne saurait trop louer l'esprit sage et pratique de cette délibération ; les habitants prenaient des mesures pour empêcher le renouvellement d'abus et recouvrer,

s'il était possible, les fermages et créances arriérés ; en outre, ils simplifiaient la gestion et organisaient un conseil d'administration pour les confréries.

Que les temps sont changés ! Autrefois les marguilliers étaient élus par les habitants directement ; ils sont maintenant, sous le régime du suffrage universel, nommés par l'administration supérieure ; les paroissiens ne sont, aujourd'hui, appelés dans les réunions publiques que pour... donner à la quête ! C'est actuellement le seul moyen d'intervenir dans la gestion des deniers de la fabrique !

Ordinairement, les droits et prérogatives honorifiques dans les églises appartenaient à ceux qui en avaient été fondateurs ou bienfaiteurs et à leurs successeurs ; cependant, il arrivait parfois que le seigneur, ayant son château dans une paroisse, obtenait la concession de la totalité ou de partie de ces privilèges honorifiques. C'est ce qui arriva à Landes : l'église de Saint-Lubin, en vertu d'une sentence rendue le 18 juin 1506, était tenue, envers la seigneurie de Villiers, à deux deniers de cens par arpent et à un sol d'or soleil à chaque mutation. Ce cens ne fut point payé pendant longues années ; aussi, en 1664, des poursuites, suivies de saisie, furent exercées contre la fabrique ; le curé réunit les marguilliers et habitants de de la paroisse et leur exposa la situation précaire de la fabrique ainsi que les propositions conciliantes du seigneur de Villiers, Messire François d'Herbelin :

« Les boëtes de l'église étoient redevables, envers
« ledit seigneur, de plusieurs devoirs en deffaut et en
« retard, le procureur fiscal dudit seigneur avoit fait
« saisir les héritages pour lesquels lesdites boëtes étaient
« redevables ; l'instance commencée de la part du seigneur
« étoit de conséquence et les boëtes étoient hors d'état
« de satisfaire à ces demandes et se trouvoient redevables
« de plus de 120 livres.

« Qu'icelui seigneur offroit la remise entière de tout
« ce qui pouvoit lui être dû et la mainlevée des saisies,
« à la condition qu'on lui accorderoit le droit de banc
« dans la chapelle Saint-Jacques de cette église, pour lui,
« pour dame Françoise Pathault, son épouse, leurs hoirs
« et ayant cause ; ce qui est accordé audit seigneur par
« les sieurs curé, marguilliers et habitants, avec tous
« autres droits et prérogatives que les Saints Canons per-
« mettent d'accorder aux bienfaiteurs des églises, sans
« aucune charge de réparations de la part dudit seigneur,
« sauf en faveur du curé et autres prêtres, le droit et
« commodité d'y dire la Sainte Messe.

« Et moyennant cette concession du droit de banc à
« perpétuité faite audit seigneur, icelui donne mainvelée
« des saisies et fait remise de la somme de 120 livres à
« lui due par ladite église, à la condition néanmoins de
« lui donner un homme vivant et mourant pour *vicaire* (1),
« au décès duquel il luy sera payé la somme de 15 livres
« pour les héritages dépendant de ladite église. »

Ces conventions furent discutées et acceptées par le curé et son vicaire, les marguilliers et paroissiens réunis en assemblée générale sous la galerie de l'église et procès-verbal en fut dressé par Lucien Volant, notaire royal et tabellion, le 16 octobre 1664.

Cette transaction, qui paraît avoir été négociée par le curé, était avantageuse pour tous ; en effet, d'une part, elle libérait la fabrique, sans bourse délier, d'une somme qu'elle ne pouvait payer, et d'autre part, en échange d'une

(1) Les églises, propriétaires de bénéfices et de terres, ne pouvant en remplir les obligations féodales, devaient fournir un représentant réel et effectif ; c'est ce qu'on appelait donner ou bailler vicaire. Cet homme servait aussi, lors de son décès, à donner occasion de payer les droits de mutation au seigneur, ou rachat au profit du fief. Le vicaire devait être séculier.

créance irrécouvrable, le seigneur de Villiers recevait un droit honorifique qui flattait son amour-propre ; il est probable qu'au-dessus de son banc seigneurial, il s'empressa de faire peindre ou graver ses armes.

Le même jour, le seigneur de Villiers, en veine de générosité, fonda, au profit des boîtes de N. D. et des Trépassés, une rente annuelle de quatre livres, pour l'acquit de deux messes basses à dire à perpétuité, le jour de son décès et de celui de la dame son épouse, dans la chapelle de Saint-Jacques. Ces messes devaient être annoncées au prône le dimanche précédant leur célébration et sonnées par 25 ou 30 coups consécutifs de la grosse cloche.

Quelques années plus tard, la même fabrique eut une difficulté au sujet d'un usage qui est bien éloigné de nos habitudes actuelles.

Les églises, autrefois, n'étaient pas comme maintenant garnies de bancs et de chaises et parfois même chauffées ; nos pères, ignorant le confortable, s'asseyaient ou s'agenouillaient sur la terre ; aussi, il était d'usage de faire, dans les églises, des jonchées de paille en hiver et de foin ou herbes en été. Pour la commodité des fidèles et pour les garantir de l'humidité du sol, on répandait dans l'église de Saint-Lubin de Landes, la veille de Noël, un demi-cent de fagots de paille ; elle était enlevée le lendemain de l'Epiphanie et ensuite vendue au profit de la fabrique, après publications au prône.

Cet usage ayant cessé, par suite d'actes indécents commis dans l'église et du danger d'incendie (1), les marguilliers durent plusieurs fois poursuivre les décimateurs qui refusaient, ainsi qu'ils y étaient tenus, de livrer la paille servant autrefois à la jonchée.

(1) On lit dans l'inventaire des biens de Saint-Lubin, dressé en 1733 et complété en 1760 : « il a été jugé à propos de ne plus faire usage de la paille comme ayant son indécence et son danger à cause du feu ».

## CHAPITRE IV

### Justice

Un des bienfaits de la Révolution a été de supprimer les justices seigneuriales et d'établir une loi unique pour toute la France. Nous avons ici un exemple curieux de la multiplicité des juridictions et de l'existence des lois et coutumes différentes dans le même bourg. Sur le territoire de Landes, cinq seigneurs et une communauté religieuse avaient droit de justice et le pays était régi par deux coutumes ayant des dispositions contraires sur plusieurs points importants.

Les deux paroisses ne formaient qu'un seul bourg, ayant à sa tête un bailli chargé du pouvoir judiciaire et de la police municipale.

Pour l'administration de la justice, chacune des paroisses avait une juridiction, des lois et des coutumes bien distinctes : la paroisse de Saint-Lubin relevait du comté de Blois et était soumise à sa coutume générale et à son Election ; les appels allaient au siège présidial de Blois.

La paroisse de Saint-Martin, au contraire, relevait du comté de Vendôme et de son Election ; elle était régie par la coutume générale d'Anjou, modifiée par la coutume locale du Vendomois ; les appels étaient portés devant le lieutenant du sénéchal d'Anjou, à Baugé (1).

Le bailli de Landes, à la même audience, selon que le justiciable habitait la rive droite ou la rive gauche de la Cisse, appliquait, soit la coutume de Blois, soit celle de Vendôme dont les dispositions différaient en ce

(1) *La coutume de Vendôme*, par M. G. d'Espinay, imp. Lachise à Angers, 1892, poge 23.

qui concernait notamment les droits des enfants et des veuves.

Ajoutons à toutes ces causes de difficultés que plusieurs villages et une portion du territoire étaient en *tournée*, c'est-à-dire dépendaient une année de la paroisse de Saint-Martin et l'année suivante de celle de Saint-Lubin.

Que de complications! Que de sujets de chicanes pour les procureurs si retors et si tenaces de cette époque!

La justice était rendue, pour la seigneurie de Landes, par le baillage composé de :

1° Un bailli, qui était presque toujours un avocat du siège présidial de Blois, ne résidant pas à Landes et ordinairement remplacé par un lieutenant; en l'absence de ces derniers, les affaires étaient *expédiées* par un des procureurs du siège;

2° Le procureur fiscal (ministère public) des seigneurie et vicomté;

3° Le greffier, qui était ordinairement notaire;

4° Plusieurs procureurs postulants;

5° Un ou deux huissiers.

Tous étaient à la nomination du seigneur-vicomte qui leur remettait des lettres de provision.

Les séances du baillage ou plaids eurent lieu d'abord dans une des salles du château, puis dans une partie close de la galerie de l'église Saint-Lubin (1), enfin au-dessus des halles où fut construit, en 1681, un auditoire ou palais (2). Elles se tenaient autrefois le mardi, à midi,

(1) Par un jugement du 17 juillet 1651, le bailli condamne un calomniateur à « 10 livres d'amende applicable : moitié à la paroisse « de l'église Saint-Lubin et moitié à la réparation de notre auditoire de « Landes... »

(2) Dans un compte présenté à M. de Bault, le 1er novembre 1682, sur son régisseur, il est dit : « Le 6 octobre 1681, j'ai fait marché, sur

de quinzaine en quinzaine ; le 26 février 1654, le marquis de Sainte-Frique, seigneur de Landes, dans le but de favoriser le marché qu'il voulait relever, fit annoncer que les séances du baillage auraient lieu dorénavant, le jeudi, de huitaine en huitaine, à dix heures du matin ; mais dès 1664, les audiences des plaids furent remises au mardi, puis en 1679, de nouveau au jeudi.

En outre des audiences ou plaids ordinaires, il existait les *assises* de la seigneurie ; elles eurent lieu d'abord à des époques indéterminées, puis elles furent fixées au premier jeudi après la Saint-Martin d'été (5 juillet) et au premier jeudi après la Saint-Martin d'hiver (11 novembre). Elles étaient solennellement présidées par le bailli des justice, terres et seigneuries de Landes et Rivière, assisté de son lieutenant, du procureur fiscal, du greffier, des procureurs postulants et des huissiers-sergents du siège ainsi que du prévot des foires et marchés appartenant au seigneur (1).

En convoquant ainsi ses vassaux et arrière-vassaux, le seigneur de Landes établissait son droit de haute, moyenne et basse justice ; c'était en effet un des privilèges qui flattaient le plus son amour-propre.

Les réunions se tenaient sous la galerie de l'église

« l'ordre de Monseigneur, avecq Jean Formion, de construire un « pallais (*sic*) au-dessus des halles de ce lieu, moyennant 13 livres « 15 sols pour son travail ».

Un arrêt du Parlement de Paris du 28 avril 1673, avait défendu de rendre la justice sous les porches des églises, dans les cimetières et cabarets (Recueil d'édits et ordonnances. T. II, p. 770 ; Montallant, à Paris, éditeur, 1720).

(1) Le prévot, bien déchu de sa puissance d'autrefois, n'était plus chargé que de la police des foires et marchés, de la recette de certains revenus seigneuriaux, de la surveillance des chemins, de la constatation des délits ruraux ; c'était le garde-champêtre du pays.

Saint-Lubin, et avis en était donné au prône par les curés des deux paroisses.

A ces assises devaient se présenter tous les chefs de famille, y compris les veuves (1) ; les absents étaient condamnés à une amende de cinq sols, sauf huitaine, c'est-à-dire que, dans ce délai, ils pouvaient présenter leurs excuses au juge qui levait l'amende.

Sur les procès-verbaux de ces assemblées, figurent les noms de tous les habitants, ce qui permet de suivre le mouvement de la population des deux paroisses : on y voit ainsi que Villeroux et Cholet où il n'existe plus qu'une ferme et un moulin, étaient, au cours du XVII[e] siècle, des villages assez importants.

Le bailli faisait publier à ces assises des prescriptions relatives à la justice correctionnelle locale ; quelques-unes de ces dispositions visaient les délits ruraux, d'autres rappelaient les devoirs des manants envers leurs seigneurs.

Ces diverses prescriptions indiquent bien l'état politique des habitants des campagnes à cette époque ; aussi nous avons cru utile et intéressant de reproduire ici le procès-verbal des assises solennelles que M. le marquis de Sainte-Frique fit tenir quelques mois après son acquisition de la seigneurie de Landes.

« **Assises** tenues par nous, Philippe Bigot, licencié ès-
« lois, advocat au parlement et au siège présidial de
« Bloys, Bailly des justice, terre et seigneuryes de Lan-
« des et Rivière, appartenant à Messire Henry de Bault,
« chevalier, baron (2) de Sainte-Frique, seigneur de
« Romainville et desdits Landes et Rivière, conseiller du
« Roy en ses conseils, mareschal des camps et armées de

(1) Aux assises du 11 mars 1644, onze veuves sont présentes.

(2) Dans d'autres procès-verbaux, il est qualifié marquis de Sainte-Frique.

« sa Majesté et premier Chambellan de son Altesse
« Royale, Monseigneur le duc d'Orléans, suivant les
« publications faites d'icelles assises ès paroisses de Saint-
« Lubin et de Saint-Martin dudit Landes, Saint-Bohaire,
« Adverdon, la Chapelle, Champigny, Lancosme, Com-
« berjean, Villefrancœur, Villemardy, Tourailles, Pray,
« Françay, Jussay, Orchaise, Saint-Secondin, Prunay,
« Saint-Lubin en Vergonnois, Villerbon, Villebarou,
« Fossé, ainsi qu'il nous est apparu par les certificats des
« curés et vicquaires desdites paroisses, du dimanche
« 20 janvier dernier et du dimanche suivant et aussi sui-
« vant les exploits donnés aux subjets justiciables de
« cette justice et seigneurye de Landes et Rivière, par
« Dorion et Lepleige, sergents desdites justices.

« A la requête du procureur fiscal d'icelles,

« Lesquelles assises ont été tenues devant l'église de
« Saint-Lubin de Landes, lieu ordinaire où se tiennent
« les plaids. Après avoir fait, par les sergents, appeler à
« haute et intelligible voix, lesdits justiciables, suivant le
« rôle ci-après, avons procédé auxdites assises, ainsi qu'il
« suit :

« Sont présents : (le lieutenant du bailly, le procureur
« fiscal, le greffier, les procureurs postulants, les sergents,
« le prevost et les habitants).

« Auxquels habitants comparants avons enjoint de
« porter l'honneur, respect et révérance deubs à Monsieur
« leur seigneur et aux officiers de cette justice.

« Leur faisons déffanse de plaider ailleurs que céans.

« Leur faisons aussi deffanse de jurer et blasphèmer
« le saint nom de Dieu en quelque sorte et manière que
« ce soit, sous les peines de l'ordonnance.

« Comme aussi leur deffandons, sous les mêmes peines,
« de jouer et fréquenter les cabarets, les festes et diman-
« ches, pendant le divin service.

« Deffandons aussi aux cabarettiers de donner à boire « et à manger aux dessus dits et autres personnes, sauf « pour les passants, pendant le divin service, aux festes « et dimanches, à peine de 10 livres d'amende.

« Enjoignons à tous lesdits justiciables et autres qui « auront des héritages proches la rivière de Landaison, « de curer et nettoyer la rivière afin que l'eau puisse y « avoir cours.

« Comme aussi leur faisons deffanse d'entreprendre « aucune chose sur les chemins et où il y aurait des « entreprises, de les remettre en leur ancien estat, même « de venir déclarer au procureur fiscal, les personnes qui « pourroient avoir fait quelque entreprise sur lesdits che- « mins, le tout sous les mesmes peines que dessus.

« Faisons deffanse auxdicts subjets de mener et faire « champayer leurs bestiaux, tant à pied rond qu'à pied « fourchu, aux bois taillis, garennes, prés et pastoureaux « et héritages deffensables au dedans de cette seigneu- « rye et mesme ès vignes.

« Deffandons également aux susdicts subjects de porter « fusils, pistolets et autres armes à feu, ne tendre collets, « panneaux, pochettes et autres choses pour raison de « chasse ; ne tendre dans la rivière aucun engin à prendre « poisson, le tout à peine d'amende arbitraire et de puni- « tion corporelle.

« Enjoignons à ceux qui trouveront touttes personnes à « la chasse et à la pêche ou qui blasphèmeront le saint « nom de Dieu, de les dénoncer au procureur fiscal sous « la mesme peine.

« Faisons également deffanse à tous les justiciables « subjects au four banal de cette terre, de n'aller cuire « ou faire cuire leur pain ailleurs qu'audit four banal, à « peine de 60 livres d'amende.

« Enjoignons pareillement à tous nos susdits justiciables

« de bailler, par aveu et déclarations censuels, les héri-
« tages qu'ils possèdent et relevant des seigneuryes de
« Landes, Rivière, Malvaux, le Petit Villeruche, le Nui-
« semont, Glatigny et le Colombier, à cause des foy, hom-
« mage ou censive ; payer les profits féodaux et censuels,
« cens, quint et requint, rachapt, chevaux de service,
« profits ou loz, arrérages, reliefs, deffauts et amendes ;
« ensemble de passer déclarations nouvelles des rentes
« fontcières, hostises, avenages, tailles, terrages, dixmes,
« pain de paille (1) et autres droits seigneuriaux, le tout
« dans la quinzaine, à peine de 60 livres d'amende et
« d'exhiber dans le même temps leurs contrats d'acquêts,
« titres, partages et autres renseignements concernant
« les maisons et héritages dépendant et relevant desdits
« fiefs et seigneuryes ci-dessus, tant en fiefs, qu'en roture ;
« et pour icelles faire, s'adresseront lesdits subjects par
« devant le notaire de ce lieu pour la passation desdittes
« nouvelles reconnaissances et non devers d'autres.

« Enjoignons auxdits habitans et justiciables de cette
« seigneurye de vendre aucuns grains ou vin en détail, à
« autre mesure que celle de Landes ; pourquoy faire ils
« auront chacun en leur maison, un boisseau et mesme
« les cabarettiers des pintes, le tout à l'estalon et mesure
« de Landes et mesme aux cabarettiers sous peine
« d'amende et confiscation.

« Déclarons auxdits justiciables que ces assises se tien-
« dront doresnavant une fois l'an, le premier jour plai-
« doyable d'après la Saint-Martin d'hiver ; enjoignons
« auxdits habitants de s'y trouver sous peine d'amende,

(1) Redevance due par chaque maison tenue de cuire au four banal. Cette redevance était de 6 sols par an ; jugement du baillage de Landes du 14 juin 1663.

« comme aussi que les plaids se tiendront au jour de jeudi « de huitaine en huitaine, heure de dix du matin.

« Faisons deffanse à toutes personnes qui ont des « vignes au-dedans de cette justice, de commencer à « vendanger ou faire vendanger icelles plus tôt que les « fruits soient en maturité et que publication n'en ait été « faite aux prosnes des paroisses de Saint-Martin et de « Saint-Lubin, à la diligence du procureur fiscal, à peine « de 60 sols d'amende.

« Semblablement faisons deffance aux habitants justi- « ciables de céans, de laditte terre et seigneurye, de « faire charroi et voiturer les jours de feste et dimanche « à peine de 60 sols d'amende et la confiscation de leurs « chevaux.

« Fait le jeudi vingt-sixième jour de février de l'an « mil six cent cinquante-quatre. »

A la suite de ces assises, le procureur fiscal du siège fit appeler les nombreux possesseurs de petits fiefs à rendre aveu et hommage au seigneur de Landes; ainsi furent appelés : l'abbé de Fontaine-lès-Blanches, le chapitre de Saint-Sauveur de Blois, les curés et fabriques de Landes, le seigneur de Villée et de la Hoctière, la dame de Moulins, etc., etc.

Dans d'autres assises, nous trouvons les prescriptions suivantes :

Injonction aux habitants d'assister au divin service les jours de fête et dimanche (1);

(1) Avant 1689, au cours d'une année, on chômait 82 fêtes, dimanches compris. Aussi le savetier de la fable se plaignait et disait :

> ......On nous ruine en fêtes :
> L'une fait tort à l'autre ; et Monsieur le curé
> De quelque nouveau saint charge toujours son prône.
>
> (*Lafontaine.* Livre VIII, 2).

Défense de faire rouir du chambre (*sic*, pour chanvre) dans la rivière, à peine de 10 livres d'amende et de confiscation ;

Ordre de publier ces prescriptions au prône de la grand'messe pour que nul n'en ignore.

A ces assises, ainsi qu'on le voit par les citations ci-dessus, il n'est pas traité de questions se rattachant à l'administration communale ; elles étaient discutées dans les assemblées générales des habitants.

Le seigneur de Landes avait aussi le droit de haute justice qu'il n'exerça pas souvent. Dans le dépouillement des registres du greffe, pendant cent cinquante ans, nous n'avons trouvé qu'une poursuite criminelle pour un cas d'infanticide ; ce qui prouve en faveur de l'honnêteté des mœurs des habitants et de leur caractère pacifique.

Cependant, pour marquer son importance et ses privilèges et pour ne pas laisser prescrire ses droits de haut justicier le seigneur avait fait dresser un poteau ou pilori sur la place du marché auprès de l'église Saint-Lubin et des fourches patibulaires ou gibet, au nord du bourg sur un chemin appelé encore au siècle dernier *chemin de la justice*. (1).

Certains avantages pécuniaires revenaient au seigneur haut justicier : il recueillait les successions en deshérence et les biens délaissés par le bâtard décédé sans héritier, droits qui à l'occasion pouvaient avoir leur importance.

*(A suivre.)*

(1) Actes reçus par les notaires de Landes le 11 février 1726 et le 21 mai 1779. Ce chemin part de la Picaudière, près la ferme de la Motte, sert de limite aux communes de Landes et de Lancosme et passe entre les villages du grand et du petit Beyne.

## LE CARTESIANISME A VENDOME

# LE PÈRE NICOLAS-JOSEPH POISSON

(1637-1710)

SUPÉRIEUR DU COLLÈGE DE L'ORATOIRE

PAR

L'ABBÉ CLÉMENT

*Aumônier du Lycée*

(Fin)

Le P. Poisson avait raison de s'armer de courage et de résignation chrétienne : son exil à Nevers devait durer vingt ans (1678-1698). La bienveillance dont ne cessa de l'entourer Mgr Vallot contribua, sans doute, à lui faire trouver moins amère sa disgrâce. Nous avons dit quelle situation considérable les éminentes qualités du P. Poisson lui avaient faite à Nevers dès son arrivée dans cette ville. Il y était depuis sept ans quand la révocation de l'édit de Nantes suggéra à ses supérieurs la pensée de l'envoyer dans le diocèse de Périgueux travailler à la conversion des protestants. Mgr Vallot ne voulut pas consentir à se priver des services d'un aussi précieux auxiliaire. Dans une lettre au P. de Sainte-Marthe (1) il rap-

(1) 17 octobre 1685.

pelait que le P. Poisson « travailloit à la conversion des huguenots avec assez de succès ; qu'il devoit se servir de luy dans la visite qu'il alloit faire de quelques paroisses de son diocèse où il y avoit quelques huguenots ramassés ensemble ; qu'ainsi il n'avoit jamais eu plus besoin de luy ».

Le P. Poisson, dit Batterel, « gagna si bien la confiance des habitants de Château-Chinon que les nouveaux réunis qui y séjournoient offrirent à M. de Nevers de joindre à la cure un fonds de 10.000 livres si le P. Poisson vouloit accepter la démission que le curé lui en vouloit faire (1) ».

Peut-être le P. Poisson n'eût-il pas mieux demandé : mais il eût fallu pour cela, en outre du consentement de Mgr Vallot, l'autorisation de ses supérieurs. Or, il ne pouvait oublier qu'ayant accepté précédemment, sans l'agrément du Conseil de la Congrégation, une cure au diocèse d'Evreux, il avait dû la résigner parce qu'on ne pouvait lui permettre « de sortir de Nevers où il était par ordre du Roi (2) ».

Le zèle du P. Poisson ne s'exerça pas seulement dans le diocèse de Nevers ; l'évêque d'Autun eut aussi recours à lui et l'appliqua avec succès à l'œuvre des missions. Parmi les conversions les plus notables qu'il eut le bonheur d'obtenir, on cite celles de M. de Montbrun et de Madame de Saint-André. « Il réussit à ramener l'un et l'autre, quoique la dame fût d'une opiniâtreté qui ne cédoit en rien à celle avec laquelle feu son mari avoit défendu Candie. »

L'évêque de Nevers, malgré ou peut-être en raison même de l'affection qu'il ressentait pour le P. Poisson, se faisait scrupule de retenir près de lui un homme que ses

(1) Batterel, *Mém. domest.*, p. 682.
(2) Reg. du Conseil. Juin 1685. — Cette cure était celle de Creuilly.

mérites semblaient appeler à briller sur un plus vaste théâtre. D'ailleurs, tout résigné qu'il fût à son exil, le P. Poisson en trouvait le fardeau bien lourd et nourrissait toujours l'espoir et le désir de revenir à Paris.

En vain Mgr Vallot multiplia-t-il les démarches auprès du P. de La Chaise pour obtenir la liberté du P. Poisson : Sa Révérence lui répondit qu'elle l'avait déjà tenté inutilement auprès du roi (1).

Tout espoir de rentrer en grâce paraissait donc bien définitivement perdu. Suspecté à Paris par le pouvoir royal, le P. Poisson voyait en même temps se former contre lui à Nevers des intrigues qui, longtemps contenues par le bienveillant appui que lui prêtait Mgr Vallot, réussirent enfin à le séparer de ce prélat et à reculer encore le lieu de son exil.

Ce nouveau coup fut d'autant plus sensible au P. Poisson qu'il lui venait précisément d'où il était le moins en droit de l'attendre.

Au cours des visites pastorales où il accompagnait Mgr Vallot dans les diverses paroisses de son diocèse, le P. Poisson avait remarqué un jeune ecclésiastique, M. Edouard Bargedé, curé d'un modeste village. « Sur le témoignage avantageux qu'avoit rendu de luy le P. Poisson à Mgr Vallot, il avoit été pourvu d'une des principales cures de Nevers, et avoit ensuite longtemps cultivé l'amitié de ce Père, jusqu'à ce que celuy-ci l'eût aidé à devenir grand-vicaire. Quand il le fut et assez bien dans l'esprit du prélat pour se passer du P. Poisson, il ne songea qu'à l'écarter comme un témoin incommode, et, se livrant aux jésuites, fit réussir par leur crédit l'intrigue concertée avec eux pour succéder à Mgr Vallot et, pour récompense de leurs services, nous chassa du séminaire qu'il leur donna.

(1) Batterel, *Mém. domest.*, p. 683.

Il chassa aussi le P. Poisson de Nevers. La *Gazette de Hollande* en fit mention dans ces termes : « Le fameux P. Poisson de l'Oratoire vient d'être envoyé par ordre de la Cour, de Nevers à Vienne en Dauphiné après avoir gouverné le diocèse de Nevers pendant vingt ans. » Il étoit venu à Nevers comme relégué en 1678. Il en avoit été nommé supérieur au mois de septembre 1695 et au mois de janvier 1698, il eut ordre d'aller résider à Vienne. Cela fait les vingt années dont parle le gazetier de Hollande (1). »

Relégué à Vienne par lettre de cachet, le P. Poisson eut encore une fois recours au P. de La Chaise, son refuge ordinaire, dit naïvement ou ironiquement Batterel. Le 22 septembre 1697, le confesseur du roi lui écrivait : « Je vous prie de ne me nullement imputer votre nouvelle disgrâce, ni aux Jésuites de Nevers qui se sont toujours loués de votre conduite à leur égard et des bons offices que vous leur avez rendus. Je viens de parler au Roi et je n'ai rien oublié pour le persuader de vous accorder une entière liberté. S. M. dit qu'elle a des raisons pour ne pas vous permettre de retourner à Nevers ni d'approcher de Paris plus près de 40 à 50 lieues. Il permet à votre P. général de disposer de vous partout ailleurs ».

Un mois après, le P. de la Chaise envoyait au P.

(1) Batterel : *Mem. domest.*, p. 684. Le P. de La Chaise ne paraît pas avoir été complètement étranger à cette intrigue. Le protégé du P. Poisson, l'abbé Bargedé, une fois devenu vicaire général, crut de son intérêt de se ménager de plus puissants protecteurs. Il entra en relations avec le P. confesseur et, grâce à son influence, recueillit la succession de Mgr Vallot, mort en 1705. Tout cela est bien peu chrétien, mais, par contre, tristement humain ! (Cf. P. J. Savelon ; *Essai historique sur l'Oratoire de Nevers,* p. 308. *Bulletin de la Société Nivernaise,* 2e fascicule 1893. Nevers. Mazeron).

général de l'Oratoire un mémoire qu'il disait avoir reçu contre le P. Poisson. « C'est, mon Révérend Père, écrivait-il, pour tenir la parole que je vous ai donnée de vous communiquer tout ce qui me reviendroit des Pères de votre congrégation. L'empressement qu'ont eu quelques amis du P. Poisson d'avoir des certificats de sa bonne et vertueuse conduite (2) en a attiré de fort opposés dont je vous envoie des extraits que j'ai bien voulu, dans l'embarras de mes affaires, faire de ma propre main sans les communiquer à personne.

Or dans ces mémoires il est dit que le diocèse de Nevers a été exempt de la contagion des nouveautés, jusqu'à ce que le P. Poisson s'en est vu le maître, au lieu qu'il en est maintenant étrangement infesté par les maximes et intrigues de ce Père ; qu'il fut autrefois député à Rome par ceux du parti vers Innocent XI, comme il paroit par les lettres originales de Doñat qui furent interceptées et envoyées à S. M. ; qu'il y intriguait si fort même contre le service du Roy qu'on fut obligé de le chasser de Rome, ce que le P. Poisson attribue au P. Fabri, Jésuite ; qu'il s'est souvent vanté du grand pouvoir qu'il y avoit et qu'on lui a ouï dire que sans les Jésuites il seroit maintenant cardinal ; qu'il a fait ôter à Nevers le séminaire aux PP. de Sainte-Geneviève pour en avoir la direction ; qu'il promettoit des bénéfices à tout le monde, comme s'il eût disposé de tout ; qu'il disoit : « Monsieur, je vous ferai donner un tel canonicat pour votre fils » ; qu'il mettoit tout à prix d'argent ; que

(2) « Nous en avons, en effet, de ce tems-là, dit Batterel, signés par les Chanoines réguliers, par les Capucins et les Carmes déchaussés de Nevers. » (*Mem. domest.*, p. 679). Les adversaires du P. Poisson, craignant de voir la Cour fléchir multiplièrent après son départ les libelles anonymes.

dans la nouvelle édition du Rituel, il avoit supprimé les antiennes et les litanies de la sainte Vierge, celles du Saint-Sacrement, le *Salve Regina* par l'envie d'ôter à la Vierge le titre de mère de miséricorde; qu'il donne communément à lire aux séminaristes les *Provinciales*; que les prêtres qui lui sont dévoués diffèrent longtemps l'absolution et la communion pour des bagatelles; qu'il a voulu introduire la pénitence publique même pour des péchés secrets, et qu'il l'eût fait si Mgr l'évêque ne s'y fût opposé; que les religieuses qu'il dirige ont les livres du parti, disputent au parloir sur la grâce, affectant de soutenir que Jésus-Christ n'est pas mort pour les pécheurs; que les cinq propositions n'ont pas été condamnées au sens de Jansenius; qu'on ne pouvoit exprimer tout le mal qu'il faisoit dans le diocèse par la mauvaise doctrine et les mauvais livres qu'il répandoit, par lui et par ses émissaires, ayant la confiance du Prélat et la meilleure part au gouvernement du diocèse; qu'on y avoit été fort allarmé parce qu'on assûroit que le P. de La Chaize prenoit à cœur le rappel de ce Père dont le retour auroit tout gâté, mais qu'on étoit revenu de cette frayeur depuis que l'on avoit su que le P. confesseur n'avoit pu obtenir un rappel absolu. »

Tout ce qu'avait pu obtenir, en effet le P. de La Chaise pour le P. Poisson c'était une permission du Roi l'autorisant à retourner à Paris en mars 1698 « mais seulement pour terminer en six semaines les affaires qu'il pourroit encore y avoir » (1).

Après une courte résidence à Vienne le P. Poisson fut autorisé à se retirer dans la maison de Lyon. C'est là qu'il passa, entre la prière et le travail, les dernières

(1) Batterel : *Mem. domest.*, p. 680.

années d'une vie si agitée. Depuis longtemps déjà, il avait renoncé aux études philosophiques pour s'adonner exclusivement, nous l'avons dit, aux questions de discipline ecclésiastique. En 1706 il fit paraître un *Abrégé des Conciles* dont la bibliothèque de Vendôme possède un exemplaire avec mention : *Ex dono auctoris* (1).

Le P. Poisson était-il bien réellement le janséniste militant dénoncé dans les libelles adressés au P. de La Chaise? Nous ne saurions l'affirmer. Ce qui n'est pas douteux c'est qu'à Lyon il se montra ouvertement partisan des idées nouvelles. En 1705, l'archevêque de cette ville, Mgr de Saint-Georges tint un grand synode à la suite duquel il ordonna la signature du formulaire à tous ses curés et à toutes les communautés du diocèse. Seul de tous les Pères de l'Oratoire, le P. Poisson refusa de signer et fut frappé d'interdit (2). « On croit, dit Fouillou (3), que sa trop grande application à son ouvrage sur les Conciles abrégea ses jours. Car quoiqu'il eût alors 70 ans, il était plein de vigueur et de feu. C'étoit un vieillard vénérable qui avoit la physionomie d'un homme d'esprit, homme de bon conseil et très réglé dans ses mœurs. »

Le P. Poisson mourut à Lyon le 3 mai 1710. « Les jugements ont été bien partagés à son sujet. Tout le monde admet sa grande intelligence, sa sincère piété; malheureusement il était très imprudent dans ses paroles, ses allures étaient quelquefois un peu brusques, son ton trop autoritaire. » (4) Nous nous en tiendrons à cette

(1) *Delectus actorum Ecclesiæ universalis.* Sumptibus Joann. Certe Bibliopolæ in vico mercatorio sub signo sanctissimæ Trinitatis. MDCCVI cum approbat. et privilegio Regis.

(2) Fouillou : *Histoire du cas de conscience,* t. VII, p. 288.

(3) Loc. cit.

(4) P. J. Savelon, prêtre de l'Oratoire : *Essai historique sur l'Oratoire de Nevers*, p. 296.

appréciation du P. Savelon sur l'un des maîtres les plus distingués de l'ancien collège de l'Oratoire de Vendôme.

---

## ADDITIONS (1)

J'ay recouvré quelques lettres et papiers de ce Père qui m'apprennent quelques faits de luy que je suis obligé de mettre icy sur les marges, manquant de place ailleurs.

Avant que d'être Supérieur de Vandosme, il y fut chargé de l'éducation d'un des fils de M. de Montmorency, je ne sais pas de quelle branche de cette maison. Le peu d'ouvrages qu'il fit paroitre de là le mit en réputation et en grandes relations avec plusieurs cartésiens des diverses provinces du Royaume. Je le vois par un grand nombre de lettres et de consultations sur divers points de Physique et autres Phénomènes qu'on luy exposoit et dont il leur donnoit l'explication.

Divers Professeurs des Académies que les Protestants avoient à Saumur et à Sedan le consultoient et paroissoient fort l'estimer (2).

1° *Dissertation contre le sentiment de Descartes sur la manière dont J. C. est dans l'Eucharistie, sentiment contraire à l'Ecriture sainte, aux SS. PP. et surtout au Concile de Trente.* Il combat aussi fortement l'opinion de dom Robert Desgabets, Bénédictin de Saint-Vanne, sur ce mystère. Ce P. étoit en grand commerce de lettres avec luy, le consultoit souvent, et en faisoit beaucoup de

(1) Extrait, sous ce titre, du manuscrit de Batterel (Archives nationales, M. 220, liasse B.), p. 687 et suivantes.

(2) Suit l'énumération des écrits inédits du P. Poisson.

cas. Comme il étoit très bien venu auprès du Cal de Retz, retiré alors en Lorraine dans sa terre de Commercy il avoit fait connoître à ce cardinal le mérite du P. Poisson, et ses lumières sur la nouvelle Philosophie.

MM. Rohault et Clerselier luy écrivoient aussi fort souvent, et celuy-ci le considéroit comme l'homme le plus capable de faire un excellent commentaire sur les œuvres de leur commun maître. Un Bénédictin et un Récollet, l'un et l'autre bons cartésiens, avoient le même dessein.

Mais, sur le bruit que le P. Poisson entreprenoit ce dessein, ils n'y pensèrent plus pour luy en laisser tout l'honneur, persuadés que ce projet ne pouvoit être en meilleures mains que les siennes.

Son voyage en Italie le mit en relations avec plusieurs sçavans célèbres, en particulier Ciampino avec lequel il conserva un commerce assidu de lettres où ils se rendoient compte mutuellement de diverses curiosités naturelles et observations de physique qu'ils découvroient.

2° *Dissertation adressée à l'intendant d'Orléans* pour luy prouver que les armes et machines de guerre des anciens Romains, comme leurs épées, leurs flèches et béliers, auroient plus d'effet et seroient moins incommodes que l'usage de nos longues épées, de nos mousquets et de nos canons. Il en raisonnoit selon les principes des méchaniques et d'une manière plausible et ingénieuse.

3° *Autre, adressée à l'intendant de Moulins* au sujet d'une intempérie de l'air dans un tems de mortalité.

4° *Plusieurs autres pour défendre le sentiment de Descartes sur la divisibilité de la matière, sur la définition du corps, sur les expériences du vif argent par rapport à la pesanteur de l'air.*

On sait qu'il ne faisoit pas son capital de la Philosophie qu'il lisoit les Pères, surtout saint Augustin, qu'il avoit l'esprit facile et orné, qu'il regardoit la science ecclésias-

tique comme l'objet principal de ses études, et que sa qualité de prêtre luy donnoit quelques scrupules du trop d'application qu'il paroissoit donner aux connaissances naturelles.

5° *Longue lettre à M. Fouquet président à Rennes pour prouver en 11 Réflexions les inconvénients de la défense vague et générale faite par le Roi d'enseigner la philosophie de Descartes.* Ecrite avec adresse ; l'érudition y est bien ménagée.

6° *Vie de Charlotte de Harlay-Sancy.* Fille de Nicolas de Sancy et sœur de nos deux PP. de Harlay. Après avoir été mariée au marquis de Bréauté et l'avoir perdu peu de temps après, se fit carmélite au grand couvent de Paris et y fut une des premières reçues. S'y distingua par sa piété, sa prudence, sa bonne conduite et y mourut saintement, le 22 novembre 1652, âgée de 73 ans. Son nom de religion était la mère Marie de Jésus.

Cet ouvrage est écrit d'une manière judicieuse, plein de réflexions chrétiennes sur la vie religieuse, dégagé de certains petits détails et de minuties dont ces sortes de vies sont souvent défigurées. Il est manuscrit parmi les papiers de ce Père qui me sont venus de Nevers et n'ont jamais été imprimés.

---

## NOTE

De la liste du personnel du collège de Vendôme donnée dans l'acte de visite de l'année 1667 nous extrayons les lignes suivantes consacrées au P. Poisson :

« Le P. N. J. Poisson de Paris âgé de 28 ans. Reçu le 29 novembre 1659, prêtre à la Pentecôte 1663, préfet des pensionnaires depuis 6 mois. »

En 1667 le P. Poisson était âgé non pas de 28 mais de

30 ans. Son *Traité de la méchanique de M. Descartes, suivi de l'abrégé de musique du même philosophe, traduit du latin en français avec des éclaircissements et des notes*, ayant paru à Paris en 1668, c'est donc bien à Vendôme que le P. Poisson l'a composé comme les *Remarques sur le Discours de la méthode.*

---

## Le Père Nicolas-Joseph Poisson (1)

Etoit Parisien. Il avoit de l'esprit et beaucoup de facilité pour la Philosophie et pour les Mathématiques. Il fit imprimer les premières années de sa vie un livre sur le système de Descartes, qui luy acquit beaucoup de réputation parmi les sçavants. Il donna depuis au public les actes de l'Eglise de Milan où il ajouta en latin plusieurs ouvrages de saint Charles qui n'avoient pas encore parû en France. Il a fait imprimer les Conciles en deux tomes avec des notes qui sont estimées de plusieurs personnes. L'on croit que ses trop grandes veilles pour travailler à ce dernier voyage luy ont causé la mort. Pendant qu'il étoit supérieur du collège de Vendôme, il fit bâtir les classes avec un corps de logis pour les pensionnaires qui sont commodes et magnifiques. Une pieuse curiosité le porta à entreprendre avec la permission du R. P. général le voyage de Rome, il y visita tous les lieux saints et plusieurs riches Bibliothèques; il eut même plusieurs conférences avec tout ce qu'il y avoit de gens sçavans dans cette première ville du monde chrétien, ce qui le fit bientôt connaître des Cardinaux les plus distingués du sacré collège, avec qui il eut quelques entretiens. On le soupçonna d'avoir parlé avec trop de sincérité sur les demandes que quelques Cardinaux luy avoient faites touchant François de Harlay, Archevêque de Paris, c'est pourquoi à son retour de Rome en France, ce Prélat tout puissant auprès du Roy luy fit donner une lettre de cachet pour Nevers avec deffence d'aller à Paris. Il n'y demeura pas longtems sans gagner l'Estime et l'affection de l'Evêque Edoüard Vallot. Il mit toute sa confiance en luy ; et le mena toujours avec luy dans ses visites et n'entreprenoit presque rien sans le consulter. Il fit

(1) Nous devons communication de cette notice inédite ainsi que d'autres indications bibliographiques à la bienveillante obligeance du R. P. Bonnardet, prêtre de l'Oratoire, censeur au Collège de Juilly. Qu'il veuille bien accepter l'expression de notre respectueuse reconnaissance.

bâtir un séminaire et une Eglise dont il lui donna la conduite. Enfin il se reposoit tellem[t] sur ses soins et sur ses lumières que luy ayant parlé très avantageusement d'un curé de village qu'il avoit rencontré pendant qu'il l'accompagnoit dans ses visites ; il lui donna la principale Cure de la ville de Nevers. Cet ecclésiastique ayant reconnu par là le crédit du Père Poisson, eut grand soin de cultiver son amitié jusqu'à ce qu'il devint grand Vicaire. Pour lors voulant se pousser encore plus loin, il en cultiva d'autres d'un plus grand crédit que le Père Poisson par les moyens desquels il devint Evêque de Nevers après la mort de M[r] Vallot, d'une Manière qu'il n'est pas permis de rapporter icy quoiqu'il dût principalement sa fortune au Père Poisson, si on peut dire que ce soit une fortune d'être Evêque, cependant il l'obligea de sortir de Nevers. Il eut ordre pour la Maison de Lyon. Pendant qu'il y demeuroit, il fit quelques voyages à Vienne. Et l'archevêque de cette ville qui demeuroit dans Notre séminaire ayant reconnu en luy un homme qui possédoit en perfection, la science Ecclésiastique Il l'y retint pendant plusieurs Mois ; à la fin il revint à Lyon ; où après toutes ces révolutions, Il mourut le trois May de l'année *1710*.

P. Cloyseault : *Ménologe du 1[er] siècle de l'Oratoire, page 347 et suiv., aux archives de l'Oratoire.*

# PIGANIOL DE LA FORCE

*(Complément de biographie)*

---

Le journal *Le Carillon de Vendôme,* numéro du 2 mars 1899, a publié, sous le titre général « Lettres percheronnes », un article fort intéressant sur Piganiol de la Force.

L'auteur de cet article, qui signe modestement J. A. (1), rectifie une erreur accréditée par tous les biographes qui font mourir ce savant géographe à Paris, en 1753, tandis qu'il est mort aux Rouaudières, commune de Cormenon, et enterré au cimetière de cette paroisse le 17 janvier 1753.

Je crois intéressant d'insérer dans notre bulletin la découverte de notre collègue avec quelques notes que j'ai pu y ajouter moi-même.

Piganiol de la Force (Jean-Aymar) (1673-1753) est l'auteur bien connu de plusieurs ouvrages descriptifs de la France qui eurent beaucoup de succès de son temps et qui sont encore consultés aujourd'hui comme établissant l'état de la France dans la première moitié du XVIIIe siècle. Le plus important de ces ouvrages est intitulé : *Nouvelle description de la France,* par Piganiol de la Force. La première édition est de 1714, en cinq volumes in-12. La Bibliothèque de Vendôme possède la deuxième édition (1722) en sept volumes in-12.

Il est né en Auvergne en 1673, d'après toutes les biographies ; quelques unes précisent davantage ; ainsi, le *Dictionnaire d'histoire et de géographie* de N. Bouillet porte : Piganiol,... né à Aurillac en 1673,... mort en 1753.

(1) J. Alexandre, juge de paix à Mondoubleau, membre de notre Société et chercheur érudit.

Vapereau, *Dictionnaire des littératures*, inscrit de même Piganiol né à Aurillac en 1673, et enfin le *Dictionnaire géographique de la France* de Joanne, en cours de publication chez Hachette, à l'article *Aurillac* dit que cette ville a vu naître l'historien Piganiol de la Force (1673-1753).

Ainsi notre auteur est né à Aurillac en 1673. Aucune des nombreuses biographies que j'ai consultées ne donne d'ailleurs la date précise de sa naissance.

Ces mêmes biographies sont unanimes pour le faire mourir à *Paris* en 1753. Quelques-unes précisent davantage ; ainsi Quérard, dans son dictionnaire bibliographique intitulé « La France littéraire », inscrit : Piganiol « né en Auvergne en 1673, mort en *février* 1753, âgé de quatre-vingts ans ». La *Biographie universelle* de Michaud porte : Piganiol... né en 1673 dans la province d'Auvergne, « mourut à Paris au mois de *février* 1753 ». Ce renseignement est reproduit dans la *Nouvelle biographie générale* publiée par la maison Didot sous la direction d'Hœfer.

Ainsi, jusqu'à la découverte de M. J. Alexandre, il était acquis que Piganiol était mort à Paris en février 1753. Ce renseignement comporte une double erreur de lieu et de date.

M. Alexandre, en compulsant les anciens registres des paroisses du canton de Mondoubleau, a découvert, en effet, l'acte d'enterrement du sieur Piganiol dont voici la copie qu'il a insérée au *Carillon*, numéro du 2 mars 1899. « L'an mil sept cent cinquante-trois, le dix-septième « jour du mois de janvier, a été par nous, prêtre curé « de Boursay, doyen de Mondoubleau, soussigné, inhumé « dans le cimetière de céans (Cormenon), le corps de feu « Messire Jean-Aimar Piganiol, écuyer, seigneur de la « Force, en Auvergne, contrôleur des guerres à la suite « du régiment des gardes, cy-devant gouverneur de son « Altesse Sérénissime le comte de Toulouse ; lequel était

« âgé d'environ quatre-vingt-cinq ans et n'a pu recevoir « que le sacrement d'Extrême-Onction et ce, en présence « de... » (suivent les noms de sept prêtres curés des environs, sans compter Louis Faussabry, curé de Cormenon, et de plusieurs notables).

L'enterrement ayant eu lieu le 17 janvier 1753, on peut reporter le décès au 15 du même mois. Le détail que le moribond n'a pu recevoir que l'Extrême-Onction fait supposer qu'il a dû mourir presque subitement aux Rouaudières.

L'acte porte d'ailleurs une erreur, tant il est difficile d'y échapper, lorsqu'il dit : « lequel était âgé d'environ quatre-vingt-cinq ans ». Piganiol, né en 1673, n'avait que quatre-vingts ans en 1753.

Piganiol a passé les dernières années de sa vie aux Rouaudières, ainsi qu'il résulte d'un acte de baptême relevé par M. Alexandre aux mêmes registres à la date du 21 novembre 1750 et où notre géographe figure comme parrain. En voici la copie : « Le vingt-unième jour de « novembre (1750), a été par nous, prêtre curé de cette « paroisse (Cormenon), soussigné, baptisé en la chapelle « du château des *Raudières*, par permission obtenue de « Monseigneur l'évêque de Blois, en date du 29 octobre « de la présente année, Jean-Aymar, né du jour d'hier « du légitime mariage de Messire René-Jean Edme, avo- « cat au parlement, seigneur des *Raudières*, et de dame « Anne-Nicole Piquenot, ses père et mère. Le parrain a « été Messire Jean-Aymar Piganiol, écuyer, seigneur de « la Force, en Auvergne, controlleur des guerres à la « suite du régiment des gardes suisses, ci-devant gouver- « neur des pages de feu son Altesse Sérénissime mon- « seigneur le comte de Toulouse ; la marraine a été « damoiselle Henriette-Marie-Françoise Edme, tante dudit « enfant, qui ont signé avec nons. »

Cet acte est d'autant plus intéressant qu'il nous fait connaître les hôtes du célèbre Piganiol en 1750. Dans l'*Essai sur le canton et la ville de Mondoubleau*, par Beauvais de Saint-Paul, 1840, in-8°, page 321, on voit qu'en 1758 les Rouaudières ont changé de main et passé à la marraine de 1750, sœur du propriétaire d'alors, mariée à M. de Vanssay, comme l'atteste l'aveu rendu le 30 avril 1758 au roi et qui commence ainsi : « Nous, « Louis-Joseph de Vanssay de Marans, chevalier, seigneur « des Rouaudières et autres lieux, et Henriette-Marie-« Françoise Edme, mon épouse de moi autorisée, et dame « propriétaire de la dite terre des Rouaudières, demeu-« rant en notre château des Rouaudières, paroisse de « Cormenon, près Mondoubleau... »

En résumé, il résulte de la découverte de M. J. Alexandre que Piganiol, que tous ses biographes ont cru avoir vécu à Paris jusqu'à sa mort, est venu passer les dernières années de sa vie aux Rouaudières où il est mort le 15 janvier 1753 et a été enterré le 17 au cimetière de Cormenon.

La date erronée de février 1753, donnée par quelques biographes comme date de sa mort, doit résulter de la difficulté des communications à cette époque ; on aura su seulement en février à Paris que Piganiol était mort, sans connaître le lieu si bien caché de sa retraite.

E. NOUEL.

# CHRONIQUE

---

A la séance de clôture de la session du Congrès des Sociétés savantes, tenue à Toulouse et présidée par M. le Ministre de l'Instruction publique, le samedi 8 avril dernier, **M. A. de Trémault,** trésorier de la Société Archéologique du Vendomois, a été proclamé *officier de l'Instruction publique.*

Nos compliments à notre savant collègue pour cette marque de distinction si bien méritée et dont une partie de l'honneur rejaillit sur notre société.

E. N.

---

Il a été trouvé à la Houghaise, commune de La Chapelle-Enchérie, un statère d'or pâle des Cénomans ; nous possédons des pièces analogues au musée, mais nous avons cru devoir signaler celle-ci en raison de son origine.

De même, il nous a été signalé la découverte, à Sougé, d'un denier de Louis-le-Débonnaire, du type le plus commun.

LETESSIER.

*Le Gérant : F. EMPAYTAZ.*

*Vendôme. — Imp. F. EMPAYTAZ*




# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

# VENDOMOIS

(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)

3e TRIMESTRE 1899

SOMMAIRE :




VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ



1899





SOCIÉTÉ

# ARCHÉOLOGIQUE

*Scientifique & Littéraire*

# DU VENDOMOIS

---

38E ANNÉE -- 3ME TRIMESTRE

---

**JUILLET 1899**

---

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 6 juillet 1899, à deux heures.

Etaient présents :

MM. de Sachy, président ; de Saint-Venant, vice-président ; Nouel, secrétaire ; Colas, bibliothécaire-archiviste ; Renault, conservateur du Musée ; Letessier, l'abbé Lefebvre, L. de Lavau, membres du bureau ; et MM. Brize, Empaytaz, Granger, de la Serre, l'abbé de Préville, Ph. de Rochambeau, l'abbé Roux.

La séance était publique et plusieurs dames y assistaient.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. le Secrétaire fait connaître les noms des nouveaux membres admis par le Bureau depuis la séance d'avril 1899.

Un membre a été admis : M. Charles Jeanpierre, propriétaire aux Charmois, près Nancy.

M. le Président donne la parole à M. Renault, conservateur du Musée.

## DESCRIPTION SOMMAIRE

*Des Objets entrés au Musée depuis la séance d'avril 1899*

---

Nous avons reçu :

Don de Madame IRVOY, veuve du statuaire notre compatriote, l'auteur de notre statue de Ronsard :

Le **médaillon en bronze d'Aimé Irvoy**, son mari ; ce très beau portrait est l'œuvre de M. I. Thomas, statuaire, membre de l'Institut, grand ami de notre regretté collègue ; il a été fondu par MM. Thiébaud de Paris. On se souvient qu'Aimé Irvoy est décédé l'an dernier, le 18 mars, à Grenoble, et que M. Nouel a publié sur lui une notice biographique (1). La ville de Vendôme, qui se montra jadis si généreuse et sut encourager avec tant de clairvoyance les débuts artistiques d'Aimé Irvoy, doit être heureuse et fière de conserver le portrait d'un de ses enfants qui lui fait honneur et lui a prouvé maintes fois sa reconnaissance.

Madame Irvoy, à qui nous adressons nos plus vifs remerciements, nous a donné en outre :

Une **gravure en creux** sur bloc d'acier et représentant Neptune ; exécutée en 1851 pour le concours du prix de Rome.

Une **étude gravée en relief** sur bloc d'acier et représentant Hercule portant un taureau.

---

Par acquisition :

**Une plaque de cheminée en fonte** ; elle provient d'une maison du Gué-du-Loir que la tradition désigne comme ayant été celle du pêcheur de Henri IV. Elle représente une scène entre personnages vêtus à l'antique : un roi sur son trône semble recevoir la soumission d'un guerrier qui lui présente son épée ; nous avouons n'avoir pas su encore reconnaître le fait historique reproduit sur cette plaque.

---

Don de M. Jules CHAUTARD, doyen honoraire de faculté, notre collègue :

**Une grande médaille de César de Vendôme** ; cette rare et belle pièce a été décrite par le donateur dans notre bulletin du premier

(1) Voir le bulletin de 1898, p. 88.

trimestre de cette année (1), ainsi que la suivante que nous devons aussi à la libéralirató de ce savant numismate, notre compatriote ; c'est

**Un jeton inédit de Charles,** premier duc de Vendôme, et dont les particuliarités ont été décrites minutieusement dans le susdit travail.

Je ne saurais, Messieurs, appeler assez votre attention sur ces deux pièces, fort importantes pour notre collection numismatique locale, et aussi sur la générosité de M. Jules Chautard qui peut, en échange, être assuré de toute notre reconnaissance.

---

Dons de M. PAUL MARTELLIÈRE, de Pithiviers, notre collègue :

1° **Deux poésies de Pierre Ronsard** : *l'Epicurium* et *l'Aubespin,* chants d'autrefois mis en musique par Victor Massé.

2° **Portrait du maréchal de Rochambeau,** gravé par Contenau.

3° **Portrait de M. Crosnier,** ancien député de Loir-et-Cher. Photographie.

4° **Une petite gravure** représentant un tableau de M. Ch. Busson : *Avant la pluie* (Plaine de Montoire, Loir-et-Cher).

5° **Une autre petite gravure** : *le Château de Lierville,* habitation de M. le comte de Courtavel, canton d'Orgères.

---

**Un jeton cuivre** trouvé aux fouilles de l'égoût de Saint-Lubin.

Ce jeton, dont les types de la face et du revers sont semblables, est anépigraphe. Il paraît se rapporter au type esterlin, mais il ne figure pas dans l'ouvrage de M. Chautard.

Les deux côtés représentent une croix coupant le grénetis et cantonnée de groupes de 5 besants formant une petite rosace.

Peut-être ce jeton pourrait-il être attribué à la fabrique de Tournai.

---

M. le Président donne ensuite la parole à M. Letessier :

## NUMISMATIQUE

Nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui une nouvelle partie du legs de M. Maître, comprenant les médailles artistiques françaises jusqu'à nos jours.

Cette branche de la numismatique était devenue l'objet de la prédi-

(1) Voir Bulletin de la Société, 1890, 1er trim., p. 47.

lection du savant donateur, et il avait recueilli des raretés de premier ordre, en même temps que des médailles d'un art remarquable.

En y comprenant les petites médailles populaires modernes, la série comprend environ 750 pièces; pour les décrire et en présenter les caractères détaillés il faudrait plus d'un volume du bulletin.

Nous nous contenterons donc ici de vous indiquer les médailles les plus remarquables. A partir de Louis XIV, elles forment un véritable cours d'histoire, les principaux événements étant souvent l'occasion de la frappe d'une pièce nouvelle.

Nous avons, du règne de *Henri II*, 3 médailles, dont une, fort belle, en argent présente au revers le buste de Catherine de Médicis.

*François II* est représenté par une magnifique médaille d'argent datée de 1560, et en parfait état.

*Henri III*. — 1 petite médaille de bronze dont le revers offre le buste de sa mère Catherine.

Du roi de la Ligue, *Charles X*, nous avons une grande médaille coulée se rapportant au couronnement de ce pseudo-souverain.

De *Henri IV* et *Marie de Médicis*, une des plus belles pièces de la collection, très belle médaille coulée signée Guillaume Dupré, 1603. — Ce médailleur avait atteint un haut degré de perfection et ses productions dépassent les pièces les mieux ciselées.

*Louis XIII*. — 3 médailles dont 1 argent avec bélière.

*Louis XIV*. — Plus de 80 pièces, dont une grande partie provient de la série frappée par le graveur Mauger ; ces médailles, d'un diamètre uniforme, composent une véritable histoire métallique du règne. Elles embrassent la période de 1643 à 1691. — Plusieurs médailles de grand module sont très-remarquables, entre autres celle qui représente la reddition de Tournai et Courtrai en 1667.

*Louis XV*. — 44 médailles dont 5 en argent, le reste en bronze, pour la plupart sur les coins de Du Vivier. — Nous signalons particulièrement celle de 1724, qui offre au revers la vue du pont de Blois.

Quelques autres pièces de modules variés se rapportant à différents événements du règne.

*Louis XVI*. 1re période. — Une vingtaine de médailles parmi lesquelles une plaque uniface en étain se rapportant aux fêtes de la naissance du Dauphin. — Médailles de l'inauguration du canal du Centre, de la construction de la digue de Cherbourg, etc.

*Louis XVI*. 2e période. — 1 plaquette uniface représentant la la réunion des Etats généraux.

8 médailles en bronze rappelant les événements du début de la Révolution. Celle qui représente la nuit du 4 août est plus particulièrement belle.

3 médailles d'argent frappées à la mémoire du roi.

*Révolution française.*— Nombreux monnerons et pièces de confiance, communs, mais très bien conservés.

Une série de 7 pièces ou plaquettes frappées par le patriote Palloy avec des métaux venant de la Bastille et d'autres prisons. — La plus curieuse est la grande médaille uniface en plomb représentant la prise de la Bastille.

5 médailles et insignes se rapportant à cet événement et aux différentes fédérations, jusqu'en 1792.

3 insignes elliptiques unifaces.

1 très bel exemplaire de la pièce d'essai du décime dit *de Robespierre.*

1 essai en argent de 2 décimes de l'an VIII.

1 médaille formée d'une mince feuille de métal enchassée dans un cercle : *Robespierre et Cécile Renault.*

9 autres médailles diverses dont une commémorative de l'application de la virole brisée à la frappe des monnaies par Brezin.

1 curieux calendrier républicain en forme de médaille.

8 médailles ou insignes de différentes administrations.

*Consulat.* — 4 médailles dont l'une en argent se rapportant aux trois consuls : Bonaparte, Cambacérès et Lebrun.

*Bonaparte Ier consul.* — 22 médailles dont 2 en argent, le reste en bronze, de 1798 à 1803, frappées par différents graveurs : Denon, Gayrard, Andrieu, etc.

*Napoléon Ier, empereur.* — 6 médailles du sacre dont 1 en or, 1 en argent et 4 en bronze.

90 médailles environ se rapportant à différents événements du règne. — Beaucoup sont d'une très-grande valeur artistique. — Elles embrassent toute la période de l'empire et plusieurs d'entre elles même sont relatives au décès de Napoléon à Saint-Hélène, à ses funérailles et au transfert de son corps aux Invalides.

*Louis XVIII.* — 11 médailles dont 4 en argent.

*Charles X.* — 12 médailles dont 4 en argent. Parmi celles-ci, une très belle médaille du sacre à Reims.

*Henri V.* — 2 petites médailles frappées par Gayrard. 2 autres bronze, 1 argent.

*Louis-Philippe.* — 34 médailles : 6 en argent, 28 en bronze dont plusieurs de très grand module. L'une de ces dernières offre cette particularité que, frappée à l'occasion de la mise en circulation de la pièce de 5 francs de 1831, elle porte l'effigie en argent de celle-ci enchassée en son milieu.

*République de 1848.* — M. Maitre avait commencé cette série dans les derniers temps de sa vie et il avait déjà recueilli une quantité de pièces intéressantes.

Quoique composée de médailles peu artistiques, la numismatique de 1848 offre beaucoup d'intérêt, en suivant pas à pas les évènements de cette époque.

M. Maitre avait recueilli plus de 70 pièces, petites médailles, plaquettes en plomb, etc. relatives aux journées de février, de juin, à la mort de Mgr Affre, etc. Quelques unes de ces pièces portent des légendes humoristiques et même gouailleuses à l'adresse du gouvernement. On y voit figurer le père Duchêne, les gamins de Paris, etc.

De plus, M. Maître a pu se procurer la série presque complète des essais monétaires en étain présentés au concours de 1848.

Il n'y manque que trois essais de la pièce de 20 francs. La série de 5 francs est complète, et il ne manque qu'une pièce à celle de 10 centimes.

On y trouve les effigies et les types les plus bizarres. A signaler particulièrement l'essai de 10 centimes de Rogat, à la fois poids, monnaie et mesure.

*Napoléon, président de la République.* — 22 petites médailles populaires relatives à ses différentes élections et à son élévation à l'Empire.

*Napoléon III.* — 11 médailles en bronze grand module relatives à divers événements, et 4 de module plus petit.

1 magnifique médaille d'argent, relative à l'offrande par la Ville de Paris du berceau du prince impérial.

1 autre médaille d'argent très grand module, relative à la réception des ambassadeurs de Siam.

3 médailles argent diverses.

1 médaille de l'expédition du Mexique.

31 médailles populaires en cuivre et métal blanc.

---

### REINES DE FRANCE

*Marie de Médicis.* — Magnifique médaille de Guillaume Dupré en parfait état. — Revers : un vaisseau avec Cybèle au gouvernail.

Autre médaille de 1631.

*Anne d'Autriche.* — Grande médaille uniface, coulée, représentant la reine tenant son fils Louis XIV dans ses bras.

*Marie-Antoinette.* — 1 médaille argent et 1 bronze.

*Marie-Louise.* — Médaille bronze pour le duché de Parme.

---

### PERSONNAGES DE FAMILLE ROYALE

*L. Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse.* — Médaille étain, 1704.

*Le régent Philippe d'Orléans.* — 1 médaille bronze.

*Henri de Bourbon.* — Belle médaille bronze par Duvivier, 1724.

*La duchesse d'Orléans.* — Médaille bronze.

*Louis XVII.* — Médaille bronze.

*Madame Elisabeth.* — 2 médailles argent.

*Le duc d'Angoulême.* — Boîte en forme de médaille renfermant sur des petits feuillets circulaires l'histoire de l'expédition d'Espagne. 1823.

*La duchesse d'Angoulême.* — 2 médailles bronze ; 1 médaille argent de son passage à Vendôme.

*Le duc de Berry.* — 1 médaille bronze.

*La duchesse de Berry.* — 1 médaille bronze, 1 argent avec son fils Henri V.

*Le duc d'Orléans, fils de Louis-Philippe.* — 6 médailles bronze relatives à différents événements et plus spécialement à sa mort prématurée pour laquelle nous avons en plus une quinzaine de médailles populaires.

*La princesse Marie d'Orléans.* — Médaille bronze avec la statue de Jeanne d'Arc au revers.

*Murat, roi de Naples.* — 1 pièce bronze.

*Le prince Jérôme Napoléon.* — 1 pièce bronze.

---

PERSONNAGES FRANÇAIS DIVERS

*Thomas Bohier, général de Normandie.* — Belle médaille d'argent de 1503 ; une des plus anciennes de la série française, très probablement faite par un artiste italien.

*Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois.* — Très belle médaille d'argent.

*Le duc d'Epernon.* — Superbe médaille de Guillaume Dupré, 1607.

*Pierre Séguier, chancelier de France.* — Médaille coulée de 1633, très belle.

*Nicolas Poussin.* — Médaille argent.

*Molière.* — 2 médailles bronze modernes.

*Colbert.* — Grande médaille de 1683, par Besnard.

*Michel Le Tellier, chancelier de France.* — Médaille bronze de 1684.

*Maximilien Titon.* — Médaille bronze de 1705.

*Evrard Titon du Tilliet,* auteur du *Parnasse français.* — Bronze, 1717.

*Jean Racine.* — Médaille bronze moderne, frappée en 1817.

*De Launay.* — Médaille bronze de 1719.

*Le cardinal de Fleury.* — Médaille bronze de 1736 et une autre sans date.

*J.-Fr. Secousse, curé de Saint-Eustache.* — Médaille bronze aux armes de Bourbon.

*Montesquieu.* — Bronze de Dassier, 1733.

*Voltaire.* — Médaille d'après nature, à Ferney, 1770, par Wechter. — Autre médaille bronze par Domard.

*D'Alembert.* — Bronze par Gatteaux, 1785.

*Le bailly de Suffren.* — Médaille bronze décernée par les Etats de Provence.

*J.-B. de Galois de la Tour, premier président au Parlement de Provence.* — bronze doré, 1788.

*Necker.* — 1 médaille argent, 1 bronze.

*Mirabeau.* — Médaille en métal de cloche.

*L'abbé Barthélemy,* auteur du *Jeune Anacharsis* et savant numismate. — Bronze de Duvivier.

*L'abbé de l'Epée,* par Duvivier, 1801.

*Rouget de l'Isle.* — Médaille de Rogat portant au revers la *Marseille,* paroles et musique.

*Le poète Ducis,* 1828.

*Desaix.* — Médaille argent, de Brenet.

*David Leroy.* — Offerte par les architectes ses élèves.

*Le médecin Portal,* — Argent, 1818.

*Nicolas Girardin.* — Médaille bronze offerte par la ville d'Orléans pour la conservation de la maison de Jeanne d'Arc.

*Louis David, le peintre,* 1822.

*Mazois, architecte.* — Médaille par l'Académie de Bordeaux.

*Le général Foy.* — Bronze, 1825.

*De Sèze, défenseur de Louis XVI.* — Bronze. 1829.

*Le général de Bourmont.* — Bronze, 1830.

*Mgr de Quélen.* — Bronze, 1832.

*De Sussy,* fondateur du Musée monétaire. — Bronze, 1833.

*Mortier et les victimes de l'attentat de Fieschi.* 1835.

*Boulay, de la Meurthe.* — Bronze d'après David, 1841.

*Silvestre de Sacy.* — Bronze frappé par ordre de l'Académie.

*Comte de Lobau.* — Bronze frappé à sa mémoire par la garde nationale de la Seine.

*Cormenin.* — 2 médailles bronze.

*Dombasle.* — Bronze : *Les agriculteurs reconnaissants.*

*Dumont d'Urville.* — Bronze à sa mémoire, par Oudiné, 1844.

*Jacquart.* — Bronze, 1843.

*Guizot.* — Bronze doré, 1844.

*Mgr Belmas, évêque de Cambrai.* — Bronze, 1844.

*Jacques Laffitte.* — Bronze, 1844.

*Emile de Girardin.* — *La Presse reconnaissante,* bronze, 1849.

*Lamartine.* — Bronze grand module, 1848.

*Ledru-Rollin.* — Bronze petit module, 1848.

*J.-J. Barre, graveur en monnaies.* — Bronze par ses fils, 1855.

*Béranger.* — Bronze, 1856.

*Vicomte de Rouville, directeur de la compagnie du Palais de l'Industrie.* — Bronze, 1866.

*Pierre Magne, ministre.* — Bronze, 1855.
*Ingres.* — Hommage de ses élèves, 1862.
*Billault, ministre.* — Bronze, 1863.
*Ferdinand de Lesseps.* — Etain : *l'Isthme de Suez.*
*Mgr Dupanloup.* — Bronze.
14 médailles populaires diverses.

---

MÉDAILLES DIVERSES

2 médailles unifaces, concours de gravure par Brandt, 1812 et 1813, étain.

Grande médaille de Du Vivier : *la Chute des mauvais anges,* bronze.

*Restauration de Notre-Dame de Paris,* bronze par Oudiné, 1864.

*A l'héroïque Pologne,* bronze, 1881.

*Almanach métallique de 1779.* Curieuse pièce cuivre.

Jeton octogone en argent de la Banque de France, an VIII.

*La Banque de France,* 1871. — Au revers, l'inscription : *Pasteur.*

*Au cultivateur laborieux.* Argent, 1747.

Médaille argent de Mercié, à Lyon : *Lege duce, comité justitia.*

*Aux combattants de Juillet 1830,* argent ; médaille avec bélière.

*Tribunal de 1re instance,* sous le 2e empire. Insigne en cuivre doré.

*Fête des bonnes gens,* à la seigneurie de Canon, instituée par Elie de Beaumont. — Bronze.

*A Pétrarque,* hommage de l'Académie de Vaucluse, argent.

*Commission des bibliothèques académiques,* médaille argent.

*Clémence Isaure.* Jeton de l'Académie de Toulouse.

*Institut national.* — Médaille au nom gravé de Chalgrin.

4 médailles de comice agricole, vermeil, argent et bronze.

Médaille des *Noces d'or de François Delessert et Sophie Gauthier,* 1862.

Grande médaille en bronze du Comité d'organisation de la fête fédérale de gymnastique, juin 1878.

Médaille bronze, *la République,* de Jacques France, frappée avec le métal provenant des ruines des Tuileries.

Médaille d'argent de Degeorge, 1870 : *Les communications aériennes.*

*Siège de Paris.* Bronze, jeton de présence.

Médaille cuivre doré avec belière, gravée au nom de M. de Lavalette, maire de Neuillé-Pont-Pierre, 1886.

Quelques médailles populaires et jetons de magasins.

---

# BIBLIOGRAPHIE

M. le Bibliothécaire-Archiviste fait connaître les ouvrages entrés à la bibliothèque depuis la séance d'avril 1899.

Nous avons reçu :

II. — envoi du ministère de l'instruction publique :

1° *Journal des Savants* — cahiers de mai et juin 1899.

2° *Romania*. Tome XXVIII — avril 1899.

III. — envoi des sociétés savantes — échanges :

1° *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*. Mai 1899.

2° *La Province du Maine*. Nos de mai, juin et juillet 1899.

3° *Analecta Bollandiana*. Tomus XVIII — fasc. I.

4° *Bulletin monumental*. 7e série, tome 3e.

5° *Bulletin de la Société philomathique de Paris*. 1897-1898.

6° *Bulletin de la Société de Borda* — Dax (Landes). 1er trimestre 1899.

7° *Revue de Saintonge et d'Aunis* — XIXe vol. — 3e livraison, 1er mai 1899 — 4e livraison, juillet 1899.

8° *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* — 2e série, tome XVe, 1899.

9° *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*. 2e série — tome XX. 4e trimestre de 1898 — 1er trimestre 1899.

10° *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*. 2e série — 2e trimestre 1899.

11° *Bulletin de l'Académie du Var* — Tome XXI. 1898.

12° *Bulletin de la Société Dunoise*. No 116, octobre 1898 — nos 117 et 118, janvier et avril 1899.

13° *Société d'Histoire naturelle d'Autun*. Procès-verbaux des séances de 1897 et comptes-rendus des excursions de 1893-1897. 10e bulletin. 11e bulletin (1re partie).

14° *Mémoires de l'Académie de Nismes*. VIIe série — tome XXI — 1898.

15° *Report of the U. S. National Museum, under the direction of the Smithsonian Institution for the Year Ending june 30, 1896.*

IV. — abonnements et acquisitions :

1° *Revue de Loir-et-Cher* — mars, avril, mai et juin 1899.

2° Archives historiques du Diocèse du Chartres. Nos d'avril, mai, juin et juillet 1899.

## NOMINATION

D'UN

# MEMBRE CORRESPONDANT

### DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

---

Par arrêté du 1er août 1899, vu l'avis du Comité des travaux historiques et scientifiques, sur la proposition de la Commission centrale de ce comité, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a nommé CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, M. NOUEL, professeur honoraire, de l'Université, secrétaire de la Société archéologique du Vendomois.

Nous croyons être l'interprète des sentiments unanimes des membres de cette Société, et en particulier des membres du Bureau, en adressant à notre sympathique collègue nos plus cordiales félicitations à l'occasion de la distinction si bien méritée dont il vient d'être l'objet.

L'enseignement si justement goûté que M. Nouel a prodigué pendant près de quarante ans dans notre Lycée à tant de générations d'élèves, dont le plus grand nombre sont devenus ses amis, et surtout les services de tout ordre qu'il a rendus à notre Société Archéologique depuis sa fondation, le désignaient tout naturellemement au choix de M. le Ministre.

En effet, M. Nouel, l'un des fondateurs de cette Société, en janvier 1862, n'a pas cessé d'occuper depuis cette époque une place au Bureau à des titres divers :

1° Conservateur du Musée (fondé en même temps que la Société) de 1862 à 1874 ;

2° Vice-président en 1874 ;

3° Président pendant l'année 1875 (ce n'est qu'à partir de 1876 que les présidents furent nommés pour trois ans) ;

4° Bibliothécaire-archiviste de 1876 à 1887 ;

5° Secrétaire depuis 1887 jusqu'à ce jour.

C'est dans ce dernier poste qu'il nous a été particulièrement donné d'apprécier son zèle et sa compétence dans l'exercice de ses fonctions.

Parmi les membres qui ont siégé au bureau pendant ces douze dernières années, qui n'a admiré avec quel art disparait sous sa plume alerte la monotonie inhérente aux procès-verbaux de ses réunions mensuelles, jusqu'à dérider plus d'une fois le grave aréopage par quelque trait d'une plaisanterie de bon aloi décoché avec ce ton de fine bonhomie qui lui est familier.

Chevalier de la Légion d'honneur du 1er janvier 1886 et bibliothécaire de la ville depuis 1888, M. Nouel, toujours doué d'une activité juvénile n'hésite pas à consacrer les loisirs que lui laissait sa retraite de professeur prise en 1894 à un travail des plus considérables, et devant le quel avaient reculé les bibliothécaires ses prédécesseurs : la confection du catalogue de la bibliothèque.

Il a rédigé depuis cette époque dans un nombre de fiches qui n'est pas inférieur à 6000, une notice documentée sur chacun des 20000 volumes dont se compose cette bibliothèque, et ce ne sera pas un mince honneur pour lui d'avoir mené à bonne fin une aussi grosse entreprise dans un délai aussi court.

Au milieu des labeurs incessants du professorat, M. Nouel a encore trouvé le temps de faire depuis 1865, avec un soin et une ponctualité qui ne peuvent être surpassés dans les meilleurs observatoires, des observations météorologiques quotidiennes et ininterrompues dont il a publié le résumé au Bulletin de la Société, observations qui seront plus tard

du plus grand intérêt pour la détermination du climat de Vendôme. De plus, poussé par son goût prononcé, j'allais dire sa passion pour la Botanique, il a, depuis son arrivée à Vendôme en 1857, exploré *toutes* les communes de l'arrondissement et dressé un catalogue manuscrit de toutes les plantes spontanées de la région, catalogue que désireraient voir publier un jour ceux qui s'intéressent à cette science. Tous ces travaux ne l'ont pas empêché d'enrichir nombre des Bulletins de la Société d'une foule d'articles embrassant les genres les plus variés : Sciences physiques, Météorologie, Biographies, Nécrologies, etc, etc.

Cette courte notice établit suffisamment les titres incontestables de notre cher collègue et ami à la distinction par laquelle M. le Ministre vient de couronner une carrière si bien remplie ; aussi ne craindrai-je pas d'affirmer que, parmi tous les membres de la Société Archéologique du Vendomois, il ne s'en trouvera aucun qui n'applaudisse de tout cœur à cette nomination.

A.-C.

Nota. — Le Vendomois a eu l'honneur de posséder, antérieurement à M. Nouel, trois membres correspondants du Ministère de l'Instruction publique.

Le premier en date est le docteur Arsène Gendron, médecin de l'Hospice et du Lycée, membre correspondant de l'Académie de Médecine, Chevalier de la Légion d'honneur du 3 mars 1841, correspondant du Ministère vers 1845, auteur d'une notice historique sur la chapelle Saint-Jacques, l'église et le Collège de Vendôme (in-8, Vendôme, 1847). Mort le 13 novembre 1854.

M. de Pétigny dans la préface de l'*Histoire du Vendomois* le cite comme lui ayant fourni beaucoup de documents précieux.

Le second est M. Gervais Launay, notre regretté collègue, qui a légué à la Bibliothèque de Vendôme tant de documents remarquables et de dessins, introuvables autre part,

des principaux monuments de notre arrondissement ; nommé membre correspondant du Comité des Arts et Monuments par arrêté du 13 février 1843. — Mort le 27 février 1891, dans sa 87e année.

Le troisième M. A.-L. de Rochambeau, l'un des fondateurs de la Société Archéologique du Vendomois, dont il a été plusieurs fois président, auteur d'un grand nombre de publications du plus grand intérêt pour le pays. — Nommé membre correspondant du Ministère pour les travaux historiques en 1866. — Mort le 2 septembre 1897.

A.-C.

---

# NOTES

SUR LES

# ANCIENNES CHAPELLES ET ÉGLISES

## DU CANTON DE MONTOIRE

Passées à l'état de ruines,
ou disparues, ou ne servant plus au culte.

PAR

M. MALARDIER

*Ancien juge de paix à Montoire* (1).

---

## I. COMMUNE D'ARTINS.

### *Chapelle de la Commanderie.*

Le Commanderie d'Artins, située à un kilomètre sud du bourg, possédait une chapelle décorée de belles peintures murales, dont la disparition constitue une perte bien regrettable au point de vue de l'art et de l'histoire.

Après la suppression de la Commanderie, les bâtiments qui en dépendaient ont été modifiés et transformés en habitation rurale. Quant à la chapelle, les nouveaux propriétaires, sans respect pour les richesses artistiques qu'elle contenait, l'on convertie en grange.

M. de Pétigny, (histoire du Vendomois, p. 459 nouv. éd[on]) et M. Launay, (question 59 du congrès archéolo-

(1) Les chapelles sont classées par communes qui elles-mêmes sont rangées par ordre alphabétique.

gique de Vendôme de 1872) ont laissé de cette chapelle et de ses peintures une description très complète à laquelle nous renvoyons.

*Chapelle dite des Essarts.*

Non loin du bourg des Essarts, mais commune d'Artins, il existait une petite chapelle rurale placée sous le vocable de Notre-Dame. Le bénéfice de cette chapelle formait une annexe du Prieuré de Saint Etienne de Pautrolle, ordre de Saint Benoit, diocèse de Chartres, qui, en 1453 appartenait à l'abbaye de Bourgueil.

Le 2 décembre 1720, par acte devant Lemaître, notaire à Montoire, le mandataire de Guillaume François de Guillonnier, chanoine à Chartres, consentait bail des dépendances de cette chapelle, consistant en terres, prés et vignes. Il en était le prieur.

Le 30 juin 1772 suivant acte dressé par Michel Huet, notaire á Montoire, il fut procédé à la nomination de deux experts entre le mandataire des héritiers de François Delorme, prêtre docteur en Sorbonne, prieur du prieuré de Saint Etienne de Pautrolle, diocèse de Chartres et de l'annexe inséparable de ce prieuré, la chapelle de Notre-Dame des Essarts, et le mandataire de Claude-Pierre Maurize, prêtre, prieur de ce prieuré et de son annexe, à l'effet d'estimer les réparations qu'il y avait à faire à la chapelle des Essarts.

Et le 2 juillet même année, un procès-verbal dressé par le même notaire constata la visite de la chapelle et l'état des réparations qu'elle réclamait. Il n'y avait pas de porte fermante, pas de vitrage, pas de devant d'autel ni de gradins, pas d'ornements et pas de cloche. Suivant la déclaration des voisins elle était chez le curé des Essarts qui l'avait fait enlever dans la crainte qu'elle

ne fut volée. La couverture était à refaire et les réparations à faire ont été tôtalisées à 558 livres.

*Chapelle des Pineaux.*

Les Pineaux, habitation rurale, autrefois seigneurie. Une chapelle dépendait de ce fief, et François, fils de Benjamin-Emmanuel Levasseur, seigneur des Pineaux et des Essarts, et de Marie Lhermite y fut ondoyé le 13 janvier 1664.

*L'ancienne église d'Artins*

Il existe, dans la commune d'Artins deux églises, l'ancienne et la nouvelle.

L'ancienne, actuellement convertie en grange, est située dans l'ancien bourg. Elle était sous le vocable de saint Pierre avec le chapitre de la cathédrale du Mans pour présentateur. On en trouvera la description dans la monographie archéologique de M. Launay, (page 32).

D'après la tradition, Artins possédait autrefois un temple païen dédié à Jupiter. Saint Julien, évèque du Mans qui vivait au IV^e siècle renversa ce temple, éleva sur son emplacement une église qui fut remplacée vers le XII^e siècle par une autre. Cette dernière est l'église ancienne dont nous nous occupons.

La destruction du temple de Jupiter et la fondation de l'église qui en prit la place, ont fait l'objet de curieuses et naïves légendes qui se sont perpétuées jusqu'à nous. Parmi les auteurs qui les ont reproduites et auxquels nous renvoyons nous citerons :

*a*). Dom Piolin (hist^re de l'église du Mans, t. 1^er, p. 21, vie de Saint Julien).

*b*). M. de Pétigny (hist^re du Vendomois, p. 103).

*c*). Et l'abbé Bourgeois (congrès archéologique de 1872 à Vendôme, séance du 18 juin).

## II. COMMUNE DE COUTURE.

### *Chapelle de la Poissonnière.*

La chapelle de la Poissonnière, placée sous l'invocation de Sainte Croix, était un édifice fort simple qui existait à l'un des côtés de la cour du château et que M. de la Haye, l'un de ses propriétaires fit supprimer il y a quelques années. Elle avait pour présentateur le seigneur de la Poissonnière et pour collateur l'évêque du Mans.

Louis Ronsard, l'un des seigneurs de la Poissonnière la fit édifier, puis par acte du 7 janvier 1535, reproduit par la revue du Maine, (t. 15, notice de M. Froger), il y fonda deux messes à dire par chaque semaine.

On trouve comme ayant été chapelains de cette chapelle :

Guillaume Preteseille, en 1535.

Julien Turquois, décédé à Couture en 1631.

René Buscher, en 1634.

## III. COMMUNE DES HAYES.

### *Chapelle de Notre-Dame de Lorette.*

A un kilomètre au sud du bourg des Hayes se trouve une petite chapelle dite vulguairement de Sainte Lorette, ou de Notre-Dame de Lorette. Elle constituait un prieuré régulier, bénéfice ecclésiastique qui dépendait de l'abbaye de l'Etoile et qui relevait du fief de la Roche Perdriau, paroisse des Hayes.

Tombée en ruines, M. Haubois, prieur curé des Hayes la fit rebâtir en 1726, ce qui lui occasionna une dépense de 300 livres. Cette reconstruction terminée, il fut procédé à sa bénédiction le 17 octobre 1726, cérémonie dont

l'un des registres paroissiaux rend compte dans les termes suivants :

« Nous Laurent Audebert, prêtre curé d'Artins, en
« vertu de la commission à nous adressée de la part de
« Mrs les vicaires généraux en date du 27 du passé
« (septembre), après avoir considéré la chapelle Notre-
« Dame de Lorette, paroisse des Hayes, doyenné de
« Troô et n'y ayant trouvé aucun sujet qui en dut retar-
« der la bénédiction, y avons procédé en observant,
« autant qu'il a été en nous, les cérémonies prescrites
« par les ordonnances, ensuite célébré la sainte messe en
« présence de Me Jean Haubois, prêtre prieur des Hayes,
« de Me Pierre Fredureau, prêtre ancien curé d'Artins,
« et Mre François-Louis du Bellay, seigneur de Drouilly,
« de cette paroisse des Hayes et autres lieux. »

La ferme des Bruyères située paroisse d'Authon, faisait partie de ses dépendances. Devant Gobert, notaire à Montoire, le 27 septembre 1769, un bail en fut consenti moyenant 115 livres par François Pin, prieur curé de Saint Germain de la Blancheherbe, paroisse de Bayeux, comme chapelain de N. D. de Lorette, paroisse des Hayes.

En 1668, son chapelain était Louis Lucas.

Dans le voisinage il existe quelques ruines qui pourraient bien être les restes des bâtiments d'habitation du prieuré. On y trouve aussi une fontaine.

## IV. COMMUNE DE LAVARDIN.

### *Chapelle de Saint-Eloi.*

Du prieuré de Fosse-Poudreuse ou Fosse-Poudrière, situé commune de Lavardin dans un massif boisé, audessus du coteau des Reclusages, il dépendait une cha-

pelle consacrée à saint Eloi (*capella S. Eligii de Fovea pulverulosa*) dont il ne reste plus que quelques vestiges et un puits à côté à peu près comblé.

Les malades, particulièrememt ceux atteints de furoncles, venaient en pèlerinage à cette chapelle. Ils devaient apporter comme offrande une poignée de clous et les jeter dans le puits en ayant bien soin d'y tourner le dos.

Le prieuré, actuellement ferme rurale, et sa chapelle doivent remonter à une assez haute antiquité. On ignore le nom du fondateur ainsi que l'époque de sa fondation. On trouve dans *Le Courvoisier de Courteilles*, cité par l'abbé Simon, (t. 3, p. 284) que Geoffroy-Martel fit don à l'abbaye de Saint Georges du Bois des domaines et seigneuries de... Fosse-Poudreuse.

L'emplacement de la chapelle et le terrain qui l'entoure forment une petite clairière au milieu du bois. C'est un salon de verdure curieux à visiter pendant la belle saison. Les vacances y attirent quelquefois des réunions de famille en parties de plaisir. Nous y avons vu jouer des charades en action par de joyeux écoliers. Acteurs et spectateurs paraissaient y prendre beaucoup de plaisir. Le théâtre avait pour cadre et pour décors les bois voisins ; un beau soleil remplaçait avec avantage le lustre de rigueur et de petits accidents de terrain garnis d'un gazon touffu tenaient lieu de fauteuils de velours.

Un procès-verbal dressé par Rignon, notaire à Montoire, le 17 septembre 1739, à la requête de François Jallon, prieur de Saint-Eloi, constate que les réparations à faire à la chapelle consistaient en 2 toises de maçonnerie estimées 15 livres, à la basse goutte du côté solaire ; à la réfection des portes estimée 30 livres, aux réparations du lambris, estimées 15 livres, et à celles de la couverture estimées 8 livres.

Les dépendances du prieuré ont été vendues comme

biens nationaux à la suite de la Révolution. Quant à la chapelle, le *Guide du Touriste dans le Vendomois* dit, (page 372), qu'elle a été détruite en 1807.

Les prieurs-chapelains de Saint-Eloi n'ont été appelés à jouer qu'un rôle des plus modeste et leurs noms sont tombés dans l'oubli. Nous n'avons retrouvé la trace que des suivants :

1. En 1696, d'Aligre Jean, chanoine de Saint-Georges.

2. En 1704, Prégent Augustin, religieux de la même abbaye.

3. En 1739, Jallon François, prêtre, demeurant à Blois.

4. En 1770, Delanoue. Le 3 janvier 1770, devant Gobert, notaire à Montoire, il passait bail de la métairie de Fosse-Poudreuse.

5. Et en 1783, Pinel Jules-Barthélemy, chanoine et chancelier du chapitre de Saint-Georges de Vendôme. Par acte devant Gobert, notaire à Montoire, le 26 mars 1783, il passait bail de tout ce qui dépendait de la chapelle Saint Eloi dont il était titulaire.

*Chapelle du grand Cimetière ou de Saint Marc.*

Lavardin possédait entre Lavardin et Montoire une maladrerie ou léproserie dite de Saint-Marc, dont la création remontait à une époque fort ancienne. En effet, les archives de l'hospice de Montoire, relatent un titre de rente la concernant, daté de 1282.

Une chapelle dépendait de cet établissement, édifiée sans doute à la même époque. Mais depuis longtemps les bâtiments de la Maladrerie et sa chapelle n'existent plus et c'est avec peine que l'on en découvre encore quelques vestiges.

A la suite de leur disparition, un cimetière, dit le grand cimetière de Lavardin, est venu occuper leur emplace-

ment et une nouvelle chapelle y fut édifiée en 1559, fondée par un prêtre de Lavardin, nommé Jean Laurent, suivant son testament olographe en date du 25 juillet 1559, reconnu et confirmé le lendemain devant Joubert, notaire.

Il la dota d'une rente de deux setiers de méteil à lui due sur le lieu de la Godellerie proche les Epineaux, paroisse de Fontaine, et d'une vigne à champ Poussin, paroisse de Lavardin.

Le donateur imposa la condition de la célébration d'une messe à dire en cette chapelle le mercredi de chaque semaine pour le repos de son âme et celle de ses parents.

Il désigna comme présentateur du chapelain le prieur curé de Lavardin.

La fondation de cette chapelle est rappelée dans un procès-verbal d'assemblée des habitants de Lavardin, dressé par Gobert, notaire à Montoire le 3 septembre 1714.

Elle disparut à son tour ; quand au cimetière, désaffecté depuis un assez grand nombre d'années, des traces encore visibles font reconnaître son assiette.

Par bail passé devant Huet, notaire à Montoire, le 26 décembre 1733, l'hospice de Montoire devenu propriétaire de la Maladrerie afferma à François Tergas, chirurgien, les masures de la chapelle et de ses bâtiments.

*Chapelle du Prieuré de Saint-Martin.*

Le prieuré de Saint-Martin, remplacé aujourd'hui par une maison de campagne de construction récente et qui contient englobés dans le nouvel œuvre quelques restes des anciens murs, fut connu d'abord sous le nom de prieuré de Saint-Gildéric et fut fondé au XI^e siècle par

Salomon Ier, seigneur de Lavardin, et Adèle, sa femme, qui avaient acquis des chanoines de Saint-Georges le terrain sur lequel ils l'établirent. Après y avoir bâti une église ils en firent don à l'abbaye de Marmoutier.

Cette église, ou chapelle, affectait la forme d'une tour carrée, tombée en ruine de temps immémorial, disent les documents ci-après cités.

Une autre chapelle vint la remplacer, mais mal entretenue et laissée à l'abandon, elle ne tarda pas à subir de graves mutilations et à voir son existence compromise.

Des procès-verbaux de visites d'experts font connaître l'état dans lequel elle se trouvait à des époques différentes.

Par le 1er, en date des 24 et 26 avril 1694, il fallait réparer sa place, réparer les piliers de chasse, repousser et approprier une des corniches de l'autel, faire une table sur l'autel, avec gradin et marchepied, le garnir d'ornements, crucifix, chandeliers ; un tableau de quatre pieds quatre pouces de long sur trois pieds de hauteur manquait, ainsi que le linge, chasubles, aube, calice et un dais était nécessaire au-dessus de l'autel, parce que la chapelle n'avait plus de voûte, celle qui avait existé était écroulée ; il n'y avait même pas lieu de la rétablir, par suite de la faiblesse des murs de soutènement. Le clocher a été trouvé sans cloche ; la pointe du pignon était écroulée depuis longtemps. Au bout de la chapelle, en y entrant, était une grosse tour carrée, partie écroulée et en ruine depuis un temps immémorial, sans charpente, et paraissant avoir été autrefois l'ancienne chapelle du prieuré. Nécessité d'abattre le reste de cette tour de laquelle il tombait journellement des pierres et du mortier. Des masures paraissant de même date qu'elle, existaient des deux côtés de celle-ci. Nécessité de réparer la croix du clocher.

Le 31 juillet 1727, nouvelle visite d'experts. Ils cons-

tatent l'existence d'un commencement de voûte qui n'avait jamais été fini, et à la sortie de la chapelle et la joignant, un commencement de tour carré qui, également n'avait jamais été terminée ; une vieille masure ayant très peu de muraille était auprès.

Enfin, le 14 juin 1734, autre procès-verbal de visite d'experts, dont nous extrayons les passages suivants :

« ...Nous avons veu et visité la chapelle du prieuré de Saint-Martin de Lavardin... Et estant entrés dans ladite chapelle qui se trouve estre de 40 pieds de longueur sur 30 de largeur, y avons remarqué que la voûte d'icelle est tombée en entier par vétusté depuis plus de deux cents ans et au-delà de toute mémoire d'homme à dix pieds du carré des deux costés. Pourquoi il convient de rétablir... Faire à neuf la pointe du pignon au-dessus de la porte... Rétablir les murs des deux costés de la chapelle, etc,

## V. COMMUNE DE MONTOIRE

### *Eglise du couvent des Augustins.*

Montoire possédait autrefois un couvent de religieux Augustins avec église, situé à l'angle S. O. de la Grande place, fondé par Louis de Bourbon, comte de Vendôme en mars 1427, supprimé à la Révolution et tranformé en quartier de cavalerie.

En 1713, les Augustins firent refaire le clocher de leur église par René Augu, entrepreneur à Montoire. L'année précédente ils avaient fait réparer leur buffet d'orgues par Pio, facteur à Tours, à la sollicitation du P. Roy, organiste, et à l'aide de quêtes.

C'est dans cette église qu'était placé le fameux Galimart, nom donné à un masque en bois peint, grimaçant, barbu, avec mâchoire inférieure mobile qui se trouvait à l'orgue

ou à la porte et auquel on faisait claquer les mâchoires à chaque morceau de chant. On en menaçait les enfants ; il servait d'épouvantail.

Une bénédiction de cloche se fit le 22 août 1678 ; elle fut nommée Marguerite. Elle eut pour parrain et marraine Pierre de Gargan, écuyer, sieur de Sudron et de Bezanne, et Marguerite de Chanvallon de Harlay, abbesse de la Virginité.

A la suite de la Révolution, le 26 novembre 1791, les citoyens Girodon et Barbier, administrateurs au district de Vendôme, se firent remettre les ornements et les deux cloches de l'église des Augustins.

Et le couvent et ses dépendances étant devenus biens nationaux, l'adjudication en fut prononcée le 14 août 1792 au district de Vendôme, au profit de Louis-François-Toussaint Pothée, maire de Montoire, Louis Roulleau, officier municipal, et Pierre Pillette-Charlotterie. Ceux-ci en remirent une certaine partie en vente, et le 4e lot, composé de la charpente et de la couverture de l'église, fut acquis par Louis Thierry, fils, tonnelier, Urbain Haguenier, propriétaire, Louis-Daniel Haguenier, fabricant, et Jean Baptiste Helle, moyennant 7,150 livres.

Ce qui reste de l'église se réduit à peu près à un bas côté ; la nef a été détruite ; son emplacement sert actuellement de passage au quartier de cavalerie.

### *Chapelle des Sœurs de la Charité.*

La communauté des sœurs de la Charité à Montoire fut fondée en 1662 par M. Moreau, curé de la paroisse Saint-Laurent à Montoire, qui la dota d'une grande maison située en cette ville, rue Saint-Laurent, destinée à être le siège de la communauté, et qui y édifia une chapelle pour le service du culte. Cette chapelle n'offrait rien d'inté-

ressant à signaler ; les religieux Augustins étaient chargés de sa desserte et M. Moreau, décédé le 25 mars 1702, y fut inhumé au milieu de la nef ; il en fut enlevé plus tard.

Les registres de l'état-civil de Montoire constatent plusieurs bénédictions de cloches pour la communauté.

L'une le 7 novembre 1684 sous le nom d'Andrée-Angélique, par le doyen rural de Troò. Elle eut pour parrain André Neilz, lieutenant au siège de Montoire, et pour marraine, Angélique Lemaigre, de Paris.

Une autre, le 14 décembre 1765, dans le chœur de la chapelle de la Charité, sous l'invocation de sainte Catherine et de saint Antoine : parrain Antoine Derume, curé de Montoire ; marraine, Catherine Doussineau, supérieure générale.

Enfin, une autre, le 8 août 1780, dans la même chapelle, sous l'invocation de saint René et de sainte Constance, Anne et Madeleine, en présence de sœur Constance de Constantin, supérieure générale, et de Charles Musnier, religieux Augustin, confesseur ordinaire.

A la suite de la Révolution, la communauté fut dissoute, mais elle se réinstalla à Bourges, où elle existe encore. Tous les biens qui lui avaient appartenu furent attribués au bureau de bienfaisance de Montoire, en vertu de la loi du 23 messidor an II, et d'un arrêté préfectoral du 26 vendémiaire an X. A cette époque l'hospice de Montoire était situé rue Saint-Denis. Par suite d'échange, par une décision du 17 pluviôse an XIII, le bureau de bienfaisance céda à l'hospice, les bâtiments de la communauté des sœurs de la Charité et l'hospice y établit sa résidence. Il les occupe encore ; et, conformément à une délibération de sa commission administrative du 12 mai 1826, la chapelle fut louée à la ville qui y établit le prétoire actuel de la justice de paix.

## *Chapelle de l'Hermitage ou Ermitage*

Dans l'ancienne paroisse de Saint-Oustrille (commune de Montoire), sur la pente du coteau, à 300 mètres environ du vieux château, au N. O. il existait un hermitage qui a laissé son nom aux terrains et caves l'avoisinant.

Une petite chapelle y avait été édifiée sous l'invocation de saint Antoine. Elle est disparue depuis longtemps.

C'était un lieu de pèlerinage.

Le 25 septembre 1656, une petite cloche nommée Jacques, destinée à son service, fut bénite par M. Moreau, curé de Montoire.

Le 8 octobre 1657, disent les registres de l'état-civil, un prètre nommé Jacques Lemarchand, résidant à l'Hermitage de Montoire, y mourut âgé d'environ 75 ans. C'était un homme craignant Dieu et d'un rare exemple. Sa grande simplicité lui a fait trouver place ici entre les petits enfants.

Ce petit établissement religieux, y compris sa chapelle, fut donné par César, duc de Vendôme, au couvent des Augustins de Montoire, le 14 octobre 1659.

## *Chapelle de la Madeleine.*

La Madeleine, actuellement ferme rurale, située commune de Montoire et ci-devant paroisse de Saint-Oustrille était autrefois une Maladrerie ayant chapelle sous le vocable de sainte Marie-Madeleine, encore en partie debout et utilisée comme grange. Sa fondation de date fort ancienne, ne nous est pas connue, et un aveu de 1602 est le document la concernant le plus ancien qui nous est passé sous les yeux.

Cet aveu passé devant Harouard, notaire à Montoire, le 7 décembre 1602, a été rendu par Martin Riant, administrateur de la Madeleine, à César, duc de Vendôme.

Nous y relevons les passages suivants :

« C'est la déclaration des choses héritaulx que je Mar-
« tin Riant, prestre, maistre et administrateur de la
« Maladrerie et Chapel Saincte Marie Magdeleine de cette
« ville de Montoyre tiens et advoue tenir de vous très
« haut... prince César... duc de Vendosmoys... au regard
« de votre châtel de Montoyre. C'est assavoir : le lieu
« auquel est édifié la Chapelle de la Madeleine... Pour
« raison desquelles choses... suis tenu de dire ou faire
« dire et célébrer pour chacun dimanche, une messe à
« voix basse à laquelle assiste grand nombre de peuple
« circonvoisin en ladite chapelle ; faire prières et oraisons
« pour vous et vos prédécesseurs, fondateurs et bien-
« faiteurs de ladite maladrerie, et encore le jour et feste
« de Sainte Marie-Madeleine, premières vespres, matines,
« grande messe et encore vespres. »

L'évêque du Mans ayant jugé à propos par mandement du 8 mai 1729 de mettre en interdit plusieurs chapelles, celle de la Madeleine fut comprise dans cette mesure et les cérémonies religieuses qui y avaient lieu furent interrompues.

Le 7 novembre 1731, les administrateurs de l'hospice de Montoire sollicitèrent sa réouverture et demandèrent à l'évêque qu'à l'avenir « la sainte messe serait comme
« par le passé, dite et célébrée en ladite chapelle et que
« toutes processions et dévotions y seraient pareillement
« continuées. » Faisant droit à cette demande, l'évêque releva l'interdit et autorisa la célébration de la messe et les processions, comme par le passé. Le 20 janvier 1749 il fit remise de toutes les messes qui devaient y être dites en ordonnant qu'elles le seraient à l'avenir dans l'église Saint-Oustrille jusqu'à ce que l'Hôtel-Dieu ait une chapelle.

Par lettres patentes données en 1700, Louis XIV, en

réorganisant l'Hôtel-Dieu de Montoire, y avait réuni la Maladrerie de la Madeleine.

*L'ancienne église de Saint-Laurent.*

L'ancienne église paroissiale de Saint-Laurent de Montoire était située auprès du cimetière actuel de la commune, et il n'en reste plus que quelques vestiges. Il est probable qu'elle ne présentait rien de bien intéressant.

Par suite d'un déplacement de la population qui eut lieu au XV^e^ siècle, cet édifice se trouva presque isolé dans les champs, comme disent les vieux titres, et il devenait nécessaire d'en bâtir un autre plus rapproché du nouveau centre (1).

Elle ne fut pas supprimée immédiatement ; elle existait encore à la Révolution, et même on y faisait l'office chaque année le 10 août, jour de la fête patronale.

A la suite de la Révolution, elle devint la propriété de l'Etat et tomba en ruine.

Par une délibération du 5 juin 1803, le Conseil municipal demanda pour la commune l'autorisation d'en faire l'acquisition afin d'en utiliser les matériaux.

*Eglise de Sainte-Oustrille.*

Elle est située au pied du château de Montoire : elle affecte la forme ogivale : Plusieurs auteurs la font remonter au XI^e^ siècle.

Depuis la suppression de la paroisse de Sainte-Oustrille réunie à celle de Saint-Laurent de Montoire, elle cessa de servir au culte ; en 1794, un atelier de fabrication de salpètre y fut établi, et elle sert maintenant de magasin à fourrages.

(1) M. Dupré, documents sur l'église de Saint Laurent de Montoire. *Bulletin de la Société archéologique du Vendomois*, 1875.

Le charpentier nommé Delanoue, mort en 1622, qui avait fait la charpente de l'église de Montoire, fit aussi celle de l'église de Saint-Oustrille.

En 1652, Claude Vinet, maître-maçon sculpteur à Tours, entreprit la sculpture des figures et statues destinées à orner l'église de Sainte-Oustrille (1).

## VI. COMMUNE DES ROCHES.

### *Chapelle de Saint-Gervais.*

Dans l'une des grottes creusées à une certaine hauteur dans le rocher au bourg des Roches, il existe en majeure partie les restes d'une ancienne et curieuse chapelle, placée sous le vocable de saint Gervais, et dont le surplus a été détruit par des éboulements.

On y remarque un autel taillé dans le roc, des vestiges de peinture à fresque, et des bancs circulaires taillés aussi dans la pierre. D'après les notes manuscrites laissées par M. Raison, ancien curé des Roches, il y existait deux autels actuellement disparus (2).

Deux escaliers fort étroits y conduisent, dont l'un, d'après M. G. Launay, donne accès dans une partie du rocher que l'on peut considérer comme la nef terminée par une abside demi circulaire. Deux chapelles perpendiculaires à la nef, s'enfoncent assez profondément dans le rocher ; le second aboutit à une portion demi circulaire parallèle à la nef (3).

On remarque à la facade extérieure du rocher et y attenant, une statue en bois peint de saint Gervais.

(1) Notice sur les artistes tourangeaux, par le docteur Giraudet. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. 33, pages lxxvi et 392.

(2) Cf. de Pétigny, *Histoire du Vendomois*, p. 231, nouvelle édition.

(3) G. Launay, *Congrès de Vendôme de 1872*, p. 436.

M. de Salies qui a visité et décrit la chapelle de Saint Gervais en s'occupant de ses peintures à fresque, a cherché à démêler le sujet qui les a inspirées. Elles représentent, dit cet auteur, des personnages de demi grandeur que les injures du temps et peut-être aussi celles des hommes ont fort mutilés. Nous distinguons un seigneur monté sur un palefroi, il porte un faucon sur son poing. Près de lui se montre une dame sur sa haquenée. Puis des fragments de jambes, de bras, de têtes ayant appartenu à d'autres personnages ou à leurs montures. Et il ajoute : Quant au sujet représenté? Est-ce une légende de saint? Est-ce un souvenir de la vie seigneurale? Impossible de le dire (1).

## VII. COMMUNE DE SAINT-ARNOULT.

*Chapelle de Saint-Marc ou de la Madeleine du Fresne.*

Sur le territoire de la paroisse de Saint-Arnoult, était édifiée une chapelle dite de Saint-Marc ou de la Madeleine du Fresne, qui n'existe plus. La métairie de la Madeleine en dépendait.

Plusieurs baux de cette métairie, consentis par les titulaires de la chapelle, donnent les noms de quelques-uns d'entre eux, entre autres :

*a)* François Baudeau, prieur de Saint Denis de Fouloy, 7 septembre 1675.

*b)* Bertrand Baillou, chanoine de Saint-Georges du Bois, le 7 avril 1712, bail devant Rochebouet, notaire à Montoire.

*c)* Jallon François, curé de la paroisse de Taley, prieur de Saint-Eloi, de Fausse-Poudrière, de la Made-

(1) de Salies, *De Vendôme à Troô*, p. 12, brochure.

leine en Saint-Arnoult, le 25 juin 1747, bail devant Rignon, notaire à Montoire.

*d)* de la Noue Jacques, chanoine à Saint-Georges du Bois, le 6 janvier 1770, devant Gobert, notaire à Montoire.

Par acte passé devant Rignon, notaire à Montoire, le 13 septembre 1739, le titulaire de la chapelle, M. François Jallon, fit constater les réparations qu'il y avait à faire à la chapelle ainsi qu'à la métairie : Pour la chapelle il fallait refaire à neuf les deux pignons, la basse goutte et la couverture, réparer la porte, recarreler à neuf la chapelle, réparer l'autel, le garnir de retable et d'ornements, et réparer les vitraux.

## VIII. COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-BOIS.

### *Chapelle de Ranay.*

Il a existé, dans la cour de Ranay, une chapelle avec fondation de deux messes par semaine, tous les dimanches et vendredis.

Cette chapelle est mentionnée dans le contrat de vente de la terre de Ranay, consenti par M. Vernage au marquis de Lancôme, passé devant Bellanger, notaire à Paris le 18 juin 1739.

C'est le seul renseignement que nous possédons sur elle.

### *Chapelle de Saint-Etienne*

Le bas bourg de Saint-Martin s'appelait autrefois Saint-Etienne et une chapelle de ce nom s'y trouvait. Détruite depuis longtemps il n'en reste plus que quelques vestiges. — Un cimetière, disparu également existait à côté.

*Eglise de Saint-Georges*

L'ancienne abbaye de Saint-Georges, située proche Saint-Martin, dépendant autrefois de la paroisse de Saint Pierre des Bois, possédait une église qui fut vendue en 1792 avec les autres bâtiments du couvent à M. Jean-Sébastien de Querhoent, époux de Marie-Josèphe Audet, décédé à Saint-Georges le 10 septembre 1821, laissant quatre enfants, dont Emile-Auguste, époux de Augustine-Julie-Sophie de Marescot, capitaine d'infanterie, qui eut Saint Georges en partage et en consentit la vente à M. Gestas. La famille d'Yerville en est actuellement propriétaire.

A la suite de la vente faite à M. de Querhoent, la nef de l'église a été abattue. Le chœur a été conservé, et les tombes de M. de Querhoent et de ses parents y furent déposées. Plus tard, ces tombes en ont été enlevées, et des plaques en marbre, placées sous le porche de l'église de Saint-Martin en consacrent la mémoire.

Puis l'église de Saint-Georges a subi le sort de beaucoup d'autres édifices religieux ; elle a passé à l'état de simple grange.

Nous n'entreprendrons pas de donner ici la description de ce qui reste de l'église ou chapelle de Saint-Georges. M. G. Launay, la faite d'une manière aussi savante que complète dans le *Guide du Touriste dans le Vendomois,* page 400, et dans son *répertoire archéologique de l'arrondissement de Vendôme,* page 51. Nous y renvoyons.

*Chapelle de Saint-Mereau.*

Une métairie, située dans le voisinage de l'Abbaye de de Saint-Georges-du-Bois, nommée Saint-Mereau, aurait été autrefois un prieuré ayant chapelle, maintenant disparue et sur laquelle les renseignements font défaut.

*Eglise de Saint-Pierre-des-Bois.*

A la paroisse de Saint-Martin-des-Bois a été réunie celle de Saint-Pierre-des-Bois qui formait un prieuré, cure de très peu d'importance.

Son église, qui n'existe plus avait saint Pierre pour patron.

D'après l'abbé Simon, c'est dans la nef de l'abbaye de Saint-Georges qu'autrefois Saint-Pierre était desservi. Mais la voûte étant tombée, on prit la grange pour en faire l'église paroissiale et c'est en 1682 que le Saint-Sacrement y fut déposé.

Une assemblée des habitants de Saint-Pierre constatée par acte dressé par Quantin, notaire à Montoire, eut lieu le 17 août 1783. D'après ce document leur église était en ruine à cette époque et menaçait de s'écrouler. Ne pouvant la faire reparer ils demandaient aux chanoines de Saint-Georges de transférer le service du culte dans un grand corps de bàtiment situé à 72 pieds de l'église de Saint-Pierre, non habité, et qui faisait autrefois partie de l'église de l'abbaye. Les chanoines y consentirent mais sous la condition que l'église de Saint-Pierre serait démolie et que les matériaux seraient employés aux réparations à faire à la nouvelle église.

Nous avons à signaler deux bénédictions de cloches qui eurent lieu, pour l'église de Saint-Pierre, savoir : l'une, la grosse, le 24 juin 1730, nommée Augustin et dont le parrain fut Pierre Des Loges, écuyer, s$^{r}$ de la Pommeraye. Sa durée ne fut pas longue, elle se cassa le 21 décembre suivant. Elle pesait 120 livres. Et la seconde, le 19 janvier 1766, nommée Eugénie, dont le parrain et la marraine furent Pierre Boscher, prieur de Saint-Pierre et Marie-Françoise Moulin.

## IX. COMMUNE DE SAINT-RIMAY.

### *Chapelle de Saint Nicolas.*

La chapelle Saint Nicolas était située près de l'ancien Hôtel-Dieu ou Maladrerie des Roches, rive gauche du Loir, au lieu dit la Cochonnerie, commune de Saint-Rimay.

La Maladrerie fut supprimée en 1699 et réunie à l'Hôtel-Dieu de Montoire. Quant à la chapelle elle est actuellement convertie en maison d'habitation. Les transformations qu'elle a subies n'ont guère laissé intacte que son abside, de forme circulaire, qu'il est facile de reconnaître, et qui est attribuée au XI[e] siècle.

Elle dépendait de l'abbaye de Saint-Georges-des-Bois. En 1701 elle fut unie à la cure des Roches. Son titulaire était tenu de faire l'école aux enfants de la paroisse des Roches. Il était à la présentation de l'abbé de Saint Georges et à la nomination des habitants des Roches.

En 1751, le 31 janvier, par acte devant Huet, notaire à Montoire, eut lieu l'adjudication, au prix de 665 livres, des réparations à faire à la chapelle. L'adjudicataire fut Jacques Oger, charpentier à Montoire.

Les chapelains dont nous connaissons les noms sont :

De Guimont Ambroise, curé des Roches en 1552;

Berthereau, en 1622;

Reboulleau Nicolas en 1689;

Et les curés dont les noms suivent : Esnault Pierre ; Esnault Jean; Chevais; de sa Maison.

Après la Révolution, elle fut vendue comme bien national.

## X. COMMUNE DE TERNAY.

### *Chapelle de Bois-Freslon.*

A environ 1500 mètres à l'est du bourg de Ternay, dans la partie supérieure du versant septentrional du coteau qui domine la vallée du Loir, rive gauche, est assis l'ancien château féodal de Bois-Freslon, qui possédait autrefois une chapelle dont on peut reconnaître encore les restes. On y voyait les armes de la famille de Chaourses (d'argent à 5 fasces ou burelles de gueules), qui a possédé longtemps la terre de Bois-Freslon appartenant actuellement à M. et Mme Rouet de Clermont.

### *Chapelle de la Chenelière ou Chenolière.*

La Chenelière qui portait autrefois le titre de seigneurie est une habitation rurale située à 2 kilomètres de Ternay.

Le Paige, dans son *Dictionnaire du Maine*, v° Ternay, fait connaître qu'une chapelle, dite de Saint-Jean, y existait. Le seigneur du lieu en était le présentateur et son revenu était évalué à 1000 livres.

### *Chapelle de la Cour de Ternay.*

A un kilomètre à l'ouest de Ternay se trouvait un ancien manoir seigneurial connu sous le nom de La Cour de Ternay, dont il reste de nombreuses traces de fondations.

On y remarque un souterrain creusé dans le rocher, servant maintenant de cave et qui paraît avoir été autrefois une chapelle. M. de Pétigny (*Histoire du Vendômois*, p. 487, nouv. édon) le signale en ces termes : « ... Les « voûtes sont soutenues par des piliers à chapitaux « sculptés, et les parois couvertes de peintures qui ne « représentent que des écussons et des dessins d'orne-

« ment mais dont le style rappelle les fresques de la « commanderie d'Artins. »

Ces écussons, de forme allongée, et pointus, placés sur plusieurs rangs et à peu près disparus peuvent être attribués au XIVe siècle. On en retrouve encore de la même époque ayant la même forme dans plusieurs chapelles et encore dans un souterrain dit la cave des Trois Tonneaux à Saint-Cyr-sur-Loire près Tours. En voir la description t. 8 du *Bulletin de la Société Archéologique de Touraine,* p. 271, par M. Lhuillier.

### *Chapelle de Croixval.*

A environ 2 kilomètres de Ternay, dans la vallée de la Cendrine se trouve le domaine de Croixval, ancien prieuré de l'ordre de Saint Benoit placé sous le patronage de sainte Madeleine, dépendant de l'abbaye de Tiron et dont Ronsard a été titulaire.

Ce prieuré avait une chapelle, dite de Sainte-Madeleine qui paraît remonter au XIIe siècle et dont il ne reste plus que la porte d'entrée avec quelques fractions de souterrains voûtés.

## XI. COMMUNE DE TRÉHET.

### *Chapelle de Tréhet.*

A l'état de ruine. — Située à environ 100 mètres au S. O. de l'église. Elle se trouvait partie dans le rocher et partie en dehors.

Elle dépendait probablement de la Maladrerie de Tréhet, qui fut réunie en 1696 à l'Hôtel-Dieu de Chateau-du-Loir.

## XII. COMMUNE DE TROO.

### *Chapelle de la Maladrerie de Sainte-Catherine.*

La Maladrerie de Sainte-Catherine et sa chapelle, maintenant à l'état de ruines, se trouvent à l'entrée orientale de Troò.

Sous les pleins cintres de la chapelle un maréchal a établi sa forge et l'intérieur de l'abside sert de grenier à foin (1).

Dans ce grenier se trouve une statue de grandeur naturelle qui était placée au-dessus de l'autel principal et qui paraît avoir été peinte ; elle représente une Trinité (2).

La construction de cette chapelle doit dater de la fin du XI[e] siècle ou commencement du XII[e] (3).

### *Chapelle ou Eglise de Saint-Gabriel.*

Située à mi-côte, au milieu des rochers, en partie taillée dans le roc.

Elle est considérée comme étant la plus ancienne des églises de Troô.

Détruite depuis longtemps, une maison neuve, bâtie vers 1864 sur ses fondations, servant actuellement de café, la remplace maintenant et un corps de logis, nouveau également, occupe la place de la sacristie.

En avant du rocher on remarque une statue de Saint Gabriel.

### *Chapelle de Saint-Mandé.*

La chapelle de la léproserie de Saint-Mandé était située à l'ouest de Troò, en dehors de l'enceinte fortifiée.

(1) De Pétigny, page 432.
(2) Id.
(3) Id.

Elle a été démolie à l'époque de la révolution et les quelques ruines qui en restaient, actuellement détruites, composées de l'abside et de quelques pans de murs, isolées au milieu de la plaine, produisaient, vues de loin, un effet pittoresque.

En 1704, par acte passé le 9 juin devant Pillette, notaire à Troô, les chanoines de Troô protestèrent contre une taxe de 600 livres inscrite sur le propriétaire du revenu de la chapelle de Saint-Mandé au rôle du conseil du roi de juillet 1702, article 133, revenu prétendu aliéné, tandis que la chapelle était possédée par les chanoines pour le 4e denier. Les chanoines prétendirent que cette taxe avait été faite par erreur attendu que cette chapelle appartenait depuis un temps immémorial à leur chapitre.

### *Chapelle ou Eglise de Saint-Michel.*

Cette chapelle, sur laquelle les renseignements font défaut, était située auprès de la porte des fortifications, dite porte de Sougé, au couchant.

Il n'en reste plus qu'un pan de mur.

### *L'Eglise du Prieuré de N. D. des Marchais.*

Ce prieuré était situé à une petite distance à l'est de Troô.

Le corps de logis existe encore en majeure partie, mais de l'église il ne reste plus que des ruines qui ne manquent pas d'intérêt. M. de Salies les a décrites dans sa brochure intitulée *De Vendôme à Troô*, à laquelle nous renvoyons.

Foulques le jeune, comte d'Anjou, et Arenburge, sa femme, en furent les fondateurs en 1124, et ils en firent

don ensuite à Guillaume, abbé de Marmoutier (v. Martenne, *histoire de Marmoutier*).

L'église était un lieu de pélerinage en l'honneur de la Sainte Vierge.

Elle échappa à l'incendie qui détruisit en septembre 1548 le logis du prieuré. Restée debout, elle se maintint mais en mauvais état jusqu'à la Révolution.

Un état de lieu dressé par Pillette, notaire à Troò, le 29 mai 1749 constate les réparations dont elle avait besoin. Elle contenait alors les ornements suivants : Un Christ, 3 chasubles en camelot ou étamine, un missel romain, 2 coussins, 2 aubes, 2 corporaux, 5 purificatoires de toile blanche, 3 ceintures, 3 nappes, un parement d'autel de cuir doré, 2 chandeliers de cuivre et 6 de bois, 2 bouquets d'hiver, un calice, sa patène d'argent et 2 chopineaux d'étain.

Le 25 septembre 1678, une cloche, nommée Charles, fut bénite pour l'usage de N. D. du Marchais. Elle eut pour parrain François Lelièvre, chanoine de Troò, et pour marraine Charlotte Lelièvre, fille de Joseph Lelièvre, seigneur de la Voûte et de Françoise Ronsard.

*Chapelle de Notre-Dame de Pitié.*

Elle accompagnait le chœur de l'église paroissiale, du côté du nord, et s'ouvrait dans le transept de gauche.

Sa voûte s'étant écroulée, on prit sur partie de son emplacement de quoi faire une sacristie ; le surplus a été laissé à l'état de ruines dont il est resté le pignon avec une fenêtre ogivale.

Plusieurs sépultures ont eu lieu dans cette chapelle. L'état civil de Troò nous indique notamment celle de : 1° Joseph Lelièvre, seigneur de la Voûte, le 11 octobre 1651 ; 2° Charles Lelièvre, fils du précédent, capitaine au régiment de Chappe, époux de Elisabeth de Travant, le

18 novembre 1661 ; 3e Pierre-François de Jouffrey, 24 octobre 1764, et 4e Louise-Madeleine Lelièvre, dame de la Voûte, le 7 décembre 1770.

### *Chapelle de Notre-Dame de la rue du Milieu, actuellement rue Haute, ou de Saint-Gabriel.*

Il n'en reste plus de traces. Peut-être existait-elle dans l'église de Saint-Gabriel, ou bien l'une a-t-elle été substituée à l'autre avec changement de vocable à la suite de reconstructions. Ce qui le ferait supposer, c'est la dénomination de chapelle Notre-Dame de la rue du Milieu, ou de Saint-Gabriel que l'on trouve dans un titre-nouvel, passé devant Pillette, notaire à Troò, le 1er février 1768, concernant des immeubles situé au château du Louvre qui joignaient vers orient, « la route tendant de Saint-Gabriel ou chapelle Notre-Dame du Milieu à l'église, du couchant, le domaine de la Chefcerie, du nord, la place publique devant l'église. »

En 1514 elle était réunie au chapitre des chanoines de Troò.

Dans l'épitaphe de 1539, de Louis Tourtay, que l'on voit dans l'église de Troò, il est signalé comme étant l'un des bienfaiteurs de cette chapelle.

### *Chapelle de la Voûte.*

Une chapelle domestique attenante au logis seigneurial existait autrefois à la Voûte, sous le vocable de Notre-Dame de Lorette, et le seigneur de ce lieu en était le présentateur.

C'est à tort, croyons-nous, que quelques auteurs, notamment M. Dupré, indiquent qu'elle appartenait aux Augustins de Montoire. M. Dupré allant plus loin, dit que

le manoir de la Voûte était bâti près de Montoire et qu'il était la propriété des Augustins.

Ce qui a pu donner lieu à cette attribution erronnée, c'est qu'en 1670, Joseph Lelièvre, seigneur de la Voûte et Geneviève de Tullière, sa femme, par acte du 10 février, devant Juignet, notaire à Montoire, ont constitué en faveur de leur chapelle de Notre-Dame de Lorette, une fondation de douze messes par an et que les Augustins ont été chargés d'y venir célébrer ces messes moyennant le don qui leur a été fait de 7 arpents de taillis en la forêt de Montoire.

Une copie de cet acte, communiquée par M. Gédéon de Trémault, est insérée dans le bulletin de la Société archéologique du Vendomois, année 1871, page 79.

En 1744, la chapelle de la Voûte avait pour chapelain le doyen du chapitre de Troò. Il en prit possession le 12 août constatée par acte, devant Sallé, notaire apostolique au diocèse du Mans.

Il résulte de cette pièce que la chapellenie de cette chapelle, dépendait alors de la chefcerie ou doyenné du chapitre des chanoines de Troô.

Lorsque Charles-Louis-Joseph Lelièvre, seigneur de la Voûte, donna à ferme la seigneurie de la Voûte, le 26 janvier 1740, devant Pillette, notaire, il chargea le fermier de fournir le pain, le vin et le luminaire au prêtre qui desservait sa chapelle.

Dans un inventaire fait au château de la Voûte en 1737, on trouve l'indication, sans autre explication, de deux titres en parchemin de la fondation de la chapelle de la Voûte, de deux requêtes et d'une lettre attachées à ces titres, d'un mandement et d'une permission de l'évêque du Mans.

## XIII. COMMUNE DE VILLEDIEU.

*L'ancienne église. La chapelle qui la remplaça.*

La première église paroissiale de Villedieu était située dans l'enceinte fortifiée du prieuré.

Elle fut bâtie vers 1035. Etant tombée en ruine, elle fut démolie en vertu d'une autorisation donnée par Philippe de Luxembourg, évêque du Mans en 1492. Il n'en reste plus que quelques arceaux de la nef transformée en grange.

Une partie qui comprenait le chœur fut restaurée et transformée en chapelle par l'abbé de Vendôme, en vertu de l'autorisation épiscopale de 1492.

M. Moreau, dans son manuscrit cité par l'abbé Poussin, nous en a laissé une description qui s'appliquait encore à l'état où il se trouvait en 1793. Nous en reproduisons les principaux passages :

« Son intérieur étant assez grand, ses voûtes très « élevées et élancées, avaient pour point d'appui des « colonnes et colonnettes sveltes et légères... Deux « grandes fenêtres terminées en ogives, l'une placée au « haut de l'autel, dans le pignon de l'est, l'autre sous le « mur latéral du nord éclairaient le chœur de la chapelle. « Elle était encore éclairée par une grande fenêtre ronde « divisée en six compartiments, placée au-dessus de la « porte d'entrée. La statue de la Vierge reposait dans une « niche pratiquée au-dessus de l'autel. A droite, on « remarquait la statue de saint Jérome, et à gauche celle « de saint Martin.

« Dans cette chapelle il existait un lambris d'environ « deux mètres de hauteur dans toute la longueur des « murs latéraux. Il était très remarquable. Les montants

« et les traverses étaient garnis d'ornements à leurs « extrémités très finement ciselés. Au milieu de chaque « montant se trouvait un médaillon, sur le centre duquel « apparaissait, en relief très saillant, une tête féminine « ornée d'une coiffure, et vue de profil. La même coiffure « ne se répétait dans aucun autre médaillon.

« Pour monter à la chapelle, il y avait un très large « perron, de forme demi-circulaire, d'une quinzaine de « marches ».

A la Révolution, la chapelle, devenue bien national, fut aliénée. Le magnifique lambris dont il vient d'être parlé le fut aussi et l'on ne sait pas ce qu'il est devenu. Les deux belles statues de saint Jérôme et de saint Martin furent mises en morceaux. L'autel fut démoli; le devant d'autel seul échappa au désastre et on le voit encore dans l'église paroissiale au-dessus du banc de fabrique. Les murs de la chapelle demeurèrent intacts et lorsque les églises furent ouvertes ils étaient encore bien conservés, mais le propriétaire d'un jardin voisin en compromit la solidité par des déblais et vers le commencement de 1805 la moitié de la chapelle s'écroula. Son propriétaire désespérant de la voir jamais relevée de ses ruines vendit la partie qui était encore debout et surmontée d'un clocher, pour être démolie ce qui fut exécuté quelques mois après. (Cfr. abbé Poussin et manusc. Moreau).

### *Chapelle de Saint-Eutrope.*

Petite chapelle située à Villedieu, qui a possedé des reliques de saint Eutrope, transferées en 1492 dans l'abbaye de Vendôme.

Elle est transformée maintenant en boutique de boucher.

### *Chapelle de la Ribochère.*

Au nord de Villedieu, vers la limite de la commune, est située l'ancienne seigneurie de la Ribochère.

L'un des anciens propriétaires de cette seigneurie, Charles Ruau, y fit édifier une chapelle qu'il fit décorer de meubles et ornements convenables, dès l'année 1697, et y fonda, par acte du 13 août 1697, une messe à dire chaque semaine le samedi.

Par un autre acte passé à Paris en l'étude de Dutertre, notaire, le 6 mars 1721 (1) il augmenta cette fondation en la portant à une messe basse à célébrer par chaque jour de la semaine en la chapelle de la Ribochère lorsque le château de la Ribochère serait habité, puis en l'église de Villedieu lorsqu'il ne le serait pas. Il affecta à sa fondation une rente de 300 livres à prendre sur la métairie de la vallée, paroisse de Châtillon proche Villedieu, affermée 1000 livres à Gervais Herisson, et à cette libéralité il ajouta le don d'une maison appartenant au fondateur, située devant l'église de Villedieu, occupée par la d[lle] de la Coudray, pour servir de logement au chapelain.

La terre de la Ribochère fut vendue en détail en 1818 ainsi que les matériaux du château abattu presqu'en entier (rebâti depuis) et la chapelle n'a pas été conservée.

(1) Pièce de notre cabinet.

# NOTICE

SUR

# LA ROCHE-TURPIN

COMMUNE D'ARTINS (L.-&-C.)

PAR

**M. CLÉMENT,**

*Instituteur à Artins.*

(Suite).

---

## Propriétés et dépendances de la Roche-Turpin.

*Acquisitions particulières par les seigneurs*

Les seigneurs de la Roche-Turpin ne manquaient aucune occasion, quand ils le pouvaient, d'arrondir leur domaine. (voir ce chap. à Monogr.). Un de ceux qui ont contribué le plus à l'agrandissement du domaine de la Roche-Turpin, est Gilbert II (achat des fiefs d'Artins, la Mardelle, le Fresne, etc.) et, après lui, Fr. le Coigneux (achat de la terre de Fains).

*Chapelle*

La chapelle du château de la Roche-Turpin, où la permission de dire la messe avait déjà été donnée le 8 novembre 1609 à Gilbert II, existait probablement depuis longtemps. Ayant été abandonnée et délaissée par le marquis

de Crèvecœur qui n'habitait pas la Roche-Turpin, dame Monique Passart, épouse de Me F. le Coigneux, demanda à l'évêque du Mans la permission de dire la messe dans la sudite chapelle. Mgr de Tresson, évêque du Mans, acquiesça à sa demande d'après une lettre missive datée du Mans le 22 juillet 1675, et le 3 octobre suivant, Pierre Beduet, prieur de L'homme, doyen rural du Troô, bénissait ladite chapelle.

Mais un autre évêque du Mans, Mgr de Froullay, à la date du 8 may 1729, interdit les chapelles domestiques dans son évêché à moins qu'on ne produisît les titres de fondation. Le seigneur de la Roche-Turpin produisit sans doute les titres désirables, car dès le 8 octobre 1725 l'évêque écrivait une lettre au curé d'Artins portant surséance de son mandement d'interdiction, et le 12 octobre suivant il accordait permission à Mme Le Coigneux de la Roche-Turpin pour recevoir les sacrements de pénitence et d'Eucharistie, pour elle, ses enfants et quatre domestiques — même les jours prohibés — et de faire dire la messe dans la chapelle de la Roche-Turpin.

Cette chapelle était située du côté de l'entrée du château ; les nervures et arceaux qui sont encore visibles dans une écurie appartenant à M. Vaslin, en sont sans doute les vestiges.

### *Droits honorifiques*

Nous avons vu plus haut (à Gilbert II) que le seigneur de la Roche-Turpin avait le cheval sur lequel le duc de Vendôme était monté lors de la première entrée à Vendôme, droit que les seigneurs de la Roche-Turpin avaient de temps immémorial et que Gilbert fit valoir, comme nous l'avons vu, le 11 juin 1620.

Les seigneurs de la Roche-Turpin avaient aussi le droit d'avoir un huissier ou sergent qui pouvait contraindre

les nobles du Vendômois à payer les amendes par eux encourues, faute de devoirs faits à la Roche-Turpin (voir Gilbert II).

*Aveux de la Roche-Turpin relevant de Vendôme*

La Roche-Turpin était un des fiefs du château de Vendôme. Le seigneur de la Roche-Turpin devait foy et hommage lige au seigneur de Vendôme sans autre détail. La première foy hommage mentionnée dans les archives de la Roche-Turpin, est à la date du 20 août 1460 faite à Jean de Bourbon par Gillette Cholet, veuve de Me Jean de Chambray, et la dernière est faite par Louis-Pierre Courtevaux, fondé de procuration de Elisabeth Frottier de la Messelière, au nom de Gabrielle-Elisabeth le Coigneux, sa fille, au bureau des finances d'Orléans, à cause du duché de Vendôme pour la Roche-Turpin, le 13 novembre 1748. (Voir les autres foy hommages dans Monogr.).

*Anciennes foy hommages à la Roche-Turpin (les fiefs ne sont pas nommés)*

Foy hommage datée du jour de la Saint-Etienne d'août (3) 1363 faite à Jehanne Turpine, dame de la Roche-Turpin par... (le nom est effacé) de ce qu'il tient de ladite dame à 15 deniers de service payables à l'Angevine (au 8 septembre qui est la fête de Notre-Dame d'Anjou).

Foy hommage du 20 juin 1365 faite à Madame de la Roche-Turpin par Jean Tufeau pour raison de ce qu'il tient de ladite dame (probablement de la Morandière).

Foy hommage datée du vendredy après la Saint-Vincent 1374, faite à Jean de Courtremblay, seigneur de la Roche-Turpin par Philippot-Chevrier de ce qu'il tient du seigneur, à 5 sols de service à l'Angevine (La Bergerie ?)

Foy hommage faite après la nativité de Saint-Jean-

Baptiste 1374 par Jean de la Flotte à Jean de Courtremblay, seigneur de Poncé et de la Roche-Turpin, à cause de Madame sa femme, avec protestation de donner aveu dans le temps.

Foy hommage datée du samedy fête de Saint-Jean 1374 faite à Jean de Courtremblay par... (nom effacé) d'une pièce de vigne avec son fief de gagnier (1) qu'il tient à 13 sols de service le jour de Saint-Pierre ès-liens.

Acte passé sous le sceau de la justice de Troò le dimanche après l'Ascension 1374, qui contient la foy-hommage faite à M. de Courtremblay, seigneur de la Roche-Turpin, par Jean Tuffeau, de toutes les choses qui relèvent de la Roche-Turpin tant en fiefs que demeure, tenues à 20 sols de service payables à Notre-Dame de septembre.

Foy hommage datée du lundi après la Saint-Laurent 1375 à Jean de Courtremblay à cause de sa femme par Haliquant de Bourot de ce qu'il tient audit seigneur à 3 livres de cire par chacun an.

Foy hommage datée du mardy après la Sainte-Catherine vierge 1377 faite à Jean de Courtremblay à cause de Madame Jehanne Turpine sa femme, par Tiéfaine, femme de feu Jean Rançay ou Ponsay de ce qu'elle tient dudit seigneur à 2 sols 6 deniers de service la veille de Pâques,

Extrait des remembrances de la Roche-Turpin du 22 juin 1390 dans lesquels Ambroise Boust, veuve de Louis Le Maire, déclare être tenue à foy hommage de la Roche-Turpin pour une maison, cave et jardin, situé à Villavard et d'une pièce de terre au-dessous de ladite maison.

Foy hommage du 1er may 1395 faite à Madame Jehanne Turpin, par Jacquet de la Godelinière pour tout ce qu'il

(1) Gagnier. Terme de coutume. Toute sorte de biens provenant de la terre.

tient d'elle à 60 sols de service pour un cheval de service.

Les autres foy hommage où les fiefs sont nommés, sont à la suite de ces fiefs (voir fiefs de la Roche-Turpin).

### *Justice*

Les seigneurs de la Roche-Turpin avaient, comme tout seigneur haut justicier, un bailli, un procureur fiscal, un greffier qui était le plus souvent le tabellion ou notaire du château.

Les plaids ou assises se tenaient en un logis qui se trouvait auprès des caves à l'entrée du château. Tombant en ruines et gênant peut-être la circulation dans l'allée principale de la Roche-Turpin à la Commanderie, pour une raison ou pour une autre, le seigneur de la Roche-Turpin acheta un bâtiment aussi tout près de la porte du château, faisant partie de la ferme du Grand Coigneu. La justice s'y rendit désormais et encore aujourd'hui, bien que transformé en grange, ce bâtiment s'appelle « l'Audience ».

D'après une ordonnance rendue par Mgr Louis de Bourbon, comte de Vendôme, le 10 juin 1445, on voit que Jean de Chambray s'était présenté plusieurs fois pour faire audit comte la foy hommage simple pour raison de sa terre de la Roche-Turpin et qu'il avait été refusé, attendu que l'on exigeait la foy hommage lige. Ce que le seigneur de Chambray a fait. Pour ce et en considération des services rendus aux comtes de Vendôme, ledit comte accorde au seigneur de la Chambray, la haute justice dans sa terre de la Roche-Turpin.

Quittance du 27 janvier 1710 donnée à Madame la marquise de Bellabre, dame de la Roche-Turpin à la quelle somme elle avait été taxée par arrêt du Conseil du 11 août 1708 pour son droit de haute, moyenne et basse justice de la Roche-Turpin.

Quittance du bailli de la Roche-Turpin pour ses gages fixés à 30 livres par an, etc.

*Greffe, plaids, assises*

Parmi les nombreuses remembrances (1) du greffe, beaucoup de registres et cahiers qui contiennent les procès qu'avaient entre eux les sujets de la Roche-Turpin.

Le plus ancien de ces registres contient 101 feuillets de papier qui est la plumitif (2) des assises tenues à la Roche-Turpin depuis 1468 à 1481.

Ces procès étaient pour la plupart ceux que l'on voit encore entre voisins — à propos de poules, de dommages faits « par des bêtes à cornes, de raies de terre, de vols de blé, etc. » — ce qui prouve que la chicane a existé de tout temps.

Rien de bien curieux à démêler parmi ces griffonnages la plupart illisibles, des anciens tabellions et greffiers de la Roche-Turpin. Notons cependant une ordonnance du juge de la Roche-Turpin du 19 septembre 1651, portant « défense à tous hostelliers de vendre et débiter du vin pendant le service divin » et un procès-verbal par Jacques Tissart, bailly de la Roche-Turpin, d'un bris de la prison de la Roche-Turpin où était enfermé Carluche et constatant que le sieur de la Barre (commandeur d'Artins) était venu avec plusieurs gentilshommes et leurs valets pour enlever de force le dit Carluche, le 19 septembre 1683.

Notons encore une requête de « Augustin Lambron, pauvre thonnelier d'Artins, qui déclare que s'étant trouvé

(1) Remembrance. — Représentation de quelque chose qui la met en mémoire. Vient d'un vieux mot gaulois, membrer, qui signifiait se ressouvenir (Dre de Trévoux).

(2) Plumitif. — Minute qu'un greffier écrit à la hâte et en abrégé quand le juge prononce à l'audience. D'ailleurs c'était le nom qu'on donnait autrefois à toutes les écritures qu'ou fournissait en justice.

chez son frère à Ternay, la dame de Rully, le bailly de Bessé et un appelé Bellamy lui avaient recommandé de renoncer à dire que c'était le nommé Jacques Buisson qui avait violé sa fille, il devait déclarer que ledit viol avait été fait par Jacques Denis, sieur de Thierceville, et qu'alors ils lui donneraient 500 livres et un logement. Ledit Lambron n'en voulut rien faire, disant que ce serait le faire pendre. Mais s'étant trouvé à Montoire à l'audience pour affaire il avait été arrêté par gens apostés par ladite dame et fait prisonnier dans les prisons de Montoire et « mis dans un cachot ayant été fait deffense au geollier de le leisser parler à qui que ce soit ». — Il y resta « 3 sepmaynes et nourri d'un peu d'eau et de pain ». Six sergents et « un autre homme vêtu de gris (le bourreau ?) lequel avait des cordes sous son bras disant qu'il le menait pendre s'il ne faisait la déclaration que ladite dame lui avait proposée de faire contre ledit Denis ». Notre homme eut peur et fit tout ce que l'on voulut, seulement il fit une requête adressée au Parlement de Paris, demandant « bonne et valable justice ».

A cette requête est jointe une demande d'enquête du Parlement de Paris à la date du 9 août 1753. On ne sait ce qui en résulta.

### *Forêts, Bois*

La Roche-Turpin possédait autrefois beaucoup de bois dont les principaux étaient :

Huit-vingt-dix arpents (170) et 1/2 quartier de bois appelés les bois de Moncenais ou Monfenais (aujourd'hui les Fenas ?) sis paroisses de Ternay et Saint-Martin, joignant les bois des Hayes, d'autre côté aux bois des Oudet freslon, au chemin de Ternay à Saint-Georges, d'autre bout au chemin de Fosse-Morand aux bois de Fains et à la tenue de la Maladrerie.

Herbert Turpin, fils aîné de Guillaume Turpin, vendit tous les Monfenais le 8 septembre 1318 à l'abbé et couvent de Saint-Georges du Bois avec un chapon et un septier d'avoine qu'il avait sur une maison proche ledit bois, moyennant 800 livres avec rétention du devoir d'une livre de cire la veille de la Chandeleur pour tout droit sans foy hommage.

Nous voyons ensuite à propos de cette vente une copie collationnée par Harouard, en 1608, contenant :

1° L'amortissement fait par Charles, fils de France, comte de Valois, d'Alençon, Chartres et d'Anjou (le père de Philippe VI de Valois), de l'acquisition faite par l'abbaye de Saint-Georges-du-Bois, d'Herbert Turpin, moyennant quatre années de huit vingt livres payées par l'abbaye.

2° De l'amortissement de ladite acquisition faite par Bouchard, comte de Vendôme, le jeudy après la fête de la Sainte-Croix en may 1322, moyennant 300 livres tournois.

Les religieux de Saint-Georges-du-Bois continuèrent de payer une livre de cire à la Roche-Turpin la veille de la purification ; dans plusieurs déclarations cependant, il est dit 2 livres de cire (voir Monogr.). Ces bois étaient défrichés en 1608 d'après une déclaration à la date du 17 mars faite par Pierre, abbé de Saint-Georges-du-Bois, à Me Gilbert II, d'une pièce de terre en labour appelée Moncenais, autrefois en bois contenant huit vingt dix arpents.

Les autres bois étaient 9 arpents de bois à Gâtines avec le droit d'usage dans les étangs de Montrouveau, — 12 arpents 67 perches, appelés le bois de la Curée, proches Gâtines, — 6 arpents de haute futaie près la Roche-Turpin, — 5 arpents de bois taillis auprès du château, plus 4 arpents de charmes aussi auprès du château, — 12 arpents de bois taillis à Saint-Georges-des-Bois, dépendant de Fains, — le parc de la Vacherie de 12 arpents, — le

parc des Fontaines, aux Essarts, de 3 arpents et un arpent à la Mort-aux-Loups, même commune.

*Rivière, pêche, bac*

Les seigneurs de la Roche-Turpin avaient droit de garenne à eau défensable en le Loir, depuis les moulins d'Artins, jusqu'au gué de Sensé.

La pêche fut louée vers 1520, 20 livres par an. — En 1556, 15 livres seulement, puis « 10 escus ». Le montant du bail varie sans cesse, en 1629 il était de 24 livres. — Cent ans plus tard en 1724, la pèche était louée 55 francs par an. En 1793, le pêcheur Massot payait 130 livres (voir le nom des pêcheurs et détail à Monogr.).

Fr. le Coigneux, seigneur de la Roche-Turpin, eut une contestation au sujet des limites de son droit de pêche sur le Loir avec le seigneur des Hayes et Ternay, d'après une liasse (art. 12, chap. 13) où se trouvent plusieurs « déclarations et attestations de personnes habitant la Roche-Turpin et autres lieux et par des curés qui constatent que l'on a enlevé des titres de la Roche-Turpin et notamment un pau (pieu ou pal) qui était dans le Loir avec les armes de la Roche-Turpin et qui formaient les limites du droit de ladite seigneurie sur le Loir (du 8 may au 25 juillet 1676) ». Il s'en suivit un procès qui fut perdu par le seigneur des Hayes.

La Roche-Turpin possédait aussi le droit de passage et de bac sur le Loir depuis que l'antique pont de pierre était écroulé (1555).

« Le 14 juin 1689, Fr. le Coigneux fait assigner Me Pierre Fredureau, curé d'Artins, devant le juge d'Artins attendu qu'il ne payait pas le droit du bac et que le curé fut condamné à une amende et aux dépens, le tout monté à 114 livres 10 sols, que le curé fut obligé de consigner entre les mains du procureur. Or le curé interjeta appel

de cette sentence devant le juge de Vendôme ; là il prouva qu'il s'était toujours servi du bac du seigneur et avait payé une somme de 50 livres par an à laquelle il était abonné qu'il ne s'était jamais servi d'un petit bateau à lui appartenant sur ladite rivière, que pour aller porter les sacrements aux Essarts et autres maisons au delà de la rivière et pour faire passer ses dîmes. En conséquence la sentence du juge d'Artins fut infirmée et il fut ordonné que ladite somme de 114 livres 10 sols lui serait restituée. »

Le passage et bac d'Artins était loué 170 livres vers 1700, 100 livres seulement en 1741, 300 livres en 1793.

## Moulins de la Roche-Turpin et Arthins.

Le premier acte qui fasse mention des moulins de la Roche-Turpin, est une déclaration du 25 octobre 1474, fournie à dame Gillette Cholet par Michau Ragon, d'un moulin à blé situé en les chaussées d'Arthins près l'église avec les banquiers (1), banniers (2) et moutault (3) dudit moulin de la Roche-Turpin autant qu'il y en a en la paroisse de Sougé. En plus un tercier de pré à l'Ecluse et 8 boisselées au Pont d'Artins, soit 6 livres de rentes.

Le 6 novembre 1521, Macé Ragon vendait à Philippe Taffu, receveur à Montoire, 18 boisseaux de froment, mesure de la Roche-Turpin, de rente annuelle à prendre sur le moulin de la Roche-Turpin.

Le 26 août 1524, Antoine Berry, valet de fourrière du

(1) Banquiers. — Obligation qu'ont les vassaux d'aller moudre leurs blés au moulin du seigneur. C'était pareil au droit de banniers.

(2) Banniers. — Droit qu'a le seigneur de contraindre ses sujets de moudre à son moulin.

(3) Moutault. — Ce que payent les vassaux pour moudre leurs blés au moulin banal du seigneur.

roy, a vendu à N.-H.-Fr. Carreau, seigneur d'Ambloy, époux de Jehanne de Roussart, maître d'hôtel de Madame mère du roy, un moulin à blé situé en la chaussée d'Artins et les appartenances avec les banniers, moultaut dudit moulin, tant en la terre de la Roche-Turpin qu'en celle de Ponsay, Sougé, Arthins, tenu du seigneur de Chambray au devoir de 10 livres de rente annuelle, moyennant 95 livres. Ledit vendeur l'avait acquis de Me Jehan Mangoust, prestre demeurant à Bessé, lequel l'avait acquis de Henry Ragon, à présent demeurant audit moulin comme il appert par le contrat de vendition faite par ledit Ragon à Mangoust.

Enfin, le 15 septembre 1524, Henri Ragon vendait à N.-H.-F. Carreau, le moulin à blé de la Roche-Turpin moyennant 200 livres à réméré, et le 15 novembre suivant, Macé Ragon lui vendait 2 septiers de blé mouture (mesure de Montoire) de rente à prendre sur ledit moulin.

L'acte de retrait dudit moulin est du 10e juin 1525 et dont le seigneur d'Ambloy fut payé de ses « frais et loyaux coûts. »

Le 10 octobre 1527 Macé Ragon vendait à Pierre de la Curée, 4 septiers de blé mouture de moulin, mesure de la Roche-Turpin, assis sur tous ses biens, meubles et immeubles, moyennant 60 livres payées comptant.

Le 5 janvier 1528, Jean Ragon, maréchal à Artins, frère de Henry Ragon a vendu à Me Pierre de la Curée, 2 boisseaux de blé, mouture de rente à prendre sur le moulin de la Roche-Turpin.

Sentence rendue ou siège de Baugé le 7 may 1548 entre Pierre de la Curée demandeur en complainte en cas de saisie et de nouvelleté contre Jean Bouju, défenseur, au sujet d'un demi-quartier de terre où était anciennement le moulin de la Roche-Turpin, tenant d'un côté à la rivière, d'autre à la pasture du défenseur, d'un bout

au pré de la Commanderie, un chemin entre deux, d'autre bout au chemin à aller au gué de la rivière, lequel demandeur conclu à être maintenu en la possession dudit quartier de terre. Le défenseur ayant dit qu'il n'avait moyen d'empêcher ladite maintenue, Pierre de la Curée a été maintenu et gardé en possession du quartier de terre.

La Roche-Turpin avait-elle des droits sur un moulin aux Roches? Toujours est-il que nous trouvons (art. 21 du chap. 14) une sentence du palais du 9 avril 1551 qui condamne Jean Tourtay, meunier du moulin des Roches, à payer à Me Pierre de la Curée, seigneur de la Roche-Turpin, une rente de 50 sols foncière et inféodée à lui due sur ledit moulin des Roches. — En tout cas c'est le seul acte qui le relate.

Le 23 avril 1554, Jean Clément, agent de la Roche-Turpin, avocat au siège royal du Mans, donnait à bail à Jean Lemoine pour le temps à compter de la date du bail à la Purification en suivant du moulin de la Roche-Turpin sur les chaussées moyennant 12 livres.

Ayant sans doute besoin d'argent à la suite de l'assassinat de son mari pour les procédures qu'elle engagea, Charlotte Errault a vendu le 3 mars 1564 à faculté de réméré pendant 4 ans, aux religieux et couvent de la Trinité de Vendôme, 20 septiers de grains, mesure de la Roche-Turpin, que ladite dame avait droit de prendre sur le moulin de Nouvelle (ou Nouvette) situé en la paroisse de Neuville (1) près l'abbaye de l'Etoile avec tous les droits que ladite dame pouvait avoir en ladite rente, moyennant 600 livres. Au dos, acte du 12 octobre 1577 par Simoneau, notaire à Vendôme, par lequel ladite dame a exercé le réméré de la rente moyennant 600 livres.

(1) Neuville. — Commune du canton de Châteaurenault (Indre-et-Loire).

Le 10 juin 1595, bail par Charlotte Errault à Léonard Hullin, marchand-laboureur et fermier de la Mardelle à Artins, du moulin de la Roche-Turpin moyennant 35 septiers de blé mouture, lequel moulin était précédemment loué à Fr. Souriau.

Voici un curieux mémoire, probablement d'un meunier, malheureusement sans date et sans signature, adressé sans doute à Madame Charlotte Errault. Ce mémoire nous fait voir la situation malheureuse des campagnes pendant les guerres de religion, beaucoup de maisons étant abandonnées, ainsi qu'on va le voir : (chap. 14, art. 24).

« Mémoire et état des sujets des moulins de la Roche-Turpin à Sougé, Arthins, Beauvoir et l'Aillerie.

« Mémoire des défaillants et de ceux qui sont morts et délogés de leurs maisons qui sont sujets au moulin de Madame de la Curée. »

SOUGÉ

La maison de Jean Crépon, mort
— de Yvon Boucher —
— de Jean Vallet —
— de feu l'officier Terroyau —
— de Jehan Bellamy —
— de Jacques Pelletan —
— de Jehan Chapillon vide
— de Math. Granger à Vallée —
— de P. Baglan, rebelle
— de Pierre Berquier mort
— de Martin Guillard vide
— de Abraham Beaudoin —
— de Julien Granger —
— de Jehan Hariau —
— de René Luquet —
— de Andr. Savatier, mort
— de Bressiau —
— de feue Chesnelle —

A ARTHINS

La maison de feu Jehan Brossier, à Coiffée, vide
— de Nicolas Doumette, à Coiffée défail.
— de Pierre Mosny, à Coiffée —
— de Pierre Danseux —
— de sire Godefroy, vide
— de Pierre Godet, défail.
— de Jehan Belot, vide
— de Etien. Rougeau —
— de Jehan Legroux —
— de Léon$^{d}$ Brossier —
— de Michel Lepleige —
— de René Brossier —
— de Thomas Tardif —
— de Chandosné —
— de Tafforeau —
— de la Cassine —
— de Jehan Hamelot —
— de Jehan Tariot —

| | | |
|---|---|---|
| — | de Guérineau | — |

A Beauvoir (Arthins)

| | | |
|---|---|---|
| La maison | de Louis Daumas, | rebel. |
| — | de Court, | vide |
| — | de la Bergerie | — |
| — | de Thomas Lallier | — |
| — | de Chauvin | — |

A Laillerie (Arthins et Thernay)

| | | |
|---|---|---|
| La maison | de Pierre Poulin, | défail. |
| — | de Julienne de l'Aillière | vide |
| La maison | de Julien le Maryé, | déf. |
| — | de La Chanerye | — |
| — | de Mart. Doumette | vide |
| — | de Julⁿ Bourgreau | — |
| — | de Mat. Bourgreau | — |
| — | de Pierre Tardif | — |
| — | de Deshais | — |
| — | de Julien Noras | — |
| — | de Michel Plantain | — |
| — | de Pier. Bougreau | — |
| — | de Gatien Bougreau | — |
| — | de Laur. Norais, | défail. |
| — | de Vve Courson | — |

« Madame je vous envoie les noms et prénoms de vos subjects qui sont mors et de ceux qui ont delessé leurs maisons tant en la paroisse d'Arthins, Sougé, Montrouveau, Beauvoir et l'Aillerye, qui est une grande perte pour vous et tous les jours premiers ? subjets et ce qui est de reste ne peuvent venir à votre moulin ».

Le 8 décembre 1600, Jean Paquault, intendant de M. de la Curée, passait un marché avec des charpentiers pour réparer le moulin et maison du meunier de la Roche-Turpin

Le 13 mai 1602, ledit moulin était loué à Fr. Pinson et Jehanne Courson, sa femme, moyennant 33 septiers de blé meuture, une couple de chapons et deux douzaines d'anguilles.

En 1605, Mᵉ Jean des Loges, seigneur d'Artins, vendait à Mᵉ Gilbert de la Curée, moyennant 14.000 livres, la terre et seigneurie d'Artins et de la Mardelle et ses dépendances et tous les droits sur un moulin situé sur les chaussées d'Artins, appelé le moulin des Ailliers ou des Lailliers

Voici les plus anciennes pièces relatives à ce moulin :

Déclaration du 16 avril 1505 à M. Calais de la Ferrière tenant le bail de la seigneurie d'Artins par Macé Souriau des 4 10 invidis d'un moulin, appelé moulin d'Arthins

ainsi qu'il se comporte en maison, moulin, moutault, banquiers et sujets avec terres, prés et jardins, tenant d'un côté au moulin à blé que Thomas Ragon tient de la seigneurie de Ponsay, d'autre au Loir, d'un bout à Geoffroy Tardif et à Pasquier Tardif.

Le 9 juillet 1523, Jacques des Loges, seigneur d'Arthins passait un marché par devant Morin, notaire, avec Julien Souriau, charpentier, pour bâtir le moulin fouleret (1), moulin à fouler le drap, et dont il est question dans beaucoup de pièces.

Le meunier du moulin d'Artins, Souriau, eut à soutenir un très long procès avec les religieux de l'abbaye de l'Etoile au sujet de rentes et de droit que les religieux prétendaient sur ce moulin. On ne sait pas qui eut raison.

Le 31 août 1526, Jean Souriau, vendait à Adam Laillier 2 septiers de blé mouture de rente à prendre sur la moitié du moulin à blé situé sur les chaussées près l'église, tenu en fief de la seigneurie d'Arthins aux devoirs accoutumés moyennant 31 livres.

Bail devant Morin du 25 octobre 1531 par Jacques des Loges à Toussaint Danseur pour 6 ans du moulin à fouler drap et un demi-arpent de pré, moyennant 10 livres par ans pour les trois premières annés.

Un règlement fut fait le 3 décembre 1613 entre les propriétaires des trois moulins à blé étant sur le Loir et et chaussées d'Artins :

1º Adam David (moulin de la Commanderie) ;
2º Moulin du seigneur de la Roche-Turpin ;
3º Léonard Heullin (moulin d'Arthins) ;

(1) On appelle encore fosse à drap un endroit profond du Loir dans les îles des moulins, où on aperçoit au fond de l'eau une grosse poutre, probablement l'arbre de couche dudit moulin.

lesquels conviennent que les réparations à faire à ladite chaussée, doivent être par tiers.

Sentence rendue à la Roche-Turpin le 16 novembre 1621 qui condamne le Commandeur à contribuer à la réfection de la chaussée pour un tiers et René Blanchard, son fermier, à l'indemniser. Donne acte à Jean Gaillard, propriétaire du moulin des Ailliers, de l'offre qu'il fait de contribuer pour son tiers suivant et conformément au procès-verbal fait devant le bailly de la Roche-Turpin, le 3 août 1621 en vertu d'un jugement du 27 juillet précédent.

Information faite le 18 juin 1626 à la requête du procureur fiscal par Claude Lemaistre, bailly de la Roche-Turpin contre Jean Bottier, Jacques Berquier et Jean Gaillard, prisonniers, pour avoir pris du poisson dans le Loir. Interrogation subie par Jean Gaillard l'un des coaccusés, du 28 juin 1627 (plutôt 1626).

Le 27 mars 1628, Pierre Heulin, demeurant à présent à Gombergean et Jean Gaillard, moulinier du moulin des Ailliers, remettaient les titres concernant leur moulin à M. de la Curée. (Ils l'avaient sans doute vendu, ou du moins en partie, au seigneur de la Curée ?)

Les deux moulins étaient affermés à Jeanne Barois, femme de Jean Jacquet.

En 1677 ils étaient loués moyennant 500 livres par an. La même somme en 1683-1689 ; mais en 1699 ils sont loués 531 livres (voir détail et fermiers dans Monogr.).

Bail devant Vié le 20 décembre 1726 par Pierre Jouanne, intendant de Mr Gabriel le Coigneux pour 9 ans, à Fr. Bréon et à Marie Durand, sa femme, des moulins banaux aux charges et 550 livres. Mre Gabriel le Coigneux sans avoir égard au bail ci-dessus, les a données aux mêmes, moyennant 559 livres et 9 sols (25 octobre 1732).

Le 1er décembre 1732, une sentence de Ponsay condam-

nait Julien Talforeau, fermier à Launay, paroisse d'Artins, à aller moudre audit moulin banal de la Roche-Turpin et à 3 mois de fausse mouture. Appel de cette sentence.

Le bailli de Vendôme, 8 août 1733, met cet appel au néant.

Executoire de dépens du 27 septembre 1733 par le bailli de Vendôme contre Tafforeau et signification, 17 octobre 1733.

Commandement du 3 mars 1736 à Tafforeau de payer le contenu de l'exécutoire. Autre commandement du 22 février 1749, Tafforeau demeurait alors au Ris, paroisse des Essarts. — 3e commandement du 6 juillet 1758 par Mme de Crosmières, à Tafforeau fils, demeurant aux Roches. Il est peu probable que le fils ait payé pour son père, mort depuis plusieurs années.

Dans une semblable sentence rendue aussi à Ponsay le 17 juillet 1734, Pierre Bourguigneau était condamné à retourner moudre au moulin d'Artins et lui faisait défense de méprendre à l'avenir sous les peines de coutume et à payer 3 mois de fausse mouture. Il y eut appel à Vendôme et signification comme à Julien Tafforeau il n'y a qu'un seul commandement du 10 juillet 1736 et sans doute que Pierre Bourguigneau paye tout de suite les frais.

Bail des moulins à Louis Martin pour 6 ans (13 juillet 1747, moyennant 670 livres).

## Principales métairies de la Roche-Turpin

La Vacherie sise commune de Montrouveau, louée en 1639 à Servais Dupin moyennant 7 vingt dix livres (150 livres), à Fr. Coutous en 1677 moyennant 120 livres par an, à Mathieu Desraist en 1692 pour 115 livres par an, à Marin Riverain et à Suzanne Daumas, sa femme, veuve de R. Desraist en 1714 pour 115 livres, à Marin Riverain,

en 1731 pour 118 livres et 6 poulets, à Marin Riverain en 1743 pour 138 livres (voir les détails à Monogr.). Commandement fait à Gabriel le Coigneux comme propriétaire de la Vacherie pour le paiement d'une taxe de 800 livres à laquelle a été imposée la Vacherie, comme aliénation de biens d'église, suivant le rôle arrêté en conseil le 28 octobre 1702 fait par Ratier, huissier royal au baillage de Blois résidant à Onzain, le 16 juillet 1706.

Extrait du 28 juin 1673 pour prouver que la métairie de la Vacherie n'est pas une aliénation d'église, et requète du seigneur de la Roche-Turpin le 28 juin 1797 à M. d'Armenonville, directeur des finances, pour être déchargé de ladite taxe.

Quittance de 21 s. 3 d. de cens et rentes dues sur la Vacherie à la seigneurie de Gâtines pour 9 ans de 1735 à 1743.

La Deloucherie, sise commune des Essarts. Louée en 1696-1700 à René Tafforeau pour 60 livres. Acte devant Letrat, notaire à Artins, du 17 août 1683, par lequel M. le Coigneux avait fait saisir sur Louis Goupil, fermier de la Deloucherie, un cheval faute de paiement de loyers dudit lieu. Ledit Goupil céde le cheval à M. le Coigneux pour 36 livres. Le 20 décembre 1683, Mathurin Elineau et Marie Bonnefoy, sa femme, se sont alloués avec leur famille à M. le Coigneux, pour 3 ans, pour demeurer à la Deloucherie pour y garder et nourrir 2 mères vaches à moitié escroix, etc.

La Galochère, commune d'Artins, autrefois fief, car il y avait très anciennement un colombier. Le 2 juin 1528, Pierre de la Curée la vendait avec faculté de réméré pendant 3 ans à dame Alezon d'Argouges, veuve de N.-H. Jean Georget, seigneur de Vaud et des Roches de Sougé, moyennant 1000 livres. La métairie de la Galochère était autrefois chargée de 5 sols de devoirs annuels à l'Angevine.

Elle fut louée en 1650 à Math. Ozane à moitié, en 1597 à René Moreau pour 32 septiers de blé, 200 boisseaux d'avoine, 50 boisseaux d'orge mélarde, 5 boisseaux de pois et 7 escus soleil. 100 ans plus tard en 1691 elle n'était louée à Georges Loyau que 80 livres. Une tempête épouvantable arrivée dans la nuit du 14 au 15 mars 1751 causa 85 livres de dégâts aux bâtiments. En 1734 elle était louée à Paul Souriau 950 livres, 6 chapons et 12 poulets par an. En 1739 au même, pour le même prix, ainsi qu'à son fils en 1746. Le dernier bail est du 16 avril 1793, moyennant 2.100 livres, 12 poulets et autres charges par le marquis de la Rochebousseau à Pierre Fr. Garanger.

Cette métairie fut vendue en partie le 29 fructidor an II à Pierre Guettier, laboureur à Artins, pour les citoyens François Massot, Fr. Guettier, Fr. Barbereau, Martin Guettier, Julien Guettier, Jacques Bellamy, Pierre Guettier, Nicolas Bellamy, Pierre Guettier, Fr. Guettier, Laurent Bourgeois, René Desserre, Jean Courson, Pierre Bourguigneau, demeurants à Artins, et Jean Ouvrard, demeurant aux Essarts, pour la somme de 84.000 livres et aux frais.

La Bertoisière, à Artins, près la Roche-Turpin, entre le château et la Caillerie ; métairie démolie vers 1600 et dont il ne reste qu'une fondation informe. Louée en 1473 à Germain Daumais moyennant 16 livres par an et 10 septiers d'avoine. Le 10 février 1530, Pierre de la Curée la vendait à Mathieu Quelain tenue de lui à foy hommage simple et à 12 deniers de services moyennant 1200 livres et à réméré. Il n'exerça le réméné que vers 1542 ; mais le 28 avril 1545 Pierre de la Curée vendait de nouveau à Charles Mesnager fils, la seigneurie des Bertoisiéres et dépendances, contenant 60 arpents proche la Roche-Turpin, avec rétention de 3 d. de services à Notre-Dame de Septembre, moyennant 1,600 livres et faculté de réméré

« toutes et quantes fois le vendeur voudra ». Affermée en 1553 à Jacques Luquet « moyennant 4 septiers de blé pour chacune septrée de terre et 4 septiers d'orge et avoine pour chacune septrée de terre ». Le dernier bail pour 6 ans est fait par Charlotte Errault en 1581 à Ambroise et Olivier Caille moyennant 400 fr. par an.

La Courtinerie, commune de Montrouveau, vendue la moitié le 2 juin 1612 par Jean Roger, seigneur des Rochettes, mari de Jacqueline Taffu à Gilbert II moyennant 2.550 livres, l'autre moitié lui fut vendue par Antoine Taffu le 6 juillet 1612, moyennant 2.250 livres.

La Loucherie, aux Essarts (probablement Deloucherie ?) Transaction le 24 février 1716, entre Madame Pollard, veuve Le Coigneux, Charles Lemoine et Françoise du Mortier, sa fille, par laquelle on voit que Simon Dumortier avait fait bail à Louis Goupy de la Loucherie et que sur ladite métairie il était dû à la Roche-Turpin une rente inféodée de 2 septiers de blé, froment, payables à la Toussaint ; que ladite métairie avait été si fort dégradée que l'on ne pouvait percevoir ladite rente, ce qui avait engagé le seigneur de la Roche-Turpin de saisir la métairie, pour quoi les parties étaient sur le point d'entrer en procès. Pour l'éviter, ladite dame Le Coigneux a remis ladite métairie auxdits Dumortier, lesquels se sont engagés à payer ladite rente.

Mais cette rente n'était pas encore payée en 1739, car le 21 mars de cette année, assignation est donnée à la requête de Gabriel le Coigneux à Charles et à Philippe Lemoine frères, pour se voir condamner à payer la rente mentionnée ci-dessus et payer les arrérages échus. Ladite sentence est rendue à Couture le 21 mars 1739 et les condamne en outre aux dépens. Les Lemoine cèdent alors, car Brée de la Huberdière, agent de la Roche-Turpin, leur donne deux quittances : l'une le 30 novembre 1740

de 200 livres et l'autre 28 novembre 1742 de 66 livres à compte sur lesdits arrérages. Mais le 18 janvier 1749, ils reçoivent encore une signification de payer ladite rente (voir détails à Monogr.).

## Principaux fiefs de la Roche-Turpin

### *Fief de Bois-Frelon à Ternay*

Aveu et dénombrement du 27 avril 1413 fourni à Me Jehan d'Angennes, seigneur de Ponsay et la Roche-Turpin, à cause de Jehanne de (Courcelle) Courtremblay sa femme, par Jehan de Trou, de son hébergement de Bois-Freslon avec 17 arpents de bois où il y a garenne, deux étangs proches Bois-Freslon entre les bois, le tout à Ternay. Doit foy-hommage simple et trois livres de cire de service la veille de Noël et loyaux aides, etc.

Dénombrement du 11 décembre 1466 fourni à Gillette Chollet, comme ayant le bail des enfants de Me Jehan de Chambray et d'elle à cause de la Roche-Turpin par Pierre de Gonzoles, de son fief de Bois-Freslon consistant en maisons et domaine de 16 arpents environ. Déclare y avoir justice et autres droits.

Aveu et dénombrement du 4 juin 1513 fait à Jehan de Chambray par Antoine Du Verger pour raison du fief de Bois-Freslon consistant en manoir, maisons, autres bâtiments, etc.; le tout de 38 à 40 arpents, avec justice moyenne et basse et autres droits. Doit f. h. s. et 1 livre de cire à la Purification.

Testament reçu le 2 juillet 1571 par Simon Boisset, notaire à Chartres, contenant fondation par Anne de Gonzolles, veuve de Germain de Chourses, dame de Bois-Freslon, d'une chapelle à Bois-Freslon, attendu que le château est trop éloigné de la paroisse.

Offres signées Harouard du 16 juillet 1596 faite à M. de

la Curée par César de Clermont comme ayant la tutelle des enfants mineurs de Renée d'Harcourt, sa femme et de lui pour le fief de Bois-Freslon.

Copie en 76 feuillets par Harouard, le 21 juin 1609, d'un décret fait aux requêtes du Palais le 9 novembre 1602 qui adjuge à Antoinette de Chourches, femme autorisée de Mre André de Vieuxpont, son mari, la terre et seigneurie de Bois-Freslon, consistant en maison et autres bâtiments, bois, fiefs, cens, vignes, étangs, métairies de Fosseclaire, Lavau, Nasse, le petit Bois-Freslon, de Fains, de Ternay et de la Chaise, moyennant 12.050 escus.

Testament reçu par Pierre Coumon, notaire à Bois-Freslon, le 12 septembre 1619, contenant les dernières volontés de dame Madeleine de Chourses, épouse de Me Gédéon de Thianges, seigneur de la Belinière et Bois-Freslon.

Liasse de procès entre Fr. le Coigneux et Fr. du Bellay au sujet de la mouvance de Bois-Freslon en 1686.

Aveu et dénombrement fait le 12 janvier 1704 à G. le Coigneux par Jean de Vieuxpont pour Bois-Freslon qu'il tient à foy-hommage simple. Château, fuye, chapelle, écuries, garenne à conils (lapins) et 40 arpents de terre, verger, étangs, doit une livre de service à Purification.

Du 24 juin 1709, acte reçu par Julien Lecler, notaire à Saint-Quentin, contenant foy-hommage à Madame le Coigneux, par Godefroy de Chourses, héritier de Jean de Vieuxpont, pour Bois-Freslon, tenu à une livre de cire par an.

Copie par Baglan, huissier, le 17 octobre 1716 à M. le Coigneux, d'un acte reçu par Jacquet, notaire à Ternay, contenant les offres faites par demoiselle Charlotte de Saint-Laurent, le 27 septembre 1716 pour Bois-Freslon.

Dénombrement reçu par Jacquet le 2 septembre 1722, fourni à Jacques le Coigneux, par Godefroy de Chourses,

seigneur de Beauregard, de sa terre de Bois-Freslon.

Aveu et dénombrement par Michau, du 10 novembre 1738, fourni à G. le Coigneux par Elisabeth de Chourses, veuve de Fr. du Bellay pour raison de Bois-Freslon.

### *Fief de l'Aunay à Ternay*

Aveu et dénombrement du 25 juin 1410 à Jean d'Angennes, seigneur de la Roche-Turpin, par Jean de la Flotte, du fief de l'Aunay, sis à Ternay, consistant en maisons, terres, près, vignes, bois, pâtures et menus cens et rentes, droit de vente, reliefs. Droit de donner mesure à ses estagiers ajustée au jalon de la Roche-Turpin pour le blé et le vin, pour raison de quoi lui est dû 2 deniers et 1 pinte de vin. Justice sur toutes lesdites choses, droit d'épars (1) (épaves) et aubaine (2). Pour ce qui est dû au seigneur de la Roche-Turpin, un cheval de service, pleige (3), gage.

Aveu et dénombrement du 7 février 1458 à Jean de Chambray par Jean de la Flotte de l'Aunay.

Foy-hommage le 22 may 1488 par demoiselle Jehanne Queretin, tutrice de Guillaume de la Flotte, son fils, à Jean de Chambray pour l'Aunay.

Aveu et dénombrement du 7 mars 1492 à Jean de Chambray par Fr. Dampierre à cause de Jehanne de la Flotte, sa femme, du fief de l'Aunay.

Aveu et dénombrement du 30 octobre 1512 à M. de

(1) Epars. — Droit d'un seigneur haut justicier par lequel les choses égarées qui se trouvent dans sa seigneurie et qui ne sont réclamées de personne, lui appartiennent.

(2) Aubaine. — Droit qu'un seigneur a sur la succession d'un étranger qui meurt dans un pays où il n'est pas naturalisé. C'était un droit contraire à l'hospitalité et à la liberté naturelle, aussi était-il appelé autrefois « droit haineux ».

(3) Pleige. — Caution judiciaire qui s'oblige devant le juge de représenter quelqu'un ou de payer ce qui sera jugé contre lui.

Chambray, par Nicolas de Milleville, seigneur de Fains, à cause de Jehanne de la Flotte, sa femme, de l'Aunay.

Acte du 19 février 1555 pour constater que Guy de Dampierre s'est transporté à la Roche-Turpin pour faire foy-hommage à Gilbert de la Curée pour son fief de l'Aunay.

Acte du 21 mars 1559 qui constate que ledit jour, Jean de Dampiere fils, s'est transporté à la Roche-Turpin pour faire foy-hommage de l'Aunay.

Le 7 septembre 1562, Louis de Dampierre, seigneur de la Chenosliere, Fains, a été à la Roche-Turpin faire foy-hommage de l'Aunay.

Le 5 juillet 1567, foy-hommage par le même à Charlotte Enault.

Georges Fredureau au nom de Mlle Jacqueline du Bellay, veuve de L. de Dampierre, s'est présenté à la Roche-Turpin faire foy-hommage pour l'Aunay le 12 mai 1571.

Foy-hommage du 18 novembre 1580 par Jacqueline du Bellay, veuve de L. de Dampierre, pour fief de l'Aunay à Charlotte Enault.

Acte du 15 janvier 1607, qui constate que Gilles de Dampierre, seigneur de Fains, s'est présenté à la Roche-Turpin pour faire foy-hommage de l'Aunay.

Procuration donnée le 30 décembre 1608 par Madame de la Morinière de Dampierre à Jacques Laillier, notaire, pour composer avec le fermier de la Roche-Turpin pour le rachat et droits dus par elle à cause de l'Aunay.

Sentence du 13 juillet 1632 rendue aux plaids de la Roche-Turpin entre le procureur fiscal de la Roche-Turpin, demandeur d'une part et Me Achille du Gast, seigneur d'Artigny, seigneur à cause de sa femme de la Chauvalinière (vieux Ranay) et l'Aunay, défendeur.

Assignation du 25 février 1658 à Mre René de Jussac, seigneur de Fains, à comparoir à la cour de la Roche-Turpin pour se voir condamner à bailler aveu de l'Aunay

Le 20 septembre 1712, Madame le Coigneux, donnait à bail à Renée Bellamy, veuve Georges Loyau, le lieu et métairie de l'Aunay, paroisse de Ternay, moyennant le prix de 245 livres par an.

*Fief de la Meraudière ou Morandière, à Artins*

Acte du 6 octobre 1554 qui contient foy-hommage à Gilbert de la Curée par Jacques Aubry, avocat, pour la Meraudière, doit 1/2 livre de cire et 12 d. de service le 8 septembre.

Le 22 août 1564, Jacques Aubry s'est transporté à la Roche-Turpin pour faire-hommage pour la seigneurie de la Morandière.

Du 12 septembre 1570, foy-hommage à Charlotte Errault par André Brossier pour la Morandière, anciennement appelée la Chevenne, acquise par lui de Jacques Aubry, doit mêmes services.

Le 10 novembre 1607, aveu et dénombrement à Gabriel de la Curée par A. Brossier, de la Morandière, contenant 27 arpents, tenant d'une part aux terres de la seigneurie de Ternay, d'autre aux terres de Pineau, d'autre au chemin de la Commandrie, au gué Domette, doit 1/2 livre de cire et 12 d.

Le 2 juin 1608, foy-hommage par Nicolas Brossier, puis le 18 décembre 1612 par André Brossier à Gilbert II pour la Morandière.

Acte par de l'Epine, notaire à Blois, le 20 avril 1658, qui contient dénombrement à Nicolas-Alexandre de Gouffiers, seigneur de la Roche-Turpin, par Jacques de Laistre, de la Morandière, aux mêmes devoirs.

Offres du 27 juin 1674 à la Roche-Turpin par demoiselle Marie Brossier, veuve de N.-H.-Jacques de Laistre, de rendre aveu et payer les droits.

Expédition par Bourot, notaire à Blois, d'un aveu et

dénombrement du 28 mai 1683, à François le Coigneux, par Marie Brossier, veuve de Laistre pour Morandière, 30 arpents de terre.

Du 11 février 1704, aveu par Marie Brossier, de la Morandière, qui consiste en maison inhabitable et 27 arpents de terre friche.

Du 20 juillet 1711, foy-hommage par Pierre-Marie de Laistre, pour Morandière.

Foy-hommage du 13 septembre 1720, par Jean-Ferdinand Brossier, président au baillage de Bellesme, pour Morandière.

Du 18 novembre 1734, foy-hommage à Gabriel le Coigneux, par Pierre-Christophe d'Avesges, mari de Françoise Brossier, de la Morandière, contenant 40 arpents où étaient autrefois une maison et autres bâtiments tenant d'un côté aux taillis de Pineau, au parc Tuffeau, aux bruyères et parc de la Houssairerie, d'autre au chemin de Villedieu à Ternay, d'un bout au chemin de Croix val à la Borde, au chemin de l'Aillerie aux Caves, d'autre bout à l'aitrise des Caves. Doit foy-hommage simple, 12 d. et 1/2 livre de cire.

*(A suivre.)*

LES

# CANONS DE M. DE ROCHAMBEAU

PAR

**M. A. DE TRÉMAULT**

---

A l'approche du jour où l'on verra ériger la statue du Maréchal de Rochambeau, on veut rappeler d'après des documents en partie inédits tirés des archives de la Mairie de Vendôme, l'histoire oubliée des deux canons que lui offrit le Congrès des Etats-Unis, et qui compromirent un moment l'existence de la municipalité de Vendôme.

On sait combien fut glorieuse pour les armées américaine et française combinées, la capitulation qu'elles imposèrent le 19 octobre 1781, dans York-Town, aux Anglais, commandés par Lord Cornwalis.

Lorsque la nouvelle de ce grand événement fut connue en France, elle provoqua un mouvement d'enthousiasme général. Le gouvernement s'y associa et donna pour célébrer cette victoire des ordres auxquels la ville de Vendôme s'empressa de se conformer, car elle avait pour cela de puissantes raisons particulières, puisqu'il s'agissait de glorifier un de ses enfants.

Rien ne peut faire connaître mieux aujourd'hui les sentiments qui animaient alors les habitants de Vendôme,

que les termes de la proclamation que leur adressa la municipalité pour les convier à la cérémonie qui eut lieu le 16 décembre 1781.

On la trouve transcrite sur le registre municipal. Elle est conçue en ces termes :

« Vu la lettre de M^r^ l'Intendant du 30 novembre
« dernier, (1781) portant qu'il sera fait un feu de joïe,
« le jour que le *Te Deum* sera chanté dans l'église
« collégiale, en actions de grâce de la victoire remportée
« à York, en Amérique sur les Anglais, par l'armée
« de France combinée avec celle des États-Unis de la
« dite province, et comme M^r^ le C^te^ de Rochambeau,
« Lieutenant général des Armées du Roi, et gouverneur
« de notre ville, est un des illustres généraux qui ont
« remporté cette victoire, que nous avons à nous glorifier
« de l'avoir vu naître dans l'enceinte de nos murs, et
« voulant lui marquer la joïe extrême que nous sentons
« de l'honneur qu'il vient d'acquérir, nous invitons,
« (quoique ce ne soit pas l'usage) les bourgeois à être
« sous les armes, le jour du feu de joïe, et à se trouver
« dimanche, 16 du présent mois à une heure de relevée,
« sur la place d'armes, habillés décemment et avec leurs
« armes, et à rejoindre leurs drapeaux et Capitaines
« pour assister au *Te Deum* et feu de joïe qui se fera
« ensuite, les engageant à ne tirer que lorsque les
« officiers les commanderont ; Et sera la présente publiée
« en les places et carrefours de cette ville.

« Donné à l'hotel de ville, par nous Maire et Echevins,
« le 13 décembre 1781.

« Signé DE FLOSVILLE, lieut^t^ du Maire.
« FOURNIER, COURTOIS, MORARD, COUTURIER,
« BEAUSSIER, proc^r^ du roi. »

On sait que l'une des conditions de la capitulation accordée à l'armée anglaise avait été de remettre aux vainqueurs sa nombreuse artillerie.

Le Congrès américain voulant donner un témoignage de gratitude des services rendus, qui devint en même temps un souvenir de la victoire remportée, décida d'offrir à chacun des Commandants en chef des deux armées combinées, le général Washington et le comte de Rochambeau, deux des pièces de canon qu'ils venaient de conquérir.

Lorsqu'il rentra en France, M. de Rochambeau ramena avec lui ses deux canons et en décora la cour de son château de Rochambeau.

C'est plus tard, en 1792, qu'ils devinrent pour la municipalité la cause des plus sérieux embarras, et la mirent dans une situation si périlleuse que son existence en fut un moment compromise.

Voici les renseignements que les archives municipales fournissent à ce sujet.

Une correspondance, qui n'a pas été conservée, relative à ces canons, fut échangée en 1789, entre la ville de Vendôme et M^me^ la Comtesse de Rochambeau, qui résidait dans son château de Rochambeau, tandis que son mari était absent pour le service du roi. Cette dernière, pour des motifs que l'on ne connait plus, décida de remettre ses deux canons en dépôt à la ville de Vendôme. La remise en fut faite dans les conditions rapportées dans le procès-verbal qui en a été dressé puis ensuite transcrit sur le registre de la ville (R. 20 f° 94).

Il s'exprime ainsi :

« L'an 1789, ce jourd'hui trente et unième et dernier
« jour du mois d'aout, Madame la Comtesse de Rocham-

« beau, suivant sa missive d'hier, a envoyé dans cette « ville les deux pièces de canon que le Congrès des États-« Unis d'Amérique a donnés à Mr le Comte de Rocham-« beau son mari. Le Corps municipal et Comité perma-« nent a envoyé pour les escorter, à une lieue de la « Ville, un détachement de la milice nationale, com-« mandée par Mr de Torquat, Capitaine des Chasseurs. « Les dits canons parvenus sur le pont de l'hotel de « ville ont été reçus par le Corps municipal, et précédés « de la musique de l'Ecole royale militaire, ont été « conduits, en présence d'une députation du corps « municipal et du Comité, au Collège royal et Ecole « militaire de cette Ville, pour y rester en dépòt, sui-« vant le désir de Mme la Comtesse de Rochambeau et « être remis à Mr le Comte de Rochambeau à sa première « réquisition.

« Les dits canons sont de métail tirants six livres de « balles, montés sur leurs affuts et roues en bois, avec « leurs avant-trains garnis de leurs seaux et de deux « écouvillons, deux porte-mèches, un refouloir, un « tirebourre, le moule à gargousse. Les ceuillers et « épinglettes manquent.

« Pris sur les Anglais le 19 octobre 1781, lorsque les « places de Yorck et de Glocester en Virginie ont capi-« tulé, et présentés à son Excellence le Cte de Rocham-« beau par le Congrès des États-Unis d'Amérique en « considération de la part glorieuse qu'il a eue au succès « de cette expédition.

« Ils sont marqués aux armes de mon dit sieur de « Rochambeau, autour desquelles est le cri de guerre de « mon dit sieur de Rochambeau : *Vivre en preux, y « mourir.*

« Ce dont nous avons dressé le présent procès-verbal « dont sera donné copie a monsieur le Cte de Rocham-

« beau, et ont Messieurs le Supérieur de l'Oratoire et
« les officiers du détachement signé avec nous.

« OLIVIER, p^re de l'Oratoire, sup^r.
« PARAIN, lieut^t; MEREAUX, s.-lieut^t; DE FLOSVILLE,
« lieut^t de maire; LEMAITRE; BEAUSSIER DE LA
« BOUCHARDIÈRE, médecin de Monsieur, frère du
« roi; BUSCHERON DE BOISRICHARD, du Comité;
« MORARD, MOULNIER, BEAUSSIER, du Comité;
« CHAPEAU, Curé de la Madeleine, membre du
« Comité; MEREAUX, DE TORQUAT, MEREAUX,
« SERGENT. »

C'est un mois plus tard, en septembre 1792, quand les événements les plus graves se précipitaient, que les canons devinrent pour la municipalité l'occasion des plus grands périls.

Le Directoire du département faisait les plus grands efforts pour procurer des armes aux troupes de volontaires qui marchaient à la frontière. Il eut connaissance que deux canons étaient en dépôt à l'Oratoire de Vendôme. Il demanda à la municipalité de les lui remettre (1); mais celle-ci semble ne pas s'être empressée de lui répondre. Etonné et mécontent sans doute de ce silence, le Directoire envoya en mission auprès du Conseil général un sieur Gidoin qu'il chargea de les réclamer. Gidoin n'arriva sans doute à Vendôme que tardivement dans la journée du 13 septembre. Il vit d'abord le greffier du Conseil, et sur l'avis donné par celui-ci de la présence d'un envoyé du Directoire, le Conseil général de la commune fut convoqué d'urgence et s'assembla à

(1) Il lui avait d'abord promis en échange deux pièces de moindre calibre.

dix heures du soir. L'heure insolite et tardive de la réunion montre combien la situation paraissait grave et pressante.

Le procès-verbal de cette séance contient des détails intéressants.

Il donne d'abord les noms de toutes les personnes présentes, maire, officiers municipaux, notables, procureur de la commune et greffier, auxquels étaient venus se joindre deux administrateurs du Directoire du district, puis il mentionne qu'après avoir entendu lecture de la délibération du Directoire de Loir-et-Cher demandant qu'il lui fut fait envoi des canons de M. de Rochambeau remis en dépôt aux mains de la municipalité et ouï le procureur de la commune, le Conseil constate dans son premier considérant qu'aucune loi n'autorise le département à déposséder les municipalités de leurs canons. Il rappelle ensuite que, lors de la première levée, la ville a envoyé quatre-vingt-cinq jeunes gens, et après, de mois en mois, nombre de recrues pour la défense de la patrie, que depuis la loi du 22 juillet, au lieu de soixante hommes demandés pour son contingent, elle en a fourni un nombre bien supérieur et qu'elle a fait des sacrifices pécuniaires pour procurer des défenseurs à la France, qu'à la suite de tous ces sacrifices elle ne pourrait plus assurer sa propre sécurité si elle ne conservait les deux canons qui sont, d'ailleurs, un dépôt qui lui a été confié par un de ses concitoyens, auquel ils ont été donnés par un peuple libre, qu'ayant envoyé déjà au département tous les fusils de calibre pour armer les gardes nationales marchant à l'ennemi, la privation de ces canons et de toutes autres armes réveillerait la malveillance et l'audace de nombreux malintentionnés qui ne sont retenus que par la crainte... Enfin il arrêta que « le sieur Gidoin sera « prié de faire agréer au département les sincères regrets

« du Conseil de ne pouvoir ajouter les deux canons dont
« il s'agit, absolument nécessaires pour la sûreté et la
« tranquilité publique du district, aux nombreux sacri-
« fices que la ville et le district de Vendôme ont faits
« pour maintenir la liberté et l'égalité, et que copie du
« présent sera remise au sieur Gidoin. »

Celui-ci retourna à Blois immédiatement, pour rendre compte sans délai de sa mission, car on voit dès le lendemain 14, le département prendre un nouvel arrêté insistant pour que les canons lui fussent envoyés.

Le Conseil de la commune s'assembla le 16. « La
« matière mise en délibération, ouï le procureur de la
« commune, sur l'assurance donnée par le sieur Gidoin
« que M. Soulet, commissaire du pouvoir exécutif, était
« dans le département et se rendrait aujourd'hui dans
« cette ville, il fut arrêté à la majorité, qu'il serait différé
« à l'exécution dudit arrêté, et qu'il serait fait part à
« Soulet, par un mémoire qui lui serait remis, des motifs
« du Conseil. »

Mais tous ces atermoiements avaient épuisé la patience de l'autorité supérieure. Par un arrêté du 17, le Directoire du département prononça la suspension du Conseil général de la commune et ordonna la radiation sur le registre de celle-ci de la délibération du 16.

Ce coup devait réduire à néant les résistances de la municipalité. Dans l'espoir de le parer, elle prit dès le lendemain 18, une nouvelle délibération où il est fait observer que les canons sont de calibre anglais impairs et ne peuvent servir à faire la campagne, après quoi il est déclaré « que le Conseil général de la commune se trouve
« dans la nécessité absolue de prêter la plus prompte
« obéissance et de consentir à ce que le district accom-
« plisse sa mission ».

En conséquence, il est arrêté que pour prévenir toute

insurrection pouvant résulter de l'enlèvement des canons ou de l'exécution de l'arrêté du département, il sera donné à l'instant réquisition au commandant de la garde nationale de la ville à l'effet de faire conduire les canons à Blois, par douze hommes et un officier de canoniers. MM. Boutrais et Hégron, officiers municipaux, et Deschamps, notable, furent chargés d'accompagner à Blois le détachement de canoniers pour porter au Conseil du département des explications « sur les motifs qui ont animé « le Conseil général de la commune, solliciter, pour le « bien public, la levée de la suspension dudit Conseil, et « enfin de requérir l'envoi promis par l'arrêté du « 14 septembre de deux pièces de canon de calibre « inférieur. »

C'est ainsi que fut faite la livraison des canons de M. de Rochambeau. Que sont-ils devenus? Nul ne le sait.

Mais ni la soumission tardive de la municipalité, ni les explications fournies par elle ne purent détourner le coup qui la menaçait.

Le 22 septembre, les administrateurs du district se rendirent à la maison commune où, dès leur arrivée, ils notifièrent au Conseil général l'arrêté du Directoire les nommant commissaires, à l'effet de rayer sur le registre des délibérations de la municipalité, l'arrêté pris par le Conseil le 16 précédent.

Il fut procédé séance tenante à cette radiation et, aussitôt après, à la notification de l'arrêté du district du même jour, nommant les commissaires désignés pour remplacer les membres du Conseil général de la commune suspendus par le Directoire du département.

Le même jour, à cinq heures du soir, les commissaires chargés de remplacer la municipalité furent installés, et tous les efforts de celle-ci pour résister aux exigences du département et faire respecter le dépôt qui lui avait été

confié furent inutiles et n'aboutirent qu'à la faire suspendre.

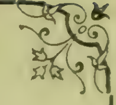
Cependant, les membres de la municipalité suspendue ne restèrent pas longtemps sous le coup de cette disgrâce, car une lettre du ministre de l'Intérieur, Roland, en date du 30 septembre, les avisa de la levée de la suspension qui leur avait été infligée et les invita à reprendre leurs fonctions.

Comme épilogue à l'histoire des canons de M. de Rochambeau, on peut citer le passage des mémoires historiques sur le Vendomois de M. Duchemin de la Chesnaye, où il dit qu'après le retour des Bourbons, le roi (Louis XVIII) accueillit favorablement les réclamations que lui avait adressées Mme de Rochambeau au sujet de la perte de ses canons, et que, pour les remplacer, il lui en envoya deux beaucoup plus petits au mois d'avril 1818; puis il continue ainsi :

« Mme de Rochambeau qui les a fait placer à la porte
« de l'antichambre de son château a donné à cette occa-
« sion un grand dîné aux officiers du régiment de cuiras-
« siers d'Angoulême en garnison à Vendôme, aux
« autorités, ainsi qu'aux dames et habitants notables de
« la ville et des environs, avec une table de quatre-vingts
« couverts pour les pauvres de Thoré, sa paroisse et des
« lieux circonvoisins, lesquels furent servis particulière-
« ment dans la cour du château, avec autant d'ordre que
« d'abondance, tant en vin que bonne chère, sous les
« croisées de la salle à manger où étaient les convives
« distingués qui avaient été invités. — Divers toasts
« furent portés dans les deux tables. »

---

L'imprimeur-gérant : F. Empaytaz.

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE

DU

# VENDOMOIS

*(Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mars 1877)*

**4e TRIMESTRE 1899**

SOMMAIRE :




VENDOME

TYPOGRAPHIE F. EMPAYTAZ

1899





# SOCIÉTÉ
# ARCHÉOLOGIQUE
*Scientifique & Littéraire*
# DU VENDOMOIS

---

38E ANNÉE -- 4ME TRIMESTRE

---

**OCTOBRE 1899**

---

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendomois s'est réunie en Assemblée générale le jeudi 12 octobre 1899, à deux heures.

**Etaient présents :**

MM. de Sachy, président ; R. de Saint-Venant, vice-président ; Nouel, secrétaire ; Colas, bibliothécaire-archiviste, Renault, conservateur du Musée ; Jean Martellière, l'abbé Lefebvre, Lemercier, Thauvin, Letessier, membres du bureau ; et MM. Brize, L. Buffereau, Empaytaz, l'abbé Haugou, P. Jourdain, de la Serre, de Nadaillac, Royau, Thillier.

M. le Président déclare la séance ouverte.

### Renouvellement partiel du Bureau pour 1900

On procède aux élections pour remplacer quatre membres sortants qui sont :

MM. G. de Sachy, président ;
de Trémault, trésorier, rééligible ;
Thauvin ;
Lemercier.

Il y a 16 votants ; le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Sont élus pour trois ans, à partir du 1er janvier 1900 :

MM. R. de Saint-Venant, président ;
de Trémault, trésorier ;
Garnier, conseiller général de Montoire ;
Peltereau.

---

## DESCRIPTION SOMMAIRE

*Des Objets entrés au Musée depuis la séance d'octobre 1899*

Nous avons reçu :

De Mme L. Piédor-Lecoy, de Tours, en souvenir de ses père et mère, M. et Mme Théophile Lecoy :

**Deux grands vases en verre de Bohême** ; ces deux vases modernes sont très beaux et fort bien gravés. Ils sont en forme d'urnes, montés sur pieds, avec anses et couvercles. Les gravures qui représentent des animaux de chasse, cerfs, biches, se détachent en blanc mat sur la couverte rouge des vases.

Remerciements sincères à Mme L. Piédor-Lecoy.

---

## BIBLIOGRAPHIE

M. le Bibliothécaire-Archiviste fait connaître les ouvrages entrés à la bibliothèque depuis la séance d'octobre 1899.

Nous avons reçu :

I. — dons des auteurs et autres :

1° *Cartulaire de la Madeleine de Châteaudun,* par L. Merlet et L. Jarry, membres de la Société Dunoise.

Offert par M. Jeufosse, de Châteaudun, par l'intermédiaire de M. Rabouin.

2° *Histoire de Cléry et de l'église collégiale et chapelle royale de Notre-Dame-de-Cléry*, par Louis Jarry, membre de la Société archéologique d'Orléans. — Très beau volume in-8, avec de nombreuses planches dans le texte.

II. — ENVOI DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

1° *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des Sciences économiques et sociales* — année 1898.

2° *Romania* — tome XXVIII, juillet 1899.

3° *Comité des Travaux historiques et scientifiques, Bulletin historique et philologique* — année 1898, nos 3 et 4. — *Bulletin archéologique* – année 1898, 2e livraison, tome XVIII ; table des matières.

4° *Journal des Savants* — nos de juillet, août, septembre et octobre 1899.

III. — ENVOI DES SOCIÉTÉS SAVANTES — ÉCHANGES :

1° *Société archéologique et historique de l'Orléanais* — Bulletin tome XII, n° 165, 1er trimestre de 1899.

2° *La Province du Maine* — nos de septembre et octobre 1899.

3° *Société d'Emulation d'Abbeville* — Bulletins trimestriels 1, 2, 3, 4 de 1898, et 1, 2 de 1899.

4° *Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville* — tome Ier, Les reliures artistiques et armoriées de la Bibliothèque communale d'Abbeville ; L'œuvre gravé de Jacques Aliamet, 1897. — Tome III, La chronique de Centule. — Tome XX de la collection, 4e série ; tome IV, 1re partie.

5° *Travaux de l'Académie nationale de Reims* — années 1897-98, tomes I et II.

6° *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* — tome XIV, 1898.

7° *Société archéologie de Touraine* — tome XII, 3e trimestre de 1899.

8° *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France* — série in-8, n° 23.

9° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe* — années 1899 et 1900, 1er fascicule.

10° *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir* — n° 240, septembre 1899.

11° *Société philomatique de Paris* — 8e série, tome X, 1897-1898.

12° *Report of the U. S. national Museum under the direction of the smithsonian Institution*, for the Year ending june 30, 1896.

13° *Bulletin monumental* — 7e série, tomes III et IV.

14° *U. S. Department of agriculture, Division of biological survey, North American Fauna* — n° 15.

15° *Transactions of the Academy of science of Saint-Louis* — vol IX, n$^{os}$ 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12.

16° *Société Dunoise* — Bulletin n° 119, juillet 1899.

17° *Bulletin de la Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart* — tome IX, n° 11.

18° *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* — 2e série, tome XV, 1899.

19° *Bulletin de la Société des Antiquaire de l'Ouest* — 2e série, tome XX, avril, mai, juin 1899.

20° *Revue de Saintonge et d'Aunis* — XIXe volume, 5e livraison, septembre 1899.

21° *Bulletin et Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France* — 6e série, tome VIII ; Mémoires 1897-1898. — Mettensia II — Mémoires et documents — fondation Auguste Prost.

IV. — ABONNEMENTS ET ACQUISITIONS :

1° *Revue numismatique,* dirigée par A. de Bartélemy, G. Schlumberger, E. Babelon ; secrétaire : J.-A Blanchet — 4e série, tome III, 2e et 3e trimestres 1899.

2° *Revue de Loir-et-Cher* — août, septembre et octobre 1899.

3° *Achives historiques du Diocèse de Chartres* — n$^{os}$ d'août, de septembre et d'octobre 1899.

---

La séance est ouverte par une communication de M. le marquis de Nadaillac sur le « *progrès économique des Etats-Unis* ».

Le savant conférencier a commencé par faire ressortir d'une manière générale l'augmentation de ce qu'il appelle la féodalité industrielle à mesure des progrès de la démocratie. Les ouvriers sont devenus les servants des machines qui exécutent les travaux de la grande industrie.

Nulle part, dans le monde, plus qu'aux Etats-Unis, on ne trouve ce caractère du travail industriel et même agricole.

Pendant une demi-heure, l'érudit orateur, si compétent sur toutes les questions économiques et sur ce qui se rapporte aux Etats-Unis, a vivement intéressé son auditoire en mettant sous ses yeux les progrès incroyables et menaçants réalisés par les Américains dans les diverses branches de la grande industrie, depuis quelques années. Il a fait toucher du doigt à son auditoire le danger que court la fortune de la vieille Europe en face du développement fantastique de la puissance industrielle de la grande république américaine. Ces faits, peu connus en Europe, ont vivement frappé les membres de la Société dont les applaudissements ont souligné à diverses reprises les principaux passages de cette intéressante communication. E. N.

# NOTICE

SUR

# LA ROCHE-TURPIN

COMMUNE D'ARTINS (L.-&-C.)

PAR

**M. CLÉMENT,**

*Instituteur à Artins.*

(Suite).

---

### *Fief de la Bergerie à Artins (et les Essarts)*

Dénombrement du 17 août 1649 à Jehanne Hennequin, dame de la Roche-Turpin, par Philippe Tafforeau et Ch. Gaillard, de la Bergerie, consistant en corps de logis, colombier, grange, étable, cour, courtil, terre de 30 arpents tenu de la Roche-Turpin à foy-hommage simple, et à 2 s. 6 d. pour le colombier et 5 sols pour le logis, à l'Angevine.

Aveu et dénombrement le 27 may 1659, au marquis de Crèvecœur, par Ch. Gaillard et R. Bourgeois de la Bergerie.

Saisie du 22 août 1659 sur Gaillard, faute par lui d'avoir

payé le droit de rachat de plusieurs gerbes de blé et établissement de commissaires.

Foy et hommage du 1er juin 1664 par Jeanne Gaillard, veuve de Cl. Moreau, pour la Bergerie, puis quittance de 55 livres pour les droits, signée Mandroux.

Procédures faites contre les propriétaires et détenteurs inconnus de la Grande-Bergerie, depuis le 30 juin 1731, jusqu'au 18 février 1732. Saisie des grains. Vente desdits grains et commissaires.

Sentence du 13 mai 1734 qui donne acte à Anne Moreau, veuve de Pierre Chesneau, de foy-hommage à Gabriel le Coigneux pour la Bergerie, à 2 s. 6 d. pour bâtiments, et 2 s. 6. d. pour colombier, à l'Angevine.

### *Bois de Monfenais à Ternay*

(Voir plus haut *Forêts-Bois*).

Aveu et dénombrement du lundy après Notre-Dame d'août 1365, à Jeanne Turpine, par Pierre des Hayes, seigneur des Hayes, de son bois de Montfenais contenant 15 arpents et de 3 oboles de cens qui lui sont dus au jour de Saint-Georges par la Maladrerie qui tient le lieu appelé le Vieux-Cellier, doit foy-hommage, un arc et un boullon de service la veille de Pâques fleuries.

Acte daté du lundi après la Sainte-Croix en may 1378, contenant foy-hommage à Jehan de Courtremblay par Guillaume des Hayes pour Monfenais. Doit en outre un arc sans corde et un boullon empenné de pennes, une flèche de paon de service garnie de plumes au jour de Pâques fleuries.

Acte par Bresiau du 17 mai 1409, fourni à Jehan d'Angennes, par Jehanne des Hayes, de 16 arpents de bois, appelés les Monfenais tenant au bois de Jehan de la Flotte, 3 mailles de cens dus par la Maladrerie de Ternay : sa

justice qu'il tient de Madame la comtesse de Vendome, doit foy-hommage, un arc sans corde, un boullon empenné de plumes de paon de service au jour de Pâques fleuries et autres droits quand le cas y échet.

### *Fief du Plessis-Marcé à Montrouveau*

Contrat devant Belin, notaire au Châtelet, le 3 may 1614 par lequel Marguerite le Civier, veuve de Me Henry le Comte, tutrice de ses enfants, a donné à titre de rente à Jacques Buisson, le Plessis-Marcé, moyennant 300 livres de rente foncière.

Procédures faites à la requête du procureur fiscal d'Artins, pour le seigneur de la Roche-Turpin, contre le sieur Louis Buisson pour le contraindre à exhiber les titres en vertu desquels il possède la seigneurie du Plessis-Marcé en 1661.

Vente du Plessis (sans date) par Etienne Buisson, élu à Vendôme, au sieur de Menou pour 6500 livres. Le Plessis-Marcé contenait 230 arpents.

Foy-hommage du 27 avril 1724 à Madame le Coigneux par Me René-Louis de Menou pour raison du fief et seigneurie de Plessis-Marcé, relevant de la Roche-Turpin à 1 maille à fleurs de lys, payable à l'Angevine.

### *Fief de la Bouguerie à Artins (devait être la Bergerie ou du moins la Petite Bergerie).*

Aveu et dénombrement du 2 may 1409 à Jehan d'Angennes par Pierre Chevrier de la Bouguerie, contenant un arpent et 2 pièces de terre contenant 10 septrées de terre, doit foy-hommage au seigneur.

Foy-hommage du 22 may 1489 à Jehan de Chambray par Jacques Chevrier, du fief de Bouguerie, doit 5 sols à l'Angevine.

Foy-hommage du 18 avril 1516 à Jehan de Chambray, par Jehan Eschampot, fondé de procuration de demoiselle Marguerite Renard, veuve Regnard Gaubert, pour raison de 50 livres de rente qu'elle a droit de prendre annuellement sur le bordage de la Bouguerie, paroisse d'Artins, doit foy-hommage sans rachat, tailles, aides.

Foy-hommage à Pierre de la Curée le 17 janvier 1527 par Pierre Bretheau de la Bouguerie, doit 5 sols de service à l'Angevine.

### *Fiefs de Pins et Turnay ou Turné* (1) *à Villavard*

Principaux seigneurs. — Copie du 19 février 1527 par Michel d'Huisseau, bailli de la Roche-Turpin d'un contrat de mariage entre N.-H.-Jean Georget, seigneur de la Voulte, et demoiselle Jehanne Richomme, reçu par Devezen, notaire à la Flèche, le 11 janvier 1526, par lequel Jacques Richomme, seigneur de la Gaberie, et Jehanne le Couvreux, sa femme, s'obligent d'acheter les 2/3 des fiefs de Pins et Turnay pour former la dot de leur fille, lesdits fiefs situés à Villavard.

Copie du 19 février 1527, par Michel d'Huisseau, d'un contrat passé devant Charles, notaire à la Flèche, le 14 janvier 1536, par lequel François de la Carrelière, seigneur de la Morinette, a vendu à H.-H.-J. Richomme, les fiefs et seigneuries de Pins et Turnay, qu'il avait acquis de Jean Georget, escuyer de cuisine de M. le Dauphin avec réméré, moyennant 1.000 écus d'or.

Copie du même du 19 février 1527 d'un contrat du

(1) Trois frères, Jean, Pierre et Geoffroy de Turné, prirent la croix, et à cette occasion firent en 1217 des donations au monastère de la Trinité (Pièces manuscrites originales appartenant à la Société archéologique du Vendômois). Le fief de Turnay s'appelait encore la Roche-Beaudoin.

19 avril 1526, par lequel Jean Georget a vendu à Fr. Carreau, seigneur d'Ambloy, les 2/5 de Pins et Turnay, moyennant 1800 livres avec réméré jusqu'à janvier prochain.

Acte par Boult, notaire en la Cour du Sentier, le 23 juin 1555, par lequel Fr. Tergat a vendu à Nicolas Tergat son frère, moitié indivise qui lui appartenait de la succession de ses père et mère dans lesdits fiefs de Pins et Turnay, moyennant 2.000 livres.

Partage fait entre Georges et François Tergat le 1er janvier 1559 de Pins et Turnay, François a pour sa part :

« Les fiefs et seigneuries de Pins et Turnay avec le manoir; cave, bergerie, cave des vaches, la fuye et issue, contenant 1 arpent 1/2 et 10 chaînées 1/2, 1 arpent 20 chaînées aux champs Poitevin, 2 arpents près la Métairie de Villavard, 17 arpents, 3 arpents aux Pastis, 42 chaînées au Petit pré, 1/2 arpent à Crèvecœur. »

A Georges Tergat : La maison des métayers et dépendances, 1 arpent 1/2 dans le champ Potevin, 1/2 arpent 1 arpent 3 boisselées aux Nouzeaux, 1 arpent 3/4 à la Petite Septrée, 4 arpents au chemin commun, 9 arpents 3 quartiers, 4 arpents 3 quartiers, 1 arpent 1/2 aux Obreaux, les vignes et tailles de Mulon et Onzain. Le puits reste commun et le deuxième lot relève du premier à 2 d. de cens.

Le 27 décembre 1564 Georges Tergat vend à Louis le Maire ses biens de Pins et Turnay moyennant 2.800 livres et 40 écus de vin de marché.

Le 11 juin 1565, François Tergat vend à Louis Chevalier et Madeleine de Baugé, Pins et Turnay moyennant 1.600 livres.

Le 7 janvier 1566, Jean de Lavau et Marie Bodineau, vendent à Jean Norgieu et à Louis Le Maire à chacun

1/3 de la seigneurie de Turnay plus le fief de la Cochetière, même paroisse, moyennant 3.000 livres.

Le 23 septembre 1621, vente par Baptiste du Bois de la Barre et Jeanne Authier, sa femme, à Jean de Perray, seigneur de Baulieu et à Françoise Savart (ou Favarre) les fiefs de Pins et Turnay, moyennant 3.000 livres relevant de la Roche-Turpin.

Plaids, censifs. — Sans importance pour notre notice. On y voit que Bellamy, huissier à la Roche-Turpin, assigne le 8 mars 1647 à la requête du procureur fiscal de la Roche-Turpin, Me Barthélemy de Vigny pour exhiber à la Roche-Turpin les titres en vertu desquels il jouit des fiefs de Pins et Turnay.

Aveux, foy, hommage. — Foy-hommage du 7 septembre 1366 à Jehanne Turpine par Pierre des Hayes, sire de Pins, de son hébergement qui fut jadis à Jean de Ternay. Outre la foy-hommage doit un roucin de service.

Dénombrement le 14 septembre 1437 à Mre Jean d'Angennes, dit Sapin, seigneur de Rambouillet, Ponsay, la Roche-Turpin, à cause du fief de la Roche-Turpin par J. Georget de son manoir, hébergement et domaine de son fief de Pins, tenu à foy-hommage simple et 1/2 cheval de service.

Dénombrement du 4 novembre 1452 à Jean de Chambray par Jean de Creffours, de Turnay et Pins, proche son hébergement de Pins (doit id).

Dénombrement en 1462 à Jean de Bourbon par Gillette Chollet, dans lequel elle porte en arrière-fiefs de la Roche-Turpin, Pins et Turnay.

Dénombrement le 5 juin 1495 à J. de Chambray par J. Georget, de Turnay.

Dénombrement le 17 juin 1514 à J. de Chambray par J. Georget, pour Pins et Turnay.

Foy-Hommage le 16 janvier 1527 à Pierre de la Curée par Fr. Bodineau, pour 1/3 de Pins et Turnay.

— le 27 avril 1528 à Pierre de la Curée par J. Georget, pour 2/3 de Pins et Turnay.

— le 14 juin 1529 à Pierre de la Curée par Fr. Bodineau, pour Métairie de Turnay.

— le 22 octobre 1535 à Pierre de la Curée par J. Tergat, pour fiefs Pins et la Martinerie.

— le 13 mai 1540 à Pierre de la Curée par J. Tergat, pour fiefs Pins ef la Martinerie.

— le 17 juillet 1551 à Pierre de la Curée par Jacquine Poussin, veuve Tergat, pour Pins et Turnay.

— le 6 octobre 1554 à Gilbert de la Curée par J. Tergat, pour Pins et Turnay et la Martinerie à Authon.

— le 13 avril 1558 à Gilbert de la Curée par Fr. Bodineau, pour Turnay.

Le 8 décembre 1564, Charlotte Errault et Louis le Maire ont composé pour les droits de vente et l'acquisition du fief de Pins et avec les nommés Tergat pour la seigneurie de la Martinerie à Authon, lequel devait foy-hommage simple et 20 sols de services à la Toussaint, à 200 livres et un cent d'avoine.

Du 20 join 1567, foy-hommage à Charlotte Errault par Louis le Maire, pour la moitié des bois acquis de Georges Tergat, dépendant de Pins et Turnay, l'autre moitié étant à Joachim Authier, lequel doit foy-hommage simple par despié (1) de fief.

Foy-hommage du 25 juin 1571 à Charlotte Errault par Joachim Authier, procureur de M. le Prince de Navarre (Henri IV), pour Pins et Turnay.

(1) Despié ou Jespiez — veut dire distraction, démembrement du fief. — Terme de jurisprudence féodale.

Acte sous signature privée au château de la Roche-Turpin, le 30 avril 1573, par lequel on voit que Louis le Maire, seigneur des Landes, et Marie Rouer, veuve Joachim Authier, possédaient par indivis Pins et Turnay; que s'étant adressés à Charlotte Errault, pour obtenir que chacun desdits détenteurs fissent en particulier la foy-hommage de ce qui leur appartenait dans lesdits fiefs, ladite dame avait consenti.

Le 29 novembre 1597, Jean Norgieu s'est transporté au château de la Roche-Turpin, faire et porter foy-hommage pour son fief de Pins.

Acte du 18 février 1605, portant que Marin Boult et Marion le Comte, sa femme, se sont transportés à la Roche-Turpin pour y faire foy-hommage simple de ce qu'ils tenaient à Villavard relevant de la Roche-Turpin.

Aveu du 1er octobre 1608 à Gilbert II par Baptiste du Bois, sieur de la Barre, qui avoue être homme de foy-hommage simple à cause de Jeanne Authier, sa femme, pour fief de Pins, Doit 1/2 cheval de service.

Aveu et dénombrement du 12 avril 1650 à Jehanne Hannequin par Françoise Savarre, veuve de J. du Perray, pour Pins et Turnay.

Arrêt du Parlement, rendu le 27 février 1669, qui condamne le sieur de Courbeville à exhiber à la veuve Le Comte, en qualité de dame desdits fiefs de Pins et Turnay, tous les contrats d'acquisition par lui faits dans l'étendue desdits fiefs comme étant aux droits de la veuve Joachim Authier qui a été reçue foy-hommage, pour Pins et Turnay, par la dame de la Roche-Turpin.

Acte par Luneau, notaire à Villavard, le 10 mars 1704, qui contient aveu et dénombrement à M. le Coigneux par R. de Lugré de la Billarderie, bailly de Saint-Mars en Touraine, à cause de Marie Le Comte, sa femme, pour Pins et Turnay.

Foy-hommage, le 9 novembre 1715, à Mme le Coigneux par Marin Rouillon, officier du goblet du roy, pour Pins et Turnay.

Du 27 avril 1726, foy-hommage simple à la dame de la Roche-Turpin par messire Marin Rouillon, ancien officier du roy, des fiefs de Pins et Turnay.

### *Fief parti de Ponsay*

Acquisitions, — Contrat devant Morin, notaire à Montoire, le 18 janvier 1533, par lequel noble et discret Oger de Chambray, abbé commendataire de Joug-Dieu et prieur commendataire de Beaumont-le-Roger, a vendu à Messire Pierre de la Curée 50 sols de cens et rente avec le fief, justice et seigneurie, sur 18 arpents de terre aux Minerais (Poncé); 50 sols de rente sur le moulin des Roches de Ponsay ; 1 pièce de vigne appelée Chesnerie, à Ponsay, et 1/2 arpent audit lieu ; 1 denier de franc devoir sur le moulin de Ponsay, à Artins ; tout le droit qu'il avait en la seigneurie de Ponsay à lui advenu par la succession de Messire Jean de Chambray, son frère aîné ; 50 livres de rente que lui était tenu de faire ledit seigneur J. de Chambray sur des biens assis en Normandie, à lui échus de ladite succession, le tout moyennant 2000 livres.

Le 22 février 1558, Gilbert de la Curée vendit à Jean de Chambray les 2/7 et le 1/3 de la seigneurie de Ponsay et de celle de Hauteville, moyennant huit vingt seize livres 7 sols 6 deniers (176 livres 7 sols 6 deniers).

Foy-hommages, aveu. — Foy-hommage le lundi après Pâques fleuries 1376 à Messire Jehan de Courtremblay, à cause de Ponsay, par Messire Haliquen de Bourot, pour raison des choses qu'il possède dans le fief tenu à 5 sols de services payables à la Saint-Etienne d'août (3).

Foy-hommage du vendredy après Laetare (4e dimanche

de carême) 1376 faite au sieur de Courtremblay, à cause de Ponsay, par Jehan le Picart, pour ce qu'il tient au fief dudit seigneur, à 4 sols de service à la Saint-Pierre ès-liens (1er août).

Aveu et dénombrement fourni à dame Louise de Louville, veuve de Gilles de Chambray, le 2 décembre 1608, à cause de Ponsay, par Gilbert II, de son fief justice et seigneurie, de son fief parti de Ponsay consistant en moulin à blé, banquiers, maisons, logis et appartenances dudit moulin situé au bourg d'Artins, avec la contrainte de tous vassaux et sujets, tant à Artins qu'à Sougé.

Demoiselle Jehanne de la Houssaie veuve de Jehan Lhermite, sieur de la Rougerie, est femme de foy-hommage simple dudit fief parti de Ponsay, pour raison de son domaine justice et seigneurie du Bas-Pineau et du fief Bertrand. Plus 12 deniers de cens à lui dus sur certains héritages situés à Ponsay, lieu des Minerais. Plus tient dudit Ponsay sa quarte partie du fief des quatre seigneurs de Sougé : 1/4 appartenant à la Flotte, 1/4 au seigneur des Roches et l'autre 1/4 à l'abbaye de l'Etoile. Outre la foy-hommage simple doit 12 deniers à la Saint-Michel du mont Gargan (sans date).

## *Fief de la Berthelinière, à Authon*

Propriété. — « Ce fief était autrefois possédé par les seigneurs de la Roche-Turpin. Il n'est aujourd'hui qu'un fief mouvant de cette châtellenie. De ce fief, il y a quelques petits fiefs qui en relèvent, comme le moulin de Villepain, Chèze et autres, par rapport auxquels fiefs il y a eu procès entre le seigneur de la Roche-Turpin et celui de la Berthelinière. Il paraît même que les procès ne sont pas terminés ; c'est pourquoi nous avons jugé de réunir

sous un même point de vue tout ce qui peut avoir de rapport au fief de la Berthelinière afin d'y avoir recours à l'occasion. » (Ecrit vers 1748).

Contrat devant Targot, notaire à Tours, le 17 mai 1531, par lequel Jehan de Chambray (1), curé de Lavenay, fondé de procuration de Messire P. de la Curée, a vendu à réméré aux religieux, abbé et couvent de Marmoutiers, la seigneurie, lieu et fief de la Berthelinière avec le moulin Nouvet, à Authon, dépendant de la Roche-Turpin, moyennant 1500 livres.

Le 26 juillet 1582, Charlotte Errault vendait à Georges Tergat 3 écus 2/3 (11 livres) et 2 chapons de rente foncière que ladite dame avait droit de prendre le jour des Morts sur la Berthelinière. Laquelle rente ledit acquéreur tiendra de ladite dame, à cause de son fief de la Berthelinière, à 6 deniers de cens, payables au jour des Morts. La dite vente moyennant 66 écus 2/3 et 12 écus pour les épingles.

Féodalité passive. — Foy-hommage le 28 décembre 1660, à la Roche-Turpin, par R. Toustans, sieur de Bellair, pour la Berthelinière.

Procuration du 1er novembre 1705 par M. Le Fevre de Caumartin à François Mesnard, pour faire foy-hommage au sieur de la Roche-Turpin. Fait et porté par François Mesnard, écuyer, sieur de Conichard, à la seigneurie de la Roche-Turpin, pour la Berthelinière, devant Jean Mérillon, bailli de la Roche-Turpin.

Assignation donnée par Pinson, huissier à Montoire, le 10 février 1731, à la requête de Messire G. le Coigneux à Messire Louis le Grand de Marisi, à comparoir à l'audience de la Roche-Turpin, le 15 mars prochain, pour y exhiber les contrats et titres en vertu desquels il jouit des

(1) Fils naturel de Jehan de Chambray, sieur de Poncé.

fiefs de la Berthelinière et de Chèze. Il les avait achetés de M. de Caumartin.

Acte fait au château de la Roche-Turpin, qui donne acte et reçoit la foy-hommage faite au sieur le Coigneux par le sieur Jean Rouillard, fondé de procuration de Messire François le Grand, pour la Berthelinière, la Chèze, etc., sis à Authon et environs et relevant de la Roche-Turpin, à foy-hommage simple et 1 cheval de service à mutation de seigneur.

Foy-hommage le 28 juin 1734 au seigneur de la Roche-Turpin par Jean Rouillard, procureur fiscal du Fresne (château à Authon), fondé de procuration de M. Joseph Petiot de la Luizant, tuteur de demoiselles Augusta-Félicité et Anne-Françoise-Charlotte le Grand de Marisy, et du sieur Charles le Grand, tuteur au ventre de la dame de Marisy, pour raison des fiefs de la Berthelinière, Chèze, la Rocherie relevant de la Roche-Turpin, à foy-hommage simple et 1 cheval de service.

Aveu du 13 décembre 1736 par le même, présenté le 5 décembre dernier au seigneur de la Roche-Turpin et blâmé par le procureur fiscal de la Roche-Turpin ; il s'en suivit un procès qui, commencé en 1736, n'était pas encore terminé en 1745.

*Fief du moulin de Gravelle, à Neuville (Indre-et-Loire)*

Contrat du 27 février 1577, par lequel Charlotte Errault a vendu à Catherine Thironneau 5 septiers de blé-méteil de rente à prendre sur le moulin à blé de Gravelle, moyennant 400 livres, vente retraite par le seigneur.

Le 1er août 1564, Gilbert de la Curée a vendu à Marguerite de Gennes, veuve Jean Rouverdaine, 5 septiers de blé-méteil à prendre sur le moulin de Gravelle, tenu du fief d'Authon, à cause de la Roche-Turpin, à 1 denier de cens à la Toussaint, moyennant 200 livres.

Retrait en 1565, etc.

*Moulin Nouvet, à Authon*

Bail, le 3 août 1535, par Messire J. de Chambray, prestre fondé de procuration de P. de la Curée ,à Guillemin Bachier, du moulin de Nouvet, moyennant 20 septiers de blé et 6 chapons par an.

Le 29 septembre 1535, Pierre de la Curée cède à Jean, son fils, étudiant à Poitiers, le moulin de Nouvet, sur lequel il retient la foy-hommage et autres droits de fiefs.

Ledit moulin est vendu à réméré à Pierre Devezen, puis définitivement au sieur Drouyn le Comte.

Déclaration du 20 novembre 1606 à Gilbert de la Curée par Macé le Comte, des maison, étable, grange, moulin à blé, appelé le moulin Nouvet, avec les biefs et arrière-biefs, etc. ; doit 12 deniers de cens à l'Angevine.

*Fief du moulin de Villefrain, à Authon*

Foy-hommage simple le 9 septembre 1546 à Charlotte Errault par Simon le Gendre, pour son fief de Villepain : doit 1/2 cheval de service évalué à 5 livres la totalité.

Le 26 janvier 1570, le moulin de Villefrain appartient aux Limetains.

Le 30 juin 1632, foy-hommage simple (par despiez de fief du 19 mars 1571) à Gilbert II par Mathias Broittier, curé d'Authon, pour une rente de 2 septiers de blé qu'il avait à prendre à cause de sa cure, sur le moulin Villefrain (doit rachat à muance (1) de curé).

Le 27 août 1561, foy-hommage simple à Charlotte Errault par Louis et Pierre les Limetains, pour 1/3 du moulin de Villefrain (mêmes devoirs).

Du 17 novembre 1607, à Gilbert II avec par P. Limetain de son moulin de Villefrain, avec prés, noues, bois, etc ; 17 arpents 1/2 de terre à rive de Brande.

(1) Muance, veut dire mutation.

15 pièces de procédures entre Gilbert II et Garion, curé d'Authon, au sujet d'une rente de 2 septiers de seigle dus audit curé par le moulin de Villefrain et dont il refusait de donner sa déclaration. Une sentence à la Roche-Turpin, du 22 juin 1632, condamne Messire P. Garion à donner déclaration aux assises prochaines de ladite vente de 2 septiers et payer le droit de rachat à chaque mutation de curé ; le condamne aux dépens. Le curé fait appel de cette sentence ; mais le baillage de Vendôme met l'appel au néant.

Déclaration du 8 juillet 1628, fournie au fief de Neuville, membre de l'abbaye de Marmoutiers, par P. Limetain, de 3 septiers de blé, mesure de Châteaurenault, qu'il a le droit de prendre sur le moulin de Villefrain.

Le 4 mars 1641, P. Limetain vend à Fr. Duchêne le lieu seigneurial de Villefrain, tenu à foy-hommage simple de la Roche-Turpin.

Sentence à la Roche-Turpin, du 27 juillet 1648, qui ordonne la saisie féodale du moulin de Villefrain, faute par François Duchesne d'avoir exhibé son contrat d'acquit et payer les droits dus, et ordonne en même temps que des Commissaires seront établis à ladite saisie. Grosse liasse de procédures à cet effet.

Dénombrement du 18 décembre 1648 à Jehanne Hennequin par Etienne Dubois, sieur de la Potrie, du moulin de Villefrain ; doit foy-hommage simple à muance de seigneur et de vassal 1/4 de cheval de service.

*Fief de la Haute-Métairie, à Authon*

Foy-hommage simple du 9 septembre 1567 à Charlotte Errault par Math. Savart, de la Haute-Métairie, contenant 60 arpents et bâtiments, etc... Doit foy-hommage simple et 1 cheval de service avec les maîtres de la Chèze, la Rocherie.

Foy-hommage simple le 9 avril 1669 au seigneur de la Roche-Turpin par Urbain Morel, pour raison de la Haute-Métairie, etc., etc.

*Fief de Chèze et métairie de la Rocherie, à Authon*

Foy-hommage simple du 15 mars 1548 au seigneur de la Roche-Turpin par Paul Chabot, baron de Clervaux.

— du 31 may 1555 au seigneur de la Roche-Turpin par Paul Chabot, baron de Clervaux.

— du 18 juillet 1567 à Charlotte Errault par Paul Chabot, pour son fief de Chèze, tenu à un cheval de service.

— du 2 avril 1599 à Messire de la Curée par Louise de Villiers, pour son fief de Chèze et moulin de Rocherie.

Acte du 23 juin 1599, par lequel le sieur Denis, sieur de Cosnillère, fermier judiciaire de la Roche-Turpin, cède au sieur Pierre de l'Estage, fermier du Fresne, le droit de racheter le cheval de service dû à la Roche-Turpin par la mort de Jacqueline de Montigny, femme de Paul de Chabot, pour seigneurie de la Chèze, moyennant 50 écus.

Foy-hommage simple du 20 novembre 1606 à Gilbert II par Louise de Villiers, doit 1 cheval de service.

— du 2 may 1640 au seigneur de Roche-Turpin par Nicolas de L'Aunay.

— du 5 octobre 1658 à Jehanne Hannequin par Pierre de L'Aunay, avec aveu et dénombrement de la seigneurie et fief de la Chèze, consistant en bâtiments et 12 arpents 3/4 de terre, 3 arpents de clos dont 1 arpent de vigne. La Rocherie, consistant en bâtiments et 62 arpents. Le droit de pêche en la Braisne, garenne située aux Caves et perrière proche Villefrain, avec cens et

rentes sur plusieurs héritages. Doit foy-hommage simple et 1/2 cheval de service.

Ce dit aveu fut blâmé à la Roche-Turpin, le 25 février 1649, et il s'ensuivit un procès. Dans les pièces de procédure, on remarque un extrait de l'aveu de la Roche-Turpin donné à Jean de Bourbon le 13 juillet 1462, dans lequel le fief de la Chèze est porté.

Le 7 septembre 1660, foy-hommage simple par Pierre de l'Aunay pour la Chèze, tenue de la Roche-Turpin à 1 cheval de service payable à la Saint-Georges à mutation de seigneur et d'homme.

Vente du 18 août 1717 par Messire de Caumartin à M. le Grand de Marisy, mémoire sur la Chèze qui prétend constater que ce fief relève de la Berthelinière et non de la Roche-Turpin.

Lettres à M. le Coigneux par M. de Marisy sur cette mouvance.

### *Fief de la Mandrouzière, à Authon*

Aveu du 28 may 1409 à Jean d'Angennes, seigneur de la Roche-Turpin, par Pierre du Perray de 1/2 de la Mandrouzière ; doit 7 sols 6 deniers pour le 1/8 d'un roussin évalué 60 sols. La Mandrouzière contenant 22 arpents 3/4.

Aveu du 12 novembre 1455 à Jehan de Chambray par Berthelot du Perray.

— du 18 septembre 1471 à Jehan de Chambray par J. Marchand.

— du 29 novembre 1492 à Jehan de Chambray par Th. le Clerc et Macé Marchand.

— du 28 novembre 1509 à Jehan de Chambray par Julien le Clerc.

Foy-hommage du 7 juin 1547 à Pierre de la Curée par Arthus Cochon, pour 1 septier de blé qu'il a droit de

prendre sur Jehan le Clerc, assignée sur la Mandrouzière, etc.

*Fief de la Martinerie, à Authon*

Aveu du 4 juin 1409 à Jehan d'Angennes par veuve Robin le Mercier dudit lieu, contenant 35 arpents; 7 sols de cens dus par plusieurs personnes; simple voirie jusqu'à 7 sols 1/2 et au-dessous. Doit 1/2 roussin évalué à 30 sols.

Aveu du 22 juin 1478 à Jehan de Chambray par J. Terriot, etc.

— du 15 may 1498 à Jehan de Chambray par J. Quérion, etc.

— du 17 juillet 1551 à Pierre de la Curée par Jacquine Toussaint, veuve J. Tergat.

— du 10 juin 1561 à Gilbert de la Curée par Nicolas Tergat de la Martinerie. Doit hommage simple et 20 sols de service à la Saint-Georges.

Déclarations des fiefs d'Authon. Vont du 16 décembre 1407 au 9 avril 1658. Il y en a beaucoup aussi dans les déclarations de la Roche-Turpin (voir E. 93, 94 et 95).

Viennent ensuite différents petits fiefs sans importance, savoir : *Le Couldray,* 7 septrées de terre à Villefault, dénombrement du 16 juin 1410 à Jehan d'Angennes; *L'Ormeau,* à Villavard; *La Tricochère*, aux Hayes, aveux de 1378 à 1540.

*(A suivre.)*

# L'AFFAIRE BABŒUF

D'APRÈS DES NOTES LAISSÉES

PAR

FEU LE MARQUIS ACHILLE DE ROCHAMBEAU

---

Les pages qu'on va lire ont été trouvées dans les papiers de notre très regretté collègue le marquis de Rochambeau. Peut-être aurait-il désiré les revoir et les compléter avant de les faire paraître ; mais telles qu'elles sont, elles nous ont paru dignes de figurer au *Bulletin*. Nous croyons qu'elles présentent un réel intérêt. Le lecteur en jugera.

R. S. V.

Nous n'avons pas la prétention de donner ici une notice biographique sur Babœuf, ni même l'analyse de son procès.

Notre travail est purement biographique.

La Haute-Cour qui a jugé Babœuf et ses coaccusés a siégé à Vendôme et de nombreux volumes et journaux ont été publiés sur ce sujet et imprimés, plusieurs à Vendôme, quelques-uns à Paris. Ces publications passionnèrent au plus haut point les esprits à la fin du XVIIIe siècle. Elles vont faire l'objet de cette étude.

On sait que Babœuf, imbu des idées démagogiques les plus avancées, avait réuni autour de lui les nombreux débris du parti jacobin. Une conspiration formidable se trama contre le Directoire et contre l'ordre social tout

entier. Il s'agissait de partager le sol, d'élargir les bases de la constitution de 1793 et d'égorger à peu près tous les dissidents. Au mois de mai 1796 (21 floréal an IV), Babœuf fut arrêté et envoyé avec une partie de ses complices devant la Haute-Cour de justice, assemblée à Vendôme.

Après dix mois d'instruction, les débats furent ouverts le 22 ventôse an V (30 mars 1797).

L'acte d'accusation relevait principalement contre les prévenus les délits d'embauchages de soldats au service du gouvernement, d'excitation à la guerre civile et à commettre des crimes, enfin de complots ayant pour but de changer la forme du gouvernement établi. Le nombre des accusés (quarante-sept), la quantité considérable des témoins entendu, les plaidoiries des huit avocats, le réquisitoire prononcé par le ministère public et le résumé du citoyen-président eurent tant d'importance que les débats ne purent être clos que le 7 prairial (25 juin), c'est-à-dire au bout de cinquante-six jours.

Pendant tout le cours de ce long procès, Babœuf et ses amis ne cessèrent pas d'étonner les juges par leur attitude digne et résolue ; il semblait que ce fussent non des accusés mais des triomphateurs. La peine de mort fut prononcée contre Babœuf et Darthé ; d'autres accusés furent renvoyés devant les tribunaux ordinaires ; plusieurs furent acquittés.

Après avoir entendu la lecture de l'arrêt qui les condamnait à la peine capitale, Babœuf et Darthé se levèrent de leur banc et se frappèrent en pleine poitrine avec des armes qu'on leur avait fait parvenir pendant l'audience. Ils tombèrent aussitôt sans connaissance et lorsque, le jour même, on les conduisit à l'échafaud, ils n'étaient plus à proprement parler que des cadavres.

Nous allons essayer d'énumérer toutes les publications

auxquelles donna lieu ce colossal procès. Nous suivons, autant que possible, l'ordre chronologique.

1° Copie de la procédure commune à Babœuf et coacusés prévenus de conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de la république, 1 vol. de 111 pages, in-8, imprimé à Vendôme chez Morard-Colas. Il contient le procès-verbal constatant l'état des pièces à vérifier, les déclarations des témoins, le procès-verbal de lecture de déclaration de témoins aux prévenus, l'ordonnance de traduction devant le jury contre Babœuf, et autres, le procès-verbal de déclarations du jury contre Gracchus Babœuf, etc., l'ordonnance de prise de corps contre les nommés Babœuf, Buonarotti, Germain, Darthé, etc., l'ordonnance de traduction devant le jury d'accusation contre les nommés Cochet, Toulotte, Rossignol, Lepelletier et Jorry; l'ordonnance de prise de corps contre Cochet, Toulotte, Lepelletier et Jorry, etc. Il ne parut pas moins de trois journaux à Vendôme et un à Paris pendant la durée de ce fameux et colossal procès et ces quatre journaux furent exclusivement consacrés, au compte-rendu des débats.

2° Journal des séances du travail de la Haute-Cour de Justice établie à Vendôme et recueil des pièces relatives à la conspiration imputée à Babœuf, Drouet et coaccusés par J. B. C. Morard. — A Vendôme, de l'imprimerie de Morard-Colas, rue Ferme, n° 1057, an IV de la république, in-8. Le premier numéro de ce journal est précédé d'un *prospectus* qui explique le but et les conditions de la publication. « Devenir le narrateur de ces scènes « importantes (celles de la Haute-Cour), c'est s'obliger à « transmettre fidèlement aux hommes de l'âge présent « et à la postérité un récit vrai, dégagé de passion et de « préjugés. Nous prenons cet engagement. La position « des accusés jusqu'au moment où la justice d'une

« grande nation aura prononcé, nous paraît infiniment
« respectable ; jusques-là, nous les verrons non comme
« des coupables, mais comme des prévenus. Transporter
« en idée nos lecteurs dans la salle des séances du tri-
« bunal, leur représenter ce qui y sera dit, ce qu'ils y
« entendraient, ce qu'ils y verraient, tel est notre but.
« Nous ignorons la durée des séances, nous ne pouvons
« donc proposer un abonnement par mois. Tous les
« jours, depuis l'arrivée des accusés à Vendôme, il sortira
« de nos presses de quoi satisfaire la curiosité de nos
« abonnés ; 20 feuilles composées de chacune 16 pages
« in-8 coûteront 12 francs espèces métalliques, etc. »

Le prospectus était suivi d'*Extraits de l'acte constitutionnel de 1795 concernant la compétence des juges en matière criminelle et constitution de la Haute-Cour de justice. Liste des jurés de la Haute-Cour.* Le juré du département de Loir-et-Cher était Pierre-Louis Gautry, de la commune de Bracieux, y demeurant. Chaque numéro porte cet en-tête :

*Journal*
*des Séances de la Haute-Cour*
*de Justice*

—

Morard.

Au verso du titre est une introduction. Elle indique que chaque numéro du journal devra se composer de deux parties. Une première partie comprendra les pièces officielles, une seconde un récit des évènements. Le prix de l'abonnement est de 12 francs pour vingt feuilles composées de 16 pages in-8 non compris le port. Nous n'en connaissons que deux échantillons incomplets tous deux. Un qui appartient à la Bibliothèque nationale,

sous le nº Lb $\frac{42}{345}$; l'autre, beaucoup plus important, fait partie de la riche collection de M. Pochet-Deroche.

Amateur éclairé et d'une complaisance inépuisable, M. Pochet-Deroche a réuni une immense collection de journaux, placards et écrits relatifs à la révolution de 1789 et à celle de 1848 : nous ne saurions trop le remercier de la manière aimable dont il a mis à notre disposition ses trésors historiques.

L'exemplaire de la Bibliothèque nationale contient deux numéros, M. Pochet-Deroche en possède un assez grand nombre.

3º Journal de la Haute-Cour de justice ou l'écho des hommes libres, vrais et sensibles.— Par Hésine, Vendôme, 20 fructidor an 4 au 7 prairial an 5; — 73 numéros in-4. Feuille révolutionnaire, très hostile à la Haute-Cour. Le premier numéro porte la date du 20 fructidor an 4 (6 septembre 1796). Il est imprimé à Vendôme chez Soudry, marchand libraire, place d'Armes, nº 299. On lit, à la dernière page de chaque numéro, l'avis suivant : « On s'abonne chez le citoyen Hésine, à Vendôme. Le « prix de l'abonnement est de trois livres par quinzaine « pour Vendôme et de trois livres quinze solz, port franc, « pour les autres communes. Le tirage des jurés et les « récusations des accusés entraîneront des lenteurs qui « occasionneront des lacunes dans ce journal. Le premier « abonnement durera jusqu'au quinzième numéro. »

Le ton de cette feuille est des plus virulents, le sarcasme et l'injure s'y étalent sans vergogne, mais on y trouve de nombreux et curieux détails sur ce que nous pourrions appeler les *faits divers vendomois* de la Haute-Cour.

A peine deux numéros ont paru, que sa publication est arrêtée et une concurrence du journal d'Hésine surgit à Vendôme ; c'est le journal Soudry-Rouzet; nous en parlerons après celui-ci.

Au bout de vingt jours, la feuille d'Hésine reparaît, non plus imprimée par Soudry avec qui il s'est brouillé, mais par Cottereau. L'auteur ne signe plus *Hezine* par un z mais *Hésine* par un s. Poursuivi par la police de la Haute-Cour, il s'est réfugié à Pont-Levoy et y rédige son journal. Mais ce n'est pas sans difficultés, aussi se plaint-il amèrement d'être la victime d'un abus de pouvoir de la part des chefs de la Haute-Cour : « Pourquoi, écrit-il, « la loi révolutionnaire du 21 floréal a-t-elle été appliquée « à la petite commune de Vendôme ? C'est, dit-on, parce « qu'il était nécessaire d'assurer l'indépendance de la « Haute-Cour qui y réside. Il est notoire et constant pour « tout le département de Loir-et-Cher que la loi du 17 fruc- « tidor proposée par Bourdon (de l'Oise) a été provoquée « par l'administration de Vendôme uniquement dans le « dessein d'éloigner de ses murs l'ex-commissaire et « rédacteur du journal de la Haute-Cour de justice. »

Mais les poursuites continuent et nous lisons dans les *Variétés* du n° 14 : « Emprisonnement et licenciement « d'un volontaire qui avait travaillé, à l'impression de ce « journal. Dénonciation de Messieurs du Conseil Ven- « dômois et de M. Dejean contre l'auteur qui, ne pouvant, « *selon ces Messieurs*, résider à Vendôme, n'a pas le « droit d'y faire imprimer ni circuler sa pensée qui est « une émanation, une modification de sa nature, de son « être. »

A la date du 20 pluviôse an V (8 février 1797) Hésine a quitté Pont-Levoy et réside à Blois. Le 23 ventôse an V (13 mars 1797), il est arrêté pour contravention à la loi du 17 fructidor relative à la police de Vendôme.

A la fin du n° 41, nous lisons la note suivante publiée par la femme d'Hésine qui signera désormais le journal de la Haute-Cour : « Le mandat d'amener délivré contre « le citoyen Hésine, sur la dénonciation inconsidérée de

« l'administration centrale pour avoir inséré dans sa « feuille une pièce du procès de Floréal, vient d'être levé. « Ce citoyen est maintenant frappé d'un mandat d'arrêt « pour contravention prétendue à la loi du 17 fructidor, « relative à la police de Vendôme. Il est à remarquer « qu'il était le 23 dans le canton de Pont-Levoy où il « a ses parents et ses propriétés, porteur du mandat « d'amener qui l'appelait à Vendôme et qui lui avait été « notifié le 20 à Pont-Levoy ; que le point du canton de « Pont-Levoy où il a été trouvé est distant de Vendôme « de plus de onze lieues de poste ; que, de plus, la loi « du 17 fructidor n'atteint que les *ex-fonctionnaires* « *publics destitués* et les citoyens en état d'accusation, « lorsqu'ils ont recouvré la liberté par l'effet de l'amnis- « tie ; qu'il est, lui, ex-fonctionnaire public révoqué (1), « qu'il était seulement en état d'arrestation, lorsqu'une « commission de la Convention brisa ses fers, le 6 bru- « maire an IV. Toutes ces considérations décisives n'ont « pu le garantir de la fureur des passions. Il est enlevé à « sa femme, à ses enfants, à ses travaux patriotiques, « ses mains pour la troisième fois chargées de fers. « L'indignation généreuse que cette nouvelle et atroce « persécution fait bouillonner dans son âme l'élèvera à « la hauteur de caractère et d'indépendance nécessaires « pour sa cause, qui ne sera, pour le fonds, que la lutte « d'un écrivain courageux, défenseur des droits sacrés « du peuple et de la sainte égalité contre le royalisme et « l'aristocratie. »

L'affaire d'Hésine suit son cours ; le 2 germinal an V (22 mars 1797), il annonce qu'il a été mis en état d'arres-

(1) Le numéro 21 de son journal nous apprend qu'au 18 frimaire an 2, il était secrétaire du district de Blois et qu'il était fort versé dans les connaissances mathématiques.

tation à Vendôme, le 28 ventôse, cinq jours avant, et qu'il va être l'objet d'une procédure criminelle sur un délit imaginaire et sans aucun fondement; malgré l'innocence dont il se vante, il est condamné à la déportation, il nous l'apprend lui-même dans le n° 56 ; il a du reste l'intention d'appeler en cassation de cette sentence. En effet dans un numéro subséquent, il met en vente au prix de 6 sous la *Requête en cassation de deux jugements prononcés par le tribunal criminel de Loir-et-Cher contre le citoyen Hésine.* Enfin, le journal finit avec le n° 73 qui contient le verdict du jury et les suicides de Babœuf et de Darthé.

Qu'était-ce, en somme, qu'Hésine? Nous manquons de renseignements sur son compte : d'après le peu que nous avons pu en recueillir dans les feuilles publiques du temps, nous savons qu'il avait sa famille et ses propriétés à Pont-Levoy, qu'il était au 18 brumaire an II secrétaire du district de Blois et qu'il était fort versé dans les connaissances mathématiques. Il était marié et avait quatre enfants.

Pour être aussi complet que possible, nous citerons un passage du journal de Soudry-Rouzet, (n° 29 daté du 22 décembre 1796) qui le peint sous un triste jour : « Pourquoi donc un homme se plait-il à calomnier « l'administration et à la peindre comme tyrannique? « Pourquoi ce même homme déchire-t-il tous les citoyens « qui ont quelque réputation? Pourquoi soulève-t-il les « soldats contre leurs chefs? Pourquoi fait-il des accusa- « teurs nationaux de la Haute-Cour de justice des simu- « lacres de Fouquier-Tinville? Pourquoi compare-t-il la « Haute-Cour au Tribunal de sang qui mit en deuil la « France, et fit pleurer les deux continents? Pourquoi? « C'est que cet homme est teint du sang de ses sembla-

« bles (1) ; c'est qu'il est amnistié, destitué ; c'est qu'il n'a « de refuge que dans l'ombre, de protection que dans le « crime, d'espoir que dans l'anarchie ; c'est que cet « homme est et s'appelle *Hézine* et que ce nom exécrable « est plus connu dans les bureaux de la police que celui « de Babœuf dans ceux du gouvernement. (Extrait de la « feuille du jour, nº 231). »

Voici les Réflexions d'un abonné sur le paragraphe précédent.

« Les dernières réflexions de cet homme sont moins « virulentes que les premières : ce n'est pas que les « sources du crime, où son esprit prend toutes ses gen- « tillesses, soient épuisées ; mais les rigueurs de la saison « rendant (dans ce moment) plus difficiles les moyens « d'existence de toutes les bêtes féroces, nous pensons que « les embarras de celle-ci ont ralenti ses efforts et étouffé « ses hurlements calomnieux. Peut-être aussi, le compère « s'apperçoit-il qu'il prèche dans le désert ; car, excepté « quelques bêtes de compagnie, dont l'existence devient « chaque jour aussi inquiète, aussi fragile que la sienne, « tous ses lecteurs n'en sont pas moins partisans du « gouvernement qu'il veut détruire, des autorités consti- « tuées qu'il peut avilir, et surtout du Tribunal respec- « table et constitutionnel dont il veut attaquer les mem- « bres inébranlables, et retarder les opérations.

« Nous ne sommes point étonnés qu'une rapsodie « hebdomadaire de réflexions incendiaires ne produise « aucun effet dans un pays, où la paix règne et où elle

(1) Ces imprécations contre Hézine étaient justifiées par ce fait, qu'il avait, dit-on, le 8 décembre 1793, provoqué, et même commandé l'assassinat de plusieurs prêtres et paysans chouans prisonniers, passant ce jour là par Blois où il résidait en qualité de procureur syndic du département de Loir-et-Cher. *Notes manus. de Rochambeau.*

« ne reçut jamais de violentes secousses, dans un pays
« enfin où l'attachement au gouvernement actuel est
« prouvé invinciblement par l'acceptation unanime de
« l'acte constitutionnel et par la grande confiance dont
« vient de l'honorer le corps législatif. »

La Bibliothèque nationale ne possède pas le journal d'Hésine, nous ne l'avons trouvé que dans la collection de M. Pochet-Deroche.

4º *Journal de la Haute-Cour de justice établie à Vendôme,* in-16. On s'abonne chez le citoyen Soudry, imprimeur-libraire. Le prix de l'abonnement est de trois livres par mois, franc de port.

Un mois se composait, comme pour le journal de Morard de 120 pages d'impression. Fondé pendant l'interruption qu'éprouva le journal d'Hésine-Cottereau, celui de Soudry commença le premier vendémiaire an V (22 septembre 1796) et parut régulièrement tous les jours jusqu'au 12 vendémiaire an V (3 octobre suivant) inclusivement. Il était rédigé par un nommé Rouzet et semble, dans le principe, lui avoir appartenu. C'était, suivant Hésine, un abbé qui se serait fait chasser de Pont-Levoy où il était instituteur en 1788, pour certain badinage *très naturel* avec ses élèves : républicain comme Poncelin, faisant le procès du 13 vendémiaire, distillant le fiel le plus amer sur tous les patriotes de Loir-et-Cher, il n'aurait eu les sympathies d'aucun parti.

A ce moment, la feuille Soudry-Rouzet a été interrompue pendant quelque temps, car on lit cet avis imprimé en gros caractères à la fin du nº 8 du journal d'Hézine (23 novembrre 1796) : « Gare, gare, gare !
« Rouzet et Juteau qu'on croyait morts font pleuvoir
« demain sur Vendôme une grêle de journaux, 48 feuilles
« d'impression. Combien payeront-ils les lecteurs? »
Cette interruption se trouve expliquée par le passage

suivant du même journal d'Hézine n° 13 (21 décembre 1796) : « Ce qui n'est pas moins dispendieux pour le « trésor public, c'est cette nuée de gardiens, guicheciers, « porte-clefs, marchands, commis, employés au service « de la Haute-Cour. Ah ! grand Dieu ! quel attirail que « celui d'un pareil tribunal ! Le moindre de ces goujats « est aux appointements de 1500 francs ; il est à remar- « quer qu'ils ont tous été ramassés dans la fange impure « du royalisme. On distingue, à leur tête, le fameux abbé « Rouzet, auteur du pseudo-journal de la Haute-Cour, « jouissant comme secrétaire de M. Daude, guichetier « en chef de la prison, ex-concierge du châtelet d'une « indemnité de 2400 francs. Si nous en croyons la renom- « mée, le journal de cet abbé Rouzet fut d'abord imprimé « sous la protection de l'administration municipale dont « il est le digne favori ; il était alors l'égoût de toutes les « impertinences, calomnies, mensonges, fables qu'il plai- « sait à Messieurs du Conseil Vendômois d'imaginer « contre les meilleurs républicains ; mais depuis que « Rouzet et Juteau son collaborateur, conservateur des « hypothèques, ont été pris sur le fait, la main dans le « sac, et flétris par un jugement qui venge le peuple et « ses amis de leurs forfaits, ils sont plus réservés. Ils se « contentent d'imprimer les réquisitoires de vieillard, les « rapports de Coffinhal, d'Audier Massillon et autres « pièces de la plus haute importance ; leur feuille en un « mot est devenue le *journal officiel* de la Haute-Cour : « comme personne ne le lit, que cet ouvrage est couvert « du même mépris que les auteurs, on demande aux « frais de qui il est imprimé. Du reste, dans les numéros « de décembre 1796 la signature de Rouzet a disparu et « on lit, à la fin, cet avis qui ne laisse aucun doute sur « la situation du journal : On souscrit à Vendôme chez « le citoyen Soudry, *éditeur et propriétaire du journal.*

« Rouzet et Juteau n'en sont donc plus que les rédac-
« teurs. » Après une trentaine de numéros, la feuille de Soudry change de format et devient in-4 : c'est Hésine lui-même qui nous l'annonce dans le n° 21 de sa feuille. A partir de cette époque, la publication du journal de Soudry n'est plus aussi régulière, elle a lieu seulement à un intervalle de quelques jours et lorsque la matière est suffisante pour former un numéro.

Le journal de Soudry-Rouzet n'existe pas plus à la Bibliothèque nationale que le précédent, celui de Cottereau-Hézine. Nous l'avons trouvé aussi dans la collection de M. Pochet-Deroche. Mais, il ne possède que quelques numéros isolés tandis qu'il a la collection complète du journal de Cottereau-Hézine.

3e Débats du procès instruit par la Haute-Cour de justice contre Drouet, Babœuf et autres, recueillis par des sténographes.

Première séance, du 2 ventôse an V (20 février 1797). Chiffre de l'imprimeur Baudouin. A Paris, de l'imprimerie nationale, tome 1er, in-8. Journal imprimé à Paris, chez Baudouin, imprimeur du Corps-législatif, place du Carrouzel, n° 662. Il paraissait par livraison de 16 pages, chaque livraison numérotée et toutes les pages paginées d'une manière uniforme pour composer un volume. Le prix de l'abonnement pour soixante feuilles in-8 en petits caractères est de dix francs pour les départements franc de port et de huit francs pour Paris.

Le premier volume contient 30 numéros. On y lit la composition de la Haute-Cour et l'ouverture des débats avec le compte-rendu de 16 séances qui eurent lieu à partir du 2 ventôse an V (20 février 1797). Tous les quatre ou cinq jours, la Cour prend un jour de repos, elle siège indifféremment tous les jours sans en excepter le dimanche. Parmi les défenseurs officieux des accusés,

cités dans ce volume, nous avons remarqué Ballyer père, Catherinet, Morard et Ballyer fils.

Nous y relevons aussi quelques noms vendômois, ceux de Beaussier, officier de santé, médecin de la Haute-Cour, de Tacquet et de Moulinneuf, experts en calligraphie.

6° Débats du procès instruit par la Haute-Cour de justice, séante à Vendôme, contre Drouet, Babœuf et autres recueillis par des sténographes, tome 2e ; in-8 (chiffre de l'imprimeur Beaudouin) à Paris, chez Beaudouin, imprimeur du corps législatif, place du Carrouzel, n° 662.

Second volume du journal officiel des débats de la Haute-Cour. Il se compose de 32 livraisons, chaque livraison numérotée et les pages paginées comme le volume précédent. Il rend compte de 13 séances qui ont eu lieu depuis le 21 ventôse (11 mars) jusqu'au 5 germinal (25 mars) inclusivement.

7° Débats du procès instruit par la Haute-Cour de justice séante à Vendôme contre Drouet, Babœuf et autres recueillis par des sténographes, tome 3e, in-8 (chiffre de l'imprimeur Beaudouin). A Paris, chez Beaudouin, imprimeur du corps législatif, place du Carrouzel, n° 662.

Ce troisième volume se compose de 40 numéros ; il il rend compte de 16 séances. Les derniers numéros contiennent l'avis suivant : « La livraison des trois « volumes pour lesquels on a souscrit devait se terminer « au n° 90 ; mais ces débats étant sur le point de finir, « nous prolongeons le troisième volume jusqu'au dernier « numéro de la fin de ces mêmes débats, sauf à l'abonné « à nous tenir compte de l'excédent des feuilles.

« Nous le prévenons qu'un 4e volume faisant suite aux « débats contiendra le résumé des accusateurs nationaux « et les défenses des accusés et des défenseurs, ce qui

« complètera cet ouvrage. Ceux qui veulent rece-
« voir les numéros 91 et suivants peuvent nous remettre
« le montant de 4 livres pour Paris, 5 livres pour les
« départements ; ce que nous présumons être suffisant.
« Au surplus nous comptons sur l'honnêteté de l'abonné,
« comme il peut être assuré de la nôtre, s'il y a lieu à
« rendre de part et d'autre. »

8º Discours des accusateurs nationaux, défenses des accusés et de leurs défenseurs, faisant suite aux débats du procès, instruit contre Drouet, Babœuf et autres. Tome 4e in-8 (chiffre de l'imprimeur Baudouin). A Paris, chez Baudouin, imprimeur du Corps législatif, place du Carrouzel, nº 662. Ce volume se compose de trois parties distinctes. La première est intitulée : Discours des accusateurs nationaux près la Haute-Cour de justice, prononcé par le citoyen Bailly, l'un d'eux, à la suite du débat, dans l'affaire du représentant du peuple Drouet, de Babœuf et autres, accusés de conspiration contre la sûreté intérieure de la République. Séances des 7, 8 et 9 floréal. La seconde est intitulée : Défense générale des accusés. Elle renferme la défense de Germain, celle de Buonarotti, celle de Pillé par Catherinet, celle de Laignelot, celle de Ricord, celle d'Antonelle et les répliques de Viellard, accusateur public, enfin la défense de Babœuf. La troisième partie est le résumé du président de la Haute-Cour, à la suite des débats (séances des 2, 3, 4 et 5 prairial). Dans celle du 5 prairial, la Haute-Cour rend son jugement définitif sur les accusés.

9º Discours des accusateurs nationaux près la Haute-Cour de justice, prononcé par le citoyen Bailly, l'un d'eux à la suite du débat, dans l'affaire du représentant du peuple Drouet, de Babœuf et autres, accusés de conspiration contre la sûreté intérieure de la République. A Vendôme, de l'imprimerie de la Haute-Cour. An V. in-8.

Ce volume n'est qu'une réimpression partielle du tome quatre des Débats du procès, cité plus loin. Il se vendait à part.

10° Liberté-Egalité. Ministère de la police générale de la République. Extrait des registres des délibérations du directoire exécutif. Paris, le 23 floréal, an IV de la République française, une et indivisible (12 mai 1796).

Ce volume de 128 pages in-8 imprimé à Vendôme chez Morard-Colas, contient l'arrêté du directoire ordonnant que les accusés seront traduits devant le directeur du jury, l'inventaire des pièces du 28 prairial an IV, les déclarations de témoins, l'ordonnance de traduction devant un jury spécial de Babœuf et autres (23 messidor an IV), le procès-verbal de déclaration du jury contre Gracchus Babœuf, etc. (du 23 et 24 messidor an IV), l'ordonnance de prise de corps contre Babœuf, Buonarotti, Germain, etc.

11° Procès-verbal d'installation de la Haute-Cour de justice. Discours des président et accusateurs nationaux du 18 vendémiaire an V (10 octobre 1796). Marque de libraire : un coq becquetant une grappe de raisin. A Vendôme, de l'imprimerie de la Haute-Cour, chez Morard-Colas, rue Ferme, n° 1057. An V. Brochure de 13 pages in-8. Compte-rendu de l'installation de la Haute-Cour avec un discours de Viellard. Exécution de quelques formalités légales et clôture de la séance par un discours du président.

12° Recueil des actes d'accusation des prévenus dans l'affaire de Drouet, ex-représentant du peuple, Babœuf et consorts. Marque de libraire : sur un piédestal rond et formé de trois marches, une femme la main droite appuyée sur les faisceaux de la justice et la main gauche sur une lance avec le bonnet phrygien au bout. A Vendôme, de l'imprimsrie de la Haute-Cour, chez Morard-

Colas, rue Ferme, n° 1057. An V de la République. Un volume de 140 pages in-8, divisé en 6 actes d'accusation. Le premier concerne Babœuf, Buonarotti, Germain, Darthé, Didié, Pillé, Massard, Ricord, Fion, Laignelot, Lindet etc. Le second, du 2 thermidor an IV, est dirigé contre Toulotte, Cochet, Lepelletier, Rossignol et Jorry. Le troisième contre Nayez est daté du même jour. Le quatrième est formulé par le Conseil des Cinq-Cents (Corps législatif) contre le représentant du peuple Drouet. Le cinquième est celui de Fossard, Rayebois et Cordebart, daté de Cherbourg, 15 fructidor an IV. Le sixième est celui de Maurice Roy, du 7 brumaire an V.

13° Haute-Cour de justice. Copie des pièces saisies dans le local que Babœuf occupait lors de son arrestation. A Paris, de l'imprimerie nationale. Frimaire, an V. 1 vol. in-8.

Babœuf, arrêté dans une maison de la rue de la Grande-Truanderie en vertu d'un mandat du directoire du 19 floréal an IV (8 mai 1796) fut amené le 21 devant le ministre de la police générale. Un carton renfermant des papiers avait été saisi au moment de son arrestation. Ce carton avait été ficelé et scellé, représentation lui en fut faite par le ministre de la police. Il déclara le *reconnaître pour lui appartenir*, il reconnut le scellé pour être sain et entier ; ouverture fut faite du carton et Babœuf déclara *reconnaître les papiers y contenus pour avoir été trouvés dans la chambre où il était au moment de son arrestation.*

Examen fait de ces papiers en sa présence, il se trouva vingt-deux liasses contenant quatre cent quarante-sept pièces, non compris les journaux. Toutes ces pièces furent cotées et paraphées, tant par Babœuf que par le commissaire de police. Ce sont les copies textuelles de ces pièces qui forment ces deux volumes. Nous n'y

voyons absolument que des correspondances relatives au mouvement insurrectionnel qui devait envelopper Paris dans ses filets; chacun des douze arrondissements à son centre d'action et ses instructions particulières. Tout le plan de l'insurrection est compris dans les quelques lignes suivantes; extraites de la 7e pièce de la 2e liasse :
« Comme vous et nous serions les moteurs, les directeurs
« de cette scène, il nous serait facile de nous concerter
« si bien qu'au même instant, à un signal convenu, les
« barrières fussent soigneusement gardées, qu'un poste
« de braves se trouve en observations vers Mont-Rouge
« où se débouche, dit-on, un souterrain qui conduit là
« du palais du Luxembourg.

« Les faubourgeois de Marceau se répandraient avec
« les casernes des rues Mouffetard et de l'Ourcine vers
« et dans la caverne directoriale, égorgeant tout ce qui
« s'oppose ou parait s'opposer. Les quartiers populeux
« des Halles tombent dans les Tuileries, cernent les
« Conseils, s'y introduisent et font de même leur terrible
« office. Cependant le faubourg Antoine, les Gravilliers,
« après avoir jeté de fortes réserves dans les faubourgs
« Denis et Martin dont les phalanges ont elles-mêmes été
« jeter des réserves dans le faubourg Antoine, Charonne,
« Popincourt, etc, accourent, moitié par les boulevards,
« moitié par la grande rue Denis et par la rue de la
« Ferronerie, la rue Honoré, se joindre vers la place de
« la Révolution. »

Et dans celle-ci extraites des 34e et 35e pièces de la 8e liasse :

« Tuer les Cinq, les sept ministres, le général de l'in-
« térieur et son état-major, le commandant temporaire et
« son état-major; s'emparer des salles des Anciens et
« des Cinq-Cents;

« Faire main-basse sur tout ce qui s'y rendrait; s'em-

« parer des barrières et ne laisser sortir qui que ce soit
« sans des ordres formels et précis; s'emparer du
« télégraphe du Louvre et de celui de Montmartre; se
« rendre maître de la rivière. Il est essentiel que l'on
« ait Meudon et l'artillerie qui s'y trouve au nombre de
« 80 pièces de 8 et de 4, etc., etc. »

14° Haute-Cour de justice. Suite de la copie des pièces saisies daus le local que Babœuf occupait lors de son arrestation. A Paris, de l'imprimerie nationale. 2d volume, nivôse, an V. Parmi les pièces les plus remarquables contenues dans ce volume, on remarque *l'acte d'insurrection adressé au peuple par le Comité insurrecteur de salut public* et intitulé : *Egalité, Liberté, Bonheur commun.* L'ouvrage est terminé par une table alphabétique des noms de personnes contenus dans les deux volumes, répertoire très curieux et fort utile.

15° Déclinatoires de plusieurs accusés des 13, 15, 17 et 25 fructidor an V, devant la Haute-Cour de justice séante à Vendôme. A Paris, de l'imprimerie de Vatard, in-8.

16° Réquisition des accusateurs nationaux près la Haute-Cour de justice sur les déclarations de plusieurs accusés des 13, 15, 17 et 25 fructidor an IV.

Jugement de la Haute-Cour du 19 vendémiaire an V qui rejette les déclinatoires, ordonne qu'il sera passé outre à l'instruction du procès. A Vendôme, de l'imprimerie de la Haute-Cour. Chez Morard, rue Ferme, n° 1057, an V. Brochure de 30 (25+5) pages in-8.

17° Jugement de la Haute-Cour de justice qui statue sur la validité de la procédure instruite contre Babœuf et cinquante-trois de ses co-accusés. Séance du 25 brumaire an V. Brochure in-8 de 20 pages. Sans date, ni nom d'imprimeur; paraît imprimée chez Morard à Vendôme.

18° Réquisitions des accusateurs nationaux près la Haute-Cour de justice sur les excuses proposées par vingt-trois haut-jurés, le citoyen Bailly portant la parole. Séance du 27 brumaire an V. A Vendôme, de l'imprimerie de la Haute-Cour, chez Morard, rue Ferme, n° 1057, Broch. in-8 de 20 pages.

19° Rapport sur les excuses proposées par plusieurs haut-jurés, fait à l'audience du 27 brumaire, an V. A Vendôme, de l'imprimerie de Soudry, marchand libraire, place d'Armes, n° 299. L'an V de la république. Brochure de 24 pages in-8, marque de libraire dans le titre : un faisceau formé de deux drapeaux tricolores, une palme de victoire et un bâton avec un bonnet phrygien au bout.

20° Haute-Cour de justice. Procès-verbal de la formation du tableau du Haut-Jury, (du 29 brumaire an V). A Vendôme, de l'imprimerie de la Haute-Cour, chez Morard-Colas, rue Ferme, n° 1057. Brochure in-8 de 62 pages.

21° Haute-Cour de justice. Extrait du procès-verbal de la séance publique de la Haute-Cour de justice du 29 brumaire, an cinquième de la République pour la formation du Haut-Jury. Tableau de hauts-jurés sortis par la voie du sort. Pièce in-8 de 3 pages datée du 30 brumaire, an V.

22° Haute-Cour de justice. Tableau du Haut-Jury formé en conséquence de trente récusations sans motifs. Pièce in-8 de 3 pages, datée du 5 frimaire, an V.

23° Au nom du peuple français, la Haute-Cour de justice, séante à Vendôme, département de Loir-et-Cher rend un jugement daté du 13 frimaire, an V. Pièce in-8 de 6 pages.

24° Ordonnance du président de la Haute-Cour pour

assigner trente-et-un jurés. Pièce in-4, datée de Vendôme, 21 frimaire, an V.

25° Jugement de la Haute-Cour de justice qui ordonne un remplacement de cinq jurés, pièce in-8, datée du 9 nivôse, an V (16 pages).

26° Jugement de la Haute-Cour de justice qui rejette la demande de Babœuf afin d'audition de 4 témoins par lui indiqués. Brochure de 20 pages, sans date ni nom d'imprimeur ; paraît avoir été imprimé à Vendôme, chez Soudry.

27° Copie de l'instruction personnelle au représentant du peuple *Drouet*. Paris, de l'imprimerie nationale. Frimaire, an V, 1 vol. in-8 de 286 pages.

28° Les détenus en la maison de justice de Vendôme à la Haute-Cour de justice. A Vendôme, de l'imprimerie de Cottereau-Pinçon, rue Poterie, n° 403, l'an V. Brochure importante datée du 17 nivôse, an V (6 janvier 1797) dans laquelle sont développées quatre propositions formulées par les accusés Lamberté, Buonarotti, Goulard, Taffoureau, Vergne, Vadier, Massard, Crespin, Fion, Ricord, P. A. Antonelle, etc.

29° Jugement du 20 nivôse an V qui sans s'arrêter à la protestation des accusés, ordonne l'exécution de celui du dix du même mois. A Vendôme, de l'imprimerie de la Haute-Cour, chez Morard-Colas, rue Ferme, n° 1057. Brochure de 15 pages in-8.

30° Jugement rendu par la Haute-Cour de justice, le premier pluviôse, an V (20 janvier 1797). Pièce in-8 de 10 pages, imprimée à Paris par Baudouin.

31° Haute-Cour de justice. Extrait du jugement rendu par la Haute-Cour de justice le premier pluviôse, an V de la République. Pièce in-8.

32° Réplique du citoyen Viellard aux citoyens Laignelot et Ricord. A Vendôme, de l'imprimerie de Soudry, place

d'Armes, n° 299. Brochure de 20 pages in-8, terminée par vignette patriotique que nous avons déjà signalé au n° 19. Cette réplique se trouve dans les compte-rendus généraux de Baudouin (4e volume, page 346).

33° Protestation motivée des citoyens accusés d'avoir pris part à la prétendue conspiration du 21 floréal par laquelle ils récusent et déclinent la Haute-Cour de justice, comme incompétente pour procéder contre eux dans cette affaire. A Paris, de l'imprimerie de R. Vatar, rue de l'Université, n° 139 ou 926, in-8. Cette brochure qui n'a pas moins de 107 pages est une longue consultation juridique par laquelle les accusés espèrent prouver aux jurés de la Haute-Cour leur incompétence. Ils réclament surtout contre l'*accusation en masse*. « Il a été publié et « non contesté, disent-ils, que le jury d'accusation du « département de la Seine s'est assemblé le 23 messidor, « qu'il s'est séparé le 24 à six heures du matin, qu'il a « entendu comme témoin le dénonciateur Grisel, encore « en violation des lois sous l'empire desquelles nous « vivons, qui ne souffrent pas la cumulation monstrueuse « des rôles de dénonciateur et de témoin.

« Il a été également publié et non contesté que les « jurés ont fait le 23 messidor un dîner et un souper « splendides, on ne sait à quels dépens ; que c'est à la « suite de la dernière orgie qu'ils ont prononcé en masse « le lieu à accusation contre à peu près soixante citoyens « et sans se donner la peine d'examiner, en particulier, « la cause de chacun. »

Cette protestation est signée : Baudin, Goulart, Clerex, Taffoureau, Mugnier, Crespin, Cordas, Morel, Laignelot, Amar, Théodore Lamberté, Drouin, Cochet, Philipp, Pillé, Antoine Ficquet, Breton, Vadier, Vergne, Dufour, Ricord, Blondeau, Thierry, Lambert, G. Babœuf, Ch. Germain, Massard, Moroy, Didier, Cazin, Toulotte,

femme Breton, Sophie Lapierre, femme Monnard, Marie-Adelaïde Lambert, Darthé, Buonarrotti, Maurice Roy.

34° Sur la prétendue conspiration du 21 floréal. Treizième reprise des méditations du ci-devant hermite des environs de Paris à l'occasion d'une lettre insérée aux pages 9 et suivantes du second volume des pièces à conviction. A Vendôme, de l'imprimerie de Cottereau-Pinçon, rue Poterie. Brochure in-4, datée de Vendôme, 12 pluviôse, an V (31 janvier 1797), comprend 12 pages. On lit en note de la page 1 : « L'onzième reprise ainsi que la douzième paraîtront quelque jour ou ne paraîtront pas. La dernière cependant pourrait être de quelqu'utilité. Mais j'ai craint, je le confesse, que la manière n'en parut trop adoucie et trop peu naïve au gouvernement qui ne veut pas qu'on le flatte. » Cette brochure est signée par Pierre Antoine, marquis d'Antonelle, compromis dans la conspiration de Babœuf.

35° Sur la prétendue conspiration de 21 floréal. Seconde déclaration que fait le ci-devant hermite des environs de Paris, après avoir pris connaissance de trois volumes de pièces à conviction. A Vendôme, de l'imprimerie de Cottereau-Pinçon, rue Poterie. Cette brochure signée par Antonelle est datée de Vendôme 17 pluviôse, an V (5 février 1797) se compose de 12 pages in-4 dans lesquelles l'auteur s'applique à tourner en ridicule l'appareil de la Haute-Cour et les griefs qu'elle impute aux accusés.

36° Sur la prétendue conspiration du 21 floréal. A Vendôme, de l'imprimerie de Cottereau-Pinçon, rue Poterie, n° 403. L'an V^e^. Premier appendice de la seconde déclaration du ci-devant hermite des environs de Paris, signé : P. A. Antonelle et daté de Vendôme, 26 pluviôse, an V (14 février 1797). Brochure de 6 pages in-4 dans laquelle l'auteur s'applique à démontrer que

toute la conspiration de Babœuf et autres n'est que l'œuvre des rèveries et de l'imagination de quelques journalistes et avocats sans valeur.

37° Haute-Cour de justice. Exposé fait par les accusateurs nationaux près la Haute-Cour de justice. Viellard portant la parole dans la séance du 6 ventôse, an V (24 février 1797). Brochure in-8 de 71 pages. De l'imprimerie de Baudouin, imprimeur du Corps législatif, place du Carrouzel.

38° Haute-Cour de justice. Pièces lues dans le cours de l'exposé fait par l'accusateur national (pièce n° 14) à l'ouverture des débats. Séance de 6 ventôse an V (24 février 1797). De l'imprimerie de Baudouin, imprimeur etc. Brochure de 80 pages in-8 contenant 26 pièces déjà publiées dans les comptes-rendus généraux et les pièces justificatives de l'exposé ci-dessus n° 14.

39° Sur la prétendue conspiration du 21 floréal. Mon examen de conscience ou le détenu à Vendôme interrogé par le ci-devant hermite P. A. Antonelle. A Vendôme, de l'imprimerie de Cottereau-Pinçon. rue Poterie, n° 403. L'an V^e^.

Curieux pamphlet dans lequel Antonelle, compromis dans la conspiration de Babœuf, tourne assez spirituellement en ridicule l'accusation et les juges. Il fut acquitté par la Haute-Cour. Cette brochure se compose d'un avant-propos de 6 pages et de 36 pages de texte in-4; elle est datée de Vendôme 3 floréal, an V (22 avril 1797).

40° Corps législatif. Conseil des Anciens. Rapport fait par Regnier sur une résolution du Conseil des Cinq-Cents relative à des citoyens acquittés par la Haute-Cour de justice et réclamant, de ce chef, une indemnité. Séance du 17 nivôse, an VI. Brochure de 6 pages in-8. Imprimerie nationale.

41° Résolution du Conseil des Cinq-Cents du 24 frimaire, an VI, accordant cette indemnité. 2 pages in-8.

42° Défense de Félix Lepelletier par Amédée Lepelletier, adressée aux jurés et juges de la Haute-Cour, séante à Vendôme. Paris, imprimerie de R. Vatar, an V de la République, pièce in-8.

A la suite de ces pages, l'auteur n'a pas mis le mot FIN ; il est donc probable qu'il avait l'intention de compléter cette nomenclature des ouvrages nés de l'affaire Babœuf ; nous n'avons pas trouvé dans ses papiers, trace d'autres découvertes.

R. V. S.

# LA MÉTÉOROLOGIE EN 1899

## A VENDOME

L'année météorologique 1899 a présenté deux saisons remarquables : 1° l'hiver qui a été très doux : 2° l'été qui a été très chaud.

### HIVER 1899

| | | |
|---|---|---|
| Moyenne | Décembre 1898 | 5,16 |
| | Janvier 1899 | 6,36 |
| | Février 1899 | 6,67 |
| | Moyenne de l'hiver | 6,06 |

La moyenne de cet hiver surpasse la normale de 2°47.

Depuis 1849, cet hiver se classe comme un des plus doux connus ; il occupe le n° 3 de cette série :

| | | |
|---|---|---|
| Moyenne de l'hiver | 1877 | 7,01 |
| | 1869 | 6,94 |
| | 1899 | 6,06 |

Le mois de janvier est surtout remarquable ; il se classe le n° 3 de cette série :

| | | |
|---|---|---|
| Moyennes de janvier | 1877 | 6,91 |
| | 1875 | 6,41 |
| | 1899 | 6,36 |

Gelées très faibles. J'ai relevé :

| | |
|---|---|
| Décembre, nombre de jours de gelée | 7 |
| Janvier, — — — | 6 |
| Février, — — — | 12 |
| Total | 25 |

et aucun de ces jours n'a été sans dégel, c'est-à-dire que le maximum a toujours été supérieur à 0°. Aussi, pas de glace sur les étangs capable de porter les patineurs.

Un seul jour de neige, le dimanche 29 janvier, jour de la fermeture de la chasse ! Environ 8 centimètres.

Enfin deux orages à signaler : le 2 janvier, avec tempête, et le 12 février, avec grêle et cas de foudre aux environs de Vendôme.

A noter encore le maximum du 10 février qui a atteint à mon abri 19°6 et 21° aux Capucins, observatoire de M. Renault. Ce chiffre était sans exemple à Vendôme.

J'écrivais au *Bulletin* de notre société, année 1896, p. 135, dans une étude sur les hivers à Vendôme : « On remarquera la longue période de 1885 à 1895 (11 ans) sans hivers doux ; il est probable que nous touchons à quelques hivers exceptionnellement doux ». Ma prédiction s'est réalisée, car nous avons eu à la suite quatre hivers doux :

| | |
|---|---|
| 1896, moyenne | 4,01 |
| 1897, — | 4,79 |
| 1898, — | 4,56 |
| 1899, — | 6,06 |

Serait-il imprudent d'annoncer un hiver froid pour 1900 ? et spécialement un mois de janvier très froid ?

---

## PRINTEMPS 1899

Le printemps a été ordinaire, un peu frais :

| | | |
|---|---|---|
| Moyennes | Mars | 6,63 |
| | Avril | 10,43 |
| | Mai | 12,85 |
| | Moyenne du printemps | 9,97 |

La moyenne de ce printemps est inférieure de 0°57 à la normale et la moyenne de mai inférieure de 1°.

A la suite de cet hiver très doux et d'un printemps frais, la végétation était très belle ; les fourrages très abondants ; les blés superbes ; les avoines seules laissaient à désirer à cause de la sécheresse de mai.

## ÉTÉ DE 1899

Passons à l'été qui a été très beau, très chaud et très sec.

| | | |
|---|---|---|
| Moyennes | Juin | 17,99 |
| | Juillet | 20,05 |
| | Août | 21,80 |
| | Moyenne de l'été | 19,95 |

La moyenne de cet été surpasse la normale de 1°61. Il se classe troisième depuis 1849 :

| | | |
|---|---|---|
| Moyennes de l'été | 1859 | 20,62 |
| | 1870 | 20,03 |
| | 1899 | 19,95 |

Passons en revue chaque mois :

**Juin**, très beau, sans être exceptionnel. Sa moyenne de 18° l'emporte de 0°68 sur la normale. Le maximum du mois est de 30°6 le 28. Onze jours de chaleur. Très beau ciel ; nébulosité plus faible que la normale. Végétation superbe.

**Juillet,** très beau, chaud, et très sec. La moyenne 20°05 surpasse la normale de 0°88. Vingt jours de chaleur, dont 6 de grande chaleur, c'est-à-dire où le termomètre a dépassé 30°. Le maximum du mois a été 33°1 le 21.

Nébulosité 38, exceptionnellement faible ; c'est-à-dire quantité de soleil surpassant beaucoup la normale.

Jusqu'au 8, la terre était suffisamment arrosée et la végétation très belle. Après le 8, la grande sécheresse commence. Sous un soleil ardent, en l'absence presque complète de pluies, l'évaporation devient extrême et tout brûle. Les fosses sont à sec ; le manque d'eau se fait sentir dans les campagnes.

On a commencé à couper les blés dès le 15 et la moisson était terminée à la fin du mois. Récolte exceptionnelle de blé ; il faut remonter à 1874 pour trouver une récolte un peu supérieure à celle-ci. La vigne fait merveille et oublie ses maladies sous ce soleil ardent.

**Août.** La chaleur va toujours en croissant. Après une moyenne de 20° pour juillet, nous atteignons 21°8 pour août, chiffre qui surpasse de 3°25 la normale et qui classe ce mois aux plus chauds du siècle.

Le mois d'août 1898 avait déjà été exceptionnellement chaud et dans un article inséré au *Bulletin* de 1898, p. 324, je l'avais classé le deuxième du siècle après 1842. Aujourd'hui il perd son rang et devient troisième ; août 1842 restant toujours le premier comme chaleur.

| | |
|---|---|
| Moyenne d'août 1898 .................. | 21,45 |
| — — 1899 .................. | 21,80 |

Le dernier mois d'août est en résumé le plus chaud observé à Vendôme depuis 1848 (52 ans).

Août 1899 nous offre 29 jours de chaleur dont 10 de grande, chiffre inouï qui serait le plus grand connu. Août 1898 n'en a offert que 23 avec 11 de grande, il est vrai. Le plus grand chiffre connu ici était 24 jours de chaleur en août 1871 (1).

Le maximum du mois a été 35,7 le 4. Noter la journée du 5 août qui est une des plus chaudes observées à Vendôme :

| | |
|---|---|
| Minimum ......................... | 21,5 |
| Maximum ......................... | 35,3 |
| Moyenne ......... | 28,4 |

Le jour le plus chaud connu ici reste le 19 juillet 1881, où le thermomètre a atteint 37°4 et la moyenne 28°6.

J'avais fait observer (*Bulletin* 1897, p. 243) que de 1848 à 1897 il n'y avait pas eu de mois d'août très marquant comme chaleur et qu'il fallait s'attendre à revoir des mois d'août plus chauds que ceux-là. Cette prévision s'est, comme on le voit, largement réalisée, puisque nous venons de subir en 1898 et 1899 deux mois d'août absolument exceptionnels et dont la température ne saurait être guère dépassée. On peut se risquer à prédire que nous n'en reverrons pas de semblables de si tôt et personne ne s'en plaindra.

(1) Août 1842, à l'Observatoire de Paris, a donné 28 jours de chaleur.

La nébulosité de ce mois d'août a été très faible (27 1/2), c'est-à-dire que l'insolation a été très grande.

Sécheresse extrême. Si on ne consultait que le pluviomètre on serait trompé, vu que la quantité d'eau à Vendôme s'est élevée à 44 millimètres, chiffre voisin de la normale, mais il faut noter la grande pluie d'orage *locale* du 15 au matin qui s'est élevée à 22 millimètres et qui déduit du chiffre total le réduirait à 22 millimètres pour les régions voisines. Le manque d'eau est devenu général ; la végétation herbacée était brûlée.

---

## AUTOMNE DE 1899

Bel automne.

| | | |
|---|---|---|
| Moyennes | Septembre | 16,77 |
| | Octobre | 11,87 |
| | Novembre | 7,45 |
| | Moyenne de l'automne | 12,03 |

La moyenne de cet automne surpasse la normale de 0°76.

Passons en revue chaque mois :

**Septembre.** La chaleur s'est encore prolongée pendant la première décade de septembre, qui a offert 6 jours de chaleur dont 2 de grande, les 5 et 6. Le 5, le thermomètre a atteint 31°8, chiffre très élevé pour ce mois. La moyenne du mois, 16°77, est un excès de 0°77 sur la normale.

La sécheresse n'a cédé qu'à l'époque de l'équinoxe, époque ordinaire des pluies. Du 22 au 30, il est tombé 45 millimètres d'eau ; en y ajoutant 21 millimètres tombés le 1er octobre, on obtient un total de 66 millimètres en 10 jours, qui a mouillé la terre suffisamment pour les travaux des semailles et même a ramené un peu d'eau dans les fosses.

La vendange a commencé autour de Vendôme dès le 18, mais elle n'a été générale que le 25. Récolte abondante et belle.

**Octobre.** La moyenne du mois, 11°87, surpasse la normale de 0°87.

Le mois a été froid en commençant ; la moyenne des deux premières décades est au-dessous de la normale. Mais la fin a été très belle et la moyenne de la troisième décade surpasse la normale de 3°68.

Il n'a pas gelé sous abri à ma station, mais il y a eu de nombreuses gelées blanches.

La nébulosité d'octobre (37) est très faible : le mois a été très clair. Très belles couvrailles.

Ce mois doit être noté comme sec, malgré un total de pluie de 51mm6, peu différent de la normale, à cause de la grande pluie de 21 millimètres du 1er, qui réduit à 30 millimètres la pluie des trente jours suivants.

**Novembre.** Le baromètre a été excessivement haut pendant ce mois. La moyenne (762) surpasse la normale de 7mm4. Pendant la première décade, la hauteur a été ordinaire, mais pendant les deux autres (du 11 au 30) le baromètre s'est tenu à une hauteur excessive (766 de moyenne).

La température moyenne du mois, 7°4, dépasse la normale de 0°63. La première décade a été exceptionnellement chaude et a offert une moyenne de 12°4, en excès de 4°3 sur la normale. Le reste du mois a été froid, avec un vent de N E persistant.

Le phénomène le plus marquant de ce mois est la température et l'orage du 2. Ce jour-là, le thermomètre a atteint 22°2 à ma station et 22°6 aux Capucins, chez M. Renault.

Ce chiffre est absolument inouï pour novembre. Le plus haut chiffre observé à Vendôme depuis cinquante ans était 20°6, le 4 novembre 1881. Le soir du même jour a éclaté sur notre région un violent orage, comparable à ceux d'été. Depuis six heures et demie jusqu'à huit heures, les éclairs étaient incessants et les coups de tonnerre également. Grande pluie accompagnée de grêle à un moment ; quantité de pluie 15mm5.

Ce mois a été très sec. La quantité totale de pluie est de 30mm8, tombée en 5 jours, du 1er au 10. Si on en défalque la

grosse pluie d'orage (15mm5) du 2, il ne reste que 15mm3 pour le reste du mois. Aucune pluie du 11 au 30. Mois encore très clair.

La gelée n'a commencé que le 20 à mon observatoire et la fin du mois a donné 6 jours de gelée.

La végétation a été très belle. On se souviendra à Vendôme de la beauté des chrysanthèmes et de la magnifique exposition qui en a été faite sous le marché couvert, du 16 au 19.

Au 30 novembre se clôt l'année météorologique 1899. J'en donne le résumé pour finir.

## ANNÉE MÉTÉOROLOGIQUE 1899

**Baromètre :** moyenne à midi, 756mm76, en excès de 2mm sur la normale.

**Thermomètre :** moyenne de l'année, 12°0, en excès de 1°06 sur la normale.

Avec un hiver très doux, un été très chaud, un automne très beau, on obtient nécessairement une moyenne d'année exceptionnelle.

La moyenne 12°0 de 1899 est la plus élevée de toutes mes observations depuis 1865 (35 ans).

En remontant à 1849, où commencent les observations de de Vendôme par MM. Renou et Boutrais, on ne trouve que l'année 1859 qui puisse être comparée à 1899. La moyenne de M. Renou, à sa station de la rue Saint-Bié, a été, pour 1859, de 11°94, et M. Boutrais, rue Poterie, a donné 12°13. On peut donc admettre une moyenne de 12°0 pour 1859, dans Vendôme.

D'autre part, il résulte des résumés faits par M. Renou pour les observations de Paris depuis un siècle, que l'année 1899 serait la plus chaude depuis 1834. Cette dernière année a offert les mêmes caractères que l'année courante. Après un hiver très doux, un été exceptionnellement chaud qui est resté dans la mémoire des gourmets sous la forme d'un vin exquis.

**Pluie,** total des douze mois : 546mm3, inférieure de 35mm8 à la normale. Ce total ne donne pas une idée exacte de la pluie

dans notre région ; il y a eu, à Vendôme, plusieurs pluies exceptionnelles qui ont haussé le total. Pour des régions voisines la quantité est bien moindre ; ainsi, à Châteaudun, M. E. Roger n'a trouvé que 454mm0, quantité inférieure de 117mm7 à la normale, et au Parc-Saint-Maur (Seine) M. Renou n'a obtenu que 380mm7, quantité inférieure de 190mm5 à la normale et la plus faible hauteur de pluie depuis 1873 qu'il observe à cette station.

Pour tout le monde, en effet, l'année 1899 est une année exceptionnellement sèche.

Le manque d'eau dans les fosses, presque toutes à sec depuis cet été, les sources et beaucoup de puits taris ; l'obligation pour les cultivateurs des parties élevées d'aller chercher de l'eau dans des tonneaux pour leurs bestiaux jusqu'au mois de décembre, resteront les signes caractéristiques de cette sécheresse.

**Nébulosité.** La nébulosité de 1899 se chiffre par 46,3 sur 100, inférieure de 9,25 à la normale. Cette année est très claire, une des plus claire connues.

**Orages.** On a noté à Vendôme 27 orages ; sauf les mois de décembre et de mars, on en a constaté dans tous les autres mois.

E. NOUEL.

---

# NOTICE SUR LANDES

PAR

M. RABOUIN

*(Suite)*

---

## CHAPITRE QUATRIÈME

### **Justice** *(suite)*

Après la seigneurie de Landes, venait par ordre d'importance, au point de vue judiciaire, la châtellenie de Moulins.

La justice de ce lieu, qui s'exerçait sur quelques hameaux et sur cinq ou six maisons du bourg situées sur la paroisse de Saint-Lubin, était souvent en conflit avec celle de Landes ; ainsi, le 27 juin 1680, Pierre Hardouin, du village de Bourges, se présente devant le bailli de Landes et « dit qu'il ne comparoissoit que pour ne pas « être condamné par défault et qu'il requéroit son renvoi « devant le juge de Moulins, son juge naturel et de son « domicile » ; le renvoi fut prononcé.

Le seigneur de Moulins tenait aussi des assises à des époques indéterminées ; il avait, paraît-il, le droit d'établir les règlements de police, car on voit, le 16 juillet 1687, le bailli du lieu prononcer plusieurs peines correctionnelles. On trouve surtout à ces assises des aveux et déclarations de possesseurs de terres ou fiefs relevant de cette seigneurie. Le châtelain surveillait avec soin ses droits féodaux; ainsi, « en vertu d'une ordonnance du « lieutenant ordinaire de la justice de Moulins, le pre-

« mier sergent de cette justice saisit, le 14 juin 1601, le « lieu et manoir de Saint-Sauveur, sis au bourg de Landes, « sur le censif de Moulins, appartenant aux chapitre et « chanoines de Saint-Sauveur de Blois qui n'avaient « point fait, en temps utile, aveu et déclaration au sei- « gneur suzerain. »

Les plaids se tenaient dans une des salles du château de Moulins et étaient présidés par un bailli, qui était ordinairement un des procureurs postulants du siège de Landes.

L'exercice et la délimitation du ressort de ces différentes justices donna lieu souvent à des conflits entre les seigneurs (1).

(1) Nous en relaterons seulement un qui prit un caractère très aigu : le seigneur du Grand Villeruche, possesseur d'un fief de très minime valeur, était voisin et rival de M. de Bault, seigneur de Landes, son suzerain, qui l'emportait de beaucoup en noblesse, en considération et en richesse ; aussi le plus petit incident était-il un sujet de querelle ?

Après la mort d'un sieur Hoguet, arrivée dans une des maisons du hameau de Villeruche, qui relevaient de la justice de Landes, le bailli du vicomte apposa les scellés ; lors de leur levée, le 18 février 1683, Messire Jehan Marin de Bonvoust, seigneur du Grand Villeruche, intervint et demanda les clefs des coffres qui étaient sous scellés et sur le refus du procureur fiscal, « il brisa les scellés à coups de marteau, « en disant qu'il se f..... ichait (le mot existait déjà) de la justice de « Landes, qu'il n'en dépendait pas, qu'il saurait se pourvoir ailleurs », et prenant le procureur fiscal par le bras, il le poussa rudement à la porte. A la suite d'une information et après audition de sept témoins, le procureur fiscal de Landes ordonna que le « sieur de « Bonvoust seroit saisi au corps et constitué prisonnier ès prisons du « baillage pour estre interrogé sur les faits et plaintes ci-dessus et « qu'il y soit retenu jusqu'à ce qu'il ait subi son interrogatoire. » Ce décret de prise de corps ne fut pas signifié à M. de Bonvoust *en personne,* mais seulement lu devant l'auditoire de la justice de Landes par le sergent, qui avait sans doute des raisons très personnelles pour ne pas se trouver en face et à portée du bras d'un châtelain aussi emporté et aussi violent. M. de Bonvoust, comme on le pense bien, ne se constitua pas prisonnier et le procureur fiscal aurait bien pu s'épargner cette formalité naïve de constater *de visu*, le 13 mai 1683, que le sei-

Il était souvent difficile de connaître les limites des circonscriptions judiciaires ; ainsi, à Villeruche (village de 10 ou 12 maisons), il y avait trois justices : 1° Celle du Petit Villeruche, relevant du baillage de Landes.

2° Celle de la seigneurie du Grand Villeruche, ressortissant à Villerogneux.

3° Et celle de la Guillotière, fief au milieu de Villeruche et dont il ne restait plus qu'un colombier en 1666 ; elle fut réunie et incorporée à la vicomté. De l'ancien château de la Guillotière relevaient le fief et la justice du Nuise-

gneur de Villeruche ne se trouvait pas dans les geoles des baillage et vicomté de Landes.

Le procureur fiscal du baillage de Landes remplissait les mêmes fonctions à la justice de Villeruche ; il vit bientôt, le malheureux ! qu'on ne peut servir deux maîtres à la fois, surtout deux gentilshommes voisins et rivaux. M. de Bault, trouvant que son procureur fiscal manquait d'activité et d'énergie, le révoqua ; et le successeur, plein d'un beau zèle, demandait, dès le 26 mai même mois, dans ses conclusions « que le sieur de Bonvoust soit déclaré convaincu d'avoir, par violence « et mépris, rompu et brisé les sceaux de la justice de Landes ; pour « réparation de quoi, demeurera le sieur de Bonvoust déchu de la « possession de son fief et seigneurie de Villeruche comme le tenant « en foy et hommage de mon dit seigneur (de Landes), qui en aura « désormais la propriété et jouissance comme de sa vraye chose, pour « l'attentat qu'il a commis tant aux armes de mon dit seigneur qu'à « justice ; qu'il lui demandera pardon à genoux et teste découverte, « sans espée ni éperons et dira que ça esté par emportement et non par « entreprise de sa justice ; que cette déclaration et reconnaissance sera « leüe publiquement aux prosnes des messes parochiales de ce ressort « et affichée à la porte de l'auditoire, mesme au pilory du marché de « Landes ; auquel lieu il fera pareille déclaration et reconnaissance et « il demandera aussi pardon à justice et sera condamné à 150 livres « d'intérêts, 100 livres envers mon dit seigneur, à tous dépens et « dommages-intérêts et deffense lui sera faite pour l'advenir de rien « dire, sous peyne de punition corporelle. » Le bailli rendit le même jour un jugement conforme à ces conclusions si sévères. M. de Bonvoust en appela, mais, malgré nos recherches, nous n'avons pu connaître la suite donnée à cette affaire ; nous savons seulement que M. de Bonvoust était encore seigneur de Villeruche en 1689.

Dans le cahier des doléances du Tiers-Etat Vendomois pour les

ment (1); c'était la justice des ressorts infiniment petits. On a souvent écrit sur la multiplicité des tribunaux d'appel sous l'ancien régime et sur les abus qui en résultaient; nous en avons ici un exemple curieux : le fief et justice de Nuisement (une seule ferme) ressortissait à la Guillotière, la Guillotière à Landes, Landes (en cette partie), à Vendôme, Vendôme à Beaugé et enfin Beaugé au Parlement de Paris. Il fallait passer par six justices avant d'avoir un arrêt définitif.

Une justice peu occupée était celle de Chassay, château et village de 7 ou 8 maisons au N-O de Landes, autrefois de la paroisse Saint-Martin.

En 1649, un sieur Raimbault demeurant en ce village, cumulait les fonctions de notaire et de sergent et louait des terres à l'Oratoire de Vendôme (2).

Il n'existait pas toujours de greffier à ce siège; ainsi, le 28 novembre 1669, « sur la remontrance faite

Etats généraux de 1614, il est dit : « Art. XXI : Supplient lesdicts du « Tiers-Etat Sa Majesté... faire ordonnance que tous seigneurs et « gentilzhommes ellissent domicile en la prochaine ville de leur demure « et jurisdiction de laquelle ils dépendent, pour y recepvoir tous exploicts « et commandements de justice affin d'éviter plusieurs inconveniens qui « arrivent journellement pour la crainte que les sergents et autres minis- « tres de justice, ont de se transporter en leurs maisons et pour les « menasses et voies de faict dont aulcuns usent à l'endroit d'iceux. » *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois.* Tome IX, page 145.

Il parait que les plaintes étaient fondées et générales, car il y fut fait droit par une ordonnance du roi, d'avril 1667, qui prescrivit « aux sei- « gneurs demeurant ès chateaux et maisons fortes d'élire leur domicile « en la plus prochaine ville. »

(1) Dans la convention arrêtée en 1329 entre les comtes de Blois et de Vendôme analysée plus haut, il est question du Nuisement au fief de Villeruche-les-Landes, valant 20 l. 8 s. de rente. La justice de la Guillotière est mentionnée dans la déclaration faite en 1666 par M. de Bault (page 302, année 1898).

(2) Bail devant Lebreton, notaire à Vendôme du 11 février 1649.

« par le procureur fiscal qu'il n'y avait pas de greffier en « ladite justice » le bailli commit et installa, séance tenante, en cette charge le sieur Guillaume Brunet, praticien.

Souvent des conflits étaient suscités par les officiers et agents des différentes justices locales ; nous en trouvons un exemple pour la châtellenie de Villiers.

Elle relevait du comté de Bury et avait un baillage ressortissant au siège présidial de Blois.

Les habitants des deux villages de Villiers et de la Hoctière n'étaient point appelés aux assises de Landes.

Le seigneur de Villiers, à l'instigation de son procureur fiscal, eut, en 1675, la prétention d'avoir pour justiciables les habitants des hameaux de la Cuillas et de Pitouille et il leur défendit de comparoir aux assises et plaids de Landes. Ils obéirent et n'y assistèrent pas le 14 novembre 1675 ; mais condamnés à 15 sols d'amende par le bailli de Landes, ils vinrent « à la quinzaine, demander « à être relevés du défault et de l'amende prononcés « contre eux, offrant à l'advenir à comparoir comme « cy-devant ; sur quoy le bailly releva les habitans « du deffault et de l'amende et il leur fut enjoinct « de comparoir aux assises qui seront ci-après tenues, « sous peyne de chacun 60 sols d'amende pour chacun « deffault et contravention. »

Le procureur fiscal de Villiers, qui avait soulevé ce conflit, dut abandonner ses prétentions peu fondées.

Le couvent de Marmoutiers avait ou au moins prétendait avoir aussi droit de seigneurie et de justice sur le fief de Nioches qu'il possédait à Landes depuis longues années. Dans un bail devant Pétard, notaire à Landes du 2 mai 1754, le prieur commendataire de Lavardin (membre dépendant de Marmoutier), loue la métairie des Maisons Rouges autrefois appelée Nioches, et il impose

« au fermier la charge de recevoir les officiers du sieur
« Abbé lorsqu'ils iront tenir les plaids et assises dudit fief
« de Nioches et les nourrir, ainsi que leurs chevaux, à ses
« frais et dépens. »

Nulle part nous n'avons trouvé mention de cette justice.

Pour l'instruction des crimes et même des délits, la justice séculière trouvait aide et assistance dans l'Église qui lui prêtait sa publicité réelle et ses foudres spirituelles. Pour obtenir des témoignages et des révélations, le juge faisait publier par le curé, au prône de la messe paroissiale, un monitoire ou quérémonie contenant le récit du crime ou vol, les circonstances dans lesquelles il s'était accompli, avec obligation, sous peine d'excommunication, à ceux qui en avaient connaissance de révéler à leur curé ce qu'ils savaient. Nous en trouvons à Landes un exemple pour une affaire peu importante : le 8 mai 1674, une quérémonie fut lue aux prônes des messes paroissiales des églises de Saint-Lubin et de Saint-Martin pour un vol de quelques fagots de paille et de foin?

Le curé lisait aussi tous les trois mois un édit rendu à Paris, en février 1556, par Henri II et prescrivant certaines mesures afin de prévenir les accouchements clandestins et les infanticides. Pour obéir à cet édit, les filles enceintes allaient déclarer leurs grossesses au bailli, mais le plus souvent au discret tabellion qui en dressait acte ; elles poussaient même leur confession jusqu'à faire connaître l'auteur..... de leur malheur.

Jusqu'en 1790, on trouve des déclarations de cette nature dans les minutes des notaires (1).

(1) Même à notre époque, les juges de paix dans les cantons ruraux (les successeurs des baillis) reçoivent parfois des confidences de cette nature ; ils en prennent note officieusement pour le cas où un accident

Un droit, qui, avec notre organisation judiciaire moderne, nous paraît bien étrange, est celui qu'avaient les seigneurs d'établir, de leur propre autorité, des notaires sur leurs domaines. Le vicomte de Landes, en sa qualité de seigneur haut justicier, possédait ce droit de tabellionage et il en usait en le concédant à titre viager ou en le louant pour un temps limité à qui bon lui semblait ; ainsi, après le décès de Lubin Vollant, notaire à Landes, messire de Bault, seigneur du lieu, par acte du 15 juin 1679 devant Requille, notaire royal à la Tombe, (1), fit bail à Souchay, déjà procureur fiscal du vicomté, pour 9 ans, de l'office de notaire-tabellion à Landes. Le même jour, 15 juin 1679, Souchay demanda au juge expédiant et obtint, séance tenante, à titre provisoire, la permission d'instrumenter pendant quatre mois, à la charge de se pourvoir devant le bailli du siège de Landes pour se faire recevoir définitivement.

Lubin Volant cumulait les fonctions de procureur fiscal du vicomté, de notaire royal au comté de Blois et de sergent royal au présidial de Blois, qualités qui lui sont données en l'inventaire dressé le 9 mai 1679, après son décès.

Dans cet inventaire, le droit du seigneur de Landes à la propriété des minutes du notaire est nettement établi, Il y est dit en effet, après l'analyse sommaire des papiers et dossiers : « Lesquelles minutes ont été rendues à mon « dit seigneur de cette justice et ce en conséquence tant « des baulx faits par deffunct M. de Cormeray et de « Rivière, seigneur de cette justice, passés devant

involontaire, au moment de l'accouchement, amènerait la mort de l'enfant.

(1) La Tombe est une ferme isolée de la commune de Françay, limitrophe de celle de Landes, il y avait une justice qui rendit encore un jugement le 30 avril 1727.

« M. Buisson, notaire à Blois les 21 et 22 avril 1649, que
« de ceulx faits par mon dit seigneur. »

Il y eut pendant longues années deux notaires à Landes : l'un, notaire royal au scel établi aux contrats de la baronnie de Bury, au comté et baillage de Blois ; l'autre, notaire-tabellion au vicomté de Landes, instrumentant seulement dans l'étendue des paroisses de Landes ; il prenait souvent le titre de notaire royal au comté de Blois, mais il n'en avait pas le droit. Les deux offices furent plusieurs fois en la possession d'un seul titulaire.

Au milieu du siècle dernier, on trouve encore des baux à terme, du notariat-tabellionnage de Landes. Le seigneur le louait comme une ferme, les clauses du bail sont à peu près les mêmes ; c'était un revenu dépendant de son domaine et dont il tirait parti pour le mieux de ses intérêts. C'est dans ces conditions que nous voyons M. de Vézeaux, marquis d'Herbault, seigneur de Rancougne, Landes et autres lieux, demeurant en son château d'Herbault, louer pardevant les notaires du marquisat pairie d'Herbault, le 4 octobre 1748, « à François Pétard,
« notaire audit marquisat d'Herbault, y demeurant, à
« titre de ferme et prix d'argent, pour le temps et espace
« de neuf années entières et consécutives, à partir du
« jour et fête de Toussaint prochain (1748), le notariat
« au marquisat pairie d'Herbault, en *la collocation et*
« *résidence de Landes, s'étendant ès paroisses de Saint-*
« *Lubin et de Saint-Martin dudit Landes et hameaux*
« *de Beyne, Bourges ee autres lieux dépendant desdites*
« *paroisses*, sans aucune réserve, que ledit preneur a dit
« bien savoir et connaître ; pour par lui en jouir en tous
« honneurs, profits, prérogatives y attachés, à la charge
« par le preneur de remettre au seigneur à la fin dudit
« bail, toutes les minutes des actes qu'il passera et d'en
« tenir répertoire jour par jour. Le preneur a reconnu

« que remise lui avait été faite par le procureur fiscal de
« douze liasses de minutes passées par le sieur Bossé,
« son prédécesseur depuis le 16 juin 1737 et que le pro-
« neur remettra, à la fin du bail, au trésor des archives
« dudit Herbault. »

« Le bail était en outre fait pour et moyennant la somme
« de trente-cinq livres de ferme, payables au seigneur bail-
« leur au jour et fête de Toussaint de chaque année. »

## CHAPITRE CINQUIÈME

### Taille.

La principale contribution perçue sur les roturiers et manants des campagnes était la *Taille,* impôt établi sur la propriété foncière et le produit du travail de chaque habitant.

La noblesse, le clergé et quelques privilégiés ne la payaient pas. Vexatoire et arbitraire comme tous les impôts sur le revenu, la taille était impopulaire et lourde pour les habitants des campagnes.

Elle fut souvent la cause de difficultés.

De nombreuses réclamations s'élevaient d'abord à l'occasion de la répartition par les collecteurs du montant de la taille entre les habitants de la paroisse, d'après les facultés présumées de chacun ; à tort ou à raison, on accusait de vénalité, de partialité et d'incapacité (1) les pauvres répartiteurs ; chacun se prétendait trop imposé et réclamait.... rien de nouveau sous le soleil !

Ensuite survenaient des difficultés relatives au recouvrement de la quote-part à la charge de chaque habitant, dans le montant de la taille imposé à la paroisse

(1) Des assemblées de communautés d'habitants dans le Dunois, par M. Merlet, pages, 44, 45, 47.

par l'intendant de la généralité. Cet impôt était reçu par les collecteurs personnellement et solidairement responsables, même par corps, c'est-à-dire qu'à défaut de paiement à l'échéance, ils étaient mis en prison où ils restaient jusqu'au versement des termes exigibles. Ils avaient 16 deniers par livre pour leurs peines et leur responsabilité (1).

En outre les collecteurs, après délibération prise en assemblée générale, avaient à soutenir, au nom de la communauté des habitants, des procès contre ceux qui se prétendaient exempts de la taille, en vertu de privilèges dont ils voulaient étendre l'importance, au préjudice des autres taillables de la paroisse.

C'est ainsi que nous trouvons à Landes, des procès engagés dans les deux paroisses à l'occasion de demandes faites par les curés en radiation de taille (2).

Une difficulté de cette nature s'éleva en 1789, entre les habitants de la paroisse de Saint-Martin et le prieur-curé de Tourailles; cette affaire, par suite des évènements politiques qui se succédèrent alors, n'eut probablement pas de solution judiciaire; mais on y trouve des renseignements curieux sur les droits des curés et on sent les idées nouvelles qui commencent à se faire jour.

« Le dimanche 11 juin 1789, les habitants de la « paroisse de Saint-Martin se réunirent en assemblée « générale, issue des vespres, à la porte et sous la gale- « rie de l'église, à la requête du syndic de l'assemblée « municipale de la *paroisse de Landes, élection de Ven- « dôme.*

(1) Les percepteurs reçoivent actuellement 2 % sur les vingt premiers mille francs.

(2) Nous avons relaté sommairement un de ces procès. — Bulletin de juillet 1899, page 141.

« Le syndic annonça qu'il avait été assigné, ainsi que « les membres et habitants de la paroisse de Saint-« Martin, élection de Vendôme, par Me Coustard, prêtre, « prieur-curé de Tourailles, en radiation de cote s'éle-« vant à 7 livres 10 sols de principal de taille et à 8 livres « 19 sols d'imposition, pour raison de sept arpents de « terre exploités par ledit curé et situés paroisse de « Saint-Martin et qu'il avait convoqué l'assemblée géné-« rale des habitants pour avoir leur avis sur ladite « imposition ainsi que leurs moyens de défense. »

Les assistants, après avoir conféré entre eux, déclarèrent qu'il y avait lieu de s'opposer à la radiation de cote demandée et autorisèrent le syndic à poursuivre par tous moyens de droit, après avoir obtenu préalablement l'autorisation de Messieurs les députés composant le bureau intermédiaire du départemert de Vendôme et Châteaudun.

« Ils donnaient comme moyens de défense que ces « sommes sont modiques en comparaison de ce que « paient les autres taillables et que le sieur prieur-curé « de Tourailles n'eut pas dû élever cette réclamation « puisque les réglements, en autorisant les sieurs curés « à faire valoir jusqu'à l'exploitation de quatre charrues « dans leur paroisse, ne leur permettent pas d'user de « ce privilège dans une paroissse qui leur est étrangère « et que le sieur prieur de Tourailles est d'autant moins « dans le cas de jouir de l'exemption de taille dans la « paroisse de Saint-Martin de Landes qu'il fait valoir « déjà dans sa paroisse de Tourailles, les domaines et « terres dépendant de son bénéfice et qu'il lève lui-« même sa dime qui est d'un revenu considérable. »

Procès-verbal de cette assemblée générale fut dressé par Pétard, notaire à Landes qui fut, pendant plusieurs années, syndic de la paroisse de Saint-Lubin.

Cette affaire, si toutefois elle arriva jusqu'aux officiers de l'élection, fut une des dernières qu'ils eurent à juger, car, quelques mois plus tard, la taille était abolie ou plus exactement l'impôt prit un autre nom avec aggravation pour le contribuable.

Les fonctions de collecteurs s'étendaient ordinairement sur toute la paroisse, cependant il y avait des exceptions : les hameaux du Petit et du Grand Chassé formaient, avec ceux du Petit et du Grand Beyne, une communauté distincte pour l'élection des collecteurs, la répartition et le paiement des tailles. On voit ainsi les habitants, de ces villages se réunir, au nombre de sept, le 10 novembre 1670 « au Petit-Beyne, lieu ordinaire de « leurs assemblées, pour traiter et délibérer des affaires « d'entre eux et notamment pour nommer et eslire « des asséeurs et collecteurs pour faire asséer et lever « les tailles desdits villages en l'année prochaine 1671, « d'après la commission qui leur sera envoyée par le « Président de l'Election de Vendôme et iceux habitans, « après en avoir meurement conféré et advisé ensem- « blement, ont, d'une unanime voix et commun accord, « nommé et esleu pour asséeurs et collecteurs, deux « habitants de ces villages et les chargèrent de faire « la repartition et la levée de la taille et d'en porter le « montant au bureau de la recepte de Vendôme et de « rapporter bonne et valable quittance. » Lebeau, notaire à Landes, dressa procès-verbal de cette assemblée.

La cause de ces difficultés et de ces procès existait depuis longues années et vainement on avait réclamé des modifications aux lois et réglements concernant la taille : ainsi, le Tiers-Etat du Vendômois, dans son cahier de doléances rédigé pour les Etats-Généraux de 1614, demandait :

« Art. XXIII, Qu'une paroisse ne soit pas de deux « Elections ; que les tailles excessives dans l'Election de « Vendôme par suite d'une répartition défectueuse, « soient diminuées. »

« Art. XXXII, Qu'il plaise aussi à Sa Majesté modérer « et restreindre le nombre excessif de ceulx qui se pré- « tendent privilégiez et exempts de la contribution des « tailles soubz le pretexte de se dire officiers tant de sa « maison que des princes et princesses et soubz quelque « autre pretexte que ce soit (1). »

## CHAPITRE SIXIÈME

### Dime.

La dime, rétablie par l'Eglise au deuxième concile de Macon en 585 et par Charlemagne dans ses Capitulaires, était un impôt qui suscita souvent les plaintes et les doléances des paysans, et fut cause, par son application rigoureuse, de difficultés et de procès sans cesse renaissants entre les décimateurs et les habitants des campagnes.

Dans le principe, cette contribution en nature avait été instituée au bénéfice du curé qui desservait l'église du village et y demeurait ; mais, avec le temps, détournée de sa destination primitive, elle profita aux seigneurs et à des moines de communautés plus ou moins éloignées qui ne rendaient aucun service au pays.

Nous avons vu plus haut que l'abbaye de Fontaines-lès-Blanches possédait, par suite d'acquisitions et de donations, divers droits de dime sur les deux paroisses de Landes.

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Vendomois.* Tome XXI, page 145 et suivantes.

De toutes les dimes perçues à Landes, la plus riche était celle de Rivière, levée sur les gros et menus grains, vins et autres objets déterminés par la coutume ; à cause de son importance, elle était connue sous le nom de *grande dime*. Sur son produit les religieux de Fontaines étaient tenus, en qualité de gros décimateurs, de livrer au curé de Saint-Lubin une redevance en nature pour son gros ou portion congrue (1) et d'entretenir en bon état le chœur de l'église et le clocher.

En fait, cette dime, à cause des charges qui la grevaient, n'était pas très avantageuse pour l'abbaye de Fontaines-lès-Blanches qui, vers 1677, au cours d'un procès intenté par le curé et les marguilliers au sujet de réparations importantes à faire au chœur et au clocher, abandonna tous ses droits au couvent de St-Sauveur de Blois.

Ce couvent ou chapitre de Saint-Sauveur de Blois possédait antérieurement une partie de la dime de Rivière perçue sur les deux paroisses de Landes, dans le fief de Philippe de Saint-Martin, chevalier, (*Philippus de Sancto Martino, armiger*). Elle lui provenait de la cession qui lui en avait été faite pour douze années, par Isabelle, veuve de Jehan de Nourray, ainsi qu'il est dit en une charte en latin du lundi après la Saint-Martin d'hiver de l'an 1276, devant l'official de la cour de l'archidiaconé de Vendôme en Vendômois (*sic*) (2).

Cette cession n'avait été consentie que pour douze années, mais plus tard, les religieux acquirent de Isabelle, veuve de Jean de Nourray, dénommée plus haut et de Philippe de Nourray « le droit et la seignorie, la pro-

(1) Voir *Bulletin* de 1898, page 67, l'importance de cette redevance.

(2) Cette charte est contenue en un vidimus de Jean Bèchebien, clerc tabellion juré du scel aux contraux de la Chastellenye de Blois, du samedi penultième jour de juillet 1415. (Archives dép.).

« priété et la possession qu'ils avoient et povoient avoir « en quelque manière que ce feust en la disme de « Riviere…, seant au terrouer de Lande en Vendômois « pour le pris de quatre vins livres et douze livres de la « monnoie courant, paiez et nombrez à la dicte Isabelle « et au dict Philippe. » Cette dernière vente fut confirmée et ratifiée en une charte donnée au mois de juillet 1283, par Robert d'Estouteville, sire de Hoalmont et du Boschet en Vendosmois (1). Le consentement de ce seigneur était nécessaire parce que, est-il dit en la charte dernière énoncée, cette dime de Rivière « mouvait de son fié et son rerefyé (2). »

Les mêmes religieux de la collégiale de Saint-Sauveur possédaient aussi sur le territoire de Landes, la dime dite des Veaux, acquise de Guyot de Droë, escuyer et de Aalix, sa femme, pour le prix de six vingts livres de monnaie tournoise; faisaient également partie de cette vente tous droits de domaine, saisine, seigneurie, propriété et possession, raisons et actions que les vendeurs avaient et pouvaient avoir; contrat en fut dressé devant le bailli de Blois en 1298. Cette vente fut ratifiée par Hue de Poncé qui donna le mardi après les octaves de Pâques de l'an 1298, une charte dont nous copions ici quelques passages à cause de son importance relativement à la suzeraineté de la seigneurie de Landes : (3)

« A tous ceuls qui verront cestes présentes lettres, « Hue de Ponçay, chevalier, salut en notre seigneur : « Saichent tuit que Guillaume Guyot de Droë, escuyer et « Aalix, sa femme, avoient vendu à honorables hommes

(1) Aujourd'hui le Bouchet-Touteville, cne de Crucheray.

(2) D'après un vidimus par le bailly de Blois en 1415. Inventaire des Archives départementales de Loir-et-Cher. Clergé seculier.

(3) *Archives départementales*

« les doïen et le Chapitre de Saint-Sauveur de Bloys,
« la disme qu'ils avoient ès paroisses de Lende, qui est
« appelée la disme des Vaus, movent de nos fiefs, à tenir
« les dis doïen et chapitre ou nom de laditte église pési-
« blement et à touz jourz mes. Nos, à la prière et à la
« requeste des devant diz Guyot et Aalix, voulons, rati-
« fions et confirmons ladicte vente et voulons ensurque-
« tout les diz doyen et chapitre tiengnent ladicte disme
« ou nom de ladicte église deshors en avant pésiblement
« et franchement à touz jourz mès toute amortie. » (1)

Le même couvent de Saint-Sauveur avait encore acquis le 23 avril 1507, « devant Grossin, clerc tabellion juré du
« scel royal establi aux contracts de la chastellenye de
« Blois, de Jehan Lesbaÿ, escuyer, seigneur de Landes,
« pour le prix de 105 livres tournois et 35 sols de vin de
« marché faisant, la sixième partie de toute la disme de
« Putoille (actuellement Pitouille) et le premier pris (*sic*)
« sur toute la disme avec le quart et demi-quart de la
« moitié d'icelle disme, assise en la paroisse de Saint-
« Lubin de Landes. » (1)

La perception en nature de cette dime n'était pas facile en pratique ; elle se compliquait encore par l'exercice du droit qu'avait le curé de la paroisse de *prélever de trois gerbes l'une* sur la dime de la ferme de la Cuillas, dépendant du fief de Pitouille, d'après la même charte.

Le même jour 23 avril 1507, « Marc Phélippeaux, seigneur de Villiers, suzerain du fief de Pitouille, reçut du doyen et chapitre de Saint-Sauveur, les droits de vente, profits, quint et requint qui lui étaient dus pour cette vente faite à main mortables et il lui fut fourni un vicaire, homme vivant et mourant. »

En outre des dimes ci-dessus indiquées, les doyen et

(1) *Archives départementales.*

chapitre de Saint-Sauveur possédaient « une rente de « cinq sextiers de froment à la mesure de Vendôme, à « prendre chasqun an sur cinq érals et leurs apartenences, assis à Lande en la rue de Glatigny. » Cette rente leur fut donnée au mois de mai 1281, par Jehan Marpaut, escuier ; les religieux devaient rendre « à ce « seigneur et à ses hoirs chasqun an quatorze deniers de « servise, à Lende, le lendemain de la feste de Toz « Sainz et lui fournir un vicaire, à la mort duquel ils « devaient, pour reliefs et rachats, vingt sols de monnaie « courante de Blois. Le paiement était fait le jour du « brandouer (1). »

La concession de cette rente, la réserve des droits seigneuriaux, le paiement à Landes de la redevance donnent à croire que Jehan Marpaut était un des chatelains du pays.

Une autre communauté, celle des maîtres et frères de l'Hôpital de Vendôme, remplacée par l'Oratoire de la même ville, avait ou prétendait avoir un tiers de la dime Sainxon Happereau à Pitouille et un trente-deuxième de la dime de Rivière. Ces droits sont portés en l'état ou rouleau dressé en 1364 des biens de cet hopital (2).

Aux décimateurs déjà indiqués, il faut ajouter les deux seigneurs de Landes, ceux des chatellenies du pays : Villiers, la Hoctière, Pitouille, Moulins, Villeruche, Chassay, et les curés des deux paroisses.

Les dimes de Landes étaient ainsi partagées entre sept ou huit intéressés, ayant des droits très inégaux comme quotité et comme étendue des terres décimables.

(1) Le 1er dimanche de carême, fête des brandons ; l'original de cette donation est aux archives de Loir-et-Cher.

(2) Dictionnaire raisonné des biens et droits de la maison de l'Oratoire de Vendôme, rédigé en 1788 et 1789. Manuscrit n° 484 de la Bibliothèque communale de Vendôme, p. 49.

Une autre cause de difficultés provenait de la différence de taux dans la perception de la dime : on prélevait une gerbe sur vingt dans une partie de la paroisse de Saint-Martin et seulement une gerbe sur vingt-et-une dans le surplus de cette paroisse et dans celle de Saint-Lubin. Ce n'était pas en fait la dime dans le sens strict du mot, mais bien à peine un vingtième.

Enfin le curé partageait avec les religieux ou seigneurs du pays pour certains produits du sol et percevait la totalité pour d'autres.

Aussi que de difficultés et par suite de querelles et de procès entre les intéressés. Pour éviter ces ennuis et l'odieux de la perception directe en nature, les curés et les religieux louaient autant que possible leurs droits à à des cultivateurs, le plus souvent au sergent (huissier) du bailli ; les fermiers des dimes étaient les tyranneaux très redoutés des cultivateurs ; généralement ils faisaient preuve d'une exigence et d'une âpreté extrêmes ; forts des traités qui leur conféraient les droits des décimateurs, ils les exerçaient avec la plus grande dureté (1). Si le clergé et la noblesse de l'ancien régime ont été chargés des malédictions des paysans quand la Révolution a éclaté, il faut en chercher une des causes dans la rapacité inexorable des fermiers des dimes qui fréquemment avaient recours à la violence et aux voies de fait (2).

(1) Les 9 et 12 août 1650, l'abbé de Saint-Sauveur et le fermier des dimes poursuivent devant le bailli de Landes, un cultivateur du pays qui avait rentré sa récolte dans sa grange, sans appeler le fermier de la dime pour compter les gerbes, *javelles* et *brassées* d'orge récoltée dans son champ.

(2) Des querelles surgissaient parfois dans les champs à l'occasion du partage en nature ; le 24 août 1725, une difficulté s'éleva entre le fermier des dimes du seigneur de Landes et le représentant du curé de Saint-Martin (qui intervint personnellement), au sujet de trois gerbes de blé réclamées par les intéressés. Le conflit s'envenima et

La dime et la taille ont été remplacées par les contributions directes, augmentées des centimes additionnels parfois aussi importants que l'impôt principal ; la note à payer est-elle diminuée ?

Le bail ci-après analysé des dimes de la paroisse de Saint-Martin, fait bien connaître l'importance et la nature des produits perçus en nature, ainsi que leur partage entre le curé et les autres bénéficiaires.

Le curé de Saint-Martin, par acte devant Pétard, notaire à Landes, du 14 juin 1787, donna à bail pour 3, 6 ou 9 années :

« Ient. Les deux quarts seulement des grosses dimes « appartenant au bailleur, conjointement avec les sei- « gneurs de Landes et de Villeruche, possesseurs des « deux autres quarts, telles qu'elles ont coutume d'être « perçues et levées et consistant seulement en grain et « vin.

« IIent. Plus toutes les dimes novales (1) appartenant « au bailleur répandues dans les quatre quarts des grandes « dimes.

« IIIent. Enfin toutes les menues et vertes (2) dimes « appartenant au bailleur et qu'il a le droit de percevoir « généralement sur tout ce qui se fait à la charrue, à la « marre ou autrement dans l'étendue de sa paroisse et « dans la tournée (3) ordinaire, conjointement avec le

fut suivi de violences, coups, calomnies, injures réciproques etc., etc. ; après enquête et audition de témoins, le bailli d'Herbault condamna le 9 décembre 1726, le fermier du seigneur à faire des excuses au curé, en présence de deux personnes honorables de la paroisse et à payer seulement la moitié des frais s'élevant à 60 livres 13 sols. Il s'agissait au début de trois gerbes de blé !!

(1) Les dimes novales étaient imposées aux terres récemment mises en culture ou dont le genre de produit avait changé.

(2) Les vertes et menues dimes étaient levées sur les fèves, pois, lentilles, chanvre, lin, etc.

(3) Voir ci-après la nature et l'importance de la tournée.

« curé de Saint-Lubin, de Landes et les chanoines de
« Saint-Sauveur de Blois.

« A la charge par le preneur de bien et dûment lever
« et percevoir les dimes à raison de la vingtième sur
« tout ce qui est au-delà du chemin de Landes à Ven-
« dôme du côté de Pray et dans les climats de Chassé et
« de Beine, et dans le surplus de la paroisse à raison
« de la vingt et unième seulement. »

Le bail était fait moyennant un fermage annuel de : 150 livres d'argent, 4 muids et demi de blé (54 hectolitres) deux muids et demi d'avoine (30 hectolitres) mesure de Blois, 150 fagots de paille, 4 chapons et poulets.

Le curé se réservait la dime sur le chanvre et le lin que sa servante filait à la quenouille pendant les longues soirées d'hiver.

Pour la perception des dimes de la paroisse de Saint-Martin, le fermier se trouvait en concurrence et souvent en conflit avec 1° le seigneur de Landes, 2° celui de Villeruche, 3° les religieux de Saint-Sauveur et 4° le curé de Saint-Lubin.

Sur la paroisse de Saint-Lubin, l'intervention dans le partage des dimes des seigneurs de Villiers, la Hoctière et Moulins rendait la perception plus difficile encore.

Lorsque les fermiers faisaient défaut, ce qui arrivait en temps de guerres et de troubles, les curés et seigneurs de Landes percevaient directement la dime en nature. Les religieux de Saint-Sauveur, qui habitaient Blois, chargeaient de ce soin un habitant du pays, qui après la moisson, reconnaissait leur devoir une quantité de blé et d'avoine variable suivant la récolte ; ainsi ils reçurent 10 septiers de blé et 10 septiers d'avoine en 1333 ; 2 muids de froment et 2 muids d'avoine en 1344 ; 4 muids de blé et avoine par moitié en 1350 ; 5 septiers de blé et 5 septiers d'avoine en 1353.

## CHAPITRE SEPTIÈME

### Instruction publique.

L'instruction publique ne fut pas autrefois aussi négligée que certains le prétendent de nos jours.

De tout temps, on a reconnu l'utilité, la nécessité de répandre l'instruction ; des documents authentiques font connaître l'importance que ne cessèrent d'y attacher les évêques du diocèse de Chartres dont notre pays fit partie jusqu'en 1697. A plusieurs fois, des mesures et des prescriptions synodales furent prises pour organiser les petites écoles dans toutes les paroisses ; ainsi, dans une séance tenue le mercredi après la Saint-Vincent 1324, le chapitre de l'église cathédrale de Chartres recommanda à tous les curés d'avoir dans leur paroisse, une école élémentaire ; plus tard, en 1487, l'évêque Miles d'Illiers, dans ses statuts synodaux, ordonne aux curés d'avoir dans les églises et dans les hameaux suffisamment importants, des clercs capables pour montrer aux enfants les premiers principes (1).

Un de ses successeurs, Louis Guillard est plus formel et dit en 1526 « qu'il y aura dans chaque paroisse des « écoles publiques, s'il est possible, et à leur défaut, un « prêtre ou un clerc suffisamment érudit pour instruire « les enfants, leur montrer les premiers principes, leur « expliquer l'Oraison dominicale, le Symbole et tout ce « qui se trouve dans l'alphabet ainsi que les préceptes « du Décalogue, leur apprendre à aimer Dieu, fuir le « vice et obéir à toutes les prescriptions de la religion « chrétienne (2). »

(1) In ecclesiis et locis magis populosis et quorum proventus ad hoc sufficere poterunt, rectores habeant clericos qui etiam sciant et possint pueros in litteris primitivis erudire.

(2) Habeat quælibet parrochia, si fieri potest, scholas publicas, ad

Le même évêque, dix ans plus tard, en 1536, demande que les écoles des filles soient séparées de celles des garçons (1).

Le pouvoir royal s'occupa également de l'enseignement primaire. Il établit ce que nous appelons l'*instruction obligatoire*. Deux ordonnances de Louis XIV en 1694 et 1698, une de Louis XV en 1724, prescrivent l'exacte fréquentation des écoles ; le soin et la surveillance de l'instruction du peuple furent confiés aux curés, aux évêques et aux congrégations (2). On trouve, pendant le règne de Louis XIV, de nombreux arrêts du Conseil d'Etat approuvant des levées par les paroisses de deniers pour payer les salaires des maîtres d'école (3).

Non seulement les prescriptions des rois et des évêques furent exécutées selon les moyens et les ressources dont on disposait alors, mais on voit aussi dans bien des paroisses, les curés prendre sur leur patrimoine pour fonder, auprès de leur église, des petites écoles destinées à recevoir gratuitement les enfants pauvres.

Nous en avons un exemple à Landes où la générosité de M. Morillon, curé de l'église de Saint-Lubin, mit fin

quas proficisci possint infantes ; sin minus, sit semper sacerdos aut clericus sufficienter eruditus, qui possit pueros docere, illisque qui familiariter interpretari primas litteras, Orationem dominicam, Symbolum et alia quæ in alphabeto continentur, præceptaque Decalogi et jam ab ea ætate doceat eos diligere Deum, vitia fugere, christianæque religionis jugum subire.

(1) Caveat si fieri potest ut filiæ seorsum et non cum masculis studeant.

(2) Histoire de la civilisation française, t. II, p. 260, 261 par M. Rambaud, ministre de l'Instruction publique, membre de l'Académie française, et Ecole du village pendant la Révolution, p. 14, par M. Babeau.

(3) Inventaire des Arrêts du Conseil d'Etat par M. Valois, (Imp. nat. 1893), nº 10246 et *passim*.

à l'état précaire des petites écoles établies depuis longues années et leur assura durée et prospérité jusqu'en 1789.

Par actes devant Souchay, notaire et tabellion royal au comté et baillage de Blois, résidant à Landes les 7 août et 29 septembre 1721, « Vénérable messire François « Morillon, prestre, curé de Saint Lubin, donna à la « boîte de N. D. de cette église, une somme de douze « cents livres tant en placements sur divers habitants « qu'en deniers comptants, à la charge par les mar- « guilliers de cette église de payer chaque année, la rente « produite par cette somme à un prestre habitant Landes, « servant de vicaire au curé de Saint Lubin et qui devra « notamment tenir les écoles, enseigner gratuitement les « enfants pauvres qui seront màles (1) et faire le caté- « chisme les jours de dimanches et de festes pendant le « cours de l'année, à l'heure la plus commode pour les « enfants et dire en ladite église la prière pendant le « carême, les dimanches et festes. »

Il a été en outre expliqué que « s'il existait dans la « paroisse un maître ou une maîtresse d'école, le produit « de cette fondation pourrait lui être remis en totalité ou « en partie, selon que le curé avisera bon être et qu'à « défaut de prêtre ou autre personne faisant l'école, la « rente ci-dessus devrait être distribuée aux pauvres. »

Aussitôt l'école fut installée dans une maison qu'on loua auprès de l'église de Saint-Lubin et fut dirigée par M. Morillon jusqu'à sa mort arrivée en 1725 (2).

(1) Il n'est question que des garçons ; dans les campagnes, l'instruction des filles fut négligée jusqu'au commencement du siècle.

(2) A la suite de l'acte de décès de M. Morillon sur les registres de la paroisse de Saint-Lubin, on lit son éloge en ces termes : Mre Morillon était riche devant notre bon Dieu, des œuvres d'une charité tendre et abondante pour les pauvres, comblé du mérite des peines in-

Quelques années plus tard, les marguilliers de la boîte de charité, comprenant les bienfaits de l'instruction, voulurent s'associer aux œuvres de leur curé et rendre sa fondation durable ; ils achetèrent le 2 février 1737, des héritiers Marquenet, par contrat devant Lebeau, notaire et tabellion royal colloqué à Landes, demeurant à Rincé, paroisse de Lancosme : une maison, dite des petites écoles, située près de l'église Saint-Lubin de Landes, composée d'une chambre à feu, grange, étable, cour devant, jardin derrière et au bout de la maison, contenant deux boisselées environ (10a 12c), joignant d'amont la traite qui conduit de la place à la rue de Chateaurenault, d'abas la rue qui conduit de ladite place à la rue de Châteaurenault et de solaire ladite place de l'église.

Cette vente faite au profit de la boîte de charité, fut arrêtée et signée sous la galerie de l'église de Saint-Lubin, du consentement des manants et habitants de la paroisse, réunis en assemblée générale. Nous nous sommes un peu étendu sur la désignation de cette maison qui sert encore aujourd'hui d'école de filles (1). Les habitants de Landes profitent toujours de l'acquisition faite au commencement du siècle dernier, par leurs ancêtres et un curé de Saint-Lubin.

Cette fondation faite au profit de la confèrie de N. D.

croyables et des soins infatigables qu'il s'est donnés pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse, consacrant ses précieux jours à ce pénible travail.

(1) En 1836, la municipalité installa une école dans cette maison, malgré les réclamations des membres du bureau de charité ou de bienfaisance, qui, dans une délibération du 14 août 1836, signée par MM. Poussin, Rabouin père, Ligneau et Pesré, curé, soutenaient que cette maison, provenant de l'acquisition faite par la boîte de charité, appartenait au bureau de bienfaisance.

fut transférée à la boîte de la charité appelée aussi boîte de l'instruction de la jeunesse ; le marguillier-procureur était chargé de son administration ; le dernier fut élu en assemblée générale du 28 octobre 1788.

En outre il existait, pour les petits enfants, une école où l'on enseignait à lire et un peu à écrire ; en 1760, une dame Camus tenait cette petite école dans une maison lui appartenant.

En 1789, la fondation dont nous venons de parler et par suite l'école furent supprimées et le 6 juillet de la même année, la maison fut louée pour douze livres par an. On réserva le grenier au-dessus pour mettre, selon l'usage, les *moissons* de blé dues à l'église.

On voit que cette maison d'école n'était ni luxueuse ni importante comme les constructions faites actuellement aux frais des contribuables.

Après 1789, à Landes, comme dans la plupart des communes, l'instruction ne fut point donnée à la jeunesse pendant plusieurs années.

## CHAPITRE HUITIÈME

### Foires et Marché

Pendant plusieurs siècles et à différentes reprises, les seigneurs et habitants de Landes tentèrent vainement d'établir un marché et des foires.

Ce bourg alors important se trouvait en effet dans des conditions très favorables ; placé dans un pays fertile, distant de quatre lieues de Blois et de cinq de Vendôme, traversé par de grandes voies autrefois très fréquentées, il réunissait tous les éléments de prospérité et on pouvait espérer que ce marché deviendrait florissant au détriment de celui d'Herbault, dont la population était peu élevée ; mais il en fut autrement.

Nous allons relater les différentes tentatives qui eurent lieu.

Par lettres-patentes données à Blois, au mois de mars 1572 (1) « Sur l'humble supplication de son cher et bien « aimé Nicolas du Pezant, seigneur de Landes, le roi « Charles IX, pour mieux repopuler le lieu et place de « Landes et pour faire chose profitable pour le bien de la « chose publique et des habitants d'environs, créa et « établit audit lieu de Landes, un marché chacune « semaine et deux foires par chacun an, c'est à sçavoir : « ledit marché au jour du jeudi et les foires : l'une, la « vigile de la feste de Saint-Félix, au mois de mai, l'autre « la vigile de la feste de Saint-Thomas (2). Voulons et « consentons, est-il ajouté, que pour tenir lesdites foires « l'on puisse faire lever et dresser halles, loges, étaux et « autres choses nécessaires et en tels cas requises comme « ils verront être à faire et au cas appartenir, en faisant « tenir les marchands en sureté et faire jouir des privi- « lèges, franchises et libertés qu'ils ont accoutumé de « jouir et user en autres foires dudit pays. »

Il était difficile, dans les temps de guerre civile et de troubles, d'établir un marché et des foires ; ils ne réussirent point, si toutefois une tentative fut sérieusement faite. On peut en douter d'après les termes de l'édit donné par Henri IV, à Montceaulx au mois de juillet 1607 : « Prenant en considération que l'exécution des « dites lettres-patentes ci-dessus relatées, n'avait été « poursuivie, ni l'établissement desdites foires et « marché fait, et que s'il y a eu aucun établissement,

(1) Dans un mémoire rédigé pour les habitants de Landes en 1790, il est dit que ces lettres-patentes ont été données à Senarpont en avril 1572 (Bibl. de Blois, papiers de M. de la Saussaye).

(2) St-Félix 30 mai, St-Thomas 21 décembre.

« il a cessé à présent, confirma les lettres-patentes « données par Charles IX et en tant que de besoin créa, « érigea et établit le marché du jeudi et les foires pour « être tenues les jours de vigile des fêtes de Saint-Félix « et de Saint-Thomas, outre celle existant d'ancienneté « le premier septembre (1).

Et pour favoriser l'agriculture et le commerce ainsi que l'établissement de marchés et foires dans les plus petites localités, Henri IV ajouta à cet édit les dispositions suivantes :

« Voulons, ordonnons et nous plaist que tous mar- « chands et autres y puissent aller, séjourner, vendre, « troquer, débiter, échanger et acheter librement toutes « sortes de denrées et marchandises licites et conve- « nables et jouissent et usent de tels et semblables droits « et privilèges que l'on a coutume de jouir et user ès- « autres foires et marchés de notre royaume de sem- « blables qualitez, pourvu toutes fois que ceux dits jours « n'y ait à quatre lieues à la ronde de ladite terre et « seigneurie de Landes, autres foires et marchés auxquels « ces présentes puissent préjudicier. »

Cet édit fut donné « sur la très humble supplication « de Claude Le Fuzelier, escuyer, seigneur de la Motte « et de Cormeray et de la terre et seigneurie de Landes, « en considération des bons, agréables et recomman- « dables services qu'il a faits aux feuzs rois nos prédé- « cesseurs, que Dieu absolve et à nous (Henri IV), tant au « fait de nos guerres que charges qu'il a eues en icelles « que autres en plusieurs sortes et manière et espérons « qu'il fera ci-après et ainsi que continuent nous faire « ses deux fils qui ont toujours été employés pendant les

(1) Cette foire, qui n'est plus qu'une assemblée ou fête patronale, a lieu maintenant le premier dimanche de septembre.

« dernières guerres pour nos services et continuent « encore nous faire chacun jour. »

Les considérants élogieux qui précèdent venant du roi, montrent que Claude Le Fuzelier était un gentilshomme dévoué à Henri IV, brave dans toutes les expéditions militaires où il prit part et habile dans les négociations qui lui furent confiées ; les enfants suivaient le noble exemple de leur père. On les voit avec plaisir, employer leur crédit mérité par des services rendus à l'Etat, pour la création de foires et marché utiles au pays.

Ces lettres-patentes furent lues et enregistrées au baillage de Blois, le 14 juin 1608, à la charge par le Sr Claude Le Fuzelier et ses successeurs, « de tenir lesd. « foires et marché en foy et hommages du roy, d'en « porter la foy et la rendre par aveu en la Chambre des « Comptes de cette ville, sauf et sans préjudice au pro- « cureur dud. seigneur, de se pourvoir pour le droit de « septrage (1) requis par ses conclusions. » Elles furent ensuite publiées et enregistrées en la Chambre des Comptes du roy à Blois, le 19 décembre 1609.

On voit que le baillage de Blois, en enregistrant l'édit d'Henri IV, avait fait certaines réserves ni claires ni précises, qui bientôt donnèrent lieu à des difficultés déférées au Conseil du roi par Jean Le Fuzelier, escuyer, seigneur de Landes, contrôleur ordinaire et provincial des guerres en Bretagne. Alors intervint une ordonnance royale du 18 mars 1614, adressée au bailly de Blois et contenant notamment les dispositions suivantes :

« Nous, de l'avis de notre Conseil, qui a vu les lettres « de concession, acte d'enregistrement d'icelles, établis- « sement desdites foires et marché, où sont vérifiés par-

(1) Droit de mesurage sur les grains vendus au marché.

« ticulièrement tous les droits qu'il (le seigneur de « Landes), doit lever à cet égard ; voulant le traiter aussi « favorablement que les autres seigneurs du païs et « comté de Blois, aïant semblable concession, tant en « considération des services rendus par le deffunt Sr de « la Motte, son père, aux feux rois nos prédécesseurs « que ceux par lui rendus tant en sa charge que autres « missions où il a été employé pour nos services ; Vous « mandons et ordonnons, par ces présentes, signées de « notre main, que vous ayez à faire jouir ledit seigneur « de Landes et de Rivière, pleinement et paisiblement « de tous et chacun des droits portés par ledit établisse- « ment desd. foires et marché, tels et semblables et dont « jouissent les autres seigneurs du pays ; contraignant et « faisant contraindre tous les marchands et autres qu'il « appartiendra au paiement desd. droits par les voies et « contraintes accoutumées en tels cas, nonobstant oppo- « sitions ou appellations quelconques, pour lesquelles et « sans préjudice d'icelles, ne voulons être différé ; le « tout, sans vous arrêter à la restriction que vous avez « faite d'iceux, que ne voulons empêcher l'effet des pré- « sentes ; mandant à cette fin à notre procureur de prê- « ter le consentement nécessaire afin que notre volonté « soit suivie, car tel est notre plaisir. »

M. Le Fuzelier eut donc complètement gain de cause ; les difficultés suscitées au baillage de Blois furent repoussées en termes impératifs par le Conseil du roi. Le seigneur de Landes put alors jouir paisiblement des privilèges et des avantages qui lui avaient été concédés sur les foires et marché, savoir : droits de mesurage, pesage à crochets, aunage, septrage, hallage et de boucherie. Une pancarte ou tarif des droits à percevoir sur les grains, le vin et autres marchandises mises en vente, fut établie par M. Le Fuzelier, d'après les avis des

maîtres-auneurs, mesureurs, ajusteurs et autres maîtres-jurés des corporations de la ville de Blois.

Les droits perçus étaient peu importants, car ces foires et marchés n'étaient pas fréquentés ; aussi, lorsqu'en 1653, M. de Bault devint propriétaire de la seigneurie de Landes, il s'occupa activement de donner de l'importance au marché. Pour arriver à ce résultat, il commença par faire annoncer aux assises du 26 février 1654, que « dorénavant les plaids se tiendraient au jour de jeudi, « de huitaine en huitaine, à dix heures du matin » et qu'il était « enjoint aux habitants et justiciables de la « seigneurie de ne vendre aucuns grains ou vin en destail « à autre mesure que celle de Landes ; pourquoy faire, « ils auront chacun un boisseau et mesure, les caba- « retiers des pintes, le tout à l'estalon et mesure de « Landes et même aux cabaretiers, sous peyne de confis- « cation. » Ces mesures ne produisirent aucun résultat sérieux ; il fallait en effet pour rendre le marché prospère et fréquenté, qu'il fut garni de toutes les productions naturelles du pays et des provisions d'un usage journalier et aussi que les vendeurs fussent certains d'y trouver le placement de leurs marchandises et les acheteurs un choix suffisant de denrées et objets utiles.

Pour y parvenir, M. de Bault, par contrat devant Me Vollant, notaire à Landes, le 16 juin 1666, fit avec trois cultivateurs des environs, diverses conventions d'après lesquelles ils « devaient, pendant quatre années, garnir le « marché de Landes de toutes sortes de grains conve- « nables par toutes les saisons, de sorte que les mar- « chands qui y viendront pour achapter se puissent four- « nir et ne soyent pas obligés de s'en retourner sans « grains. Plus seront tenus d'achapter sur la fin du mar- « ché tous les grains quy sy trouveront de reste et quy « n'auront pas été vendus, en sorte que les particuliers

« qui y seront venus pour vendre leur grains ne soyent « pas en la nécessité de s'en retourner sans avoir de « l'argent pour subsister en leurs affaires. »

Les entrepreneurs du marché devaient « traiter hon- « nètement les marchands soit vendeurs soit achapteurs « et lever doucement et sans bruit les droits ordinaires « sur les grains, bestiaux et marchandises. »

Pour faire prospérer cette entreprise, M. de Bault leur prêta pour trois ans une « somme de trois mille « livres sans aucun intérêt et loua les greniers du grand « logis de Rivière et la salle du bas pour y mettre les « grains pour faire subsister le marché (1). »

Mais bientôt le traité fut abandonné ou résilié par les entrepreneurs ; le marché et les foires ne furent pas rétablis, au grand regret de M. de Bault; il perdit en grande partie les sommes qu'il avait avancées.

M. de Bault espérait peut-être que le marché et la mesure de Landes iraient de pair avec ceux de Blois, Vendôme et des autres localités voisines, mais sa déception fut grande ; il ne put, malgré ses soins et même ses sacrifices d'argent, rétablir le marché qui fut délaissé et abandonné même par les habitants de Landes; ainsi en 1669 et 1670, il n'y avait pas à ce marché du blé en quantité suffisante pour établir la mercuriale et à l'occasion d'un procès, le bailli de Landes dut se faire représenter l'extrait de l'évaluation des grains à la halle de Blois.

(1) M. de Bault attachait une grande importance à l'exécution et à la réussite de cette convention ; dans une lettre qu'il écrivait de Paris le 15 août même année (1666) à M. Vollant, notaire, il est dit : je vous recommande mes intérêts et mes affaires qui sont entre vos mains et *surtout le marché ;* faites y donc pour le mieux. L'adresse de la lettre porte : à M. Lubin Vollant, mon notaire royal et tabellion à Landes.

Le marché se tenait sur la place de l'église de Saint-Lubin et sous des halles construites vers 1610 par la famille Le Fuzelier.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1720, époque à laquelle M. Dodun, contrôleur général des finances du royaume, déjà seigneur d'Herbault, devint acquéreur de la vicomté de Landes et se trouva ainsi propriétaire de deux seigneuries voisines ayant chacune un marché : l'un, celui de Landes abandonné, l'autre, celui d'Herbault fréquenté et bien approvisionné.

M. Dodun ne fit rien pour le relèvement ni pour la suppression du marché de Landes, mais il favorisa l'accroissement de celui d'Herbault où il venait de construire un château important et où, par son crédit, fut installé un grenier à sel au mois d'octobre 1723.

C'est donc à tort qu'on a dit et écrit que M. Dodun, par son autorité et son influence, fit transférer à Herbault le marché de Landes, qui, en fait n'existait plus depuis bien des années, comme il est établi plus haut ; le marché d'Herbault au contraire était depuis longtemps florissant et bien garni de grains de toute nature, ainsi que le constatent des mercuriales ininterrompues remontant à la fin du XVI[e] siècle (1).

Plus de soixante ans plus tard, au mois de décembre 1790, après l'abolition des droits seigneuriaux, les habitants de Landes, profitant du mouvement des idées nou-

(1) Le fait suivant fait connaître l'importance du marché d'Herbault : le marquis de Rothelin, qui vendit la terre d'Herbault à M. Dodun quelques mois plus tard, afferma le 28 juin 1711, par acte notarié, pour un loyer annuel de 600 livres, le droit de mesurage des grains sur le marché d'Herbault ; la taxe à percevoir était de deux deniers par boisseau.

Le 22 décembre 1743, le même droit de mesurage fut affermé 700 livres par an à huit habitants d'Herbault.

velles et se basant sur les édits énoncées plus haut, tentèrent encore une fois de rétablir le marché; à cet effet, ils firent publier et afficher à Blois, à Vendôme et dans les localités voisines, un avis annonçant un marché public dans leur bourg, le jeudi de chaque semaine. Les habitants d'Herbault s'y opposèrent et l'autorité compétente rendit le 11 janvier 1791, sur les conclusions du Ministère Public, un arrêté contenant « défense provi-« soire de s'assembler à Landes pour y étaler et vendre « des denrées et marchandises en public avant qu'il en « soit autrement ordonné. » Le 25 du même mois de janvier 1791, l'administration municipale de Landes interjeta appel de cette sentence devant « Nosseigneurs » de l'Assemblée nationale *(sic)* (1).

Nous ignorons, si l'Assemblée nationale put s'occuper de cette réclamation, mais il est certain que le marché ne fut pas rétabli au bourg de Landes.

## CHAPITRE NEUVIÈME

### Tournée.

Il existait à Landes un fait qui, sans être unique, est cependant assez rare : le territoire assez étendu situé entre la route de Landes à la Chapelle-Vendômoise et le chemin allant du haut du bourg aux village et château de Moulins, était, comme on disait alors *en tournée*, c'est-à-dire faisait partie une année de la paroisse de

(1) Les moyens et raisons invoqués par les habitants de Landes, sont consignés dans deux mémoires faisant ressortir les droits militant en leur faveur et les avantages en résultant pour le pays.

Dans la réponse des habitants d'Herbault, il est dit que la charte de fondation de leur marché avait été donnée en avril 1489 par Charles VIII et qu'elle avait été confirmée en 1735 par lettres-patentes de Louis XV. Ces pièces se trouvent à la bibliothèque de Blois.

Saint-Lubin et l'année suivante de celle de Saint-Martin.

Les habitants du château et du village de Moulins et des hameaux des Maisons-rouges, de Bourges, de Veaugilet, du moulin de Cholet et d'une maison du bourg, faisaient ainsi alternativement partie de ces deux paroisses. Les terres et maisons comprises dans ce territoire devaient la dime et la taille alternativement dans l'une et dans l'autre de ces paroisses. On trouve sur les registres tenus par les deux curés des actes de baptêmes, mariages et inhumations concernant la famille du seigneur de Moulins et les habitants de ces villages.

La population du territoire en tournée était assez importante ; on y comptait cent communiants au milieu du XVIIIe siècle (1).

Dans les assises devant le bailli, les villages en tournée figuraient séparément.

Les assemblées générales des deux paroisses, lorsqu'il y avait à délibérer sur des intérêts communs, se réunissaient à la porte et sous la galerie de l'église où se trouvait alors la tournée, sous la présidence du curé.

Cet état de choses, qui existait déjà en 1333 (2), ne prit fin qu'en 1790 par la réunion des deux paroisses en une seule commune.

Les habitants des villages en tournée paraissent même avoir formé une communauté particulière ; ainsi, « le « 26 avril 1722, à l'issue des vespres, comparurent « devant le notaire-tabellion royal, les personnes de « messire Jacque Chenet, curé de Saint-Martin, messire

(1) Etat des bénéfices du diocèse de Blois, déjà cité.

(2) Dans un accord arrêté en 1333 entre les Couvents de Marmoutier et de Fontaines-les-Blanches, il est dit que la métairie de Nioches était située sur la *paroisse* de Saint-Martin et de Saint-Lubin, « in parrochiā Sancti Martini et Sancti Leobini de Landā carnotensis diocesis ». Cartulaire blésois de Marmoutier nº 600.

« Nicolas-Claude Chereau, curé de Saint-Lubin, et.....
« tous paroissiens et habitants desdites paroisses de
« Saint-Lubin et de Saint-Martin *alternativement*, convo-
« quez et assemblez aux sons des cloches des deux
« paroisses, aux diligences desdits sieurs Curez qui ont
« remontré auxd. habitans que, dans le lieu appelé le
« grand semetière, enclavé en la paroisse de Saint-Lubin,
« lequel lesdits curés ont déclaré estre commun esdites
« paroisses, attendu qu'il est dans le climat de tournez
« esdites deux paroisses, il y a deux vieils ormeaux qui
« dépérissent, desquels on peut en tirer quelques deniers
« pour employer aux réparations d'icelui; pourquoy ils
« ont requis le notaire de vouloir bien se transporter
« aveq eux et lesdits susnommés et faire dresser procès-
« verbal d'adjudication d'iceux, après en avoir publié
« par trois jours de feste et dimanche, estre cejourd'hui
« à vendre au plus offrant et dernier enchérisseur
« comme étant bien d'églize », etc.

La vente fut faite pour 122 livres 2 sols 6 deniers,
« payables entre les mains des procureurs, fabriciers des
« deux paroisses pour employer, ainsi qu'il a été convenu,
« aux réparations et augmentations qu'il conviendra faire
« aud. semetière afin d'empêcher les bestiaux entrer et
« paistre en icelui. »

Dans la même assemblée tenue au pied de la croix du cimetière, il fut reconnu par les mêmes curés et assistants, que les deux paroisses possédaient en commun les fers servant à préparer le pain pour le sacrifice de la messe et un dais donné aux deux paroisses lorsqu'elles se réunissaient pour des processions dont le nombre et le cérémonial étaient fixés par l'usage.

Ce grand cimetière, appelé ainsi par opposition aux petits existant autour des églises, était placé à l'Est, au-dessus du bourg, sur le territoire en tournée, sorte de

terrain neutre ; il était clos de murs qui subsistaient encore au milieu de ce siècle.

Il servait aux deux paroisses, on y faisait encore des inhumations en 1684 et on y allait en procession à certaines fêtes.

*(A suivre).*

# CHRONIQUE

---

## Congrès des Sociétés savantes pour 1900

Le 38e congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements s'ouvrira, à la Sorbonne, le mardi 5 juin 1900 (mardi de la Pentecôte), et continuera ses travaux jusqu'au 8. Le samedi 9, aura lieu la séance générale de clôture dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne.

---

La 24e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements s'ouvrira à Paris, le mardi 5 juin 1900.

Les séances auront lieu dans la salle de l'hémicycle de l'Ecole des Beaux-Arts du mardi 5 au vendredi 8 juin.

La séance générale de clôture aura lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne le samedi 9 juin, à 2 heures précises.

---

# TABLE

### Séance du 12 Janvier 1899



### Séance du 13 Avril 1899

## Séance du 6 Juillet 1899



## Séance du 12 octobre 1899



Le gérant : F. EMPAYTAZ.

*Vendôme. — Imprimerie F. Empaytaz.*